



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 19 juin 2018 – PRS 2018-2028



Date de publication : 19 juin 2018

PROJET REGIONAL DE SANTE

- 1 – Arrêté portant adoption du PRS
- 2 – Arrêté portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds
- 3 – Arrêté portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux laboratoires de biologie médicale
- 4 – Cadre d'orientation stratégique du PRS
- 5 – Schéma régional de santé et PRAPS du PRS
- 6 – Objectifs quantifiés de l'offre de soins du PRS

ARRÊTÉ ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18/06/2018

Portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L. 1434-9, et R.1434-11 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2101 du 18 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, pris en application de l'article L 1434-9 du CSP, fixant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2102 du 18 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est, délimitant les zones du schéma régional de santé 2018-2023 définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicales des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'avis de consultation relatif au projet régional de santé Grand Est 2018-2013 publié le 14 février 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine adressés le 14 février 2018 au préfet de région, au président du conseil de surveillance de l'ARS, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, aux présidents des conseils départementaux, aux associations départementales des maires, aux maires de Colmar, de Metz, de Mulhouse, de Nancy, de Reims, de Saverne, de Sélestat, de Strasbourg et de Troyes, aux présidents de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Métropole du Grand Nancy, en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-1 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le Préfet de la région Grand Est, le 14 mai 2018 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'Agence régionale du Grand Est, le 14 mai 2018 ;
- VU** l'avis rendu par le conseil régional du Grand Est, le 20 avril 2018 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, le 16 avril 2018 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Aube (10) le 26 avril 2018, de la Marne (51) le 26 avril 2018, de la Meurthe-et-Moselle (54) le 14 mai 2018, de la Meuse (55) le 4 mai 2018, de la Moselle (57) le 18 avril 2018, du Bas-Rhin (67) le 14 mai 2018, du Haut-Rhin (68) le 7 mai 2018, des Vosges (88) le 15 mai 2018 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux des Ardennes (08) le 11 mai 2018 ; de l'Aube (10) le 14 mai 2018, de la Marne (51) le 18 mai 2018, de la Haute-Marne (52) le 10 avril 2018, de la Meurthe-et-Moselle (54) le 15 mai 2018, de la Meuse (55) le 15 mai 2018, du Bas-Rhin (67) le 28 mai 2018, du Haut-Rhin (68) le 7 mai 2018, des Vosges (88) le 15 mai 2018 ;
- VU** les avis rendus par les communes de Bischwiller (67) le 16 mai 2018, de Bootzheim (67) le 16 mai 2018, de Colmar (68) le 22 mars 2018, d'Esternay (51) le 14 mai 2018, de Metz (57) le 3 mai 2018, de Mulhouse (68) le 17 mai 2018, de Neuvy (51) le 25 mai 2018, de Niederbronn-Les-Bains le 17 mai 2018, d'Oberhausbergen (67) le 15 mai 2018, de Reims (51) le 8 mai 2018, de Strasbourg (67) le 7 mai 2018 ;

VU les avis rendus par l'association départementale des maires (ADM) du Haut-Rhin (68) le 14 mai 2018 et des Vosges (88) le 17 avril 2018 ;

VU l'avis rendu par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le 14 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Composition et durée

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans ;
- du schéma régional de santé 2018-2023 (SRS) d'une durée de 5 ans et son annexe relative aux objectifs quantifiés de l'offre sanitaire (OQOS) ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023 d'une durée de 5 ans.

Article 2 : Consultation

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : **www.grand-est.ars.sante.fr**

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 18/06/2018

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Christophe LANNELONGUE

ARRÊTÉ ARS-DIRSTRAT-DG n°2018/2101 du 18/06/2018

Portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-11 et R.6122-31 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine adressés le 14 février 2018 au préfet de la région Grand Est et au président de la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) Grand Est en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-32 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le préfet de la région Grand Est, le 14 mars 2018 ;
- VU** l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins de la CRSA Grand Est, le 7 mars 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Catégorie de zones

Les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds pour la région Grand Est sont délimitées selon le niveau de soins.

Deux catégories de zones sont ainsi définies :

- les zones d'implantation pour le niveau de soins de référence, dénommées ci-après « zones de référence » ;
- les zones d'implantation pour le niveau de soins de recours, dénommés ci-après « zones de recours ».

Les cartographies des zones de référence et de recours sont disponibles en annexe 1.

Article 2 : Liste des douze zones d'implantation pour le niveau de soins de référence

Il est délimité pour la région Grand Est 12 zones d'implantation listées ci-après, pour le niveau de soins de référence.

La composition communale des zones de référence est précisée en annexe 2

- Zone de référence n°1 Nord Ardennes : (annexe 2, page 6) ;
- Zone de référence n°2 Champagne : (annexe 2, page 8) ;
- Zone de référence n°3 Aube et Sézannais : (annexe 2, page 13) ;
- Zone de référence n°4 "21-52" : (annexe 2, page 17) ;
- Zone de référence n°5 Cœur Grand Est : (annexe 2, page 20) ;
- Zone de référence n°6 Lorraine Nord : (annexe 2, page 25) ;
- Zone de référence n°7 Sud Lorraine : (annexe 2, page 29) ;
- Zone de référence n°8 Vosges : (annexe 2, page 34) ;
- Zone de référence n°9 Moselle Est : (annexe 2, page 38) ;
- Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle : (annexe 2, page 40) ;
- Zone de référence n°11 Centre Alsace : (annexe 2, page 44) ;
- Zone de référence n°12 Haute Alsace : (annexe 2, page 46).

Article 3 : Liste des zones d'implantation pour le niveau de soins de recours

Il est délimité trois zones d'implantation pour le niveau de soins de recours. Ces zones de recours résultent du regroupement du périmètre géographique des zones d'implantation pour le niveau de soins de référence selon les indications ci-dessous :

Zones de recours	Regroupement des zones d'implantation pour le niveau de soins de référence
Zone de recours A – Ouest	Zones de référence n°1 à 4
Zone de recours B – Centre	Zones de référence n° 5 à 9
Zone de recours C – Est	Zones de référence n°10 à 12

La composition communale des zones de recours est précisée en annexe 2 en se référant à celles des zones de référence composant les zones de recours.

Article 4 : Activités relevant du niveau de soins de recours

Les activités de soins et les équipements lourds relevant du niveau de soins de recours sont précisés dans le tableau ci-après :

Liste des activités relevant du niveau de soins de recours	
Activités de soins	<ul style="list-style-type: none">• Gynéco-obstétrique : maternité de niveau III (réanimation néonatale)• Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur la cardiopathie de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte• Réanimation pédiatrique et réanimation pédiatrique spécialisée• Assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal – examen génétique de l'ADN foetal libre dans le sang maternel• SSR mention spécialisée :<ul style="list-style-type: none">- Affections respiratoires- Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien- Affections onco-hématologiques- Affections des brûlés
Équipements matériels lourds	<ul style="list-style-type: none">• Caisson hyperbare• Cyclotron pour protonthérapie

Article 5 : Consultation

Les zones du schéma régional de santé Grand Est 2018-2023 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds peuvent être consultées sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : www.grand-est.ars.sante.fr

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 18/06/2018

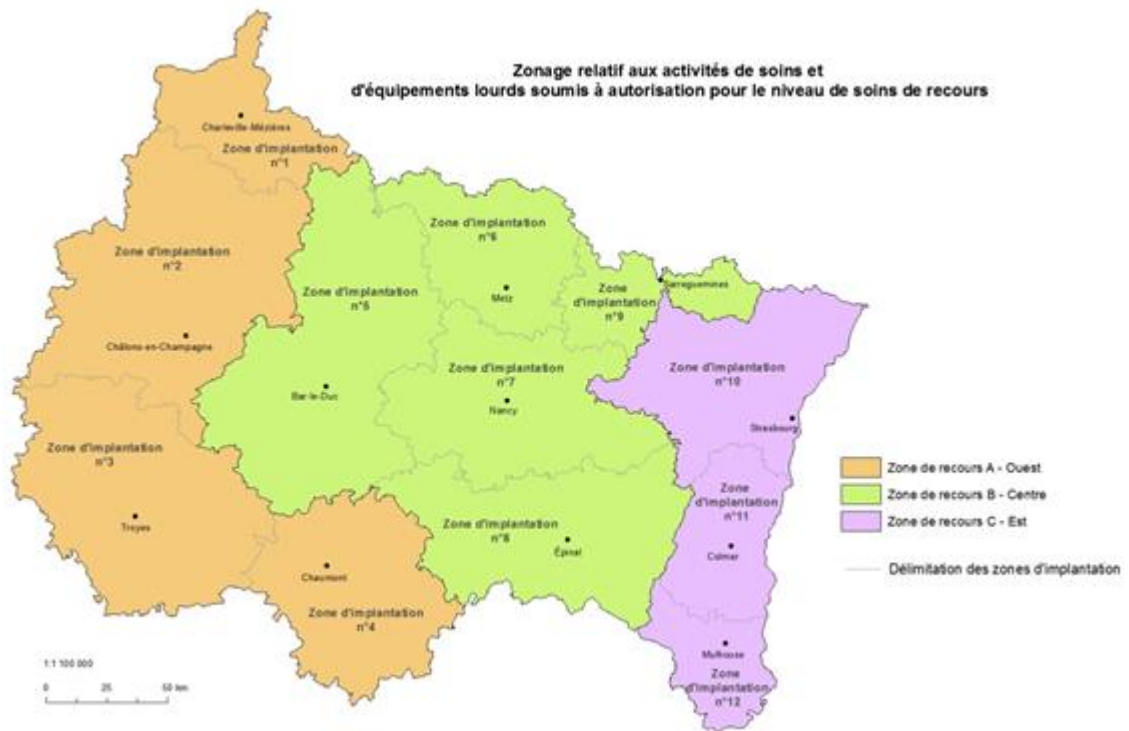
Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Annexe 1 – Cartographie des zones relatives aux activités de soins et des équipements matériels lourds du schéma régional de santé Grand Est

Zonage pour le niveau de soins de référence



Zonage pour le niveau de soins de recours



Annexe 2 – Liste des communes par zone d’implantation pour le niveau de soins de référence

Zone de référence n°1 Nord Ardennes

Zone de référence n°1 Nord Ardennes		
Département	Code	Commune
Ardennes	08003	AIGLEMONT
Ardennes	08011	ANCHAMPS
Ardennes	08013	ANGECOURT
Ardennes	08015	ANTHENY
Ardennes	08016	AOUSTE
Ardennes	08019	LES GRANDES ARMOISES
Ardennes	08020	LES PETITES ARMOISES
Ardennes	08022	ARREUX
Ardennes	08023	ARTAISE LE VIVIER
Ardennes	08026	AUBIGNY LES POTHEES
Ardennes	08028	AUBRIVES
Ardennes	08029	AUFLANCE
Ardennes	08030	AUGE
Ardennes	08034	AUTRECOURT ET POURRON
Ardennes	08037	AUVILLERS LES FORGES
Ardennes	08040	LES AYVELLES
Ardennes	08041	BAALONS
Ardennes	08042	BALAIVES ET BUTZ
Ardennes	08043	BALAN
Ardennes	08047	BARBAISE
Ardennes	08053	BAZEILLES
Ardennes	08055	BEAUMONT EN ARGONNE
Ardennes	08058	BELVAL
Ardennes	08063	LA BESACE
Ardennes	08065	BIEVRES
Ardennes	08067	BLAGNY
Ardennes	08069	BLANCHEFOSSE ET BAY
Ardennes	08071	BLOMBAY
Ardennes	08073	BOSSUS LES RUMIGNY
Ardennes	08076	BOULZICOURT
Ardennes	08078	BOURG FIDELE
Ardennes	08079	BOUTANCOURT
Ardennes	08080	BOUVELLEMONT
Ardennes	08081	BOGNY SUR MEUSE
Ardennes	08083	BREVILLY
Ardennes	08087	BROGNON
Ardennes	08088	BULSON
Ardennes	08090	CARIGNAN
Ardennes	08094	CERNION
Ardennes	08095	CHAGNY
Ardennes	08096	CHALANDRY ELAIRE
Ardennes	08099	CHAMPIGNEUL SUR VENCE
Ardennes	08100	CHAMPLIN
Ardennes	08101	LA CHAPELLE
Ardennes	08105	CHARLEVILLE MEZIERES
Ardennes	08106	CHARNOIS
Ardennes	08110	LE CHATELET SUR SORMONNE
Ardennes	08115	CHEMERY SUR BAR
Ardennes	08116	LE CHESNE
Ardennes	08119	CHEVEUGES
Ardennes	08121	CHILLY
Ardennes	08122	CHOOZ
Ardennes	08124	CLAVY WARBY

Zone de référence n°1 Nord Ardennes		
Département	Code	Commune
Ardennes	08125	CLIRON
Ardennes	08136	DAIGNY
Ardennes	08137	DAMOUZY
Ardennes	08138	LES DEUX VILLES
Ardennes	08139	DEVILLE
Ardennes	08140	DOM LE MESNIL
Ardennes	08141	DOMMERY
Ardennes	08142	DONCHERY
Ardennes	08145	DOUZY
Ardennes	08149	L ECHELLE
Ardennes	08152	ELAN
Ardennes	08153	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS
Ardennes	08154	ESTREBAY
Ardennes	08155	ETALLE
Ardennes	08156	ETEIGNIERES
Ardennes	08158	ETREPIGNY
Ardennes	08159	EUILLY ET LOMBUT
Ardennes	08160	EVIGNY
Ardennes	08162	FAGNON
Ardennes	08166	FEPIN
Ardennes	08167	LA FEREE
Ardennes	08168	LA FERTE SUR CHIERS
Ardennes	08169	FLAIGNES HAVYS
Ardennes	08170	FLEIGNEUX
Ardennes	08172	FLIGNY
Ardennes	08173	FLIZE
Ardennes	08174	FLOING
Ardennes	08175	FOISCHES
Ardennes	08179	FRANCHEVAL
Ardennes	08180	LA FRANCHEVILLE
Ardennes	08182	LE FRETY
Ardennes	08183	FROMELENNES
Ardennes	08184	FROMY
Ardennes	08185	FUMAY
Ardennes	08187	GERNELLE
Ardennes	08188	GESPUNSART
Ardennes	08189	GIRONDELLE
Ardennes	08190	GIVET
Ardennes	08191	GIVONNE
Ardennes	08194	GLAIRE
Ardennes	08199	LA GRANDVILLE
Ardennes	08201	GRUYERES
Ardennes	08202	GUE D HOSSUS
Ardennes	08203	GUIGNICOURT SUR VENCE
Ardennes	08205	HAGNICOURT
Ardennes	08206	HAM LES MOINES
Ardennes	08207	HAM SUR MEUSE
Ardennes	08208	HANNAPPES
Ardennes	08209	HANNOGNE ST MARTIN
Ardennes	08211	HARAU COURT
Ardennes	08212	HARCY
Ardennes	08214	HARGNIES
Ardennes	08216	HAUDRECY
Ardennes	08217	HAULME

Zone de référence n°1 Nord Ardennes		
Département	Code	Commune
Ardennes	08218	LES HAUTES RIVIERES
Ardennes	08222	HAYBES
Ardennes	08223	HERBEUVAL
Ardennes	08226	HIERGES
Ardennes	08228	LA HORGNE
Ardennes	08230	HOULDIZY
Ardennes	08232	ILLY
Ardennes	08235	ISSANCOURT ET RUMEL
Ardennes	08236	JANDUN
Ardennes	08237	JOIGNY SUR MEUSE
Ardennes	08242	LAIFOUR
Ardennes	08243	LALOBBE
Ardennes	08247	LANDRICHAMPS
Ardennes	08248	LAUNOIS SUR VENCE
Ardennes	08249	LAVAL MORENCY
Ardennes	08251	LEPRON LES VALLEES
Ardennes	08252	LETANNE
Ardennes	08254	LIART
Ardennes	08255	LINAY
Ardennes	08257	LOGNY BOGNY
Ardennes	08260	LONNY
Ardennes	08263	LUMES
Ardennes	08268	MAISONCELLE ET VILLERS
Ardennes	08269	MALANDRY
Ardennes	08272	MARANWEZ
Ardennes	08273	MARBY
Ardennes	08275	MARGNY
Ardennes	08276	MARGUT
Ardennes	08277	MARLEMONT
Ardennes	08278	MARQUIGNY
Ardennes	08281	MATTON ET CLEMENCY
Ardennes	08282	MAUBERT FONTAINE
Ardennes	08283	MAZERNY
Ardennes	08284	LES MAZURES
Ardennes	08289	MESSINCOURT
Ardennes	08291	MOGUES
Ardennes	08293	MOIRY
Ardennes	08294	LA MONCELLE
Ardennes	08295	MONDIGNY
Ardennes	08297	MONTCORNET
Ardennes	08298	MONTCY NOTRE DAME
Ardennes	08300	LE MONT DIEU
Ardennes	08301	MONTGON
Ardennes	08302	MONTHERME
Ardennes	08304	MONTIGNY SUR MEUSE
Ardennes	08305	MONTIGNY SUR VENCE
Ardennes	08311	MOUZON
Ardennes	08312	MURTIN ET BOGNY
Ardennes	08315	NEUFMAISON
Ardennes	08316	NEUFMANIL
Ardennes	08317	LA NEUVILLE A MAIRE
Ardennes	08318	LA NEUVILLE AUX JOUTES
Ardennes	08319	NEUVILLE LEZ BEAULIEU
Ardennes	08322	NEUVILLE LES THIS
Ardennes	08324	NEUVIZY
Ardennes	08327	NOUVION SUR MEUSE
Ardennes	08328	NOUZONVILLE
Ardennes	08331	NOYERS PONT MAUGIS
Ardennes	08334	OMICOURT
Ardennes	08335	OMONT
Ardennes	08336	OSNES
Ardennes	08341	POIX TERRON
Ardennes	08342	POURU AUX BOIS
Ardennes	08343	POURU ST REMY
Ardennes	08344	PREZ
Ardennes	08346	PRIX LES MEZIERES
Ardennes	08347	PUILLY ET CHARBEAUX
Ardennes	08349	PURE
Ardennes	08352	RAILLICOURT
Ardennes	08353	RANCENNES
Ardennes	08354	RAUCOURT ET FLABA
Ardennes	08355	REGNIOWEZ

Zone de référence n°1 Nord Ardennes		
Département	Code	Commune
Ardennes	08357	REMILLY AILLICOURT
Ardennes	08358	REMILLY LES POTHEES
Ardennes	08361	RENWEZ
Ardennes	08363	REVIN
Ardennes	08365	RIMOGNE
Ardennes	08367	ROCROI
Ardennes	08370	ROUVROY SUR AUDRY
Ardennes	08373	RUMIGNY
Ardennes	08375	SACHY
Ardennes	08376	SAILLY
Ardennes	08377	ST AIGNAN
Ardennes	08385	ST LAURENT
Ardennes	08388	ST MARCEAU
Ardennes	08389	ST MARCEL
Ardennes	08391	ST MENGES
Ardennes	08395	ST PIERRE SUR VENCE
Ardennes	08399	SAPOGNE SUR MARCHÉ
Ardennes	08400	SAPOGNE ET FEUCHERES
Ardennes	08405	SAUVILLE
Ardennes	08408	SECHEVAL
Ardennes	08409	SEDAN
Ardennes	08417	SEVIGNY LA FORET
Ardennes	08419	SIGNY L ABBAYE
Ardennes	08420	SIGNY LE PETIT
Ardennes	08421	SIGNY MONTLIBERT
Ardennes	08422	SINGLY
Ardennes	08429	SORMONNE
Ardennes	08430	STONNE
Ardennes	08432	SURY
Ardennes	08434	SY
Ardennes	08436	TAILLETTE
Ardennes	08439	TANNAY
Ardennes	08440	TARZY
Ardennes	08444	TETAIGNE
Ardennes	08445	THELONNE
Ardennes	08448	THILAY
Ardennes	08449	THIN LE MOUTIER
Ardennes	08450	THIS
Ardennes	08454	TOULIGNY
Ardennes	08456	TOURNAVAUX
Ardennes	08457	TOURNES
Ardennes	08459	TREMBLOIS LES CARIGNAN
Ardennes	08460	TREMBLOIS LES ROCROI
Ardennes	08466	VAUX LES MOUZON
Ardennes	08468	VAUX VILLAINÉ
Ardennes	08469	VENDRESSE
Ardennes	08471	VERRIERES
Ardennes	08477	VILLERS DEVANT MOUZON
Ardennes	08478	VILLERS LE TILLEUL
Ardennes	08479	VILLERS LE TOURNEUR
Ardennes	08480	VILLERS SEMEUSE
Ardennes	08481	VILLERS SUR BAR
Ardennes	08482	VILLERS SUR LE MONT
Ardennes	08483	VILLE SUR LUMES
Ardennes	08485	VILLY
Ardennes	08486	VIREUX MOLHAIN
Ardennes	08487	VIREUX WALLERAND
Ardennes	08488	VIVIER AU COURT
Ardennes	08491	VRIGNE AUX BOIS
Ardennes	08492	VRIGNE MEUSE
Ardennes	08494	WADELINCOURT
Ardennes	08497	WARCQ
Ardennes	08498	WARNECOURT
Ardennes	08501	WILLIERS
Ardennes	08502	YONCQ
Ardennes	08503	YVERNAUMONT

Zone de référence n°2 Champagne

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Ardennes	08001	ACY ROMANCE
Ardennes	08004	AIRE
Ardennes	08005	ALINCOURT
Ardennes	08006	ALLAND HUY ET SAUSSEUIL
Ardennes	08008	AMAGNE
Ardennes	08010	AMBLY FLEURY
Ardennes	08014	ANNELLES
Ardennes	08017	APREMONT
Ardennes	08018	ARDEUIL ET MONTFAUXELLES
Ardennes	08021	ARNICOURT
Ardennes	08024	ASFELD
Ardennes	08025	ATTIGNY
Ardennes	08027	AUBONCOURT VAUZELLES
Ardennes	08031	AURE
Ardennes	08032	AUSSONCE
Ardennes	08033	AUTHE
Ardennes	08035	AUTRUCHE
Ardennes	08036	AUTRY
Ardennes	08038	AVANCON
Ardennes	08039	AVAUX
Ardennes	08044	BALHAM
Ardennes	08045	BALLAY
Ardennes	08046	BANOIGNE RECOUVRANCE
Ardennes	08048	BARBY
Ardennes	08049	BAR LES BUZANCY
Ardennes	08052	BAYONVILLE
Ardennes	08056	BEFFU ET LE MORTHOMME
Ardennes	08057	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Ardennes	08059	BELVAL BOIS DES DAMES
Ardennes	08060	BERGNICOURT
Ardennes	08061	LA BERLIERE
Ardennes	08062	BERTONCOURT
Ardennes	08064	BIERMES
Ardennes	08066	BIGNICOURT
Ardennes	08070	BLANZY LA SALONNAISE
Ardennes	08074	BOUCONVILLE
Ardennes	08075	BOULT AUX BOIS
Ardennes	08077	BOURCQ
Ardennes	08082	BRECY BRIERES
Ardennes	08084	BRIENNE SUR AISNE
Ardennes	08085	BRIEULLES SUR BAR
Ardennes	08086	BRIQUENAY
Ardennes	08089	BUZANCY
Ardennes	08092	CAUROY
Ardennes	08097	CHALLERANGE
Ardennes	08098	CHAMPIGNEULLE
Ardennes	08102	CHAPPES
Ardennes	08103	CHARBOGNE
Ardennes	08104	CHARDENY
Ardennes	08107	CHATEAU PORCIEN
Ardennes	08109	CHATEL CHEHERY
Ardennes	08111	LE CHATELET SUR RETOURNE
Ardennes	08113	CHAUMONT PORCIEN
Ardennes	08117	CHESNOIS AUBONCOURT
Ardennes	08120	CHEVIERES
Ardennes	08123	CHUFFILLY ROCHE
Ardennes	08126	CONDE LES HERPY
Ardennes	08128	CONDE LES AUTRY
Ardennes	08130	CONTREUVE
Ardennes	08131	CORNAY
Ardennes	08132	CORNY MACHEROMENIL
Ardennes	08133	COUCY
Ardennes	08134	COULOMMES ET MARQUENY

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Ardennes	08135	LA CROIX AUX BOIS
Ardennes	08143	DOUMELY BEGNY
Ardennes	08144	DOUX
Ardennes	08146	DRAIZE
Ardennes	08147	DRICOURT
Ardennes	08148	L ECAILLE
Ardennes	08150	ECLY
Ardennes	08151	ECORDAL
Ardennes	08161	EXERMONT
Ardennes	08163	FAISSAULT
Ardennes	08164	FALAISE
Ardennes	08165	FAUX
Ardennes	08171	FLEVILLE
Ardennes	08176	FOSSE
Ardennes	08178	FRAILLICOURT
Ardennes	08186	GERMONT
Ardennes	08192	GIVRON
Ardennes	08193	GIVRY
Ardennes	08195	GOMONT
Ardennes	08196	GRANDCHAMP
Ardennes	08197	GRANDHAM
Ardennes	08198	GRANDPRE
Ardennes	08200	GRIVY LOISY
Ardennes	08204	GUINCOURT
Ardennes	08210	HANNOGNE ST REMY
Ardennes	08215	HARRICOURT
Ardennes	08219	HAUTEVILLE
Ardennes	08220	HAUVINE
Ardennes	08225	HERPY L ARLESIEENNE
Ardennes	08229	HOUDILCOURT
Ardennes	08233	IMECOURT
Ardennes	08234	INAUMONT
Ardennes	08238	JONVAL
Ardennes	08239	JUNIVILLE
Ardennes	08240	JUSTINE HERBIGNY
Ardennes	08244	LAMETZ
Ardennes	08245	LANCON
Ardennes	08246	LANDRES ET ST GEORGES
Ardennes	08250	LEFFINCOURT
Ardennes	08256	LIRY
Ardennes	08259	LONGWE
Ardennes	08262	LUCQUY
Ardennes	08264	MACHAULT
Ardennes	08271	MANRE
Ardennes	08274	MARCC
Ardennes	08279	MARS SOUS BOURCQ
Ardennes	08280	MARVAUX VIEUX
Ardennes	08286	MENIL ANNELLES
Ardennes	08287	MENIL LEPINOIS
Ardennes	08288	MESMONT
Ardennes	08296	MONTCHEUTIN
Ardennes	08303	MONTHOIS
Ardennes	08306	MONT LAURENT
Ardennes	08307	MONTMEILLANT
Ardennes	08308	MONT ST MARTIN
Ardennes	08309	MONT ST REMY
Ardennes	08310	MOURON
Ardennes	08313	NANTEUIL SUR AISNE
Ardennes	08314	NEUFLIZE
Ardennes	08320	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY
Ardennes	08321	NEUVILLE DAY
Ardennes	08323	LA NEUVILLE LES WASIGNY
Ardennes	08325	NOIRVAL
Ardennes	08326	NOUART
Ardennes	08329	NOVION PORCIEN

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Ardennes	08330	NOVY CHEVRIERES
Ardennes	08332	OCHES
Ardennes	08333	OLIZY PRIMAT
Ardennes	08338	PAUVRES
Ardennes	08339	PERTHES
Ardennes	08340	POILCOURT SYDNEY
Ardennes	08348	PUISEUX
Ardennes	08350	QUATRE CHAMPS
Ardennes	08351	QUILLY
Ardennes	08356	REMAUCOURT
Ardennes	08360	RENNEVILLE
Ardennes	08362	RETHEL
Ardennes	08364	RILLY SUR AISNE
Ardennes	08366	ROCQUIGNY
Ardennes	08368	ROIZY
Ardennes	08369	LA ROMAGNE
Ardennes	08372	RUBIGNY
Ardennes	08374	LA SABOTTERIE
Ardennes	08378	ST CLEMENT A ARNES
Ardennes	08379	ST ETIENNE A ARNES
Ardennes	08380	ST FERGEUX
Ardennes	08381	ST GERMAINMONT
Ardennes	08382	ST JEAN AUX BOIS
Ardennes	08383	ST JUVIN
Ardennes	08384	ST LAMBERT ET MONT DE JEUX
Ardennes	08386	ST LOUP EN CHAMPAGNE
Ardennes	08387	ST LOUP TERRIER
Ardennes	08390	STE MARIE
Ardennes	08392	ST MOREL
Ardennes	08393	ST PIERRE A ARNES
Ardennes	08394	ST PIERREMONT
Ardennes	08396	ST QUENTIN LE PETIT
Ardennes	08397	ST REMY LE PETIT
Ardennes	08398	STE VAUBOURG
Ardennes	08401	SAULCES CHAMPENOISES
Ardennes	08402	SAULCES MONCLIN
Ardennes	08403	SAULT LES RETHEL
Ardennes	08404	SAULT ST REMY
Ardennes	08406	SAVIGNY SUR AISNE
Ardennes	08407	SECHAULT
Ardennes	08410	SEMIDE
Ardennes	08411	SEMUY
Ardennes	08412	SENUC
Ardennes	08413	SERAINCOURT
Ardennes	08415	SERY
Ardennes	08416	SEUIL
Ardennes	08418	SEVIGNY WALEPPE
Ardennes	08424	SOMMAUTHE
Ardennes	08425	SOMMERANCE
Ardennes	08426	SON
Ardennes	08427	SORBON
Ardennes	08428	SORCY BAUTHEMONT
Ardennes	08431	SUGNY
Ardennes	08433	SUZANNE
Ardennes	08435	TAGNON
Ardennes	08437	TAILLY
Ardennes	08438	TAIZY
Ardennes	08446	THENORGUES
Ardennes	08451	LE THOUR
Ardennes	08452	THUGNY TRUGNY
Ardennes	08453	TOGES
Ardennes	08455	TOURCELLES CHAUMONT
Ardennes	08458	TOURTERON
Ardennes	08461	VANDY
Ardennes	08462	VAUX CHAMPAGNE
Ardennes	08463	VAUX EN DIEULET
Ardennes	08464	VAUX LES MOURON
Ardennes	08465	VAUX LES RUBIGNY
Ardennes	08467	VAUX MONTREUIL
Ardennes	08470	VERPEL
Ardennes	08472	VIEL ST REMY

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Ardennes	08473	VIEUX LES ASFELD
Ardennes	08476	VILLERS DEVANT LE THOUR
Ardennes	08484	VILLE SUR RETOURNE
Ardennes	08489	VONCQ
Ardennes	08490	VOUZIERES
Ardennes	08496	WAGNON
Ardennes	08499	WASIGNY
Ardennes	08500	WIGNICOURT
Marne	51001	ABLANCOURT
Marne	51002	ST MARTIN D ABLOIS
Marne	51003	AIGNY
Marne	51007	AMBONNAY
Marne	51012	ANTHENAY
Marne	51013	AOUGNY
Marne	51014	ARCIS LE PONSART
Marne	51015	ARGERS
Marne	51018	ATHIS
Marne	51019	AUBERIVE
Marne	51020	AUBILLY
Marne	51022	AULNAY L AITRE
Marne	51023	AULNAY SUR MARNE
Marne	51025	AUMENANCOURT
Marne	51027	AUVE
Marne	51028	AVENAY VAL D OR
Marne	51029	AVIZE
Marne	51030	AY
Marne	51031	BACONNES
Marne	51033	LE BAIZIL
Marne	51034	BANNAY
Marne	51037	BASLIEUX LES FISMES
Marne	51038	BASLIEUX SOUS CHATILLON
Marne	51042	BAYE
Marne	51043	BAZANCOURT
Marne	51044	BEAUMONT SUR VESLE
Marne	51045	BEAUNAY
Marne	51046	BEINE NAUROY
Marne	51048	BELVAL SOUS CHATILLON
Marne	51049	BERGERES LES VERTUS
Marne	51050	BERGERES SOUS MONTMIRAIL
Marne	51051	BERMERICOURT
Marne	51052	BERRU
Marne	51053	BERZIEUX
Marne	51054	BETHENVILLE
Marne	51055	BETHENY
Marne	51058	BEZANNES
Marne	51061	BILLY LE GRAND
Marne	51062	BINARVILLE
Marne	51063	BINSON ET ORQUIGNY
Marne	51069	BLIGNY
Marne	51070	BOISSY LE REPOS
Marne	51072	BOUILLY
Marne	51073	BOULEUSE
Marne	51074	BOULT SUR SUIPPE
Marne	51075	BOURGOGNE
Marne	51076	BOURSAULT
Marne	51077	BOUVANCOURT
Marne	51078	BOUY
Marne	51079	BOUZY
Marne	51081	BRANSCOURT
Marne	51082	BRAUX STE COHIERE
Marne	51083	BRAUX ST REMY
Marne	51084	BREBAN
Marne	51085	LE BREUIL
Marne	51086	BREUIL
Marne	51087	BREUVERY SUR COOLE
Marne	51088	BRIMONT
Marne	51089	BROUILLET
Marne	51093	BRUGNY VAUDANCOURT
Marne	51097	BUSSY LE CHATEAU
Marne	51099	BUSSY LETTREE
Marne	51100	LA CAURE

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51101	CAUREL
Marne	51102	CAUROY LES HERMONVILLE
Marne	51104	CERNAY EN DORMOIS
Marne	51105	CERNAY LES REIMS
Marne	51106	CERNON
Marne	51107	CHAINTRIX BIERGES
Marne	51108	CHALONS EN CHAMPAGNE
Marne	51109	CHALONS SUR VESLE
Marne	51110	CHALTRAIT
Marne	51111	CHAMBRECY
Marne	51112	CHAMERY
Marne	51113	CHAMPAUBERT
Marne	51115	CHAMPFLEURY
Marne	51117	CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
Marne	51118	CHAMPIGNY
Marne	51119	CHAMPILLON
Marne	51120	CHAMPLAT ET BOUJACOURT
Marne	51121	CHAMPVOISY
Marne	51126	LA CHAPELLE FELCOURT
Marne	51128	LA CHAPELLE SOUS ORBAIS
Marne	51136	CHATILLON SUR MARNE
Marne	51138	CHATRICES
Marne	51139	CHAUDEFONTAINE
Marne	51140	CHAUMUZY
Marne	51141	LA CHAUSSEE SUR MARNE
Marne	51142	CHAVOT COURCOURT
Marne	51143	LE CHEMIN
Marne	51145	CHENAY
Marne	51146	CHENIERS
Marne	51147	LA CHEPPE
Marne	51148	CHEPPES LA PRAIRIE
Marne	51149	CHEPY
Marne	51150	CHERVILLE
Marne	51152	CHIGNY LES ROSES
Marne	51153	CHOUILLY
Marne	51154	CLAMANGES
Marne	51157	COIZARD JOCHES
Marne	51158	VAL DES MARAIS
Marne	51160	COMPETRIX
Marne	51161	CONDE SUR MARNE
Marne	51163	CONGY
Marne	51167	COOLE
Marne	51168	COOLUS
Marne	51169	CORBEIL
Marne	51170	CORFELIX
Marne	51171	CORMICY
Marne	51172	CORMONTREUIL
Marne	51173	CORMOYEUX
Marne	51174	CORRIBERT
Marne	51175	CORROBERT
Marne	51177	COULOMMES LA MONTAGNE
Marne	51178	COUPETZ
Marne	51179	COUPEVILLE
Marne	51181	COURCELLES SAPICOURT
Marne	51183	COURCY
Marne	51186	COURJEONNET
Marne	51187	COURLONDON
Marne	51188	COURMAS
Marne	51190	COURTAGNON
Marne	51191	COURTEMONT
Marne	51192	COURTHIEZY
Marne	51193	COURTISOLS
Marne	51194	COURVILLE
Marne	51196	CRAMANT
Marne	51197	LA CROIX EN CHAMPAGNE
Marne	51198	CRUGNY
Marne	51199	CUCHERY
Marne	51200	CUIS
Marne	51201	CUISLES
Marne	51202	CUMIERES
Marne	51203	CUPERLY
Marne	51204	DAMERY

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51205	DAMPIERRE AU TEMPLE
Marne	51208	DAMPIERRE SUR MOIVRE
Marne	51210	DIZY
Marne	51211	DOMMARTIN DAMPIERRE
Marne	51212	DOMMARTIN LETTREE
Marne	51213	DOMMARTIN SOUS HANS
Marne	51216	DONTRIEU
Marne	51217	DORMANS
Marne	51222	ECLAIRES
Marne	51225	ECUEIL
Marne	51227	ECURY SUR COOLE
Marne	51228	ELISE DAUCOURT
Marne	51230	EPERNAY
Marne	51231	L EPINE
Marne	51232	EPOYE
Marne	51238	ETOGES
Marne	51239	ETRECHY
Marne	51242	FAGNIERES
Marne	51244	FAUX VESIGNEUL
Marne	51245	FAVEROLLES ET COEMY
Marne	51247	FEREBRIANGES
Marne	51249	FESTIGNY
Marne	51250	FISMES
Marne	51251	FLAVIGNY
Marne	51252	FLEURY LA RIVIERE
Marne	51253	FLORENT EN ARGONNE
Marne	51255	FONTAINE EN DORMOIS
Marne	51256	FONTAINE SUR AY
Marne	51259	FRANCHEVILLE
Marne	51260	LE FRESNE
Marne	51263	FROMENTIERES
Marne	51264	LE GAULT SOIGNY
Marne	51266	GERMAINE
Marne	51267	GERMIGNY
Marne	51268	GERMINON
Marne	51271	GIONGES
Marne	51273	GIVRY LES LOISY
Marne	51274	GIZAUCOURT
Marne	51278	LES GRANDES LOGES
Marne	51280	GRATREUIL
Marne	51281	GRAUVES
Marne	51282	GUEUX
Marne	51283	HANS
Marne	51285	HAUSSIMONT
Marne	51287	HAUTVILLERS
Marne	51291	HERMONVILLE
Marne	51292	HERPONT
Marne	51293	HEUTREGIVILLE
Marne	51294	HOURGES
Marne	51296	HUMBAUVILLE
Marne	51298	IGNY COMBLIZY
Marne	51299	ISLES SUR SUIPPE
Marne	51301	ISSE
Marne	51302	LES ISTRES ET BURY
Marne	51303	JALONS
Marne	51304	JANVILLIERS
Marne	51305	JANVRY
Marne	51307	JONCHERY SUR SUIPPE
Marne	51308	JONCHERY SUR VESLE
Marne	51309	JONQUERY
Marne	51310	JOUY LES REIMS
Marne	51312	JUVIGNY
Marne	51314	LAGERY
Marne	51317	LAVAL SUR TOURBE
Marne	51318	LAVANNES
Marne	51320	LEUVRIGNY
Marne	51321	LHERY
Marne	51326	LIVRY LOUVERCY
Marne	51327	LOISY EN BRIE
Marne	51329	LOIVRE
Marne	51333	LUDES
Marne	51336	MAFFRECOURT

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51337	MAGNEUX
Marne	51338	MAILLY CHAMPAGNE
Marne	51339	MAIRY SUR MARNE
Marne	51341	MALMY
Marne	51342	MANCY
Marne	51344	MARDEUIL
Marne	51345	MAREUIL EN BRIE
Marne	51346	MAREUIL LE PORT
Marne	51348	MARFAUX
Marne	51350	MARGNY
Marne	51354	MARSON
Marne	51355	MASSIGES
Marne	51357	MATOUQUES
Marne	51359	MECRINGES
Marne	51361	LE MEIX TIERCELIN
Marne	51362	MERFY
Marne	51364	MERY PREMECY
Marne	51365	LES MESNEUX
Marne	51367	LE MESNIL SUR OGER
Marne	51368	MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS
Marne	51370	MOIREMONT
Marne	51371	MOIVRE
Marne	51372	MONCETZ LONGEVAS
Marne	51375	MONTBRE
Marne	51377	MONTEPREUX
Marne	51378	MONTHELON
Marne	51379	MONTIGNY SUR VESLE
Marne	51380	MONTMIRAIL
Marne	51381	MONTMORT LUCY
Marne	51382	MONT SUR COURVILLE
Marne	51384	MORANGIS
Marne	51386	MORSAINS
Marne	51387	MOSLINS
Marne	51388	MOURMELON LE GRAND
Marne	51389	MOURMELON LE PETIT
Marne	51390	MOUSSY
Marne	51391	MUIZON
Marne	51392	MUTIGNY
Marne	51393	NANTEUIL LA FORET
Marne	51396	NESLE LE REPONS
Marne	51398	LA NEUVILLE AUX LARRIS
Marne	51399	LA NEUVILLE AU PONT
Marne	51403	NOGENT L ABBESSE
Marne	51409	NUISEMENT SUR COOLE
Marne	51410	OEUILLY
Marne	51411	OGER
Marne	51413	OIRY
Marne	51414	OLIZY
Marne	51415	OMEY
Marne	51416	ORBAIS L ABBAYE
Marne	51418	ORMES
Marne	51422	PARGNY LES REIMS
Marne	51424	PASSAVANT EN ARGONNE
Marne	51425	PASSY GRIGNY
Marne	51428	LES PETITES LOGES
Marne	51429	PEVY
Marne	51430	PIERRE MORAINS
Marne	51431	PIERRY
Marne	51434	PLIVOT
Marne	51435	POCANCY
Marne	51436	POGNY
Marne	51437	POILLY
Marne	51438	POIX
Marne	51439	POMACLE
Marne	51440	PONTFAVERGER
Marne	51444	MORONVILLIERS
Marne	51445	POUILLON
Marne	51445	POURCY
Marne	51447	PROSNES
Marne	51448	PROUILLY
Marne	51449	PRUNAY

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51450	PUISIEULX
Marne	51453	RECY
Marne	51454	REIMS
Marne	51457	REUIL
Marne	51460	RIEUX
Marne	51461	RILLY LA MONTAGNE
Marne	51464	ROMAIN
Marne	51465	ROMERY
Marne	51466	ROMIGNY
Marne	51468	ROSNAY
Marne	51469	ROUFFY
Marne	51470	ROUVROY RIPONT
Marne	51471	SACY
Marne	51474	ST BRICE COURCELLES
Marne	51476	ST ETIENNE AU TEMPLE
Marne	51477	ST ETIENNE SUR SUIPPE
Marne	51479	ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET
Marne	51480	STE GEMME
Marne	51482	ST GERMAIN LA VILLE
Marne	51483	ST GIBRIEN
Marne	51484	ST GILLES
Marne	51485	ST HILAIRE AU TEMPLE
Marne	51486	ST HILAIRE LE GRAND
Marne	51487	ST HILAIRE LE PETIT
Marne	51488	ST IMOGES
Marne	51490	ST JEAN SUR MOIVRE
Marne	51491	ST JEAN SUR TOURBE
Marne	51493	ST LEONARD
Marne	51498	ST MARD SUR AUVE
Marne	51499	ST MARD LES ROUFFY
Marne	51501	STE MARIE A PY
Marne	51502	ST MARTIN AUX CHAMPS
Marne	51503	ST MARTIN L HEUREUX
Marne	51504	ST MARTIN SUR LE PRE
Marne	51505	ST MASMES
Marne	51506	ST MEMMIE
Marne	51507	STE MENEHOULD
Marne	51508	ST OUEN DOMPROT
Marne	51509	ST PIERRE
Marne	51512	ST QUENTIN SUR COOLE
Marne	51515	ST REMY SUR BUSSY
Marne	51517	ST SOUPELLET SUR PY
Marne	51518	ST THIERRY
Marne	51519	ST THOMAS EN ARGONNE
Marne	51523	SARCY
Marne	51525	SARRY
Marne	51527	SAVIGNY SUR ARDRES
Marne	51529	SELLES
Marne	51530	SEPT SAULX
Marne	51532	SERMIERS
Marne	51533	SERVON MELZICOURT
Marne	51534	SERZY ET PRIN
Marne	51536	SILLERY
Marne	51537	SIVRY ANTE
Marne	51538	SOGNY AUX MOULINS
Marne	51543	SOMME BIONNE
Marne	51544	SOMMEPY TAHURE
Marne	51545	SOMMESOUS
Marne	51546	SOMME SUIPPE
Marne	51547	SOMME TOURBE
Marne	51548	SOMME VESLE
Marne	51550	SOMPUIS
Marne	51552	SONGY
Marne	51553	SOUAIN PERTHES LES HURLUS
Marne	51555	SOUDE
Marne	51556	SOUDRON
Marne	51558	SOULIERES
Marne	51559	SUIPPES
Marne	51560	SUIZY LE FRANC
Marne	51562	TAISSY
Marne	51563	TALUS ST PRIX

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51564	TAUXIERES MUTRY
Marne	51566	THIBIE
Marne	51568	THIL
Marne	51569	THILLOIS
Marne	51570	LE THOULT TROSNAY
Marne	51571	VAL DE VESLE
Marne	51572	TILLOY ET BELLAY
Marne	51573	TINQUEUX
Marne	51574	TOGNY AUX BOEUFES
Marne	51576	TOURS SUR MARNE
Marne	51577	TRAMERY
Marne	51578	TRECON
Marne	51579	TREFOLS
Marne	51580	TREPAIL
Marne	51581	TRESLON
Marne	51582	TRIGNY
Marne	51584	TROIS PUIES
Marne	51585	TROISSY
Marne	51586	UNCHAIR
Marne	51587	VADENAY
Marne	51588	VALMY
Marne	51591	VANDEUIL
Marne	51592	VANDIERES
Marne	51594	VASSIMONT ET CHAPELAINE
Marne	51595	VATRY
Marne	51596	VAUCHAMPS
Marne	51597	VAUCIENNES
Marne	51599	VAUDEMANGE
Marne	51600	VAUDESINCOURT
Marne	51603	VELYE
Marne	51604	VENTELAY
Marne	51605	VENTEUIL
Marne	51607	VERDON
Marne	51609	VERNEUIL
Marne	51610	VERRIERES
Marne	51611	VERT TOULON
Marne	51612	VERTUS
Marne	51613	VERZENAY
Marne	51614	VERZY
Marne	51616	VESIGNEUL SUR MARNE
Marne	51617	LA VEUVE

Zone de référence n°2 Champagne		
Département	Code	Commune
Marne	51618	LE VEZIER
Marne	51620	VIENNE LA VILLE
Marne	51621	VIENNE LE CHATEAU
Marne	51622	VILLE DOMMANGE
Marne	51623	VILLE EN SELVE
Marne	51624	VILLE EN TARDENOIS
Marne	51627	VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY
Marne	51629	VILLERS ALLERAND
Marne	51630	VILLERS AUX BOIS
Marne	51631	VILLERS AUX NŒUDS
Marne	51632	VILLERS EN ARGONNE
Marne	51633	VILLERS FRANQUEUX
Marne	51634	VILLERS LE CHATEAU
Marne	51636	VILLERS MARMERY
Marne	51637	VILLERS SOUS CHATILLON
Marne	51638	VILLESENEUX
Marne	51639	LA VILLE SOUS ORBAIS
Marne	51640	VILLE SUR TOURBE
Marne	51641	VILLEVENARD
Marne	51643	VINAY
Marne	51644	VINCELLES
Marne	51646	VIRGINY
Marne	51648	VITRY LA VILLE
Marne	51650	VOILEMONT
Marne	51651	VOIPREUX
Marne	51655	VOUZY
Marne	51656	VRAUX
Marne	51657	VRIGNY
Marne	51659	WARGEMOULIN HURLUS
Marne	51660	WARMERVILLE
Marne	51662	WITRY LES REIMS
Marne	51663	MAGENTA

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10002	AILLEVILLE
Aube	10003	AIX EN OTHE
Aube	10004	ALLIBAUDIERES
Aube	10005	AMANCE
Aube	10006	ARCIS SUR AUBE
Aube	10007	ARCONVILLE
Aube	10008	ARGANCON
Aube	10009	ARRELLES
Aube	10010	ARREMBECOURT
Aube	10011	ARRENTIERES
Aube	10012	ARSONVAL
Aube	10013	ASSENAY
Aube	10014	ASSENCIERES
Aube	10015	AUBETERRE
Aube	10017	AULNAY
Aube	10018	AUXON
Aube	10019	VAL D AUZON
Aube	10020	AVANT LES MARCILLY
Aube	10021	AVANT LES RAMERUPT
Aube	10022	AVIREY LINGEY
Aube	10023	AVON LA PEZE
Aube	10024	AVREUIL
Aube	10025	BAGNEUX LA FOSSE
Aube	10026	BAILLY LE FRANC
Aube	10027	BALIGNICOURT
Aube	10028	BALNOT LA GRANGE
Aube	10029	BALNOT SUR LAIGNES
Aube	10030	BARBEREY ST SULPICE
Aube	10031	BARBUISE
Aube	10032	BAROVILLE
Aube	10033	BAR SUR AUBE
Aube	10034	BAR SUR SEINE
Aube	10037	BERCENAY EN OTHE
Aube	10038	BERCENAY LE HAYER
Aube	10039	BERGERES
Aube	10040	BERNON
Aube	10041	BERTIGNOLLES
Aube	10042	BERULLE
Aube	10043	BESSY
Aube	10044	BETIGNICOURT
Aube	10045	BEUREY
Aube	10046	BLAINCOURT SUR AUBE
Aube	10047	BLIGNICOURT
Aube	10048	BLIGNY
Aube	10049	LES BORDES AUMONT
Aube	10050	BOSSANCOURT
Aube	10051	BOUILLY
Aube	10052	BOULAGES
Aube	10053	BOURANTON
Aube	10054	BOURDENAY
Aube	10055	BOURGUIGNONS
Aube	10056	BOUY LUXEMBOURG
Aube	10057	BOUY SUR ORVIN
Aube	10058	BRAGELOGNE BEAUVOIR
Aube	10059	BRAUX
Aube	10060	BREVIANDES
Aube	10061	BREYONNES
Aube	10062	BRIEL SUR BARSE
Aube	10063	BRIENNE LA VIEILLE
Aube	10064	BRIENNE LE CHATEAU
Aube	10065	BRILLECOURT
Aube	10066	BUCEY EN OTHE
Aube	10067	BUCHERES
Aube	10068	BUXEUIL
Aube	10069	BUXIERES SUR ARCE

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10070	CELLES SUR OURCE
Aube	10071	CHACENAY
Aube	10072	LA CHAISE
Aube	10073	CHALETTE SUR VOIRE
Aube	10074	CHAMOFY
Aube	10075	CHAMPFLEURY
		CHAMPIGNOL LEZ
Aube	10076	MONDEVILLE
Aube	10077	CHAMPIGNY SUR AUBE
Aube	10078	CHAMP SUR BARSE
Aube	10079	CHANNES
Aube	10080	CHAUOURCE
Aube	10081	LA CHAPELLE ST LUC
Aube	10082	CHAPELLE VALLON
Aube	10083	CHAPPES
Aube	10084	CHARMONT SOUS BARBUISE
Aube	10085	CHARMOY
Aube	10086	CHARNY LE BACHOT
Aube	10087	CHASEREY
Aube	10089	CHATRES
Aube	10090	CHAUCHIGNY
Aube	10091	CHAUDREY
Aube	10092	CHAUFFOUR LES BAILLY
Aube	10093	CHAUMESNIL
Aube	10094	CHAVANGES
Aube	10095	LE CHENE
Aube	10096	CHENNEGY
Aube	10097	CHERVEY
Aube	10098	CHESLEY
Aube	10099	CHESSY LES PRES
Aube	10100	CLEREY
Aube	10101	COCLOIS
Aube	10102	COLOMBE LA FOSSE
Aube	10103	COLOMBE LE SEC
Aube	10104	CORMOST
Aube	10105	COURCELLES SUR VOIRE
Aube	10106	COURCEROY
Aube	10107	COURSAN EN OTHE
Aube	10108	COURTAULT
Aube	10109	COURTENOT
Aube	10110	COURTERANGES
Aube	10111	COURTERON
Aube	10112	COUSSEGREY
Aube	10113	COUVIGNON
Aube	10114	CRANCEY
Aube	10115	CRENEY PRES TROYES
Aube	10116	CRESANTIGNES
Aube	10117	CRÉSPY LE NEUF
Aube	10118	LES CROUTES
Aube	10119	CUNFIN
Aube	10120	CUSSANGY
Aube	10121	DAMPIERRE
Aube	10122	DAVREY
Aube	10123	DIENVILLE
Aube	10124	DIERREY ST JULIEN
Aube	10125	DIERREY ST PIERRE
Aube	10126	DOLANCOURT
Aube	10127	DOMMARTIN LE COQ
Aube	10128	DONNEMENT
Aube	10129	DOSCHES
Aube	10130	DOSNON
Aube	10131	DROUPT ST BASLE
Aube	10132	DROUPT STE MARIE
Aube	10133	EAUX PUISEAUX
Aube	10134	EHEMINES

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10135	ECLANCE
Aube	10136	EGUILLY SOUS BOIS
Aube	10137	ENGENTE
Aube	10138	EPAGNE
Aube	10139	EPOTHEMONT
Aube	10140	ERVY LE CHATEL
Aube	10141	ESSOYES
Aube	10142	ESTISSAC
Aube	10143	ETOURVY
Aube	10144	ETRELLES SUR AUBE
Aube	10145	FAUX VILLECERF
Aube	10146	FAY LES MARCILLY
Aube	10147	FAYS LA CHAPELLE
Aube	10148	FERREUX QUINCEY
Aube	10149	FEUGES
Aube	10150	FONTAINE
Aube	10151	FONTAINE LES GRES
Aube	10153	FONTAINE MACON
Aube	10154	FONTENAY DE BOSSERY
Aube	10155	FONTETTE
Aube	10156	FONTVANNES
Aube	10157	LA FOSSE CORDUAN
Aube	10158	FOUCHERES
Aube	10159	FRALIGNES
Aube	10160	FRAVAUX
Aube	10161	FRESNAY
Aube	10162	FRESNOY LE CHATEAU
Aube	10163	FULIGNY
Aube	10164	GELANNES
Aube	10165	GERAUDOT
Aube	10166	LES GRANDES CHAPELLES
Aube	10167	GRANDVILLE
Aube	10168	LES GRANGES
Aube	10169	GUMERY
Aube	10170	GYE SUR SEINE
Aube	10171	HAMPIGNY
Aube	10172	HERBISSE
Aube	10173	ISLE AUMONT
Aube	10174	ISLE AUBIGNY
Aube	10175	JASSEINES
Aube	10176	JAUCOURT
Aube	10177	JAVERNANT
Aube	10178	JESSAINS
Aube	10179	JEUGNY
Aube	10180	JONCREUIL
Aube	10181	JULLY SUR SARCE
Aube	10183	JUVANZE
Aube	10184	JUZANVIGNY
Aube	10185	LAGESSE
Aube	10186	LAINES AUX BOIS
Aube	10187	LANDREVILLE
Aube	10188	LANTAGES
Aube	10189	LASSICOURT
Aube	10190	LAUBRESSSEL
Aube	10191	LAVAU
Aube	10192	LENTILLES
Aube	10193	LESMONT
Aube	10194	LEVIGNY
Aube	10195	LHUITRE
Aube	10196	LIGNIERES
Aube	10197	LIGNOL LE CHATEAU
Aube	10198	LIREY
Aube	10199	LOCHES SUR OURCE
Aube	10200	LA LOGE AUX CHEVRES
Aube	10201	LA LOGE POMBLIN
Aube	10202	LES LOGES MARGUERON
Aube	10204	LONGEVILLE SUR MOGNE
Aube	10205	LONGPRE LE SEC
Aube	10206	LONGSOLS
Aube	10207	LONGUEVILLE SUR AUBE
Aube	10208	LA LOUPTIERE THENARD
Aube	10209	LUSIGNY SUR BARSE
Aube	10210	LUYERES

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10211	MACEY
Aube	10212	MACHY
Aube	10213	MAGNANT
Aube	10214	MAGNICOURT
Aube	10215	MAGNY FOUCHARD
Aube	10216	MAILLY LE CAMP
Aube	10217	MAISON DES CHAMPS
Aube	10218	MAISONS LES CHAOURCE
Aube	10219	MAISONS LES SOULAINES
Aube	10220	MAIZIERES LA GRANDE PARISSSE
Aube	10221	MAIZIERES LES BRIENNE
Aube	10222	MARAYE EN OTHE
Aube	10223	MARCILLY LE HAYER
Aube	10224	MARIGNY LE CHATEL
Aube	10225	MARNAY SUR SEINE
Aube	10226	MAROLLES LES BAILLY
Aube	10227	MAROLLES SOUS LIGNIERES
Aube	10228	MATHAUX
Aube	10229	MAUPAS
Aube	10230	MERGEY
Aube	10231	LE MERIOT
Aube	10232	MERREY SUR ARCE
Aube	10233	MERY SUR SEINE
Aube	10234	MESGRIGNY
Aube	10235	MESNIL LA COMTESSE
Aube	10236	MESNIL LETTRE
Aube	10237	MESNIL ST LOUP
Aube	10238	MESNIL ST PERE
Aube	10239	MESNIL SELLIERES
Aube	10240	MESSON
Aube	10241	METZ ROBERT
Aube	10242	MEURVILLE
Aube	10243	MOLINS SUR AUBE
Aube	10245	MONTAULIN
Aube	10246	MONTCEAUX LES VAUDES
Aube	10247	MONTFEY
Aube	10248	MONTGUEUX
Aube	10249	MONTIERAMEY
Aube	10250	MONTIER EN L ISLE
Aube	10251	MONTIGNY LES MONTS
Aube	10252	MONTMARTIN LE HAUT
Aube	10253	MONTMORENCY BEAUFORT
Aube	10254	MONTPOTHIER
Aube	10255	MONTREUIL SUR BARSE
Aube	10256	MONTSUZAIN
Aube	10257	MOREMBERT
Aube	10258	MORVILLIERS
Aube	10259	LA MOTTE TILLY
Aube	10260	MOUSSEY
Aube	10261	MUSSY SUR SEINE
Aube	10262	NEUVILLE SUR SEINE
Aube	10263	NEUVILLE SUR VANNE
Aube	10264	NOE LES MALLETS
Aube	10265	LES NOES PRES TROYES
Aube	10266	NOGENT EN OTHE
Aube	10267	NOGENT SUR AUBE
Aube	10268	NOGENT SUR SEINE
Aube	10269	NOZAY
Aube	10270	ONJON
Aube	10271	ORIGNY LE SEC
Aube	10272	ORMES
Aube	10273	ORTILLON
Aube	10274	ORVILLIERS ST JULIEN
Aube	10275	OSSEY LES TROIS MAISONS
Aube	10276	PAISY COSDON
Aube	10278	PARGUES
Aube	10279	PARS LES CHAVANGES
Aube	10280	PARS LES ROMILLY
Aube	10281	LE PAVILLON STE JULIE
Aube	10282	PAYNS
Aube	10283	PEL ET DER
Aube	10284	PERIGNY LA ROSE

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10285	PERTHES LES BRIENNE
Aube	10286	PETIT MESNIL
Aube	10287	PINEY
Aube	10288	PLAINES ST LANGE
Aube	10289	PLANCY L ABBAYE
Aube	10290	PLANTY
Aube	10291	PLESSIS BARBUISE
Aube	10293	POIVRES
Aube	10294	POLIGNY
Aube	10295	POLISOT
Aube	10296	POLISY
Aube	10297	PONT STE MARIE
Aube	10298	PONT SUR SEINE
Aube	10299	POUAN LES VALLEES
Aube	10300	POUGY
Aube	10301	POUY SUR VANNES
Aube	10302	PRASLIN
Aube	10303	PRECY NOTRE DAME
Aube	10304	PRECY ST MARTIN
Aube	10305	PREMIERFAIT
Aube	10306	PROVERVILLE
Aube	10307	PRUGNY
Aube	10308	PRUNAY BELLEVILLE
Aube	10309	PRUSY
Aube	10310	PUITS ET NUISEMENT
Aube	10312	RACINES
Aube	10313	RADONVILLIERS
Aube	10314	RAMERUPT
Aube	10315	RANCES
Aube	10316	RHEGES
Aube	10317	LES RICEYS
Aube	10318	RIGNY LA NONNEUSE
Aube	10319	RIGNY LE FERRON
Aube	10320	RILLY STE SYRE
Aube	10321	LA RIVIERE DE CORPS
Aube	10323	ROMILLY SUR SEINE
Aube	10324	RONCENAY
Aube	10325	ROSIERES PRES TROYES
Aube	10326	ROSNAY L HOPITAL
Aube	10327	LA ROTHIERE
Aube	10328	ROUILLY SACEY
Aube	10329	ROUILLY ST LOUP
Aube	10330	ROUVRES LES VIGNES
Aube	10331	RUMILLY LES VAUDES
Aube	10332	RUVIGNY
Aube	10333	ST ANDRE LES VERGERS
Aube	10334	ST AUBIN
Aube	10335	ST BENOIST SUR VANNE
Aube	10336	ST BENOIT SUR SEINE
Aube	10337	ST CHRISTOPHE DODINICOURT
Aube	10338	ST ETIENNE SOUS BARBUISE
Aube	10339	ST FLAVY
Aube	10340	ST GERMAIN
Aube	10341	ST HILAIRE SOUS ROMILLY
Aube	10342	ST JEAN DE BONNEVAL
Aube	10343	ST JULIEN LES VILLAS
Aube	10344	ST LEGER PRES TROYES
Aube	10345	ST LEGER SOUS BRIENNE
Aube	10346	ST LEGER SOUS MARGERIE
Aube	10347	ST LOUP DE BUFFIGNY
Aube	10348	ST LUPIEN
Aube	10349	ST LYE
Aube	10350	ST MARDS EN OTHE
Aube	10351	ST MARTIN DE BOSSENAY
Aube	10352	STE MAURE
Aube	10353	ST MESMIN
Aube	10354	ST NABORD SUR AUBE
Aube	10355	ST NICOLAS LA CHAPELLE
Aube	10356	ST OULPH
Aube	10357	ST PARRS AUX TERTRES
Aube	10358	ST PARRS LES VAUDES
Aube	10359	ST PHAL
Aube	10360	ST POUANGE

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10361	ST REMY SOUS BARBUISE
Aube	10362	STE SAVINE
Aube	10363	ST THIBAUT
Aube	10364	ST USAGE
Aube	10365	SALON
Aube	10366	SAULCY
Aube	10367	LA SAULSOTTE
Aube	10368	SAVIERES
Aube	10369	SEMOINE
Aube	10370	SOLIGNY LES ETANGS
Aube	10371	SOMMEVAL
Aube	10372	SOULAINES DHUYS
Aube	10373	SOULIGNY
Aube	10374	SPOY
Aube	10375	THENNELIERES
Aube	10376	THIEFFRAIN
Aube	10377	THIL
Aube	10378	THORS
Aube	10379	TORCY LE GRAND
Aube	10380	TORCY LE PETIT
Aube	10381	TORVILLIERS
Aube	10382	TRAINEL
Aube	10383	TRANCAULT
Aube	10384	TRANNES
Aube	10386	TROUANS
Aube	10387	TROYES
Aube	10388	TURGY
Aube	10389	UNIENVILLE
Aube	10390	URVILLE
Aube	10391	VAILLY
Aube	10392	VALLANT ST GEORGES
Aube	10393	VALLENTIGNY
Aube	10394	VALLIERES
Aube	10395	VANLAY
Aube	10396	VAUCHASSIS
Aube	10397	VAUCHONVILLIERS
Aube	10398	VAUCOGNE
Aube	10399	VAUDES
Aube	10400	VAUPOISSON
Aube	10401	VENDEUVRE SUR BARSE
Aube	10402	LA VENDUE MIGNOT
Aube	10403	VERNONVILLIERS
Aube	10404	VERPILLIERES SUR OURCE
Aube	10405	VERRICOURT
Aube	10406	VERRIERES
Aube	10408	VIAPRES LE PETIT
Aube	10409	VILLACERF
Aube	10410	VILLADIN
Aube	10411	LA VILLE AUX BOIS
Aube	10412	VILLECHETIF
Aube	10414	VILLELOUP
Aube	10416	VILLEMEREUIL
Aube	10417	VILLEMIRON EN OTHE
Aube	10418	VILLEMORIEN
Aube	10419	VILLEMoyenne
Aube	10420	VILLENAUXE LA GRANDE
Aube	10421	LA VILLENEUVE AU CHATELOT
Aube	10422	VILLENEUVE AU CHEMIN
Aube	10423	LA VILLENEUVE AU CHENE
Aube	10424	VILLERET
Aube	10425	VILLERY
Aube	10427	VILLE SUR ARCE
Aube	10428	VILLE SUR TERRE
Aube	10429	VILLETTE SUR AUBE
Aube	10430	VILLIERS HERBISSE
Aube	10431	VILLIERS LE BOIS
Aube	10432	VILLIERS SOUS PRASLIN
Aube	10433	VILLY EN TRODES
Aube	10434	VILLY LE BOIS
Aube	10435	VILLY LE MARECHAL
Aube	10436	VINETS
Aube	10437	VIREY SOUS BAR
Aube	10438	VITRY LE CROISE

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Aube	10439	VIVIERS SUR ARTAUT
Aube	10440	VOIGNY
Aube	10441	VOSNON
Aube	10442	VOUE
Aube	10443	VOUGREY
Aube	10444	VULAINES
Aube	10445	YEVRES LE PETIT
Marne	51004	ALLEMACHE LAUNAY ET SOYER
Marne	51005	ALLEMANT
Marne	51009	ANGLURE
Marne	51010	ANGLUZELLES COURCELLES ET
Marne	51032	BAGNEUX
Marne	51035	BANNES
Marne	51036	BARBONNE FAYEL
Marne	51041	BAUDEMONT
Marne	51056	BETHON
Marne	51071	BOUCHY ST GENEST
Marne	51090	BROUSSY LE GRAND
Marne	51091	BROUSSY LE PETIT
Marne	51092	BROYES
Marne	51103	LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
Marne	51116	CHAMPGUYON
Marne	51124	CHANTEMERLE
Marne	51127	LA CHAPELLE LASSON
Marne	51129	CHARLEVILLE
Marne	51137	CHATILLON SUR MORIN
Marne	51151	CHICHEY
Marne	51155	CLESLES
Marne	51162	CONFLANS SUR SEINE
Marne	51164	CONNANTRAY VAUREFROY
Marne	51165	CONNANTRE
Marne	51176	CORROY
Marne	51182	COURCEMAIN
Marne	51185	COURGIVAUX
Marne	51226	ECURY LE REPOS
Marne	51233	ESCARDES
Marne	51234	ESCLAVOLLES LUREY
Marne	51235	LES ESSARTS LES SEZANNE
Marne	51236	LES ESSARTS LE VICOMTE
Marne	51237	ESTERNAY
Marne	51241	EUVY
Marne	51243	FAUX FRESNAY
Marne	51248	FERE CHAMPENOISE
Marne	51254	FONTAINE DENIS NUISY
Marne	51258	LA FORESTIERE
Marne	51265	GAYE
Marne	51276	GOURGANCON
Marne	51279	GRANGES SUR AUBE
Marne	51306	JOISELLE
Marne	51313	LACHY
Marne	51319	LENHARREE

Zone de référence n°3 Aube et Sézannais		
Département	Code	Commune
Marne	51323	LINTHELLES
Marne	51324	LINTHES
Marne	51343	MARCILLY SUR SEINE
Marne	51351	MARIGNY
Marne	51353	MARSANGIS
Marne	51360	LE MEIX ST EPOING
Marne	51369	MOEURS VERDEY
Marne	51374	MONDEMENT MONTGIVROUX
Marne	51376	MONTGENOST
Marne	51395	NESLE LA REPOSTE
Marne	51402	NEUVY
Marne	51407	LA NOUE
Marne	51412	OGNES
Marne	51421	OYES
Marne	51426	PEAS
Marne	51432	PLEURS
Marne	51443	POTANGIS
Marne	51451	QUEUDES
Marne	51458	REUVES
Marne	51459	REVEILLON
Marne	51473	ST BON
Marne	51492	ST JUST SAUVAGE
Marne	51495	ST LOUP
Marne	51511	ST QUENTIN LE VERGER
Marne	51514	ST REMY SOUS BROYES
Marne	51516	ST SATURNIN
Marne	51524	SARON SUR AUBE
Marne	51526	SAUDOY
Marne	51535	SEZANNE
Marne	51542	SOIZY AUX BOIS
Marne	51565	THAAS
Marne	51625	VILLENEUVE LA LIONNE
Marne	51626	LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE
Marne	51628	VILLENEUVE ST VISTRE ET VILLEVOTTE
Marne	51642	VILLIERS AUX CORNEILLES
Marne	51645	VINDEY
Marne	51652	VOUARCES

Zone de référence n°4 "21-52"

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Aube	10035	BAYEL
Aube	10182	JUVANCOURT
Aube	10203	LONGCHAMP SUR AUJON
Aube	10426	VILLE SOUS LA FERTE
Haute-Marne	52001	AGEVILLE
Haute-Marne	52002	AIGREMONT
Haute-Marne	52003	AILLIANVILLE
Haute-Marne	52005	AIZANVILLE
Haute-Marne	52008	ANDELOT BLANCHEVILLE
Haute-Marne	52009	ANDILLY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52011	ANNEVILLE LA PRAIRIE
Haute-Marne	52013	ANROSEY
Haute-Marne	52014	APREY
Haute-Marne	52015	ARBIGNY SOUS VARENNES
Haute-Marne	52016	ARBOT
Haute-Marne	52017	ARC EN BARROIS
Haute-Marne	52022	AUBEPIERRE SUR AUBE
Haute-Marne	52023	AUBERIVE
Haute-Marne	52025	AUDELONCOURT
Haute-Marne	52027	AUJEURRES
Haute-Marne	52028	AULNOY SUR AUBE
Haute-Marne	52031	AUTREVILLE SUR LA RENNE
Haute-Marne	52033	AVRECOURT
Haute-Marne	52035	BAISSEY
Haute-Marne	52037	BANNES
Haute-Marne	52038	BASSONCOURT
Haute-Marne	52040	BAY SUR AUBE
Haute-Marne	52042	BEAUCHEMIN
Haute-Marne	52043	BELMONT
Haute-Marne	52044	ROCHES BETTAINCOURT
Haute-Marne	52050	BIESLES
Haute-Marne	52051	BIZE
Haute-Marne	52053	BLAISY
Haute-Marne	52056	BLESSONVILLE
Haute-Marne	52058	BOLOGNE
Haute-Marne	52059	BONNECOURT
Haute-Marne	52060	BOURBONNE LES BAINS
Haute-Marne	52061	BOURDONS SUR ROGNON
Haute-Marne	52062	BOURG
Haute-Marne	52063	BOURG STE MARIE
Haute-Marne	52064	BOURMONT
Haute-Marne	52067	BRAINVILLE SUR MEUSE
Haute-Marne	52069	BRAUX LE CHATEL
Haute-Marne	52070	BRENNES
Haute-Marne	52072	BRETHENAY
Haute-Marne	52074	BREUVANNES BASSIGNY EN
Haute-Marne	52075	BRIAUCOURT
Haute-Marne	52076	BRICON
Haute-Marne	52082	BUGNIERES
Haute-Marne	52083	CHAMPSEVRAINE
Haute-Marne	52084	BUSSON
Haute-Marne	52085	BUXIERES LES CLEFMONT
Haute-Marne	52087	BUXIERES LES VILLIERS
Haute-Marne	52089	CELLES EN BASSIGNY
Haute-Marne	52090	CELLOY
Haute-Marne	52091	CERISIERES
Haute-Marne	52092	CHALANCEY
Haute-Marne	52093	CHALINDREY
Haute-Marne	52094	VALS DES TILLES
Haute-Marne	52095	CHALVRAINES
Haute-Marne	52097	CHAMBRONCOURT
Haute-Marne	52101	CHAMPIGNEULLES BASSIGNY EN
Haute-Marne	52102	CHAMPIGNY LES LANGRES

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52103	CHAMPIGNY VARENNES SOUS
Haute-Marne	52105	CHANGEY
Haute-Marne	52106	CHANOY
Haute-Marne	52107	CHANTRAINES
Haute-Marne	52108	CHARMES
Haute-Marne	52113	CHASSIGNY
Haute-Marne	52114	CHATEAUVILLAIN
Haute-Marne	52115	CHATENAY MACHERON
Haute-Marne	52116	CHATENAY VAUDIN
Haute-Marne	52119	CHAUDENAY
Haute-Marne	52120	CHAUFFOURT
Haute-Marne	52121	CHAUMONT
Haute-Marne	52122	CHAUMONT LA VILLE
Haute-Marne	52124	CHEZEAUX
Haute-Marne	52125	CHAMARANDES CHOIGNES
Haute-Marne	52126	CHOUILLEY DARDENAY
Haute-Marne	52127	CHOISEUL
Haute-Marne	52128	CIREY LES MAREILLES
Haute-Marne	52130	CIRFONTAINES EN AZOIS
Haute-Marne	52132	CLEFMONT
Haute-Marne	52133	CLINCHAMP
Haute-Marne	52134	COHONS
Haute-Marne	52135	COIFFY LE BAS
Haute-Marne	52136	COIFFY LE HAUT
Haute-Marne	52137	COLMIER LE BAS
Haute-Marne	52138	COLMIER LE HAUT
Haute-Marne	52140	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
Haute-Marne	52141	CONDES
Haute-Marne	52142	CONSIGNY
Haute-Marne	52145	COUBLANC
Haute-Marne	52146	COUPRAY
Haute-Marne	52147	COURCELLES MONTAGNE EN
Haute-Marne	52151	COUR L EVEQUE
Haute-Marne	52155	CULMONT
Haute-Marne	52157	CURMONT
Haute-Marne	52158	CUSEY
Haute-Marne	52159	CUVES
Haute-Marne	52161	DAILLECOURT
Haute-Marne	52162	DAMMARTIN SUR MEUSE
Haute-Marne	52163	DAMPIERRE
Haute-Marne	52164	DAMREMONT
Haute-Marne	52165	DANCEVOIR
Haute-Marne	52167	DARMANNES
Haute-Marne	52168	DINTEVILLE
Haute-Marne	52170	DOMMARIEN
Haute-Marne	52173	DOMREMY LANDEVILLE
Haute-Marne	52174	DONCOURT SUR MEUSE
Haute-Marne	52177	DOULAINCOURT SAUCOURT
Haute-Marne	52183	ECOT LA COMBE
Haute-Marne	52185	ENFONVELLE
Haute-Marne	52189	LE VAL D ESNOMS
Haute-Marne	52190	ESNOUVEAUX
Haute-Marne	52193	EUFFIGNEIX
Haute-Marne	52195	FARINCOURT
Haute-Marne	52196	FAVEROLLES
Haute-Marne	52197	FAYL BILLOT
Haute-Marne	52200	FLAGEY
Haute-Marne	52204	FORCEY
Haute-Marne	52205	FOULAIN
Haute-Marne	52207	FRECOURT
Haute-Marne	52208	FRESNES SUR APANCE
Haute-Marne	52211	FRONCLES
Haute-Marne	52213	GENEVRIERES

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52214	LA GENEVROYE
Haute-Marne	52216	GERMAINES
Haute-Marne	52217	GERMAINVILLIERS
Haute-Marne	52220	GIEY SUR AUJON
Haute-Marne	52221	GILLANCOURT
Haute-Marne	52223	GILLEY
Haute-Marne	52225	GONCOURT
Haute-Marne	52227	GRAFFIGNY CHEMIN
Haute-Marne	52228	GRANDCHAMP
Haute-Marne	52229	GRENANT
Haute-Marne	52230	GUDMONT VILLIERS
Haute-Marne	52232	GUINDRECOURT SUR BLAISE
Haute-Marne	52233	GUYONVELLE
Haute-Marne	52234	HACOURT
Haute-Marne	52237	HARREVILLE LES CHANTEURS
Haute-Marne	52240	HEUILLEY LE GRAND
Haute-Marne	52242	HAUTE AMANCE
Haute-Marne	52243	HUILLIECOURT
Haute-Marne	52245	HUMBERVILLE
Haute-Marne	52246	HUMES JORQUENAY
Haute-Marne	52247	ILLOUD
Haute-Marne	52248	IS EN BASSIGNY
Haute-Marne	52249	ISOMES
Haute-Marne	52251	JONCHERY
Haute-Marne	52253	JUZENNECOURT
Haute-Marne	52254	LACHAPELLE EN BLAISY
Haute-Marne	52256	LAFAUICHE
Haute-Marne	52257	LAFERTE SUR AMANCE
Haute-Marne	52258	LAFERTE SUR AUBE
Haute-Marne	52260	LAMANCINE
Haute-Marne	52264	LANEUVELLE
Haute-Marne	52269	LANGRES
Haute-Marne	52271	LANQUES SUR ROGNON
Haute-Marne	52272	LANTY SUR AUBE
Haute-Marne	52273	LARIVIERE ARNONCOURT
Haute-Marne	52274	LATRECEY ORMOY SUR AUBE
Haute-Marne	52275	LAVERNOY
Haute-Marne	52276	LAVILLE AUX BOIS
Haute-Marne	52277	LAVILLENEUVE
Haute-Marne	52278	LAVILLENEUVE AU ROI
Haute-Marne	52280	LECEY
Haute-Marne	52282	LEFFONDS
Haute-Marne	52285	LEUCHEY
Haute-Marne	52286	LEURVILLE
Haute-Marne	52287	LEVECOURT
Haute-Marne	52289	LIFFOL LE PETIT
Haute-Marne	52290	LES LOGES
Haute-Marne	52291	LONGCHAMP
Haute-Marne	52292	LONGEAU PERCEY
Haute-Marne	52295	LOUVIERES
Haute-Marne	52297	LUZY SUR MARNE
Haute-Marne	52298	MAATZ
Haute-Marne	52301	MAISONCELLES
Haute-Marne	52303	MAIZIERES SUR AMANCE
Haute-Marne	52304	MALAINCOURT SUR MEUSE
Haute-Marne	52305	MANDRES LA COTE
Haute-Marne	52306	MANOIS
Haute-Marne	52307	MARAC
Haute-Marne	52308	MARANVILLE
Haute-Marne	52310	MARBEVILLE
Haute-Marne	52311	MARCILLY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52312	MARDOR
Haute-Marne	52313	MAREILLES
Haute-Marne	52315	MARNAY SUR MARNE
Haute-Marne	52318	MELAY
Haute-Marne	52319	MENNOUVEAUX
Haute-Marne	52320	MERREY
Haute-Marne	52322	MEURES
Haute-Marne	52325	MILLIERES
Haute-Marne	52326	MIRBEL

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52328	MONTCHARVOT
Haute-Marne	52330	MONTHERIES
Haute-Marne	52332	VAL DE MEUSE
Haute-Marne	52335	MONTOT SUR ROGNON
Haute-Marne	52342	MORIONVILLIERS
Haute-Marne	52344	MOUILLERON
Haute-Marne	52348	NEUILLY L EVEQUE
Haute-Marne	52349	NEUILLY SUR SUIZE
Haute-Marne	52350	NEUVELLE LES VOISEY
Haute-Marne	52352	NINVILLE
Haute-Marne	52353	NOGENT
Haute-Marne	52354	NOIDANT CHATENOY
Haute-Marne	52355	NOIDANT LE ROCHEUX
Haute-Marne	52358	NOYERS
Haute-Marne	52360	OCCEY
Haute-Marne	52362	ORBIGNY AU MONT
Haute-Marne	52363	ORBIGNY AU VAL
Haute-Marne	52364	ORCEVAUX
Haute-Marne	52365	ORGES
Haute-Marne	52366	ORMANCEY
Haute-Marne	52367	ORMOY LES SEXFONTAINES
Haute-Marne	52369	ORQUEVAUX
Haute-Marne	52371	ODINCOURT
Haute-Marne	52372	OUTREMECOURT
Haute-Marne	52373	OZIERES
Haute-Marne	52374	LE PAILLY
Haute-Marne	52375	PALAISEUL
Haute-Marne	52377	PARNOY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52380	PEIGNEY
Haute-Marne	52383	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS
Haute-Marne	52384	PERROGNEY LES FONTAINES
Haute-Marne	52385	PERRUSSE
Haute-Marne	52388	PIERREMONT SUR AMANCE
Haute-Marne	52390	PISSELOUP
Haute-Marne	52392	PLESNOY
Haute-Marne	52393	POINSENOT
Haute-Marne	52394	POINSON LES FAYL
Haute-Marne	52395	POINSON LES GRANCEY
Haute-Marne	52396	POINSON LES NOGENT
Haute-Marne	52397	POISEUL
Haute-Marne	52399	PONT LA VILLE
Haute-Marne	52400	LE CHATELET SUR MEUSE
Haute-Marne	52401	POULANGY
Haute-Marne	52403	PRAUSLAY
Haute-Marne	52405	PRAUTHOY
Haute-Marne	52406	PRESSIGNY
Haute-Marne	52407	PREZ SOUS LAFAUICHE
Haute-Marne	52415	RANCONNIERES
Haute-Marne	52416	RANGECOURT
Haute-Marne	52419	RENNEPONT
Haute-Marne	52420	REYNEL
Haute-Marne	52421	RIAUCOURT
Haute-Marne	52422	RICHEBOURG
Haute-Marne	52423	RIMAUCCOURT
Haute-Marne	52424	RIVIERES LE BOIS
Haute-Marne	52425	RIVIERE LES FOSSES
Haute-Marne	52426	RIZAUCOURT BUCHEY
Haute-Marne	52428	ROCHFORT SUR LA COTE
Haute-Marne	52431	ROCHETAILLÉE
Haute-Marne	52432	ROLAMPONT
Haute-Marne	52433	ROMAIN SUR MEUSE
Haute-Marne	52436	ROUECOURT
Haute-Marne	52437	ROUELLES
Haute-Marne	52438	ROUGEUX
Haute-Marne	52439	ROUVRES SUR AUBE
Haute-Marne	52444	ST BLIN
Haute-Marne	52445	ST BROINGT LE BOIS
Haute-Marne	52446	ST BROINGT LES FOSSES
Haute-Marne	52447	ST CIERGUES
Haute-Marne	52449	SAINTS GEOSMES

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52450	ST LOUP SUR AUJON
Haute-Marne	52452	ST MARTIN LES LANGRES
Haute-Marne	52453	ST MAURICE
Haute-Marne	52455	ST THIEBAULT
Haute-Marne	52457	ST VALLIER SUR MARNE
Haute-Marne	52459	SARCEY
Haute-Marne	52461	SARREY
Haute-Marne	52464	SAULLES
Haute-Marne	52465	SAULXURES
Haute-Marne	52467	SAVIGNY
Haute-Marne	52468	SEMILLY
Haute-Marne	52469	SEMOUTIERS MON TSAON
Haute-Marne	52470	SERQUEUX
Haute-Marne	52472	SEXFONTAINES
Haute-Marne	52473	SIGNEVILLE
Haute-Marne	52474	SILVAROUVRES
Haute-Marne	52476	SOMMERCOURT
Haute-Marne	52480	SONCOURT SUR MARNE
Haute-Marne	52482	SOULAUCCOURT SUR MOUZON
Haute-Marne	52483	SOYERS
Haute-Marne	52486	TERNAT
Haute-Marne	52488	THIVET
Haute-Marne	52489	THOL LES MILLIERES
Haute-Marne	52492	TORCENAY
Haute-Marne	52493	TORNAY
Haute-Marne	52494	TREIX
Haute-Marne	52499	VAILLANT
Haute-Marne	52503	VALLEROY
Haute-Marne	52504	VARENNES SUR AMANCE
Haute-Marne	52505	VAUDRECOURT
Haute-Marne	52506	VAUDREMONT
Haute-Marne	52507	VAUXBONS
Haute-Marne	52513	VELLES
Haute-Marne	52514	VERBIESLES
Haute-Marne	52515	VERSEILLES LE BAS
Haute-Marne	52516	VERSEILLES LE HAUT

Zone de référence n°4 "21-52"		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52517	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE
Haute-Marne	52518	VESAIGNES SUR MARNE
Haute-Marne	52519	VESVRES SOUS CHALANCEY
Haute-Marne	52520	VICQ
Haute-Marne	52522	VIEVILLE
Haute-Marne	52523	VIGNES LA COTE
Haute-Marne	52524	VIGNORY
Haute-Marne	52525	VILLARS EN AZOIS
Haute-Marne	52526	VILLARS SANTENOGE
Haute-Marne	52529	VILLEGUSIEN LE LAC
Haute-Marne	52535	VILLIERS LE SEC
Haute-Marne	52536	VILLIERS LES APREY
Haute-Marne	52538	VILLIERS SUR SUIZE
Haute-Marne	52539	VILOLOT
Haute-Marne	52540	VITRY EN MONTAGNE
Haute-Marne	52541	VITRY LES NOGENT
Haute-Marne	52542	VIVEY
Haute-Marne	52544	VOISEY
Haute-Marne	52545	VOISINES
Haute-Marne	52546	VONCOURT
Haute-Marne	52547	VOUECOURT
Haute-Marne	52548	VRAINCCOURT
Haute-Marne	52549	VRONCOURT LA COTE

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Marne	51006	ALLIANCELLES
Marne	51008	AMBRIERES
Marne	51016	ARRIGNY
Marne	51017	ARZILLIERES NEUVILLE
Marne	51039	BASSU
Marne	51040	BASSUET
Marne	51047	BELVAL EN ARGONNE
Marne	51057	BETTANCOURT LA LONGUE
Marne	51059	BIGNICOURT SUR MARNE
Marne	51060	BIGNICOURT SUR SAULX
Marne	51065	BLACY
Marne	51066	BLAISE SOUS ARZILLIERES
Marne	51068	BLESME
Marne	51080	BRANDONVILLERS
Marne	51094	BRUSSON
Marne	51095	LE BUISSON
Marne	51098	BUSSY LE REPOS
Marne	51122	CHANGY
Marne	51125	CHAPELAINE
Marne	51130	CHARMONT
Marne	51132	LES CHARMONTOIS
Marne	51133	LE CHATELIER
Marne	51134	CHATELRAOULD ST LOUVENT
Marne	51135	CHATILLON SUR BROUE
Marne	51144	CHEMINON
Marne	51156	CLOYES SUR MARNE
Marne	51166	CONTAULT
Marne	51184	COURDEMANGES
Marne	51195	COUVROT
Marne	51206	DAMPIERRE LE CHATEAU
Marne	51214	DOMMARTIN VARIMONT
Marne	51215	DOMPREMY
Marne	51218	VAL DE VIERE
Marne	51219	DROSNAY
Marne	51220	DROUILLY
Marne	51223	ECOLLEMONT
Marne	51224	ECRIENNES
Marne	51229	EPENSE
Marne	51240	ETREPY
Marne	51246	FAVRESSE
Marne	51262	FRIGNICOURT
Marne	51269	GIFFAUMONT CHAMPAUBERT
Marne	51270	GIGNY BUSSY
Marne	51272	GIVRY EN ARGONNE
Marne	51275	GLANNES
Marne	51277	STE MARIE DU LAC NUISEMENT
Marne	51284	HAUSSIGNEMONT
Marne	51286	HAUTEVILLE
Marne	51288	HEILTZ LE HUTIER
Marne	51289	HEILTZ LE MAURUPT
Marne	51290	HEILTZ L EVEQUE
Marne	51295	HUIRON
Marne	51300	ISLE SUR MARNE
Marne	51311	JUSSECOURT MINECOURT
Marne	51315	LANDRICOURT
Marne	51316	LARZICOURT
Marne	51322	LIGNON
Marne	51325	LISSE EN CHAMPAGNE
Marne	51328	LOISY SUR MARNE
Marne	51334	LUXEMONT ET VILLOTTE
Marne	51340	MAISONS EN CHAMPAGNE
Marne	51349	MARGERIE HANCOURT
Marne	51352	MAROLLES
Marne	51356	MATIGNICOURT GONCOURT

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Marne	51358	MAURUPT LE MONTOIS
Marne	51363	MERLAUT
Marne	51373	MONCETZ L ABBAYE
Marne	51397	LA NEUVILLE AUX BOIS
Marne	51404	NOIRLIEU
Marne	51406	NORROIS
Marne	51417	ORCONTE
Marne	51419	OUTINES
Marne	51420	OUTREPONT
Marne	51423	PARGNY SUR SAULX
Marne	51433	PLICHANCOURT
Marne	51441	PONTHION
Marne	51442	POSSESSE
Marne	51446	PRINGY
Marne	51452	RAPSECOURT
Marne	51455	REIMS LA BRULEE
Marne	51456	REMICOURT
Marne	51463	LES RIVIERES HENRUEL
Marne	51472	ST AMAND SUR FION
Marne	51475	ST CHERON
Marne	51478	ST EULIEN
Marne	51489	ST JEAN DEVANT POSSESSE
Marne	51496	ST LUMIER EN CHAMPAGNE
Marne	51497	ST LUMIER LA POPELUEUSE
Marne	51500	ST MARD SUR LE MONT
Marne	51510	ST QUENTIN LES MARAIS
Marne	51513	ST REMY EN BOUZEMONT ST GENEST ISSON
Marne	51520	ST UTIN
Marne	51521	ST VRAIN
Marne	51522	SAPIGNICOURT
Marne	51528	SCRUPNT
Marne	51531	SERMAIZE LES BAINS
Marne	51539	SOGNY EN L ANGLE
Marne	51549	SOMME YEVRE
Marne	51551	SOMSOIS
Marne	51557	SOULANGES
Marne	51567	THIEBLEMONT FAREMONT
Marne	51583	TROIS FONTAINES L ABBAYE
Marne	51589	VANAUULT LE CHATEL
Marne	51590	VANAUULT LES DAMES
Marne	51598	VAUCLERC
Marne	51601	VAVRAY LE GRAND
Marne	51602	VAVRAY LE PETIT
Marne	51608	VERNANCOURT
Marne	51619	LE VIEIL DAMPIERRE
Marne	51635	VILLERS LE SEC
Marne	51647	VITRY EN PERTHOIS
Marne	51649	VITRY LE FRANCOIS
Marne	51654	VOUILLERS
Marne	51658	VROIL
Haute-Marne	52004	AINGOULAINCOURT
Haute-Marne	52012	ANNONVILLE
Haute-Marne	52131	CIRFONTAINES EN ORNOIS
Haute-Marne	52181	ECHENAY
Haute-Marne	52187	EPIZON
Haute-Marne	52218	GERMAY
Haute-Marne	52219	GERMISAY
Haute-Marne	52222	GILLAUME
Haute-Marne	52288	LEZEVILLE
Haute-Marne	52337	MONTREUIL SUR THONNANCE
Haute-Marne	52357	NONCOURT SUR LE RONGEANT
Haute-Marne	52376	PANSEY
Haute-Marne	52398	POISSONS
Haute-Marne	52443	SAILLY

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52463	SAUDRON
Haute-Marne	52491	THONNANCE LES MOULINS
Haute-Marne	52006	ALLICHAMPS
Haute-Marne	52007	AMBONVILLE
Haute-Marne	52019	ARNANCOURT
Haute-Marne	52021	ATTANCOURT
Haute-Marne	52029	AUTIGNY LE GRAND
Haute-Marne	52030	AUTIGNY LE PETIT
Haute-Marne	52034	BAILLY AUX FORGES
Haute-Marne	52039	BAUDRECOURT
Haute-Marne	52045	BETTANCOURT LA FERREE
Haute-Marne	52047	BEURVILLE
Haute-Marne	52055	BLECOURT
Haute-Marne	52057	BLUMERAY
Haute-Marne	52065	BOUZANCOURT
Haute-Marne	52066	BRACHAY
Haute-Marne	52079	BROUSSEVAL
Haute-Marne	52088	CEFFONDS
Haute-Marne	52099	CHAMOUILLEY
Haute-Marne	52104	CHANCENAY
Haute-Marne	52109	CHARMES EN L ANGLE
Haute-Marne	52110	CHARMES LA GRANDE
Haute-Marne	52118	CHATONRUPT
Haute-Marne	52123	SOMMERMONT
Haute-Marne	52123	CHEVILLON
Haute-Marne	52129	CIREY SUR BLAISE
Haute-Marne	52149	COURCELLES SUR BLAISE
Haute-Marne	52156	CUREL
Haute-Marne	52160	DAILLANCOURT
Haute-Marne	52169	DOMBLAIN
Haute-Marne	52171	DOMMARTIN LE FRANC
Haute-Marne	52172	DOMMARTIN LE ST PERE
Haute-Marne	52175	DONJEUX
Haute-Marne	52178	DOULEVANT LE CHATEAU
Haute-Marne	52179	DOULEVANT LE PETIT
Haute-Marne	52182	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE
Haute-Marne	52184	EFFINCOURT
Haute-Marne	52194	EURVILLE BIENVILLE
Haute-Marne	52198	FAYS
Haute-Marne	52199	FERRIERE ET LAFOLIE
Haute-Marne	52201	FLAMMERE COURT
Haute-Marne	52203	FONTAINES SUR MARNE
Haute-Marne	52206	FRAMPAS
Haute-Marne	52212	FRONVILLE
Haute-Marne	52231	GUINDRECOURT AUX ORMES
Haute-Marne	52235	HALLIGNICOURT
Haute-Marne	52244	HUMBECOURT
Haute-Marne	52250	JOINVILLE
Haute-Marne	52265	BAYARD SUR MARNE
Haute-Marne	52266	LANEUVILLE A REMY
Haute-Marne	52267	LANEUVILLE AU PONT
Haute-Marne	52284	LESCHERES SUR LE BLAISERON
Haute-Marne	52294	LOUVEMONT
Haute-Marne	52300	MAGNEUX
Haute-Marne	52302	MAIZIERES
Haute-Marne	52316	MATHONS
Haute-Marne	52321	MERTRUD
Haute-Marne	52327	MOESLAINS
Haute-Marne	52331	MONTIER EN DER
Haute-Marne	52336	MONTREUIL SUR BLAISE
Haute-Marne	52341	MORANCOURT
Haute-Marne	52346	MUSSEY SUR MARNE
Haute-Marne	52347	NARCY
Haute-Marne	52356	NOME COURT
Haute-Marne	52359	NULLY
Haute-Marne	52370	OSNE LE VAL
Haute-Marne	52378	PAROY SUR SAULX
Haute-Marne	52386	PERTHES
Haute-Marne	52391	PLANRUPT
Haute-Marne	52411	PUELLEMONTIER
Haute-Marne	52413	RACHECOURT SUZEMONT

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52414	RACHECOURT SUR MARNE
Haute-Marne	52429	ROCHES SUR MARNE
Haute-Marne	52440	ROUVROY SUR MARNE
Haute-Marne	52442	RUPT
Haute-Marne	52448	ST DIZIER
Haute-Marne	52456	ST URBAIN MACONCOURT
Haute-Marne	52475	SOMMANCOURT
Haute-Marne	52479	SOMMEVOIRE
Haute-Marne	52484	SUZANNECOURT
Haute-Marne	52487	THILLEUX
Haute-Marne	52490	THONNANCE LES JOINVILLE
Haute-Marne	52495	TREMILLY
Haute-Marne	52497	TROISFONTAINES LA VILLE
Haute-Marne	52500	VALCOURT
Haute-Marne	52502	VALLERET
Haute-Marne	52510	VAUX SUR BLAISE
Haute-Marne	52511	VAUX SUR ST URBAIN
Haute-Marne	52512	VECQUEVILLE
Haute-Marne	52528	VILLE EN BLAISOIS
Haute-Marne	52534	VILLIERS EN LIEU
Haute-Marne	52543	VOILLECOMTE
Haute-Marne	52550	WASSY
Meuse	55007	AMBLY SUR MEUSE
Meuse	55012	APREMONT LA FORET
Meuse	55027	BANNONCOURT
Meuse	55032	BAUDREMONT
Meuse	55044	BELRAIN
Meuse	55054	BISLEE
Meuse	55061	LE BOUCHON SUR SAULX
Meuse	55062	BOUCONVILLE SUR MADT
Meuse	55063	BOULIGNY
Meuse	55064	BOUQUEMONT
Meuse	55067	BOVIOLLES
Meuse	55093	BUXIERES SOUS LES COTES
Meuse	55108	CHAUMONT SUR AIRE
Meuse	55111	CHAUVONCOURT
Meuse	55127	COURCELLES EN BARROIS
Meuse	55128	COURCELLES SUR AIRE
Meuse	55129	COUROUVRE
Meuse	55141	DAGONVILLE
Meuse	55144	DAMMARE SUR SAULX
Meuse	55158	DOMMAREY BARONCOURT
Meuse	55159	DOMPCEVRIN
Meuse	55160	DOMPIERRE AUX BOIS
Meuse	55162	DOMREMY LA CANNE
Meuse	55175	ERIZE LA BRULEE
Meuse	55177	ERIZE LA PETITE
Meuse	55179	ERNEVILLE AUX BOIS
Meuse	55182	ETON
Meuse	55195	FOUCHERES AUX BOIS
Meuse	55197	FRESNES AU MONT
Meuse	55210	GIMECOURT
Meuse	55214	GIVRAUVAL
Meuse	55220	GRIMAU COURT PRES
Meuse	55229	SAMPIGNY
Meuse	55263	HAN SUR MEUSE
Meuse	55264	KOEUR LA GRANDE
Meuse	55264	KOEUR LA PETITE
Meuse	55268	LACROIX SUR MEUSE
Meuse	55269	LAHAYMEIX
Meuse	55270	LAHAYVILLE
Meuse	55274	LAMORVILLE
Meuse	55282	LAVALLEE
Meuse	55289	LEVONCOURT
Meuse	55290	LIGNIERES SUR AIRE
Meuse	55291	LIGNY EN BARROIS
Meuse	55300	LONGEAUX
Meuse	55301	LONGCHAMPS SUR AIRE
Meuse	55303	LOUPMONT
Meuse	55312	MAIZEY
Meuse	55326	MAULAN
Meuse	55329	MECRIN
Meuse	55332	MENAU COURT

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55333	MENIL AUX BOIS
Meuse	55335	MENIL SUR SAULX
Meuse	55353	MONTSEC
Meuse	55358	CHANTERAIN
Meuse	55370	NAIX AUX FORGES
Meuse	55371	NANCOIS LE GRAND
Meuse	55372	NANCOIS SUR ORNAIN
Meuse	55373	NANT LE GRAND
Meuse	55374	NANT LE PETIT
Meuse	55376	NANTOIS
Meuse	55380	NEUVILLE EN VERDUNOIS
Meuse	55384	NICEY SUR AIRE
Meuse	55401	LES PAROCHES
Meuse	55404	PIERREFITTE SUR AIRE
Meuse	55412	RAMBUCOURT
Meuse	55415	RANZIERES
Meuse	55431	RICHECOURT
Meuse	55442	RAIVAL
Meuse	55444	ROUVROIS SUR MEUSE
Meuse	55448	RUPT DEVANT ST MIHIEL
Meuse	55452	ST AMAND SUR ORNAIN
Meuse	55454	ST AUBIN SUR AIRE
Meuse	55463	ST MIHIEL
Meuse	55467	SAMPIGNY
Meuse	55472	SAULVAUX
Meuse	55487	SEUZEY
Meuse	55501	STAINVILLE
Meuse	55506	THILLOMBOIS
Meuse	55518	COUSANCES TRICONVILLE
Meuse	55521	TROYON
Meuse	55528	VARNEVILLE
Meuse	55530	VALBOIS
Meuse	55540	VAUX LES PALAMEIX
Meuse	55543	VELAINES
Meuse	55555	VILLE DEVANT BELRAIN
Meuse	55562	VILLERS LE SEC
Meuse	55570	VILLOTTE SUR AIRE
Meuse	55581	WILLERONCOURT
Meuse	55584	WOIMBEY
Meuse	55586	XIVRAY ET MARVOISIN
Meuse	55001	ABAINVILLE
Meuse	55002	ABAUCCOURT HAUTECOURT
Meuse	55004	AINCREVILLE
Meuse	55005	AMANTY
Meuse	55008	AMEL SUR L ETANG
Meuse	55009	ANCEMONT
Meuse	55010	ANCERVILLE
Meuse	55011	ANDERNAY
Meuse	55013	ARRANCY SUR CRUSNE
Meuse	55014	AUBREVILLE
Meuse	55015	AULNOIS EN PERTHOIS
Meuse	55017	AUTCOURT SUR AIRE
Meuse	55018	AUTREVILLE ST LAMBERT
Meuse	55021	AVILLERS STE CROIX
Meuse	55022	AVIOTH
Meuse	55023	AVOCOURT
Meuse	55024	AZANNES ET SOUMAZANNES
Meuse	55025	BAALON
Meuse	55026	BADONVILLIERS
Meuse	55028	GERAUVILLIERS
Meuse	55029	BANTHEVILLE
Meuse	55030	BAR LE DUC
Meuse	55031	BAUDIGNECOURT
Meuse	55031	BAUDONVILLIERS
Meuse	55033	BAULNY
Meuse	55034	BAZEILLES SUR OTHAIN
Meuse	55035	BAZINCOURT SUR SAULX
Meuse	55036	BEAUCLAIR
Meuse	55037	BEAUFORT EN ARGONNE
Meuse	55038	BEAULIEU EN ARGONNE
Meuse	55039	BEAUMONT EN VERDUNOIS
Meuse	55040	BEAUSITE

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55041	BEHONNE
Meuse	55042	BELLERAY
Meuse	55043	BELLEVILLE SUR MEUSE
Meuse	55045	BELRUPT EN VERDUNOIS
Meuse	55046	BENEY EN WOEVRE
Meuse	55047	BETHELAINVILLE
Meuse	55048	BETHINCOURT
Meuse	55049	BEUREY SUR SAULX
Meuse	55050	BEZONVAUX
Meuse	55051	BIENCOURT SUR ORGE
Meuse	55053	BILLY SOUS MANGIENNES
Meuse	55055	BLANZEE
Meuse	55057	BOINVILLE EN WOEVRE
Meuse	55059	BONNET
Meuse	55060	BONZEE
Meuse	55065	BOUREUILLES
Meuse	55068	BRABANT EN ARGONNE
Meuse	55069	BRABANT LE ROI
Meuse	55070	BRABANT SUR MEUSE
Meuse	55071	BRANDEVILLE
Meuse	55072	BRAQUIS
Meuse	55073	BRAS SUR MEUSE
Meuse	55075	BRAUVILLIERS
Meuse	55076	BREHEVILLE
Meuse	55077	BREUX
Meuse	55078	BRIEULLES SUR MEUSE
Meuse	55079	BRILLON EN BARROIS
Meuse	55081	BRIZEAUX
Meuse	55082	BROCOURT EN ARGONNE
Meuse	55083	BROUENNES
Meuse	55087	BURE
Meuse	55094	BUZY DARMONT
Meuse	55095	CESSE
Meuse	55096	CHAILLON
Meuse	55099	CHAMPNEUVILLE
Meuse	55101	CHARDOGNE
Meuse	55102	CHARNY SUR MEUSE
Meuse	55103	CHARPENTRY
Meuse	55104	CHASSEY BEAUPRE
Meuse	55105	CHATILLON SOUS LES COTES
Meuse	55106	CHATTANCOURT
Meuse	55107	CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS
Meuse	55109	CHAUVENCY LE CHATEAU
Meuse	55110	CHAUVENCY ST HUBERT
Meuse	55113	CHEPPY
Meuse	55115	CIERGES SOUS MONTFAUCON
Meuse	55116	LE CLAON
Meuse	55117	CLERMONT EN ARGONNE
Meuse	55118	CLERY LE GRAND
Meuse	55119	CLERY LE PETIT
Meuse	55120	COMBLES EN BARROIS
Meuse	55121	COMBRES SOUS LES COTES
Meuse	55123	LES HAUTS DE CHEE
Meuse	55124	CONSENVOYE
Meuse	55125	CONTRISSON
Meuse	55132	COUSANCES LES FORGES
Meuse	55133	COUVERTPUIS
Meuse	55134	COUVONGES
Meuse	55137	CUISY
Meuse	55139	CUMIERES LE MORT HOMME
Meuse	55140	CUNEL
Meuse	55142	DAINVILLE BERTHEVILLE
Meuse	55143	DAMLOUP
Meuse	55145	DAMVILLERS
Meuse	55146	DANNEVOUX
Meuse	55148	DELOUZE ROSIERES
Meuse	55149	DELUT
Meuse	55150	DEMANGE AUX EAUX
Meuse	55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT
Meuse	55154	DIEUE SUR MEUSE

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55155	DOMBASLE EN ARGONNE
Meuse	55156	DOMBRAS
Meuse	55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE
Meuse	55163	DONCOURT AUX TEMPLIERS
Meuse	55164	DOUAUMONT
Meuse	55165	DOULCON
Meuse	55166	DUGNY SUR MEUSE
Meuse	55167	DUN SUR MEUSE
Meuse	55168	DUZEY
Meuse	55169	ECOUVIEZ
Meuse	55170	ECUREY EN VERDUNOIS
Meuse	55171	EIX
Meuse	55172	LES EPARGES
Meuse	55174	EPINONVILLE
Meuse	55178	ERIZE ST DIZIER
Meuse	55180	ESNES EN ARGONNE
Meuse	55181	ETAIN
Meuse	55183	ETRAYE
Meuse	55185	EVRES
Meuse	55186	FAINS VEEL
Meuse	55188	FLASSIGNY
Meuse	55189	FLEURY DEVANT DOUAUMONT
Meuse	55191	FOAMEIX ORNEL
Meuse	55192	FONTAINES ST CLAIR
Meuse	55193	FORGES SUR MEUSE
Meuse	55194	FOUCAUCOURT SUR THABAS
Meuse	55198	FRESNES EN WOEVRE
Meuse	55199	FROIDOS
Meuse	55200	FROMEREVILLE LES
Meuse	55201	FROMZEY
Meuse	55202	FUTEAU
Meuse	55204	GENICOURT SUR MEUSE
Meuse	55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT
Meuse	55207	GERY
Meuse	55208	GESNES EN ARGONNE
Meuse	55211	GINCREY
Meuse	55215	GONDREDCOURT LE CHATEAU
Meuse	55216	GOURAINCOURT
Meuse	55218	GREMILLY
Meuse	55219	GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
Meuse	55221	GUERPONT
Meuse	55222	GUSSAINVILLE
Meuse	55224	HAIRONVILLE
Meuse	55225	HALLES SOUS LES COTES
Meuse	55226	HAN LES JUVIGNY
Meuse	55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES
Meuse	55232	HARVILLE
Meuse	55236	HAUDAINVILLE
Meuse	55237	HAUDIOMONT
Meuse	55239	HAUMONT PRES SAMOGNEUX
Meuse	55241	HEIPPES
Meuse	55242	HENNEMONT
Meuse	55243	HERBEUVILLE
Meuse	55244	HERMEVILLE EN WOEVRE
Meuse	55245	HEUDICOURT SOUS LES COTES
Meuse	55246	HEVILLIERS
Meuse	55247	HORVILLE EN ORNOIS
Meuse	55248	HOUELAINCOURT
Meuse	55250	INOR
Meuse	55251	IPPECOURT
Meuse	55252	IRE LE SEC
Meuse	55253	LES ISLETTES
Meuse	55254	LES TROIS DOMAINES
Meuse	55255	JAMETZ
Meuse	55256	JONVILLE EN WOEVRE
Meuse	55257	JOUY EN ARGONNE
Meuse	55260	JULVECOURT

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55261	JUVIGNY EN PERTHOIS
Meuse	55262	JUVIGNY SUR LOISON
Meuse	55265	LABEUVILLE
Meuse	55266	LACHALADE
Meuse	55267	LACHAUSSEE
Meuse	55271	LAHEYCOURT
Meuse	55272	LAIMONT
Meuse	55275	LAMOUILLY
Meuse	55276	LANDREDCOURT LEMPIRE
Meuse	55279	LANEUVILLE SUR MEUSE
Meuse	55280	LANHERES
Meuse	55281	LATOUR EN WOEVRE
Meuse	55284	LAVINCOURT
Meuse	55285	LAVOYE
Meuse	55286	LEMMES
Meuse	55292	LINY DEVANT DUN
Meuse	55293	LION DEVANT DUN
Meuse	55295	LISLE EN BARROIS
Meuse	55296	LISLE EN RIGAUT
Meuse	55297	LISSEY
Meuse	55298	LOISEY
Meuse	55138	CULEY
Meuse	55299	LOISON
Meuse	55302	LONGEVILLE EN BARROIS
Meuse	55304	LOUPPY LE CHATEAU
Meuse	55306	LOUPPY SUR LOISON
Meuse	55307	LOUVEMONT COTE DU POIVRE
Meuse	55310	LUZY ST MARTIN
Meuse	55311	MAIZERAY
Meuse	55313	MALANCOURT
Meuse	55315	MANDRES EN BARROIS
Meuse	55316	MANGIENNES
Meuse	55317	MANHEULLES
Meuse	55320	MARCHEVILLE EN WOEVRE
Meuse	55321	MARRE
Meuse	55323	MARTINCOURT SUR MEUSE
Meuse	55324	MARVILLE
Meuse	55325	MAUCOURT SUR ORNE
Meuse	55336	MERLES SUR LOISON
Meuse	55338	MILLY SUR BRADON
Meuse	55339	MOGEVILLE
Meuse	55340	MOGNEVILLE
Meuse	55341	MOIREY FLABAS CREPION
Meuse	55343	MONTBLAINVILLE
Meuse	55345	MONT DEVANT SASSEY
Meuse	55346	MONTFAUCON D ARGONNE
Meuse	55347	LES MONTHAIRONS
Meuse	55348	MONTIERS SUR SAULX
Meuse	55349	MONTIGNY DEVANT SASSEY
Meuse	55351	MONTMEDY
Meuse	55352	MONTPLONNE
Meuse	55355	MONTZEVILLE
Meuse	55356	MORANVILLE
Meuse	55357	MORGEMOULIN
Meuse	55359	MORLEY
Meuse	55360	MOUILLY
Meuse	55361	MOULAINVILLE
Meuse	55362	MOULINS ST HUBERT
Meuse	55363	MOULOTTE
Meuse	55364	MOUZAY
Meuse	55365	MURVAUX
Meuse	55366	VAL D ORNAIN
Meuse	55367	MUZERAY
Meuse	55369	NAIVES ROSIERES
Meuse	55375	NANTILLOIS
Meuse	55377	NEPVANT
Meuse	55378	NETTANCOURT
Meuse	55379	LE NEUFOR
Meuse	55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
Meuse	55383	NEUVILLY EN ARGONNE
Meuse	55385	NIXEVILLE BLERCOURT
Meuse	55386	NONSARD LAMARCHE

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55387	NOUILLONPONT
Meuse	55388	NOYERS AUZECOURT
Meuse	55389	NUBECOURT
Meuse	55391	OLIZY SUR CHIERS
Meuse	55394	ORNES
Meuse	55395	OSCHES
Meuse	55399	PAREID
Meuse	55400	PARFONDRUPT
Meuse	55403	PEUVILLERS
Meuse	55405	PILLON
Meuse	55406	PINTHEVILLE
Meuse	55408	POUILLY SUR MEUSE
Meuse	55409	PRETZ EN ARGONNE
Meuse	55410	QUINCY LANDZECOURT
Meuse	55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX
Meuse	55414	RANCOURT SUR ORNAIN
Meuse	55416	RARECOURT
Meuse	55419	RECICOURT
Meuse	55420	RECOURT LE CREUX
Meuse	55422	REGNEVILLE SUR MEUSE
Meuse	55423	REMBER COURT SOMMAISNE
Meuse	55424	REMENNECOURT
Meuse	55425	REMOIVILLE
Meuse	55426	RESSON
Meuse	55427	REVIGNY SUR ORNAIN
Meuse	55428	REVILLE AUX BOIS
Meuse	55429	RIAVILLE
Meuse	55430	RIBEAUCOURT
Meuse	55435	ROBERT ESPAGNE
Meuse	55436	LES ROISES
Meuse	55437	ROMAGNE SOUS LES COTES
Meuse	55438	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON
Meuse	55439	RONVAUX
Meuse	55443	ROUVRES EN WOEVRE
Meuse	55445	ROUVROIS SUR OTHAIN
Meuse	55446	RUMONT
Meuse	55447	RUPT AUX NONAINS
Meuse	55449	RUPT EN WOEVRE
Meuse	55450	RUPT SUR OTHAIN
Meuse	55453	ST ANDRE EN BARROIS
Meuse	55457	ST HILAIRE EN WOEVRE
Meuse	55458	ST JEAN LES BUZY
Meuse	55459	ST JOIRE
Meuse	55461	ST LAURENT SUR OTHAIN
Meuse	55462	ST MAURICE SOUS LES COTES
Meuse	55464	ST PIERREVILLERS
Meuse	55465	ST REMY LA CALONNE
Meuse	55466	SALMAGNE
Meuse	55468	SAMOGNEUX
Meuse	55469	SASSEY SUR MEUSE
Meuse	55470	SAUDRUPT
Meuse	55471	SAULMORY ET VILLEFRANCHE
Meuse	55473	SAULX LES CHAMPLON
Meuse	55476	SAVONNIERES DEVANT BAR
Meuse	55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS
Meuse	55479	SEIGNEULLES
Meuse	55481	SENON
Meuse	55482	SENONCOURT LES MAUJOUY
Meuse	55484	SEPTSARGES
Meuse	55488	SILMONT
Meuse	55489	SIVRY LA PERCHE
Meuse	55490	SIVRY SUR MEUSE
Meuse	55492	SOMMEDIÈUE
Meuse	55493	SOMMEILLES
Meuse	55494	SOMMELONNE
Meuse	55495	SORBÈY
Meuse	55497	LES SOUHESMES RAMPONT
Meuse	55498	SOUILLY
Meuse	55500	SPINCOURT

Zone de référence n°5 Cœur Grand Est		
Département	Code	Commune
Meuse	55502	STENAY
Meuse	55504	TANNOIS
Meuse	55505	THIERVILLE SUR MEUSE
Meuse	55507	THILLOT
Meuse	55508	THONNE LA LONG
Meuse	55509	THONNE LE THIL
Meuse	55510	THONNE LES PRES
Meuse	55511	THONNELLE
Meuse	55512	TILLY SUR MEUSE
Meuse	55514	TREMONT SUR SAULX
Meuse	55515	TRESAUVAX
Meuse	55516	TREVERAY
Meuse	55517	SEUIL D ARGONNE
Meuse	55519	TRONVILLE EN BARROIS
Meuse	55523	VACHERAUVILLE
Meuse	55525	VADELAINCOURT
Meuse	55527	VARENNES EN ARGONNE
Meuse	55531	VASSINCOURT
Meuse	55532	VAUBECOURT
Meuse	55534	VAUDEVILLE LE HAUT
Meuse	55535	VAUDONCOURT
Meuse	55536	VAUQUOIS
Meuse	55537	VAUX DEVANT DAMLOUP
Meuse	55541	VAVINCOURT
Meuse	55544	VELOSNES
Meuse	55545	VERDUN
Meuse	55546	VERNEUIL GRAND
Meuse	55547	VERNEUIL PETIT
Meuse	55549	VERY
Meuse	55551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
Meuse	55552	VIGNEUL SOUS MONTMEDY
Meuse	55554	VILLECLOYE
Meuse	55556	VILLE DEVANT CHAUMONT
Meuse	55557	VILLE EN WOEVRE
Meuse	55560	VILLERS AUX VENTS
Meuse	55561	VILLERS DEVANT DUN
Meuse	55563	VILLERS LES MANGIENNES
Meuse	55565	VILLERS SOUS PAREID
Meuse	55566	VILLERS SUR MEUSE
Meuse	55567	VILLE SUR COUSANCES
Meuse	55568	VILLE SUR SAULX
Meuse	55569	VILLOTTE DEVANT LOUPPY
Meuse	55571	VILOSNES HARAUMONT
Meuse	55572	VITTARVILLE
Meuse	55574	VOUTHON BAS
Meuse	55575	VOUTHON HAUT
Meuse	55577	WALY
Meuse	55578	WARCQ
Meuse	55579	WATRONVILLE
Meuse	55580	WAVRILLE
Meuse	55582	WISPEPE
Meuse	55583	WOEL

Zone de référence n°6 Lorraine Nord

Zone de référence n°6 Lorraine Nord			
Département	Code	Commune	
Meurthe-et-Moselle	54002	ABBEVILLE	LES
Meurthe-et-Moselle	54004	CONFLANS	
Meurthe-et-Moselle	54009	AFFLEVILLE	
		ALLAMONT	
		ALLONDRELLE	LA
Meurthe-et-Moselle	54011	MALMAISON	
Meurthe-et-Moselle	54015	ANDERNY	
Meurthe-et-Moselle	54018	ANOUX	
Meurthe-et-Moselle	54028	AUBOUE	
Meurthe-et-Moselle	54029	AUDUN LE ROMAN	
Meurthe-et-Moselle	54033	AVILLERS	
Meurthe-et-Moselle	54036	AVRIL	
Meurthe-et-Moselle	54048	LES BAROCHES	
Meurthe-et-Moselle	54049	BASLIEUX	
Meurthe-et-Moselle	54051	BATILLY	
Meurthe-et-Moselle	54056	BAZAILLES	
Meurthe-et-Moselle	54058	BECHAMPS	
Meurthe-et-Moselle	54066	BETTAINVILLERS	
Meurthe-et-Moselle	54067	BEUVEILLE	
Meurthe-et-Moselle	54069	BEUVILLERS	
Meurthe-et-Moselle	54081	BOISMONT	
Meurthe-et-Moselle	54082	BONCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54084	MONT BONVILLERS	
Meurthe-et-Moselle	54093	BRAINVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54096	BREHAIN LA VILLE	
Meurthe-et-Moselle	54099	BRIEY	
Meurthe-et-Moselle	54103	BRUVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54118	CHARENCEY VEZIN	
Meurthe-et-Moselle	54127	CHENIERES	
Meurthe-et-Moselle	54134	COLMEY	
Meurthe-et-Moselle	54136	CONFLANS EN JARNISY	
Meurthe-et-Moselle	54137	CONS LA GRANDVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54138	COSNES ET ROMAIN	
Meurthe-et-Moselle	54149	CRUSNES	
Meurthe-et-Moselle	54151	CUTRY	
Meurthe-et-Moselle	54169	DOMPRIX	
Meurthe-et-Moselle	54171	DONCOURT	LES
		CONFLANS	
		DONCOURT	LES
Meurthe-et-Moselle	54172	LONGUYON	
Meurthe-et-Moselle	54178	EPIEZ SUR CHIERS	
Meurthe-et-Moselle	54181	ERROUVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54194	FILLIERES	
Meurthe-et-Moselle	54198	FLEVILLE LIXIERES	
		FRESNOIS	LA
Meurthe-et-Moselle	54212	MONTAGNE	
Meurthe-et-Moselle	54213	FRIAUVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54227	GIRAUMONT	
Meurthe-et-Moselle	54231	GONDRECOURT AIX	
Meurthe-et-Moselle	54234	GORCY	
Meurthe-et-Moselle	54236	GRAND FAILLY	
		HANNONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54249	SUZEMONT	
Meurthe-et-Moselle	54253	HATRIZE	
Meurthe-et-Moselle	54254	HAUCOURT MOULAIN	
Meurthe-et-Moselle	54261	HERSERANGE	
Meurthe-et-Moselle	54263	HOMECOURT	
Meurthe-et-Moselle	54270	HUSSIGNY GODBRANGE	
Meurthe-et-Moselle	54273	JARNY	
Meurthe-et-Moselle	54277	JEANDELIZE	
Meurthe-et-Moselle	54280	JOEUF	
Meurthe-et-Moselle	54282	JOPPECOURT	
Meurthe-et-Moselle	54283	JOUAVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54284	JOUDREVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54286	LABRY	
Meurthe-et-Moselle	54290	LAIX	
Meurthe-et-Moselle	54295	LANDRES	

Zone de référence n°6 Lorraine Nord			
Département	Code	Commune	
Meurthe-et-Moselle	54302	LANTEFONTAINE	
Meurthe-et-Moselle	54314	LEXY	
Meurthe-et-Moselle	54321	LONGLAVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54322	LONGUYON	
Meurthe-et-Moselle	54323	LONGWY	
Meurthe-et-Moselle	54326	LUBEY	
Meurthe-et-Moselle	54334	MAIRY MAINVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54337	MALAVILLERS	
Meurthe-et-Moselle	54353	MARS LA TOUR	
Meurthe-et-Moselle	54362	MERCY LE BAS	
Meurthe-et-Moselle	54363	MERCY LE HAUT	
Meurthe-et-Moselle	54367	MEXY	
Meurthe-et-Moselle	54371	MOINEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54378	MONTIGNY SUR CHIERS	
Meurthe-et-Moselle	54382	MONT ST MARTIN	
Meurthe-et-Moselle	54385	MORFONTAINE	
Meurthe-et-Moselle	54389	MOUAVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54391	MOUTIERS	
Meurthe-et-Moselle	54394	MURVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54402	NORROY LE SEC	
Meurthe-et-Moselle	54408	OLLEY	
Meurthe-et-Moselle	54412	OTHE	
Meurthe-et-Moselle	54413	OZERAILLES	
Meurthe-et-Moselle	54420	PETIT FAILLY	
Meurthe-et-Moselle	54425	PIENNES	
Meurthe-et-Moselle	54428	PIERREPONT	
Meurthe-et-Moselle	54436	PREUTIN HIGNY	
Meurthe-et-Moselle	54440	PUXE	
Meurthe-et-Moselle	54441	PUXIEUX	
Meurthe-et-Moselle	54451	REHON	
Meurthe-et-Moselle	54469	ST AIL	
		ST JEAN	LES
Meurthe-et-Moselle	54476	LONGUYON	
Meurthe-et-Moselle	54478	ST MARCEL	
Meurthe-et-Moselle	54485	ST PANCRE	
Meurthe-et-Moselle	54489	ST SUPPLET	
Meurthe-et-Moselle	54491	SANCY	
Meurthe-et-Moselle	54493	SAULNES	
Meurthe-et-Moselle	54504	SERROUVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54511	SPONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54514	TELLANCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54521	THIL	
Meurthe-et-Moselle	54524	THUMEREVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54525	TIERCELET	
Meurthe-et-Moselle	54533	TRIEUX	
Meurthe-et-Moselle	54535	TRONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54536	TUCQUEGNIEUX	
Meurthe-et-Moselle	54537	UGNY	
Meurthe-et-Moselle	54542	VALLEROY	
Meurthe-et-Moselle	54568	VILLE AU MONTOIS	
Meurthe-et-Moselle	54572	VILLE HOUDLEMONT	
Meurthe-et-Moselle	54574	VILLERS LA CHEVRE	
Meurthe-et-Moselle	54575	VILLERS LA MONTAGNE	
Meurthe-et-Moselle	54576	VILLERS LE ROND	
Meurthe-et-Moselle	54580	VILLERUPT	
Meurthe-et-Moselle	54581	VILLE SUR YRON	
Meurthe-et-Moselle	54582	VILLETTE	
Meurthe-et-Moselle	54590	VIVIERS SUR CHIERS	
Meurthe-et-Moselle	54598	XIVRY CIR COURT	
Meurthe-et-Moselle	54599	XONVILLE	
		HAN	DEVANT
Meurthe-et-Moselle	54602	PIERREPONT	
Moselle	57007	ADAINCOURT	
Moselle	57016	ALZING	
Moselle	57020	ANCERVILLE	
Moselle	57025	ANZELING	

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57029	ARRIANCE
Moselle	57037	AUBE
Moselle	57048	BANNAY
Moselle	57054	BAUDRECOURT
Moselle	57057	BECHY
Moselle	57070	BETTANGE
Moselle	57075	BEUX
Moselle	57079	BIBICHE
Moselle	57085	BIONVILLE SUR NIED
Moselle	57087	BISTEN EN LORRAINE
Moselle	57095	BOUCHEPORN
Moselle	57097	BOULAY MOSELLE
Moselle	57106	BOUZONVILLE
Moselle	57110	BRETTNACH
Moselle	57112	BROUCK
Moselle	57121	BURTONCOURT
Moselle	57127	CHANVILLE
Moselle	57128	CHARLEVILLE SOUS BOIS
Moselle	57131	CHATEAU ROUGE
Moselle	57136	CHEMERY LES DEUX
Moselle	57138	CHENOIS
Moselle	57149	COLMEN
Moselle	57150	CONDE NORTHEN
Moselle	57154	COUME
Moselle	57167	DALSTEIN
Moselle	57172	DENTING
Moselle	57186	EBERSVILLER
Moselle	57187	EBLANGE
Moselle	57213	FILSTROFF
Moselle	57215	FLASTROFF
Moselle	57220	FLOCOURT
Moselle	57230	FOULIGNY
Moselle	57235	FREISTROFF
Moselle	57252	GOMELANGE
Moselle	57273	GUERSTLING
Moselle	57277	GUINKIRCHEN
Moselle	57293	HAN SUR NIED
Moselle	57309	HEINING LES BOUZONVILLE
Moselle	57312	HELSTROFF
Moselle	57319	HERNY
Moselle	57322	HESTROFF
Moselle	57326	HINCKANGE
Moselle	57329	HOLLING
Moselle	57392	LEMUD
Moselle	57395	LESSE
Moselle	57425	LUPPY
Moselle	57455	MEGANGE
Moselle	57457	MENSKIRCH
Moselle	57471	MOMERSTROFF
Moselle	57495	NARBEFONTAINE
Moselle	57502	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
Moselle	57507	NIEDERVISSE
Moselle	57516	OBERDORFF
Moselle	57519	OBERVISSE
Moselle	57530	OTTONVILLE
Moselle	57542	PIBLANGE
Moselle	57567	REMELFANG
Moselle	57572	REMILLY
Moselle	57599	ROUPELDANGE
Moselle	57609	ST EPVRE
Moselle	57610	ST FRANCOIS LACROIX
Moselle	57640	SCHWERDORFF
Moselle	57656	SORBEY
Moselle	57667	TETERCHEN
Moselle	57671	THIMONVILLE
Moselle	57676	TRAGNY
Moselle	57681	TROMBORN
Moselle	57691	VALMUNSTER
Moselle	57695	VARIZE
Moselle	57698	VATIMONT

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57700	VAUDRECHING
Moselle	57705	VELVING
Moselle	57726	VITTONCOURT
Moselle	57728	VOIMHAUT
Moselle	57730	VOLMERANGE LES BOULAY
Moselle	57739	WALDWEISTROFF
Moselle	57749	VOELFLING LES BOUZONVILLE
Moselle	57001	ABONCOURT
Moselle	57012	ALGRANGE
Moselle	57017	AMANVILLERS
Moselle	57019	AMNEVILLE
Moselle	57021	ANCY SUR MOSELLE
Moselle	57022	ANGEVILLERS
Moselle	57024	ANTILLY
Moselle	57026	APACH
Moselle	57028	ARGANCY
Moselle	57030	ARRY
Moselle	57031	ARS LAQUENEXY
Moselle	57032	ARS SUR MOSELLE
Moselle	57038	AUDUN LE TICHE
Moselle	57039	AUGNY
Moselle	57041	AUMETZ
Moselle	57043	AY SUR MOSELLE
Moselle	57049	LE BAN ST MARTIN
Moselle	57055	BAZONCOURT
Moselle	57062	BERG SUR MOSELLE
Moselle	57067	BERTRANGE
Moselle	57072	BETTELAINVILLE
Moselle	57076	BEYREN LES SIERCK
Moselle	57096	BOULANGE
Moselle	57102	BOUSSE
Moselle	57104	BOUST
Moselle	57109	BREISTROFF LA GRANDE
Moselle	57111	BRONVAUX
Moselle	57116	BUCHY
Moselle	57117	BUDING
Moselle	57118	BUDLING
Moselle	57124	CATTENOM
Moselle	57125	CHAILLY LES ENNERY
Moselle	57129	CHARLY ORADOUR
Moselle	57134	CHATEL ST GERMAIN
Moselle	57137	CHEMINOT
Moselle	57139	CHERISEY
Moselle	57140	CHESNY
Moselle	57142	CHIEULLES
Moselle	57143	CLOUANGE
Moselle	57145	COINCY
Moselle	57146	COIN LES CUVRY
Moselle	57147	COIN SUR SEILLE
Moselle	57148	COLLIGNY
Moselle	57152	CONTZ LES BAINS
Moselle	57153	CORNAY SUR MOSELLE
Moselle	57155	COURCELLES CHAUSSY
Moselle	57156	COURCELLES SUR NIED
Moselle	57162	CUVRY
Moselle	57179	DISTROFF
Moselle	57191	ELZANGE
Moselle	57193	ENNERY
Moselle	57194	ENTRANGE
Moselle	57199	ESCHERANGE
Moselle	57200	LES ETANGS
Moselle	57203	EV RANGE
Moselle	57204	FAILLY
Moselle	57206	FAMECK
Moselle	57211	FEVES
Moselle	57212	FEY
Moselle	57214	FIXEM
Moselle	57218	FLEURY
Moselle	57219	FLEVY
Moselle	57221	FLO RANGE

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57226	FONTOY
Moselle	57231	FOVILLE
Moselle	57242	GANDRANGE
Moselle	57245	GAVISSE
Moselle	57249	GLATIGNY
Moselle	57251	GOIN
Moselle	57254	GORZE
Moselle	57256	GRAVELOTTE
Moselle	57259	GRINDORFF BIZING
Moselle	57269	GUENANGE
Moselle	57282	HAGEN
Moselle	57283	HAGONDANGE
Moselle	57286	HALSTROFF
Moselle	57287	BASSE HAM
Moselle	57303	HAUCONCOURT
Moselle	57305	HAVANGE
Moselle	57306	HAYANGE
Moselle	57307	HAYES
Moselle	57323	HETTANGE GRANDE
Moselle	57331	HOMBOURG BUDANGE
Moselle	57341	HUNTING
Moselle	57343	ILLANGE
Moselle	57345	INGLANGE
Moselle	57350	JOUY AUX ARCHES
Moselle	57351	JURY
Moselle	57352	JUSSY
Moselle	57356	KANFEN
Moselle	57358	KEDANGE SUR CANNER
Moselle	57359	KEMPLICH
Moselle	57361	KERLING LES SIERCK
Moselle	57364	KIRSCH LES SIERCK
Moselle	57365	KIRSCHNAUMEN
Moselle	57367	KLANG
Moselle	57368	KNUTANGE
Moselle	57370	KOENIGSMACKER
Moselle	57371	HAUTE KONTZ
Moselle	57372	KUNTZIG
Moselle	57385	LAQUENEXY
Moselle	57387	LAUMESFELD
Moselle	57388	LAUNSTROFF
Moselle	57396	LESSY
Moselle	57403	LIEHON
Moselle	57411	LOMMERANGE
Moselle	57412	LONGEVILLE LES METZ
Moselle	57415	LORRY LES METZ
Moselle	57416	LORRY MARDIGNY
Moselle	57422	LOUVIGNY
Moselle	57426	LUTTANGE
Moselle	57431	MAIZEROY
Moselle	57433	MAIZIERES LES METZ
Moselle	57437	MALLING
Moselle	57438	MALROY
Moselle	57439	MANDEREN
Moselle	57441	MANOM
Moselle	57443	MARANGE SILVANGE
Moselle	57445	MARIEULLES
Moselle	57447	MARLY
Moselle	57449	MARSILLY
Moselle	57452	LA MAXE
Moselle	57454	MECLEUVES
Moselle	57459	MERSCHWEILLER
Moselle	57463	METZ
Moselle	57464	METZERESCHE
Moselle	57465	METZERVISSE
Moselle	57467	MEY
Moselle	57472	MONCHEUX
Moselle	57474	MONDELANGE
Moselle	57475	MONDORFF
Moselle	57476	MONNEREN
Moselle	57479	MONTENACH
Moselle	57480	MONTIGNY LES METZ
Moselle	57481	MONTOIS LA MONTAGNE
Moselle	57482	MONTOY FLANVILLE

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57487	MOULINS LES METZ
Moselle	57491	MOYEUVRE GRANDE
Moselle	57492	MOYEUVRE PETITE
Moselle	57498	NEUFCHIEF
Moselle	57508	NILVANGE
Moselle	57510	NOISSEVILLE
Moselle	57511	NORROY LE VENEUR
Moselle	57512	NOUILLY
Moselle	57515	NOVEANT SUR MOSELLE
Moselle	57527	ORNY
Moselle	57529	OTTANGE
Moselle	57531	OULDRENNE
Moselle	57532	PAGNY LES GOIN
Moselle	57533	PANGE
Moselle	57534	PELTRE
Moselle	57543	PIERREVILLERS
Moselle	57545	PLAPPEVILLE
Moselle	57546	PLESNOIS
Moselle	57547	POMMERIEUX
Moselle	57548	PONTOY
Moselle	57552	POUILLY
Moselle	57553	POURNOY LA CHETIVE
Moselle	57554	POURNOY LA GRASSE
Moselle		PUTTELANGE LES
Moselle	57557	THIONVILLE
Moselle	57562	RANGUEVAUX
Moselle	57563	RAVILLE
Moselle	57565	REDANGE
Moselle	57569	REMLING
Moselle	57574	BASSE RENTGEN
Moselle	57575	RETONFEY
Moselle	57576	RETTEL
Moselle	57578	REZONVILLE
Moselle	57582	RICHEMONT
Moselle	57585	RITZING
Moselle	57586	ROCHONVILLERS
Moselle	57588	RODEMACK
Moselle	57591	ROMBAS
Moselle	57593	RONCOURT
Moselle	57597	ROSSELANGE
Moselle	57600	ROUSSY LE VILLAGE
Moselle	57601	ROZERIEULLES
Moselle		RURANGE LES
Moselle	57602	THIONVILLE
Moselle	57603	RUSSANGE
Moselle	57604	RUSTROFF
Moselle	57605	SAILLY ACHATTEL
Moselle	57607	STE BARBE
Moselle	57612	ST HUBERT
Moselle	57616	ST JULIEN LES METZ
Moselle	57617	ST JURE
Moselle	57620	STE MARIE AUX CHENES
Moselle		ST PRIVAT LA
Moselle	57622	MONTAGNE
Moselle	57624	STE RUFFINE
Moselle	57626	SANRY LES VIGY
Moselle	57627	SANRY SUR NIED
Moselle	57634	SAULNY
Moselle	57642	SCY CHAZELLES
Moselle	57643	SECOURT
Moselle	57645	SEMECOURT
Moselle	57647	SEREMANGE ERZANGE
Moselle	57648	SERVIGNY LES RAVILLE
Moselle		SERVIGNY LES STE
Moselle	57649	BARBE
Moselle	57650	SIERCK LES BAINS
Moselle	57652	SILLEGNY
Moselle	57653	SILLY EN SAULNOIS
Moselle	57654	SILLY SUR NIED
Moselle	57655	SOLGNE
Moselle	57663	TALANGE
Moselle	57666	TERVILLE
Moselle	57672	THIONVILLE

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57677	TREMERY
Moselle	57678	TRESSANGE
Moselle	57683	UCKANGE
Moselle	57689	VALMESTROFF
Moselle	57693	VANTOUX
Moselle	57694	VANY
Moselle	57701	VAUX
Moselle	57704	VECKRING
Moselle	57707	VERNEVILLE
Moselle	57708	VERNY
Moselle	57715	VIGNY
Moselle	57716	VIGY
Moselle	57718	VILLERS STONCOURT
Moselle	57722	VIONVILLE
Moselle	57724	VITRY SUR ORNE
Moselle	57731	VOLMERANGE LES MINES
Moselle	57733	VOLSTROFF
Moselle	57736	VRY

Zone de référence n°6 Lorraine Nord		
Département	Code	Commune
Moselle	57737	VULMONT
Moselle	57740	WALDWISSE
Moselle	57751	WOIPPY
Moselle	57757	YUTZ
Moselle	57764	ZOUFFTGEN
Moselle	57767	STUCKANGE

Zone de référence n°7 Sud Lorraine

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54017	ANGOMONT
Meurthe-et-Moselle	54019	ANSAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54040	BADONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54055	BAYONVILLE SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54057	BEAUMONT
Meurthe-et-Moselle	54063	BERNECOURT
Meurthe-et-Moselle	54075	BIONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54087	BOUILLONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54097	BREMENIL
Meurthe-et-Moselle	54112	CHAMBLEY BUSSIÈRES
Meurthe-et-Moselle	54119	CHAREY
Meurthe-et-Moselle	54153	DAMPVITOUX
Meurthe-et-Moselle	54166	DOMMARTIN LA CHAUSSEE
Meurthe-et-Moselle	54182	ESSEY ET MAIZERAIS
Meurthe-et-Moselle	54187	EUVEZIN
Meurthe-et-Moselle	54191	FENNEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54193	FEY EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54200	FLIREY
Meurthe-et-Moselle	54240	GROSROUVRES
Meurthe-et-Moselle	54244	HAGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54248	HAMONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54275	JAULNY
Meurthe-et-Moselle	54316	LIMEY REMENAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54317	LIRONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54340	MAMEY
Meurthe-et-Moselle	54343	MANDRES AUX QUATRE TOURS
Meurthe-et-Moselle	54368	MIGNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54377	MONTIGNY
Meurthe-et-Moselle	54396	NEUFMAISONS
Meurthe-et-Moselle	54398	NEUVILLER LES BADONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54410	ONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54416	PANNES
Meurthe-et-Moselle	54423	PEXONNE
Meurthe-et-Moselle	54427	PIERRE PERCEE
Meurthe-et-Moselle	54443	RAON LES LEAU
Meurthe-et-Moselle	54453	REMBERCOURT SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54470	ST BAUSSANT
Meurthe-et-Moselle	54477	ST JULIEN LES GORZE
Meurthe-et-Moselle	54481	ST MAURICE AUX FORGES
Meurthe-et-Moselle	54484	STE POLE
Meurthe-et-Moselle	54499	SEICHEPREY
Meurthe-et-Moselle	54518	THIAUCOURT REGNIEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54539	VACQUEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54544	VANDELAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54560	VENEY
Meurthe-et-Moselle	54564	VIEVILLE EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54570	VILLECEY SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54593	WAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54594	XAMMES
Meurthe-et-Moselle	54001	ABAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54003	ABONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54005	AFFRACOURT
Meurthe-et-Moselle	54006	AGINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54007	AINGERAY
Meurthe-et-Moselle	54008	ALLAIN
Meurthe-et-Moselle	54010	ALLAMPS
Meurthe-et-Moselle	54012	AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54013	AMENONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54014	ANCERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54016	ANDILLY
Meurthe-et-Moselle	54020	ANTHELUPT

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54021	ARMAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54022	ARNAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54023	ARRACOURT
Meurthe-et-Moselle	54024	ARRAYE ET HAN
Meurthe-et-Moselle	54025	ART SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54026	ATHIENVILLE
Meurthe-et-Moselle	54027	ATTON
Meurthe-et-Moselle	54030	AUTREPIERRE
Meurthe-et-Moselle	54031	AUTREVILLE SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54032	AVTRY
Meurthe-et-Moselle	54034	AVRAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54035	AVRICOURT
Meurthe-et-Moselle	54037	AZELOT
Meurthe-et-Moselle	54038	AZERAILLES
Meurthe-et-Moselle	54039	BACCARAT
Meurthe-et-Moselle	54041	BAGNEUX
Meurthe-et-Moselle	54042	BAINVILLE AUX MIROIRS
Meurthe-et-Moselle	54043	BAINVILLE SUR MADON
Meurthe-et-Moselle	54044	BARBAS
Meurthe-et-Moselle	54045	BARBONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54046	BARISEY AU PLAIN
Meurthe-et-Moselle	54047	BARISEY LA COTE
Meurthe-et-Moselle	54050	BATHELEMONT
Meurthe-et-Moselle	54052	BATTIGNY
Meurthe-et-Moselle	54053	BAUZEMONT
Meurthe-et-Moselle	54054	BAYON
Meurthe-et-Moselle	54059	BELLEAU
Meurthe-et-Moselle	54060	BELLEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54061	BENAMENIL
Meurthe-et-Moselle	54062	BENNEY
Meurthe-et-Moselle	54064	BERTRAMBOIS
Meurthe-et-Moselle	54065	BERTRICHAMPS
Meurthe-et-Moselle	54068	BEUVEZIN
Meurthe-et-Moselle	54070	BEY SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54071	BEZANGE LA GRANDE
Meurthe-et-Moselle	54072	BEZAUMONT
Meurthe-et-Moselle	54073	BICQUELEY
Meurthe-et-Moselle	54074	BIENVILLE LA PETITE
Meurthe-et-Moselle	54076	BLAINVILLE SUR L EAU
Meurthe-et-Moselle	54077	BLAMONT
Meurthe-et-Moselle	54078	BLEMEREY
Meurthe-et-Moselle	54079	BLENOD LES PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54080	BLENOD LES TOUL
Meurthe-et-Moselle	54083	BONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54085	BORVILLE
Meurthe-et-Moselle	54086	BOUCQ
Meurthe-et-Moselle	54088	BOUVRON
Meurthe-et-Moselle	54089	BOUXIERES AUX CHENES
Meurthe-et-Moselle	54090	BOUXIERES AUX DAMES
Meurthe-et-Moselle	54091	BOUXIERES SOUS FROIDMONT
Meurthe-et-Moselle	54092	BOUZANVILLE
Meurthe-et-Moselle	54094	BRALLEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54095	BRATTE
Meurthe-et-Moselle	54098	BREMONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54100	BRIN SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54101	BROUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54102	BRULEY
Meurthe-et-Moselle	54104	BUISSONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54105	BULLIGNY
Meurthe-et-Moselle	54106	BURES
Meurthe-et-Moselle	54107	BURVILLE

Zone de référence n°7 Sud Lorraine			
Département	Code	Commune	
Meurthe-et-Moselle	54108	BURTHECOURT	AUX
Meurthe-et-Moselle	54109	CHENES	
Meurthe-et-Moselle	54110	CEINTREY	
Meurthe-et-Moselle	54111	CERVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54112	CHALIGNY	
Meurthe-et-Moselle	54113	CHAMPENOUX	
Meurthe-et-Moselle	54114	CHAMPEY	SUR
Meurthe-et-Moselle	54115	MOSELLE	
Meurthe-et-Moselle	54116	CHAMPIGNEULLES	
Meurthe-et-Moselle	54117	CHANTEHEUX	
Meurthe-et-Moselle	54118	CHAQUILLEY	
Meurthe-et-Moselle	54119	CHARMES LA COTE	
Meurthe-et-Moselle	54120	CHARMOIS	
Meurthe-et-Moselle	54121	CHAUDENEY	SUR
Meurthe-et-Moselle	54122	MOSELLE	
Meurthe-et-Moselle	54123	CHAVIGNY	
Meurthe-et-Moselle	54124	CHAZELLES SUR ALBE	
Meurthe-et-Moselle	54125	CHENEVIERES	
Meurthe-et-Moselle	54126	CHENICOURT	
Meurthe-et-Moselle	54127	CHOLOY MENILLOT	
Meurthe-et-Moselle	54128	CIREY SUR VEZOUZE	
Meurthe-et-Moselle	54129	CLAYEURES	
Meurthe-et-Moselle	54130	CLEMERY	
Meurthe-et-Moselle	54131	CLEREY SUR BRENON	
Meurthe-et-Moselle	54132	COINCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54133	COLOMBEY LES BELLES	
Meurthe-et-Moselle	54134	COURBESSEUX	
Meurthe-et-Moselle	54135	COURCELLES	
Meurthe-et-Moselle	54136	COYVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54137	CRANTENOY	
Meurthe-et-Moselle	54138	CREPEY	
Meurthe-et-Moselle	54139	CREVECHAMPS	
Meurthe-et-Moselle	54140	CREVIC	
Meurthe-et-Moselle	54141	CREZILLES	
Meurthe-et-Moselle	54142	CRION	
Meurthe-et-Moselle	54143	CROISMARE	
Meurthe-et-Moselle	54144	CUSTINES	
Meurthe-et-Moselle	54145	DAMELEVIERES	
Meurthe-et-Moselle	54146	DENEUVRE	
Meurthe-et-Moselle	54147	DEUXVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54148	DIARVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54149	DIEULOUARD	
Meurthe-et-Moselle	54150	DOLCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54151	DOMBASLE	SUR
Meurthe-et-Moselle	54152	MEURTHE	
Meurthe-et-Moselle	54153	DOLEVRE EN HAYE	
Meurthe-et-Moselle	54154	DOLEVRE	SUR
Meurthe-et-Moselle	54155	VEZOUZE	
Meurthe-et-Moselle	54156	DOMGERMAIN	
Meurthe-et-Moselle	54157	DOMJEVIN	
Meurthe-et-Moselle	54158	DOMMARIE EULMONT	
Meurthe-et-Moselle	54159	DOMMARTEMONT	
Meurthe-et-Moselle	54160	DOMMARTIN LES TOUL	
Meurthe-et-Moselle	54161	DOMMARTIN	SOUS
Meurthe-et-Moselle	54162	AMANCE	
Meurthe-et-Moselle	54163	DOMPTAIL EN L AIR	
Meurthe-et-Moselle	54164	DROUVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54165	ECROUVES	
Meurthe-et-Moselle	54166	EINVAUX	
Meurthe-et-Moselle	54167	EINVILLE AU JARD	
Meurthe-et-Moselle	54168	EMBERMENIL	
Meurthe-et-Moselle	54169	EPLY	
Meurthe-et-Moselle	54170	ERBEVILLER	SUR
Meurthe-et-Moselle	54171	AMEZULE	
Meurthe-et-Moselle	54172	ESSEY LA COTE	
Meurthe-et-Moselle	54173	ESSEY LES NANCY	
Meurthe-et-Moselle	54174	ETREVAL	
Meurthe-et-Moselle	54175	EULMONT	
Meurthe-et-Moselle	54176	FAULX	
Meurthe-et-Moselle	54177	FAVIERES	
Meurthe-et-Moselle	54178	FECOCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54179	FERRIERES	
Meurthe-et-Moselle	54180	FLAINVAL	

Zone de référence n°7 Sud Lorraine				
Département	Code	Commune		
Meurthe-et-Moselle	54196	FLAVIGNY	SUR	
Meurthe-et-Moselle	54197	MOSELLE		
Meurthe-et-Moselle	54198	FLEVILLE	DEVANT	
Meurthe-et-Moselle	54199	NANCY		
Meurthe-et-Moselle	54200	FLIN		
Meurthe-et-Moselle	54201	FONTENOY LA JOUTE		
Meurthe-et-Moselle	54202	FONTENOY	SUR	
Meurthe-et-Moselle	54203	MOSELLE		
Meurthe-et-Moselle	54204	FORCELLES	ST	
Meurthe-et-Moselle	54205	GORGON		
Meurthe-et-Moselle	54206	FORCELLES	SOUS	
Meurthe-et-Moselle	54207	GUGNEY		
Meurthe-et-Moselle	54208	FOUG		
Meurthe-et-Moselle	54209	FRAIMBOIS		
Meurthe-et-Moselle	54210	54207	FRAISNES EN SAINTOIS	
Meurthe-et-Moselle	54211	54208	FRANCHEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54212	54209	FRANCONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54213	54210	FREMENIL	
Meurthe-et-Moselle	54214	54211	FREMONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54215	54212	FROLOIS	
Meurthe-et-Moselle	54216	54213	FROUARD	
Meurthe-et-Moselle	54217	54214	FROVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54218	54215	GELACOURT	
Meurthe-et-Moselle	54219	54216	GELAU COURT	
Meurthe-et-Moselle	54220	54217	GELLENONCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54221	54218	GEMONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54222	54219	GERBECOURT	ET
Meurthe-et-Moselle	54223	54220	HAPLEMONT	
Meurthe-et-Moselle	54224	54221	GERBEVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54225	54222	GERMINY	
Meurthe-et-Moselle	54226	54223	GERMONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54227	54224	GEZONCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54228	54225	GIBEAUMEIX	
Meurthe-et-Moselle	54229	54226	GIRIVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54230	54227	GLONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54231	54228	GOGNEY	
Meurthe-et-Moselle	54232	54229	GONDREVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54233	54230	GONDREXON	
Meurthe-et-Moselle	54234	54231	GOVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54235	54232	GRIMONVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54236	54233	GRIPPORT	
Meurthe-et-Moselle	54237	54234	GRISCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54238	54235	GUGNEY	
Meurthe-et-Moselle	54239	54236	GYE	
Meurthe-et-Moselle	54240	54237	HABLAINVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54241	54238	HAGNEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54242	54239	HALLOVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54243	54240	HAMMEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54244	54241	HARAU COURT	
Meurthe-et-Moselle	54245	54242	HARBOUEY	
Meurthe-et-Moselle	54246	54243	HAROE	
Meurthe-et-Moselle	54247	54244	HAUDONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54248	54245	HAUSSONVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54249	54246	HEILLECOURT	
Meurthe-et-Moselle	54250	54247	HENAMENIL	
Meurthe-et-Moselle	54251	54248	HERBEVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54252	54249	HERIMENIL	
Meurthe-et-Moselle	54253	54250	HOEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54254	54251	HOUELMONT	
Meurthe-et-Moselle	54255	54252	HOUEMONT	
Meurthe-et-Moselle	54256	54253	HOUDREVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54257	54254	HOUSSEVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54258	54255	HUDIVILLER	
Meurthe-et-Moselle	54259	54256	IGNEY	
Meurthe-et-Moselle	54260	54257	JAILLON	
Meurthe-et-Moselle	54261	54258	JARVILLE	LA
Meurthe-et-Moselle	54262	54259	MALGRANGE	
Meurthe-et-Moselle	54263	54260	JEANDELAINCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54264	54261	JEVONCOURT	
Meurthe-et-Moselle	54265	54262	JEZAINVILLE	
Meurthe-et-Moselle	54266	54263	JOLIVET	
Meurthe-et-Moselle	54267	54264	JUVRECOURT	
Meurthe-et-Moselle	54268	54265	LACHAPELLE	

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54288	LAGNEY
Meurthe-et-Moselle	54289	LAITRE SOUS AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54291	LALOEUF
Meurthe-et-Moselle	54292	LAMATH
Meurthe-et-Moselle	54293	LANDECOURT
Meurthe-et-Moselle	54294	LANDREMONT
Meurthe-et-Moselle	54296	LANEUVELOTTE
Meurthe-et-Moselle	54297	LANEUVEVILLE AUX BOIS
Meurthe-et-Moselle	54298	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
Meurthe-et-Moselle	54299	LANEUVEVILLE DEVANT BAYON
Meurthe-et-Moselle	54300	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
Meurthe-et-Moselle	54301	LANFROICOURT
Meurthe-et-Moselle	54303	LARONXE
Meurthe-et-Moselle	54304	LAXOU
Meurthe-et-Moselle	54305	LAY ST CHRISTOPHE
Meurthe-et-Moselle	54306	LAY ST REMY
Meurthe-et-Moselle	54307	LEBEUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54308	LEINTREY
Meurthe-et-Moselle	54309	LEMAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54310	LEMENIL MITRY
Meurthe-et-Moselle	54311	LENONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54312	LES MENILS
Meurthe-et-Moselle	54313	LETRICOURT
Meurthe-et-Moselle	54315	LEYR
Meurthe-et-Moselle	54318	LIVERDUN
Meurthe-et-Moselle	54320	LOISY
Meurthe-et-Moselle	54324	LOREY
Meurthe-et-Moselle	54325	LOROMONTZEY
Meurthe-et-Moselle	54327	LUCEY
Meurthe-et-Moselle	54328	LUDRES
Meurthe-et-Moselle	54329	LUNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54330	LUPCOURT
Meurthe-et-Moselle	54331	MAGNIERES
Meurthe-et-Moselle	54332	MAIDIERES
Meurthe-et-Moselle	54333	MAILLY SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54335	MAIXE
Meurthe-et-Moselle	54336	MAIZIERES
Meurthe-et-Moselle	54338	MALLELOY
Meurthe-et-Moselle	54339	MALZEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54344	MANGONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54345	MANONCOURT VERMOIS EN
Meurthe-et-Moselle	54346	MANONCOURT WOEVRE EN
Meurthe-et-Moselle	54348	MANONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54349	MANONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54350	MARAINVILLER
Meurthe-et-Moselle	54351	MARBACHE
Meurthe-et-Moselle	54352	MARON
Meurthe-et-Moselle	54354	MARTHEMONT
Meurthe-et-Moselle	54355	MARTINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54356	MATTEXEY
Meurthe-et-Moselle	54357	MAXEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54358	MAZERULLES
Meurthe-et-Moselle	54359	MEHONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54360	MENIL LA TOUR
Meurthe-et-Moselle	54364	MEREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54365	MERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54366	MESSEIN
Meurthe-et-Moselle	54369	MILLERY
Meurthe-et-Moselle	54370	MINORVILLE
Meurthe-et-Moselle	54372	MOIVRONS
Meurthe-et-Moselle	54373	MONCEL LUNEVILLE LES
Meurthe-et-Moselle	54374	MONCEL SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54375	MONTAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54376	MONTENOY
Meurthe-et-Moselle	54379	MONT L ETROIT
Meurthe-et-Moselle	54380	MONT LE VIGNOBLE

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54381	MONTREUX
Meurthe-et-Moselle	54383	MONT SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54386	MORIVILLER
Meurthe-et-Moselle	54387	MORVILLE SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54388	MOUACOURT
Meurthe-et-Moselle	54390	MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54392	MOUTROT
Meurthe-et-Moselle	54393	MOYEN
Meurthe-et-Moselle	54395	NANCY
Meurthe-et-Moselle	54397	NEUVES MAISONS
Meurthe-et-Moselle	54399	NEUVILLER SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54400	NOMENY
Meurthe-et-Moselle	54401	NONHIGNY
Meurthe-et-Moselle	54403	NORROY LES PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54404	NOVIANT AUX PRES
Meurthe-et-Moselle	54405	OCHEY
Meurthe-et-Moselle	54406	OGEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54407	OGNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54409	OMELMONT
Meurthe-et-Moselle	54411	ORMES ET VILLE
Meurthe-et-Moselle	54414	PAGNEY DERRIERE BARINE
Meurthe-et-Moselle	54415	PAGNY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54417	PAREY ST CESAIRE
Meurthe-et-Moselle	54418	PARROY
Meurthe-et-Moselle	54419	PARUX
Meurthe-et-Moselle	54421	PETITMONT
Meurthe-et-Moselle	54422	PETTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54424	PHLIN
Meurthe-et-Moselle	54426	PIERRE LA TREICHE
Meurthe-et-Moselle	54429	PIERREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54430	POMPHEY
Meurthe-et-Moselle	54431	PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54432	PONT ST VINCENT
Meurthe-et-Moselle	54433	PORT SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54434	PRAYE
Meurthe-et-Moselle	54435	PRENY
Meurthe-et-Moselle	54437	PULLIGNY
Meurthe-et-Moselle	54438	PULNEY
Meurthe-et-Moselle	54439	PULNOY
Meurthe-et-Moselle	54442	QUEVILLONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54444	RAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54445	RAVILLE SUR SANON
Meurthe-et-Moselle	54446	RECHICOURT LA PETITE
Meurthe-et-Moselle	54447	RECLONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54449	REHAINVILLER
Meurthe-et-Moselle	54450	REHERREY
Meurthe-et-Moselle	54452	REILLON
Meurthe-et-Moselle	54455	REMENOVILLE
Meurthe-et-Moselle	54456	REMEREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54457	REMONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54458	REPAIX
Meurthe-et-Moselle	54459	RICHARDMENIL
Meurthe-et-Moselle	54460	ROGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54461	ROMAIN
Meurthe-et-Moselle	54462	ROSIERES AUX SALINES
Meurthe-et-Moselle	54463	ROSIERES EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54464	ROUVES
Meurthe-et-Moselle	54465	ROVILLE DEVANT BAYON
Meurthe-et-Moselle	54466	ROYAUMEIX
Meurthe-et-Moselle	54467	ROZELIEURES
Meurthe-et-Moselle	54468	SAFFAIS
Meurthe-et-Moselle	54471	ST BOINGT
Meurthe-et-Moselle	54472	ST CLEMENT
Meurthe-et-Moselle	54473	ST FIRMIN
Meurthe-et-Moselle	54474	STE GENEVIEVE
Meurthe-et-Moselle	54475	ST GERMAIN
Meurthe-et-Moselle	54479	ST MARD

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54480	ST MARTIN
Meurthe-et-Moselle	54482	ST MAX
Meurthe-et-Moselle	54483	ST NICOLAS DE PORT
Meurthe-et-Moselle	54486	ST REMIMONT
Meurthe-et-Moselle	54487	ST REMY AUX BOIS
Meurthe-et-Moselle	54488	ST SAUVEUR
Meurthe-et-Moselle	54490	SAIZERAIS
Meurthe-et-Moselle	54492	SANZEY
Meurthe-et-Moselle	54494	SAULXEROTTE
Meurthe-et-Moselle	54495	SAULXURES LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54496	SAULXURES VANNES LES
Meurthe-et-Moselle	54497	SAXON SION
Meurthe-et-Moselle	54498	SEICHAMPS
Meurthe-et-Moselle	54500	SELAINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54501	SERANVILLE
Meurthe-et-Moselle	54502	SERRES
Meurthe-et-Moselle	54505	SEXEX AUX FORGES
Meurthe-et-Moselle	54506	SEXEX LES BOIS
Meurthe-et-Moselle	54507	SIONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54508	SIVRY
Meurthe-et-Moselle	54509	SOMMERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54510	SORNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54512	TANCONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54513	TANTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54515	THELOD
Meurthe-et-Moselle	54516	THEY SOUS VAUDEMONT
Meurthe-et-Moselle	54517	THEZEY ST MARTIN
Meurthe-et-Moselle	54519	THIAVILLE MEURTHE SUR
Meurthe-et-Moselle	54520	THIEBAUMENIL
Meurthe-et-Moselle	54522	THOREY LYAUTY AUX
Meurthe-et-Moselle	54523	THUILLEY GROISELLES
Meurthe-et-Moselle	54526	TOMBLAINE
Meurthe-et-Moselle	54527	TONNOY
Meurthe-et-Moselle	54528	TOUL
Meurthe-et-Moselle	54529	TRAMONT EMY
Meurthe-et-Moselle	54530	TRAMONT LASSUS
Meurthe-et-Moselle	54531	TRAMONT ST ANDRE
Meurthe-et-Moselle	54532	TREMBLECOURT
Meurthe-et-Moselle	54534	TRONDES
Meurthe-et-Moselle	54538	URUFFE
Meurthe-et-Moselle	54540	VAL ET CHATILLON
Meurthe-et-Moselle	54541	VALHEY
Meurthe-et-Moselle	54543	VALLOIS
Meurthe-et-Moselle	54545	VANDELEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54546	VANDIERES
Meurthe-et-Moselle	54547	VANDOEUVRE LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54548	VANNES LE CHATEL
Meurthe-et-Moselle	54549	VARANGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54550	VATHIMENIL
Meurthe-et-Moselle	54551	VAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54552	VAUDEMONT
Meurthe-et-Moselle	54553	VAUDEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54554	VAUDIGNY
Meurthe-et-Moselle	54555	VAXAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54556	VEHO
Meurthe-et-Moselle	54557	VELAINE EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54558	VELAINE SOUS AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54559	VELLE SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54561	VENNEZEY
Meurthe-et-Moselle	54562	VERDENAL
Meurthe-et-Moselle	54563	VEZELISE
Meurthe-et-Moselle	54565	VIGNEULLES
Meurthe-et-Moselle	54566	VILCEY SUR TREY
Meurthe-et-Moselle	54567	VILLACOURT
Meurthe-et-Moselle	54569	VILLE AU VAL
Meurthe-et-Moselle	54571	VILLE EN VERMOIS
Meurthe-et-Moselle	54573	VILLERS EN HAYE

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54577	VILLERS LES MOIVRONS
Meurthe-et-Moselle	54578	VILLERS LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54579	VILLERS SOUS PRENY
Meurthe-et-Moselle	54583	VILLEY LE SEC
Meurthe-et-Moselle	54584	VILLEY ST ETIENNE
Meurthe-et-Moselle	54585	VIRECOURT
Meurthe-et-Moselle	54586	VITERNE
Meurthe-et-Moselle	54587	VITREY
Meurthe-et-Moselle	54588	VITRIMONT
Meurthe-et-Moselle	54589	VITTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54591	VOINEMONT
Meurthe-et-Moselle	54592	VRONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54595	XERMAMENIL
Meurthe-et-Moselle	54596	XEUILLEY
Meurthe-et-Moselle	54597	XIROCOURT
Meurthe-et-Moselle	54600	XOUSSE
Meurthe-et-Moselle	54601	XURES
Meuse	55058	BONCOURT SUR MEUSE
Meuse	55066	BOVEE SUR BARBOURE
Meuse	55084	BROUSSEY EN BLOIS
Meuse	55085	BROUSSEY RAULECOURT
Meuse	55114	CHONVILLE MALAUMONT
Meuse	55122	COMMERCY
Meuse	55184	EUVILLE
Meuse	55196	FREMEREVILLE SOUS LES COTES
Meuse	55212	GIRAUVOISIN
Meuse	55258	GEVILLE
Meuse	55278	LANEUVILLE AU RUPT
Meuse	55288	LEROUVILLE
Meuse	55322	MARSON SUR BARBOURE
Meuse	55327	MAUVAGES
Meuse	55330	MELIGNY LE GRAND
Meuse	55331	MELIGNY LE PETIT
Meuse	55334	MENIL LA HORGNE
Meuse	55368	NAIVES EN BLOIS
Meuse	55396	OURCHES SUR MEUSE
Meuse	55398	PAGNY SUR MEUSE
Meuse	55407	PONT SUR MEUSE
Meuse	55421	REFFROY
Meuse	55460	ST JULIEN SOUS LES COTES
Meuse	55475	SAUVOY
Meuse	55496	SORCY ST MARTIN
Meuse	55520	TROUSSEY
Meuse	55526	VADONVILLE
Meuse	55553	VIGNOT
Meuse	55559	VILLEROY SUR MEHOLLE
Meuse	55573	VOID VACON
Meuse	55080	BRIXEY CHANOINES AUX
Meuse	55088	BUREY EN VAUX
Meuse	55089	BUREY LA COTE
Meuse	55097	CHALAINES
Meuse	55100	CHAMPOUGNY
Meuse	55173	EPIEZ SUR MEUSE
Meuse	55217	GOUSSAINCOURT
Meuse	55328	MAXEY SUR VAISE
Meuse	55344	MONTBRAS
Meuse	55350	MONTIGNY VAUCOULEURS LES
Meuse	55381	NEUVILLE VAUCOULEURS LES
Meuse	55397	PAGNY LA BLANCHE COTE
Meuse	55433	RIGNY LA SALLE
Meuse	55434	RIGNY ST MARTIN

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Meuse	55456	ST GERMAIN SUR MEUSE
Meuse	55474	SAUVIGNY
Meuse	55485	SEPVIGNY
Meuse	55503	TAILLANCOURT
Meuse	55522	UGNY SUR MEUSE
Meuse	55533	VAUCOULEURS
Moselle	57035	ASSENONCOURT
Moselle	57053	BASSING
Moselle	57081	BIDESTROFF
Moselle	57090	BLANCHE EGLISE
Moselle	57098	BOURGALTROFF
Moselle	57161	CUTTING
Moselle	57173	DESSELING
Moselle	57177	DIEUZE
Moselle	57181	DOMNON LES DIEUZE
Moselle	57246	GELUCOURT
Moselle	57265	GUEBESTROFF
Moselle	57266	GUEBLANGE LES DIEUZE
Moselle	57268	GUEBLING
Moselle	57270	VAL DE BRIDE
Moselle	57272	GUERMANGE
Moselle	57404	LINDRE BASSE
Moselle	57405	LINDRE HAUTE
Moselle	57493	MULCEY
Moselle	57595	RORBACH LES DIEUZE
Moselle	57621	ST MEDARD
Moselle	57664	TARQUIMPOL
Moselle	57706	VERGAVILLE
Moselle	57763	ZOMMANGE
Moselle	57002	ABONCOURT SUR SEILLE
Moselle	57009	AJONCOURT
Moselle	57010	ALAINCOURT LA COTE
Moselle	57018	AMELECOURT
Moselle	57036	ATTILLONCOURT
Moselle	57040	AULNOIS SUR SEILLE
Moselle	57045	BACOURT
Moselle	57077	BEZANGE LA PETITE
Moselle	57084	BIONCOURT
Moselle	57120	BURLIONCOURT
Moselle	57126	CHAMBREY
Moselle	57132	CHATEAU SALINS
Moselle	57133	CHATEAU VOUE
Moselle	57141	CHICOURT
Moselle	57158	CRAINCOURT
Moselle	57171	DELME
Moselle	57182	DONJEUX
Moselle	57225	FONTENY
Moselle	57228	FOSSIEUX
Moselle	57236	FREMERY
Moselle	57238	FRESNES EN SAULNOIS

Zone de référence n°7 Sud Lorraine		
Département	Code	Commune
Moselle	57247	GERBECOURT
Moselle	57257	GREMECEY
Moselle	57290	HAMPONT
Moselle	57292	HANNOCOURT
Moselle	57295	HARAUCCOURT SUR SEILLE
Moselle	57349	JALLAUCOURT
Moselle	57353	JUVELIZE
Moselle	57354	JUVILLE
Moselle	57381	LANEUVEVILLE EN SAULNOIS
Moselle	57391	LEMONCOURT
Moselle	57399	LEZEY
Moselle	57406	LIOCOURT
Moselle	57423	LUBECOURT
Moselle	57424	LUCY
Moselle	57436	MALAUCCOURT SUR SEILLE
Moselle	57440	MANHOUE
Moselle	57448	MARSAL
Moselle	57485	MORVILLE LES VIC
Moselle	57486	MORVILLE SUR NIED
Moselle	57490	MOYENVIC
Moselle	57520	OBRECK
Moselle	57525	ORIOCOURT
Moselle	57528	ORON
Moselle	57538	PETTONCOURT
Moselle	57555	PREVOCOURT
Moselle	57558	PUTTIGNY
Moselle	57559	PUZIEUX
Moselle	57625	SALONNES
Moselle	57657	SOTZELING
Moselle	57674	TINCRY
Moselle	57702	VAXY
Moselle	57712	VIC SUR SEILLE
Moselle	57727	VIVIERS
Moselle	57753	WUISSE
Moselle	57754	XANREY
Moselle	57755	XOCOURT

Zone de référence n°8 Vosges

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88010	AOUZE
Vosges	88013	AROFFE
Vosges	88031	BALLEVILLE
Vosges	88058	BIECOURT
Vosges	88095	CHATENOIS
Vosges	88117	COURCELLES CHATENOIS SOUS
Vosges	88125	DARNEY AUX CHENES
Vosges	88137	DOLAINCOURT
Vosges	88141	DOMBROT SUR VAIR
Vosges	88150	DOMMARTIN SUR VRAINE
Vosges	88194	GEMMELAINCOURT
Vosges	88206	GIRONCOURT SUR VRAINE
Vosges	88241	HOUECOURT
Vosges	88274	LONGCHAMP CHATENOIS SOUS
Vosges	88278	MACONCOURT
Vosges	88312	MORELMAISON
Vosges	88324	LA NEUVEVILLE CHATENOIS SOUS
Vosges	88336	OLLAINVILLE
Vosges	88350	PLEUVEZAIN
Vosges	88366	RAINVILLE
Vosges	88387	REMOVILLE
Vosges	88401	ROUVRES LA CHETIVE
Vosges	88427	ST MENGE
Vosges	88431	ST PAUL
Vosges	88440	SANDAUCOURT
Vosges	88459	SONCOURT
Vosges	88504	VICHEREY
Vosges	88514	VIOCOURT
Vosges	88523	VOUXEY
Vosges	88001	LES ABLEUVENETTES
Vosges	88002	AHEVILLE
Vosges	88003	AINGEVILLE
Vosges	88004	AINVILLE
Vosges	88005	ALLARMONT
Vosges	88006	AMBACOURT
Vosges	88007	AMEUVELLE
Vosges	88008	ANGLEMONT
Vosges	88009	ANOULD
Vosges	88011	ARCHES
Vosges	88012	ARCHETTES
Vosges	88014	ARRENTES DE CORCIEUX
Vosges	88015	ATTIGNEVILLE
Vosges	88016	ATTIGNY
Vosges	88017	AULNOIS
Vosges	88019	AUTIGNY LA TOUR
Vosges	88020	AUTREVILLE
Vosges	88021	AUTREY
Vosges	88022	AUZAINVILLIERS
Vosges	88023	AVILLERS
Vosges	88024	AVRAINVILLE
Vosges	88025	AVRANVILLE
Vosges	88026	AYDOILLES
Vosges	88027	BADMENIL AUX BOIS
Vosges	88028	LA BAFFE
Vosges	88029	BAINS LES BAINS
Vosges	88030	BAINVILLE AUX SAULES
Vosges	88032	BAN DE LAVELINE
Vosges	88033	BAN DE SAPT
Vosges	88035	BARBEY SEROUX
Vosges	88036	BARVILLE
Vosges	88037	BASSE SUR LE RUPT
Vosges	88038	BATTEXEY
Vosges	88039	BAUDRICOURT
Vosges	88040	BAYECOURT

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88041	BAZEGNEY
Vosges	88042	BAZIEN
Vosges	88043	BAZOILLES ET MENIL
Vosges	88044	BAZOILLES SUR MEUSE
Vosges	88045	BEAUFREMONT
Vosges	88046	BEAUMENIL
Vosges	88047	BEGNECOURT
Vosges	88048	BELLEFONTAINE
Vosges	88049	BELMONT LES DARNEY
Vosges	88050	BELMONT SUR BUTTANT
Vosges	88051	BELMONT SUR VAIR
Vosges	88052	BELRUPT
Vosges	88053	BELVAL
Vosges	88054	BERTRIMOUTIER
Vosges	88055	BETTEGNEY ST BRICE
Vosges	88056	BETTONCOURT
Vosges	88057	LE BEULAY
Vosges	88059	BIFFONTAINE
Vosges	88060	BLEMEREY
Vosges	88061	BLEURVILLE
Vosges	88062	BLEVAINCOURT
Vosges	88063	BOCQUEGNEY
Vosges	88064	BOIS DE CHAMP
Vosges	88065	BONVILLET
Vosges	88066	BOULAINCOURT
Vosges	88068	LA BOURGONCE
Vosges	88069	BOUXIERES AUX BOIS
Vosges	88070	BOUXURULLES
Vosges	88071	BOUZEMONT
Vosges	88073	BRANTIGNY
Vosges	88074	BRECHAINVILLE
Vosges	88075	LA BRESSE
Vosges	88076	BROUVELIEURES
Vosges	88077	BRU
Vosges	88078	BRUYERES
Vosges	88079	BULGNEVILLE
Vosges	88080	BULT
Vosges	88081	BUSSANG
Vosges	88082	CELLES SUR PLAINE
Vosges	88083	CERTILLEUX
Vosges	88084	CHAMAGNE
Vosges	88085	CHAMPDRAY
Vosges	88086	CHAMP LE DUC
Vosges	88087	CHANTRAINE
Vosges	88088	LA CHAPELLE AUX BOIS
Vosges	88089	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES
Vosges	88090	CHARMES
Vosges	88091	CHARMOIS DEVANT BRUYERES
Vosges	88092	CHARMOIS L ORGUEILLEUX
Vosges	88093	CHATAS
Vosges	88094	CHATEL SUR MOSELLE
Vosges	88096	CHATILLON SUR SAONE
Vosges	88097	CHAUFFECOURT
Vosges	88098	CHAUMOUSEY
Vosges	88099	CHAVELOT
Vosges	88100	CHEF HAUT
Vosges	88101	CHENIMENIL
Vosges	88102	CHERMISEY
Vosges	88103	CIRCOURT
Vosges	88104	CIRCOURT SUR MOUZON
Vosges	88105	CLAUDON
Vosges	88106	BAN SUR MEURTHE CLEFCY
Vosges	88107	CLEREY LA COTE
Vosges	88108	LE CLERJUS

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88109	CLEURIE
Vosges	88110	CLEZENTAINE
Vosges	88111	COINCHES
Vosges	88113	COMBRIMONT
Vosges	88114	CONTREXEVILLE
Vosges	88115	CORCIEUX
Vosges	88116	CORNIMONT
Vosges	88118	COUSSEY
Vosges	88119	CRAINVILLIERS
Vosges	88120	LA CROIX AUX MINES
Vosges	88121	DAMAS AUX BOIS
Vosges	88122	DAMAS ET BETTEGNEY
Vosges	88123	DAMBLAIN
Vosges	88124	DARNEY
Vosges	88126	DARNIEULLES
Vosges	88127	DEINVILLERS
Vosges	88128	DENIPAIRE
Vosges	88129	DERBAMONT
Vosges	88130	DESTORD
Vosges	88131	DEYCIMONT
Vosges	88132	DEYVILLERS
Vosges	88133	DIGNONVILLE
Vosges	88134	DINOZE
Vosges	88135	DOCELLES
Vosges	88136	DOGNEVILLE
Vosges	88138	DOMBASLE DEVANT DARNEY
Vosges	88139	DOMBASLE EN XAINTOIS
Vosges	88140	DOMBROT LE SEC
Vosges	88142	DOMEVRE SUR AVIERE
Vosges	88143	DOMEVRE SUR DURBION
Vosges	88144	DOMEVRE SOUS MONTFORT
Vosges	88145	DOMFAING
Vosges	88146	DOMJULIEN
Vosges	88147	DOMMARTIN AUX BOIS
Vosges	88148	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Vosges	88149	DOMMARTIN LES VALLOIS
Vosges	88151	DOMPAIRE
Vosges	88152	DOMPIERRE
Vosges	88153	DOMPTAIL
Vosges	88154	DOMREMY LA PUCELLE
Vosges	88155	DOMVALLIER
Vosges	88156	DONCIERES
Vosges	88157	DOUNOUX
Vosges	88158	ELOYES
Vosges	88159	ENTRE DEUX EAUX
Vosges	88160	EPINAL
Vosges	88161	ESCLES
Vosges	88162	ESLEY
Vosges	88163	ESSEGNEY
Vosges	88164	ESTRENNES
Vosges	88165	ETIVAL CLAIREFONTAINE
Vosges	88166	EVAUX ET MENIL
Vosges	88167	FAUCOMPIERRE
Vosges	88168	FAUCONCOURT
Vosges	88169	FAYS
Vosges	88170	FERDRUPT
Vosges	88171	FIGNEVELLE
Vosges	88172	FIMENIL
Vosges	88173	FLOREMONT
Vosges	88174	FOMEREY
Vosges	88175	FONTENAY
Vosges	88176	FONTENOY LE CHATEAU
Vosges	88177	LA FORGE
Vosges	88178	LES FORGES
Vosges	88179	FOUCHECOURT
Vosges	88180	FRAIN
Vosges	88181	FRAIZE
Vosges	88182	FRAPELLE
Vosges	88183	FREBECOURT
Vosges	88184	FREMIFONTAINE
Vosges	88185	FRENELLE LA GRANDE
Vosges	88186	FRENELLE LA PETITE

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88187	FRENOIS
Vosges	88188	FRESSE SUR MOSELLE
Vosges	88189	FREVILLE
Vosges	88190	FRIZON
Vosges	88192	GELVECOURT ET ADOMPT
Vosges	88193	GEMAINGOUTTE
Vosges	88195	GENDREVILLE
Vosges	88196	GERARDMER
Vosges	88197	GERBAMONT
Vosges	88198	GERBEPAL
Vosges	88199	GIGNEVILLE
Vosges	88200	GIGNEY
Vosges	88201	GIRANCOURT
Vosges	88202	GIRCOURT LES VIEVILLE
Vosges	88203	GIRECOURT SUR DURBION
Vosges	88205	GIRMONT VAL D AJOL
Vosges	88208	GODONCOURT
Vosges	88209	GOLBEY
Vosges	88210	GORHEY
Vosges	88212	GRAND
Vosges	88213	LA GRANDE FOSSE
Vosges	88214	GRANDRUPT DE BAINS
Vosges	88215	GRANDRUPT
Vosges	88216	GRANDVILLERS
Vosges	88218	GRANGES SUR VOLOGNE
Vosges	88219	GREUX
Vosges	88220	GRIGNONCOURT
Vosges	88221	GRUEY LES SURANCE
Vosges	88222	GUGNECOURT
Vosges	88223	GUGNEY AUX AULX
Vosges	88224	HADIGNY LES VERRIERES
Vosges	88225	HADOL
Vosges	88226	HAGECOURT
Vosges	88227	HAGNEVILLE ET RONCOURT
Vosges	88228	HAILLAINVILLE
Vosges	88229	HARCHECHAMP
Vosges	88230	HARDANCOURT
Vosges	88231	HAREVILLE
Vosges	88232	HARMONVILLE
Vosges	88233	HAROL
Vosges	88236	LA HAYE
Vosges	88237	HENNECOURT
Vosges	88238	HENZEZEL
Vosges	88239	HERGUGNEY
Vosges	88240	HERPELMONT
Vosges	88242	HOUEVILLE
Vosges	88243	HOUSSERAS
Vosges	88244	LA HOUSSE
Vosges	88245	HURBACHE
Vosges	88246	HYMONT
Vosges	88247	IGNEY
Vosges	88248	ISCHES
Vosges	88249	JAINVILLOTTE
Vosges	88250	JARMENIL
Vosges	88251	JEANMENIL
Vosges	88252	JESONVILLE
Vosges	88253	JEUXEY
Vosges	88254	JORXEY
Vosges	88255	JUBAINVILLE
Vosges	88256	JUSSARUPT
Vosges	88257	JUVAINCOURT
Vosges	88258	LAMARCHE
Vosges	88259	LANDAVILLE
Vosges	88260	LANGLEY
Vosges	88261	LAVAL SUR VOLOGNE
Vosges	88262	LAVELINE DEVANT BRUYERES
Vosges	88263	LAVELINE DU HOUX
Vosges	88264	LEGEVILLE ET BONFAYS
Vosges	88265	LEMMECOURT
Vosges	88266	LEPANGES SUR VOLOGNE
Vosges	88267	LERRAIN
Vosges	88268	LESSEUX

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88269	LIEZEY
Vosges	88270	LIFFOL LE GRAND
Vosges	88271	LIGNEVILLE
Vosges	88272	LIRONCOURT
Vosges	88273	LONGCHAMP
Vosges	88275	LUBINE
Vosges	88276	LUSSE
Vosges	88277	LUVIGNY
Vosges	88279	MADECOURT
Vosges	88280	MADEGNEY
Vosges	88281	MADONNE ET LAMEREY
Vosges	88283	MALAINCOURT
Vosges	88284	MANDRAY
Vosges	88285	MANDRES SUR VAIR
Vosges	88286	MARAINVILLE SUR MADON
Vosges	88287	MAREY
Vosges	88288	MARONCOURT
Vosges	88289	MARTIGNY LES BAINS
Vosges	88290	MARTIGNY LES GERBONVAUX
Vosges	88291	MARTINVELLE
Vosges	88292	MATTAINCOURT
Vosges	88293	MAXEY SUR MEUSE
Vosges	88294	MAZELEY
Vosges	88295	MAZIROT
Vosges	88296	MEDONVILLE
Vosges	88297	MEMENIL
Vosges	88298	MENARMONT
Vosges	88299	MENIL EN XAINTOIS
Vosges	88300	MENIL DE SENONES
Vosges	88301	MENIL SUR BELVITTE
Vosges	88302	LE MENIL
Vosges	88303	MIDREVAUX
Vosges	88304	MIRECOURT
Vosges	88305	MONCEL SUR VAIR
Vosges	88306	LE MONT
Vosges	88307	MONT LES LAMARCHE
Vosges	88308	MONT LES NEUFCHATEAU
Vosges	88309	MONTHUREUX LE SEC
Vosges	88310	MONTHUREUX SUR SAONE
Vosges	88311	MONTMOTIER
Vosges	88313	MORIVILLE
Vosges	88314	MORIZECOURT
Vosges	88315	MORTAGNE
Vosges	88316	MORVILLE
Vosges	88317	MOUSSEY
Vosges	88318	MOYEMONT
Vosges	88319	MOYENMOUTIER
Vosges	88320	NAYEMONT LES FOSSES
Vosges	88321	NEUFCHATEAU
Vosges	88322	LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES
Vosges	88325	LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT
Vosges	88326	NEUVILLERS SUR FAVE
Vosges	88327	NOMEXY
Vosges	88328	NOMPATELIZE
Vosges	88330	NONVILLE
Vosges	88331	NONZEVILLE
Vosges	88332	NORROY
Vosges	88333	NOSSONCOURT
Vosges	88334	OELLEVILLE
Vosges	88335	OFFROICOURT
Vosges	88338	ORTONCOURT
Vosges	88340	PADOUX
Vosges	88341	PAIR ET GRANDRUPT
Vosges	88342	PALLEGNEY
Vosges	88343	PAREY SOUS MONTFORT
Vosges	88344	PARGNY SOUS MUREAU
Vosges	88345	LA PETITE FOSSE
Vosges	88346	LA PETITE RAON
Vosges	88347	PIERREFITTE

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88348	PIERREPONT SUR ARENTELE
Vosges	88349	PLAINFAING
Vosges	88351	PLOMBIERES LES BAINS
Vosges	88352	POMPIERRE
Vosges	88353	PONT LES BONFAYS
Vosges	88354	PONT SUR MADON
Vosges	88355	PORTIEUX
Vosges	88356	LES POULIERES
Vosges	88357	POUSSAY
Vosges	88358	POUXEUX
Vosges	88359	PREY
Vosges	88360	PROVENCHERES LES DARNEY
Vosges	88361	PROVENCHERES SUR FAVE
Vosges	88362	LE PUID
Vosges	88363	PUNEROT
Vosges	88364	PUZIEUX
Vosges	88365	RACECOURT
Vosges	88367	RAMBERVILLERS
Vosges	88368	RAMECOURT
Vosges	88369	RAMONCHAMP
Vosges	88370	RANCOURT
Vosges	88371	RAON AUX BOIS
Vosges	88372	RAON L ETAPE
Vosges	88373	RAON SUR PLAINE
Vosges	88374	RAPEY
Vosges	88375	RAVES
Vosges	88376	REBEUVILLE
Vosges	88377	REGNEVILLE
Vosges	88378	REGNEY
Vosges	88379	REHAINCOURT
Vosges	88380	REHAUPAL
Vosges	88381	RELANGES
Vosges	88382	REMICOURT
Vosges	88383	REMIREMONT
Vosges	88385	REMONCOURT
Vosges	88386	REMOMEIX
Vosges	88388	RENAUVOID
Vosges	88389	REPEL
Vosges	88390	ROBECOURT
Vosges	88391	ROCHESSON
Vosges	88393	ROLLAINVILLE
Vosges	88394	ROMAIN AUX BOIS
Vosges	88395	ROMONT
Vosges	88398	LES ROUGES EAUX
Vosges	88399	LE ROULIER
Vosges	88400	ROUVRES EN XAINTOIS
Vosges	88402	ROVILLE AUX CHENES
Vosges	88403	ROZEROTTE
Vosges	88404	ROZIERES SUR MOUZON
Vosges	88406	RUGNEY
Vosges	88407	RUPPES
Vosges	88408	RUPT SUR MOSELLE
Vosges	88409	ST AME
Vosges	88410	STE BARBE
Vosges	88411	ST BASLEMONT
Vosges	88412	ST BENOIT LA CHIPOTTE
Vosges	88413	ST DIE DES VOSGES
Vosges	88415	ST ETIENNE LES REMIREMONT
Vosges	88416	ST GENEST
Vosges	88417	ST GORGON
Vosges	88418	STE HELENE
Vosges	88419	ST JEAN D ORMONT
Vosges	88421	ST JULIEN
Vosges	88423	ST LEONARD
Vosges	88424	STE MARGUERITE
Vosges	88425	ST MAURICE SUR MORTAGNE
Vosges	88426	ST MAURICE SUR MOSELLE
Vosges	88428	ST MICHEL SUR MEURTHE
Vosges	88429	ST NABORD

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88430	ST OUEN LES PAREY
Vosges	88432	ST PIERREMONT
Vosges	88433	ST PRANCHER
Vosges	88434	ST REMIMONT
Vosges	88435	ST REMY
Vosges	88436	ST STAIL
Vosges	88437	ST VALLIER
Vosges	88438	LA SALLE
Vosges	88439	SANCHEY
Vosges	88441	SANS VALLOIS
Vosges	88442	SAPPOIS
Vosges	88443	SARTES
Vosges	88444	LE SAULCY
Vosges	88445	SAULCY SUR MEURTHE
Vosges	88446	SAULXURES LES BULGNEVILLE
Vosges	88447	SAULXURES MOSELOTTE SUR
Vosges	88448	SAUVILLE
Vosges	88449	SAVIGNY
Vosges	88450	SENAIDE
Vosges	88451	SENONES
Vosges	88452	SENONGES
Vosges	88453	SERAUMONT
Vosges	88454	SERCOEUR
Vosges	88455	SERECOURT
Vosges	88456	SEROCOURT
Vosges	88457	SIONNE
Vosges	88458	SOCOURT
Vosges	88460	SOULOSSE SOUS ST ELOPHE
Vosges	88461	SURIAUVILLE
Vosges	88462	LE SYNDICAT
Vosges	88463	TAINTRUX
Vosges	88464	TENDON
Vosges	88465	THAON LES VOSGES
Vosges	88466	THEY SOUS MONTFORT
Vosges	88467	THIEFOSSE
Vosges	88468	LE THILLOT
Vosges	88469	THIRAU COURT
Vosges	88470	LE HOLY
Vosges	88471	LES THONS
Vosges	88472	THUILLIERES
Vosges	88473	TIGNECOURT
Vosges	88474	TILLEUX
Vosges	88475	TOLLAINCOURT
Vosges	88476	TOTAINVILLE
Vosges	88477	TRAMPOT
Vosges	88478	TRANQUEVILLE GRAUX
Vosges	88479	TREMONZEY
Vosges	88480	UBEXY
Vosges	88481	URIMENIL
Vosges	88482	URVILLE
Vosges	88483	UXEGNEY
Vosges	88484	UZEMAIN
Vosges	88485	LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE
Vosges	88486	VAGNEY
Vosges	88487	LE VAL D AJOL
Vosges	88488	VALFROICOURT

Zone de référence n°8 Vosges		
Département	Code	Commune
Vosges	88489	VALLEROY AUX SAULES
Vosges	88490	VALLEROY LE SEC
Vosges	88491	LES VALLOIS
Vosges	88492	LE VALTIN
Vosges	88493	VARMONZEY
Vosges	88494	VAUBEXY
Vosges	88495	VAUDEVILLE
Vosges	88496	VAUDONCOURT
Vosges	88497	VAXONCOURT
Vosges	88498	VECOUX
Vosges	88499	VELOTTTE ET TATIGNECOURT
Vosges	88500	VENTRON
Vosges	88501	LE VERMONT
Vosges	88502	VERVEZELLE
Vosges	88503	VEXAINCOURT
Vosges	88505	VIENVILLE
Vosges	88506	VIEUX MOULIN
Vosges	88507	VILLERS
Vosges	88508	VILLE SUR ILLON
Vosges	88509	VILLONCOURT
Vosges	88510	VILLOTTE
Vosges	88511	VILLOUXEL
Vosges	88512	VIMENIL
Vosges	88513	VINCEY
Vosges	88515	VIOMENIL
Vosges	88516	VITTEL
Vosges	88517	VIVIERS LE GRAS
Vosges	88518	VIVIERS LES OFFROICOURT
Vosges	88519	LA VOIVRE
Vosges	88520	LES VOIVRES
Vosges	88521	VOMECOURT
Vosges	88522	VOMECOURT SUR MADON
Vosges	88524	VRE COURT
Vosges	88525	VROVILLE
Vosges	88526	WISEMBACH
Vosges	88527	XAFFEVILLERS
Vosges	88528	XAMONTARUPT
Vosges	88529	XARONVAL
Vosges	88530	XERTIGNY
Vosges	88531	XONRUPT LONGEMER
Vosges	88532	ZINCOURT

Zone de référence n°9 Moselle Est

Zone de référence n°9 Moselle Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57004	ACHAIN
Moselle	57011	ALBESTROFF
Moselle	57051	BARONVILLE
Moselle	57059	BELLANGE
Moselle	57060	BENESTROFF
Moselle	57065	BERMERING
Moselle	57107	BREHAIN
Moselle	57115	BRULANGE
Moselle	57130	CHATEAU BREHAIN
Moselle	57151	CONTHIL
Moselle	57166	DALHAIN
Moselle	57174	DESTROY
Moselle	57189	EINCHEVILLE
Moselle	57232	FRANCALTROFF
Moselle	57248	GIVRYCOURT
Moselle	57278	GUINZELING
Moselle	57281	HABOUDANGE
Moselle	57297	HARPRICH
Moselle	57335	HONSKIRCH
Moselle	57346	INSMING
Moselle	57347	INSVILLER
Moselle	57379	LANDROFF
Moselle	57394	LENING
Moselle	57401	LIDREZING
Moselle	57410	LHOR
Moselle	57417	LOSTROFF
Moselle	57418	LOUDREFING
		MARIMONT LES
Moselle	57446	BENESTROFF
Moselle	57451	MARTHILLE
Moselle	57470	MOLRING
Moselle	57478	MONTDIDIER
Moselle	57483	MORHANGE
Moselle	57494	MUNSTER
Moselle	57496	NEBING
Moselle	57497	NELLING
Moselle	57501	NEUFVILLAGE
Moselle	57539	PEVANGE
Moselle	57560	RACRANGE
Moselle	57573	RENING
Moselle	57580	RICHE
Moselle	57587	RODALBE
Moselle	57662	SUISSE
Moselle	57675	TORCHEVILLE
Moselle	57685	VAHL LES BENESTROFF
Moselle	57687	VALLERANGE
Moselle	57692	VANNECOURT
Moselle	57711	VIBERSVILLER
Moselle	57717	VILLER
Moselle	57719	VILLERS SUR NIED
Moselle	57723	VIRMING
Moselle	57725	VITTERSBOURG
Moselle	57759	ZARBELING
Moselle	57006	ACHEN
Moselle	57008	ADELANGE
Moselle	57013	ALSTING
Moselle	57014	ALTRIPPE
Moselle	57015	ALTVILLER
Moselle	57027	ARRAINCOURT
Moselle	57046	BAERENTHAL
Moselle	57047	BAMBIDERSTROFF
Moselle	57052	BARST
Moselle	57058	BEHREN LES FORBACH
Moselle	57061	BENING LES ST AVOLD
Moselle	57063	BERIG VINTRANGE
Moselle	57069	BERVILLER EN MOSELLE

Zone de référence n°9 Moselle Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57073	BETTING
Moselle	57074	BETTVILLER
Moselle	57082	BIDING
Moselle	57083	BINING
Moselle	57088	BISTROFF
Moselle	57089	BITCHE
Moselle	57091	BLIESBRUCK
Moselle	57092	BLIES EBERSING
Moselle	57093	BLIES GUERSVILLER
Moselle	57101	BOUSBACH
Moselle	57103	BOUSSEVILLER
Moselle	57105	BOUSTROFF
Moselle	57108	BREIDENBACH
Moselle	57122	CAPPEL
Moselle	57123	CARLING
Moselle	57144	COCHEREN
Moselle	57159	CREHANGE
Moselle	57160	CREUTZWALD
Moselle	57165	DALEM
Moselle	57176	DIEBLING
		DIFFEMBACH LES
Moselle	57178	HELLIMER
Moselle	57188	EGUELSHARDT
Moselle	57190	ELVANGE
Moselle	57192	ENCHENBERG
Moselle	57195	EPPING
Moselle	57196	ERCHING
Moselle	57197	ERNESTVILLER
Moselle	57198	ERSTROFF
Moselle	57201	ETTING
Moselle	57202	ETZLING
Moselle	57205	FALCK
Moselle	57207	FAREBERSVILLER
Moselle	57208	FARSCHVILLER
Moselle	57209	FAULQUEMONT
Moselle	57217	FLETRANGE
Moselle	57222	FOLKLING
Moselle	57224	FOLSCHVILLER
Moselle	57227	FORBACH
Moselle	57234	FRAUENBERG
Moselle	57237	FREMESTROFF
Moselle	57239	FREYBOUSE
Moselle	57240	FREYMING MERLEBACH
Moselle	57250	GOETZENBRUCK
Moselle	57258	GRENING
Moselle	57260	GROSBLIEDERSTROFF
Moselle	57261	GROS REDERCHING
Moselle	57262	GROSTENQUIN
Moselle	57263	GRUNDEVILLER
Moselle	57264	GUEBENHOUSE
Moselle	57267	LE VAL DE GUEBLANGE
Moselle	57271	GUENVILLER
Moselle	57274	GUERTING
Moselle	57275	GUESSLING HEMERING
Moselle	57276	GUINGLANGE
Moselle	57284	HALLERING
Moselle	57288	HAM SOUS VARSBERG
Moselle	57289	HAMBACH
Moselle	57294	HANVILLER
Moselle	57296	HARGARTEN AUX MINES
Moselle	57301	HASPELSCHIEDT
Moselle	57308	HAZEMBOURG
Moselle	57311	HELLIMER
Moselle	57313	HEMILLY
Moselle	57316	HENRIVILLE
Moselle	57325	HILSPRICH

Zone de référence n°9 Moselle Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57328	HOLACOURT
Moselle	57330	HOLVING
Moselle	57332	HOMBOURG HAUT
Moselle	57336	L HOPITAL
Moselle	57337	HOSTE
Moselle	57338	HOTTVILLER
Moselle	57340	HUNDLING
Moselle	57348	IPPLING
Moselle	57355	KALHAUSEN
Moselle	57357	KAPPELKINGER
Moselle	57360	KERBACH
Moselle	57366	KIRVILLER
Moselle	57373	LACHAMBRE
Moselle	57376	LAMBACH
Moselle	57384	LANING
Moselle	57386	LAUDREFANG
Moselle	57389	LELLING
Moselle	57390	LEMBERG
Moselle	57393	LENGELSHEIM
Moselle	57398	LEYVILLER
Moselle	57402	LIEDERSCHIEDT
Moselle	57408	LIXING LES ROUHLING
Moselle	57409	LIXING LES ST AVOLD
Moselle	57413	LONGEVILLE LES ST AVOLD
Moselle	57419	LOUPERSHOUSE
Moselle	57421	LOUTZVILLER
Moselle	57428	MACHEREN
Moselle	57430	MAINVILLERS
Moselle	57442	MANY
Moselle	57444	MARANGE ZONDRANGE
Moselle	57453	MAXSTADT
Moselle	57456	MEISENTHAL
Moselle	57460	MERTEN
Moselle	57466	METZING
Moselle	57477	MONTBRONN
Moselle	57484	MORSBACH
Moselle	57489	MOUTERHOUSE
Moselle	57499	NEUFGRANGE
Moselle	57513	NOUSSEVILLER LES BITCHE
Moselle	57514	NOUSSEVILLER ST NABOR
Moselle	57517	OBERGAILBACH
Moselle	57521	OETING
Moselle	57526	ORMERSVILLER
Moselle	57535	PETIT REDERCHING
Moselle	57536	PETIT TENQUIN
Moselle	57537	PETITE ROSSELLE
Moselle	57541	PHILIPPSBOURG
Moselle	57549	PONTPIERRE
Moselle	57550	PORCELETTE
Moselle	57556	PUTTELANGE AUX LACS
Moselle	57561	RAHLING
Moselle	57568	REMELFING
Moselle	57570	REMERING
Moselle	57571	REMERING PUTTELANGE LES
Moselle	57577	REYERSVILLER
Moselle	57581	RICHELING
Moselle	57584	RIMLING
Moselle	57589	ROHRBACH LES BITCHE

Zone de référence n°9 Moselle Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57590	ROLBING
Moselle	57594	ROPPEVILLER
Moselle	57596	ROSBRUCK
Moselle	57598	ROUHLING
Moselle	57606	ST AVOLD
Moselle	57615	ST JEAN ROHRBACH
Moselle	57619	ST LOUIS LES BITCHE
Moselle	57628	SARRALBE
Moselle	57631	SARREGUEMINES
Moselle	57633	SARREINSMING
Moselle	57636	SCHMITTVILLER
Moselle	57638	SCHOENECK
Moselle	57639	SCHORBACH
Moselle	57641	SCHWEYEN
Moselle	57644	SEINGBOUSE
Moselle	57651	SIERSTHAL
Moselle	57658	SOUCHT
Moselle	57659	SPICHEREN
Moselle	57660	STIRING WENDEL
Moselle	57661	STURZELBRONN
Moselle	57665	TENTELING
Moselle	57668	TETING SUR NIED
Moselle	57669	THEDING
Moselle	57670	THICOURT
Moselle	57673	THONVILLE
Moselle	57679	TRITTELING REDLACH
Moselle	57684	VAHL EBERSING
Moselle	57686	VAHL LES FAULQUEMONT
Moselle	57690	VALMONT
Moselle	57696	VARSBURG
Moselle	57714	HAUTE VIGNEULLES
Moselle	57720	VILLING
Moselle	57732	VOLMUNSTER
Moselle	57738	WALDHOUSE
Moselle	57741	WALSCHBRONN
Moselle	57745	WIESVILLER
Moselle	57746	WILLERWALD
Moselle	57748	WITTRING
Moselle	57750	WOELFLING SARREGUEMINES LES
Moselle	57752	WOUSTVILLER
Moselle	57760	ZETTING
Moselle	57762	ZIMMING
Moselle	57765	DIESEN

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Moselle	57042	AVRICOURT
Moselle	57044	AZOUNDANGE
Moselle	57099	BOURDONNAY
Moselle	57183	DONNELAY
Moselle	57241	FRIBOURG
Moselle	57375	LAGARDE
Moselle	57383	LANGUIMBERG
Moselle	57397	LEY
Moselle	57434	MAIZIERES LES VIC
Moselle	57473	MONCOURT
Moselle	57488	MOUSSEY
Moselle	57524	OMMERAY
Moselle	57564	RECHICOURT LE CHATEAU
Moselle	57579	RHODES
Moselle	57003	ABRESCHVILLER
Moselle	57033	ARZVILLER
Moselle	57034	ASPACH
Moselle	57050	BARCHAIN
Moselle	57056	BEBING
Moselle	57064	BERLING
Moselle	57066	BERTHELMING
Moselle	57071	BETTBORN
Moselle	57080	BICKENHOLTZ
Moselle	57086	BELLES FORETS
Moselle	57100	BOURSCHEID
Moselle	57113	BROUDERDORFF
Moselle	57114	BROUVILLER
Moselle	57119	BUHL LORRAINE
Moselle	57163	DABO
Moselle	57168	DANNE ET QUATRE VENTS
Moselle	57169	DANNELBOURG
Moselle	57175	DIANE CAPELLE
Moselle	57180	DOLVING
Moselle	57210	FENETRANGE
Moselle	57216	FLEISHEIM
Moselle	57229	FOULCREY
Moselle	57233	FRAQUELFING
Moselle	57244	GARREBOURG
Moselle	57253	GONDREXANGE
Moselle	57255	GOSELMING
Moselle	57280	GUNTZVILLER
Moselle	57291	HANGVILLER
Moselle	57298	HARREBERG
Moselle	57299	HARTZVILLER
Moselle	57300	HASELBOURG
Moselle	57302	HATTIGNY
Moselle	57304	HAUT CLOCHER
Moselle	57310	HELLERING FENETRANGE
Moselle	57314	HEMING
Moselle	57315	HENRIDORFF
Moselle	57317	HERANGE
Moselle	57318	HERMELANGE
Moselle	57320	HERTZING
Moselle	57321	HESSE
Moselle	57324	HILBESHEIM
Moselle	57333	HOMMARTING
Moselle	57334	HOMMERT
Moselle	57339	HULTEHOUSE
Moselle	57342	IBIGNY
Moselle	57344	IMLING
Moselle	57362	KERPRICH AUX BOIS
Moselle	57374	LAFRIMBOLLE
Moselle	57377	LANDANGE
Moselle	57380	LANEUVEVILLE LES LORQUIN
Moselle	57382	LANGATTE

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Moselle	57407	LIXHEIM
Moselle	57414	LORQUIN
Moselle	57427	LUTZELBOURG
Moselle	57461	METAIRIES ST QUIRIN
Moselle	57462	METTING
Moselle	57468	MITTELBRONN
Moselle	57469	MITTERSHEIM
Moselle	57500	NEUFMOULINS
Moselle	57504	NIDERHOFF
Moselle	57505	NIDERVILLER
Moselle	57506	NIEDERSTINZEL
Moselle	57509	NITTING
Moselle	57518	OBERSTINZEL
Moselle	57540	PHALSBOURG
Moselle	57544	PLAINE DE WALSCH
Moselle	57551	POSTROFF
Moselle	57566	REDING
Moselle	57583	RICHEVAL
Moselle	57592	ROMELFING
Moselle	57611	ST GEORGES
Moselle	57613	ST JEAN DE BASSEL
Moselle	57614	ST JEAN KOURTZERODE
Moselle	57618	ST LOUIS
Moselle	57623	ST QUIRIN
Moselle	57629	SARRALTROFF
Moselle	57630	SARREBOURG
Moselle	57635	SCHALBACH
Moselle	57637	SCHNECKENBUSCH
Moselle	57680	TROISFONTAINES
Moselle	57682	TURQUESTEIN BLANCRUPT
Moselle	57697	VASPERVILLER
Moselle	57703	VECKERSVILLER
Moselle	57709	VESCHEIM
Moselle	57713	VIEUX LIXHEIM
Moselle	57721	VILSBERG
Moselle	57734	VOYER
Moselle	57742	WALSCHHEIM
Moselle	57743	WALTEMBOURG
Moselle	57747	WINTERSBOURG
Moselle	57756	XOUAXANGE
Moselle	57761	ZILLING
Bas-Rhin	67054	BOLSENHEIM
Bas-Rhin	67086	DAUBENSAND
Bas-Rhin	67130	ERSTEIN
Bas-Rhin	67154	GERSTHEIM
Bas-Rhin	67197	HINDISHEIM
Bas-Rhin	67200	HIPSHEIM
Bas-Rhin	67223	INNENHEIM
Bas-Rhin	67248	KRAUTERGERSHEIM
Bas-Rhin	67266	LIMERSHEIM
Bas-Rhin	67285	MATZENHEIM
Bas-Rhin	67336	NORDHOUSE
Bas-Rhin	67364	OSTHOUSE
Bas-Rhin	67438	SCHAEFFERSHEIM
Bas-Rhin	67501	UTTENHEIM
Bas-Rhin	67001	ACHENHEIM
Bas-Rhin	67002	ADAMSWILLER
Bas-Rhin	67004	ALLENWILLER
Bas-Rhin	67005	ALTECKENDORF
Bas-Rhin	67006	ALTENHEIM
Bas-Rhin	67008	ALTORF
Bas-Rhin	67009	ALTWILLER
Bas-Rhin	67012	ASCHBACH
Bas-Rhin	67013	ASSWILLER
Bas-Rhin	67014	AUENHEIM
Bas-Rhin	67016	AVOLSHEIM

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67017	BAERENDORF
Bas-Rhin	67018	BALBRONN
Bas-Rhin	67020	BAREMBACH
Bas-Rhin	67023	BATZENDORF
Bas-Rhin	67025	BEINHEIM
Bas-Rhin	67026	BELLEFOSSE
Bas-Rhin	67027	BELMONT
Bas-Rhin	67029	BERG
Bas-Rhin	67030	BERGBIETEN
Bas-Rhin	67033	BERNOLSHEIM
Bas-Rhin	67034	BERSTETT
Bas-Rhin	67035	BERSTHEIM
Bas-Rhin	67036	BETTWILLER
Bas-Rhin	67037	BIBLISHEIM
Bas-Rhin	67038	BIETLENHEIM
Bas-Rhin	67039	BILWISHEIM
Bas-Rhin	67043	BISCHHEIM
Bas-Rhin	67044	BISCHHOLTZ
Bas-Rhin	67045	BISCHOFFSHEIM
Bas-Rhin	67046	BISCHWILLER
Bas-Rhin	67047	BISSERT
Bas-Rhin	67048	BITSCHHOFFEN
Bas-Rhin	67049	BLAESHEIM
Bas-Rhin	67050	BLANCHERUPT
Bas-Rhin	67057	BOSELSHAUSEN
Bas-Rhin	67058	BOSENDORF
Bas-Rhin	67059	BOURG BRUCHE
Bas-Rhin	67061	BOUXWILLER
Bas-Rhin	67065	BREUSCHWICKERSHEIM
Bas-Rhin	67066	LA BROQUE
Bas-Rhin	67067	BRUMATH
Bas-Rhin	67068	BUSWILLER
Bas-Rhin	67069	BUHL
Bas-Rhin	67070	BURBACH
Bas-Rhin	67071	BUST
Bas-Rhin	67072	BUTTEN
Bas-Rhin	67074	CLEEBOURG
Bas-Rhin	67075	CLIMBACH
Bas-Rhin	67076	COLROY LA ROCHE
Bas-Rhin	67077	COSSWILLER
Bas-Rhin	67078	CRASTATT
Bas-Rhin	67079	CROETTWILLER
Bas-Rhin	67080	DACHSTEIN
Bas-Rhin	67081	DAHLENHEIM
Bas-Rhin	67082	DALHUNDEN
Bas-Rhin	67083	DAMBACH
Bas-Rhin	67085	DANGOLSHEIM
Bas-Rhin	67087	DAUENDORF
Bas-Rhin	67088	DEHLINGEN
Bas-Rhin	67089	DETTWILLER
Bas-Rhin	67091	DIEDENDORF
Bas-Rhin	67093	DIEFFENBACH LES WOERTH
Bas-Rhin	67095	DIEMERINGEN
Bas-Rhin	67096	DIMBSTHAL
Bas-Rhin	67097	DINGSHEIM
Bas-Rhin	67098	DINSHEIM SUR BRUCHE
Bas-Rhin	67099	DOMFESSEL
Bas-Rhin	67100	DONNENHEIM
Bas-Rhin	67101	DORLISHEIM
Bas-Rhin	67102	DOSENHEIM KOCHERSBERG
Bas-Rhin	67103	DOSENHEIM SUR ZINSEL
Bas-Rhin	67104	DRACHENBRONN BIRLENBACH
Bas-Rhin	67105	DRULINGEN
Bas-Rhin	67106	DRUSENHEIM
Bas-Rhin	67107	DUNTZENHEIM
Bas-Rhin	67108	DUPPIGHEIM
Bas-Rhin	67109	DURNINGEN
Bas-Rhin	67110	DURRENBACH
Bas-Rhin	67111	DURSTEL
Bas-Rhin	67112	DUTTLENHEIM
Bas-Rhin	67113	EBERBACH SELTZ

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67117	ECKARTSWILLER
Bas-Rhin	67118	ECKBOLSHEIM
Bas-Rhin	67119	ECKWERSHEIM
Bas-Rhin	67122	WANGENBOURG ENGENTHAL
Bas-Rhin	67123	ENGWILLER
Bas-Rhin	67124	ENTZHEIM
Bas-Rhin	67126	ERCKARTSWILLER
Bas-Rhin	67127	ERGERSHEIM
Bas-Rhin	67128	ERNOLSHEIM BRUCHE
Bas-Rhin	67129	ERNOLSHEIM LES SAVERNE
Bas-Rhin	67131	ESCHAU
Bas-Rhin	67132	ESCHBACH
Bas-Rhin	67133	ESCHBOURG
Bas-Rhin	67134	ESCHWILLER
Bas-Rhin	67135	ETTENDORF
Bas-Rhin	67136	EYWILLER
Bas-Rhin	67137	FEGERSHEIM
Bas-Rhin	67138	FESSENHEIM LE BAS
Bas-Rhin	67139	FLEXBOURG
Bas-Rhin	67140	FORSTFELD
Bas-Rhin	67141	FORSTHEIM
Bas-Rhin	67142	FORT LOUIS
Bas-Rhin	67144	FOUDAY
Bas-Rhin	67145	FRIEDOLSHEIM
Bas-Rhin	67147	FROESCHWILLER
Bas-Rhin	67148	FROHMUHL
Bas-Rhin	67149	FURCHHAUSEN
Bas-Rhin	67150	FURDENHEIM
Bas-Rhin	67151	GAMBSHEIM
Bas-Rhin	67152	GEISPOLLSHEIM
Bas-Rhin	67153	GEISWILLER
Bas-Rhin	67156	GEUDERTHEIM
Bas-Rhin	67159	GOERLINGEN
Bas-Rhin	67160	GOERSDORF
Bas-Rhin	67161	GOTTENHOUSE
Bas-Rhin	67162	GOTTESHEIM
Bas-Rhin	67163	GOUGENHEIM
Bas-Rhin	67165	GRANDFONTAINE
Bas-Rhin	67166	GRASSENDORF
Bas-Rhin	67167	GRENDLBRUCH
Bas-Rhin	67168	GRESSWILLER
Bas-Rhin	67169	GRIES
Bas-Rhin	67172	GRIESHEIM PRES MOLLSHEIM
Bas-Rhin	67173	GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Bas-Rhin	67174	GUMBRECHTSHOFFEN
Bas-Rhin	67176	GUNDERSHOFFEN
Bas-Rhin	67177	GUNSTETT
Bas-Rhin	67178	GUNGWILLER
Bas-Rhin	67179	HAEGEN
Bas-Rhin	67180	HAGUENAU
Bas-Rhin	67181	HANDSCHUHEIM
Bas-Rhin	67182	HANGENBIETEN
Bas-Rhin	67183	HARSKIRCHEN
Bas-Rhin	67184	HATTEN
Bas-Rhin	67185	HATTMATT
Bas-Rhin	67186	HEGENEY
Bas-Rhin	67188	HEILIGENBERG
Bas-Rhin	67190	HENGWILLER
Bas-Rhin	67191	HERBITZHEIM
Bas-Rhin	67194	HERRLISHEIM
Bas-Rhin	67198	HINSBOURG
Bas-Rhin	67199	HINSINGEN
Bas-Rhin	67201	HIRSCHLAND
Bas-Rhin	67202	HOCHFELDEN
Bas-Rhin	67203	HOCHSTETT
Bas-Rhin	67204	HOENHEIM
Bas-Rhin	67205	HOERDT
Bas-Rhin	67206	HOFFEN
Bas-Rhin	67208	HOHENGOEFT
Bas-Rhin	67209	HOHFRANKENHEIM
Bas-Rhin	67212	HOLTZHEIM
Bas-Rhin	67213	HUNSPACH
Bas-Rhin	67214	HURTIGHEIM

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67215	HUTTENDORF
Bas-Rhin	67217	ICHTRATZHEIM
Bas-Rhin	67218	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Bas-Rhin	67220	INGENHEIM
Bas-Rhin	67221	INGOLSHEIM
Bas-Rhin	67222	INGWILLER
Bas-Rhin	67225	ISSENHAUSEN
Bas-Rhin	67226	ITTENHEIM
Bas-Rhin	67228	NEUGARTHEIM ITTLLENHEIM
Bas-Rhin	67229	JETTERSWILLER
Bas-Rhin	67230	KALTENHOUSE
Bas-Rhin	67231	KAUFFENHEIM
Bas-Rhin	67232	KEFFENACH
Bas-Rhin	67234	KESKASTEL
Bas-Rhin	67235	KESSELDORF
Bas-Rhin	67236	KIENHEIM
Bas-Rhin	67237	KILSTETT
Bas-Rhin	67238	KINDWILLER
Bas-Rhin	67240	KIRCHHEIM
Bas-Rhin	67241	KIRRBERG
Bas-Rhin	67242	KIRRWILLER
Bas-Rhin	67244	KLEINGOEF
Bas-Rhin	67245	KNOERSHEIM
Bas-Rhin	67247	KOLBSHEIM
Bas-Rhin	67249	KRAUTWILLER
Bas-Rhin	67250	KRIEGSHEIM
Bas-Rhin	67252	KURTZENHOUSE
Bas-Rhin	67253	KUTTOLSHEIM
Bas-Rhin	67254	KUTZENHAUSEN
Bas-Rhin	67256	LAMPERTHEIM
Bas-Rhin	67257	LAMPERTSLOCH
Bas-Rhin	67258	LANDERSHEIM
Bas-Rhin	67259	LANGENSOULTZBACH
Bas-Rhin	67260	LAUBACH
Bas-Rhin	67261	LAUTERBOURG
Bas-Rhin	67263	LEMBACH
Bas-Rhin	67264	LEUTENHEIM
Bas-Rhin	67265	LICHTENBERG
Bas-Rhin	67267	LINGOLSHEIM
Bas-Rhin	67268	LIPSHEIM
Bas-Rhin	67269	LITTENHEIM
Bas-Rhin	67270	LIXHAUSEN
Bas-Rhin	67271	LOBSANN
Bas-Rhin	67272	LOCHWILLER
Bas-Rhin	67273	LOHR
Bas-Rhin	67274	LORENTZEN
Bas-Rhin	67275	LUPSTEIN
Bas-Rhin	67276	LUTZELHOUSE
Bas-Rhin	67278	MACKWILLER
Bas-Rhin	67279	MAENNOLSHEIM
Bas-Rhin	67282	MARLENHEIM
Bas-Rhin	67283	MARMOUTIER
Bas-Rhin	67287	MELSHEIM
Bas-Rhin	67288	MEMMELSHOFFEN
Bas-Rhin	67289	MENCHHOFFEN
Bas-Rhin	67290	MERKWILLER PEHELBRONN
Bas-Rhin	67291	MERTZWILLER
Bas-Rhin	67292	MIETESHEIM
Bas-Rhin	67293	MINVERSHEIM
Bas-Rhin	67296	MITTELHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM
Bas-Rhin	67299	MOLLKIRCH
Bas-Rhin	67300	MOLSHEIM
Bas-Rhin	67301	MOMMENHEIM
Bas-Rhin	67302	MONSWILLER
Bas-Rhin	67303	MORSBRONN LES BAINS
Bas-Rhin	67304	MORSCHWILLER
Bas-Rhin	67305	MOTHERN
Bas-Rhin	67306	MUHLBACH SUR BRUCHE
Bas-Rhin	67307	MULHAUSEN
Bas-Rhin	67308	MUNCHHAUSEN
Bas-Rhin	67309	MUNDOLSHEIM
Bas-Rhin	67312	MUTZENHOUSE

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67313	MUTZIG
Bas-Rhin	67314	NATZWILLER
Bas-Rhin	67315	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG
Bas-Rhin	67319	NEUHAEUSEL
Bas-Rhin	67321	NEUVILLER LA ROCHE
Bas-Rhin	67322	NEUWILLER LES SAVERNE
Bas-Rhin	67324	NIEDERBRONN LES BAINS
Bas-Rhin	67325	NIEDERHASLACH
Bas-Rhin	67326	NIEDERHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67327	NIEDERLAUTERBACH
Bas-Rhin	67328	NIEDERMODERN
Bas-Rhin	67330	NIEDERROEDERN
Bas-Rhin	67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
Bas-Rhin	67333	NIEDERSOULTZBACH
Bas-Rhin	67334	NIEDERSTEINBACH
Bas-Rhin	67335	NORDHEIM
Bas-Rhin	67339	BETSCHDORF
Bas-Rhin	67340	OBERBRONN
Bas-Rhin	67341	OBERDORF SPACHBACH
Bas-Rhin	67342	OBERHASLACH
Bas-Rhin	67343	OBERHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67344	OBERHOFFEN LES WISEMBOURG
Bas-Rhin	67345	OBERHOFFEN SUR MODER
Bas-Rhin	67346	OBERLAUTERBACH
Bas-Rhin	67347	OBERMODERN ZUTZENDORF
Bas-Rhin	67349	OBERROEDERN
Bas-Rhin	67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM
Bas-Rhin	67351	SEEBACH
Bas-Rhin	67352	OBERSOULTZBACH
Bas-Rhin	67353	OBERSTEINBACH
Bas-Rhin	67354	ODRATZHEIM
Bas-Rhin	67355	OERMINGEN
Bas-Rhin	67356	OFFENDORF
Bas-Rhin	67358	OFFWILLER
Bas-Rhin	67359	OHLUNGEN
Bas-Rhin	67361	OLWISHEIM
Bas-Rhin	67363	OSTHOFFEN
Bas-Rhin	67365	OSTWALD
Bas-Rhin	67366	OTTERSTHAL
Bas-Rhin	67367	OTTERSWILLER
Bas-Rhin	67369	OTTWILLER
Bas-Rhin	67370	PETERSBACH
Bas-Rhin	67371	LA PETITE PIERRE
Bas-Rhin	67372	PPAFFENHOFFEN
Bas-Rhin	67373	PFALZWYER
Bas-Rhin	67375	PFULGRIESHEIM
Bas-Rhin	67377	PLAINE
Bas-Rhin	67378	PLOBSHEIM
Bas-Rhin	67379	PREUSCHDORF
Bas-Rhin	67380	PRINTZHEIM
Bas-Rhin	67381	PUBERG
Bas-Rhin	67382	QUATZENHEIM
Bas-Rhin	67383	RANGEN
Bas-Rhin	67384	RANRUPT
Bas-Rhin	67385	RATZWILLER
Bas-Rhin	67386	RAUWILLER
Bas-Rhin	67388	REICHSHOFFEN
Bas-Rhin	67389	REICHSTETT
Bas-Rhin	67391	REINHARDSMUNSTER
Bas-Rhin	67392	REIPEPERTSWILLER
Bas-Rhin	67394	RETSCHWILLER
Bas-Rhin	67395	REUTENBOURG
Bas-Rhin	67396	REXINGEN
Bas-Rhin	67400	RIEDELSTZ
Bas-Rhin	67401	RIMSDORF
Bas-Rhin	67402	RINGELDORF
Bas-Rhin	67403	RINGENDORF
Bas-Rhin	67404	RITTERSHOFFEN
Bas-Rhin	67405	ROESCHWOOG
Bas-Rhin	67406	ROHR
Bas-Rhin	67407	ROHRWILLER

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67408	ROMANSWILLER
Bas-Rhin	67409	ROPPENHEIM
Bas-Rhin	67410	ROSENWILLER
Bas-Rhin	67411	ROSHEIM
Bas-Rhin	67413	ROSTEIG
Bas-Rhin	67414	ROTHAU
Bas-Rhin	67415	ROTHBACH
Bas-Rhin	67416	ROTT
Bas-Rhin	67417	ROTTELSHEIM
Bas-Rhin	67418	ROUNTZENHEIM
Bas-Rhin	67420	RUSS
Bas-Rhin	67421	SAALES
Bas-Rhin	67423	SAESSOLSHEIM
Bas-Rhin	67424	ST BLAISE LA ROCHE
Bas-Rhin	67425	ST JEAN SAVERNE
Bas-Rhin	67432	SALMBACH
Bas-Rhin	67434	SARRE UNION
Bas-Rhin	67435	SARREWERDEN
Bas-Rhin	67436	SAULXURES
Bas-Rhin	67437	SAVERNE
Bas-Rhin	67440	SCHAFFHOUSE PRES SELTZ
Bas-Rhin	67441	SCHALKENDORF
Bas-Rhin	67442	SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
Bas-Rhin	67443	SCHEIBENHARD
Bas-Rhin	67444	SCHERLENHEIM
Bas-Rhin	67446	SCHILLERSDORF
Bas-Rhin	67447	SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin	67448	SCHIRMECK
Bas-Rhin	67449	SCHIRRHEIN
Bas-Rhin	67450	SCHIRRHOFFEN
Bas-Rhin	67451	SCHLEITHAL
Bas-Rhin	67452	SCHNERSHEIM
Bas-Rhin	67454	SCHOENBOURG
Bas-Rhin	67455	SCHOENENBOURG
Bas-Rhin	67456	SCHOPPerten
Bas-Rhin	67458	SCHWEIGHOUSE SUR MODER
Bas-Rhin	67459	SCHWENHEIM
Bas-Rhin	67460	SCHWINDRATZHEIM
Bas-Rhin	67463	SELTZ
Bas-Rhin	67465	SESSENHEIM
Bas-Rhin	67466	SIEGEN
Bas-Rhin	67467	SIEWILLER
Bas-Rhin	67468	SILTZHEIM
Bas-Rhin	67470	SOLBACH
Bas-Rhin	67471	SOUFFELWEYERSHEIM
Bas-Rhin	67472	SOUFFLENHEIM
Bas-Rhin	67473	SOULTZ LES BAINS
Bas-Rhin	67474	SOULTZ SOUS FORETS
Bas-Rhin	67475	SPARSBACH
Bas-Rhin	67476	STATTMATTEN
Bas-Rhin	67478	STEINBOURG
Bas-Rhin	67479	STEINSELTZ
Bas-Rhin	67480	STILL
Bas-Rhin	67482	STRASBOURG
Bas-Rhin	67483	STRUTH
Bas-Rhin	67484	STUNDWILLER
Bas-Rhin	67485	STUTZHEIM OFFENHEIM
Bas-Rhin	67487	SURBOURG
Bas-Rhin	67488	THAL DRULINGEN
Bas-Rhin	67489	THAL MARMOUTIER
Bas-Rhin	67491	TIEFFENBACH
Bas-Rhin	67492	TRAENHEIM
Bas-Rhin	67494	TRIMBACH
Bas-Rhin	67495	TRUCHTERSHEIM
Bas-Rhin	67497	UHLWILLER
Bas-Rhin	67498	UHRWILLER
Bas-Rhin	67500	URMATT

Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67502	UTTENHOFFEN
Bas-Rhin	67503	UTTWILLER
Bas-Rhin	67506	VENDENHEIM
Bas-Rhin	67508	VOELLERDINGEN
Bas-Rhin	67509	VOLKSBERG
Bas-Rhin	67510	WAHLENHEIM
Bas-Rhin	67511	WALBOURG
Bas-Rhin	67513	WALDERSBACH
Bas-Rhin	67514	WALDHAMBACH
Bas-Rhin	67515	WALDOLWISHEIM
Bas-Rhin	67516	WALTENHEIM SUR ZORN
Bas-Rhin	67517	WANGEN
Bas-Rhin	67519	LA WANTZENAU
Bas-Rhin	67520	WASSELONNE
Bas-Rhin	67521	WEINBOURG
Bas-Rhin	67522	WEILINGEN
Bas-Rhin	67523	WEITBRUCH
Bas-Rhin	67524	WEITERSWILLER
Bas-Rhin	67525	WESTHOFFEN
Bas-Rhin	67527	WESTHOUSE MARMOUTIER
Bas-Rhin	67528	WEYER
Bas-Rhin	67529	WEYERSHEIM
Bas-Rhin	67530	WICKERSHEIM WILSHAUSEN
Bas-Rhin	67531	WILDERSBACH
Bas-Rhin	67532	WILLGOTTHEIM
Bas-Rhin	67534	WILWISHEIM
Bas-Rhin	67535	WIMMENAU
Bas-Rhin	67536	WINDSTEIN
Bas-Rhin	67537	WINGEN
Bas-Rhin	67538	WINGEN SUR MODER
Bas-Rhin	67539	WINGERSHEIM
Bas-Rhin	67540	WINTERSHOUSE
Bas-Rhin	67541	WINTZENBACH
Bas-Rhin	67542	WINTZENHEIM KOCHERSBERG
Bas-Rhin	67543	WISCHES
Bas-Rhin	67544	WISSEMBOURG
Bas-Rhin	67546	WITTERSHEIM
Bas-Rhin	67548	WIWERSHEIM
Bas-Rhin	67550	WOERTH
Bas-Rhin	67551	WOLFISHEIM
Bas-Rhin	67552	WOLFSKIRCHEN
Bas-Rhin	67553	WOLSCHEIM
Bas-Rhin	67554	WOLXHEIM
Bas-Rhin	67555	ZEHNACKER
Bas-Rhin	67556	ZEINHEIM
Bas-Rhin	67558	ZINSWILLER
Bas-Rhin	67559	ZITTERSHEIM
Bas-Rhin	67560	ZOEBERSDORF

Zone de référence n°11 Centre Alsace

Zone de référence n°11 Centre Alsace		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67010	ANDLAU
Bas-Rhin	67021	BARR
Bas-Rhin	67028	BENFELD
Bas-Rhin	67031	BERNARDSWILLER
Bas-Rhin	67032	BERNARDVILLE
Bas-Rhin	67060	BOURGHEIM
Bas-Rhin	67090	DIEBOLSHEIM
Bas-Rhin	67120	EICHHOFFEN
Bas-Rhin	67155	GERTWILLER
Bas-Rhin	67164	GOXWILLER
Bas-Rhin	67189	HEILIGENSTEIN
Bas-Rhin	67192	HERBSHEIM
Bas-Rhin	67210	LE HOHWALD
Bas-Rhin	67216	HUTTENHEIM
Bas-Rhin	67227	ITTERSWILLER
Bas-Rhin	67233	KERTZFELD
Bas-Rhin	67246	KOGENHEIM
Bas-Rhin	67286	MEISTRATZHEIM
Bas-Rhin	67295	MITTELBERGHEIM
Bas-Rhin	67329	NIEDERNAI
Bas-Rhin	67338	OBENHEIM
Bas-Rhin	67348	OBERNAI
Bas-Rhin	67387	REICHSFELD
Bas-Rhin	67412	ROSSFELD
Bas-Rhin	67429	ST PIERRE
Bas-Rhin	67433	SAND
Bas-Rhin	67464	SERMERSHEIM
Bas-Rhin	67481	STOTZHEIM
Bas-Rhin	67504	VALFF
Bas-Rhin	67526	WESTHOUSE
Bas-Rhin	67545	WITTERNHEIM
Bas-Rhin	67557	ZELLWILLER
Bas-Rhin	67003	ALBE
Bas-Rhin	67011	ARTOLSHEIM
Bas-Rhin	67019	BALDENHEIM
Bas-Rhin	67022	BASSEMBERG
Bas-Rhin	67040	BINDERNHEIM
Bas-Rhin	67051	BLIENSCHWILLER
Bas-Rhin	67052	BOERSCH
Bas-Rhin	67053	BOESENBIESEN
Bas-Rhin	67055	BOOFZHEIM
Bas-Rhin	67056	BOOTZHEIM
Bas-Rhin	67062	BREITENAU
Bas-Rhin	67063	BREITENBACH
Bas-Rhin	67073	CHATENOIS
Bas-Rhin	67084	DAMBACH LA VILLE
Bas-Rhin	67092	DIEFFENBACH AU VAL
Bas-Rhin	67094	DIEFFENTHAL
Bas-Rhin	67115	EBERSHEIM
Bas-Rhin	67116	EBERSMUNSTER
Bas-Rhin	67121	ELSENHEIM
Bas-Rhin	67125	EPFIG
Bas-Rhin	67143	FOUCHY
Bas-Rhin	67146	FRIESENHEIM
Bas-Rhin	67187	HEIDOLSHEIM
Bas-Rhin	67195	HESSENHEIM
Bas-Rhin	67196	HILSENHEIM
Bas-Rhin	67239	KINTZHEIM
Bas-Rhin	67255	LALAYE
Bas-Rhin	67277	MACKENHEIM
Bas-Rhin	67280	MAISONSGOUTTE
Bas-Rhin	67281	MARCKOLSHEIM
Bas-Rhin	67310	MUSSIG
Bas-Rhin	67311	MUTTERSCHOLTZ
Bas-Rhin	67317	NEUBOIS
Bas-Rhin	67320	NEUVE EGLISE

Zone de référence n°11 Centre Alsace		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67337	NOTHALTEN
Bas-Rhin	67360	OHNNENHEIM
Bas-Rhin	67362	ORSCHWILLER
Bas-Rhin	67368	OTTROT
Bas-Rhin	67397	RHINAU
Bas-Rhin	67398	RICHTOLSHEIM
Bas-Rhin	67422	SAASENHEIM
Bas-Rhin	67426	ST MARTIN
Bas-Rhin	67427	ST MAURICE
Bas-Rhin	67428	ST NABOR
Bas-Rhin	67430	ST PIERRE BOIS
Bas-Rhin	67445	SCHERWILLER
Bas-Rhin	67453	SCHOENAU
Bas-Rhin	67461	SCHWOBSHEIM
Bas-Rhin	67462	SELESTAT
Bas-Rhin	67477	STEIGE
Bas-Rhin	67486	SUNDHOUSE
Bas-Rhin	67490	THANVILLE
Bas-Rhin	67493	TRIEMBACH AU VAL
Bas-Rhin	67499	URBEIS
Bas-Rhin	67505	LA VANCELLE
Bas-Rhin	67507	VILLE
Bas-Rhin	67547	WITTISHEIM
Haut-Rhin	68029	BERGHOLTZ
Haut-Rhin	68030	BERGHOLTZZELL
Haut-Rhin	68032	BERRWILLER
Haut-Rhin	68082	ENSISHEIM
Haut-Rhin	68112	GUEBWILLER
Haut-Rhin	68122	HARTMANNSWILLER
Haut-Rhin	68156	ISSENHEIM
Haut-Rhin	68159	JUNGHOLTZ
Haut-Rhin	68203	MERXHEIM
Haut-Rhin	68250	ORSCHWIHR
Haut-Rhin	68260	RAEDERSHEIM
Haut-Rhin	68274	RIMBACH PRES
Haut-Rhin	68276	GUEBWILLER
Haut-Rhin	68276	RIMBACHZELL
Haut-Rhin	68343	UNGERSHEIM
Haut-Rhin	68381	WUENHEIM
Haut-Rhin	68001	ALGOLSHEIM
Haut-Rhin	68005	AMMERSCHWIHR
Haut-Rhin	68007	ANDOLSHEIM
Haut-Rhin	68008	APPENWIHR
Haut-Rhin	68009	ARTZENHEIM
Haut-Rhin	68014	AUBURE
Haut-Rhin	68016	BALGAU
Haut-Rhin	68019	BALTZENHEIM
Haut-Rhin	68023	BEBLENHEIM
Haut-Rhin	68026	BENNIWIHR
Haut-Rhin	68028	BERGHEIM
Haut-Rhin	68036	BIESHEIM
Haut-Rhin	68037	BILTZHEIM
Haut-Rhin	68038	BISCHWIHR
Haut-Rhin	68041	BLODELSHEIM
Haut-Rhin	68044	LE BONHOMME
Haut-Rhin	68051	BREITENBACH HAUT RHIN
Haut-Rhin	68058	BUHL
Haut-Rhin	68066	COLMAR
Haut-Rhin	68069	DESSENHEIM
Haut-Rhin	68076	DURRENENTZEN
Haut-Rhin	68078	EGUISHEIM
Haut-Rhin	68083	ESCHBACH AU VAL
Haut-Rhin	68091	FESSENHEIM
Haut-Rhin	68095	FORTSCHWIHR
Haut-Rhin	68097	FRELAND
Haut-Rhin	68104	GEISWASSER

Zone de référence n°11 Centre Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68109	GRIESBACH AU VAL
Haut-Rhin	68110	GRUSSENHEIM
Haut-Rhin	68111	GUEBERSCHWIHR
Haut-Rhin	68113	GUEMAR
Haut-Rhin	68116	GUNDOLSHEIM
Haut-Rhin	68117	GUNSBACH
Haut-Rhin	68123	HATTSTATT
Haut-Rhin	68130	HEITEREN
Haut-Rhin	68134	HERRLISHEIM PRES
Haut-Rhin	68136	COLMAR
Haut-Rhin	68140	HETTENSCHLAG
Haut-Rhin	68142	HIRTZFELDEN
Haut-Rhin	68142	HOHROD
Haut-Rhin	68143	HOLTZWIHR
Haut-Rhin	68145	HORBOURG WIHR
Haut-Rhin	68146	HOUSSEN
Haut-Rhin	68147	HUNAWIHR
Haut-Rhin	68150	HUSSEREN LES CHATEAUX
Haut-Rhin	68153	ILLHAEUSERN
Haut-Rhin	68155	INGERSHEIM
Haut-Rhin	68157	JEBSHEIM
Haut-Rhin	68161	KATZENTHAL
Haut-Rhin	68162	KAYSERSBERG
Haut-Rhin	68172	KUNHEIM
Haut-Rhin	68173	LABAROCHE
Haut-Rhin	68175	LAPOUTROIE
Haut-Rhin	68177	LAUTENBACH
Haut-Rhin	68178	LAUTENBACHZELL
Haut-Rhin	68185	LIEPVRE
Haut-Rhin	68188	LINTHAL
Haut-Rhin	68189	LOGELHEIM
Haut-Rhin	68193	LUTTENBACH PRES
Haut-Rhin	68204	MUNSTER
Haut-Rhin	68204	METZERAL
Haut-Rhin	68205	MEYENHEIM
Haut-Rhin	68209	MITTELWIHR
Haut-Rhin	68210	MITTLACH
Haut-Rhin	68223	MUHLBACH SUR MUNSTER
Haut-Rhin	68225	MUNCHHOUSE
Haut-Rhin	68226	MUNSTER
Haut-Rhin	68227	MUNTZENHEIM
Haut-Rhin	68228	MUNWILLER
Haut-Rhin	68229	MURBACH
Haut-Rhin	68230	NAMBSHEIM
Haut-Rhin	68231	NEUF BRISACH
Haut-Rhin	68234	NIEDERENTZEN
Haut-Rhin	68235	NIEDERHERGHEIM
Haut-Rhin	68237	NIEDERMORSCHWIHR
Haut-Rhin	68241	OBERENTZEN
Haut-Rhin	68242	OBERHERGHEIM
Haut-Rhin	68244	OBERMORSCHWIHR
Haut-Rhin	68246	OBERSAASHEIM
Haut-Rhin	68249	ORBAY
Haut-Rhin	68251	OSENBACH
Haut-Rhin	68252	OSTHEIM
Haut-Rhin	68255	PAFFENHEIM
Haut-Rhin	68266	REGUISHEIM
Haut-Rhin	68269	RIBEAUVILLE
Haut-Rhin	68277	RIQUEWIHR
Haut-Rhin	68280	RODERN
Haut-Rhin	68281	ROGGENHOUSE
Haut-Rhin	68283	ROMBACH LE FRANC
Haut-Rhin	68285	RORSCHWIHR
Haut-Rhin	68287	ROUFFACH
Haut-Rhin	68290	RUSTENHART
Haut-Rhin	68291	RUMERSHEIM LE HAUT
Haut-Rhin	68294	STE CROIX AUX MINES
Haut-Rhin	68295	STE CROIX EN PLAINE
Haut-Rhin	68296	ST HIPPOLYTE
Haut-Rhin	68298	STE MARIE AUX MINES
Haut-Rhin	68311	SONDERNACH
Haut-Rhin	68315	SOULTZ HAUT RHIN
Haut-Rhin	68316	SOULTZBACH LES BAINS

Zone de référence n°11 Centre Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68317	SOULTZEREN
Haut-Rhin	68318	SOULTZMATT
Haut-Rhin	68329	STOSSWIHR
Haut-Rhin	68331	SUNDHOFFEN
Haut-Rhin	68335	THANNENKIRCH
Haut-Rhin	68338	TURCKHEIM
Haut-Rhin	68345	URSCHENHEIM
Haut-Rhin	68350	VOEGLINSHOFFEN
Haut-Rhin	68351	VOGELGRUN
Haut-Rhin	68352	VOLGELSHEIM
Haut-Rhin	68354	WALBACH
Haut-Rhin	68358	WASSERBOURG
Haut-Rhin	68360	WECKOLSHEIM
Haut-Rhin	68364	WESTHALTEN
Haut-Rhin	68365	WETTOLSHEIM
Haut-Rhin	68366	WICKERSCHWIHR
Haut-Rhin	68367	WIDENSOLEN
Haut-Rhin	68368	WIHR AU VAL
Haut-Rhin	68374	WINTZENHEIM
Haut-Rhin	68379	WOLFGANTZEN
Haut-Rhin	68383	ZELLENBERG
Haut-Rhin	68385	ZIMMERBACH

Zone de référence n°12 Haute Alsace

Zone de référence n°12 Haute Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68002	ALTENACH
Haut-Rhin	68004	ALTKIRCH
Haut-Rhin	68006	AMMERZWILLER
Haut-Rhin	68010	ASPACH
Haut-Rhin	68011	ASPACH LE BAS
Haut-Rhin	68012	ASPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68013	ATTENSCHWILLER
Haut-Rhin	68015	BALDERSHEIM
Haut-Rhin	68017	BALLERSDORF
Haut-Rhin	68018	BALSCHWILLER
Haut-Rhin	68020	BANTZENHEIM
Haut-Rhin	68021	BARTENHEIM
Haut-Rhin	68022	BATTENHEIM
Haut-Rhin	68024	BELLEMAGNY
Haut-Rhin	68025	BENDORF
Haut-Rhin	68027	BERENTZWILLER
Haut-Rhin	68033	BETTENDORF
Haut-Rhin	68034	BETTLACH
Haut-Rhin	68035	BIEDERTHAL
Haut-Rhin	68039	BISEL
Haut-Rhin	68040	BITSCHWILLER LES THANN
Haut-Rhin	68042	BLOTZHEIM
Haut-Rhin	68043	BOLLWILLER
Haut-Rhin	68045	BOURBACH LE BAS
Haut-Rhin	68046	BOURBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68049	BOUXWILLER
Haut-Rhin	68050	BRECHAUMONT
Haut-Rhin	68052	BRETEN
Haut-Rhin	68054	BRINCKHEIM
Haut-Rhin	68055	BRUEBACH
Haut-Rhin	68056	BRUNSTATT
Haut-Rhin	68057	BUETHWILLER
Haut-Rhin	68059	BURNHAUPT LE BAS
Haut-Rhin	68060	BURNHAUPT LE HAUT
Haut-Rhin	68061	BUSCHWILLER
Haut-Rhin	68062	CARSPACH
Haut-Rhin	68063	CERNAY
Haut-Rhin	68064	CHALAMPE
Haut-Rhin	68065	CHAVANNES SUR L ETANG
Haut-Rhin	68067	COURTAVON
Haut-Rhin	68068	DANNEMARIE
Haut-Rhin	68071	DIEFMATTEN
Haut-Rhin	68072	DIETWILLER
Haut-Rhin	68073	DOLLEREN
Haut-Rhin	68074	DURLINSDORF
Haut-Rhin	68075	DURMENACH
Haut-Rhin	68077	EGLINGEN
Haut-Rhin	68079	ELBACH
Haut-Rhin	68080	EMLINGEN
Haut-Rhin	68081	ST BERNARD
Haut-Rhin	68084	ESCHENTZWILLER
Haut-Rhin	68085	ETEIMBES
Haut-Rhin	68086	FALKWILLER
Haut-Rhin	68087	FELDBACH
Haut-Rhin	68088	FELDKIRCH
Haut-Rhin	68089	FELLERING
Haut-Rhin	68090	FERRETTE
Haut-Rhin	68092	FISLIS
Haut-Rhin	68093	FLAXLANDEN
Haut-Rhin	68094	FOLGENSBOURG
Haut-Rhin	68096	FRANKEN
Haut-Rhin	68098	FRIESEN
Haut-Rhin	68099	FROENINGEN
Haut-Rhin	68100	FULLEREN

Zone de référence n°12 Haute Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68101	GALFINGUE
Haut-Rhin	68102	GEISHOUSE
Haut-Rhin	68103	GEISPITZEN
Haut-Rhin	68105	GILDWILLER
Haut-Rhin	68106	GOLDBACH ALTENBACH
Haut-Rhin	68107	GOMMERSDORF
Haut-Rhin	68114	GUEVENATTEN
Haut-Rhin	68115	GUEWENHEIM
Haut-Rhin	68118	HABSHEIM
Haut-Rhin	68119	HAGENBACH
Haut-Rhin	68120	HAGENTHAL LE BAS
Haut-Rhin	68121	HAGENTHAL LE HAUT
Haut-Rhin	68124	HAUSGAUEN
Haut-Rhin	68125	HECKEN
Haut-Rhin	68126	HEGENHEIM
Haut-Rhin	68127	HEIDWILLER
Haut-Rhin	68128	HEIMERSDORF
Haut-Rhin	68129	HEIMSBRUNN
Haut-Rhin	68131	HEIWILLER
Haut-Rhin	68132	HELFRANTZKIRCH
Haut-Rhin	68135	HESINGUE
Haut-Rhin	68137	HINDLINGEN
Haut-Rhin	68138	HIRSINGUE
Haut-Rhin	68139	HIRTZBACH
Haut-Rhin	68141	HOCHSTATT
Haut-Rhin	68144	HOMBOURG
Haut-Rhin	68148	HUNDSBACH
Haut-Rhin	68149	HUNINGUE
Haut-Rhin	68151	HUSSEREN WESSERLING
Haut-Rhin	68152	ILLFURTH
Haut-Rhin	68154	ILLZACH
Haut-Rhin	68158	JETTINGEN
Haut-Rhin	68160	KAPPELEN
Haut-Rhin	68163	KEMBS
Haut-Rhin	68165	KIFFIS
Haut-Rhin	68166	KINGERSHEIM
Haut-Rhin	68167	KIRCHBERG
Haut-Rhin	68168	KNOERINGUE
Haut-Rhin	68169	KOESTLACH
Haut-Rhin	68170	KOETZINGUE
Haut-Rhin	68171	KRUTH
Haut-Rhin	68174	LANDSER
Haut-Rhin	68176	LARGITZEN
Haut-Rhin	68179	LAUW
Haut-Rhin	68180	LEIMBACH
Haut-Rhin	68181	LEVONCOURT
Haut-Rhin	68182	LEYMEN
Haut-Rhin	68183	LIEBENSCHWILLER
Haut-Rhin	68184	LIEBSDORF
Haut-Rhin	68186	LIGSDORF
Haut-Rhin	68187	LINSDORF
Haut-Rhin	68190	LUCELLE
Haut-Rhin	68191	LUEMSCHWILLER
Haut-Rhin	68192	VALDIEU LUTRAN
Haut-Rhin	68194	LUTTER
Haut-Rhin	68195	LUTTERBACH
Haut-Rhin	68196	MAGNY
Haut-Rhin	68197	MAGSTATT LE BAS
Haut-Rhin	68198	MAGSTATT LE HAUT
Haut-Rhin	68199	MALMERSPACH
Haut-Rhin	68200	MANSPACH
Haut-Rhin	68201	MASEVAUX
Haut-Rhin	68202	MERTZEN
Haut-Rhin	68207	MICHELBACH LE BAS

Zone de référence n°12 Haute Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68208	MICHELBAACH LE HAUT
Haut-Rhin	68211	MITZACH
Haut-Rhin	68212	MOERNACH
Haut-Rhin	68213	MOLLAU
Haut-Rhin	68214	MONTREUX JEUNE
Haut-Rhin	68215	MONTREUX VIEUX
Haut-Rhin	68216	MOOSLARGUE
Haut-Rhin	68217	MOOSCH
Haut-Rhin	68218	MORSCHWILLER LE BAS
Haut-Rhin	68219	MORTZWILLER
Haut-Rhin	68221	MUESPACH
Haut-Rhin	68222	MUESPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68224	MULHOUSE
Haut-Rhin	68232	NEUWILLER
Haut-Rhin	68238	NIFFER
Haut-Rhin	68239	OBERBRUCK
Haut-Rhin	68240	OBERDORF
Haut-Rhin	68243	OBERLARG
Haut-Rhin	68245	OBERMORSCHWILLER
Haut-Rhin	68247	ODEREN
Haut-Rhin	68248	OLTINGUE
Haut-Rhin	68253	OTTMARSHEIM
Haut-Rhin	68254	PETIT LANDAU
Haut-Rhin	68256	PFASTATT
Haut-Rhin	68257	PFETTERHOUSE
Haut-Rhin	68258	PULVERSHEIM
Haut-Rhin	68259	RAEDERSDORF
Haut-Rhin	68261	RAMMERSMATT
Haut-Rhin	68262	RANSPACH
Haut-Rhin	68263	RANSPACH LE BAS
Haut-Rhin	68264	RANSPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68265	RANTZWILLER
Haut-Rhin	68267	REININGUE
Haut-Rhin	68268	REZWILLER
Haut-Rhin	68270	RICHWILLER
Haut-Rhin	68271	RIEDISHEIM
Haut-Rhin	68273	RIESPACH
Haut-Rhin	68275	RIMBACH PRES MASEVAUX
Haut-Rhin	68278	RIXHEIM
Haut-Rhin	68279	RODEREN
Haut-Rhin	68282	ROMAGNY
Haut-Rhin	68284	ROPPENTZWILLER
Haut-Rhin	68286	ROSENAU
Haut-Rhin	68288	RUEDERBACH
Haut-Rhin	68289	RUELISHEIM
Haut-Rhin	68292	ST AMARIN
Haut-Rhin	68293	ST COSME
Haut-Rhin	68297	ST LOUIS
Haut-Rhin	68299	ST ULRICH
Haut-Rhin	68300	SAUSHEIM
Haut-Rhin	68301	SCHLIERBACH
Haut-Rhin	68302	SCHWEIGHOUSE THANN
Haut-Rhin	68303	SCHWOBEN
Haut-Rhin	68304	SENTHEIM
Haut-Rhin	68305	SEPPOIS LE BAS
Haut-Rhin	68306	SEPPOIS LE HAUT
Haut-Rhin	68307	SEWEN
Haut-Rhin	68308	SICKERT

Zone de référence n°12 Haute Alsace		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68309	SIERENTZ
Haut-Rhin	68312	SONDERSDORF
Haut-Rhin	68313	SOPPE LE BAS
Haut-Rhin	68320	SPECHBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68321	STAFFELFELDEN
Haut-Rhin	68322	STEINBACH
Haut-Rhin	68323	STEINBRUNN LE BAS
Haut-Rhin	68324	STEINBRUNN LE HAUT
Haut-Rhin	68325	STEINSOULTZ
Haut-Rhin	68326	STERNENBERG
Haut-Rhin	68327	STETTEN
Haut-Rhin	68328	STORCKENSOHN
Haut-Rhin	68330	STRUETH
Haut-Rhin	68332	TAGOLSHEIM
Haut-Rhin	68333	TAGSDORF
Haut-Rhin	68334	THANN
Haut-Rhin	68336	TRAUBACH LE BAS
Haut-Rhin	68337	TRAUBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68340	UEBERSTRASS
Haut-Rhin	68341	UFFHEIM
Haut-Rhin	68342	UFFHOLTZ
Haut-Rhin	68344	URBES
Haut-Rhin	68347	VIEUX FERRETTE
Haut-Rhin	68348	VIEUX THANN
Haut-Rhin	68349	VILLAGE NEUF
Haut-Rhin	68353	WAHLBACH
Haut-Rhin	68355	WALDIGHOFEN
Haut-Rhin	68356	WALHEIM
Haut-Rhin	68357	WALTENHEIM
Haut-Rhin	68359	WATTWILLER
Haut-Rhin	68361	WEGSCHEID
Haut-Rhin	68362	WENTZWILLER
Haut-Rhin	68363	WERENTZHOUSE
Haut-Rhin	68370	WILDENSTEIN
Haut-Rhin	68371	WILLER
Haut-Rhin	68372	WILLER SUR THUR
Haut-Rhin	68373	WINKEL
Haut-Rhin	68375	WITTELSHEIM
Haut-Rhin	68376	WITTENHEIM
Haut-Rhin	68377	WITTERSDORF
Haut-Rhin	68378	WOLFERSDORF
Haut-Rhin	68380	WOLSCHWILLER
Haut-Rhin	68382	ZAESSINGUE
Haut-Rhin	68384	ZILLISHEIM
Haut-Rhin	68386	ZIMMERSHEIM

ARRÊTÉ ARS-DIRSTRAT-DG n°2018/2102 du 18/06/2018

Portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-11, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine adressés le 14 février 2018 au préfet de la région Grand Est et au président de la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) Grand Est en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-32 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le préfet de région Grand Est, le 14 mars 2018 ;
- VU** l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins de la CRSA Grand Est, le 7 mars 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Catégorie de zones

Les zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale pour la région Grand Est définissent trois catégories de zones, qui résultent du regroupement du périmètre géographique des zones d'implantation pour le niveau de soins de référence.

Zones de biologie médicale	Regroupement des zones d'implantation pour le niveau de soins de référence
Zone de LBM A – Ouest	Zones d'implantation n°1 à 4
Zone de LBM B – Centre	Zones d'implantation n°5 à 9
Zone de LBM C – Est	Zones d'implantation n°10 à 12

La cartographie des zones de laboratoires de biologie médicale est disponible en annexe 1.

La composition communale des zones relative aux laboratoires de biologie médicale est précisée en annexe 2 :

- Zone de laboratoires de biologie médicale A – Ouest : [\(annexe 2 page 4\)](#) ;
- Zone de laboratoires de biologie médicale B - Centre : [\(annexe 2 page 19\)](#) ;
- Zone de laboratoires de biologie médicale C – Est : [\(annexe 2 page 37\)](#).

Article 2 : Consultation

Les zones du schéma régional de santé Grand Est 2018-2023 donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale peuvent être consultées sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : www.grand-est.ars.sante.fr

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 18/06/2018

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Annexe 1 – Cartographie des zones de laboratoires de biologie médicale



Annexe 2 – Liste des communes par zones relatives aux laboratoires de biologie médicale (LBM)

Zone de laboratoires de biologie médicale A – Ouest

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08001	ACY ROMANCE
Ardennes	08003	AIGLEMONT
Ardennes	08004	AIRE
Ardennes	08005	ALINCOURT
Ardennes	08006	ALLAND HUY ET SAUSSEUIL
Ardennes	08008	AMAGNE
Ardennes	08010	AMBLY FLEURY
Ardennes	08011	ANCHAMPS
Ardennes	08013	ANGECOURT
Ardennes	08014	ANNELLES
Ardennes	08015	ANTHENY
Ardennes	08016	AOUSTE
Ardennes	08017	APREMONT
Ardennes	08018	ARDEUIL ET MONTFAUXELLES
Ardennes	08019	LES GRANDES ARMOISES
Ardennes	08020	LES PETITES ARMOISES
Ardennes	08021	ARNICOURT
Ardennes	08022	ARREUX
Ardennes	08023	ARTAISE LE VIVIER
Ardennes	08024	ASFELD
Ardennes	08025	ATTIGNY
Ardennes	08026	AUBIGNY LES POTHEES
Ardennes	08027	AUBONCOURT VAUZELLES
Ardennes	08028	AUBRIVES
Ardennes	08029	AUFLANCE
Ardennes	08030	AUGE
Ardennes	08031	AURE
Ardennes	08032	AUSSONCE
Ardennes	08033	AUTHE
Ardennes	08034	AUTRECOURT ET POURRON
Ardennes	08035	AUTRUCHE
Ardennes	08036	AUTRY
Ardennes	08037	AUVILLERS LES FORGES
Ardennes	08038	AVANCON
Ardennes	08039	AVAUX
Ardennes	08040	LES AYVELLES
Ardennes	08041	BAALONS
Ardennes	08042	BALAIVES ET BUTZ
Ardennes	08043	BALAN
Ardennes	08044	BALHAM
Ardennes	08045	BALLAY
Ardennes	08046	BANOIGNE RECOUVRANCE
Ardennes	08047	BARBAISE
Ardennes	08048	BARBY
Ardennes	08049	BAR LES BUZANCY
Ardennes	08052	BAYONVILLE
Ardennes	08053	BAZEILLES
Ardennes	08055	BEAUMONT EN ARGONNE
Ardennes	08056	BEFFU ET LE MORTHOMME

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08057	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR
Ardennes	08058	BELVAL
Ardennes	08059	BELVAL BOIS DES DAMES
Ardennes	08060	BERGNICOURT
Ardennes	08061	LA BERLIERE
Ardennes	08062	BERTONCOURT
Ardennes	08063	LA BESACE
Ardennes	08064	BIERMES
Ardennes	08065	BIEVRES
Ardennes	08066	BIGNICOURT
Ardennes	08067	BLAGNY
Ardennes	08069	BLANCHEFOSSE ET BAY
Ardennes	08070	BLANZY LA SALONNAISE
Ardennes	08071	BLOMBAY
Ardennes	08073	BOSSUS LES RUMIGNY
Ardennes	08074	BOUCONVILLE
Ardennes	08075	BOULT AUX BOIS
Ardennes	08076	BOULZICOURT
Ardennes	08077	BOURCQ
Ardennes	08078	BOURG FIDELE
Ardennes	08079	BOUTANCOURT
Ardennes	08080	BOUELLEMONT
Ardennes	08081	BOGNY SUR MEUSE
Ardennes	08082	BRECY BRIERES
Ardennes	08083	BREVILLY
Ardennes	08084	BRIENNE SUR AISNE
Ardennes	08085	BRIEULLES SUR BAR
Ardennes	08086	BRIQUENAY
Ardennes	08087	BROGNON
Ardennes	08088	BULSON
Ardennes	08089	BUZANCY
Ardennes	08090	CARIGNAN
Ardennes	08092	CAUROY
Ardennes	08094	CERNION
Ardennes	08095	CHAGNY
Ardennes	08096	CHALANDRY ELAIRE
Ardennes	08097	CHALLERANGE
Ardennes	08098	CHAMPIGNEULLE
Ardennes	08099	CHAMPIGNEUL SUR VENCE
Ardennes	08100	CHAMPLIN
Ardennes	08101	LA CHAPELLE
Ardennes	08102	CHAPPES
Ardennes	08103	CHARBOGNE
Ardennes	08104	CHARDENY
Ardennes	08105	CHARLEVILLE MEZIERES
Ardennes	08106	CHARNOIS
Ardennes	08107	CHATEAU PORCIEN
Ardennes	08109	CHATEL CHEHERY
Ardennes	08110	LE CHATELET SUR SORMONNE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08111	LE CHATELET SUR RETOURNE
Ardennes	08113	CHAUMONT PORCIEN
Ardennes	08115	CHEMERY SUR BAR
Ardennes	08116	LE CHESNE
Ardennes	08117	CHESNOIS AUBONCOURT
Ardennes	08119	CHEVEUGES
Ardennes	08120	CHEVIERES
Ardennes	08121	CHILLY
Ardennes	08122	CHOOZ
Ardennes	08123	CHUFFILLY ROCHE
Ardennes	08124	CLAVY WARBY
Ardennes	08125	CLIRON
Ardennes	08126	CONDE LES HERPY
Ardennes	08128	CONDE LES AUTRY
Ardennes	08130	CONTREUVE
Ardennes	08131	CORNAY
Ardennes	08132	CORNY MACHEROMENIL
Ardennes	08133	COUCY
Ardennes	08134	COULOMMES ET MARQUENY
Ardennes	08135	LA CROIX AUX BOIS
Ardennes	08136	DAIGNY
Ardennes	08137	DAMOUZY
Ardennes	08138	LES DEUX VILLES
Ardennes	08139	DEVILLE
Ardennes	08140	DOM LE MESNIL
Ardennes	08141	DOMMERY
Ardennes	08142	DONCHERY
Ardennes	08143	DOUMELY BEGNY
Ardennes	08144	DOUX
Ardennes	08145	DOUZY
Ardennes	08146	DRAIZE
Ardennes	08147	DRICOURT
Ardennes	08148	L ECAILLE
Ardennes	08149	L ECHELLE
Ardennes	08150	ECLY
Ardennes	08151	ECORDAL
Ardennes	08152	ELAN
Ardennes	08153	ESCOMBRES ET LE CHESNOIS
Ardennes	08154	ESTREBAY
Ardennes	08155	ETALLE
Ardennes	08156	ETEIGNIERES
Ardennes	08158	ETREPIGNY
Ardennes	08159	EUILLY ET LOMBUT
Ardennes	08160	EVIGNY
Ardennes	08161	EXERMONT
Ardennes	08162	FAGNON
Ardennes	08163	FAISSAULT
Ardennes	08164	FALAISE
Ardennes	08165	FAUX
Ardennes	08166	FEPIN
Ardennes	08167	LA FEREE
Ardennes	08168	LA FERTE SUR CHIERS
Ardennes	08169	FLAIGNES HAVYS
Ardennes	08170	FLEIGNEUX
Ardennes	08171	FLEVILLE
Ardennes	08172	FLIGNY
Ardennes	08173	FLIZE
Ardennes	08174	FLOING
Ardennes	08175	FOISCHES
Ardennes	08176	FOSSE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08178	FRAILLICOURT
Ardennes	08179	FRANCHEVAL
Ardennes	08180	LA FRANCHEVILLE
Ardennes	08182	LE FRETY
Ardennes	08183	FROMELLENES
Ardennes	08184	FROMY
Ardennes	08185	FUMAY
Ardennes	08186	GERMONT
Ardennes	08187	GERNELLE
Ardennes	08188	GESPUNSART
Ardennes	08189	GIRONDELLE
Ardennes	08190	GIVET
Ardennes	08191	GIVONNE
Ardennes	08192	GIVRON
Ardennes	08193	GIVRY
Ardennes	08194	GLAIRE
Ardennes	08195	GOMONT
Ardennes	08196	GRANDCHAMP
Ardennes	08197	GRANDHAM
Ardennes	08198	GRANDPRE
Ardennes	08199	LA GRANDVILLE
Ardennes	08200	GRIVY LOISY
Ardennes	08201	GRUYERES
Ardennes	08202	GUE D HOSSUS
Ardennes	08203	GUIGNICOURT SUR VENCE
Ardennes	08204	GUINCOURT
Ardennes	08205	HAGNICOURT
Ardennes	08206	HAM LES MOINES
Ardennes	08207	HAM SUR MEUSE
Ardennes	08208	HANNAPPES
Ardennes	08209	HANNOGNE ST MARTIN
Ardennes	08210	HANNOGNE ST REMY
Ardennes	08211	HARAU COURT
Ardennes	08212	HARCY
Ardennes	08214	HARGNIES
Ardennes	08215	HARRICOURT
Ardennes	08216	HAUDRECY
Ardennes	08217	HAULME
Ardennes	08218	LES HAUTES RIVIERES
Ardennes	08219	HAUTEVILLE
Ardennes	08220	HAUVINE
Ardennes	08222	HAYBES
Ardennes	08223	HERBEUVAL
Ardennes	08225	HERPY L ARLESIIENNE
Ardennes	08226	HIERGES
Ardennes	08228	LA HORGNE
Ardennes	08229	HOUDILCOURT
Ardennes	08230	HOULDIZY
Ardennes	08232	ILLY
Ardennes	08233	IMECOURT
Ardennes	08234	INAUMONT
Ardennes	08235	ISSANCOURT ET RUMEL
Ardennes	08236	JANDUN
Ardennes	08237	JOIGNY SUR MEUSE
Ardennes	08238	JONVAL
Ardennes	08239	JUNIVILLE
Ardennes	08240	JUSTINE HERBIGNY
Ardennes	08242	LAIFOUR
Ardennes	08243	LALOBBE
Ardennes	08244	LAMETZ

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08245	LANCON
Ardennes	08246	LANDRES ET ST GEORGES
Ardennes	08247	LANDRICHAMPS
Ardennes	08248	LAUNOIS SUR VENCE
Ardennes	08249	LAVAL MORENCY
Ardennes	08250	LEFFINCOURT
Ardennes	08251	LEPRON LES VALLEES
Ardennes	08252	LETANNE
Ardennes	08254	LIART
Ardennes	08255	LINAY
Ardennes	08256	LIRY
Ardennes	08257	LOGNY BOGNY
Ardennes	08259	LONGWE
Ardennes	08260	LONNY
Ardennes	08262	LUCQUY
Ardennes	08263	LUMES
Ardennes	08264	MACHAULT
Ardennes	08268	MAISONCELLE ET VILLERS
Ardennes	08269	MALANDRY
Ardennes	08271	MANRE
Ardennes	08272	MARANWEZ
Ardennes	08273	MARBY
Ardennes	08274	MARQC
Ardennes	08275	MARGNY
Ardennes	08276	MARGUT
Ardennes	08277	MARLEMONT
Ardennes	08278	MARQUIGNY
Ardennes	08279	MARS SOUS BOURCQ
Ardennes	08280	MARVAUX VIEUX
Ardennes	08281	MATTON ET CLEMENCY
Ardennes	08282	MAUBERT FONTAINE
Ardennes	08283	MAZERNY
Ardennes	08284	LES MAZURES
Ardennes	08286	MENIL ANNELLES
Ardennes	08287	MENIL LEPINOIS
Ardennes	08288	MESMONT
Ardennes	08289	MESSINCOURT
Ardennes	08291	MOGUES
Ardennes	08293	MOIRY
Ardennes	08294	LA MONCELLE
Ardennes	08295	MONDIGNY
Ardennes	08296	MONTCHEUTIN
Ardennes	08297	MONTCORNET
Ardennes	08298	MONTCY NOTRE DAME
Ardennes	08300	LE MONT DIEU
Ardennes	08301	MONTGON
Ardennes	08302	MONTHERME
Ardennes	08303	MONTHOIS
Ardennes	08304	MONTIGNY SUR MEUSE
Ardennes	08305	MONTIGNY SUR VENCE
Ardennes	08306	MONT LAURENT
Ardennes	08307	MONTMEILLANT
Ardennes	08308	MONT ST MARTIN
Ardennes	08309	MONT ST REMY
Ardennes	08310	MOURON
Ardennes	08311	MOUZON
Ardennes	08312	MURTIN ET BOGNY
Ardennes	08313	NANTEUIL SUR AISNE
Ardennes	08314	NEUFLIZE
Ardennes	08315	NEUFMAISON

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08316	NEUFMANIL
Ardennes	08317	LA NEUVILLE A MAIRE
Ardennes	08318	LA NEUVILLE AUX JOUTES
Ardennes	08319	NEUVILLE LEZ BEAULIEU
Ardennes	08320	LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY
Ardennes	08321	NEUVILLE DAY
Ardennes	08322	NEUVILLE LES THIS
Ardennes	08323	LA NEUVILLE LES WASIGNY
Ardennes	08324	NEUVIZY
Ardennes	08325	NOIRVAL
Ardennes	08326	NOUART
Ardennes	08327	NOUVION SUR MEUSE
Ardennes	08328	NOUZONVILLE
Ardennes	08329	NOVION PORCIEN
Ardennes	08330	NOVY CHEVRIERES
Ardennes	08331	NOYERS PONT MAUGIS
Ardennes	08332	OCHES
Ardennes	08333	OLIZY PRIMAT
Ardennes	08334	OMICOURT
Ardennes	08335	OMONT
Ardennes	08336	OSNES
Ardennes	08338	PAUVRES
Ardennes	08339	PERTHES
Ardennes	08340	POILCOURT SYDNEY
Ardennes	08341	POIX TERRON
Ardennes	08342	POURU AUX BOIS
Ardennes	08343	POURU ST REMY
Ardennes	08344	PREZ
Ardennes	08346	PRIX LES MEZIERES
Ardennes	08347	PUILLY ET CHARBEAUX
Ardennes	08348	PUISEUX
Ardennes	08349	PURE
Ardennes	08350	QUATRE CHAMPS
Ardennes	08351	QUILLY
Ardennes	08352	RAILLICOURT
Ardennes	08353	RANCENNES
Ardennes	08354	RAUCOURT ET FLABA
Ardennes	08355	REGNIOWEZ
Ardennes	08356	REMAUCOURT
Ardennes	08357	REMILLY AILLICOURT
Ardennes	08358	REMILLY LES POTHEES
Ardennes	08360	RENNVILLE
Ardennes	08361	RENWEZ
Ardennes	08362	RETHEL
Ardennes	08363	REVIN
Ardennes	08364	RILLY SUR AISNE
Ardennes	08365	RIMOGNE
Ardennes	08366	ROCQUIGNY
Ardennes	08367	ROCROI
Ardennes	08368	ROIZY
Ardennes	08369	LA ROMAGNE
Ardennes	08370	ROUVROY SUR AUDRY
Ardennes	08372	RUBIGNY
Ardennes	08373	RUMIGNY
Ardennes	08374	LA SABOTTERIE
Ardennes	08375	SACHY
Ardennes	08376	SAILLY
Ardennes	08377	ST AIGNAN
Ardennes	08378	ST CLEMENT A ARNES
Ardennes	08379	ST ETIENNE A ARNES

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08380	ST FERGEUX
Ardennes	08381	ST GERMAINMONT
Ardennes	08382	ST JEAN AUX BOIS
Ardennes	08383	ST JUVIN
Ardennes	08384	ST LAMBERT ET MONT DE JEUX
Ardennes	08385	ST LAURENT
Ardennes	08386	ST LOUP EN CHAMPAGNE
Ardennes	08387	ST LOUP TERRIER
Ardennes	08388	ST MARCEAU
Ardennes	08389	ST MARCEL
Ardennes	08390	STE MARIE
Ardennes	08391	ST MENGES
Ardennes	08392	ST MOREL
Ardennes	08393	ST PIERRE A ARNES
Ardennes	08394	ST PIERREMONT
Ardennes	08395	ST PIERRE SUR VENCE
Ardennes	08396	ST QUENTIN LE PETIT
Ardennes	08397	ST REMY LE PETIT
Ardennes	08398	STE VAUBOURG
Ardennes	08399	SAPOGNE SUR MARCHÉ
Ardennes	08400	SAPOGNE ET FEUCHERES
Ardennes	08401	SAULCES CHAMPENOISES
Ardennes	08402	SAULCES MONCLIN
Ardennes	08403	SAULT LES RETHÉL
Ardennes	08404	SAULT ST REMY
Ardennes	08405	SAUVILLE
Ardennes	08406	SAVIGNY SUR AISNE
Ardennes	08407	SECHAULT
Ardennes	08408	SECHEVAL
Ardennes	08409	SEDAN
Ardennes	08410	SEMIDE
Ardennes	08411	SEMUY
Ardennes	08412	SENUC
Ardennes	08413	SERAINCOURT
Ardennes	08415	SERY
Ardennes	08416	SEUIL
Ardennes	08417	SEVIGNY LA FORET
Ardennes	08418	SEVIGNY WALEPPE
Ardennes	08419	SIGNY L ABBAYE
Ardennes	08420	SIGNY LE PETIT
Ardennes	08421	SIGNY MONTLIBERT
Ardennes	08422	SINGLY
Ardennes	08424	SOMMAUTHE
Ardennes	08425	SOMMERANCE
Ardennes	08426	SON
Ardennes	08427	SORBON
Ardennes	08428	SORCY BAUTHEMONT
Ardennes	08429	SORMONNE
Ardennes	08430	STONNE
Ardennes	08431	SUGNY
Ardennes	08432	SURY
Ardennes	08433	SUZANNE
Ardennes	08434	SY
Ardennes	08435	TAGNON
Ardennes	08436	TAILLETTE
Ardennes	08437	TAILLY
Ardennes	08438	TAIZY
Ardennes	08439	TANNAY
Ardennes	08440	TARZY
Ardennes	08444	TETAIGNE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Ardennes	08445	THELONNE
Ardennes	08446	THENORGUES
Ardennes	08448	THILAY
Ardennes	08449	THIN LE MOUTIER
Ardennes	08450	THIS
Ardennes	08451	LE THOUR
Ardennes	08452	THUGNY TRUGNY
Ardennes	08453	TOGES
Ardennes	08454	TOULIGNY
Ardennes	08455	TOURCELLES CHAUMONT
Ardennes	08456	TOURNAVAUX
Ardennes	08457	TOURNES
Ardennes	08458	TOURTERON
Ardennes	08459	TREMBLOIS LES CARIGNAN
Ardennes	08460	TREMBLOIS LES ROCROI
Ardennes	08461	VANDY
Ardennes	08462	VAUX CHAMPAGNE
Ardennes	08463	VAUX EN DIEULET
Ardennes	08464	VAUX LES MOURON
Ardennes	08465	VAUX LES RUBIGNY
Ardennes	08466	VAUX LES MOUZON
Ardennes	08467	VAUX MONTREUIL
Ardennes	08468	VAUX VILLAINÉ
Ardennes	08469	VENDRESSE
Ardennes	08470	VERPEL
Ardennes	08471	VERRIERES
Ardennes	08472	VIEL ST REMY
Ardennes	08473	VIEUX LES ASFELD
Ardennes	08476	VILLERS DEVANT LE THOUR
Ardennes	08477	VILLERS DEVANT MOUZON
Ardennes	08478	VILLERS LE TILLEUL
Ardennes	08479	VILLERS LE TOURNEUR
Ardennes	08480	VILLERS SEMEUSE
Ardennes	08481	VILLERS SUR BAR
Ardennes	08482	VILLERS SUR LE MONT
Ardennes	08483	VILLE SUR LUMES
Ardennes	08484	VILLE SUR RETOURNE
Ardennes	08485	VILLY
Ardennes	08486	VIREUX MOLHAIN
Ardennes	08487	VIREUX WALLERAND
Ardennes	08488	VIVIER AU COURT
Ardennes	08489	VONCQ
Ardennes	08490	VOUZIERES
Ardennes	08491	VRIGNE AUX BOIS
Ardennes	08492	VRIGNE MEUSE
Ardennes	08494	WADELINCOURT
Ardennes	08496	WAGNON
Ardennes	08497	WARCQ
Ardennes	08498	WARNECOURT
Ardennes	08499	WASIGNY
Ardennes	08500	WIGNICOURT
Ardennes	08501	WILLIERS
Ardennes	08502	YONCQ
Ardennes	08503	YVERNAUMONT
Aube	10002	AILLEVILLE
Aube	10003	AIX EN OTHE
Aube	10004	ALLIBAUDIERES
Aube	10005	AMANCE
Aube	10006	ARCIS SUR AUBE
Aube	10007	ARCONVILLE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10008	ARGANCON
Aube	10009	ARRELLES
Aube	10010	ARREMBECOURT
Aube	10011	ARRENTIERES
Aube	10012	ARSONVAL
Aube	10013	ASSENAY
Aube	10014	ASSENCIERES
Aube	10015	AUBETERRE
Aube	10017	AULNAY
Aube	10018	AUXON
Aube	10019	VAL D AUZON
Aube	10020	AVANT LES MARCILLY
Aube	10021	AVANT LES RAMERUPT
Aube	10022	AVIREY LINGEY
Aube	10023	AVON LA PEZE
Aube	10024	AVREUIL
Aube	10025	BAGNEUX LA FOSSE
Aube	10026	BAILLY LE FRANC
Aube	10027	BALIGNICOURT
Aube	10028	BALNOT LA GRANGE
Aube	10029	BALNOT SUR LAIGNES
Aube	10030	BARBEREY ST SULPICE
Aube	10031	BARBUISE
Aube	10032	BAROVILLE
Aube	10033	BAR SUR AUBE
Aube	10034	BAR SUR SEINE
Aube	10035	BAYEL
Aube	10037	BERCENAY EN OTHE
Aube	10038	BERCENAY LE HAYER
Aube	10039	BERGERES
Aube	10040	BERNON
Aube	10041	BERTIGNOLLES
Aube	10042	BERULLE
Aube	10043	BESSY
Aube	10044	BETIGNICOURT
Aube	10045	BEUREY
Aube	10046	BLAINCOURT SUR AUBE
Aube	10047	BLIGNICOURT
Aube	10048	BLIGNY
Aube	10049	LES BORDES AUMONT
Aube	10050	BOSSANCOURT
Aube	10051	BOUILLY
Aube	10052	BOULAGES
Aube	10053	BOURANTON
Aube	10054	BOURDENAY
Aube	10055	BOURGUIGNONS
Aube	10056	BOUY LUXEMBOURG
Aube	10057	BOUY SUR ORVIN
Aube	10058	BRAGELOGNE BEAUVOIR
Aube	10059	BRAUX
Aube	10060	BREVIANDES
Aube	10061	BREVONNES
Aube	10062	BRIEL SUR BARSE
Aube	10063	BRIENNE LA VIEILLE
Aube	10064	BRIENNE LE CHATEAU
Aube	10065	BRILLECOURT
Aube	10066	BUCEY EN OTHE
Aube	10067	BUCHERES
Aube	10068	BUXEUIL
Aube	10069	BUXIERES SUR ARCE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10070	CELLES SUR OURCE
Aube	10071	CHACENAY
Aube	10072	LA CHAISE
Aube	10073	CHALETTE SUR VOIRE
Aube	10074	CHAMOY
Aube	10075	CHAMPFLEURY
Aube	10076	CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE
Aube	10077	CHAMPIGNY SUR AUBE
Aube	10078	CHAMP SUR BARSE
Aube	10079	CHANNES
Aube	10080	CHAOURCE
Aube	10081	LA CHAPELLE ST LUC
Aube	10082	CHAPELLE VALLON
Aube	10083	CHAPPES
Aube	10084	CHARMONT SOUS BARBUISE
Aube	10085	CHARMOY
Aube	10086	CHARNY LE BACHOT
Aube	10087	CHASEREY
Aube	10089	CHATRES
Aube	10090	CHAUCHIGNY
Aube	10091	CHAUDREY
Aube	10092	CHAUFFOUR LES BAILLY
Aube	10093	CHAUMESNIL
Aube	10094	CHAVANGES
Aube	10095	LE CHENE
Aube	10096	CHENNEGY
Aube	10097	CHERVEY
Aube	10098	CHESLEY
Aube	10099	CHESSY LES PRES
Aube	10100	CLEREY
Aube	10101	COCLOIS
Aube	10102	COLOMBE LA FOSSE
Aube	10103	COLOMBE LE SEC
Aube	10104	CORMOST
Aube	10105	COURCELLES SUR VOIRE
Aube	10106	COURCEROY
Aube	10107	COURSAN EN OTHE
Aube	10108	COURTAULT
Aube	10109	COURTENOT
Aube	10110	COURTERANGES
Aube	10111	COURTERON
Aube	10112	COUSSEGNEY
Aube	10113	COUVIGNON
Aube	10114	CRANCEY
Aube	10115	CRENEY PRES TROYES
Aube	10116	CRESANTIGNES
Aube	10117	CRESPY LE NEUF
Aube	10118	LES CROUTES
Aube	10119	CUNFIN
Aube	10120	CUSSANGY
Aube	10121	DAMPIERRE
Aube	10122	DAVREY
Aube	10123	DIENVILLE
Aube	10124	DIERREY ST JULIEN
Aube	10125	DIERREY ST PIERRE
Aube	10126	DOLANCOURT
Aube	10127	DOMMARTIN LE COQ
Aube	10128	DONNEMENT
Aube	10129	DOSCHES
Aube	10130	DOSNON

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10131	DROUPT ST BASLE
Aube	10132	DROUPT STE MARIE
Aube	10133	EAUX PUISEAUX
Aube	10134	ECEMINES
Aube	10135	ECLANCE
Aube	10136	EGUILLY SOUS BOIS
Aube	10137	ENGENTE
Aube	10138	EPAGNE
Aube	10139	EPOTHEMONT
Aube	10140	ERVY LE CHATEL
Aube	10141	ESSOYES
Aube	10142	ESTISSAC
Aube	10143	ETOURVY
Aube	10144	ETRELLES SUR AUBE
Aube	10145	FAUX VILLECERF
Aube	10146	FAY LES MARCILLY
Aube	10147	FAYS LA CHAPELLE
Aube	10148	FERREUX QUINCEY
Aube	10149	FEUGES
Aube	10150	FONTAINE
Aube	10151	FONTAINE LES GRES
Aube	10153	FONTAINE MACON
Aube	10154	FONTENAY DE BOSSERY
Aube	10155	FONTETTE
Aube	10156	FONTVANNES
Aube	10157	LA FOSSE CORDUAN
Aube	10158	FOUCHERES
Aube	10159	FRALIGNES
Aube	10160	FRAVAUX
Aube	10161	FRESNAY
Aube	10162	FRESNOY LE CHATEAU
Aube	10163	FULIGNY
Aube	10164	GELANNES
Aube	10165	GERAUDOT
Aube	10166	LES GRANDES CHAPELLES
Aube	10167	GRANDVILLE
Aube	10168	LES GRANGES
Aube	10169	GUMERY
Aube	10170	GYE SUR SEINE
Aube	10171	HAMPIGNY
Aube	10172	HERBISSE
Aube	10173	ISLE AUMONT
Aube	10174	ISLE AUBIGNY
Aube	10175	JASSEINES
Aube	10176	JAUCOURT
Aube	10177	JAVERNANT
Aube	10178	JESSAINS
Aube	10179	JEUGNY
Aube	10180	JONCREUIL
Aube	10181	JULLY SUR SARCE
Aube	10182	JUVANCOURT
Aube	10183	JUVANZE
Aube	10184	JUZANVIGNY
Aube	10185	LAGESE
Aube	10186	LAINES AUX BOIS
Aube	10187	LANDREVILLE
Aube	10188	LANTAGES
Aube	10189	LASSICOURT
Aube	10190	LAUBRESSEL
Aube	10191	LAVAU

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10192	LENTILLES
Aube	10193	LESMONT
Aube	10194	LEVIGNY
Aube	10195	LHUITRE
Aube	10196	LIGNIERES
Aube	10197	LIGNOL LE CHATEAU
Aube	10198	LIREY
Aube	10199	LOCHES SUR OURCE
Aube	10200	LA LOGE AUX CHEVRES
Aube	10201	LA LOGE POMBLIN
Aube	10202	LES LOGES MARGUERON
Aube	10203	LONGCHAMP SUR AUJON
Aube	10204	LONGEVILLE SUR MOGNE
Aube	10205	LONGPRE LE SEC
Aube	10206	LONGSOLS
Aube	10207	LONGEVILLE SUR AUBE
Aube	10208	LA LOUPTIERE THENARD
Aube	10209	LUSIGNY SUR BARSE
Aube	10210	LUYERES
Aube	10211	MACEY
Aube	10212	MACHY
Aube	10213	MAGNANT
Aube	10214	MAGNICOURT
Aube	10215	MAGNY FOUCHARD
Aube	10216	MAILLY LE CAMP
Aube	10217	MAISON DES CHAMPS
Aube	10218	MAISONS LES CHAOURCE
Aube	10219	MAISONS LES SOULAINES
Aube	10220	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Aube	10221	MAIZIERES LES BRIENNE
Aube	10222	MARAYE EN OTHE
Aube	10223	MARCILLY LE HAYER
Aube	10224	MARIGNY LE CHATEL
Aube	10225	MARNAY SUR SEINE
Aube	10226	MAROLLES LES BAILLY
Aube	10227	MAROLLES SOUS LIGNIERES
Aube	10228	MATHAUX
Aube	10229	MAUPAS
Aube	10230	MERGEY
Aube	10231	LE MERIOT
Aube	10232	MERREY SUR ARCE
Aube	10233	MERY SUR SEINE
Aube	10234	MESGRIGNY
Aube	10235	MESNIL LA COMTESSE
Aube	10236	MESNIL LETTRE
Aube	10237	MESNIL ST LOUP
Aube	10238	MESNIL ST PERE
Aube	10239	MESNIL SELLIERES
Aube	10240	MESSON
Aube	10241	METZ ROBERT
Aube	10242	MEURVILLE
Aube	10243	MOLINS SUR AUBE
Aube	10245	MONTAULIN
Aube	10246	MONTCEAUX LES VAUDES
Aube	10247	MONTFEY
Aube	10248	MONTGUEUX
Aube	10249	MONTIERAMEY
Aube	10250	MONTIER EN L ISLE
Aube	10251	MONTIGNY LES MONTS
Aube	10252	MONTMARTIN LE HAUT

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10253	MONTMORENCY BEAUFORT
Aube	10254	MONTPOTHIER
Aube	10255	MONTREUIL SUR BARSE
Aube	10256	MONTSUZAIN
Aube	10257	MOREMBERT
Aube	10258	MORVILLIERS
Aube	10259	LA MOTTE TILLY
Aube	10260	MOUSSEY
Aube	10261	MUSSY SUR SEINE
Aube	10262	NEUVILLE SUR SEINE
Aube	10263	NEUVILLE SUR VANNE
Aube	10264	NOE LES MALLETS
Aube	10265	LES NOES PRES TROYES
Aube	10266	NOGENT EN OTHE
Aube	10267	NOGENT SUR AUBE
Aube	10268	NOGENT SUR SEINE
Aube	10269	NOZAY
Aube	10270	ONJON
Aube	10271	ORIGNY LE SEC
Aube	10272	ORMES
Aube	10273	ORTILLON
Aube	10274	ORVILLIERS ST JULIEN
Aube	10275	OSSEY LES TROIS MAISONS
Aube	10276	PAISY COSDON
Aube	10278	PARGUES
Aube	10279	PARS LES CHAVANGES
Aube	10280	PARS LES ROMILLY
Aube	10281	LE PAVILLON STE JULIE
Aube	10282	PAYNS
Aube	10283	PEL ET DER
Aube	10284	PERIGNY LA ROSE
Aube	10285	PERTHES LES BRIENNE
Aube	10286	PETIT MESNIL
Aube	10287	PINEY
Aube	10288	PLAINES ST LANGE
Aube	10289	PLANCY L ABBAYE
Aube	10290	PLANTY
Aube	10291	PLESSIS BARBUISE
Aube	10293	POIVRES
Aube	10294	POLIGNY
Aube	10295	POLISOT
Aube	10296	POLISY
Aube	10297	PONT STE MARIE
Aube	10298	PONT SUR SEINE
Aube	10299	POUAN LES VALLEES
Aube	10300	POUGY
Aube	10301	POUY SUR VANNES
Aube	10302	PRASLIN
Aube	10303	PRECY NOTRE DAME
Aube	10304	PRECY ST MARTIN
Aube	10305	PREMIERFAIT
Aube	10306	PROVERVILLE
Aube	10307	PRUGNY
Aube	10308	PRUNAY BELLEVILLE
Aube	10309	PRUSY
Aube	10310	PUITS ET NUISEMENT
Aube	10312	RACINES
Aube	10313	RADONVILLIERS
Aube	10314	RAMERUPT
Aube	10315	RANCES

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10316	RHEGES
Aube	10317	LES RICEYS
Aube	10318	RIGNY LA NONNEUSE
Aube	10319	RIGNY LE FERRON
Aube	10320	RILLY STE SYRE
Aube	10321	LA RIVIERE DE CORPS
Aube	10323	ROMILLY SUR SEINE
Aube	10324	RONCENAY
Aube	10325	ROSIERES PRES TROYES
Aube	10326	ROSNAY L HOPITAL
Aube	10327	LA ROTHIERE
Aube	10328	ROUILLY SACEY
Aube	10329	ROUILLY ST LOUP
Aube	10330	ROUVRES LES VIGNES
Aube	10331	RUMILLY LES VAUDES
Aube	10332	RUVIGNY
Aube	10333	ST ANDRE LES VERGERS
Aube	10334	ST AUBIN
Aube	10335	ST BENOIST SUR VANNE
Aube	10336	ST BENOIT SUR SEINE
Aube	10337	ST CHRISTOPHE DODINICOURT
Aube	10338	ST ETIENNE SOUS BARBUISE
Aube	10339	ST FLAVY
Aube	10340	ST GERMAIN
Aube	10341	ST HILAIRE SOUS ROMILLY
Aube	10342	ST JEAN DE BONNEVAL
Aube	10343	ST JULIEN LES VILLAS
Aube	10344	ST LEGER PRES TROYES
Aube	10345	ST LEGER SOUS BRIENNE
Aube	10346	ST LEGER SOUS MARGERIE
Aube	10347	ST LOUP DE BUFFIGNY
Aube	10348	ST LUPIEN
Aube	10349	ST LYE
Aube	10350	ST MARDS EN OTHE
Aube	10351	ST MARTIN DE BOSSENAY
Aube	10352	STE MAURE
Aube	10353	ST MESMIN
Aube	10354	ST NABORD SUR AUBE
Aube	10355	ST NICOLAS LA CHAPELLE
Aube	10356	ST OULPH
Aube	10357	ST PARRIS AUX TERTRES
Aube	10358	ST PARRIS LES VAUDES
Aube	10359	ST PHAL
Aube	10360	ST POUANGE
Aube	10361	ST REMY SOUS BARBUISE
Aube	10362	STE SAVINE
Aube	10363	ST THIBAUT
Aube	10364	ST USAGE
Aube	10365	SALON
Aube	10366	SAULCY
Aube	10367	LA SAULSOTTE
Aube	10368	SAVIERES
Aube	10369	SEMOINE
Aube	10370	SOLIGNY LES ETANGS
Aube	10371	SOMMEVAL
Aube	10372	SOULAINES DHUYS
Aube	10373	SOULIGNY
Aube	10374	SPOY
Aube	10375	THENNELIERES
Aube	10376	THIEFFRAIN

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10377	THIL
Aube	10378	THORS
Aube	10379	TORCY LE GRAND
Aube	10380	TORCY LE PETIT
Aube	10381	TORVILLIERS
Aube	10382	TRAINEL
Aube	10383	TRANCAULT
Aube	10384	TRANNES
Aube	10386	TROUANS
Aube	10387	TROYES
Aube	10388	TURGY
Aube	10389	UNIENVILLE
Aube	10390	URVILLE
Aube	10391	VAILLY
Aube	10392	VALLANT ST GEORGES
Aube	10393	VALLENTIGNY
Aube	10394	VALLIERES
Aube	10395	VANLAY
Aube	10396	VAUCHASSIS
Aube	10397	VAUCHONVILLIERS
Aube	10398	VAUCOGNE
Aube	10399	VAUDES
Aube	10400	VAUPOISSON
Aube	10401	VENDEUVRE SUR BARSE
Aube	10402	LA VENDUE MIGNOT
Aube	10403	VERNONVILLIERS
Aube	10404	VERPILLIERES SUR OURCE
Aube	10405	VERRICOURT
Aube	10406	VERRIERES
Aube	10408	VIAPRES LE PETIT
Aube	10409	VILLACERF
Aube	10410	VILLADIN
Aube	10411	LA VILLE AUX BOIS
Aube	10412	VILLECHETIF
Aube	10414	VILLELOUP
Aube	10416	VILLEMEREUIL
Aube	10417	VILLEMIRON EN OTHE
Aube	10418	VILLEMORIEN
Aube	10419	VILLEMoyenne
Aube	10420	VILLENAUXE LA GRANDE
Aube	10421	LA VILLENEUVE AU CHATELOT
Aube	10422	VILLENEUVE AU CHEMIN
Aube	10423	LA VILLENEUVE AU CHENE
Aube	10424	VILLERET
Aube	10425	VILLERY
Aube	10426	VILLE SOUS LA FERTE
Aube	10427	VILLE SUR ARCE
Aube	10428	VILLE SUR TERRE
Aube	10429	VILLETTE SUR AUBE
Aube	10430	VILLIERS HERBISSE
Aube	10431	VILLIERS LE BOIS
Aube	10432	VILLIERS SOUS PRASLIN
Aube	10433	VILLY EN TRODES
Aube	10434	VILLY LE BOIS
Aube	10435	VILLY LE MARECHAL
Aube	10436	VINETS
Aube	10437	VIREY SOUS BAR
Aube	10438	VITRY LE CROISE
Aube	10439	VIVIERS SUR ARTAUT
Aube	10440	VOIGNY

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Aube	10441	VOSNON
Aube	10442	VOUE
Aube	10443	VOUGREY
Aube	10444	VULAINES
Aube	10445	YEVRES LE PETIT
Marne	51001	ABLANCOURT
Marne	51002	ST MARTIN D ABLOIS
Marne	51003	AIGNY
Marne	51004	ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER
Marne	51005	ALLEMANT
Marne	51007	AMBONNAY
Marne	51009	ANGLURE
Marne	51010	ANGLUZELLES ET COURCELLES
Marne	51012	ANTHENAY
Marne	51013	AOUGNY
Marne	51014	ARCIS LE PONSART
Marne	51015	ARGERS
Marne	51018	ATHIS
Marne	51019	AUBERIVE
Marne	51020	AUBILLY
Marne	51022	AULNAY L AITRE
Marne	51023	AULNAY SUR MARNE
Marne	51025	AUMENANCOURT
Marne	51027	AUVE
Marne	51028	AVENAY VAL D OR
Marne	51029	AVIZE
Marne	51030	AY
Marne	51031	BACONNES
Marne	51032	BAGNEUX
Marne	51033	LE BAIZIL
Marne	51034	BANNAY
Marne	51035	BANNES
Marne	51036	BARBONNE FAYEL
Marne	51037	BASLIEUX LES FISMES
Marne	51038	BASLIEUX SOUS CHATILLON
Marne	51041	BAUDEMONT
Marne	51042	BAYE
Marne	51043	BAZANCOURT
Marne	51044	BEAUMONT SUR VESLE
Marne	51045	BEAUNAY
Marne	51046	BEINE NAUROY
Marne	51048	BELVAL SOUS CHATILLON
Marne	51049	BERGERES LES VERTUS
Marne	51050	BERGERES SOUS MONTMIRAIL
Marne	51051	BERMERICOURT
Marne	51052	BERRU
Marne	51053	BERZIEUX
Marne	51054	BETHENVILLE
Marne	51055	BETHENY
Marne	51056	BETHON
Marne	51058	BEZANNES
Marne	51061	BILLY LE GRAND
Marne	51062	BINARVILLE
Marne	51063	BINSON ET ORQUIGNY
Marne	51069	BLIGNY
Marne	51070	BOISSY LE REPOS
Marne	51071	BOUCHY ST GENEST
Marne	51072	BOUILLY
Marne	51073	BOULEUSE
Marne	51074	BOULT SUR SUIPPE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51075	BOURGOGNE
Marne	51076	BOURSAULT
Marne	51077	BOUVANCOURT
Marne	51078	BOUY
Marne	51079	BOUZY
Marne	51081	BRANSCOURT
Marne	51082	BRAUX STE COHIERE
Marne	51083	BRAUX ST REMY
Marne	51084	BREBAN
Marne	51085	LE BREUIL
Marne	51086	BREUIL
Marne	51087	BREUVERY SUR COOLE
Marne	51088	BRIMONT
Marne	51089	BROUILLET
Marne	51090	BROUSSY LE GRAND
Marne	51091	BROUSSY LE PETIT
Marne	51092	BROYES
Marne	51093	BRUGNY VAUDANCOURT
Marne	51097	BUSSY LE CHATEAU
Marne	51099	BUSSY LETTREE
Marne	51100	LA CAURE
Marne	51101	CAUREL
Marne	51102	CAUROY LES HERMONVILLE
Marne	51103	LA CELLE SOUS CHANTEMERLE
Marne	51104	CERNAY EN DORMOIS
Marne	51105	CERNAY LES REIMS
Marne	51106	CERNON
Marne	51107	CHAINTRIX BIERGES
Marne	51108	CHALONS EN CHAMPAGNE
Marne	51109	CHALONS SUR VESLE
Marne	51110	CHALTRAIT
Marne	51111	CHAMBRECY
Marne	51112	CHAMERY
Marne	51113	CHAMPAUBERT
Marne	51115	CHAMPFLEURY
Marne	51116	CHAMPGUYON
Marne	51117	CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
Marne	51118	CHAMPIGNY
Marne	51119	CHAMPILLON
Marne	51120	CHAMPLAT ET BOUJACOURT
Marne	51121	CHAMPVOISY
Marne	51124	CHANTEMERLE
Marne	51126	LA CHAPELLE FELCOURT
Marne	51127	LA CHAPELLE LASSON
Marne	51128	LA CHAPELLE SOUS ORBAIS
Marne	51129	CHARLEVILLE
Marne	51136	CHATILLON SUR MARNE
Marne	51137	CHATILLON SUR MORIN
Marne	51138	CHATRICES
Marne	51139	CHAUDEFONTAINE
Marne	51140	CHAUMUZY
Marne	51141	LA CHAUSSEE SUR MARNE
Marne	51142	CHAVOT COURCOURT
Marne	51143	LE CEMIN
Marne	51145	CHENAY
Marne	51146	CHENIERS
Marne	51147	LA CHEPPE
Marne	51148	CHEPPES LA PRAIRIE
Marne	51149	CHEPY
Marne	51150	CHERVILLE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51151	CHICHEY
Marne	51152	CHIGNY LES ROSES
Marne	51153	CHOUILLY
Marne	51154	CLAMANGES
Marne	51155	CLESLES
Marne	51157	COIZARD JOCHES
Marne	51158	VAL DES MARAIS
Marne	51160	COMPERTRIX
Marne	51161	CONDE SUR MARNE
Marne	51162	CONFLANS SUR SEINE
Marne	51163	CONGY
Marne	51164	CONNANTRAY VAUREFROY
Marne	51165	CONNANTRE
Marne	51167	COOLE
Marne	51168	COOLUS
Marne	51169	CORBEIL
Marne	51170	CORFELIX
Marne	51171	CORMICY
Marne	51172	CORMONTREUIL
Marne	51173	CORMOYEUX
Marne	51174	CORRIBERT
Marne	51175	CORROBERT
Marne	51176	CORROY
Marne	51177	COULOMMES LA MONTAGNE
Marne	51178	COUPETZ
Marne	51179	COUPEVILLE
Marne	51181	COURCELLES SAPICOURT
Marne	51182	COURCEMAIN
Marne	51183	COURCY
Marne	51185	COURGIVAUDS
Marne	51186	COURJEONNET
Marne	51187	COURLANDON
Marne	51188	COURMAS
Marne	51190	COURTAGNON
Marne	51191	COURTEMONT
Marne	51192	COURTHIEZY
Marne	51193	COURTISOLS
Marne	51194	COURVILLE
Marne	51196	CRAMANT
Marne	51197	LA CROIX EN CHAMPAGNE
Marne	51198	CRUGNY
Marne	51199	CUCHERY
Marne	51200	CUIS
Marne	51201	CUISLES
Marne	51202	CUMIERES
Marne	51203	CUPERLY
Marne	51204	DAMERY
Marne	51205	DAMPIERRE AU TEMPLE
Marne	51208	DAMPIERRE SUR MOIVRE
Marne	51210	DIZY
Marne	51211	DOMMARTIN DAMPIERRE
Marne	51212	DOMMARTIN LETTREE
Marne	51213	DOMMARTIN SOUS HANS
Marne	51216	DONTRIEN
Marne	51217	DORMANS
Marne	51222	ECLAIRES
Marne	51225	ECUEIL
Marne	51226	ECURY LE REPOS
Marne	51227	ECURY SUR COOLE
Marne	51228	ELISE DAUCOURT

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51230	EPERNAY
Marne	51231	L EPINE
Marne	51232	EPOYE
Marne	51233	ESCARDES
Marne	51234	ESCLAVOLLES LUREY
Marne	51235	LES ESSARTS LES SEZANNE
Marne	51236	LES ESSARTS LE VICOMTE
Marne	51237	ESTERNAY
Marne	51238	ETOGES
Marne	51239	ETRECHY
Marne	51241	EUVY
Marne	51242	FAGNIERES
Marne	51243	FAUX FRESNAY
Marne	51244	FAUX VESIGNEUL
Marne	51245	FAVEROLLES ET COEMY
Marne	51247	FEREBRIANGES
Marne	51248	FERE CHAMPENOISE
Marne	51249	FESTIGNY
Marne	51250	FISMES
Marne	51251	FLAVIGNY
Marne	51252	FLEURY LA RIVIERE
Marne	51253	FLORENT EN ARGONNE
Marne	51254	FONTAINE DENIS NUISY
Marne	51255	FONTAINE EN DORMOIS
Marne	51256	FONTAINE SUR AY
Marne	51258	LA FORESTIERE
Marne	51259	FRANCHEVILLE
Marne	51260	LE FRESNE
Marne	51263	FROMENTIERES
Marne	51264	LE GAULT SOIGNY
Marne	51265	GAYE
Marne	51266	GERMAINE
Marne	51267	GERMIGNY
Marne	51268	GERMINON
Marne	51271	GIONGES
Marne	51273	GIVRY LES LOISY
Marne	51274	GIZAUCOURT
Marne	51276	GOURGANCON
Marne	51278	LES GRANDES LOGES
Marne	51279	GRANGES SUR AUBE
Marne	51280	GRATREUIL
Marne	51281	GRAUVES
Marne	51282	GUEUX
Marne	51283	HANS
Marne	51285	HAUSSIMONT
Marne	51287	HAUTVILLERS
Marne	51291	HERMONVILLE
Marne	51292	HERPONT
Marne	51293	HEUTREGIVILLE
Marne	51294	HOURGES
Marne	51296	HUMBAUVILLE
Marne	51298	IGNY COMBLIZY
Marne	51299	ISLES SUR SUIPPE
Marne	51301	ISSE
Marne	51302	LES ISTRES ET BURY
Marne	51303	JALONS
Marne	51304	JANVILLIERS
Marne	51305	JANVRY
Marne	51306	JOISELLE
Marne	51307	JONCHERY SUR SUIPPE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51308	JONCHERY SUR VESLE
Marne	51309	JONQUERY
Marne	51310	JOUY LES REIMS
Marne	51312	JUVIGNY
Marne	51313	LACHY
Marne	51314	LAGERY
Marne	51317	LAVAL SUR TOURBE
Marne	51318	LAVANNES
Marne	51319	LENHARREE
Marne	51320	LEUVRIGNY
Marne	51321	LHERY
Marne	51323	LINTHELLES
Marne	51324	LINTHES
Marne	51326	LIVRY LOUVERCY
Marne	51327	LOISY EN BRIE
Marne	51329	LOIVRE
Marne	51333	LUDES
Marne	51336	MAFFRECOURT
Marne	51337	MAGNEUX
Marne	51338	MAILLY CHAMPAGNE
Marne	51339	MAIRY SUR MARNE
Marne	51341	MALMY
Marne	51342	MANCY
Marne	51343	MARCILLY SUR SEINE
Marne	51344	MARDEUIL
Marne	51345	MAREUIL EN BRIE
Marne	51346	MAREUIL LE PORT
Marne	51348	MARFAUX
Marne	51350	MARGNY
Marne	51351	MARIGNY
Marne	51353	MARSANGIS
Marne	51354	MARSON
Marne	51355	MASSIGES
Marne	51357	MATOUQUES
Marne	51359	MECRINGES
Marne	51360	LE MEIX ST EPOING
Marne	51361	LE MEIX TIERCELIN
Marne	51362	MERFY
Marne	51364	MERY PREMENCY
Marne	51365	LES MESNEUX
Marne	51367	LE MESNIL SUR OGER
Marne	51368	MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS
Marne	51369	MOEURS VERDEY
Marne	51370	MOIREMONT
Marne	51371	MOIVRE
Marne	51372	MONCETZ LONGEVAS
Marne	51374	MONDEMENT MONTGIVROUX
Marne	51375	MONTBRE
Marne	51376	MONTGENOST
Marne	51377	MONTEPREUX
Marne	51378	MONTHELON
Marne	51379	MONTIGNY SUR VESLE
Marne	51380	MONTMIRAIL
Marne	51381	MONTMORT LUCY
Marne	51382	MONT SUR COURVILLE
Marne	51384	MORANGIS
Marne	51386	MORSAINS
Marne	51387	MOSLINS
Marne	51388	MOURMELON LE GRAND

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51389	MOURMELON LE PETIT
Marne	51390	MOUSSY
Marne	51391	MUIZON
Marne	51392	MUTIGNY
Marne	51393	NANTEUIL LA FORET
Marne	51395	NESLE LA REPOSTE
Marne	51396	NESLE LE REPONS
Marne	51398	LA NEUVILLE AUX LARRIS
Marne	51399	LA NEUVILLE AU PONT
Marne	51402	NEUVY
Marne	51403	NOGENT L ABBESSE
Marne	51407	LA NOUE
Marne	51409	NUISEMENT SUR COOLE
Marne	51410	OEUILLY
Marne	51411	OGER
Marne	51412	OGNES
Marne	51413	OIRY
Marne	51414	OLIZY
Marne	51415	OMEY
Marne	51416	ORBAIS L ABBAYE
Marne	51418	ORMES
Marne	51421	OYES
Marne	51422	PARGNY LES REIMS
Marne	51424	PASSAVANT EN ARGONNE
Marne	51425	PASSY GRIGNY
Marne	51426	PEAS
Marne	51428	LES PETITES LOGES
Marne	51429	PEVY
Marne	51430	PIERRE MORAINS
Marne	51431	PIERRY
Marne	51432	PLEURS
Marne	51434	PLIVOT
Marne	51435	POCANCY
Marne	51436	POGNY
Marne	51437	POILLY
Marne	51438	POIX
Marne	51439	POMACLE
Marne	51440	PONTFAVERGER MORONVILLIERS
Marne	51443	POTANGIS
Marne	51444	POUILLON
Marne	51445	POURCY
Marne	51447	PROSNES
Marne	51448	PROUILLY
Marne	51449	PRUNAY
Marne	51450	PUISIEULX
Marne	51451	QUEUDES
Marne	51453	RECY
Marne	51454	REIMS
Marne	51457	REUIL
Marne	51458	REUVES
Marne	51459	REVEILLON
Marne	51460	RIEUX
Marne	51461	RILLY LA MONTAGNE
Marne	51464	ROMAIN
Marne	51465	ROMERY
Marne	51466	ROMIGNY
Marne	51468	ROSNAY
Marne	51469	ROUFFY
Marne	51470	ROUVROY RIPONT
Marne	51471	SACY

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51473	ST BON
Marne	51474	ST BRICE COURCELLES
Marne	51476	ST ETIENNE AU TEMPLE
Marne	51477	ST ETIENNE SUR SUIPPE
Marne	51479	ST EUPHRAISE ET CLAIRIZET
Marne	51480	STE GEMME
Marne	51482	ST GERMAIN LA VILLE
Marne	51483	ST GIBRIEN
Marne	51484	ST GILLES
Marne	51485	ST HILAIRE AU TEMPLE
Marne	51486	ST HILAIRE LE GRAND
Marne	51487	ST HILAIRE LE PETIT
Marne	51488	ST IMOGENS
Marne	51490	ST JEAN SUR MOIVRE
Marne	51491	ST JEAN SUR TOURBE
Marne	51492	ST JUST SAUVAGE
Marne	51493	ST LEONARD
Marne	51495	ST LOUP
Marne	51498	ST MARD SUR AUVE
Marne	51499	ST MARD LES ROUFFY
Marne	51501	STE MARIE A PY
Marne	51502	ST MARTIN AUX CHAMPS
Marne	51503	ST MARTIN L HEUREUX
Marne	51504	ST MARTIN SUR LE PRE
Marne	51505	ST MASMES
Marne	51506	ST MEMMIE
Marne	51507	STE MENEHOULD
Marne	51508	ST OUEN DOMPROT
Marne	51509	ST PIERRE
Marne	51511	ST QUENTIN LE VERGER
Marne	51512	ST QUENTIN SUR COOLE
Marne	51514	ST REMY SOUS BROYES
Marne	51515	ST REMY SUR BUSSY
Marne	51516	ST SATURNIN
Marne	51517	ST SOUPLET SUR PY
Marne	51518	ST THIERRY
Marne	51519	ST THOMAS EN ARGONNE
Marne	51523	SARCY
Marne	51524	SARON SUR AUBE
Marne	51525	SARRY
Marne	51526	SAUDOY
Marne	51527	SAVIGNY SUR ARDRES
Marne	51529	SELLES
Marne	51530	SEPT SAULX
Marne	51532	SERMIERS
Marne	51533	SERVON MELZICOURT
Marne	51534	SERZY ET PRIN
Marne	51535	SEZANNE
Marne	51536	SILLERY
Marne	51537	SIVRY ANTE
Marne	51538	SOGNY AUX MOULINS
Marne	51542	SOIZY AUX BOIS
Marne	51543	SOMME BIONNE
Marne	51544	SOMMEPY TAHURE
Marne	51545	SOMMESOUS
Marne	51546	SOMME SUIPPE
Marne	51547	SOMME TOURBE
Marne	51548	SOMME VESLE
Marne	51550	SOMPUIS
Marne	51552	SONGY

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51553	SOUAIN PERTHES LES HURLUS
Marne	51555	SOUDE
Marne	51556	SOUDRON
Marne	51558	SOULIERES
Marne	51559	SUIPPES
Marne	51560	SUIZY LE FRANC
Marne	51562	TAISSY
Marne	51563	TALUS ST PRIX
Marne	51564	TAUXIERES MUTRY
Marne	51565	THAAS
Marne	51566	THIBIE
Marne	51568	THIL
Marne	51569	THILLOIS
Marne	51570	LE THOULT TROSNAY
Marne	51571	VAL DE VESLE
Marne	51572	TILLOY ET BELLAY
Marne	51573	TINQUEUX
Marne	51574	TOGNY AUX BOEUFES
Marne	51576	TOURS SUR MARNE
Marne	51577	TRAMERY
Marne	51578	TRECON
Marne	51579	TREFOLS
Marne	51580	TREPAIL
Marne	51581	TRESLON
Marne	51582	TRIGNY
Marne	51584	TROIS PUIES
Marne	51585	TROISSY
Marne	51586	UNCHAIR
Marne	51587	VADENAY
Marne	51588	VALMY
Marne	51591	VANDEUIL
Marne	51592	VANDIERES
Marne	51594	VASSIMONT ET CHAPELAINE
Marne	51595	VATRY
Marne	51596	VAUCHAMPS
Marne	51597	VAUCIENNES
Marne	51599	VAUDEMANGE
Marne	51600	VAUDESINCOURT
Marne	51603	VELYE
Marne	51604	VENTELAY
Marne	51605	VENTEUIL
Marne	51607	VERDON
Marne	51609	VERNEUIL
Marne	51610	VERRIERES
Marne	51611	VERT TOULON
Marne	51612	VERTUS
Marne	51613	VERZENAY
Marne	51614	VERZY
Marne	51616	VESIGNEUL SUR MARNE
Marne	51617	LA VEUVE
Marne	51618	LE VEZIER
Marne	51620	VIENNE LA VILLE
Marne	51621	VIENNE LE CHATEAU
Marne	51622	VILLE DOMMANGE
Marne	51623	VILLE EN SELVE
Marne	51624	VILLE EN TARDENOIS
Marne	51625	VILLENEUVE LA LIONNE
Marne	51626	LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE
Marne	51627	VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Marne	51628	VILLENEUVE ST VISTRE ET VILLEVOTTE
Marne	51629	VILLERS ALLERAND
Marne	51630	VILLERS AUX BOIS
Marne	51631	VILLERS AUX NOEUDS
Marne	51632	VILLERS EN ARGONNE
Marne	51633	VILLERS FRANQUEUX
Marne	51634	VILLERS LE CHATEAU
Marne	51636	VILLERS MARMERY
Marne	51637	VILLERS SOUS CHATILLON
Marne	51638	VILLESENEUX
Marne	51639	LA VILLE SOUS ORBAIS
Marne	51640	VILLE SUR TOURBE
Marne	51641	VILLEVENARD
Marne	51642	VILLIERS AUX CORNEILLES
Marne	51643	VINAY
Marne	51644	VINCELLES
Marne	51645	VINDEY
Marne	51646	VIRGINY
Marne	51648	VITRY LA VILLE
Marne	51650	VOILEMONT
Marne	51651	VOIPREUX
Marne	51652	VOUARCES
Marne	51655	VOUZY
Marne	51656	VRAUX
Marne	51657	VRIGNY
Marne	51659	WARGEMOULIN HURLUS
Marne	51660	WARMERVILLE
Marne	51662	WITRY LES REIMS
Marne	51663	MAGENTA
Haute-Marne	52001	AGEVILLE
Haute-Marne	52002	AIGREMONT
Haute-Marne	52003	AILLIANVILLE
Haute-Marne	52005	AIZANVILLE
Haute-Marne	52008	ANDELOT BLANCHEVILLE
Haute-Marne	52009	ANDILLY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52011	ANNEVILLE LA PRAIRIE
Haute-Marne	52013	ANROSEY
Haute-Marne	52014	APREY
Haute-Marne	52015	ARBIGNY SOUS VARENNES
Haute-Marne	52016	ARBOT
Haute-Marne	52017	ARC EN BARROIS
Haute-Marne	52022	AUBEPIERRE SUR AUBE
Haute-Marne	52023	AUBERIVE
Haute-Marne	52025	AUDELONCOURT
Haute-Marne	52027	AUJEURRES
Haute-Marne	52028	AULNOY SUR AUBE
Haute-Marne	52031	AUTREVILLE SUR LA RENNE
Haute-Marne	52033	AVRECOURT
Haute-Marne	52035	BAISSEY
Haute-Marne	52037	BANNES
Haute-Marne	52038	BASSONCOURT
Haute-Marne	52040	BAY SUR AUBE
Haute-Marne	52042	BEAUCHEMIN
Haute-Marne	52043	BELMONT
Haute-Marne	52044	ROCHES BETTAINCOURT
Haute-Marne	52050	BIESLES
Haute-Marne	52051	BIZE
Haute-Marne	52053	BLAISY
Haute-Marne	52056	BLESSONVILLE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52058	BOLOGNE
Haute-Marne	52059	BONNECOURT
Haute-Marne	52060	BOURBONNE LES BAINS
Haute-Marne	52061	BOURDONNS SUR ROGNON
Haute-Marne	52062	BOURG
Haute-Marne	52063	BOURG STE MARIE
Haute-Marne	52064	BOURMONT
Haute-Marne	52067	BRAINVILLE SUR MEUSE
Haute-Marne	52069	BRAUX LE CHATEL
Haute-Marne	52070	BRENNES
Haute-Marne	52072	BRETHENAY
Haute-Marne	52074	BREUVANNES EN BASSIGNY
Haute-Marne	52075	BRIAUCOURT
Haute-Marne	52076	BRICON
Haute-Marne	52082	BUGNIERES
Haute-Marne	52083	CHAMPSEVRAINE
Haute-Marne	52084	BUSSON
Haute-Marne	52085	BUXIERES LES CLEFMONT
Haute-Marne	52087	BUXIERES LES VILLIERS
Haute-Marne	52089	CELLES EN BASSIGNY
Haute-Marne	52090	CELLOY
Haute-Marne	52091	CERISIERES
Haute-Marne	52092	CHALANCEY
Haute-Marne	52093	CHALINDREY
Haute-Marne	52094	VALS DES TILLES
Haute-Marne	52095	CHALVRAINES
Haute-Marne	52097	CHAMBRONCOURT
Haute-Marne	52101	CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY
Haute-Marne	52102	CHAMPIGNY LES LANGRES
Haute-Marne	52103	CHAMPIGNY SOUS VARENNES
Haute-Marne	52105	CHANGEY
Haute-Marne	52106	CHANOY
Haute-Marne	52107	CHANTRAINES
Haute-Marne	52108	CHARMES
Haute-Marne	52113	CHASSIGNY
Haute-Marne	52114	CHATEAUVILLAIN
Haute-Marne	52115	CHATENAY MACHERON
Haute-Marne	52116	CHATENAY VAUDIN
Haute-Marne	52119	CHAUDENAY
Haute-Marne	52120	CHAUFFOURT
Haute-Marne	52121	CHAUMONT
Haute-Marne	52122	CHAUMONT LA VILLE
Haute-Marne	52124	CHEZEAUX
Haute-Marne	52125	CHAMARANDES CHOIGNES
Haute-Marne	52126	CHOILLEY DARDENAY
Haute-Marne	52127	CHOISEUL
Haute-Marne	52128	CIREY LES MAREILLES
Haute-Marne	52130	CIRFONTAINES EN AZOIS
Haute-Marne	52132	CLEFMONT
Haute-Marne	52133	CLINCHAMP
Haute-Marne	52134	COHONS
Haute-Marne	52135	COIFFY LE BAS
Haute-Marne	52136	COIFFY LE HAUT
Haute-Marne	52137	COLMIER LE BAS
Haute-Marne	52138	COLMIER LE HAUT
Haute-Marne	52140	COLOMBEY LES DEUX EGLISES
Haute-Marne	52141	CONDES
Haute-Marne	52142	CONSIGNY
Haute-Marne	52145	COUBLANC
Haute-Marne	52146	COUPRAY

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52147	COURCELLES EN MONTAGNE
Haute-Marne	52151	COUR L EVEQUE
Haute-Marne	52155	CULMONT
Haute-Marne	52157	CURMONT
Haute-Marne	52158	CUSEY
Haute-Marne	52159	CUVES
Haute-Marne	52161	DAILLECOURT
Haute-Marne	52162	DAMMARTIN SUR MEUSE
Haute-Marne	52163	DAMPIERRE
Haute-Marne	52164	DAMREMONT
Haute-Marne	52165	DANCEVOIR
Haute-Marne	52167	DARMANNES
Haute-Marne	52168	DINTEVILLE
Haute-Marne	52170	DOMMARIEN
Haute-Marne	52173	DOMREMY LANDEVILLE
Haute-Marne	52174	DONCOURT SUR MEUSE
Haute-Marne	52177	DOULAINCOURT SAUCOURT
Haute-Marne	52183	ECOT LA COMBE
Haute-Marne	52185	ENFONVELLE
Haute-Marne	52189	LE VAL D ESNOMS
Haute-Marne	52190	ESNOUVEAUX
Haute-Marne	52193	EUFFIGNEIX
Haute-Marne	52195	FARINCOURT
Haute-Marne	52196	FAVEROLLES
Haute-Marne	52197	FAYL BILLOT
Haute-Marne	52200	FLAGEY
Haute-Marne	52204	FORCEY
Haute-Marne	52205	FOULAIN
Haute-Marne	52207	FRECOURT
Haute-Marne	52208	FRESNES SUR APANCE
Haute-Marne	52211	FRONCLES
Haute-Marne	52213	GENEVRIERES
Haute-Marne	52214	LA GENEVROYE
Haute-Marne	52216	GERMAINES
Haute-Marne	52217	GERMAINVILLIERS
Haute-Marne	52220	GIEY SUR AUJON
Haute-Marne	52221	GILLANCOURT
Haute-Marne	52223	GILLEY
Haute-Marne	52225	GONCOURT
Haute-Marne	52227	GRAFFIGNY CHEMIN
Haute-Marne	52228	GRANDCHAMP
Haute-Marne	52229	GRENANT
Haute-Marne	52230	GUDMONT VILLIERS
Haute-Marne	52232	GUINDRECOURT SUR BLAISE
Haute-Marne	52233	GUYONVELLE
Haute-Marne	52234	HACOURT
Haute-Marne	52237	HARREVILLE LES CHANTEURS
Haute-Marne	52240	HEUILLEY LE GRAND
Haute-Marne	52242	HAUTE AMANCE
Haute-Marne	52243	HUILLIECOURT
Haute-Marne	52245	HUMBERVILLE
Haute-Marne	52246	HUMES JORQUENAY
Haute-Marne	52247	ILLOUD
Haute-Marne	52248	IS EN BASSIGNY
Haute-Marne	52249	ISOMES
Haute-Marne	52251	JONCHERY
Haute-Marne	52253	JUZENNECOURT
Haute-Marne	52254	LACHAPELLE EN BLAISI
Haute-Marne	52256	LAFAUCHE
Haute-Marne	52257	LAFERTE SUR AMANCE

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52258	LAFERTE SUR AUBE
Haute-Marne	52260	LAMANCINE
Haute-Marne	52264	LANEUVELLE
Haute-Marne	52269	LANGRES
Haute-Marne	52271	LANQUES SUR ROGNON
Haute-Marne	52272	LANTY SUR AUBE
Haute-Marne	52273	LARIVIERE ARNONCOURT
Haute-Marne	52274	LATRECEY ORMOY SUR AUBE
Haute-Marne	52275	LAVERNOY
Haute-Marne	52276	LAVILLE AUX BOIS
Haute-Marne	52277	LAVILLENEUVE
Haute-Marne	52278	LAVILLENEUVE AU ROI
Haute-Marne	52280	LECEY
Haute-Marne	52282	LEFFONDS
Haute-Marne	52285	LEUCHEY
Haute-Marne	52286	LEURVILLE
Haute-Marne	52287	LEVECOURT
Haute-Marne	52289	LIFFOL LE PETIT
Haute-Marne	52290	LES LOGES
Haute-Marne	52291	LONGCHAMP
Haute-Marne	52292	LONGEAU PERCEY
Haute-Marne	52295	LOUVIERES
Haute-Marne	52297	LUZY SUR MARNE
Haute-Marne	52298	MAATZ
Haute-Marne	52301	MAISONCELLES
Haute-Marne	52303	MAIZIERES SUR AMANCE
Haute-Marne	52304	MALAINCOURT SUR MEUSE
Haute-Marne	52305	MANDRES LA COTE
Haute-Marne	52306	MANOIS
Haute-Marne	52307	MARAC
Haute-Marne	52308	MARANVILLE
Haute-Marne	52310	MARBEVILLE
Haute-Marne	52311	MARCILLY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52312	MARDOR
Haute-Marne	52313	MAREILLES
Haute-Marne	52315	MARNAY SUR MARNE
Haute-Marne	52318	MELAY
Haute-Marne	52319	MENNOUVEAUX
Haute-Marne	52320	MERREY
Haute-Marne	52322	MEURES
Haute-Marne	52325	MILLIERES
Haute-Marne	52326	MIRBEL
Haute-Marne	52328	MONTCHARVOT
Haute-Marne	52330	MONTHERIES
Haute-Marne	52332	VAL DE MEUSE
Haute-Marne	52335	MONTOT SUR ROGNON
Haute-Marne	52342	MORIONVILLIERS
Haute-Marne	52344	MOUILLERON
Haute-Marne	52348	NEUILLY L EVEQUE
Haute-Marne	52349	NEUILLY SUR SUIZE
Haute-Marne	52350	NEUVELLE LES VOISEY
Haute-Marne	52352	NINVILLE
Haute-Marne	52353	NOGENT
Haute-Marne	52354	NOIDANT CHATENOY
Haute-Marne	52355	NOIDANT LE ROCHEUX
Haute-Marne	52358	NOYERS
Haute-Marne	52360	OCCEY
Haute-Marne	52362	ORBIGNY AU MONT
Haute-Marne	52363	ORBIGNY AU VAL
Haute-Marne	52364	ORCEVAUX

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52365	ORGES
Haute-Marne	52366	ORMANCEY
Haute-Marne	52367	ORMOY LES SEFONTAINES
Haute-Marne	52369	ORQUEVAUX
Haute-Marne	52371	ODINCOURT
Haute-Marne	52372	OUTREMECOURT
Haute-Marne	52373	OZIERES
Haute-Marne	52374	LE PAILLY
Haute-Marne	52375	PALAISEUL
Haute-Marne	52377	PARNOY EN BASSIGNY
Haute-Marne	52380	PEIGNEY
Haute-Marne	52383	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS
Haute-Marne	52384	PERROGNEY LES FONTAINES
Haute-Marne	52385	PERRUSSE
Haute-Marne	52388	PIERREMONT SUR AMANCE
Haute-Marne	52390	PISSELOUP
Haute-Marne	52392	PLESNOY
Haute-Marne	52393	POINSENOT
Haute-Marne	52394	POINSON LES FAYL
Haute-Marne	52395	POINSON LES GRANCEY
Haute-Marne	52396	POINSON LES NOGENT
Haute-Marne	52397	POISEUL
Haute-Marne	52399	PONT LA VILLE
Haute-Marne	52400	LE CHATELET SUR MEUSE
Haute-Marne	52401	POULANGY
Haute-Marne	52403	PRASLAY
Haute-Marne	52405	PRAUTHOY
Haute-Marne	52406	PRESSIGNY
Haute-Marne	52407	PREZ SOUS LAFAUCHE
Haute-Marne	52415	RANCONNIERES
Haute-Marne	52416	RANGECOURT
Haute-Marne	52419	RENNEPONT
Haute-Marne	52420	REYNEL
Haute-Marne	52421	RIAUCOURT
Haute-Marne	52422	RICHEBOURG
Haute-Marne	52423	RIMAUCCOURT
Haute-Marne	52424	RIVIERES LE BOIS
Haute-Marne	52425	RIVIERE LES FOSSES
Haute-Marne	52426	RIZAUCCOURT BUCHEY
Haute-Marne	52428	ROCHFORT SUR LA COTE
Haute-Marne	52431	ROCHETAILLEE
Haute-Marne	52432	ROLAMPONT
Haute-Marne	52433	ROMAIN SUR MEUSE
Haute-Marne	52436	ROUECOURT
Haute-Marne	52437	ROUELLES
Haute-Marne	52438	ROUGEUX
Haute-Marne	52439	ROUVRES SUR AUBE
Haute-Marne	52444	ST BLIN
Haute-Marne	52445	ST BROINGT LE BOIS
Haute-Marne	52446	ST BROINGT LES FOSSES
Haute-Marne	52447	ST CIERGUES
Haute-Marne	52449	SAINTS GEOSMES
Haute-Marne	52450	ST LOUP SUR AUJON
Haute-Marne	52452	ST MARTIN LES LANGRES
Haute-Marne	52453	ST MAURICE
Haute-Marne	52455	ST THIEBAULT
Haute-Marne	52457	ST VALLIER SUR MARNE
Haute-Marne	52459	SARCEY
Haute-Marne	52461	SARREY
Haute-Marne	52464	SAULLES

Zone de LBM A - Ouest		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52465	SAULXURES
Haute-Marne	52467	SAVIGNY
Haute-Marne	52468	SEMILLY
Haute-Marne	52469	SEMOUTIERS MON TSAON
Haute-Marne	52470	SERQUEUX
Haute-Marne	52472	SEXFONTAINES
Haute-Marne	52473	SIGNEVILLE
Haute-Marne	52474	SILVAROUVRES
Haute-Marne	52476	SOMMERCOURT
Haute-Marne	52480	SONCOURT SUR MARNE
Haute-Marne	52482	SOULAU COURT SUR MOUZON
Haute-Marne	52483	SOYERS
Haute-Marne	52486	TERNAT
Haute-Marne	52488	THIVET
Haute-Marne	52489	THOL LES MILLIERES
Haute-Marne	52492	TORCENAY
Haute-Marne	52493	TORNAY
Haute-Marne	52494	TREIX
Haute-Marne	52499	VAILLANT
Haute-Marne	52503	VALLEROY
Haute-Marne	52504	VARENNES SUR AMANCE
Haute-Marne	52505	VAUDRECOURT
Haute-Marne	52506	VAUDREMONT
Haute-Marne	52507	VAUXBONS
Haute-Marne	52513	VELLES
Haute-Marne	52514	VERBIESLES
Haute-Marne	52515	VERSEILLES LE BAS
Haute-Marne	52516	VERSEILLES LE HAUT
Haute-Marne	52517	VESAIGNES SOUS LAFAUCHE
Haute-Marne	52518	VESAIGNES SUR MARNE
Haute-Marne	52519	VESVRES SOUS CHALANCEY
Haute-Marne	52520	VICQ
Haute-Marne	52522	VIEVILLE
Haute-Marne	52523	VIGNES LA COTE
Haute-Marne	52524	VIGNORY
Haute-Marne	52525	VILLARS EN AZOIS
Haute-Marne	52526	VILLARS SANTENOGE
Haute-Marne	52529	VILLEGUSIEN LE LAC
Haute-Marne	52535	VILLIERS LE SEC
Haute-Marne	52536	VILLIERS LES APREY
Haute-Marne	52538	VILLIERS SUR SUIZE
Haute-Marne	52539	VIOLOT
Haute-Marne	52540	VITRY EN MONTAGNE
Haute-Marne	52541	VITRY LES NOGENT
Haute-Marne	52542	VIVEY
Haute-Marne	52544	VOISEY
Haute-Marne	52545	VOISINES
Haute-Marne	52546	VONCOURT
Haute-Marne	52547	VOUECOURT
Haute-Marne	52548	VRAIN COURT
Haute-Marne	52549	VRON COURT LA COTE

Zone de laboratoires de biologie médicale B – Centre

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Marne	51006	ALLIANCELLES
Marne	51008	AMBRIERES
Marne	51016	ARRIGNY
Marne	51017	ARZILLIERES NEUVILLE
Marne	51039	BASSU
Marne	51040	BASSUET
Marne	51047	BELVAL EN ARGONNE
Marne	51057	BETTANCOURT LA LONGUE
Marne	51059	BIGNICOURT SUR MARNE
Marne	51060	BIGNICOURT SUR SAULX
Marne	51065	BLACY
Marne	51066	BLAISE SOUS ARZILLIERES
Marne	51068	BLESME
Marne	51080	BRANDONVILLERS
Marne	51094	BRUSSON
Marne	51095	LE BUISSON
Marne	51098	BUSSY LE REPOS
Marne	51122	CHANGY
Marne	51125	CHAPELAINE
Marne	51130	CHARMONT
Marne	51132	LES CHARMONTOIS
Marne	51133	LE CHATELIER
Marne	51134	CHATELRAOULD ST LOUVENT
Marne	51135	CHATILLON SUR BROUE
Marne	51144	CHEMINON
Marne	51156	CLOYES SUR MARNE
Marne	51166	CONTAULT
Marne	51184	COURDEMANGES
Marne	51195	COUVROT
Marne	51206	DAMPIERRE LE CHATEAU
Marne	51214	DOMMARTIN VARIMONT
Marne	51215	DOMPREMY
Marne	51218	VAL DE VIERE
Marne	51219	DROSNAVY
Marne	51220	DROUILLY
Marne	51223	ECOLLEMONT
Marne	51224	ECRIENNES
Marne	51229	EPENSE
Marne	51240	ETREPY
Marne	51246	FAVRESSE
Marne	51262	FRIGNICOURT
Marne	51269	GIFFAUMONT CHAMPAUBERT
Marne	51270	GIGNY BUSSY
Marne	51272	GIVRY EN ARGONNE
Marne	51275	GLANNES
Marne	51277	STE MARIE DU LAC NUISEMENT
Marne	51284	HAUSSIGNEMONT
Marne	51286	HAUTEVILLE
Marne	51288	HEILTZ LE HUTIER
Marne	51289	HEILTZ LE MAURUPT
Marne	51290	HEILTZ L EVEQUE
Marne	51295	HUIRON
Marne	51300	ISLE SUR MARNE
Marne	51311	JUSSECOURT MINECOURT
Marne	51315	LANDRICOURT
Marne	51316	LARZICOURT
Marne	51322	LIGNON
Marne	51325	LISSE EN CHAMPAGNE
Marne	51328	LOISY SUR MARNE
Marne	51334	LUXEMONT ET VILLOTTE
Marne	51340	MAISONS EN CHAMPAGNE
Marne	51349	MARGERIE HANCOURT
Marne	51352	MAROLLES
Marne	51356	MATIGNICOURT GONCOURT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Marne	51358	MAURUPT LE MONTOIS
Marne	51363	MERLAUT
Marne	51373	MONCETZ L ABBAYE
Marne	51397	LA NEUVILLE AUX BOIS
Marne	51404	NOIRLIEU
Marne	51406	NORROIS
Marne	51417	ORCONTE
Marne	51419	OUTINES
Marne	51420	OUTREPONT
Marne	51423	PARGNY SUR SAULX
Marne	51433	PLICHANCOURT
Marne	51441	PONTHION
Marne	51442	POSSESSE
Marne	51446	PRINGY
Marne	51452	RAPSECOURT
Marne	51455	REIMS LA BRULEE
Marne	51456	REMICOURT
Marne	51463	LES RIVIERES HENRUEL
Marne	51472	ST AMAND SUR FION
Marne	51475	ST CHERON
Marne	51478	ST EULIEN
Marne	51489	ST JEAN DEVANT POSSESSE
Marne	51496	ST LUMIER EN CHAMPAGNE
Marne	51497	ST LUMIER LA POPELUSE
Marne	51500	ST MARD SUR LE MONT
Marne	51510	ST QUENTIN LES MARAIS
Marne	51513	ST REMY EN BOUZEMONT ST GENEST ISSON
Marne	51520	ST UTIN
Marne	51521	ST VRAIN
Marne	51522	SAPIGNICOURT
Marne	51528	SCRUPT
Marne	51531	SERMAIZE LES BAINS
Marne	51539	SOGNY EN L ANGLE
Marne	51549	SOMME YEVRE
Marne	51551	SOMSOIS
Marne	51557	SOULANGES
Marne	51567	THIEBLEMONT FAREMONT
Marne	51583	TROIS FONTAINES L ABBAYE
Marne	51589	VANVAULT LE CHATEL
Marne	51590	VANVAULT LES DAMES
Marne	51598	VAUCLERC
Marne	51601	VAVRAY LE GRAND
Marne	51602	VAVRAY LE PETIT
Marne	51608	VERNANCOURT
Marne	51619	LE VIEIL DAMPIERRE
Marne	51635	VILLERS LE SEC
Marne	51647	VITRY EN PERTHOIS
Marne	51649	VITRY LE FRANCOIS
Marne	51654	VOUILLERS
Marne	51658	VROIL
Haute-Marne	52004	AINGOULAINCOURT
Haute-Marne	52012	ANNONVILLE
Haute-Marne	52131	CIRFONTAINES EN ORNOIS
Haute-Marne	52181	ECHENAY
Haute-Marne	52187	EPIZON
Haute-Marne	52218	GERMAY
Haute-Marne	52219	GERMISAY
Haute-Marne	52222	GILLAUME
Haute-Marne	52288	LEZEVILLE
Haute-Marne	52337	MONTREUIL SUR THONNANCE
Haute-Marne	52357	NONCOURT SUR LE RONGEANT
Haute-Marne	52376	PANSEY
Haute-Marne	52398	POISSONS

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52443	SAILLY
Haute-Marne	52463	SAUDRON
Haute-Marne	52491	THONNANCE LES MOULINS
Haute-Marne	52006	ALLICHAMPS
Haute-Marne	52007	AMBONVILLE
Haute-Marne	52019	ARNANCOURT
Haute-Marne	52021	ATTANCOURT
Haute-Marne	52029	AUTIGNY LE GRAND
Haute-Marne	52030	AUTIGNY LE PETIT
Haute-Marne	52034	BAILLY AUX FORGES
Haute-Marne	52039	BAUDRECOURT
Haute-Marne	52045	BETTANCOURT LA FERREE
Haute-Marne	52047	BEURVILLE
Haute-Marne	52055	BLECOURT
Haute-Marne	52057	BLUMERAY
Haute-Marne	52065	BOUZANCOURT
Haute-Marne	52066	BRACHAY
Haute-Marne	52079	BROUSSEVAL
Haute-Marne	52088	CEFFONDS
Haute-Marne	52099	CHAMOUILLEY
Haute-Marne	52104	CHANCENAY
Haute-Marne	52109	CHARMES EN L ANGLE
Haute-Marne	52110	CHARMES LA GRANDE
Haute-Marne	52118	CHATONRUPT SOMMERMONT
Haute-Marne	52123	CHEVILLON
Haute-Marne	52129	CIREY SUR BLAISE
Haute-Marne	52149	COURCELLES SUR BLAISE
Haute-Marne	52156	CUREL
Haute-Marne	52160	DAILLANCOURT
Haute-Marne	52169	DOMBLAIN
Haute-Marne	52171	DOMMARTIN LE FRANC
Haute-Marne	52172	DOMMARTIN LE ST PERE
Haute-Marne	52175	DONJEUX
Haute-Marne	52178	DOULEVANT LE CHATEAU
Haute-Marne	52179	DOULEVANT LE PETIT
Haute-Marne	52182	ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE
Haute-Marne	52184	EFFINCOURT
Haute-Marne	52194	EURVILLE BIENVILLE
Haute-Marne	52198	FAYS
Haute-Marne	52199	FERRIERE ET LAFOLIE
Haute-Marne	52201	FLAMMERCOURT
Haute-Marne	52203	FONTAINES SUR MARNE
Haute-Marne	52206	FRAMPAS
Haute-Marne	52212	FRONVILLE
Haute-Marne	52231	GUINDRECOURT AUX ORMES
Haute-Marne	52235	HALLIGNICOURT
Haute-Marne	52244	HUMBECOURT
Haute-Marne	52250	JOINVILLE
Haute-Marne	52265	BAYARD SUR MARNE
Haute-Marne	52266	LANEUVILLE A REMY
Haute-Marne	52267	LANEUVILLE AU PONT
Haute-Marne	52284	LESCHERES SUR LE BLAISERON
Haute-Marne	52294	LOUVEMONT
Haute-Marne	52300	MAGNEUX
Haute-Marne	52302	MAIZIERES
Haute-Marne	52316	MATHONS
Haute-Marne	52321	MERTRUD
Haute-Marne	52327	MOESLAINS
Haute-Marne	52331	MONTIER EN DER
Haute-Marne	52336	MONTREUIL SUR BLAISE
Haute-Marne	52341	MORANCOURT
Haute-Marne	52346	MUSSEY SUR MARNE
Haute-Marne	52347	NARCY
Haute-Marne	52356	NOMECOURT
Haute-Marne	52359	NULLY
Haute-Marne	52370	OSNE LE VAL
Haute-Marne	52378	PAROY SUR SAULX
Haute-Marne	52386	PERTHES

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Haute-Marne	52391	PLANRUPT
Haute-Marne	52411	PUELLEMONTIER
Haute-Marne	52413	RACHECOURT SUZEMONT
Haute-Marne	52414	RACHECOURT SUR MARNE
Haute-Marne	52429	ROCHES SUR MARNE
Haute-Marne	52440	ROUVROY SUR MARNE
Haute-Marne	52442	RUPT
Haute-Marne	52448	ST DIZIER
Haute-Marne	52456	ST URBAIN MACONCOURT
Haute-Marne	52475	SOMMANCOURT
Haute-Marne	52479	SOMMEVOIRE
Haute-Marne	52484	SUZANNECOURT
Haute-Marne	52487	THILLEUX
Haute-Marne	52490	THONNANCE LES JOINVILLE
Haute-Marne	52495	TREMILLY
Haute-Marne	52497	TROISFONTAINES LA VILLE
Haute-Marne	52500	VALCOURT
Haute-Marne	52502	VALLERET
Haute-Marne	52510	VAUX SUR BLAISE
Haute-Marne	52511	VAUX SUR ST URBAIN
Haute-Marne	52512	VECQUEVILLE
Haute-Marne	52528	VILLE EN BLAISOIS
Haute-Marne	52534	VILLIERS EN LIEU
Haute-Marne	52543	VOILLECOMTE
Haute-Marne	52550	WASSY
Meurthe-et-Moselle	54017	ANGOMONT
Meurthe-et-Moselle	54019	ANSAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54040	BADONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54055	BAYONVILLE SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54057	BEAUMONT
Meurthe-et-Moselle	54063	BERNECOURT
Meurthe-et-Moselle	54075	BIONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54087	BOUILLONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54097	BREMENIL
Meurthe-et-Moselle	54112	CHAMBLEY BUSSIÈRES
Meurthe-et-Moselle	54119	CHAREY
Meurthe-et-Moselle	54153	DAMPVITOUX
Meurthe-et-Moselle	54166	DOMMARTIN LA CHAUSSEE
Meurthe-et-Moselle	54182	ESSEY ET MAIZERAIS
Meurthe-et-Moselle	54187	EUVEZIN
Meurthe-et-Moselle	54191	FENNEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54193	FEY EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54200	FLIREY
Meurthe-et-Moselle	54240	GROSROUVRES
Meurthe-et-Moselle	54244	HAGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54248	HAMONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54275	JAULNY
Meurthe-et-Moselle	54316	LIMEY REMENAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54317	LIRONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54340	MAMEY
Meurthe-et-Moselle	54343	MANDRES AUX QUATRE TOURS
Meurthe-et-Moselle	54368	MIGNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54377	MONTIGNY
Meurthe-et-Moselle	54396	NEUFMAISONS
Meurthe-et-Moselle	54398	NEUVILLER LES BADONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54410	ONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54416	PANNES
Meurthe-et-Moselle	54423	PEXONNE
Meurthe-et-Moselle	54427	PIERRE PERCEE
Meurthe-et-Moselle	54443	RAON LES LEAU
Meurthe-et-Moselle	54453	REMBERCOURT SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54470	ST BAUSSANT
Meurthe-et-Moselle	54477	ST JULIEN LES GORZE
Meurthe-et-Moselle	54481	ST MAURICE AUX FORGES
Meurthe-et-Moselle	54484	STE POLE
Meurthe-et-Moselle	54499	SEICHEPREY
Meurthe-et-Moselle	54518	THIAUCOURT REGNIEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54539	VACQUEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54544	VANDELAINVILLE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54560	VENEY
Meurthe-et-Moselle	54564	VIEVILLE EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54570	VILLECEY SUR MAD
Meurthe-et-Moselle	54593	WAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54594	XAMMES
Meurthe-et-Moselle	54001	ABAUCCOURT
Meurthe-et-Moselle	54002	ABBEVILLE LES CONFLANS
Meurthe-et-Moselle	54003	ABONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54004	AFFLEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54005	AFFRACOURT
Meurthe-et-Moselle	54006	AGINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54007	AINGERAY
Meurthe-et-Moselle	54008	ALLAIN
Meurthe-et-Moselle	54009	ALLAMONT
Meurthe-et-Moselle	54010	ALLAMPS
Meurthe-et-Moselle	54011	ALLONDRELLE LA MALMAISON
Meurthe-et-Moselle	54012	AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54013	AMENONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54014	ANCERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54015	ANDERNY
Meurthe-et-Moselle	54016	ANDILLY
Meurthe-et-Moselle	54018	ANOUX
Meurthe-et-Moselle	54020	ANTHELUPT
Meurthe-et-Moselle	54021	ARMAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54022	ARNAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54023	ARRACOURT
Meurthe-et-Moselle	54024	ARRAYE ET HAN
Meurthe-et-Moselle	54025	ART SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54026	ATHIENVILLE
Meurthe-et-Moselle	54027	ATTON
Meurthe-et-Moselle	54028	AUBOUE
Meurthe-et-Moselle	54029	AUDUN LE ROMAN
Meurthe-et-Moselle	54030	AUTREPIERRE
Meurthe-et-Moselle	54031	AUTREVILLE SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54032	AUTREY
Meurthe-et-Moselle	54033	AVILLERS
Meurthe-et-Moselle	54034	AVRAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54035	AVRICOURT
Meurthe-et-Moselle	54036	AVRIL
Meurthe-et-Moselle	54037	AZELOT
Meurthe-et-Moselle	54038	AZERAILLES
Meurthe-et-Moselle	54039	BACCARAT
Meurthe-et-Moselle	54041	BAGNEUX
Meurthe-et-Moselle	54042	BAINVILLE AUX MIROIRS
Meurthe-et-Moselle	54043	BAINVILLE SUR MADON
Meurthe-et-Moselle	54044	BARBAS
Meurthe-et-Moselle	54045	BARBONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54046	BARISEY AU PLAIN
Meurthe-et-Moselle	54047	BARISEY LA COTE
Meurthe-et-Moselle	54048	LES BAROCHES
Meurthe-et-Moselle	54049	BASLIEUX
Meurthe-et-Moselle	54050	BATHELEMONT
Meurthe-et-Moselle	54051	BATILLY
Meurthe-et-Moselle	54052	BATTIGNY
Meurthe-et-Moselle	54053	BAUZEMONT
Meurthe-et-Moselle	54054	BAYON
Meurthe-et-Moselle	54056	BAZAILLES
Meurthe-et-Moselle	54058	BECHAMPS
Meurthe-et-Moselle	54059	BELLEAU
Meurthe-et-Moselle	54060	BELLEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54061	BENAMENIL
Meurthe-et-Moselle	54062	BENNEY
Meurthe-et-Moselle	54064	BERTRAMBOIS
Meurthe-et-Moselle	54065	BERTRICHAMPS
Meurthe-et-Moselle	54066	BETTAINVILLERS
Meurthe-et-Moselle	54067	BEUVEILLE
Meurthe-et-Moselle	54068	BEUVEZIN
Meurthe-et-Moselle	54069	BEUVILLERS
Meurthe-et-Moselle	54070	BEY SUR SEILLE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54071	BEZANGE LA GRANDE
Meurthe-et-Moselle	54072	BEZAUMONT
Meurthe-et-Moselle	54073	BICQUELEY
Meurthe-et-Moselle	54074	BIENVILLE LA PETITE
Meurthe-et-Moselle	54076	BLAINVILLE SUR L EAU
Meurthe-et-Moselle	54077	BLAMONT
Meurthe-et-Moselle	54078	BLEMEREY
Meurthe-et-Moselle	54079	BLENOD LES PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54080	BLENOD LES TOUL
Meurthe-et-Moselle	54081	BOISMONT
Meurthe-et-Moselle	54082	BONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54083	BONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54084	MONT BONVILLERS
Meurthe-et-Moselle	54085	BORVILLE
Meurthe-et-Moselle	54086	BOUCQ
Meurthe-et-Moselle	54088	BOUVRON
Meurthe-et-Moselle	54089	BOUXIERES AUX CHENES
Meurthe-et-Moselle	54090	BOUXIERES AUX DAMES
Meurthe-et-Moselle	54091	BOUXIERES SOUS FROIDMONT
Meurthe-et-Moselle	54092	BOUZANVILLE
Meurthe-et-Moselle	54093	BRAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54094	BRALLEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54095	BRATTE
Meurthe-et-Moselle	54096	BREHAIN LA VILLE
Meurthe-et-Moselle	54098	BREMONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54099	BRIEY
Meurthe-et-Moselle	54100	BRIN SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54101	BROUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54102	BRULEY
Meurthe-et-Moselle	54103	BRUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54104	BUISSONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54105	BULLIGNY
Meurthe-et-Moselle	54106	BURES
Meurthe-et-Moselle	54107	BURVILLE
Meurthe-et-Moselle	54108	BURTHECOURT AUX CHENES
Meurthe-et-Moselle	54109	CEINTREY
Meurthe-et-Moselle	54110	CERVILLE
Meurthe-et-Moselle	54111	CHALIGNY
Meurthe-et-Moselle	54113	CHAMPENOIX
Meurthe-et-Moselle	54114	CHAMPEY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54115	CHAMPIGNEULLES
Meurthe-et-Moselle	54116	CHANTEHEUX
Meurthe-et-Moselle	54117	CHAQUILLEY
Meurthe-et-Moselle	54118	CHARENCEY VEZIN
Meurthe-et-Moselle	54120	CHARMES LA COTE
Meurthe-et-Moselle	54121	CHARMOIS
Meurthe-et-Moselle	54122	CHAUDENEY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54123	CHAVIGNY
Meurthe-et-Moselle	54124	CHAZELLES SUR ALBE
Meurthe-et-Moselle	54125	CHENEVIERES
Meurthe-et-Moselle	54126	CHENICOURT
Meurthe-et-Moselle	54127	CHENIERES
Meurthe-et-Moselle	54128	CHOLOY MENILLOT
Meurthe-et-Moselle	54129	CIREY SUR VEZOUBE
Meurthe-et-Moselle	54130	CLAYEURES
Meurthe-et-Moselle	54131	CLEMERY
Meurthe-et-Moselle	54132	CLEREY SUR BRENON
Meurthe-et-Moselle	54133	COINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54134	COLMEY
Meurthe-et-Moselle	54135	COLOMBEY LES BELLES
Meurthe-et-Moselle	54136	CONFLANS EN JARNISY
Meurthe-et-Moselle	54137	CONS LA GRANDVILLE
Meurthe-et-Moselle	54138	COSNES ET ROMAIN
Meurthe-et-Moselle	54139	COURBESSEAUX
Meurthe-et-Moselle	54140	COURCELLES
Meurthe-et-Moselle	54141	COYVILLER
Meurthe-et-Moselle	54142	CRANTENOY
Meurthe-et-Moselle	54143	CREPEY
Meurthe-et-Moselle	54144	CREVECHAMPS

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54145	CREVIC
Meurthe-et-Moselle	54146	CREZILLES
Meurthe-et-Moselle	54147	CRION
Meurthe-et-Moselle	54148	CROISMARE
Meurthe-et-Moselle	54149	CRUSNES
Meurthe-et-Moselle	54150	CUSTINES
Meurthe-et-Moselle	54151	CUTRY
Meurthe-et-Moselle	54152	DAMELEVIÈRES
Meurthe-et-Moselle	54154	DENEUVRE
Meurthe-et-Moselle	54155	DEUXVILLE
Meurthe-et-Moselle	54156	DIARVILLE
Meurthe-et-Moselle	54157	DIEULOUARD
Meurthe-et-Moselle	54158	DOLCOURT
Meurthe-et-Moselle	54159	DOMBASLE SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54160	DOMEVRE EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54161	DOMEVRE SUR VEZOUBE
Meurthe-et-Moselle	54162	DOMGERMAIN
Meurthe-et-Moselle	54163	DOMJEVIN
Meurthe-et-Moselle	54164	DOMMARIE EULMONT
Meurthe-et-Moselle	54165	DOMMARTÉMONT
Meurthe-et-Moselle	54167	DOMMARTIN LES TOUL
Meurthe-et-Moselle	54168	DOMMARTIN SOUS AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54169	DOMPRIX
Meurthe-et-Moselle	54170	DOMPTAIL EN L AIR
Meurthe-et-Moselle	54171	DONCOURT LES CONFLANS
Meurthe-et-Moselle	54172	DONCOURT LES LONGUYON
Meurthe-et-Moselle	54173	DROUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54174	ECROUVES
Meurthe-et-Moselle	54175	EINVAUX
Meurthe-et-Moselle	54176	EINVILLE AU JARD
Meurthe-et-Moselle	54177	EMBERMENIL
Meurthe-et-Moselle	54178	EPIEZ SUR CHIERS
Meurthe-et-Moselle	54179	EPLY
Meurthe-et-Moselle	54180	ERBEVILLER SUR AMEZULE
Meurthe-et-Moselle	54181	ERROUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54183	ESSEY LA COTE
Meurthe-et-Moselle	54184	ESSEY LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54185	ETREVAL
Meurthe-et-Moselle	54186	EULMONT
Meurthe-et-Moselle	54188	FAULX
Meurthe-et-Moselle	54189	FAVIERES
Meurthe-et-Moselle	54190	FECOCOURT
Meurthe-et-Moselle	54192	FERRIERES
Meurthe-et-Moselle	54194	FILLIERES
Meurthe-et-Moselle	54195	FLAINVAL
Meurthe-et-Moselle	54196	FLAVIGNY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54197	FLEVILLE DEVANT NANCY
Meurthe-et-Moselle	54198	FLEVILLE LIXIERES
Meurthe-et-Moselle	54199	FLIN
Meurthe-et-Moselle	54201	FONTENOY LA JOUTE
Meurthe-et-Moselle	54202	FONTENOY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54203	FORCELLES ST GORGON
Meurthe-et-Moselle	54204	FORCELLES SOUS GUGNEY
Meurthe-et-Moselle	54205	FOUG
Meurthe-et-Moselle	54206	FRAIMBOIS
Meurthe-et-Moselle	54207	FRAISNES EN SAINTOIS
Meurthe-et-Moselle	54208	FRANCHEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54209	FRANCONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54210	FREMENIL
Meurthe-et-Moselle	54211	FREMONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54212	FRESNOIS LA MONTAGNE
Meurthe-et-Moselle	54213	FRIAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54214	FROLOIS
Meurthe-et-Moselle	54215	FROUARD
Meurthe-et-Moselle	54216	FROVILLE
Meurthe-et-Moselle	54217	GELACOURT
Meurthe-et-Moselle	54218	GELAU COURT
Meurthe-et-Moselle	54219	GELLENONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54220	GEMONVILLE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54221	GERBECOURT ET HAPLEMONT
Meurthe-et-Moselle	54222	GERBEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54223	GERMINY
Meurthe-et-Moselle	54224	GERMONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54225	GEZONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54226	GIBEAUMEIX
Meurthe-et-Moselle	54227	GIRAUMONT
Meurthe-et-Moselle	54228	GIRIVILLER
Meurthe-et-Moselle	54229	GLONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54230	GOGNEY
Meurthe-et-Moselle	54231	GONDRE COURT AIX
Meurthe-et-Moselle	54232	GONDREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54233	GONDREXON
Meurthe-et-Moselle	54234	GORCY
Meurthe-et-Moselle	54235	GOVILLER
Meurthe-et-Moselle	54236	GRAND FAILLY
Meurthe-et-Moselle	54237	GRIMONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54238	GRIPPORT
Meurthe-et-Moselle	54239	GRIS COURT
Meurthe-et-Moselle	54241	GUGNEY
Meurthe-et-Moselle	54242	GYE
Meurthe-et-Moselle	54243	HABLAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54245	HAGNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54246	HALLOVILLE
Meurthe-et-Moselle	54247	HAMMEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54249	HANNONVILLE SUZEMONT
Meurthe-et-Moselle	54250	HARAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54251	HARBOUEY
Meurthe-et-Moselle	54252	HAROUÉ
Meurthe-et-Moselle	54253	HATRIZE
Meurthe-et-Moselle	54254	HAUCOURT MOULAINÉ
Meurthe-et-Moselle	54255	HAUDONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54256	HAUSSONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54257	HEILLECOURT
Meurthe-et-Moselle	54258	HENAMENIL
Meurthe-et-Moselle	54259	HERBEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54260	HERIMENIL
Meurthe-et-Moselle	54261	HERSERANGE
Meurthe-et-Moselle	54262	HOEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54263	HOMECOURT
Meurthe-et-Moselle	54264	HOUELMONT
Meurthe-et-Moselle	54265	HOUEMONT
Meurthe-et-Moselle	54266	HOUDREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54268	HOUSSEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54269	HUDIVILLER
Meurthe-et-Moselle	54270	HUSSIGNY GODBRANGE
Meurthe-et-Moselle	54271	IGNEY
Meurthe-et-Moselle	54272	JAILLON
Meurthe-et-Moselle	54273	JARNY
Meurthe-et-Moselle	54274	JARVILLE LA MALGRANGE
Meurthe-et-Moselle	54276	JEANDELAINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54277	JEANDELIZE
Meurthe-et-Moselle	54278	JEVONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54279	JEZAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54280	JOEUF
Meurthe-et-Moselle	54281	JOLIVET
Meurthe-et-Moselle	54282	JOPPECOURT
Meurthe-et-Moselle	54283	JOUAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54284	JOUDREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54285	JUVRE COURT
Meurthe-et-Moselle	54286	LABRY
Meurthe-et-Moselle	54287	LACHAPPELLE
Meurthe-et-Moselle	54288	LAGNEY
Meurthe-et-Moselle	54289	LAITRE SOUS AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54290	LAIX
Meurthe-et-Moselle	54291	LALOEUF
Meurthe-et-Moselle	54292	LAMATH
Meurthe-et-Moselle	54293	LANDECOURT
Meurthe-et-Moselle	54294	LANDREMONT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54295	LANDRES
Meurthe-et-Moselle	54296	LANEUVELOTTE
Meurthe-et-Moselle	54297	LANEUVEVILLE AUX BOIS
Meurthe-et-Moselle	54298	LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG
Meurthe-et-Moselle	54299	LANEUVEVILLE DEVANT BAYON
Meurthe-et-Moselle	54300	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
Meurthe-et-Moselle	54301	LANFROICOURT
Meurthe-et-Moselle	54302	LANTEFONTAINE
Meurthe-et-Moselle	54303	LARONXE
Meurthe-et-Moselle	54304	LAXOU
Meurthe-et-Moselle	54305	LAY ST CHRISTOPHE
Meurthe-et-Moselle	54306	LAY ST REMY
Meurthe-et-Moselle	54307	LEBEUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54308	LEINTREY
Meurthe-et-Moselle	54309	LEMAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54310	LEMENIL MITRY
Meurthe-et-Moselle	54311	LENONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54312	LESMENILS
Meurthe-et-Moselle	54313	LETRICOURT
Meurthe-et-Moselle	54314	LEXY
Meurthe-et-Moselle	54315	LEYR
Meurthe-et-Moselle	54318	LIVERDUN
Meurthe-et-Moselle	54320	LOISY
Meurthe-et-Moselle	54321	LONGLAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54322	LONGUYON
Meurthe-et-Moselle	54323	LONGWY
Meurthe-et-Moselle	54324	LOREY
Meurthe-et-Moselle	54325	LOROMONTZEY
Meurthe-et-Moselle	54326	LUBEY
Meurthe-et-Moselle	54327	LUCEY
Meurthe-et-Moselle	54328	LUDRES
Meurthe-et-Moselle	54329	LUNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54330	LUPCOURT
Meurthe-et-Moselle	54331	MAGNIERES
Meurthe-et-Moselle	54332	MAIDIÈRES
Meurthe-et-Moselle	54333	MAILLY SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54334	MAIRY MAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54335	MAIXE
Meurthe-et-Moselle	54336	MAIZIÈRES
Meurthe-et-Moselle	54337	MALAVILLERS
Meurthe-et-Moselle	54338	MALLELOY
Meurthe-et-Moselle	54339	MALZEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54344	MANGONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54345	MANONCOURT EN VERMOIS
Meurthe-et-Moselle	54346	MANONCOURT EN WOEVRE
Meurthe-et-Moselle	54348	MANONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54349	MANONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54350	MARAINVILLER
Meurthe-et-Moselle	54351	MARBACHE
Meurthe-et-Moselle	54352	MARON
Meurthe-et-Moselle	54353	MARS LA TOUR
Meurthe-et-Moselle	54354	MARTHEMONT
Meurthe-et-Moselle	54355	MARTINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54356	MATTEXEY
Meurthe-et-Moselle	54357	MAXEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54358	MAZERULLES
Meurthe-et-Moselle	54359	MEHONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54360	MENIL LA TOUR
Meurthe-et-Moselle	54362	MERCY LE BAS
Meurthe-et-Moselle	54363	MERCY LE HAUT
Meurthe-et-Moselle	54364	MEREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54365	MERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54366	MESSEIN
Meurthe-et-Moselle	54367	MEXY
Meurthe-et-Moselle	54369	MILLERY
Meurthe-et-Moselle	54370	MINORVILLE
Meurthe-et-Moselle	54371	MOINEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54372	MOIVRONS
Meurthe-et-Moselle	54373	MONCEL LES LUNEVILLE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54374	MONCEL SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54375	MONTAUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54376	MONTENOY
Meurthe-et-Moselle	54378	MONTIGNY SUR CHIERS
Meurthe-et-Moselle	54379	MONT L ETROIT
Meurthe-et-Moselle	54380	MONT LE VIGNOBLE
Meurthe-et-Moselle	54381	MONTREUX
Meurthe-et-Moselle	54382	MONT ST MARTIN
Meurthe-et-Moselle	54383	MONT SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54385	MORFONTAINE
Meurthe-et-Moselle	54386	MORIVILLER
Meurthe-et-Moselle	54387	MORVILLE SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54388	MOUACOURT
Meurthe-et-Moselle	54389	MOUAVILLE
Meurthe-et-Moselle	54390	MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54391	MOUTIERS
Meurthe-et-Moselle	54392	MOUTROT
Meurthe-et-Moselle	54393	MOYEN
Meurthe-et-Moselle	54394	MURVILLE
Meurthe-et-Moselle	54395	NANCY
Meurthe-et-Moselle	54397	NEUVES MAISONS
Meurthe-et-Moselle	54399	NEUVILLER SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54400	NOMENY
Meurthe-et-Moselle	54401	NONHIGNY
Meurthe-et-Moselle	54402	NORROY LE SEC
Meurthe-et-Moselle	54403	NORROY LES PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54404	NOVIAUT AUX PRES
Meurthe-et-Moselle	54405	OCHEY
Meurthe-et-Moselle	54406	OGEVILLER
Meurthe-et-Moselle	54407	OGNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54408	OLLEY
Meurthe-et-Moselle	54409	OMELMONT
Meurthe-et-Moselle	54411	ORMES ET VILLE
Meurthe-et-Moselle	54412	OTHE
Meurthe-et-Moselle	54413	OZERAILES
Meurthe-et-Moselle	54414	PAGNEY DERRIERE BARINE
Meurthe-et-Moselle	54415	PAGNY SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54417	PAREY ST CESAIRE
Meurthe-et-Moselle	54418	PARROY
Meurthe-et-Moselle	54419	PARUX
Meurthe-et-Moselle	54420	PETIT FAILLY
Meurthe-et-Moselle	54421	PETITMONT
Meurthe-et-Moselle	54422	PETTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54424	PHLIN
Meurthe-et-Moselle	54425	PIENNES
Meurthe-et-Moselle	54426	PIERRE LA TREICHE
Meurthe-et-Moselle	54428	PIERREPONT
Meurthe-et-Moselle	54429	PIERREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54430	POMPEY
Meurthe-et-Moselle	54431	PONT A MOUSSON
Meurthe-et-Moselle	54432	PONT ST VINCENT
Meurthe-et-Moselle	54433	PORT SUR SEILLE
Meurthe-et-Moselle	54434	PRAYE
Meurthe-et-Moselle	54435	PRENY
Meurthe-et-Moselle	54436	PREUTIN HIGNY
Meurthe-et-Moselle	54437	PULLIGNY
Meurthe-et-Moselle	54438	PULNEY
Meurthe-et-Moselle	54439	PULNOY
Meurthe-et-Moselle	54440	PUXE
Meurthe-et-Moselle	54441	PUXIEUX
Meurthe-et-Moselle	54442	QUEVILLONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54444	RAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54445	RAVILLE SUR SANON
Meurthe-et-Moselle	54446	RECHICOURT LA PETITE
Meurthe-et-Moselle	54447	RECLONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54449	REHAINVILLER
Meurthe-et-Moselle	54450	REHERREY
Meurthe-et-Moselle	54451	REHON
Meurthe-et-Moselle	54452	REILLON

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54455	REMENOVILLE
Meurthe-et-Moselle	54456	REMEREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54457	REMONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54458	REPAIX
Meurthe-et-Moselle	54459	RICHARDMENIL
Meurthe-et-Moselle	54460	ROGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54461	ROMAIN
Meurthe-et-Moselle	54462	ROSIERES AUX SALINES
Meurthe-et-Moselle	54463	ROSIERES EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54464	ROUVES
Meurthe-et-Moselle	54465	ROVILLE DEVANT BAYON
Meurthe-et-Moselle	54466	ROYAUMEIX
Meurthe-et-Moselle	54467	ROZELIEURES
Meurthe-et-Moselle	54468	SAFFAIS
Meurthe-et-Moselle	54469	ST AIL
Meurthe-et-Moselle	54471	ST BOINGT
Meurthe-et-Moselle	54472	ST CLEMENT
Meurthe-et-Moselle	54473	ST FIRMIN
Meurthe-et-Moselle	54474	STE GENEVIEVE
Meurthe-et-Moselle	54475	ST GERMAIN
Meurthe-et-Moselle	54476	ST JEAN LES LONGUYON
Meurthe-et-Moselle	54478	ST MARCEL
Meurthe-et-Moselle	54479	ST MARD
Meurthe-et-Moselle	54480	ST MARTIN
Meurthe-et-Moselle	54482	ST MAX
Meurthe-et-Moselle	54483	ST NICOLAS DE PORT
Meurthe-et-Moselle	54485	ST PANCRE
Meurthe-et-Moselle	54486	ST REMIMONT
Meurthe-et-Moselle	54487	ST REMY AUX BOIS
Meurthe-et-Moselle	54488	ST SAUVEUR
Meurthe-et-Moselle	54489	ST SUPPLET
Meurthe-et-Moselle	54490	SAIZERAIS
Meurthe-et-Moselle	54491	SANCY
Meurthe-et-Moselle	54492	SANZEY
Meurthe-et-Moselle	54493	SAULNES
Meurthe-et-Moselle	54494	SAULXEROTTE
Meurthe-et-Moselle	54495	SAULXURES LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54496	SAULXURES LES VANNES
Meurthe-et-Moselle	54497	SAXON SION
Meurthe-et-Moselle	54498	SEICHAMPS
Meurthe-et-Moselle	54500	SELAINCOURT
Meurthe-et-Moselle	54501	SERANVILLE
Meurthe-et-Moselle	54502	SERRES
Meurthe-et-Moselle	54504	SERROUVILLE
Meurthe-et-Moselle	54505	SEXEX AUX FORGES
Meurthe-et-Moselle	54506	SEXEX LES BOIS
Meurthe-et-Moselle	54507	SIONVILLER
Meurthe-et-Moselle	54508	SIVRY
Meurthe-et-Moselle	54509	SOMMERVILLER
Meurthe-et-Moselle	54510	SORNEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54511	SPONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54512	TANCONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54513	TANTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54514	TELLANCOURT
Meurthe-et-Moselle	54515	THELOD
Meurthe-et-Moselle	54516	THEY SOUS VAUDEMONT
Meurthe-et-Moselle	54517	THEZEY ST MARTIN
Meurthe-et-Moselle	54519	THIAVILLE SUR MEURTHE
Meurthe-et-Moselle	54520	THIEBAUMENIL
Meurthe-et-Moselle	54521	THIL
Meurthe-et-Moselle	54522	THOREY LYAUTEY
Meurthe-et-Moselle	54523	THUILLEY AUX GROSEILLES
Meurthe-et-Moselle	54524	THUMEREVILLE
Meurthe-et-Moselle	54525	TIERCELET
Meurthe-et-Moselle	54526	TOMBLAINE
Meurthe-et-Moselle	54527	TONNOY
Meurthe-et-Moselle	54528	TOUL
Meurthe-et-Moselle	54529	TRAMONT EMY
Meurthe-et-Moselle	54530	TRAMONT LASSUS

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meurthe-et-Moselle	54531	TRAMONT ST ANDRE
Meurthe-et-Moselle	54532	TREMBLECOURT
Meurthe-et-Moselle	54533	TRIEUX
Meurthe-et-Moselle	54534	TRONDES
Meurthe-et-Moselle	54535	TRONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54536	TUCQUEGNIEX
Meurthe-et-Moselle	54537	UGNY
Meurthe-et-Moselle	54538	URUFFE
Meurthe-et-Moselle	54540	VAL ET CHATILLON
Meurthe-et-Moselle	54541	VALHEY
Meurthe-et-Moselle	54542	VALLEROY
Meurthe-et-Moselle	54543	VALLOIS
Meurthe-et-Moselle	54545	VANDELEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54546	VANDIERES
Meurthe-et-Moselle	54547	VANDOEUVRE LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54548	VANNES LE CHATEL
Meurthe-et-Moselle	54549	VARANGEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54550	VATHIMENIL
Meurthe-et-Moselle	54551	VAUCOURT
Meurthe-et-Moselle	54552	VAUDEMONT
Meurthe-et-Moselle	54553	VAUDEVILLE
Meurthe-et-Moselle	54554	VAUDIGNY
Meurthe-et-Moselle	54555	VAXAINVILLE
Meurthe-et-Moselle	54556	VEHO
Meurthe-et-Moselle	54557	VELAINE EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54558	VELAINE SOUS AMANCE
Meurthe-et-Moselle	54559	VELLE SUR MOSELLE
Meurthe-et-Moselle	54561	VENNEZEY
Meurthe-et-Moselle	54562	VERDENAL
Meurthe-et-Moselle	54563	VEZELISE
Meurthe-et-Moselle	54565	VIGNEULLES
Meurthe-et-Moselle	54566	VILCEY SUR TREY
Meurthe-et-Moselle	54567	VILLACOURT
Meurthe-et-Moselle	54568	VILLE AU MONTOIS
Meurthe-et-Moselle	54569	VILLE AU VAL
Meurthe-et-Moselle	54571	VILLE EN VERMOIS
Meurthe-et-Moselle	54572	VILLE HOUDLEMONT
Meurthe-et-Moselle	54573	VILLERS EN HAYE
Meurthe-et-Moselle	54574	VILLERS LA CHEVRE
Meurthe-et-Moselle	54575	VILLERS LA MONTAGNE
Meurthe-et-Moselle	54576	VILLERS LE ROND
Meurthe-et-Moselle	54577	VILLERS LES MOIVRONS
Meurthe-et-Moselle	54578	VILLERS LES NANCY
Meurthe-et-Moselle	54579	VILLERS SOUS PRENY
Meurthe-et-Moselle	54580	VILLERUPT
Meurthe-et-Moselle	54581	VILLE SUR YRON
Meurthe-et-Moselle	54582	VILLETTE
Meurthe-et-Moselle	54583	VILLEY LE SEC
Meurthe-et-Moselle	54584	VILLEY ST ETIENNE
Meurthe-et-Moselle	54585	VIRECOURT
Meurthe-et-Moselle	54586	VITERNE
Meurthe-et-Moselle	54587	VITREY
Meurthe-et-Moselle	54588	VITRIMONT
Meurthe-et-Moselle	54589	VITTONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54590	VIVIERS SUR CHIERS
Meurthe-et-Moselle	54591	VOINEMONT
Meurthe-et-Moselle	54592	VRONCOURT
Meurthe-et-Moselle	54595	XERMAMENIL
Meurthe-et-Moselle	54596	XEUILLEY
Meurthe-et-Moselle	54597	XIROCOURT
Meurthe-et-Moselle	54598	XIVRY CIR COURT
Meurthe-et-Moselle	54599	XONVILLE
Meurthe-et-Moselle	54600	XOUSSE
Meurthe-et-Moselle	54601	XURES
Meurthe-et-Moselle	54602	HAN DEVANT PIERREPONT
Meuse	55007	AMBLY SUR MEUSE
Meuse	55012	APREMONT LA FORET
Meuse	55027	BANNONCOURT
Meuse	55032	BAUDREMONT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55044	BELRAIN
Meuse	55054	BISLEE
Meuse	55061	LE BOUCHON SUR SAULX
Meuse	55062	BOUCONVILLE SUR MADT
Meuse	55063	BOULIGNY
Meuse	55064	BOUQUEMONT
Meuse	55067	BOVIOLLES
Meuse	55093	BUXIERES SOUS LES COTES
Meuse	55108	CHAUMONT SUR AIRE
Meuse	55111	CHAUVONCOURT
Meuse	55127	COURCELLES EN BARROIS
Meuse	55128	COURCELLES SUR AIRE
Meuse	55129	COUROUVRE
Meuse	55141	DAGONVILLE
Meuse	55144	DAMMARIE SUR SAULX
Meuse	55158	DOMMAY BARONCOURT
Meuse	55159	DOMPCEVRIN
Meuse	55160	DOMPIERRE AUX BOIS
Meuse	55162	DOMREMY LA CANNE
Meuse	55175	ERIZE LA BRULEE
Meuse	55177	ERIZE LA PETITE
Meuse	55179	ERNEVILLE AUX BOIS
Meuse	55182	ETON
Meuse	55195	FOUCHERES AUX BOIS
Meuse	55197	FRESNES AU MONT
Meuse	55210	GIMECOURT
Meuse	55214	GIVRAUVAL
Meuse	55220	GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY
Meuse	55229	HAN SUR MEUSE
Meuse	55263	KOEUR LA GRANDE
Meuse	55264	KOEUR LA PETITE
Meuse	55268	LACROIX SUR MEUSE
Meuse	55269	LAHAYMEIX
Meuse	55270	LAHAYVILLE
Meuse	55274	LAMORVILLE
Meuse	55282	LAVALLEE
Meuse	55289	LEVONCOURT
Meuse	55290	LIGNIERES SUR AIRE
Meuse	55291	LIGNY EN BARROIS
Meuse	55300	LONGEAUX
Meuse	55301	LONGCHAMPS SUR AIRE
Meuse	55303	LOUPMONT
Meuse	55312	MAIZEY
Meuse	55326	MAULAN
Meuse	55329	MECRIN
Meuse	55332	MENAU COURT
Meuse	55333	MENIL AUX BOIS
Meuse	55335	MENIL SUR SAULX
Meuse	55353	MONTSEC
Meuse	55358	CHANTERAIN
Meuse	55370	NAIX AUX FORGES
Meuse	55371	NANCOIS LE GRAND
Meuse	55372	NANCOIS SUR ORNAIN
Meuse	55373	NANT LE GRAND
Meuse	55374	NANT LE PETIT
Meuse	55376	NANTOIS
Meuse	55380	NEUVILLE EN VERDUNOIS
Meuse	55384	NICEY SUR AIRE
Meuse	55401	LES PAROCHES
Meuse	55404	PIERREFITTE SUR AIRE
Meuse	55412	RAMBUCOURT
Meuse	55415	RANZIERES
Meuse	55431	RICHECOURT
Meuse	55442	RAIVAL
Meuse	55444	ROUVROIS SUR MEUSE
Meuse	55448	RUPT DEVANT ST MIHIEL
Meuse	55452	ST AMAND SUR ORNAIN
Meuse	55454	ST AUBIN SUR AIRE
Meuse	55463	ST MIHIEL

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55467	SAMPIGNY
Meuse	55472	SAULVAUX
Meuse	55487	SEUZEY
Meuse	55501	STAINVILLE
Meuse	55506	THILLOMBOIS
Meuse	55518	COUSANCES LES TRICONVILLE
Meuse	55521	TROYON
Meuse	55528	VARNEVILLE
Meuse	55530	VALBOIS
Meuse	55540	VAUX LES PALAMEIX
Meuse	55543	VELAINES
Meuse	55555	VILLE DEVANT BELRAIN
Meuse	55562	VILLERS LE SEC
Meuse	55570	VILLOTTE SUR AIRE
Meuse	55581	WILLERONCOURT
Meuse	55584	WOIMBEY
Meuse	55586	XIVRAY ET MARVOISIN
Meuse	55058	BONCOURT SUR MEUSE
Meuse	55066	BOVEE SUR BARBOURE
Meuse	55084	BROUSSEY EN BLOIS
Meuse	55085	BROUSSEY RAULECOURT
Meuse	55114	CHONVILLE MALAUMONT
Meuse	55122	COMMERCY
Meuse	55184	EUVILLE
Meuse	55196	FREMEREVILLE SOUS LES COTES
Meuse	55212	GIRAUVOISIN
Meuse	55258	GEVILLE
Meuse	55278	LANEUVILLE AU RUPT
Meuse	55288	LEROUVILLE
Meuse	55322	MARSON SUR BARBOURE
Meuse	55327	MAUVAGES
Meuse	55330	MELIGNY LE GRAND
Meuse	55331	MELIGNY LE PETIT
Meuse	55334	MENIL LA HORGNE
Meuse	55368	NAIVES EN BLOIS
Meuse	55396	OURCHES SUR MEUSE
Meuse	55398	PAGNY SUR MEUSE
Meuse	55407	PONT SUR MEUSE
Meuse	55421	REFFROY
Meuse	55460	ST JULIEN SOUS LES COTES
Meuse	55475	SAUVOY
Meuse	55496	SORCY ST MARTIN
Meuse	55520	TROUSSEY
Meuse	55526	VADONVILLE
Meuse	55553	VIGNOT
Meuse	55559	VILLEROY SUR MEHOLLE
Meuse	55573	VOID VACON
Meuse	55001	ABAINVILLE
Meuse	55002	ABAU COURT HAUTECOURT
Meuse	55004	AINCREVILLE
Meuse	55005	AMANTY
Meuse	55008	AMEL SUR L ETANG
Meuse	55009	ANCEMONT
Meuse	55010	ANCERVILLE
Meuse	55011	ANDERNAY
Meuse	55013	ARRANCY SUR CRUSNE
Meuse	55014	AUBREVILLE
Meuse	55015	AULNOIS EN PERTHOIS
Meuse	55017	AUTRE COURT SUR AIRE
Meuse	55018	AUTREVILLE ST LAMBERT
Meuse	55021	AVILLERS STE CROIX
Meuse	55022	AVIOTH
Meuse	55023	AVOCOURT
Meuse	55024	AZANNES ET SOUMAZANNES
Meuse	55025	BAALON
Meuse	55026	BADONVILLIERS GERAUVILLIERS
Meuse	55028	BANTHEVILLE
Meuse	55029	BAR LE DUC
Meuse	55030	BAUDIGNECOURT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55031	BAUDONVILLIERS
Meuse	55033	BAULNY
Meuse	55034	BAZEILLES SUR OTHAIN
Meuse	55035	BAZINCOURT SUR SAULX
Meuse	55036	BEAUCLAIR
Meuse	55037	BEAUFORT EN ARGONNE
Meuse	55038	BEAULIEU EN ARGONNE
Meuse	55039	BEAUMONT EN VERDUNOIS
Meuse	55040	BEAUSITE
Meuse	55041	BEHONNE
Meuse	55042	BELLERAY
Meuse	55043	BELLEVILLE SUR MEUSE
Meuse	55045	BELRUPT EN VERDUNOIS
Meuse	55046	BENEY EN WOEVRE
Meuse	55047	BETHELAINVILLE
Meuse	55048	BETHINCOURT
Meuse	55049	BEUREY SUR SAULX
Meuse	55050	BEZONVAUX
Meuse	55051	BIENCOURT SUR ORGE
Meuse	55053	BILLY SOUS MANGIENNES
Meuse	55055	BLANZEE
Meuse	55057	BOINVILLE EN WOEVRE
Meuse	55059	BONNET
Meuse	55060	BONZEE
Meuse	55065	BOUREUILLES
Meuse	55068	BRABANT EN ARGONNE
Meuse	55069	BRABANT LE ROI
Meuse	55070	BRABANT SUR MEUSE
Meuse	55071	BRANDEVILLE
Meuse	55072	BRAQUIS
Meuse	55073	BRAS SUR MEUSE
Meuse	55075	BRAUVILLIERS
Meuse	55076	BREHEVILLE
Meuse	55077	BREUX
Meuse	55078	BRIEULLES SUR MEUSE
Meuse	55079	BRILLON EN BARROIS
Meuse	55080	BRIXEY AUX CHANOINES
Meuse	55081	BRIZEAUX
Meuse	55082	BROCOURT EN ARGONNE
Meuse	55083	BROUENNES
Meuse	55087	BURE
Meuse	55088	BUREY EN VAUX
Meuse	55089	BUREY LA COTE
Meuse	55094	BUZY DARMONT
Meuse	55095	CESSE
Meuse	55096	CHAILLON
Meuse	55097	CHALAINES
Meuse	55099	CHAMPNEUVILLE
Meuse	55100	CHAMPOUGNY
Meuse	55101	CHARDOGNE
Meuse	55102	CHARNY SUR MEUSE
Meuse	55103	CHARPENTRY
Meuse	55104	CHASSEY BEAUPRE
Meuse	55105	CHATILLON SOUS LES COTES
Meuse	55106	CHATTANCOURT
Meuse	55107	CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS
Meuse	55109	CHAUVENCY LE CHATEAU
Meuse	55110	CHAUVENCY ST HUBERT
Meuse	55113	CHEPPY
Meuse	55115	CIERGES SOUS MONTFAUCON
Meuse	55116	LE CLAON
Meuse	55117	CLERMONT EN ARGONNE
Meuse	55118	CLERY LE GRAND
Meuse	55119	CLERY LE PETIT
Meuse	55120	COMBLES EN BARROIS
Meuse	55121	COMBRES SOUS LES COTES
Meuse	55123	LES HAUTS DE CHEE
Meuse	55124	CONSENVOYE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55125	CONTRISSON
Meuse	55132	COUSANCES LES FORGES
Meuse	55133	COUVERTPUIIS
Meuse	55134	COUVONGES
Meuse	55137	CUISY
Meuse	55139	CUMIERES LE MORT HOMME
Meuse	55140	CUNEL
Meuse	55142	DAINVILLE BERTHEVILLE
Meuse	55143	DAMLOUP
Meuse	55145	DAMVILLERS
Meuse	55146	DANNEVOUX
Meuse	55148	DELOUZE ROSIERES
Meuse	55149	DELUT
Meuse	55150	DEMANGE AUX EAUX
Meuse	55153	DIEPPE SOUS DOUAUMONT
Meuse	55154	DIEUE SUR MEUSE
Meuse	55155	DOMBASLE EN ARGONNE
Meuse	55156	DOMBRAS
Meuse	55157	DOMMARTIN LA MONTAGNE
Meuse	55163	DONCOURT AUX TEMPLIERS
Meuse	55164	DOUAUMONT
Meuse	55165	DOULCON
Meuse	55166	DUGNY SUR MEUSE
Meuse	55167	DUN SUR MEUSE
Meuse	55168	DUZEY
Meuse	55169	ECOUVIEZ
Meuse	55170	ECUREY EN VERDUNOIS
Meuse	55171	EIX
Meuse	55172	LES EPARGES
Meuse	55173	EPIEZ SUR MEUSE
Meuse	55174	EPINONVILLE
Meuse	55178	ERIZE ST DIZIER
Meuse	55180	ESNES EN ARGONNE
Meuse	55181	ETAIN
Meuse	55183	ETRAYE
Meuse	55185	EVRES
Meuse	55186	FAINS VEEL
Meuse	55188	FLASSIGNY
Meuse	55189	FLEURY DEVANT DOUAUMONT
Meuse	55191	FOAMEIX ORNEL
Meuse	55192	FONTAINES ST CLAIR
Meuse	55193	FORGES SUR MEUSE
Meuse	55194	FOUCAUCOURT SUR THABAS
Meuse	55198	FRESNES EN WOEVRE
Meuse	55199	FROIDOS
Meuse	55200	FROMEREVILLE LES VALLONS
Meuse	55201	FROMZEY
Meuse	55202	FUTEAU
Meuse	55204	GENICOURT SUR MEUSE
Meuse	55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT
Meuse	55207	GERY
Meuse	55208	GESNES EN ARGONNE
Meuse	55211	GINCREY
Meuse	55215	GONDRECOURT LE CHATEAU
Meuse	55216	GOURAINCOURT
Meuse	55217	GOUSSAINCOURT
Meuse	55218	GREMILLY
Meuse	55219	GRIMAUCCOURT EN WOEVRE
Meuse	55221	GUERPONT
Meuse	55222	GUSSAINVILLE
Meuse	55224	HAIRONVILLE
Meuse	55225	HALLES SOUS LES COTES
Meuse	55226	HAN LES JUVIGNY
Meuse	55228	HANNONVILLE SOUS LES COTES
Meuse	55232	HARVILLE
Meuse	55236	HAUDAINVILLE
Meuse	55237	HAUDIOMONT
Meuse	55239	HAUMONT PRES SAMOGNEUX
Meuse	55241	HEIPPES

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55242	HENNEMONT
Meuse	55243	HERBEUVILLE
Meuse	55244	HERMEVILLE EN WOEVRE
Meuse	55245	HEUDICOURT SOUS LES COTES
Meuse	55246	HEVILLIERS
Meuse	55247	HORVILLE EN ORNOIS
Meuse	55248	HOUDELAINCOURT
Meuse	55250	INOR
Meuse	55251	IPPECOURT
Meuse	55252	IRE LE SEC
Meuse	55253	LES ISLETTES
Meuse	55254	LES TROIS DOMAINES
Meuse	55255	JAMETZ
Meuse	55256	JONVILLE EN WOEVRE
Meuse	55257	JOUY EN ARGONNE
Meuse	55260	JULVECOURT
Meuse	55261	JUVIGNY EN PERTHOIS
Meuse	55262	JUVIGNY SUR LOISON
Meuse	55265	LABEUVILLE
Meuse	55266	LACHALADE
Meuse	55267	LACHAUSSEE
Meuse	55271	LAHEYCOURT
Meuse	55272	LAIMONT
Meuse	55275	LAMOUILLY
Meuse	55276	LANDRECOURT LEMPIRE
Meuse	55279	LANEUVILLE SUR MEUSE
Meuse	55280	LANHERES
Meuse	55281	LATOUR EN WOEVRE
Meuse	55284	LAVINCOURT
Meuse	55285	LAVOYE
Meuse	55286	LEMMES
Meuse	55292	LINY DEVANT DUN
Meuse	55293	LION DEVANT DUN
Meuse	55295	LISLE EN BARROIS
Meuse	55296	LISLE EN RIGALT
Meuse	55297	LISSEY
Meuse	55298	LOISEY
Meuse	55138	CULEY
Meuse	55299	LOISON
Meuse	55302	LONGEVILLE EN BARROIS
Meuse	55304	LOUPPY LE CHATEAU
Meuse	55306	LOUPPY SUR LOISON
Meuse	55307	LOUVEMONT COTE DU POIVRE
Meuse	55310	LUZY ST MARTIN
Meuse	55311	MAIZERAY
Meuse	55313	MALANCOURT
Meuse	55315	MANDRES EN BARROIS
Meuse	55316	MANGIENNES
Meuse	55317	MANHEULLES
Meuse	55320	MARCHEVILLE EN WOEVRE
Meuse	55321	MARRE
Meuse	55323	MARTINCOURT SUR MEUSE
Meuse	55324	MARVILLE
Meuse	55325	MAUCOURT SUR ORNE
Meuse	55328	MAXEY SUR VAISE
Meuse	55336	MERLES SUR LOISON
Meuse	55338	MILLY SUR BRADON
Meuse	55339	MOGEVILLE
Meuse	55340	MOGNEVILLE
Meuse	55341	MOIREY FLABAS CREPION
Meuse	55343	MONTBLAINVILLE
Meuse	55344	MONTBRAS
Meuse	55345	MONT DEVANT SASSEY
Meuse	55346	MONTFAUCON D ARGONNE
Meuse	55347	LES MONTHAIRONS
Meuse	55348	MONTIERS SUR SAULX
Meuse	55349	MONTIGNY DEVANT SASSEY
Meuse	55350	MONTIGNY LES VAUCOULEURS
Meuse	55351	MONTMEDY

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55352	MONTPLONNE
Meuse	55355	MONTZEVILLE
Meuse	55356	MORANVILLE
Meuse	55357	MORGEMOULIN
Meuse	55359	MORLEY
Meuse	55360	MOUILLY
Meuse	55361	MOULAINVILLE
Meuse	55362	MOULINS ST HUBERT
Meuse	55363	MOULOTTE
Meuse	55364	MOUZAY
Meuse	55365	MURVAUX
Meuse	55366	VAL D ORNAIN
Meuse	55367	MUZERAY
Meuse	55369	NAIVES ROSIERES
Meuse	55375	NANTILLOIS
Meuse	55377	NEPVANT
Meuse	55378	NETTANCOURT
Meuse	55379	LE NEUFOUR
Meuse	55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS
Meuse	55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
Meuse	55383	NEUVILLY EN ARGONNE
Meuse	55385	NIXEVILLE BLERCOURT
Meuse	55386	NONSARD LAMARCHE
Meuse	55387	NOUILLONPONT
Meuse	55388	NOYERS AUZECOURT
Meuse	55389	NUBECOURT
Meuse	55391	OLIZY SUR CHIERS
Meuse	55394	ORNES
Meuse	55395	OSCHES
Meuse	55397	PAGNY LA BLANCHE COTE
Meuse	55399	PAREID
Meuse	55400	PARFONDRIPT
Meuse	55403	PEUVILLERS
Meuse	55405	PILLON
Meuse	55406	PINTHEVILLE
Meuse	55408	POUILLY SUR MEUSE
Meuse	55409	PRETZ EN ARGONNE
Meuse	55410	QUINCY LANDZECOURT
Meuse	55411	RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX
Meuse	55414	RANCOURT SUR ORNAIN
Meuse	55416	RARECOURT
Meuse	55419	RECICOURT
Meuse	55420	RECOURT LE CREUX
Meuse	55422	REGNEVILLE SUR MEUSE
Meuse	55423	REMBERCOURT SOMMAISNE
Meuse	55424	REMENNECOURT
Meuse	55425	REMOIVILLE
Meuse	55426	RESSON
Meuse	55427	REVIGNY SUR ORNAIN
Meuse	55428	REVILLE AUX BOIS
Meuse	55429	RIAVILLE
Meuse	55430	RIBEAUCOURT
Meuse	55433	RIGNY LA SALLE
Meuse	55434	RIGNY ST MARTIN
Meuse	55435	ROBERT ESPAGNE
Meuse	55436	LES ROISES
Meuse	55437	ROMAGNE SOUS LES COTES
Meuse	55438	ROMAGNE SOUS MONTFAUCON
Meuse	55439	RONVAUX
Meuse	55443	ROUVRES EN WOEVRE
Meuse	55445	ROUVROIS SUR OTHAIN
Meuse	55446	RUMONT
Meuse	55447	RUPT AUX NONAINS
Meuse	55449	RUPT EN WOEVRE
Meuse	55450	RUPT SUR OTHAIN
Meuse	55453	ST ANDRE EN BARROIS
Meuse	55456	ST GERMAIN SUR MEUSE
Meuse	55457	ST HILAIRE EN WOEVRE
Meuse	55458	ST JEAN LES BUZY

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55459	ST JOIRE
Meuse	55461	ST LAURENT SUR OTHAIN
Meuse	55462	ST MAURICE SOUS LES COTES
Meuse	55464	ST PIERREVILLERS
Meuse	55465	ST REMY LA CALONNE
Meuse	55466	SALMAGNE
Meuse	55468	SAMOGNEUX
Meuse	55469	SASSEY SUR MEUSE
Meuse	55470	SAUDRUPT
Meuse	55471	SAULMORY ET VILLEFRANCHE
Meuse	55473	SAULX LES CHAMPLON
Meuse	55474	SAUVIGNY
Meuse	55476	SAVONNIERES DEVANT BAR
Meuse	55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS
Meuse	55479	SEIGNEULLES
Meuse	55481	SENON
Meuse	55482	SENONCOURT LES MAUJOUY
Meuse	55484	SEPTSARGES
Meuse	55485	SEPVIGNY
Meuse	55488	SILMONT
Meuse	55489	SIVRY LA PERCHE
Meuse	55490	SIVRY SUR MEUSE
Meuse	55492	SOMMEDIÈUE
Meuse	55493	SOMMEILLES
Meuse	55494	SOMMELONNE
Meuse	55495	SORBÈY
Meuse	55497	LES SOUHESMES RAMPONT
Meuse	55498	SOUILLY
Meuse	55500	SPINCOURT
Meuse	55502	STENAY
Meuse	55503	TAILLANCOURT
Meuse	55504	TANNOIS
Meuse	55505	THIERVILLE SUR MEUSE
Meuse	55507	THILLOT
Meuse	55508	THONNE LA LONG
Meuse	55509	THONNE LE THIL
Meuse	55510	THONNE LES PRES
Meuse	55511	THONNELLE
Meuse	55512	TILLY SUR MEUSE
Meuse	55514	TREMONT SUR SAULX
Meuse	55515	TRESAUAUX
Meuse	55516	TREVERAY
Meuse	55517	SEUIL D ARGONNE
Meuse	55519	TRONVILLE EN BARROIS
Meuse	55522	UGNY SUR MEUSE
Meuse	55523	VACHERAUVILLE
Meuse	55525	VADELAINCOURT
Meuse	55527	VARENNES EN ARGONNE
Meuse	55531	VASSINCOURT
Meuse	55532	VAUBECOURT
Meuse	55533	VAUCOULEURS
Meuse	55534	VAUDEVILLE LE HAUT
Meuse	55535	VAUDONCOURT
Meuse	55536	VAUQUOIS
Meuse	55537	VAUX DEVANT DAMLOUP
Meuse	55541	VAVINCOURT
Meuse	55544	VELOSNES
Meuse	55545	VERDUN
Meuse	55546	VERNEUIL GRAND
Meuse	55547	VERNEUIL PETIT
Meuse	55549	VERY
Meuse	55551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
Meuse	55552	VIGNEUL SOUS MONTMEDY
Meuse	55554	VILLECLOYE
Meuse	55556	VILLE DEVANT CHAUMONT
Meuse	55557	VILLE EN WOÈVRE
Meuse	55560	VILLERS AUX VENTS
Meuse	55561	VILLERS DEVANT DUN
Meuse	55563	VILLERS LES MANGIENNES

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Meuse	55565	VILLERS SOUS PAREID
Meuse	55566	VILLERS SUR MEUSE
Meuse	55567	VILLE SUR COUSANCES
Meuse	55568	VILLE SUR SAULX
Meuse	55569	VILLOTTE DEVANT LOUPPY
Meuse	55571	VILOSNES HARAUMONT
Meuse	55572	VITTARVILLE
Meuse	55574	VOUTHON BAS
Meuse	55575	VOUTHON HAUT
Meuse	55577	WALY
Meuse	55578	WARCQ
Meuse	55579	WATRONVILLE
Meuse	55580	WAVRILLE
Meuse	55582	WISPEPE
Meuse	55583	WOEL
Moselle	57007	ADAINCOURT
Moselle	57016	ALZING
Moselle	57020	ANCERVILLE
Moselle	57025	ANZELING
Moselle	57029	ARRIANCE
Moselle	57037	AUBE
Moselle	57048	BANNAY
Moselle	57054	BAUDRECOURT
Moselle	57057	BECHY
Moselle	57070	BETTANGE
Moselle	57075	BEUX
Moselle	57079	BIBICHE
Moselle	57085	BIONVILLE SUR NIED
Moselle	57087	BISTEN EN LORRAINE
Moselle	57095	BOUCHEPORN
Moselle	57097	BOULAY MOSELLE
Moselle	57106	BOUZONVILLE
Moselle	57110	BRETTNACH
Moselle	57112	BROUCK
Moselle	57121	BURTONCOURT
Moselle	57127	CHANVILLE
Moselle	57128	CHARLEVILLE SOUS BOIS
Moselle	57131	CHATEAU ROUGE
Moselle	57136	CHEMERY LES DEUX
Moselle	57138	CHENOIS
Moselle	57149	COLMEN
Moselle	57150	CONDE NORTHEN
Moselle	57154	COUME
Moselle	57167	DALSTEIN
Moselle	57172	DENTING
Moselle	57186	EBERSVILLER
Moselle	57187	EBLANGE
Moselle	57213	FILSTROFF
Moselle	57215	FLASTROFF
Moselle	57220	FLOCOURT
Moselle	57230	FOULIGNY
Moselle	57235	FREISTROFF
Moselle	57252	GOMELANGE
Moselle	57273	GUERSTLING
Moselle	57277	GUINKIRCHEN
Moselle	57293	HAN SUR NIED
Moselle	57309	HEINING LES BOUZONVILLE
Moselle	57312	HELSTROFF
Moselle	57319	HERNY
Moselle	57322	HESTROFF
Moselle	57326	HINCKANGE
Moselle	57329	HOLLING
Moselle	57392	LEMUD
Moselle	57395	LESSE
Moselle	57425	LUPPY
Moselle	57455	MEGANGE
Moselle	57457	MENSKIRCH
Moselle	57471	MOMERSTROFF
Moselle	57495	NARBEFONTAINE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57502	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE
Moselle	57507	NIEDERVISSE
Moselle	57516	OBBERDORFF
Moselle	57519	OBERSISSE
Moselle	57530	OTTONVILLE
Moselle	57542	PIBLANGE
Moselle	57567	REMELFANG
Moselle	57572	REMILLY
Moselle	57599	ROUPELDANGE
Moselle	57609	ST EPVRE
Moselle	57610	ST FRANCOIS LACROIX
Moselle	57640	SCHWERDORFF
Moselle	57656	SORBIEY
Moselle	57667	TETERCHEN
Moselle	57671	THIMONVILLE
Moselle	57676	TRAGNY
Moselle	57681	TROMBORN
Moselle	57691	VALMUNSTER
Moselle	57695	VARIZE
Moselle	57698	VATIMONT
Moselle	57700	VAUDRECHING
Moselle	57705	VELVING
Moselle	57726	VITTONCOURT
Moselle	57728	VOIMHAUT
Moselle	57730	VOLMERANGE LES BOULAY
Moselle	57739	WALDWEISTROFF
Moselle	57749	VOELFLING LES BOUZONVILLE
Moselle	57035	ASSENONCOURT
Moselle	57053	BASSING
Moselle	57081	BIDESTROFF
Moselle	57090	BLANCHE EGLISE
Moselle	57098	BOURGALTROFF
Moselle	57161	CUTTING
Moselle	57173	DESSELING
Moselle	57177	DIEUZE
Moselle	57181	DOMNON LES DIEUZE
Moselle	57246	GELUCOURT
Moselle	57265	GUEBESTROFF
Moselle	57266	GUEBLANGE LES DIEUZE
Moselle	57268	GUEBLING
Moselle	57270	VAL DE BRIDE
Moselle	57272	GUERMANGE
Moselle	57404	LINDRE BASSE
Moselle	57405	LINDRE HAUTE
Moselle	57493	MULCEY
Moselle	57595	RORBACH LES DIEUZE
Moselle	57621	ST MEDARD
Moselle	57664	TARQUIMPOL
Moselle	57706	VERGAVILLE
Moselle	57763	ZOMMANGE
Moselle	57004	ACHAIN
Moselle	57011	ALBESTROFF
Moselle	57051	BARONVILLE
Moselle	57059	BELLANGE
Moselle	57060	BENESTROFF
Moselle	57065	BERMERING
Moselle	57107	BREHAIN
Moselle	57115	BRULANGE
Moselle	57130	CHATEAU BREHAIN
Moselle	57151	CONTHIL
Moselle	57166	DALHAIN
Moselle	57174	DESTROY
Moselle	57189	EINCHEVILLE
Moselle	57232	FRANCALTROFF
Moselle	57248	GIVRYCOURT
Moselle	57278	GUINZELING
Moselle	57281	HABOUDANGE
Moselle	57297	HARPRICH
Moselle	57335	HONSKIRCH

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57346	INSMING
Moselle	57347	INSVILLER
Moselle	57379	LANDROFF
Moselle	57394	LENING
Moselle	57401	LIDREZING
Moselle	57410	LHOR
Moselle	57417	LOSTROFF
Moselle	57418	LOUDREFING
Moselle	57446	MARIMONT LES BENESTROFF
Moselle	57451	MARTHILLE
Moselle	57470	MOLRING
Moselle	57478	MONTDIDIER
Moselle	57483	MORHANGE
Moselle	57494	MUNSTER
Moselle	57496	NEBING
Moselle	57497	NELLING
Moselle	57501	NEUFVILLAGE
Moselle	57539	PEVANGE
Moselle	57560	RACRANGE
Moselle	57573	RENING
Moselle	57580	RICHE
Moselle	57587	RODALBE
Moselle	57662	SUISSE
Moselle	57675	TORCHEVILLE
Moselle	57685	VAHL LES BENESTROFF
Moselle	57687	VALLERANGE
Moselle	57692	VANNECOURT
Moselle	57711	VIBERSVILLER
Moselle	57717	VILLER
Moselle	57719	VILLERS SUR NIED
Moselle	57723	VIRMING
Moselle	57725	VITTERSBOURG
Moselle	57759	ZARBELING
Moselle	57001	ABONCOURT
Moselle	57002	ABONCOURT SUR SEILLE
Moselle	57006	ACHEN
Moselle	57008	ADELANGE
Moselle	57009	AJONCOURT
Moselle	57010	ALAINCOURT LA COTE
Moselle	57012	ALGRANGE
Moselle	57013	ALSTING
Moselle	57014	ALTRIPPE
Moselle	57015	ALTVILLER
Moselle	57017	AMANVILLERS
Moselle	57018	AMELECOURT
Moselle	57019	AMNEVILLE
Moselle	57021	ANCY SUR MOSELLE
Moselle	57022	ANGEVILLERS
Moselle	57024	ANTILLY
Moselle	57026	APACH
Moselle	57027	ARRAINCOURT
Moselle	57028	ARGANCY
Moselle	57030	ARRY
Moselle	57031	ARS LAQUENEXY
Moselle	57032	ARS SUR MOSELLE
Moselle	57036	ATTILLONCOURT
Moselle	57038	AUDUN LE TICHE
Moselle	57039	AUGNY
Moselle	57040	AULNOIS SUR SEILLE
Moselle	57041	AUMETZ
Moselle	57043	AY SUR MOSELLE
Moselle	57045	BACOURT
Moselle	57046	BAERENTHAL
Moselle	57047	BAMBIDERSTROFF
Moselle	57049	LE BAN ST MARTIN
Moselle	57052	BARST
Moselle	57055	BAZONCOURT
Moselle	57058	BEHREN LES FORBACH
Moselle	57061	BENING LES ST AVOLD

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57062	BERG SUR MOSELLE
Moselle	57063	BERIG VINTRANGE
Moselle	57067	BERTRANGE
Moselle	57069	BERVILLER EN MOSELLE
Moselle	57072	BETTELAINVILLE
Moselle	57073	BETTING
Moselle	57074	BETTIVILLER
Moselle	57076	BEYREN LES SIERCK
Moselle	57077	BEZANGE LA PETITE
Moselle	57082	BIDING
Moselle	57083	BINING
Moselle	57084	BIONCOURT
Moselle	57088	BISTROFF
Moselle	57089	BITCHE
Moselle	57091	BLIESBRUCK
Moselle	57092	BLIES EBERSING
Moselle	57093	BLIES GUERSVILLER
Moselle	57096	BOULANGE
Moselle	57101	BOUSBACH
Moselle	57102	BOUSSE
Moselle	57103	BOUSSEVILLER
Moselle	57104	BOUST
Moselle	57105	BOUSTROFF
Moselle	57108	BREIDENBACH
Moselle	57109	BREISTROFF LA GRANDE
Moselle	57111	BRONVAUX
Moselle	57116	BUCHY
Moselle	57117	BUDING
Moselle	57118	BUDLING
Moselle	57120	BURLIONCOURT
Moselle	57122	CAPPEL
Moselle	57123	CARLING
Moselle	57124	CATTENOM
Moselle	57125	CHAILLY LES ENNERY
Moselle	57126	CHAMBREY
Moselle	57129	CHARLY ORADOUR
Moselle	57132	CHATEAU SALINS
Moselle	57133	CHATEAU VOUE
Moselle	57134	CHATEL ST GERMAIN
Moselle	57137	CHEMINOT
Moselle	57139	CHERISEY
Moselle	57140	CHESNY
Moselle	57141	CHICOURT
Moselle	57142	CHIEULLES
Moselle	57143	CLOUANGE
Moselle	57144	COCHEREN
Moselle	57145	COINCY
Moselle	57146	COIN LES CUVRY
Moselle	57147	COIN SUR SEILLE
Moselle	57148	COLLIGNY
Moselle	57152	CONTZ LES BAINS
Moselle	57153	CORNY SUR MOSELLE
Moselle	57155	COURCELLES CHAUSSY
Moselle	57156	COURCELLES SUR NIED
Moselle	57158	CRAINCOURT
Moselle	57159	CREHANGE
Moselle	57160	CREUTZWALD
Moselle	57162	CUVRY
Moselle	57165	DALEM
Moselle	57171	DELME
Moselle	57176	DIEBLING
Moselle	57178	DIFFEMBACH LES HELLIMER
Moselle	57179	DISTROFF
Moselle	57182	DONJEUX
Moselle	57188	EGUELSHARDT
Moselle	57190	ELVANGE
Moselle	57191	ELZANGE
Moselle	57192	ENCHENBERG
Moselle	57193	ENNERY

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57194	ENTRANGE
Moselle	57195	EPPING
Moselle	57196	ERCHING
Moselle	57197	ERNESTVILLER
Moselle	57198	ERSTROFF
Moselle	57199	ESCHERANGE
Moselle	57200	LES ETANGS
Moselle	57201	ETTING
Moselle	57202	ETZLING
Moselle	57203	EV RANGE
Moselle	57204	FAILLY
Moselle	57205	FALCK
Moselle	57206	FAMECK
Moselle	57207	FAREBERSVILLER
Moselle	57208	FARSCHVILLER
Moselle	57209	FAULQUEMONT
Moselle	57211	FEVES
Moselle	57212	FEY
Moselle	57214	FIXEM
Moselle	57217	FLETRANGE
Moselle	57218	FLEURY
Moselle	57219	FLEVY
Moselle	57221	FLORANGE
Moselle	57222	FOLKLING
Moselle	57224	FOLSCHVILLER
Moselle	57225	FONTENY
Moselle	57226	FONTOY
Moselle	57227	FORBACH
Moselle	57228	FOSSIEUX
Moselle	57231	FOVILLE
Moselle	57234	FRAUENBERG
Moselle	57236	FREMERY
Moselle	57237	FREMESTROFF
Moselle	57238	FRESNES EN SAULNOIS
Moselle	57239	FREYBOUSE
Moselle	57240	FREYMING MERLEBACH
Moselle	57242	GANDRANGE
Moselle	57245	GAVISSE
Moselle	57247	GERBECOURT
Moselle	57249	GLATIGNY
Moselle	57250	GOETZENBRUCK
Moselle	57251	GOIN
Moselle	57254	GORZE
Moselle	57256	GRAVELOTTE
Moselle	57257	GREMECEY
Moselle	57258	GRENING
Moselle	57259	GRINDORFF BIZING
Moselle	57260	GROSLIEDERSTROFF
Moselle	57261	GROS REDERCHING
Moselle	57262	GROSTENQUIN
Moselle	57263	GRUNDEVILLER
Moselle	57264	GUEBENHOUSE
Moselle	57267	LE VAL DE GUEBLANGE
Moselle	57269	GUENANGE
Moselle	57271	GUENVILLER
Moselle	57274	GUERTING
Moselle	57275	GUESSLING HEMERING
Moselle	57276	GUINGLANGE
Moselle	57282	HAGEN
Moselle	57283	HAGONDANGE
Moselle	57284	HALLERING
Moselle	57286	HALSTROFF
Moselle	57287	BASSE HAM
Moselle	57288	HAM SOUS VARSBERG
Moselle	57289	HAMBACH
Moselle	57290	HAMPONT
Moselle	57292	HANNOCOURT
Moselle	57294	HANVILLER
Moselle	57295	HARAUCCOURT SUR SEILLE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57296	HARGARTEN AUX MINES
Moselle	57301	HASPELSCHIEDT
Moselle	57303	HAUCONCOURT
Moselle	57305	HAVANGE
Moselle	57306	HAYANGE
Moselle	57307	HAYES
Moselle	57308	HAZEMBOURG
Moselle	57311	HELLIMER
Moselle	57313	HEMILLY
Moselle	57316	HENRIVILLE
Moselle	57323	HETTANGE GRANDE
Moselle	57325	HILSPRICH
Moselle	57328	HOLACOURT
Moselle	57330	HOLVING
Moselle	57331	HOMBOURG BUDANGE
Moselle	57332	HOMBOURG HAUT
Moselle	57336	L HOPITAL
Moselle	57337	HOSTE
Moselle	57338	HOTTVILLER
Moselle	57340	HUNDLING
Moselle	57341	HUNTING
Moselle	57343	ILLANGE
Moselle	57345	INGLANGE
Moselle	57348	IPPLING
Moselle	57349	JALLAUCOURT
Moselle	57350	JOUY AUX ARCHES
Moselle	57351	JURY
Moselle	57352	JUSSY
Moselle	57353	JUVELIZE
Moselle	57354	JUVILLE
Moselle	57355	KALHAUSEN
Moselle	57356	KANFEN
Moselle	57357	KAPPELKINGER
Moselle	57358	KEDANGE SUR CANNER
Moselle	57359	KEMPLICH
Moselle	57360	KERBACH
Moselle	57361	KERLING LES SIERCK
Moselle	57364	KIRSCH LES SIERCK
Moselle	57365	KIRSCHNAUMEN
Moselle	57366	KIRVILLER
Moselle	57367	KLANG
Moselle	57368	KNUTANGE
Moselle	57370	KOENIGSMACKER
Moselle	57371	HAUTE KONTZ
Moselle	57372	KUNTZIG
Moselle	57373	LACHAMBRE
Moselle	57376	LAMBACH
Moselle	57381	LANEUVEVILLE EN SAULNOIS
Moselle	57384	LANING
Moselle	57385	LAQUENEXY
Moselle	57386	LAUDREFANG
Moselle	57387	LAUMESFELD
Moselle	57388	LAUNSTROFF
Moselle	57389	LELLING
Moselle	57390	LEMBERG
Moselle	57391	LEMONCOURT
Moselle	57393	LENGELSHEIM
Moselle	57396	LESSY
Moselle	57398	LEYVILLER
Moselle	57399	LEZEY
Moselle	57402	LIEDERSCHIEDT
Moselle	57403	LIEHON
Moselle	57406	LIOCOURT
Moselle	57408	LIXING LES ROUHLING
Moselle	57409	LIXING LES ST AVOLD
Moselle	57411	LOMMERANGE
Moselle	57412	LONGEVILLE LES METZ
Moselle	57413	LONGEVILLE LES ST AVOLD
Moselle	57415	LORRY LES METZ

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57416	LORRY MARDIGNY
Moselle	57419	LOUPERSHOUSE
Moselle	57421	LOUTZVILLER
Moselle	57422	LOUVIGNY
Moselle	57423	LUBECOURT
Moselle	57424	LUCY
Moselle	57426	LUTTANGE
Moselle	57428	MACHEREN
Moselle	57430	MAINVILLERS
Moselle	57431	MAIZEROY
Moselle	57433	MAIZIERES LES METZ
Moselle	57436	MALAUCOURT SUR SEILLE
Moselle	57437	MALLING
Moselle	57438	MALROY
Moselle	57439	MANDEREN
Moselle	57440	MANHOUE
Moselle	57441	MANOM
Moselle	57442	MANY
Moselle	57443	MARANGE SILVANGE
Moselle	57444	MARANGE ZONDRANGE
Moselle	57445	MARIEULLES
Moselle	57447	MARLY
Moselle	57448	MARSAL
Moselle	57449	MARSILLY
Moselle	57452	LA MAXE
Moselle	57453	MAXSTADT
Moselle	57454	MECLEUVES
Moselle	57456	MEISENTHAL
Moselle	57459	MERSCHWEILLER
Moselle	57460	MERTEN
Moselle	57463	METZ
Moselle	57464	METZERESCHE
Moselle	57465	METZERVISSE
Moselle	57466	METZING
Moselle	57467	MEY
Moselle	57472	MONCHEUX
Moselle	57474	MONDELANGE
Moselle	57475	MONDORFF
Moselle	57476	MONNEREN
Moselle	57477	MONTBRONN
Moselle	57479	MONTENACH
Moselle	57480	MONTIGNY LES METZ
Moselle	57481	MONTOIS LA MONTAGNE
Moselle	57482	MONTOY FLANVILLE
Moselle	57484	MORSBACH
Moselle	57485	MORVILLE LES VIC
Moselle	57486	MORVILLE SUR NIED
Moselle	57487	MOULINS LES METZ
Moselle	57489	MOUTERHOUSE
Moselle	57490	MOYENVIC
Moselle	57491	MOYEUVE GRANDE
Moselle	57492	MOYEUVE PETITE
Moselle	57498	NEUFCHÉF
Moselle	57499	NEUFGRANGE
Moselle	57508	NILVANGE
Moselle	57510	NOISSEVILLE
Moselle	57511	NORROY LE VENEUR
Moselle	57512	NOUILLY
Moselle	57513	NOUSSEVILLER LES BITCHE
Moselle	57514	NOUSSEVILLER ST NABOR
Moselle	57515	NOVEANT SUR MOSELLE
Moselle	57517	OBERGAILBACH
Moselle	57520	OBRECK
Moselle	57521	OETTING
Moselle	57525	ORIOCOURT
Moselle	57526	ORMERSVILLER
Moselle	57527	ORNY
Moselle	57528	ORON
Moselle	57529	OTTANGE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57531	LOUDRENNE
Moselle	57532	PAGNY LES GOIN
Moselle	57533	PANGE
Moselle	57534	PELTRE
Moselle	57535	PETIT REDERCHING
Moselle	57536	PETIT TENQUIN
Moselle	57537	PETITE ROSSELLE
Moselle	57538	PETTONCOURT
Moselle	57541	PHILIPPSBOURG
Moselle	57543	PIERREVILLERS
Moselle	57545	PLAPPEVILLE
Moselle	57546	PLESNOIS
Moselle	57547	POMMERIEUX
Moselle	57548	PONTOY
Moselle	57549	PONTPIERRE
Moselle	57550	PORCELETTE
Moselle	57552	POUILLY
Moselle	57553	POURNOY LA CHETIVE
Moselle	57554	POURNOY LA GRASSE
Moselle	57555	PREVOCOURT
Moselle	57556	PUTTELANGE AUX LACS
Moselle	57557	PUTTELANGE LES THIONVILLE
Moselle	57558	PUTTIGNY
Moselle	57559	PUZIEUX
Moselle	57561	RAHLING
Moselle	57562	RANGUEVAUX
Moselle	57563	RAVILLE
Moselle	57565	REDANGE
Moselle	57568	REMELFING
Moselle	57569	REMELING
Moselle	57570	REMERING
Moselle	57571	REMERING LES PUTTELANGE
Moselle	57574	BASSE RENTGEN
Moselle	57575	RETONFEY
Moselle	57576	RETTTEL
Moselle	57577	REYERSVILLER
Moselle	57578	REZONVILLE
Moselle	57581	RICHELING
Moselle	57582	RICHEMONT
Moselle	57584	RIMLING
Moselle	57585	RITZING
Moselle	57586	ROCHONVILLERS
Moselle	57588	RODEMACK
Moselle	57589	ROHRBACH LES BITCHE
Moselle	57590	ROLBING
Moselle	57591	ROMBAS
Moselle	57593	RONCOURT
Moselle	57594	ROPPEVILLER
Moselle	57596	ROSBRUCK
Moselle	57597	ROSSELANGE
Moselle	57598	ROUHLING
Moselle	57600	ROUSSY LE VILLAGE
Moselle	57601	ROZERIEULLES
Moselle	57602	RURANGE LES THIONVILLE
Moselle	57603	RUSSANGE
Moselle	57604	RUSTROFF
Moselle	57605	SAILLY ACHATTEL
Moselle	57606	ST AVOLD
Moselle	57607	STE BARBE
Moselle	57612	ST HUBERT
Moselle	57615	ST JEAN ROHRBACH
Moselle	57616	ST JULIEN LES METZ
Moselle	57617	ST JURE
Moselle	57619	ST LOUIS LES BITCHE
Moselle	57620	STE MARIE AUX CHENES
Moselle	57622	ST PRIVAT LA MONTAGNE
Moselle	57624	STE RUFFINE
Moselle	57625	SALONNES
Moselle	57626	SANRY LES VIGY

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57627	SANRY SUR NIED
Moselle	57628	SARRALBE
Moselle	57631	SARREGUEMINES
Moselle	57633	SARREINSMING
Moselle	57634	SAULNY
Moselle	57636	SCHMITTVILLER
Moselle	57638	SCHOENECK
Moselle	57639	SCHORBACH
Moselle	57641	SCHWEYEN
Moselle	57642	SCY CHAZELLES
Moselle	57643	SECOURT
Moselle	57644	SEINGBOUSE
Moselle	57645	SEMECOURT
Moselle	57647	SEREMANGE ERZANGE
Moselle	57648	SERVIGNY LES RAVILLE
Moselle	57649	SERVIGNY LES STE BARBE
Moselle	57650	SIERCK LES BAINS
Moselle	57651	SIERSTHAL
Moselle	57652	SILLEGNY
Moselle	57653	SILLY EN SAULNOIS
Moselle	57654	SILLY SUR NIED
Moselle	57655	SOLGNE
Moselle	57657	SOTZELING
Moselle	57658	SOUCHT
Moselle	57659	SPICHEREN
Moselle	57660	STIRING WENDEL
Moselle	57661	STURZELBRONN
Moselle	57663	TALANGE
Moselle	57665	TENTELING
Moselle	57666	TERVILLE
Moselle	57668	TETING SUR NIED
Moselle	57669	THEDING
Moselle	57670	THICOURT
Moselle	57672	THIONVILLE
Moselle	57673	THONVILLE
Moselle	57674	TINCRY
Moselle	57677	TREMERY
Moselle	57678	TRESSANGE
Moselle	57679	TRITTELING REDLACH
Moselle	57683	UCKANGE
Moselle	57684	VAHL EBERSING
Moselle	57686	VAHL LES FAULQUEMONT
Moselle	57689	VALMESTROFF
Moselle	57690	VALMONT
Moselle	57693	VANTOUX
Moselle	57694	VANY
Moselle	57696	VARSBERG
Moselle	57701	VAUX
Moselle	57702	VAXY
Moselle	57704	VECKRING
Moselle	57707	VERNEVILLE
Moselle	57708	VERNY
Moselle	57712	VIC SUR SEILLE
Moselle	57714	HAUTE VIGNEULLES
Moselle	57715	VIGNY
Moselle	57716	VIGY
Moselle	57718	VILLERS STONCOURT
Moselle	57720	VILLING
Moselle	57722	VIONVILLE
Moselle	57724	VITRY SUR ORNE
Moselle	57727	VIVIERS
Moselle	57731	VOLMERANGE LES MINES
Moselle	57732	VOLMUNSTER
Moselle	57733	VOLSTROFF
Moselle	57736	VRY
Moselle	57737	VULMONT
Moselle	57738	WALDHOUSE
Moselle	57740	WALDWISSE
Moselle	57741	WALSCHBRONN

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Moselle	57745	WIESVILLER
Moselle	57746	WILLERWALD
Moselle	57748	WITTRING
Moselle	57750	WOELFLING LES SARREGUEMINES
Moselle	57751	WOIPPY
Moselle	57752	WOUSTVILLER
Moselle	57753	WUISSE
Moselle	57754	XANREY
Moselle	57755	XOCOURT
Moselle	57757	YUTZ
Moselle	57760	ZETTING
Moselle	57762	ZIMMING
Moselle	57764	ZOUFFTGEN
Moselle	57765	DIESEN
Moselle	57767	STUCKANGE
Vosges	88010	AOUZE
Vosges	88013	AROFFE
Vosges	88031	BALLEVILLE
Vosges	88058	BIECOURT
Vosges	88095	CHATENOIS
Vosges	88117	COURCELLES SOUS CHATENOIS
Vosges	88125	DARNEY AUX CHENES
Vosges	88137	DOLAINCOURT
Vosges	88141	DOMBROT SUR VAIR
Vosges	88150	DOMMARTIN SUR VRAINE
Vosges	88194	GEMMELAINCOURT
Vosges	88206	GIRONCOURT SUR VRAINE
Vosges	88241	HOUECOURT
Vosges	88274	LONGCHAMP SOUS CHATENOIS
Vosges	88278	MACONCOURT
Vosges	88312	MORELMAISON
Vosges	88324	LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS
Vosges	88336	OLLAINVILLE
Vosges	88350	PLEUVEZAIN
Vosges	88366	RAINVILLE
Vosges	88387	REMOVILLE
Vosges	88401	ROUVRES LA CHETIVE
Vosges	88427	ST MENGE
Vosges	88431	ST PAUL
Vosges	88440	SANDAUCOURT
Vosges	88459	SONCOURT
Vosges	88504	VICHEREY
Vosges	88514	VIOCOURT
Vosges	88523	VOUXEY
Vosges	88001	LES ABLEUVENETTES
Vosges	88002	AHEVILLE
Vosges	88003	AINGEVILLE
Vosges	88004	AINVELLE
Vosges	88005	ALLARMONT
Vosges	88006	AMBACOURT
Vosges	88007	AMEUVELLE
Vosges	88008	ANGLEMONT
Vosges	88009	ANOULD
Vosges	88011	ARCHES
Vosges	88012	ARCHETTES
Vosges	88014	ARRENTES DE CORCIEUX
Vosges	88015	ATTIGNEVILLE
Vosges	88016	ATTIGNY
Vosges	88017	AULNOIS
Vosges	88019	AUTIGNY LA TOUR
Vosges	88020	AUTREVILLE
Vosges	88021	AUTREY
Vosges	88022	AUZAINVILLIERS
Vosges	88023	AVILLERS
Vosges	88024	AVRAINVILLE
Vosges	88025	AVRANVILLE
Vosges	88026	AYDOILLES
Vosges	88027	BADMENIL AUX BOIS
Vosges	88028	LA BAFFE

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88029	BAINS LES BAINS
Vosges	88030	BAINVILLE AUX SAULES
Vosges	88032	BAN DE LAVELINE
Vosges	88033	BAN DE SAPT
Vosges	88035	BARBEY SEROUX
Vosges	88036	BARVILLE
Vosges	88037	BASSE SUR LE RUPT
Vosges	88038	BATTEXEY
Vosges	88039	BAUDRICOURT
Vosges	88040	BAYECOURT
Vosges	88041	BAZEGNEY
Vosges	88042	BAZIEN
Vosges	88043	BAZOILLES ET MENIL
Vosges	88044	BAZOILLES SUR MEUSE
Vosges	88045	BEAUFREMONT
Vosges	88046	BEAUMENIL
Vosges	88047	BEGNECOURT
Vosges	88048	BELLEFONTAINE
Vosges	88049	BELMONT LES DARNEY
Vosges	88050	BELMONT SUR BUTTANT
Vosges	88051	BELMONT SUR VAIR
Vosges	88052	BELRUPT
Vosges	88053	BELVAL
Vosges	88054	BERTRIMOUTIER
Vosges	88055	BETTEGNEY ST BRICE
Vosges	88056	BETTONCOURT
Vosges	88057	LE BEULAY
Vosges	88059	BIFFONTAINE
Vosges	88060	BLEMEREY
Vosges	88061	BLEURVILLE
Vosges	88062	BLEVAINCOURT
Vosges	88063	BOCQUEGNEY
Vosges	88064	BOIS DE CHAMP
Vosges	88065	BONVILLET
Vosges	88066	BOULAINCOURT
Vosges	88068	LA BOURGONCE
Vosges	88069	BOUXIERES AUX BOIS
Vosges	88070	BOUXURULLES
Vosges	88071	BOUZEMONT
Vosges	88073	BRANTIGNY
Vosges	88074	BRECHAINVILLE
Vosges	88075	LA BRESSE
Vosges	88076	BROUVELIEURES
Vosges	88077	BRU
Vosges	88078	BRUYERES
Vosges	88079	BULGNEVILLE
Vosges	88080	BULT
Vosges	88081	BUSSANG
Vosges	88082	CELLES SUR PLAINE
Vosges	88083	CERTILLEUX
Vosges	88084	CHAMAGNE
Vosges	88085	CHAMPDRAY
Vosges	88086	CHAMP LE DUC
Vosges	88087	CHANTRAINE
Vosges	88088	LA CHAPELLE AUX BOIS
Vosges	88089	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES
Vosges	88090	CHARMES
Vosges	88091	CHARMOIS DEVANT BRUYERES
Vosges	88092	CHARMOIS L ORGUEILLEUX
Vosges	88093	CHATAS
Vosges	88094	CHATEL SUR MOSELLE
Vosges	88096	CHATILLON SUR SAONE
Vosges	88097	CHAUFFECOURT
Vosges	88098	CHAUMOUSEY
Vosges	88099	CHAVELOT
Vosges	88100	CHEF HAUT
Vosges	88101	CHENIMENIL
Vosges	88102	CHERMISEY
Vosges	88103	CIRCOURT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88104	CIRCOURT SUR MOUZON
Vosges	88105	CLAUDON
Vosges	88106	BAN SUR MEURTHE CLEFCY
Vosges	88107	CLEREY LA COTE
Vosges	88108	LE CLERJUS
Vosges	88109	CLEURIE
Vosges	88110	CLEZENTAIN
Vosges	88111	COINCHES
Vosges	88113	COMBRIMONT
Vosges	88114	CONTREXEVILLE
Vosges	88115	CORCIEUX
Vosges	88116	CORNIMONT
Vosges	88118	COUSSEY
Vosges	88119	CRAINVILLIERS
Vosges	88120	LA CROIX AUX MINES
Vosges	88121	DAMAS AUX BOIS
Vosges	88122	DAMAS ET BETTEGNEY
Vosges	88123	DAMBLAIN
Vosges	88124	DARNEY
Vosges	88126	DARNIEULLES
Vosges	88127	DEINVILLERS
Vosges	88128	DENIPAIRE
Vosges	88129	DERBAMONT
Vosges	88130	DESTORD
Vosges	88131	DEYCIMONT
Vosges	88132	DEYVILLERS
Vosges	88133	DIGNONVILLE
Vosges	88134	DINOZE
Vosges	88135	DOCELLES
Vosges	88136	DOGNEVILLE
Vosges	88138	DOMBASLE DEVANT DARNEY
Vosges	88139	DOMBASLE EN XAINTOIS
Vosges	88140	DOMBROT LE SEC
Vosges	88142	DOMEVRE SUR AVIERE
Vosges	88143	DOMEVRE SUR DURBION
Vosges	88144	DOMEVRE SOUS MONTFORT
Vosges	88145	DOMFAING
Vosges	88146	DOMJULIEN
Vosges	88147	DOMMARTIN AUX BOIS
Vosges	88148	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Vosges	88149	DOMMARTIN LES VALLOIS
Vosges	88151	DOMPAIRE
Vosges	88152	DOMPIERRE
Vosges	88153	DOMPTAIL
Vosges	88154	DOMREMY LA PUCELLE
Vosges	88155	DOMVALLIER
Vosges	88156	DONCIERES
Vosges	88157	DOUNOUX
Vosges	88158	ELOYES
Vosges	88159	ENTRE DEUX EAUX
Vosges	88160	EPINAL
Vosges	88161	ESCLES
Vosges	88162	ESLEY
Vosges	88163	ESSEGNEY
Vosges	88164	ESTRENNES
Vosges	88165	ETIVAL CLAIREFONTAINE
Vosges	88166	EVAUX ET MENIL
Vosges	88167	FAUCOMPIERRE
Vosges	88168	FAUCONCOURT
Vosges	88169	FAYS
Vosges	88170	FERDRUPT
Vosges	88171	FIGNEVELLE
Vosges	88172	FIMENIL
Vosges	88173	FLOREMONT
Vosges	88174	FOMEREY
Vosges	88175	FONTENAY
Vosges	88176	FONTENOY LE CHATEAU
Vosges	88177	LA FORGE
Vosges	88178	LES FORGES

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88179	FOUCHECOURT
Vosges	88180	FRAIN
Vosges	88181	FRAIZE
Vosges	88182	FRAPELLE
Vosges	88183	FREBECOURT
Vosges	88184	FREMIFONTAINE
Vosges	88185	FRENELLE LA GRANDE
Vosges	88186	FRENELLE LA PETITE
Vosges	88187	FRENOIS
Vosges	88188	FRESSE SUR MOSELLE
Vosges	88189	FREVILLE
Vosges	88190	FRIZON
Vosges	88192	GELVECOURT ET ADOMPT
Vosges	88193	GEMAINGOUTTE
Vosges	88195	GENDREVILLE
Vosges	88196	GERARDMER
Vosges	88197	GERBAMONT
Vosges	88198	GERBEPAL
Vosges	88199	GIGNEVILLE
Vosges	88200	GIGNEY
Vosges	88201	GIRANCOURT
Vosges	88202	GIRCOURT LES VIEVILLE
Vosges	88203	GIRECOURT SUR DURBION
Vosges	88205	GIRMONT VAL D AJOL
Vosges	88208	GODONCOURT
Vosges	88209	GOLBEY
Vosges	88210	GORHEY
Vosges	88212	GRAND
Vosges	88213	LA GRANDE FOSSE
Vosges	88214	GRANDRUPT DE BAINS
Vosges	88215	GRANDRUPT
Vosges	88216	GRANDVILLERS
Vosges	88218	GRANGES SUR VOLOGNE
Vosges	88219	GREUX
Vosges	88220	GRIGNONCOURT
Vosges	88221	GRUYE LES SURANCE
Vosges	88222	GUGNECOURT
Vosges	88223	GUGNEY AUX AULX
Vosges	88224	HADIGNY LES VERRIERES
Vosges	88225	HADOL
Vosges	88226	HAGECOURT
Vosges	88227	HAGNEVILLE ET RONCOURT
Vosges	88228	HAILLAINVILLE
Vosges	88229	HARCHECHAMP
Vosges	88230	HARDANCOURT
Vosges	88231	HAREVILLE
Vosges	88232	HARMONVILLE
Vosges	88233	HAROL
Vosges	88236	LA HAYE
Vosges	88237	HENNECOURT
Vosges	88238	HENNEZEL
Vosges	88239	HERGUGNEY
Vosges	88240	HERPELMONT
Vosges	88242	HOUEVILLE
Vosges	88243	HOUSSERAS
Vosges	88244	LA HOUSSIERE
Vosges	88245	HURBACHE
Vosges	88246	HYMONT
Vosges	88247	IGNEY
Vosges	88248	ISCHE
Vosges	88249	JAINVILLOTTE
Vosges	88250	JARMENIL
Vosges	88251	JEANMENIL
Vosges	88252	JESONVILLE
Vosges	88253	JEUXEY
Vosges	88254	JORXEY
Vosges	88255	JUBAINVILLE
Vosges	88256	JUSSARUPT
Vosges	88257	JUVAINCOURT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88258	LAMARCHE
Vosges	88259	LANDAVILLE
Vosges	88260	LANGLEY
Vosges	88261	LAVAL SUR VOLOGNE
Vosges	88262	LAVELINE DEVANT BRUYERES
Vosges	88263	LAVELINE DU HOUX
Vosges	88264	LEGEVILLE ET BONFAYS
Vosges	88265	LEMMECOURT
Vosges	88266	LEPANGES SUR VOLOGNE
Vosges	88267	LERRAIN
Vosges	88268	LESSEUX
Vosges	88269	LIEZEY
Vosges	88270	LIFFOL LE GRAND
Vosges	88271	LIGNEVILLE
Vosges	88272	LIRONCOURT
Vosges	88273	LONGCHAMP
Vosges	88275	LUBINE
Vosges	88276	LUSSE
Vosges	88277	LUVIGNY
Vosges	88279	MADECOURT
Vosges	88280	MADEGNEY
Vosges	88281	MADONNE ET LAMEREY
Vosges	88283	MALAINCOURT
Vosges	88284	MANDRAY
Vosges	88285	MANDRES SUR VAIR
Vosges	88286	MARAINVILLE SUR MADON
Vosges	88287	MAREY
Vosges	88288	MARONCOURT
Vosges	88289	MARTIGNY LES BAINS
Vosges	88290	MARTIGNY LES GERBONVAUX
Vosges	88291	MARTINVELLE
Vosges	88292	MATTAINCOURT
Vosges	88293	MAXEY SUR MEUSE
Vosges	88294	MAZELEY
Vosges	88295	MAZIROT
Vosges	88296	MEDONVILLE
Vosges	88297	MEMENIL
Vosges	88298	MENARMONT
Vosges	88299	MENIL EN XAINTOIS
Vosges	88300	MENIL DE SENONES
Vosges	88301	MENIL SUR BELVITTE
Vosges	88302	LE MENIL
Vosges	88303	MIDREVAUX
Vosges	88304	MIRECOURT
Vosges	88305	MONCEL SUR VAIR
Vosges	88306	LE MONT
Vosges	88307	MONT LES LAMARCHE
Vosges	88308	MONT LES NEUFCHATEAU
Vosges	88309	MONTHUREUX LE SEC
Vosges	88310	MONTHUREUX SUR SAONE
Vosges	88311	MONTMOTIER
Vosges	88313	MORIVILLE
Vosges	88314	MORIZECOURT
Vosges	88315	MORTAGNE
Vosges	88316	MORVILLE
Vosges	88317	MOUSSEY
Vosges	88318	MOYEMONT
Vosges	88319	MOYENMOUTIER
Vosges	88320	NAYEMONT LES FOSSES
Vosges	88321	NEUFCHATEAU
Vosges	88322	LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES
Vosges	88325	LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT
Vosges	88326	NEUVILLERS SUR FAVE
Vosges	88327	NOMEXY
Vosges	88328	NOMPATELIZE
Vosges	88330	NONVILLE
Vosges	88331	NONZEVILLE
Vosges	88332	NORROY

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88333	NOSSONCOURT
Vosges	88334	OELLEVILLE
Vosges	88335	OFFROICOURT
Vosges	88338	ORTONCOURT
Vosges	88340	PADOUX
Vosges	88341	PAIR ET GRANDRUPT
Vosges	88342	PALLEGNEY
Vosges	88343	PAREY SOUS MONTFORT
Vosges	88344	PARGNY SOUS MUREAU
Vosges	88345	LA PETITE FOSSE
Vosges	88346	LA PETITE RAON
Vosges	88347	PIERREFITTE
Vosges	88348	PIERREPONT SUR LARENTELE
Vosges	88349	PLAINFAING
Vosges	88351	PLOMBIERES LES BAINS
Vosges	88352	POMPIERRE
Vosges	88353	PONT LES BONFAYS
Vosges	88354	PONT SUR MADON
Vosges	88355	PORTIEUX
Vosges	88356	LES POULIERES
Vosges	88357	POUSSAY
Vosges	88358	POUXEUX
Vosges	88359	PREY
Vosges	88360	PROVENCHERES LES DARNEY
Vosges	88361	PROVENCHERES SUR FAVE
Vosges	88362	LE PUID
Vosges	88363	PUNEROT
Vosges	88364	PUZIEUX
Vosges	88365	RACECOURT
Vosges	88367	RAMBERVILLERS
Vosges	88368	RAMECOURT
Vosges	88369	RAMONCHAMP
Vosges	88370	RANCOURT
Vosges	88371	RAON AUX BOIS
Vosges	88372	RAON L ETAPE
Vosges	88373	RAON SUR PLAINE
Vosges	88374	RAPEY
Vosges	88375	RAVES
Vosges	88376	REBEUVILLE
Vosges	88377	REGNEVELLE
Vosges	88378	REGNEY
Vosges	88379	REHAINCOURT
Vosges	88380	REHAUPAL
Vosges	88381	RELANGES
Vosges	88382	REMICOURT
Vosges	88383	REMIREMONT
Vosges	88385	REMONCOURT
Vosges	88386	REMOMEIX
Vosges	88388	RENAUVOID
Vosges	88389	REPEL
Vosges	88390	ROBECOURT
Vosges	88391	ROCHESSON
Vosges	88393	ROLLAINVILLE
Vosges	88394	ROMAIN AUX BOIS
Vosges	88395	ROMONT
Vosges	88398	LES ROUGES EAUX
Vosges	88399	LE ROULIER
Vosges	88400	ROUVRES EN XAINTOIS
Vosges	88402	ROVILLE AUX CHENES
Vosges	88403	ROZEROTTE
Vosges	88404	ROZIERES SUR MOUZON
Vosges	88406	RUGNEY
Vosges	88407	RUPPES
Vosges	88408	RUPT SUR MOSELLE
Vosges	88409	ST AME
Vosges	88410	STE BARBE
Vosges	88411	ST BASLEMONT
Vosges	88412	ST BENOIT LA CHIPOTTE
Vosges	88413	ST DIE DES VOSGES

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88415	ST ETIENNE LES REMIREMONT
Vosges	88416	ST GENEST
Vosges	88417	ST GORGON
Vosges	88418	STE HELENE
Vosges	88419	ST JEAN D ORMONT
Vosges	88421	ST JULIEN
Vosges	88423	ST LEONARD
Vosges	88424	STE MARGUERITE
Vosges	88425	ST MAURICE SUR MORTAGNE
Vosges	88426	ST MAURICE SUR MOSELLE
Vosges	88428	ST MICHEL SUR MEURTHE
Vosges	88429	ST NABORD
Vosges	88430	ST OUEN LES PAREY
Vosges	88432	ST PIERREMONT
Vosges	88433	ST PRANCHER
Vosges	88434	ST REMIMONT
Vosges	88435	ST REMY
Vosges	88436	ST STAIL
Vosges	88437	ST VALLIER
Vosges	88438	LA SALLE
Vosges	88439	SANCHEY
Vosges	88441	SANS VALLOIS
Vosges	88442	SAPOIS
Vosges	88443	SARTES
Vosges	88444	LE SAULCY
Vosges	88445	SAULCY SUR MEURTHE
Vosges	88446	SAULXURES LES BULGNEVILLE
Vosges	88447	SAULXURES SUR MOSELOTTE
Vosges	88448	SAUVILLE
Vosges	88449	SAVIGNY
Vosges	88450	SENAIDE
Vosges	88451	SENONES
Vosges	88452	SENONGES
Vosges	88453	SERAUMONT
Vosges	88454	SERCOEUR
Vosges	88455	SERECOURT
Vosges	88456	SEROCOURT
Vosges	88457	SIONNE
Vosges	88458	SOCOURT
Vosges	88460	SOULOSSE SOUS ST ELOPHE
Vosges	88461	SURIAUVILLE
Vosges	88462	LE SYNDICAT
Vosges	88463	TAINTRUX
Vosges	88464	TENDON
Vosges	88465	THAON LES VOSGES
Vosges	88466	THEY SOUS MONTFORT
Vosges	88467	THIEFOSSE
Vosges	88468	LE THILLOT
Vosges	88469	THIRAU COURT
Vosges	88470	LE THOLY
Vosges	88471	LES THONS
Vosges	88472	THUILLIERES
Vosges	88473	TIGNECOURT
Vosges	88474	TILLEUX
Vosges	88475	TOLLAINCOURT
Vosges	88476	TOTAINVILLE
Vosges	88477	TRAMPOT
Vosges	88478	TRANQUEVILLE GRAUX
Vosges	88479	TREMONZEY
Vosges	88480	UBEXY
Vosges	88481	URIMENIL
Vosges	88482	URVILLE
Vosges	88483	UXEGNEY
Vosges	88484	UZEMAIN
Vosges	88485	LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE
Vosges	88486	VAGNEY
Vosges	88487	LE VAL D AJOL
Vosges	88488	VALFROICOURT

Zone de LBM B - Centre		
Département	Code	Commune
Vosges	88489	VALLEROY AUX SAULES
Vosges	88490	VALLEROY LE SEC
Vosges	88491	LES VALLOIS
Vosges	88492	LE VALTIN
Vosges	88493	VARMONZEY
Vosges	88494	VAUBEXY
Vosges	88495	VAUDEVILLE
Vosges	88496	VAUDONCOURT
Vosges	88497	VAXONCOURT
Vosges	88498	VECOUX
Vosges	88499	VELOTTTE ET TATIGNECOURT
Vosges	88500	VENTRON
Vosges	88501	LE VERMONT
Vosges	88502	VERVEZELLE
Vosges	88503	VEXAINCOURT
Vosges	88505	VIENVILLE
Vosges	88506	VIEUX MOULIN
Vosges	88507	VILLERS
Vosges	88508	VILLE SUR ILLON
Vosges	88509	VILLONCOURT
Vosges	88510	VILLOTTE
Vosges	88511	VILLOUXEL
Vosges	88512	VIMENIL
Vosges	88513	VINCEY
Vosges	88515	VIOMENIL
Vosges	88516	VITTEL
Vosges	88517	VIVIERS LE GRAS
Vosges	88518	VIVIERS LES OFFROICOURT
Vosges	88519	LA VOIVRE
Vosges	88520	LES VOIVRES
Vosges	88521	VOMECOURT
Vosges	88522	VOMECOURT SUR MADON
Vosges	88524	VRECOURT
Vosges	88525	VROVILLE
Vosges	88526	WISEMBACH
Vosges	88527	XAFFEVILLERS
Vosges	88528	XAMONTARUPT
Vosges	88529	XARONVAL
Vosges	88530	XERTIGNY
Vosges	88531	XONRUPT LONGEMER
Vosges	88532	ZINCOURT

Zone de laboratoires de biologie médicale C – Est

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57042	AVRICOURT
Moselle	57044	AZOUNDANGE
Moselle	57099	BOURDONNAY
Moselle	57183	DONNELAY
Moselle	57241	FRIBOURG
Moselle	57375	LAGARDE
Moselle	57383	LANGUIMBERG
Moselle	57397	LEY
Moselle	57434	MAIZIERES LES VIC
Moselle	57473	MONCOURT
Moselle	57488	MOUSSEY
Moselle	57524	OMMERAY
Moselle	57564	RECHICOURT LE CHATEAU
Moselle	57579	RHODES
Moselle	57003	ABRESCHVILLER
Moselle	57033	ARZVILLER
Moselle	57034	ASPACH
Moselle	57050	BARCHAIN
Moselle	57056	BEBING
Moselle	57064	BERLING
Moselle	57066	BERTHELMING
Moselle	57071	BETTBORN
Moselle	57080	BICKENHOLTZ
Moselle	57086	BELLES FORETS
Moselle	57100	BOURSCHEID
Moselle	57113	BROUDERDORFF
Moselle	57114	BROUVILLER
Moselle	57119	BUHL LORRAINE
Moselle	57163	DABO
Moselle	57168	DANNE ET QUATRE VENTS
Moselle	57169	DANNELBOURG
Moselle	57175	DIANE CAPELLE
Moselle	57180	DOLVING
Moselle	57210	FENETRANGE
Moselle	57216	FLEISHEIM
Moselle	57229	FOULCREY
Moselle	57233	FRAQUELFING
Moselle	57244	GARREBOURG
Moselle	57253	GONDREXANGE
Moselle	57255	GOSELMING
Moselle	57280	GUNTZVILLER
Moselle	57291	HANGVILLER
Moselle	57298	HARREBERG
Moselle	57299	HARTZVILLER
Moselle	57300	HASELBOURG
Moselle	57302	HATTIGNY
Moselle	57304	HAUT CLOCHER
Moselle	57310	HELLERING LES FENETRANGE
Moselle	57314	HEMING
Moselle	57315	HENRIDORFF
Moselle	57317	HERANGE
Moselle	57318	HERMELANGE
Moselle	57320	HERTZING
Moselle	57321	HESSE
Moselle	57324	HILBESHEIM
Moselle	57333	HOMMARTING
Moselle	57334	HOMMERT
Moselle	57339	HULTEHOUSE
Moselle	57342	IBIGNY
Moselle	57344	IMLING
Moselle	57362	KERPRICH AUX BOIS
Moselle	57374	LAFRIMBOLLE
Moselle	57377	LANDANGE

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Moselle	57380	LANEUVEVILLE LES LORQUIN
Moselle	57382	LANGATTE
Moselle	57407	LIXHEIM
Moselle	57414	LORQUIN
Moselle	57427	LUTZELBOURG
Moselle	57461	METAIRIES ST QUIRIN
Moselle	57462	METTING
Moselle	57468	MITTELBRONN
Moselle	57469	MITTERSHEIM
Moselle	57500	NEUFMOULINS
Moselle	57504	NIDERHOFF
Moselle	57505	NIDERVILLER
Moselle	57506	NIEDERSTINZEL
Moselle	57509	MITTING
Moselle	57518	OBERSTINZEL
Moselle	57540	PHALSBOURG
Moselle	57544	PLAINE DE WALSCH
Moselle	57551	POSTROFF
Moselle	57566	REDING
Moselle	57583	RICHEVAL
Moselle	57592	ROMELFING
Moselle	57611	ST GEORGES
Moselle	57613	ST JEAN DE BASSEL
Moselle	57614	ST JEAN KOURTZERODE
Moselle	57618	ST LOUIS
Moselle	57623	ST QUIRIN
Moselle	57629	SARRALTROFF
Moselle	57630	SARREBOURG
Moselle	57635	SCHALBACH
Moselle	57637	SCHNECKENBUSCH
Moselle	57680	TROISFONTAINES
Moselle	57682	TURQUESTEIN BLANCRUPT
Moselle	57697	VASPERVILLER
Moselle	57703	VECKERSVILLER
Moselle	57709	VESCHEIM
Moselle	57713	VIEUX LIXHEIM
Moselle	57721	VILSBERG
Moselle	57734	VOYER
Moselle	57742	WALSCH
Moselle	57743	WALTEMBOURG
Moselle	57747	WINTERSBOURG
Moselle	57756	XOUAXANGE
Moselle	57761	ZILLING
Bas-Rhin	67054	BOLSENHEIM
Bas-Rhin	67086	DAUBENSAND
Bas-Rhin	67130	ERSTEIN
Bas-Rhin	67154	GERSTHEIM
Bas-Rhin	67197	HINDISHEIM
Bas-Rhin	67200	HIPSHEIM
Bas-Rhin	67223	INNENHEIM
Bas-Rhin	67248	KRAUTERGERSCHEIM
Bas-Rhin	67266	LIMERSHEIM
Bas-Rhin	67285	MATZENHEIM
Bas-Rhin	67336	NORDHOUSE
Bas-Rhin	67364	OSTHOUSE
Bas-Rhin	67438	SCHAEFFERSHEIM
Bas-Rhin	67501	UTTENHEIM
Bas-Rhin	67010	ANDLAU
Bas-Rhin	67021	BARR
Bas-Rhin	67028	BENFELD
Bas-Rhin	67031	BERNARDSWILLER
Bas-Rhin	67032	BERNARDVILLE
Bas-Rhin	67060	BOURGHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67090	DIEBOLSHEIM
Bas-Rhin	67120	EICHHOFFEN
Bas-Rhin	67155	GERTWILLER
Bas-Rhin	67164	GOXWILLER
Bas-Rhin	67189	HEILIGENSTEIN
Bas-Rhin	67192	HERBSHEIM
Bas-Rhin	67210	LE HOHWALD
Bas-Rhin	67216	HUTTENHEIM
Bas-Rhin	67227	ITTERSWILLER
Bas-Rhin	67233	KERTZFELD
Bas-Rhin	67246	KOGENHEIM
Bas-Rhin	67286	MEISTRATZHEIM
Bas-Rhin	67295	MITTELBERGHEIM
Bas-Rhin	67329	NIEDERNAI
Bas-Rhin	67338	OBENHEIM
Bas-Rhin	67348	OBERNAI
Bas-Rhin	67387	REICHSFELD
Bas-Rhin	67412	ROSSFELD
Bas-Rhin	67429	ST PIERRE
Bas-Rhin	67433	SAND
Bas-Rhin	67464	SERMERSHEIM
Bas-Rhin	67481	STOTZHEIM
Bas-Rhin	67504	VALFF
Bas-Rhin	67526	WESTHOUSE
Bas-Rhin	67545	WITTERNHEIM
Bas-Rhin	67557	ZELLWILLER
Bas-Rhin	67001	ACHENHEIM
Bas-Rhin	67002	ADAMSWILLER
Bas-Rhin	67003	ALBE
Bas-Rhin	67004	ALLENWILLER
Bas-Rhin	67005	ALTECKENDORF
Bas-Rhin	67006	ALTENHEIM
Bas-Rhin	67008	ALTORF
Bas-Rhin	67009	ALTWILLER
Bas-Rhin	67011	ARTOLSHEIM
Bas-Rhin	67012	ASCHBACH
Bas-Rhin	67013	ASSWILLER
Bas-Rhin	67014	AUENHEIM
Bas-Rhin	67016	AVOLSHEIM
Bas-Rhin	67017	BAERENDORF
Bas-Rhin	67018	BALBRONN
Bas-Rhin	67019	BALDENHEIM
Bas-Rhin	67020	BAREMBACH
Bas-Rhin	67022	BASSEMBERG
Bas-Rhin	67023	BATZENDORF
Bas-Rhin	67025	BEINHEIM
Bas-Rhin	67026	BELLEFOSSE
Bas-Rhin	67027	BELMONT
Bas-Rhin	67029	BERG
Bas-Rhin	67030	BERGBIETEN
Bas-Rhin	67033	BERNOLSHEIM
Bas-Rhin	67034	BERSTETT
Bas-Rhin	67035	BERSTHEIM
Bas-Rhin	67036	BETTWILLER
Bas-Rhin	67037	BIBLSHEIM
Bas-Rhin	67038	BIETLENHEIM
Bas-Rhin	67039	BILWISHEIM
Bas-Rhin	67040	BINDERNHEIM
Bas-Rhin	67043	BISCHHEIM
Bas-Rhin	67044	BISCHHOLTZ
Bas-Rhin	67045	BISCHOFFSHEIM
Bas-Rhin	67046	BISCHWILLER
Bas-Rhin	67047	BISSERT
Bas-Rhin	67048	BITSCHHOFFEN
Bas-Rhin	67049	BLAESHEIM
Bas-Rhin	67050	BLANCHERUPT
Bas-Rhin	67051	BLIENSCHWILLER
Bas-Rhin	67052	BOERSCH

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67053	BOESENBIESEN
Bas-Rhin	67055	BOOFZHEIM
Bas-Rhin	67056	BOOTZHEIM
Bas-Rhin	67057	BOSELSHAUSEN
Bas-Rhin	67058	BOSENDORF
Bas-Rhin	67059	BOURG BRUCHE
Bas-Rhin	67061	BOUXWILLER
Bas-Rhin	67062	BREITENAU
Bas-Rhin	67063	BREITENBACH
Bas-Rhin	67065	BREUSCHWICKERSHEIM
Bas-Rhin	67066	LA BROQUE
Bas-Rhin	67067	BRUMATH
Bas-Rhin	67068	BUSWILLER
Bas-Rhin	67069	BUHL
Bas-Rhin	67070	BURBACH
Bas-Rhin	67071	BUST
Bas-Rhin	67072	BUTTEN
Bas-Rhin	67073	CHATENOIS
Bas-Rhin	67074	CLEEBOURG
Bas-Rhin	67075	CLIMBACH
Bas-Rhin	67076	COLROY LA ROCHE
Bas-Rhin	67077	COSSWILLER
Bas-Rhin	67078	CRASTATT
Bas-Rhin	67079	CROETTWILLER
Bas-Rhin	67080	DACHSTEIN
Bas-Rhin	67081	DAHLENHEIM
Bas-Rhin	67082	DALHUNDEN
Bas-Rhin	67083	DAMBACH
Bas-Rhin	67084	DAMBACH LA VILLE
Bas-Rhin	67085	DANGOLSHEIM
Bas-Rhin	67087	DAUENDORF
Bas-Rhin	67088	DEHLINGEN
Bas-Rhin	67089	DETTWILLER
Bas-Rhin	67091	DIEDENDORF
Bas-Rhin	67092	DIEFFENBACH AU VAL
Bas-Rhin	67093	DIEFFENBACH LES WOERTH
Bas-Rhin	67094	DIEFFENTHAL
Bas-Rhin	67095	DIEMERINGEN
Bas-Rhin	67096	DIMBSTHAL
Bas-Rhin	67097	DINGSHEIM
Bas-Rhin	67098	DINSHEIM SUR BRUCHE
Bas-Rhin	67099	DOMFESSEL
Bas-Rhin	67100	DONNENHEIM
Bas-Rhin	67101	DORLSHEIM
Bas-Rhin	67102	DOSENHEIM KOCHERSBERG
Bas-Rhin	67103	DOSENHEIM SUR ZINSEL
Bas-Rhin	67104	DRACHENBRONN BIRLENBACH
Bas-Rhin	67105	DRULINGEN
Bas-Rhin	67106	DRUSENHEIM
Bas-Rhin	67107	DUNTZENHEIM
Bas-Rhin	67108	DUPPIGHEIM
Bas-Rhin	67109	DURNINGEN
Bas-Rhin	67110	DURRENBACH
Bas-Rhin	67111	DURSTEL
Bas-Rhin	67112	DUTTLENHEIM
Bas-Rhin	67113	EBERBACH SELTZ
Bas-Rhin	67115	EBERSHEIM
Bas-Rhin	67116	EBERSMUNSTER
Bas-Rhin	67117	ECKARTSWILLER
Bas-Rhin	67118	ECKBOLSHEIM
Bas-Rhin	67119	ECKWERSHEIM
Bas-Rhin	67121	ELSENHEIM
Bas-Rhin	67122	WANGENBOURG ENGENTHAL
Bas-Rhin	67123	ENGWILLER
Bas-Rhin	67124	ENTZHEIM
Bas-Rhin	67125	EPFIG
Bas-Rhin	67126	ERCKARTSWILLER
Bas-Rhin	67127	ERGERSHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67128	ERNOLSHEIM BRUCHE
Bas-Rhin	67129	ERNOLSHEIM LES SAVERNE
Bas-Rhin	67131	ESCHAU
Bas-Rhin	67132	ESCHBACH
Bas-Rhin	67133	ESCHBOURG
Bas-Rhin	67134	ESCHWILLER
Bas-Rhin	67135	ETTENDORF
Bas-Rhin	67136	EYWILLER
Bas-Rhin	67137	FEGERSHEIM
Bas-Rhin	67138	FESSENHEIM LE BAS
Bas-Rhin	67139	FLEXBOURG
Bas-Rhin	67140	FORSTFELD
Bas-Rhin	67141	FORSTHEIM
Bas-Rhin	67142	FORT LOUIS
Bas-Rhin	67143	FOUCHY
Bas-Rhin	67144	FOUDAY
Bas-Rhin	67145	FRIEDOLSHEIM
Bas-Rhin	67146	FRIESENHEIM
Bas-Rhin	67147	FROESCHWILLER
Bas-Rhin	67148	FROHMUHL
Bas-Rhin	67149	FURCHHAUSEN
Bas-Rhin	67150	FURDENHEIM
Bas-Rhin	67151	GAMBSHEIM
Bas-Rhin	67152	GEISPOLLSHEIM
Bas-Rhin	67153	GEISWILLER
Bas-Rhin	67156	GEUDERTHEIM
Bas-Rhin	67159	GOERLINGEN
Bas-Rhin	67160	GOERSDORF
Bas-Rhin	67161	GOTTENHOUSE
Bas-Rhin	67162	GOTTESHEIM
Bas-Rhin	67163	GOUGENHEIM
Bas-Rhin	67165	GRANDFONTAINE
Bas-Rhin	67166	GRASSENDORF
Bas-Rhin	67167	GRENDLBRUCH
Bas-Rhin	67168	GRESSWILLER
Bas-Rhin	67169	GRIES
Bas-Rhin	67172	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
Bas-Rhin	67173	GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Bas-Rhin	67174	GUMBRECHTSHOFFEN
Bas-Rhin	67176	GUNDERSHOFFEN
Bas-Rhin	67177	GUNSTETT
Bas-Rhin	67178	GUNGWILLER
Bas-Rhin	67179	HAEGEN
Bas-Rhin	67180	HAGUENAU
Bas-Rhin	67181	HANDSCHUHEIM
Bas-Rhin	67182	HANGENBIETEN
Bas-Rhin	67183	HARSKIRCHEN
Bas-Rhin	67184	HATTEN
Bas-Rhin	67185	HATTMATT
Bas-Rhin	67186	HEGENEY
Bas-Rhin	67187	HEIDOLSHEIM
Bas-Rhin	67188	HEILIGENBERG
Bas-Rhin	67190	HENGWILLER
Bas-Rhin	67191	HERBITZHEIM
Bas-Rhin	67194	HERRLISHEIM
Bas-Rhin	67195	HESSENHEIM
Bas-Rhin	67196	HILSENHEIM
Bas-Rhin	67198	HINSBOURG
Bas-Rhin	67199	HINSINGEN
Bas-Rhin	67201	HIRSCHLAND
Bas-Rhin	67202	HOCHFELDEN
Bas-Rhin	67203	HOCHSTETT
Bas-Rhin	67204	HOENHEIM
Bas-Rhin	67205	HOERDT
Bas-Rhin	67206	HOFFEN
Bas-Rhin	67208	HOHENGOEFT
Bas-Rhin	67209	HOHFRANKENHEIM
Bas-Rhin	67212	HOLTZHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67213	HUNSPACH
Bas-Rhin	67214	HURTIGHEIM
Bas-Rhin	67215	HUTTENDORF
Bas-Rhin	67217	ICHTRATZHEIM
Bas-Rhin	67218	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Bas-Rhin	67220	INGENHEIM
Bas-Rhin	67221	INGOLSHEIM
Bas-Rhin	67222	INGWILLER
Bas-Rhin	67225	ISSENHAUSEN
Bas-Rhin	67226	ITTENHEIM
Bas-Rhin	67228	NEUGARTHEIM ITTLENHEIM
Bas-Rhin	67229	JETTERSWILLER
Bas-Rhin	67230	KALTENHOUSE
Bas-Rhin	67231	KAUFFENHEIM
Bas-Rhin	67232	KEFFENACH
Bas-Rhin	67234	KESKASTEL
Bas-Rhin	67235	KESSELDORF
Bas-Rhin	67236	KIENHEIM
Bas-Rhin	67237	KILSTETT
Bas-Rhin	67238	KINDWILLER
Bas-Rhin	67239	KINTZHEIM
Bas-Rhin	67240	KIRCHHEIM
Bas-Rhin	67241	KIRRBURG
Bas-Rhin	67242	KIRRWILLER
Bas-Rhin	67244	KLEINGOEFT
Bas-Rhin	67245	KNOERSHEIM
Bas-Rhin	67247	KOLBSHEIM
Bas-Rhin	67249	KRAUTWILLER
Bas-Rhin	67250	KRIEGSHEIM
Bas-Rhin	67252	KURTZENHOUSE
Bas-Rhin	67253	KUTTOLSHEIM
Bas-Rhin	67254	KUTZENHAUSEN
Bas-Rhin	67255	LALAYE
Bas-Rhin	67256	LAMPERTHEIM
Bas-Rhin	67257	LAMPERTSLOCH
Bas-Rhin	67258	LANDERSHEIM
Bas-Rhin	67259	LANGENSOULTZBACH
Bas-Rhin	67260	LAUBACH
Bas-Rhin	67261	LAUTERBOURG
Bas-Rhin	67263	LEMBACH
Bas-Rhin	67264	LEUTENHEIM
Bas-Rhin	67265	LICHTENBERG
Bas-Rhin	67267	LINGOLSHEIM
Bas-Rhin	67268	LIPSHEIM
Bas-Rhin	67269	LITTENHEIM
Bas-Rhin	67270	LIXHAUSEN
Bas-Rhin	67271	LOBSANN
Bas-Rhin	67272	LOCHWILLER
Bas-Rhin	67273	LOHR
Bas-Rhin	67274	LORENTZEN
Bas-Rhin	67275	LUPSTEIN
Bas-Rhin	67276	LUTZELHOUSE
Bas-Rhin	67277	MACKENHEIM
Bas-Rhin	67278	MACKWILLER
Bas-Rhin	67279	MAENNOLSHEIM
Bas-Rhin	67280	MAISONSGOUTTE
Bas-Rhin	67281	MARCKOLSHEIM
Bas-Rhin	67282	MARLENHEIM
Bas-Rhin	67283	MARMOUTIER
Bas-Rhin	67287	MELSHEIM
Bas-Rhin	67288	MEMMELSHOFFEN
Bas-Rhin	67289	MENCHHOFFEN
Bas-Rhin	67290	MERKWILLER PECHELBRONN
Bas-Rhin	67291	MERTZWILLER
Bas-Rhin	67292	MIETESHEIM
Bas-Rhin	67293	MINVERSHEIM
Bas-Rhin	67296	MITTELHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67298	MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67299	MOLLKIRCH
Bas-Rhin	67300	MOLSHEIM
Bas-Rhin	67301	MOMMENHEIM
Bas-Rhin	67302	MONSWILLER
Bas-Rhin	67303	MORSBRONN LES BAINS
Bas-Rhin	67304	MORSCHWILLER
Bas-Rhin	67305	MOTHERN
Bas-Rhin	67306	MUHLBACH SUR BRUCHE
Bas-Rhin	67307	MULHAUSEN
Bas-Rhin	67308	MUNCHHAUSEN
Bas-Rhin	67309	MUNDOLSHEIM
Bas-Rhin	67310	MUSSIG
Bas-Rhin	67311	MUTTERSCHOLTZ
Bas-Rhin	67312	MUTZENHOUSE
Bas-Rhin	67313	MUTZIG
Bas-Rhin	67314	NATZWILLER
Bas-Rhin	67315	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG
Bas-Rhin	67317	NEUBOIS
Bas-Rhin	67319	NEUHAEUSEL
Bas-Rhin	67320	NEUVE EGLISE
Bas-Rhin	67321	NEUVILLER LA ROCHE
Bas-Rhin	67322	NEUWILLER LES SAVERNE
Bas-Rhin	67324	NIEDERBRONN LES BAINS
Bas-Rhin	67325	NIEDERHASLACH
Bas-Rhin	67326	NIEDERHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67327	NIEDERLAUTERBACH
Bas-Rhin	67328	NIEDERMODERN
Bas-Rhin	67330	NIEDERROEDERN
Bas-Rhin	67331	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
Bas-Rhin	67333	NIEDERSOULTZBACH
Bas-Rhin	67334	NIEDERSTEINBACH
Bas-Rhin	67335	NORDHEIM
Bas-Rhin	67337	NOTHALTEN
Bas-Rhin	67339	BETSCHDORF
Bas-Rhin	67340	OBERBRONN
Bas-Rhin	67341	OBERDORF SPACHBACH
Bas-Rhin	67342	OBERHASLACH
Bas-Rhin	67343	OBERHAUSBERGEN
Bas-Rhin	67344	OBERHOFFEN LES WISSEMBOURG
Bas-Rhin	67345	OBERHOFFEN SUR MODER
Bas-Rhin	67346	OBERLAUTERBACH
Bas-Rhin	67347	OBERMODERN ZUTZENDORF
Bas-Rhin	67349	OBERROEDERN
Bas-Rhin	67350	OBERSCHAEFFOLSHEIM
Bas-Rhin	67351	SEEBACH
Bas-Rhin	67352	OBERSOULTZBACH
Bas-Rhin	67353	OBERSTEINBACH
Bas-Rhin	67354	ODRATZHEIM
Bas-Rhin	67355	OERMINGEN
Bas-Rhin	67356	OFFENDORF
Bas-Rhin	67358	OFFWILLER
Bas-Rhin	67359	OHLUNGEN
Bas-Rhin	67360	OHNENHEIM
Bas-Rhin	67361	OLWISHEIM
Bas-Rhin	67362	ORSCHWILLER
Bas-Rhin	67363	OSTHOFFEN
Bas-Rhin	67365	OSTWALD
Bas-Rhin	67366	OTTERSTHAL
Bas-Rhin	67367	OTTERSCHWILLER
Bas-Rhin	67368	OTTROTT
Bas-Rhin	67369	OTTWILLER
Bas-Rhin	67370	PETERSBACH
Bas-Rhin	67371	LA PETITE PIERRE
Bas-Rhin	67372	PFÄFFENHOFFEN
Bas-Rhin	67373	PFALZWEYER
Bas-Rhin	67375	PFULGRIESHEIM
Bas-Rhin	67377	PLAINE

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67378	PLOBSHEIM
Bas-Rhin	67379	PREUSCHDORF
Bas-Rhin	67380	PRINTZHEIM
Bas-Rhin	67381	PUBERG
Bas-Rhin	67382	QUATZENHEIM
Bas-Rhin	67383	RANGEN
Bas-Rhin	67384	RANRUPT
Bas-Rhin	67385	RATZWILLER
Bas-Rhin	67386	RAUWILLER
Bas-Rhin	67388	REICHSHOFFEN
Bas-Rhin	67389	REICHSTETT
Bas-Rhin	67391	REINHARDSMUNSTER
Bas-Rhin	67392	REIPERTSWILLER
Bas-Rhin	67394	RETSCHWILLER
Bas-Rhin	67395	REUTENBOURG
Bas-Rhin	67396	REXINGEN
Bas-Rhin	67397	RHINAU
Bas-Rhin	67398	RICHTOLSHEIM
Bas-Rhin	67400	RIEDELSTZ
Bas-Rhin	67401	RIMSDORF
Bas-Rhin	67402	RINGELDORF
Bas-Rhin	67403	RINGENDORF
Bas-Rhin	67404	RITTERSHOFFEN
Bas-Rhin	67405	ROESCHWOOG
Bas-Rhin	67406	ROHR
Bas-Rhin	67407	ROHRWILLER
Bas-Rhin	67408	ROMANSWILLER
Bas-Rhin	67409	ROPPEHEIM
Bas-Rhin	67410	ROSENWILLER
Bas-Rhin	67411	ROSHEIM
Bas-Rhin	67413	ROSTEIG
Bas-Rhin	67414	ROTHAU
Bas-Rhin	67415	ROTHBACH
Bas-Rhin	67416	ROTT
Bas-Rhin	67417	ROTTLSHEIM
Bas-Rhin	67418	ROUNTZENHEIM
Bas-Rhin	67420	RUSS
Bas-Rhin	67421	SAALES
Bas-Rhin	67422	SAASENHEIM
Bas-Rhin	67423	SAESSOLSHEIM
Bas-Rhin	67424	ST BLAISE LA ROCHE
Bas-Rhin	67425	ST JEAN SAVERNE
Bas-Rhin	67426	ST MARTIN
Bas-Rhin	67427	ST MAURICE
Bas-Rhin	67428	ST NABOR
Bas-Rhin	67430	ST PIERRE BOIS
Bas-Rhin	67432	SALMBACH
Bas-Rhin	67434	SARRE UNION
Bas-Rhin	67435	SARREWERDEN
Bas-Rhin	67436	SAULXURES
Bas-Rhin	67437	SAVERNE
Bas-Rhin	67440	SCHAFFHOUSE PRES SELTZ
Bas-Rhin	67441	SCHALKENDORF
Bas-Rhin	67442	SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
Bas-Rhin	67443	SCHEIBENHARD
Bas-Rhin	67444	SCHERLENHEIM
Bas-Rhin	67445	SCHERWILLER
Bas-Rhin	67446	SCHILLERSDORF
Bas-Rhin	67447	SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin	67448	SCHIRMECK
Bas-Rhin	67449	SCHIRRHAIN
Bas-Rhin	67450	SCHIRRHOFFEN
Bas-Rhin	67451	SCHLEITHAL
Bas-Rhin	67452	SCHNERSHEIM
Bas-Rhin	67453	SCHOENAU
Bas-Rhin	67454	SCHOENBOURG
Bas-Rhin	67455	SCHOENENBOURG
Bas-Rhin	67456	SCHOPPERTEN

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67458	SCHWEIGHOUSE SUR MODER
Bas-Rhin	67459	SCHWENHEIM
Bas-Rhin	67460	SCHWINDRATZHEIM
Bas-Rhin	67461	SCHWOBESHEIM
Bas-Rhin	67462	SELESTAT
Bas-Rhin	67463	SELTZ
Bas-Rhin	67465	SESSENHEIM
Bas-Rhin	67466	SIEGEN
Bas-Rhin	67467	SIEWILLER
Bas-Rhin	67468	SILTZHEIM
Bas-Rhin	67470	SOLBACH
Bas-Rhin	67471	SOUFFELWEYERSHEIM
Bas-Rhin	67472	SOUFFLENHEIM
Bas-Rhin	67473	SOULTZ LES BAINS
Bas-Rhin	67474	SOULTZ SOUS FORETS
Bas-Rhin	67475	SPARSBACH
Bas-Rhin	67476	STATTMATTEN
Bas-Rhin	67477	STEIGE
Bas-Rhin	67478	STEINBOURG
Bas-Rhin	67479	STEINSELTZ
Bas-Rhin	67480	STILL
Bas-Rhin	67482	STRASBOURG
Bas-Rhin	67483	STRUTH
Bas-Rhin	67484	STUNDWILLER
Bas-Rhin	67485	STUTZHEIM OFFENHEIM
Bas-Rhin	67486	SUNDHOUSE
Bas-Rhin	67487	SURBOURG
Bas-Rhin	67488	THAL DRULINGEN
Bas-Rhin	67489	THAL MARMOUTIER
Bas-Rhin	67490	THANVILLE
Bas-Rhin	67491	TIEFFENBACH
Bas-Rhin	67492	TRAENHEIM
Bas-Rhin	67493	TRIEMBACH AU VAL
Bas-Rhin	67494	TRIMBACH
Bas-Rhin	67495	TRUCHTERSHEIM
Bas-Rhin	67497	UHLWILLER
Bas-Rhin	67498	UHRWILLER
Bas-Rhin	67499	URBEIS
Bas-Rhin	67500	URMATT
Bas-Rhin	67502	UTTENHOFFEN
Bas-Rhin	67503	UTTWILLER
Bas-Rhin	67505	LA VANCELLE
Bas-Rhin	67506	VENDENHEIM
Bas-Rhin	67507	VILLE
Bas-Rhin	67508	VOELLERDINGEN
Bas-Rhin	67509	VOLKSBERG
Bas-Rhin	67510	WAHLENHEIM
Bas-Rhin	67511	WALBOURG
Bas-Rhin	67513	WALDERSBACH
Bas-Rhin	67514	WALDHAMBACH
Bas-Rhin	67515	WALDOLWISHEIM
Bas-Rhin	67516	WALTENHEIM SUR ZORN
Bas-Rhin	67517	WANGEN
Bas-Rhin	67519	LA WANTZENAU
Bas-Rhin	67520	WASSELONNE
Bas-Rhin	67521	WEINBOURG
Bas-Rhin	67522	WEISLINGEN
Bas-Rhin	67523	WEITBRUCH
Bas-Rhin	67524	WEITERSWILLER
Bas-Rhin	67525	WESTHOFFEN
Bas-Rhin	67527	WESTHOUSE MARMOUTIER
Bas-Rhin	67528	WEYER
Bas-Rhin	67529	WEYERSHEIM
Bas-Rhin	67530	WICKERSHEIM WILSHAUSEN
Bas-Rhin	67531	WILDERSBACH
Bas-Rhin	67532	WILLGOTTHEIM
Bas-Rhin	67534	WILWISHEIM
Bas-Rhin	67535	WIMMENAU

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Bas-Rhin	67536	WINDSTEIN
Bas-Rhin	67537	WINGEN
Bas-Rhin	67538	WINGEN SUR MODER
Bas-Rhin	67539	WINGERSHEIM
Bas-Rhin	67540	WINTERSHOUSE
Bas-Rhin	67541	WINTZENBACH
Bas-Rhin	67542	WINTZENHEIM KOCHERSBERG
Bas-Rhin	67543	WISCHES
Bas-Rhin	67544	WISSEMBOURG
Bas-Rhin	67546	WITTERSHEIM
Bas-Rhin	67547	WITTISHEIM
Bas-Rhin	67548	WIWERSHEIM
Bas-Rhin	67550	WOERTH
Bas-Rhin	67551	WOLFISHEIM
Bas-Rhin	67552	WOLFSKIRCHEN
Bas-Rhin	67553	WOLSCHHEIM
Bas-Rhin	67554	WOLXHEIM
Bas-Rhin	67555	ZEHNACKER
Bas-Rhin	67556	ZEINHEIM
Bas-Rhin	67558	ZINSWILLER
Bas-Rhin	67559	ZITTERSHEIM
Bas-Rhin	67560	ZOEBERSDORF
Haut-Rhin	68029	BERGHOLTZ
Haut-Rhin	68030	BERGHOLTZZELL
Haut-Rhin	68032	BERRWILLER
Haut-Rhin	68082	ENSISHEIM
Haut-Rhin	68112	GUEBWILLER
Haut-Rhin	68122	HARTMANNSWILLER
Haut-Rhin	68156	ISSENHEIM
Haut-Rhin	68159	JUNGHOLTZ
Haut-Rhin	68203	MERXHEIM
Haut-Rhin	68250	ORSCHWIHR
Haut-Rhin	68260	RAEDERSHEIM
Haut-Rhin	68274	RIMBACH PRES GUEBWILLER
Haut-Rhin	68276	RIMBACHZELL
Haut-Rhin	68343	UNGERSHEIM
Haut-Rhin	68381	WUENHEIM
Haut-Rhin	68001	ALGOLSHEIM
Haut-Rhin	68002	ALTENACH
Haut-Rhin	68004	ALTKIRCH
Haut-Rhin	68005	AMMERSCHWIHR
Haut-Rhin	68006	AMMERZWILLER
Haut-Rhin	68007	ANDOLSHEIM
Haut-Rhin	68008	APPENWIHR
Haut-Rhin	68009	ARTZENHEIM
Haut-Rhin	68010	ASPACH
Haut-Rhin	68011	ASPACH LE BAS
Haut-Rhin	68012	ASPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68013	ATTENSCHWILLER
Haut-Rhin	68014	AUBURE
Haut-Rhin	68015	BALDERSHEIM
Haut-Rhin	68016	BALGAU
Haut-Rhin	68017	BALLERSDORF
Haut-Rhin	68018	BALSCHWILLER
Haut-Rhin	68019	BALTZENHEIM
Haut-Rhin	68020	BANTZENHEIM
Haut-Rhin	68021	BARTENHEIM
Haut-Rhin	68022	BATTENHEIM
Haut-Rhin	68023	BEBLENHEIM
Haut-Rhin	68024	BELLEMAGNY
Haut-Rhin	68025	BENDORF
Haut-Rhin	68026	BENNWIHR
Haut-Rhin	68027	BERENTZWILLER
Haut-Rhin	68028	BERGHEIM
Haut-Rhin	68033	BETTENDORF
Haut-Rhin	68034	BETTLACH
Haut-Rhin	68035	BIEDERTHAL
Haut-Rhin	68036	BIESHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68037	BILTZHEIM
Haut-Rhin	68038	BISCHWIHR
Haut-Rhin	68039	BISEL
Haut-Rhin	68040	BITSCHWILLER LES THANN
Haut-Rhin	68041	BLODELSHEIM
Haut-Rhin	68042	BLOTZHEIM
Haut-Rhin	68043	BOLLWILLER
Haut-Rhin	68044	LE BONHOMME
Haut-Rhin	68045	BOURBACH LE BAS
Haut-Rhin	68046	BOURBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68049	BOUXWILLER
Haut-Rhin	68050	BRECHAUMONT
Haut-Rhin	68051	BREITENBACH HAUT RHIN
Haut-Rhin	68052	BRETEN
Haut-Rhin	68054	BRINCKHEIM
Haut-Rhin	68055	BRUEBACH
Haut-Rhin	68056	BRUNSTATT
Haut-Rhin	68057	BUETHWILLER
Haut-Rhin	68058	BUHL
Haut-Rhin	68059	BURNHAUPT LE BAS
Haut-Rhin	68060	BURNHAUPT LE HAUT
Haut-Rhin	68061	BUSCHWILLER
Haut-Rhin	68062	CARSPACH
Haut-Rhin	68063	CERNAY
Haut-Rhin	68064	CHALAMPE
Haut-Rhin	68065	CHAVANNES SUR L ETANG
Haut-Rhin	68066	COLMAR
Haut-Rhin	68067	COURTAVON
Haut-Rhin	68068	DANNEMARIE
Haut-Rhin	68069	DESSENHEIM
Haut-Rhin	68071	DIEFMATTEN
Haut-Rhin	68072	DIETWILLER
Haut-Rhin	68073	DOLLEREN
Haut-Rhin	68074	DURLINSDORF
Haut-Rhin	68075	DURMENACH
Haut-Rhin	68076	DURRENENTZEN
Haut-Rhin	68077	EGLINGEN
Haut-Rhin	68078	EGUISHEIM
Haut-Rhin	68079	ELBACH
Haut-Rhin	68080	EMLINGEN
Haut-Rhin	68081	ST BERNARD
Haut-Rhin	68083	ESCHBACH AU VAL
Haut-Rhin	68084	ESCHENTZWILLER
Haut-Rhin	68085	ETEIMBES
Haut-Rhin	68086	FALKWILLER
Haut-Rhin	68087	FELDBACH
Haut-Rhin	68088	FELDKIRCH
Haut-Rhin	68089	FELLERING
Haut-Rhin	68090	FERRETTE
Haut-Rhin	68091	FESSENHEIM
Haut-Rhin	68092	FISLIS
Haut-Rhin	68093	FLAXLANDEN
Haut-Rhin	68094	FOLGENSBOURG
Haut-Rhin	68095	FORTSCHWIHR
Haut-Rhin	68096	FRANKEN
Haut-Rhin	68097	FRELAND
Haut-Rhin	68098	FRIESEN
Haut-Rhin	68099	FROENINGEN
Haut-Rhin	68100	FULLEREN
Haut-Rhin	68101	GALFINGUE
Haut-Rhin	68102	GEISHOUSE
Haut-Rhin	68103	GEISPITZEN
Haut-Rhin	68104	GEISWASSER
Haut-Rhin	68105	GILDWILLER
Haut-Rhin	68106	GOLDBACH ALTENBACH
Haut-Rhin	68107	GOMMERSDORF
Haut-Rhin	68109	GRIESBACH AU VAL
Haut-Rhin	68110	GRUSSENHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68111	GUEBERSCHWIHR
Haut-Rhin	68113	GUEMAR
Haut-Rhin	68114	GUEVENATTEN
Haut-Rhin	68115	GUEWENHEIM
Haut-Rhin	68116	GUNDOLSHEIM
Haut-Rhin	68117	GUNSBACH
Haut-Rhin	68118	HABSHEIM
Haut-Rhin	68119	HAGENBACH
Haut-Rhin	68120	HAGENTHAL LE BAS
Haut-Rhin	68121	HAGENTHAL LE HAUT
Haut-Rhin	68123	HATTSTATT
Haut-Rhin	68124	HAUSGAUEN
Haut-Rhin	68125	HECKEN
Haut-Rhin	68126	HEGENHEIM
Haut-Rhin	68127	HEIDWILLER
Haut-Rhin	68128	HEIMERSDORF
Haut-Rhin	68129	HEIMSBRUNN
Haut-Rhin	68130	HEITEREN
Haut-Rhin	68131	HEIWILLER
Haut-Rhin	68132	HELFRANTZKIRCH
Haut-Rhin	68134	HERRLISHEIM PRES COLMAR
Haut-Rhin	68135	HESINGUE
Haut-Rhin	68136	HETTENSCHLAG
Haut-Rhin	68137	HINDLINGEN
Haut-Rhin	68138	HIRSINGUE
Haut-Rhin	68139	HIRTZBACH
Haut-Rhin	68140	HIRTZFELDEN
Haut-Rhin	68141	HOCHSTATT
Haut-Rhin	68142	HOHROD
Haut-Rhin	68143	HOLTZWIHR
Haut-Rhin	68144	HOMBOURG
Haut-Rhin	68145	HORBOURG WIHR
Haut-Rhin	68146	HOUSSEN
Haut-Rhin	68147	HUNAWIHR
Haut-Rhin	68148	HUNDSBACH
Haut-Rhin	68149	HUNINGUE
Haut-Rhin	68150	HUSSEREN LES CHATEAUX
Haut-Rhin	68151	HUSSEREN WESSERLING
Haut-Rhin	68152	ILLFURTH
Haut-Rhin	68153	ILLHAEUSERN
Haut-Rhin	68154	ILLZACH
Haut-Rhin	68155	INGERSHEIM
Haut-Rhin	68157	JESHEIM
Haut-Rhin	68158	JETTINGEN
Haut-Rhin	68160	KAPPELEN
Haut-Rhin	68161	KATZENTHAL
Haut-Rhin	68162	KAYSERSBERG
Haut-Rhin	68163	KEMBS
Haut-Rhin	68165	KIFFIS
Haut-Rhin	68166	KINGERSHEIM
Haut-Rhin	68167	KIRCHBERG
Haut-Rhin	68168	KNOERINGUE
Haut-Rhin	68169	KOESTLACH
Haut-Rhin	68170	KOETZINGUE
Haut-Rhin	68171	KRUTH
Haut-Rhin	68172	KUNHEIM
Haut-Rhin	68173	LABAROCHE
Haut-Rhin	68174	LANDSER
Haut-Rhin	68175	LAPOUTROIE
Haut-Rhin	68176	LARGITZEN
Haut-Rhin	68177	LAUTENBACH
Haut-Rhin	68178	LAUTENBACHZELL
Haut-Rhin	68179	LAUW
Haut-Rhin	68180	LEIMBACH
Haut-Rhin	68181	LEVONCOURT
Haut-Rhin	68182	LEYMEN
Haut-Rhin	68183	LIEBENSWILLER
Haut-Rhin	68184	LIEBSDORF

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68185	LIEPVRE
Haut-Rhin	68186	LIGSDORF
Haut-Rhin	68187	LINSORF
Haut-Rhin	68188	LINTHAL
Haut-Rhin	68189	LOGELHEIM
Haut-Rhin	68190	LUCELLE
Haut-Rhin	68191	LUEMSCHWILLER
Haut-Rhin	68192	VALDIEU LUTRAN
Haut-Rhin	68193	LUTTENBACH PRES MUNSTER
Haut-Rhin	68194	LUTTER
Haut-Rhin	68195	LUTTERBACH
Haut-Rhin	68196	MAGNY
Haut-Rhin	68197	MAGSTATT LE BAS
Haut-Rhin	68198	MAGSTATT LE HAUT
Haut-Rhin	68199	MALMERSPACH
Haut-Rhin	68200	MANSPACH
Haut-Rhin	68201	MASEVAUX
Haut-Rhin	68202	MERTZEN
Haut-Rhin	68204	METZERAL
Haut-Rhin	68205	MEYENHEIM
Haut-Rhin	68207	MICHELBAACH LE BAS
Haut-Rhin	68208	MICHELBAACH LE HAUT
Haut-Rhin	68209	MITTELWIHR
Haut-Rhin	68210	MITTLACH
Haut-Rhin	68211	MITZACH
Haut-Rhin	68212	MOERNACH
Haut-Rhin	68213	MOLLAU
Haut-Rhin	68214	MONTREUX JEUNE
Haut-Rhin	68215	MONTREUX VIEUX
Haut-Rhin	68216	MOOSLARGUE
Haut-Rhin	68217	MOOSCH
Haut-Rhin	68218	MORSCHWILLER LE BAS
Haut-Rhin	68219	MORTZWILLER
Haut-Rhin	68221	MUESPACH
Haut-Rhin	68222	MUESPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68223	MUHLBACH SUR MUNSTER
Haut-Rhin	68224	MULHOUSE
Haut-Rhin	68225	MUNCHHOUSE
Haut-Rhin	68226	MUNSTER
Haut-Rhin	68227	MUNTZENHEIM
Haut-Rhin	68228	MUNWILLER
Haut-Rhin	68229	MURBACH
Haut-Rhin	68230	NAMBSHEIM
Haut-Rhin	68231	NEUF BRISACH
Haut-Rhin	68232	NEUWILLER
Haut-Rhin	68234	NIEDERENTZEN
Haut-Rhin	68235	NIEDERHERGHEIM
Haut-Rhin	68237	NIEDERMORSCHWIHR
Haut-Rhin	68238	NIFFER
Haut-Rhin	68239	OBERBRUCK
Haut-Rhin	68240	OBERDORF
Haut-Rhin	68241	OBERENTZEN
Haut-Rhin	68242	OBERHERGHEIM
Haut-Rhin	68243	OBERLARG
Haut-Rhin	68244	OBERMORSCHWIHR
Haut-Rhin	68245	OBERMORSCHWILLER
Haut-Rhin	68246	OBERSAASHEIM
Haut-Rhin	68247	ODEREN
Haut-Rhin	68248	OLTINGUE
Haut-Rhin	68249	ORBAY
Haut-Rhin	68251	OSNBACH
Haut-Rhin	68252	OSTHEIM
Haut-Rhin	68253	OTTMARSHEIM
Haut-Rhin	68254	PETIT LANDAU
Haut-Rhin	68255	PAFFENHEIM
Haut-Rhin	68256	PFASSTATT
Haut-Rhin	68257	PFETTERHOUSE
Haut-Rhin	68258	PULVERSHEIM

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68259	RAEDERSDORF
Haut-Rhin	68261	RAMMERSMATT
Haut-Rhin	68262	RANSPACH
Haut-Rhin	68263	RANSPACH LE BAS
Haut-Rhin	68264	RANSPACH LE HAUT
Haut-Rhin	68265	RANTZWILLER
Haut-Rhin	68266	REGUISHEIM
Haut-Rhin	68267	REININGUE
Haut-Rhin	68268	RETZWILLER
Haut-Rhin	68269	RIBEAUVILLE
Haut-Rhin	68270	RICHWILLER
Haut-Rhin	68271	RIEDISHEIM
Haut-Rhin	68273	RIESPACH
Haut-Rhin	68275	RIMBACH PRES MASEVAUX
Haut-Rhin	68277	RIQUEWIHR
Haut-Rhin	68278	RIXHEIM
Haut-Rhin	68279	RODEREN
Haut-Rhin	68280	RODERN
Haut-Rhin	68281	ROGGENHOUSE
Haut-Rhin	68282	ROMAGNY
Haut-Rhin	68283	ROMBACH LE FRANC
Haut-Rhin	68284	ROPPENTZWILLER
Haut-Rhin	68285	RORSCHWIHR
Haut-Rhin	68286	ROSENAU
Haut-Rhin	68287	ROUFFACH
Haut-Rhin	68288	RUEDERBACH
Haut-Rhin	68289	RUELSHEIM
Haut-Rhin	68290	RUSTENHART
Haut-Rhin	68291	RUMERSHEIM LE HAUT
Haut-Rhin	68292	ST AMARIN
Haut-Rhin	68293	ST COSME
Haut-Rhin	68294	STE CROIX AUX MINES
Haut-Rhin	68295	STE CROIX EN PLAINE
Haut-Rhin	68296	ST HIPPOLYTE
Haut-Rhin	68297	ST LOUIS
Haut-Rhin	68298	STE MARIE AUX MINES
Haut-Rhin	68299	ST ULRICH
Haut-Rhin	68300	SAUSHEIM
Haut-Rhin	68301	SCHLIERBACH
Haut-Rhin	68302	SCHWEIGHOUSE THANN
Haut-Rhin	68303	SCHWOBEN
Haut-Rhin	68304	SENTHEIM
Haut-Rhin	68305	SEPPOIS LE BAS
Haut-Rhin	68306	SEPPOIS LE HAUT
Haut-Rhin	68307	SEWEN
Haut-Rhin	68308	SICKERT
Haut-Rhin	68309	SIERENTZ
Haut-Rhin	68311	SONDERNACH
Haut-Rhin	68312	SONDERSDORF
Haut-Rhin	68313	SOPPE LE BAS
Haut-Rhin	68315	SOULTZ HAUT RHIN
Haut-Rhin	68316	SOULTZBACH LES BAINS
Haut-Rhin	68317	SOULTZEREN
Haut-Rhin	68318	SOULTZMATT
Haut-Rhin	68320	SPECHBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68321	STAFFELFELDEN
Haut-Rhin	68322	STEINBACH
Haut-Rhin	68323	STEINBRUNN LE BAS
Haut-Rhin	68324	STEINBRUNN LE HAUT
Haut-Rhin	68325	STEINSOULTZ
Haut-Rhin	68326	STERNENBERG
Haut-Rhin	68327	STETTEN
Haut-Rhin	68328	STORCKENSOHN
Haut-Rhin	68329	STOSSWIHR
Haut-Rhin	68330	STRUETH
Haut-Rhin	68331	SUNDHOFFEN
Haut-Rhin	68332	TAGOLSHEIM
Haut-Rhin	68333	TAGSDORF

Zone LBM C - Est		
Département	Code	Commune
Haut-Rhin	68334	THANN
Haut-Rhin	68335	THANNENKIRCH
Haut-Rhin	68336	TRAUBACH LE BAS
Haut-Rhin	68337	TRAUBACH LE HAUT
Haut-Rhin	68338	TURCKHEIM
Haut-Rhin	68340	UEBERSTRASS
Haut-Rhin	68341	UFFHEIM
Haut-Rhin	68342	UFFHOLTZ
Haut-Rhin	68344	URBES
Haut-Rhin	68345	URSCHENHEIM
Haut-Rhin	68347	VIEUX FERRETTE
Haut-Rhin	68348	VIEUX THANN
Haut-Rhin	68349	VILLAGE NEUF
Haut-Rhin	68350	VOEGLINSHOFFEN
Haut-Rhin	68351	VOGELGRUN
Haut-Rhin	68352	VOLGELSHEIM
Haut-Rhin	68353	WAHLBACH
Haut-Rhin	68354	WALBACH
Haut-Rhin	68355	WALDIGHOFEN
Haut-Rhin	68356	WALHEIM
Haut-Rhin	68357	WALTENHEIM
Haut-Rhin	68358	WASSERBOURG
Haut-Rhin	68359	WATTWILLER
Haut-Rhin	68360	WECKOLSHEIM
Haut-Rhin	68361	WEGSCHEID
Haut-Rhin	68362	WENTZWILLER
Haut-Rhin	68363	WERENTZHOUSE
Haut-Rhin	68364	WESTHALTEN
Haut-Rhin	68365	WETTOLSHEIM
Haut-Rhin	68366	WICKERSCHWIHR
Haut-Rhin	68367	WIDENSOLEN
Haut-Rhin	68368	WIHR AU VAL
Haut-Rhin	68370	WILDENSTEIN
Haut-Rhin	68371	WILLER
Haut-Rhin	68372	WILLER SUR THUR
Haut-Rhin	68373	WINKEL
Haut-Rhin	68374	WINTZENHEIM
Haut-Rhin	68375	WITTELSHEIM
Haut-Rhin	68376	WITTENHEIM
Haut-Rhin	68377	WITTERSDORF
Haut-Rhin	68378	WOLFERSDORF
Haut-Rhin	68379	WOLFGANTZEN
Haut-Rhin	68380	WOLSCHWILLER
Haut-Rhin	68382	ZAESSINGUE
Haut-Rhin	68383	ZELLENBERG
Haut-Rhin	68384	ZILLISHEIM
Haut-Rhin	68385	ZIMMERBACH
Haut-Rhin	68386	ZIMMERSHEIM



**Construisons ensemble
la santé de demain**

[PRS] PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

Cadre d'orientation stratégique 2018-2028

// COS / SRS & PRAPS / Objectifs quantifiés de l'offre de soins
Juin 2018

/// AVANT-PROPOS

La santé est devenue la première préoccupation avec l'emploi de nos concitoyens, légitimement attachés à un système de santé de qualité et solidaire, préservant un accès aux soins pour tous, ils considèrent notre système de santé comme un élément majeur constitutif de notre pacte républicain et de ses valeurs.

Ils savent aussi que notre système doit faire face à des défis majeurs, lesquels sont encore plus marqués dans notre région :

- Le vieillissement de la population ;
- L'accroissement des maladies chroniques ;
- Un choc démographique des professionnels de santé avec 30 % de départ à la retraite dans les cinq ans ;
- Des inégalités de santé territoriales et sociales majeures ;
- Une mortalité prématurée mais évitable car liée à des facteurs et comportements à risques encore trop nombreux et mal prévenus (tabac, alimentation, stress, etc.) ;
- Un système de soins encore trop cloisonné entre la ville et l'hôpital, entre les secteurs sanitaire et médico-social, entre les différents professionnels de santé, et donc source de non qualité et perte d'efficacité.

Notre système se trouve aussi devant des opportunités formidables :

- Grâce à la recherche, on assiste à des progrès majeurs dans les traitements avec, dès à présent par exemple, la guérison d'un malade sur deux atteints de cancers et dans certaines maladies infectieuses comme les hépatites C une guérison assurée, en cas de dépistage précoce ;
- La révolution de la e-santé, le partage des données en santé et le développement de nouvelles technologies en santé permettent de nouveaux modes d'organisation des soins (dossier médical partagé, chirurgie ambulatoire, télé-médecine, médecine personnalisée, etc.) et doivent faciliter l'accès aux soins et la coordination entre professionnels de santé dans leur formation et leurs pratiques quotidiennes ;
- Le rôle accru des patients et associations de patients comme acteurs de leur santé représente un atout majeur notamment en matière d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique ;
- La volonté et l'engagement des professionnels de santé pour accroître le travail en équipes pluridisciplinaires.

Ce sont ces défis et ces opportunités qui doivent nous amener à initier, promouvoir et soutenir avec les professionnels de santé, les patients et leurs associations, les élus et tous les citoyens les transformations nécessaires inscrites dans les 4 orientations majeures de la stratégie nationale de santé :

- Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux ;
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé ;
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Ces orientations sont traduites dans ce schéma régional de santé pour la période 2018-2023.



Pour réussir ensemble, nous souhaitons que ce cadre d'actions serve au développement des partenariats et contractualisation avec les opérateurs territoriaux de la santé, et aussi des acteurs porteurs d'actions sur les déterminants de santé.

C'est ensemble que nous relèverons ces défis au service de la santé de tous.

Christophe Lannelongue

Directeur général de l'ARS Grand Est

/// UN PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ CO-CONSTRUIT EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE SANTÉ DE LA RÉGION

/// Le projet régional de santé, un outil stratégique pour améliorer l'état de santé de nos concitoyens

Le projet régional de santé (PRS) constitue l'outil stratégique de la politique régionale de santé des agences régionales de santé (ARS). Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'ARS dans ses domaines de compétences ainsi que les mesures tendant à les atteindre (art. L1434-1 du code de la santé publique).

/// Une politique de santé transversale orientée vers la prévention et l'approche parcours de santé

Remodelé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le PRS 2018-2028 est porteur d'une dimension prospective à 10 ans et intègre une forte dimension transversale qui prend tout son sens dans des objectifs portant notamment sur l'organisation des parcours de santé, le renforcement de la pertinence, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de l'efficacité des prises en charge et des accompagnements, la prise en compte des effets des déterminants de santé et le respect et la promotion des droits des usagers.

/// Un PRS co-construit avec les partenaires et les acteurs de santé

À chaque étape de l'élaboration du projet régional de santé, l'Agence a mis en œuvre une démarche large de concertation, visant au-delà du dispositif législatif et réglementaire prévu par les textes, à associer l'ensemble des partenaires et acteurs de santé. Celle-ci s'est traduite par des travaux en commun, des échanges, ainsi que des consultations officielles. Au total près de 800 personnes et professionnels ont été associés à la construction des composantes du PRS.

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est (CRSA) ainsi que les conférences des cinq territoires de santé (CTS) ont été étroitement associées aux travaux de réflexion.

/// LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

/// Un cadre d'orientation stratégique à 10 ans (COS)

Il s'inscrit dans une dimension prospective et vise, autant que possible, à prendre en compte les évolutions / innovations technologiques, thérapeutiques, organisationnelles majeures de nature à modifier profondément le paysage régional de la santé dans les 10 ans à venir et à générer des évolutions en matière de pratiques professionnelles, de comportements des patients, d'organisation et de modalités de leur prise en charge.

/// Un schéma régional de santé à 5 ans (SRS)

À vocation transversale, il couvre les secteurs sanitaire, médico-social, de la médecine de proximité, de la prévention et de la promotion de la santé. Il induit, de fait, une approche par parcours de santé populationnel (parcours des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants-adolescents, ...) ou par pathologie (parcours cancer, santé mentale...).

Il identifie les évolutions de l'offre de santé à mener, en particulier les implantations des activités de soins, des équipements matériels lourds soumis à autorisation et les implantations relatives aux laboratoires de biologie médicale.

/// Un programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) à 5 ans, programme spécifique qui a été intégré au schéma régional de santé.

Sur la durée du PRS 2018-2028, deux schémas régionaux de santé seront mis en œuvre.

Ces composantes du PRS sont disponibles en trois volumes :

- ***Un document relatif au cadre d'orientation stratégique (COS) ;***
 - ***Un document relatif au schéma régional de santé et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (SRS & PRAPS) ;***
 - ***Un document relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS).***
-

/// SOMMAIRE

I.	LES DÉFIS ET ENJEUX MAJEURS DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ.....	9
	Les spécificités épidémiologiques de la région Grand Est	11
	Le vieillissement de la population et l'accroissement des maladies chroniques	13
	Les inégalités sociales et territoriales de santé	16
	Les inégalités d'accès à l'offre de santé	18
	L'exigence de qualité, de sécurité et de pertinence des prises en charge	22
	La soutenabilité financière et l'efficacité du système de santé	24
	L'apport de l'innovation et du partenariat en santé	26
II.	LES AXES STRATÉGIQUES 2018-2028	29
	LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	33
	Objectif stratégique 1. Diminuer la mortalité évitable dans la région, et agir sur les comportements à risque	35
	Objectif stratégique 2. Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire	36
	Objectif stratégique 3. Promouvoir un système de santé efficient	37
	LES AXES STRATÉGIQUES.....	39
	Axe stratégique 1. Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé	40
	Axe stratégique 2. Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité.....	47
	Axe stratégique 3. Adapter la politique de ressources humaines en santé.....	49
	Axe stratégique 4. Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours	52
	Axe stratégique 5. Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive	56
	Axe stratégique 6. Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficacité des soins ..	64
	Axe stratégique 7. Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé.....	68
	Axe stratégique 8. Axe transversal : développer les partenariats et la démocratie en santé..	74



I. LES DÉFIS ET ENJEUX MAJEURS DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

LES SPÉCIFICITÉS ÉPIDÉMIOLOGIQUES DE LA RÉGION GRAND EST

Les principales causes de décès

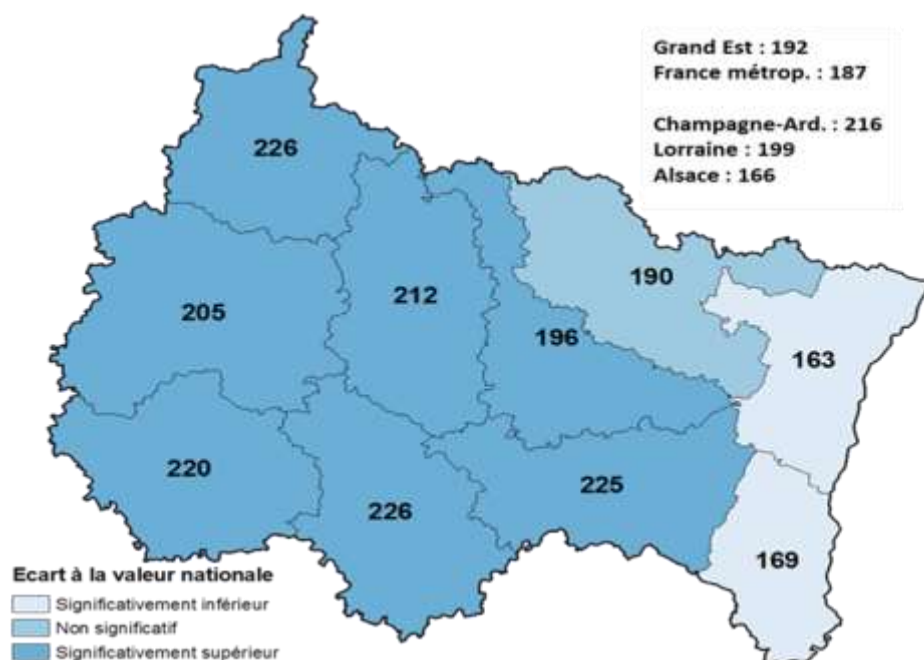
L'état des lieux régional de l'état de santé de la population du Grand Est montre qu'il existe une mortalité plus élevée qu'en France métropolitaine pour les quatre premières causes de décès, à savoir les cancers, les maladies cardio-neurovasculaires, les maladies de l'appareil respiratoire et la mortalité liée au diabète.

La région est en outre marquée par de fortes inégalités territoriales :

- avec des taux de mortalité générale qui varient du simple au triple entre cantons ;
- et de fortes mortalités prématurées dans des zones rurales et dans de nombreuses grandes villes. Les Ardennes, la Haute-Marne et les Vosges présentent les situations les plus défavorables.

La mortalité prématurée dite « évitable » représente environ 4 350 décès par an, soit plus de 40 % des décès avant 65 ans.

Figure 1- Mortalité prématurée dans les départements du Grand Est – période 2011-2013



Les cancers représentent la première cause de mortalité et de mortalité prématurée ; parmi ceux-ci, les cancers broncho-pulmonaires constituent la première localisation en termes de décès, avec une augmentation constante chez les femmes, touchant en moyenne des personnes plus jeunes que les hommes.

Cette observation est à mettre en regard avec le taux élevé de tabagisme dans la région : en 2014, le Grand Est affiche le taux régional de prévalence du tabagisme quotidien des 15-75 ans le plus élevé par rapport à la moyenne nationale (31,1 % de fumeurs versus 28,1% France entière).

Les maladies cardio-neurovasculaires constituent la deuxième cause de mortalité, comme au niveau national. Dans certaines parties de la région, il existe une surmortalité par rapport aux moyennes nationales due aux cardiopathies ischémiques, aux maladies vasculaires cérébrales et aux troubles du rythme.

Il existe aussi dans la région une surmortalité importante pour les maladies de l'appareil respiratoire, supérieure de 14% à la moyenne nationale. Le sillon Lorrain et les Ardennes présentent les situations les plus préoccupantes.

Le Grand Est est la région de France qui connaît la plus forte mortalité liée au diabète, avec plus de 4 000 décès annuels. La mortalité est due au diabète lui-même ou à une cause associée à celui-ci (dont l'insuffisance rénale). La mortalité et la prévalence des affections de longue durée sont supérieures aux valeurs nationales dans les dix départements de la région.

Enfin, au sein des causes externes de mortalité, le suicide constitue une problématique importante, notamment chez les adolescents et jeunes adultes. Il représente la première cause de décès chez les 20-29 ans.

Les risques émergents

Les risques qualifiés d'émergents concernent des situations pouvant induire de nouveaux risques (de nouvelles technologies, de nouveaux contextes, de nouvelles espèces, des populations exposées à de nouveaux pathogènes, etc.) et pour lesquels les effets sur la santé ne sont pas encore toujours bien connus. L'un des risques les mieux documentés concerne la maladie de Lyme, provoquée par les piqûres de tiques.

La région Grand Est présente en 2015 un taux estimé d'incidence de borréliose de Lyme nettement supérieur au taux national, particulièrement en Alsace avec 100 cas pour 100 000 habitants versus 46 cas au niveau national.

D'autres risques existent, comme une qualité de l'air extérieure préoccupante en proximité du trafic routier, ou les allergies provoquées par l'ambrosie. Certains de ces risques sont pris en compte dans le 3e projet régional santé-environnement 2017-2021 et dans le 3e plan santé au travail 2016-2020.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET L'ACCROISSEMENT DES MALADIES CHRONIQUES

La France, comme bien d'autres pays, doit faire face à une double transition : une transition démographique que représente le vieillissement de la population et une transition épidémiologique avec le développement accru des maladies chroniques (cancer, diabète, affections respiratoires chroniques, ...). La région Grand Est n'est pas épargnée par ces évolutions majeures.

Les inégalités de vieillissement

La région Grand Est présente une structure par âge proche de celle de la France métropolitaine, avec néanmoins une part légèrement plus importante de personnes en âge de travailler (25-64 ans) et une présence des moins de 25 ans et des 85 ans ou plus un peu plus faible. Ce constat varie au sein de la région, avec des départements plus âgés tels que l'Aube, la Haute-Marne, la Meuse et les Vosges.

Une région contrastée au plan démographique, en faible croissance, vieillissant plus rapidement que la France dans son ensemble. À l'horizon 2030 :

- ***1/4 de la population sera âgée de plus de 65 ans ;***
 - ***+35% à +60% de personnes âgées dépendantes entre 2007 et 2030.***
-

Selon les projections de l'INSEE, en 2030, près du quart de la population du Grand Est sera âgée de 65 ans ou plus. Ce vieillissement sera toutefois plus marqué dans les deux départements d'Alsace, ainsi qu'en Moselle (de +1,66 % à +1,34 %) et moins prononcé en Meuse, Haute-Marne et dans les Ardennes (de +0,06 % à +0,29 %).

Le nombre de personnes âgées dépendantes¹, selon le scénario INSEE retenu, augmente de +35% à +60%, entre 2007 et 2030, soit 148 000 à 175 000 personnes âgées dépendantes en région Grand Est en 2030.

Les départements à forte dominante rurale concentrent une part plus importante de personnes âgées, en particulier la Haute-Marne et les Vosges avec un taux de personnes âgées de plus de 75 ans respectivement de 12,8% et 11,7 % (versus 9% en région Grand Est).

¹ La « dépendance » des personnes âgées est définie par des incapacités à effectuer des actes essentiels de la vie quotidienne (s'habiller, se déplacer, préparer un repas, etc.). La grille AGGIR positionne les personnes âgées de 60 ans ou plus (et seulement elles, ce qui exclue artificiellement les personnes dépendantes plus jeunes, notamment les personnes handicapées et celles atteintes de troubles cognitifs) selon six niveaux de perte d'autonomie : du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes, au GIR 6 pour les plus autonomes. Les personnes sont dites « dépendantes » lorsqu'elles relèvent des GIR 1 à 4.

Près d'un quart de la population âgée du Grand Est vit seule et se retrouve davantage dans les territoires ruraux ; ce sont ainsi 30% des personnes âgées qui vivent seules en Haute-Marne, 27,8% dans les Ardennes et 27,5% dans la Meuse.

Avec l'urbanisation et les difficultés pour les jeunes générations à trouver un emploi, il est difficile pour les jeunes adultes citadins de prendre en charge leurs parents voire leurs grands-parents. Le risque d'isolement et de précarisation s'accroît, en particulier pour les personnes âgées habitant en zone rurale.

Par ailleurs, la consommation de soins des personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de 6,8% entre 2011 et 2015 avec des disparités infrarégionales. Le département de la Meurthe et Moselle enregistre le taux de recours aux soins en médecine et chirurgie le plus élevé ; à l'inverse, le recours aux soins en médecine et chirurgie est moins élevé pour l'Aube.

Ainsi, les prises en charge hospitalières devraient être en augmentation pour cette population âgée. Cependant, la façon dont cette prise en charge s'organise doit pouvoir conduire à un raccourcissement des hospitalisations conventionnelles et à une augmentation de la part de prise en charge en ambulatoire et/ou à domicile². De fait, le vieillissement de la population ne conduit pas inéluctablement à augmenter l'offre hospitalière en médecine et chirurgie, même s'il est probable que les patients âgés les plus fragiles nécessiteront toujours une prise en charge par des structures hospitalières lourdes. Tout cela n'est possible que si des structures alternatives favorisant les prises en charge à domicile, en ambulatoire ou d'aval se développent.

L'accroissement des maladies chroniques

Au niveau d'un individu, les dysfonctionnements de l'organisme lors du vieillissement sont davantage liés aux comportements et à l'exposition à certains facteurs de risques environnementaux.

Au niveau d'une population, le vieillissement constitue un marqueur épidémiologique des évolutions des modes de vie et des inégalités socio-économiques, s'accompagnant d'une augmentation de la prévalence des maladies chroniques telles que les affections cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète, les cancers, les maladies respiratoires, les maladies neurodégénératives (Alzheimer par exemple),...

Cette évolution exige une modification en profondeur de la façon de concevoir les parcours de soins et une adaptation en conséquence des politiques publiques.

La région est en outre très touchée par l'obésité chez les adultes. Partant d'une situation déjà défavorable, la Champagne-Ardenne et l'Alsace sont, avec la région parisienne, les régions qui connaissent les plus forts taux d'augmentation en 15 ans.

² Études et résultats n°654, août 2008 « L'impact du vieillissement sur les structures de soins à l'horizon 2010, 2020, 2030 »

En région Grand Est, quatre causes majeures regroupent, en 2014, plus de 75% des personnes admises en affection de longue durée :

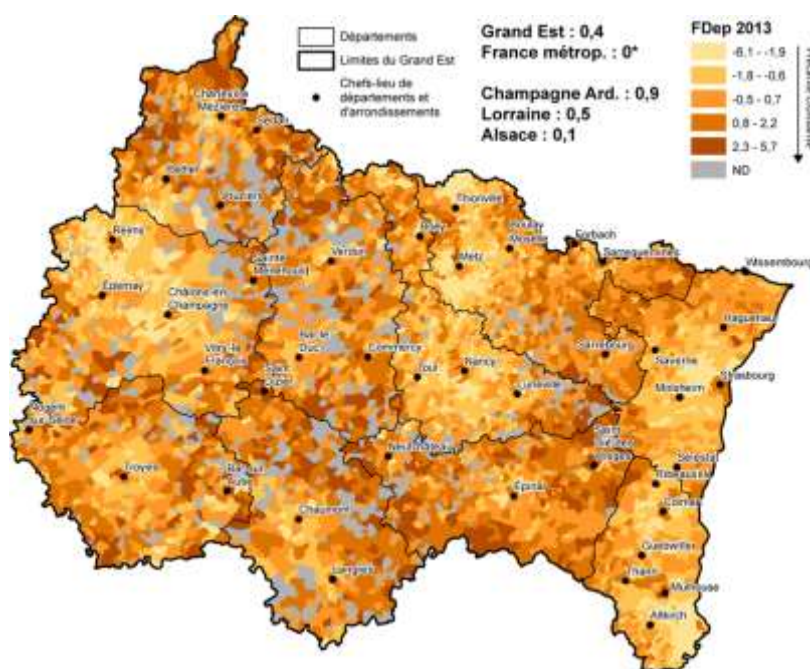
- ***Les maladies cardiovasculaires ;***
 - ***Les maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques (diabète en particulier) ;***
 - ***Les cancers ;***
 - ***La souffrance mentale.***
-

LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ

Le système de santé est marqué par de profondes inégalités sociales de santé. Ainsi, quels que soient les indicateurs de santé considérés : mortalité, morbidité, incapacités, santé perçue ou qualité de vie, apparaissent d'importants gradients selon les milieux sociaux, la profession, le niveau d'étude, l'environnement, etc.

Les inégalités en santé sont dues à de nombreux facteurs, notamment les différences dans les conditions de vie et de travail, et les comportements. On observe ainsi davantage de fumeurs, de problèmes de surpoids et d'obésité dans les milieux socio-économiques défavorisés. Malgré l'importante amélioration de l'état de santé de la population générale, comme en attestent des indicateurs de santé publique (allongement de l'espérance de vie, net recul de la mortalité infantile, etc.), force est de constater que les progrès accomplis ne profitent pas à tous de manière équitable. L'amélioration de la santé a été plus importante pour les catégories sociales favorisées. Ce « gradient social » existe aussi tant dans l'adoption de comportements favorables à la santé que dans la réceptivité aux messages de prévention. Dès lors, il convient de prendre en compte les données de ce constat, afin de ne pas creuser les écarts. L'objectif de réduction des inégalités sociales de santé doit être totalement intégré dans le développement des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Figure 2- Indice de défaveur sociale Fdep en 2013



Ce lien entre la santé des individus et divers indicateurs de leur position sociale explique le développement des inégalités qui se traduit notamment :

- par des disparités territoriales qui s'accroissent : ainsi, le niveau de mortalité prématurée³ varie beaucoup selon les territoires, les villes, les quartiers... ;
- par une différence d'espérance de vie et de morbidité entre catégories sociales : un cadre à 35 ans a, en moyenne, une espérance de vie de 46 ans, alors qu'un ouvrier du même âge ne dispose que de 39 années à vivre en moyenne ; chez les enfants d'ouvriers, le risque d'obésité est environ quatre fois plus élevé que pour les enfants de cadres.

Ainsi la politique régionale de santé doit prendre en compte ces déterminants et être construite sur la base d'une approche globale de la santé et sur la base de stratégies de prévention des comportements à risque et de création d'environnements favorables à la santé.

-
- ***Globalement défavorable par rapport à la France métropolitaine, la situation socio-économique du Grand Est est fortement contrastée ;***
 - ***Une défaveur sociale marquée dans les grandes villes de la région (Mulhouse, Colmar, Strasbourg, Épinal, Metz, Troyes, Reims, Châlons-en-Champagne), de même qu'en Meuse, Haute-Marne, Vosges et Ardennes ;***
 - ***Globalement défavorable par rapport à la France métropolitaine, la situation socio-économique du Grand Est est fortement contrastée ;***
 - ***Une défaveur sociale marquée dans les grandes villes de la région (Mulhouse, Colmar, Strasbourg, Épinal, Metz, Troyes, Reims, Châlons-en-Champagne), de même qu'en Meuse, Haute-Marne, Vosges et Ardennes ;***
 - ***Des situations plus favorables au sud de l'Alsace, en Lorraine dans l'ensemble des territoires du sillon lorrain, ainsi que dans l'Aube.***
-

³ La mortalité prématurée correspond aux décès qui interviennent chez des personnes âgées de moins de 65 ans. Parmi ces décès, certains peuvent être considérés comme « évitables » lorsqu'ils sont liés à des facteurs de risque individuels et/ou à un défaut de prise en charge par le système de santé. L'examen de la mortalité prématurée est essentiel pour affiner l'analyse de l'état de santé de la population et évaluer les besoins de prévention.

LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'OFFRE DE SANTÉ

Les années de crise ont rendu plus incertain l'accès aux soins et à la santé des populations à faibles revenus. **Le non accès aux soins pour raison financière** (le facteur décisif est l'existence d'une assurance complémentaire et son degré de couverture) aggrave et explique en partie les inégalités d'état de santé ; pour le résumer d'une formule : plus on est pauvre, plus on est malade, moins on est couvert.

C'est pourquoi, au fil des années, les dispositifs visant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des populations les plus pauvres se sont développés. Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre l'exclusion de décembre 1998, 34 permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ont été mises en place dans les établissements de santé de la région, majoritairement dans le secteur public. Elles offrent aux personnes en situation de précarité des consultations médicales et un accueil social afin de leur faciliter l'accès au système de santé, notamment par un accompagnement dans la reconnaissance de leurs droits. Toutefois, ce dispositif PASS est caractérisé par une grande hétérogénéité, que ce soit sur l'organisation et le fonctionnement ou sur les prestations offertes.

Le non recours aux soins a de nombreuses causes : les faibles revenus sont une de ces causes mais l'accessibilité géographique et les délais d'attente (liées à des tensions sur la démographie médicale) représentent les principaux obstacles. Les inégalités d'accessibilité géographique sont majeures pour les régions rurales à faible densité de population et la distance moyenne d'accès aux soins a augmenté pour diverses spécialités médicales (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, pédiatrie en particulier). Cette situation peut poser des problèmes pour des populations pauvres qui ne disposent pas de voiture, ou qui bénéficient de peu de possibilités de transports en commun adaptées ce qui est souvent le cas en milieu rural lorsqu'il s'agit de personnes âgées.

Développé en 2012 par la DREES et l'IRDES, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) des médecins généralistes est déterminé à partir de plusieurs paramètres. Il permet d'appréhender la disponibilité de l'offre de soins. Il prend en compte :

- l'activité de chaque médecin calculée en fonction du nombre d'actes (consultations et visites) ;
- l'âge des médecins ;
- le taux de fréquentation des médecins observé dans les bases de l'assurance-maladie ;
- les temps d'accès ;
- le besoin de soins en fonction de l'âge des patients d'après l'observation des consommations.

L'indicateur d'APL s'exprime ainsi en nombre de consultations (ou visites) accessibles par habitant standardisé au cours d'une année.

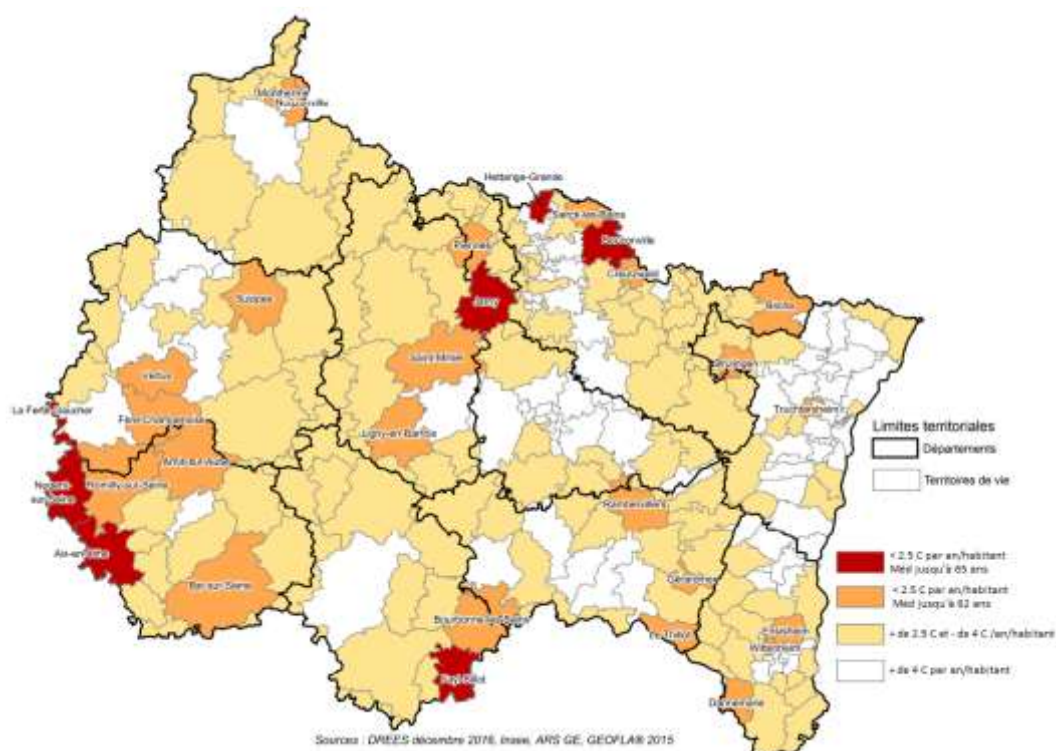
Un habitant bénéficiant en moyenne de 3,8 consultations par an, on considère qu'une accessibilité inférieure d'1/3 à ce niveau sera problématique, ce qui revient à établir un nombre de consultations que l'on souhaite accessible de 2,5 consultations/an/habitant.

Pour une meilleure lisibilité pour les usagers du système de santé comme pour les professionnels, 3 seuils d'APL ont été fixés.

- Seuil de fragilité à court terme : Les zones où un habitant a accès à moins de 2,5 consultations par an à un médecin généraliste, alors que tous les médecins présents dans ce territoire jusqu'à 65 ans sont pris en compte ;
- Seuil de fragilité à moyen terme : Les zones où un habitant a accès à moins de 2,5 consultations/an à un médecin généraliste alors que sont pris en compte dans le calcul de l'offre médicale disponible tous les médecins de la zone jusqu'à 62 ans ;
- Seuil de fragilité potentielle : Les zones où un habitant a accès à plus de 2,5 consultations par an à un médecin généraliste et à moins de 4 consultations par an à un MG, alors que tous les médecins de cette zone jusqu'à 65 ans sont pris en compte.

La carte ci-dessous fait apparaître que 47,9% de la population de la région se situe dans l'une de ces trois catégories.

Figure 3 - Accessibilité potentielle localisée des médecins généralistes



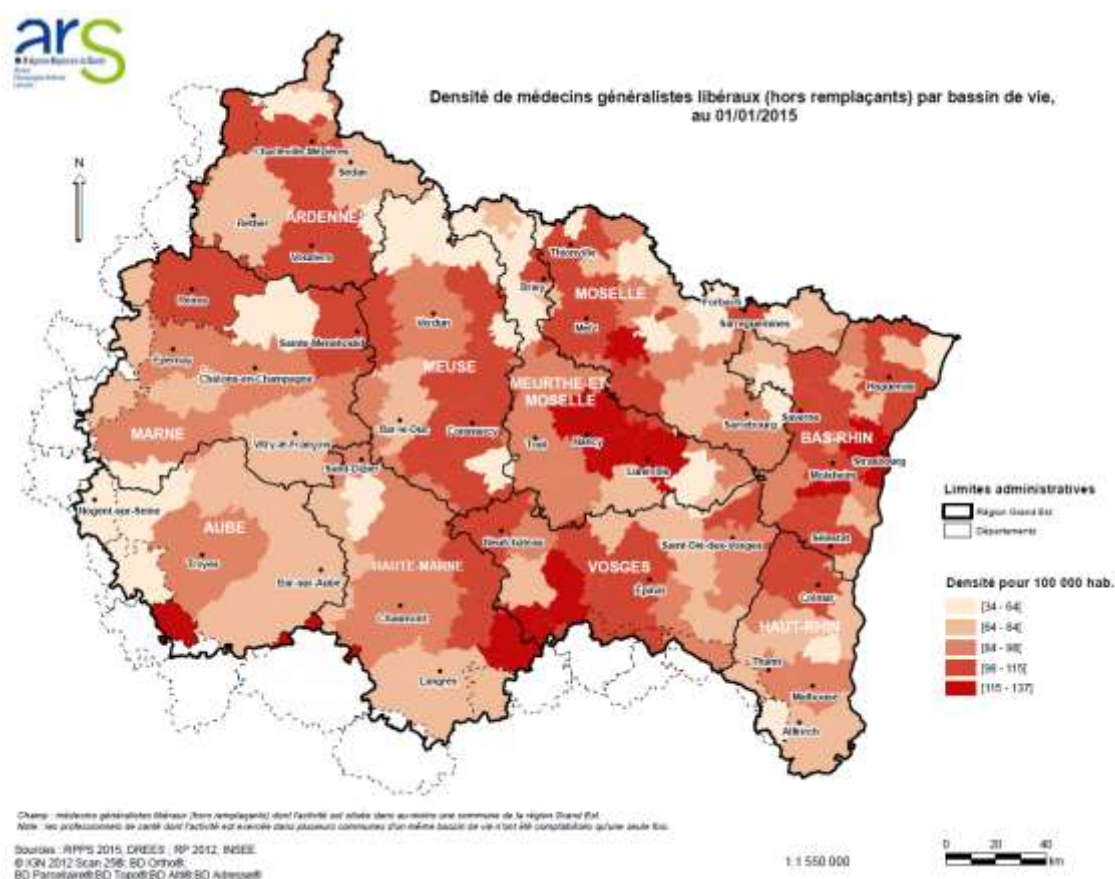
La démographie et l'inégale répartition des professionnels de santé

Le contexte de vieillissement de la population participe à accroître la demande en soins et notamment en soins de proximité, du fait de la détérioration de la santé et des contraintes de mobilité qui peuvent survenir avec l'âge.

Or, l'offre en professionnels de santé est inégalement répartie. L'accès aux soins envisagé souvent sous l'angle social, doit l'être aussi sur le plan territorial.

Comme dans d'autres secteurs, les professionnels de santé deviennent de plus en plus mobiles. Ils s'installent et se déplacent dans des territoires qu'ils jugent plus favorables à des conditions d'exercice de qualité. Et ces mouvements, qui tendent à converger vers les pôles existants, souvent des grandes villes, ne font que s'accroître.

Figure 4 – Densité des médecins généralistes libéraux (hors remplaçants) par bassin de vie au 01/01/2015



La région Grand Est se caractérise par :

- **Une densité médicale globalement inférieure à la moyenne nationale avec de fortes disparités territoriales et qui a baissé de 2,8 % entre 2007 et 2016 ;**
 - **Une densité paramédicale (infirmiers, sage femmes) supérieure à la moyenne nationale ;**
 - **Une inégalité du vieillissement des médecins généralistes et spécialistes selon les territoires avec au total 27% de médecins actifs qui ont plus de 60 ans ; près de 30% des médecins généralistes partiront en retraite dans les 5 ans ;**
 - **Une consommation de soins plus importante en termes de nombre d'actes moyens réalisés par les professionnels de santé libéraux (généralistes, infirmiers, chirurgiens-dentistes) par habitant.**
-

Les pactes territoire santé 1 et 2 ont également permis des avancées majeures :

- Le stage en ambulatoire pour tous les étudiants ainsi que les actions d'accompagnement des professionnels ;
- Le travail partenarial engagé avec les préfetures, le Conseil Régional, les Unions régionales des professions de santé (URPS), l'Assurance Maladie et les fédérations des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) pour inscrire les structures d'exercice coordonné dans les perspectives d'aménagement des territoires et pour accompagner la mise en œuvre de stratégies innovantes pour l'organisation des soins ambulatoires ;
- Le déploiement de structures d'exercice coordonné : 73 MSP ouvertes en région Grand Est (303 MSP financées dans le cadre du plan d'équipement sur l'ensemble du territoire en 2015) ;
- Le développement du soutien à la mise en place de dispositifs innovants (action sur le dépistage de la rétinopathie diabétique via l'équipement des territoires en rétinographes et le développement de la télémédecine, mise en œuvre de protocoles de coopération notamment dans le cadre de la filière visuelle) ;
- Une limitation de la dégradation prévisible de la démographie médicale (exemple de la Meuse avec un maillage territorial en MSP quasiment abouti).

L'EXIGENCE DE QUALITÉ, DE SÉCURITÉ ET DE PERTINENCE DES PRISES EN CHARGE

Offrir aux patients une offre de services de santé adaptée aux besoins et soutenable sur le long terme, réduire les soins redondants ou inadéquats et transformer les organisations impliquent de positionner la démarche qualité comme vecteur du changement et de s'interroger sans cesse sur la pertinence des pratiques.

La politique d'amélioration continue de la qualité doit être appréhendée de manière globale et s'étendre de la ville à l'hôpital. Le développement de la culture positive de l'erreur doit faciliter les adaptations des organisations et des pratiques par l'analyse et le partage facilité des dysfonctionnements. L'évaluation des pratiques professionnelles est un point d'entrée facilitant l'adaptation des pratiques aux nouvelles modalités de prise en charge. De même, le rôle de l'usager dans l'évolution du système est un facteur clé de réussite, en cohérence avec la poursuite du développement de la démocratie en santé.

À l'hôpital, l'orientation des patients doit être facilitée et améliorée pour éviter les hospitalisations inutiles et contribuer à l'adaptation des durées de séjour. Ceci nécessite l'évolution des prises en charge en ville et à domicile et le développement de structures de coordination.

La transformation du système de santé sous l'angle de la qualité et de l'évolution des pratiques doit s'accompagner d'une amélioration des organisations et des conditions de travail. L'efficacité des organisations, c'est-à-dire le juste soin au juste prix, caractérise cette approche multidimensionnelle de la performance.

Des reconfigurations sociales devront être mise en œuvre pour accompagner l'adaptation des ressources humaines : modification des charges de travail et émergence de nouveaux métiers, qualité de vie au travail, coopération entre professionnels de santé, évolution du management, etc.

Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient, sur la base d'une analyse bénéfices / risques, et conformément aux données actuelles de la science, i.e. aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) et des sociétés savantes, nationales et internationales : « Le bon soin, au bon moment, au bon patient, au bon endroit ».

L'un des indicateurs de non pertinence réside dans l'observation de variations géographiques des pratiques médicales ; elles s'observent dans tous les pays ayant mesuré les taux de recours, et aucun pays ne peut expliquer entièrement cette variabilité par des différences en termes d'état de santé de la population. Remédier à ces variations injustifiées relève de la responsabilité de trois acteurs : les pouvoirs publics, les professionnels de santé, et les patients.

Le plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) vise à améliorer les pratiques professionnelles et les organisations, notamment éviter les actes redondants ou inadéquats, poursuivre le développement des prises en charge en ambulatoire, optimiser le recours à l'hébergement hospitalier.

Cette démarche implique la participation des professionnels de santé, et le décloisonnement entre les acteurs du parcours du patient : « la pertinence ne découle pas seulement de la qualité des pratiques médicales, elle est directement corrélée à l'organisation du système de santé et à sa capacité à assurer des parcours fluides et coordonnés »⁴.

⁴ Rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale de la commission des affaires sociales sur la pertinence des soins, M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, Sénateur, juillet 2017.

L'approche régionale recentre la démarche sur la pertinence autour des champs suivants :

- les modes de prise en charge (chirurgie ambulatoire versus hospitalisation complète, prise en charge en soins de suite et de réadaptation versus kinésithérapie en ville) ;
- les actes et les pratiques (notamment actes chirurgicaux, interventionnels, ou d'imagerie médicale) ;
- les séjours (pertinence à l'admission ou sur la durée d'hospitalisation) ;
- les parcours (hospitalisations ou ré-hospitalisations potentiellement évitables) ;
- l'utilisation des produits de santé ;
- la prescription et l'utilisation des transports sanitaires.

La pertinence de l'utilisation des produits de santé, et de la prescription et utilisation des transports sanitaires, font l'objet d'actions dédiées, hors champ du PAPRAPS.

La région Grand Est se caractérise par des taux de recours nettement plus élevés que la moyenne nationale pour certains actes bénéficiant de référentiels de pratiques, avec un recours régional en 2016 :

- ***de 25% supérieur à la moyenne nationale pour la chirurgie du canal carpien ;***
 - ***de +20% pour la chirurgie du rachis ;***
 - ***de +19% pour les thyroïdectomies ;***
 - ***de +17% pour les angioplasties coronaires.***
-

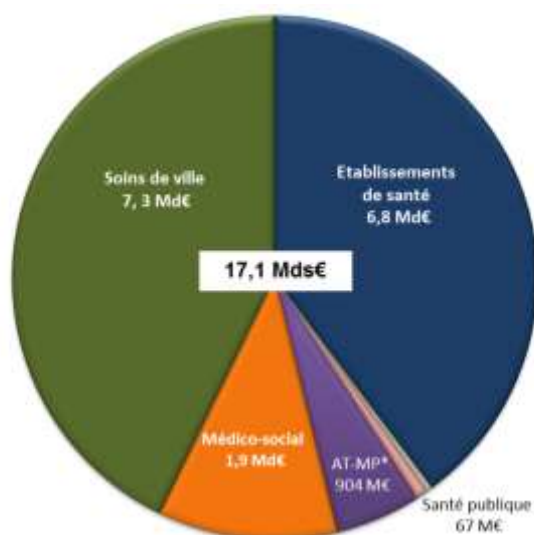
LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE ET L'EFFICIENCE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Pour répondre aux besoins croissants de la population et maintenir un haut niveau de qualité des soins, notre système de santé doit garantir sa soutenabilité financière.

Les dépenses de santé en France sont financées à près de 80% par l'Assurance maladie obligatoire⁵. L'État participe également dans une moindre mesure au financement du système de santé via la prise en charge de la couverture maladie universelle complémentaire (1,4% de la dépense). Ce financement public garantit la solidarité et l'universalité de la protection contre le risque de maladie.

De leur côté, les organismes complémentaires, qui représentent 13% du financement de la santé, confortent cette large mutualisation des dépenses de santé.

Figure 5 Les dépenses de santé 2016 en région Grand Est (source : bilan financier 2016 de l'ARS)



* AT-MP : accidents du travail et maladies professionnelles

Or, les recettes de l'Assurance maladie obligatoire, principalement assises sur les revenus du travail⁶, ne connaissent pas depuis plusieurs années le même dynamisme que ses dépenses. Du fait d'une moindre croissance économique et du niveau élevé du chômage, le dynamisme des revenus d'activité ne suffit pas à couvrir celui des dépenses de santé. Cette inadéquation entre les recettes et les dépenses se traduit par un déficit persistant de l'Assurance maladie obligatoire. Ainsi, le déficit de la branche maladie du régime général de sécurité sociale s'élève à 4,8 Md€ en 2016. Les déficits cumulés des organismes de sécurité sociale viennent nourrir la dette des administrations publiques qui représente 98,9% du PIB à la fin du premier trimestre 2017, soit 2 209,6 milliards d'euros. Le redressement des comptes publics est donc une nécessité pour sauvegarder notre système social, et en particulier notre système de santé.

⁵ DREES : les dépenses de santé en 2015, résultat des comptes de la santé, édition 2016.

⁶ PLFSS 2017 : programme de qualité et d'efficience « financement », sous-indicateur n°4-3.

Ce redressement ne doit pas se faire au détriment des principes fondateurs de notre pacte social : solidarité et universalité. Le reste à charge des ménages s'établit à 8,3% des dépenses de santé ; ce taux est le plus faible des pays de l'Union Européenne. Néanmoins, les restes à charge sont très hétérogènes selon le type de dépense : s'ils sont très faibles pour les soins hospitaliers (2,3%) ou pour les transports sanitaires (2,2%), ils sont plus significatifs pour les soins de ville (11,7%), les médicaments (17%) et les autres biens médicaux (17%) qui recouvrent notamment l'optique et le dentaire pour lesquels la part de l'assurance maladie obligatoire est la plus faible (seulement 43%). Ces disparités de prise en charge peuvent engendrer des inégalités d'accès aux soins.

Dans ce contexte économique contraint, le financement des priorités de santé de l'ARS nécessitera de mobiliser toutes les marges d'efficience du système de santé. Cette démarche a été notamment formalisée au sein du plan pour l'efficience et la performance du système de santé 2015-2017 (plan triennal).

Cette démarche globale a permis une amélioration de la performance du système de santé en région Grand Est au cours des dernières années. Si les établissements de santé de la région rencontrent toujours une situation financière sensible (le résultat consolidé de l'ensemble des budgets sanitaires des établissements publics et privés participant au service public hospitalier s'est accru sur la période 2013-2015, passant de -63 millions d'euros à -98 millions d'euros), l'année 2016 marque une légère amélioration de la situation, résultat d'une mobilisation des offreurs de soins hospitaliers qui se constate notamment dans le suivi des indicateurs du plan triennal.

La poursuite sur les cinq prochaines années de cette démarche d'amélioration de la performance doit permettre le retour à l'équilibre du système de santé à tous les niveaux, l'ARS veillant au maintien des équilibres financiers des établissements de santé de la région.

Au global, les résultats du bilan Grand Est sont encourageants sur la période 2015-2016 puisqu'ils traduisent une amélioration sur la majorité des indicateurs. Les objectifs en matière d'optimisation des achats, de maîtrise des dépenses de transport et de molécules onéreuses ont été dépassés. Le suivi attentif de ces indicateurs permet à l'ARS de prioriser ses actions en faveur des établissements afin d'amplifier et de pérenniser cette dynamique positive. Des efforts restent à fournir sur l'évolution de la masse salariale, la maîtrise des dépenses de transports ainsi que les prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV). En particulier, la marge brute des établissements de santé se maintient à 5,3% mais son redressement à 8% reste un objectif prioritaire à atteindre dans les prochaines années.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de santé autour du prochain plan pour la performance de notre système de santé permettra de renforcer la qualité des soins tout en garantissant la maîtrise des dépenses de santé dans la région Grand Est, dans le respect de la trajectoire de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) qui sera fixée pour les prochaines années.

Les dépenses de santé en région Grand Est :

- ***17,1 milliards d'euros en 2016 ;***
 - ***8,5% des dépenses de santé nationales pour 8,7% de la population nationale ;***
 - ***une dynamique de dépense 2015/2016 légèrement plus marquée que pour le reste de la France : +2,21% contre +2,15% au niveau national.***
-

L'APPORT DE L'INNOVATION ET DU PARTENARIAT EN SANTÉ

Plusieurs études et rapports de « Prospective en santé »⁷ pointent les évolutions technologiques majeures attendues dans les 10 ans à venir :

- **Les biotechnologies** dans les domaines diagnostiques et thérapeutiques : médecine prédictive liée à la connaissance du génome humain ; dans le domaine pharmaceutique, développement de la médecine personnalisée c'est-à-dire un meilleur ciblage des traitements grâce à la pharmacogénomique ;
- **Les thérapies géniques** pourront prendre une place dans l'arsenal thérapeutique, toutefois de façon limitée en raison de leur complexité et de leur coût ;
- **Les techniques d'imagerie médicale** de moins en moins invasives avec une plus grande précision des images ;
- **Les nanotechnologies** peuvent être des vecteurs pour transporter des principes actifs des médicaments en ciblant des tumeurs par exemple ; en neurosciences, implantation d'électrodes pour commander une prothèse, etc. ;
- **Une chirurgie moins invasive** : miniaturisation et robotisation ;
- **Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication** comme support aux activités de soins : intégration dans les équipements des laboratoires de biologie, aide au diagnostic, dossier médical informatisé, télé-suivi à domicile grâce aux appareils biomédicaux miniaturisés, aux capteurs, téléconsultations, télé-imagerie, etc. ;
- **Les technologies favorisant l'autonomie des personnes** (aides techniques pour la motricité, domotique, assistance robotique, etc.) ;

Parallèlement à ces progrès technologiques, l'accent doit être mis également sur **les innovations organisationnelles** : les initiatives des acteurs, ces dernières années, sont en faveur d'un exercice collectif et coordonné, orienté vers une prise en charge globale incluant la dimension de prévention, l'éducation thérapeutique, la continuité et la permanence des soins, etc. Le cas échéant, ces innovations organisationnelles sont basées sur l'utilisation d'outils innovants (objets connectés, télémédecine,...). Il faut en effet adopter une position volontariste face aux innovations technologiques : elles ne vont pas forcément s'imposer par la seule force de la nouveauté ; leur diffusion dépend d'un grand nombre de facteurs et il faut plutôt considérer que c'est aux acteurs du système de santé, à commencer par l'ARS, de se saisir ou pas de telles ou telles innovations, dans le cadre des orientations retenues pour l'organisation des soins à l'horizon de 10 ans, afin d'atteindre les objectifs de performance évoqués plus haut. Ces innovations constituent avant tout des outils au service d'objectifs.

⁷ « Quel système à l'horizon 2020 ? » du Ministère de la Santé et de la DATAR, 2000 ; « Étude prospective sur les technologies pour la santé et l'autonomie », Alcimed, CNSA et ANR, 2007 ; « Santé 2025 : un monde d'innovations », LEEM, 2010 ; « Imagerie médicale du futur », PIPAME, 2013 ; « Quelle prise en charge des cancers en 2020 ? », Unicancer, 2013 ; Avis du HCAAM « Innovation et système de santé » et ses annexes – juillet 2016

Il reste que toutes ces évolutions technologiques, thérapeutiques et organisationnelles sont en faveur des évolutions suivantes, contribuant à répondre à une demande sociale en faveur d'un soutien à domicile et de soins moins lourds :

- Des possibilités plus grandes de soutien à domicile des personnes dépendantes du fait des technologies de suivi à distance ;
- Une réduction des explorations et thérapeutiques invasives, et par conséquent une diminution des risques et de la pénibilité des interventions, une diminution des durées de séjour, une amélioration de l'efficacité des prises en charge ;
- Le développement de la chirurgie « minimale » et de la chirurgie ambulatoire ;
- Une concentration des plateaux techniques d'imagerie avec l'aide de la télémédecine et des possibilités d'interprétation à distance ;
- Une concentration de l'expertise et des équipements dans quelques centres spécialisés pour les techniques de pointe, associée à un développement de l'offre de soins de proximité et des établissements de premier recours, des durées de séjour raccourcies, des traitements administrés en ambulatoire ou à domicile ;
- Une réorganisation, largement engagée, des laboratoires de biologie : regroupements des équipements, mise en place de véritables plates-formes logistiques de réception des prélèvements.

Dans ces perspectives, il est capital d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences, de permettre à tous l'accès à ces innovations, et de veiller à l'accompagnement des personnes, notamment des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à l'utilisation de ces nouvelles technologies et objets connectés.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pilotés par le Conseil régional concourent à faciliter le développement et l'accès à ces innovations et nouvelles technologies.

Pour que l'innovation en santé et les pratiques innovantes répondent au mieux aux besoins de la population, soient valorisées et s'étendent à d'autres territoires, il est essentiel que l'ensemble des acteurs des politiques publiques se coordonnent sur le terrain.

Les professionnels de santé de la région Grand Est ayant contribué, en 2016, à l'évaluation des trois projets régionaux de santé de 1^{ère} génération d'Alsace, de Lorraine et de Champagne Ardenne ont de façon unanime insisté sur **la nécessité d'agir en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes afin de favoriser la réussite des actions et politiques de santé menées dans les territoires pour le bien-être et la santé des populations.**

L'Agence régionale de santé se positionne en « leader-impulseur » de l'action en santé en « faisant faire » ou en « faisant avec » ses partenaires sur des champs divers d'interventions. Cette logique partenariale est capitale pour améliorer la qualité des actions menées et le ciblage des populations. À titre d'exemple, ont été citées les coopérations avec le rectorat pour les actions en milieux scolaires, avec les conseils départementaux pour le développement des parcours de personne âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap ou encore avec des associations pour les actions de prévention et de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Le besoin de proximité exprimé par les acteurs territoriaux et le nouveau contexte régional impliquent une redéfinition des modalités de relations de l'ARS avec ces acteurs et les territoires. L'enjeu pour l'ARS est de favoriser la mobilisation des territoires dans l'élaboration et tout au long de la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028.

II. LES AXES STRATÉGIQUES 2018-2028

Les défis et enjeux évoqués ici sont ceux auxquels sont confrontées, à des degrés divers, toutes les régions. Mais certaines spécificités touchent le Grand Est, et ce sont sur celles-ci en particulier que le Projet régional de santé devra porter :

- **Une mortalité générale et une mortalité prématurée supérieures à la moyenne nationale, en particulier pour les deux principales catégories d'affections : cancers et maladies cardio-neuro-vasculaires avec des inégalités territoriales marquées ;**
- **Certaines causes de décès particulièrement préoccupantes : cancers broncho-pulmonaires, maladies respiratoires, diabète, suicide chez les adolescents et jeunes adultes... ;**
- **Certains comportements à risque plus marqués que la moyenne nationale, avec un taux élevé de tabagisme, et un taux élevé d'obésité chez les adultes.**
- **Des inégalités de répartition des professionnels de santé, avec de nombreuses zones en tension.**

Ces enjeux et constats doivent amener l'ensemble des acteurs du système de santé de la région Grand Est à porter collectivement les orientations stratégiques du PRS 2018-2028 définies ci-après, dans le cadre d'un partenariat renforcé et élargi à l'ensemble des acteurs des politiques publiques.

Le présent cadre d'orientation stratégique, au regard de ces enjeux, définit 3 grands objectifs et 7 axes stratégiques pour les atteindre, auxquels s'ajoute un axe transversal.

Les 3 grands objectifs 2018-2028 pour la région Grand Est sont :

- 1) Diminuer la mortalité évitable dans la région, et agir sur les comportements à risque ;
- 2) Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire ;
- 3) Promouvoir un système de santé efficient.

Pour atteindre ces objectifs, 7 axes stratégiques sont identifiés :

- 1) Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ;
- 2) Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité ;
- 3) Adapter la politique de ressources humaines en santé ;
- 4) Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours ;
- 5) Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive ;
- 6) Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficience des soins ;
- 7) Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé.

Et un axe transversal s'ajoute, concernant tous les objectifs :

- 8) Développer les partenariats et la démocratie sanitaire.

/// LIENS ENTRE OBJECTIFS ET AXES STRATÉGIQUES

		Nos objectifs stratégiques à 2028		
		Diminuer la mortalité évitable dans la région, et agir sur les comportements à risque	Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire	Promouvoir un système de santé efficient
Axes stratégiques	Axe 1 - Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé	●		
	Axe 2 - Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité	●	●	
	Axe 3 - Adapter la politique de ressources humaines en santé		●	●
	Axe 4 - Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours	●	●	●
	Axe 5 - Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive		●	
	Axe 6 - Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficience des soins	●	●	●
	Axe 7 - Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé	●	●	●
	Axe transversal - Développer les partenariats et la démocratie sanitaire	●	●	●



LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectif stratégique 1. DIMINUER LA MORTALITÉ ÉVITABLE DANS LA RÉGION, ET AGIR SUR LES COMPORTEMENTS À RISQUE

Au regard de l'état des lieux, et pour notamment lutter contre la surmortalité dans les principales affections, cancers et maladies cardio-neuro-vasculaires, les grandes priorités de la région sont les suivantes :

- 1) Diminuer la prévalence de l'obésité chez les adultes ;
- 2) Prévenir et limiter les complications du diabète (en particulier l'insuffisance rénale chronique) ;
- 3) Diminuer le taux de tabagisme, notamment chez les femmes ;
- 4) Améliorer la prévention et la prise en charge des maladies cardio-neuro-vasculaires ;
- 5) Diminuer le taux de suicides chez les adolescents et jeunes adultes.

L'un des principaux leviers qui doit permettre d'atteindre ces objectifs relève de la politique de prévention. Cette politique constitue le premier axe stratégique du PRS, fondamental au regard du positionnement de la région par rapport à la moyenne nationale sur ces différents thèmes.

Mais il s'agira aussi de mobiliser les innovations technologiques et organisationnelles de nature à améliorer les prises en charge, et d'entrer dans la logique de parcours.

Objectif stratégique 2. ASSURER UN ÉGAL ACCÈS À DES SOINS SÛRS ET DE QUALITÉ POUR TOUS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les difficultés d'accès dans certains territoires sont liées à de multiples facteurs : particularités géographiques, disparités d'implantation des professionnels de santé, faibles revenus des personnes, mais aussi insuffisante organisation des soins. Dans le cadre d'une structuration concertée de l'offre de soins de premier recours, et en s'aidant des outils modernes de communication, il doit être possible à la fois de rendre ces territoires plus attractifs pour les professionnels et de répondre à la demande des personnes isolées socialement et/ou géographiquement.

Dans cet esprit, la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 prévoit une montée en puissance de la notion de parcours de soins et de santé qui conduit aujourd'hui à repenser le système de santé autour du patient et de ses besoins, dans un périmètre territorialisé. Elle place la coordination des soins entre les professionnels et les structures de santé comme élément central du système et crée des outils tels que les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé.

À ces dispositifs s'ajoute la possibilité offerte aux ARS, en s'appuyant sur les initiatives des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de constituer des plateformes territoriales d'appui (PTA) pour mettre à la disposition des professionnels de santé qui en font la demande les fonctions d'appui nécessaires à la coordination des parcours de santé complexes.

Un égal accès à des soins de qualité implique aussi une organisation des parcours de soins de nature à orienter le patient vers le bon spécialiste ou la bonne structure de soins en fonction de sa situation dans des délais courts. Dans les cas complexes, les maladies rares par exemple, cette orientation rapide est fondamentale pour une prise en charge optimale. Aussi, des procédures de gradation des soins, adaptées à chaque type d'affection, doivent être suivies. Chaque patient, dans chaque territoire de la région, doit pouvoir accéder aux soins et aux thérapeutiques spécialisées que son affection nécessite, sans forcément (ce qui serait contraire à l'objectif de qualité) chercher à maintenir toutes les spécialités dans toutes les structures.

Enfin, l'accent doit être mis sur l'accès aux soins de populations fragiles : personnes âgées, personnes handicapées, patients atteints de maladie mentale, populations précaires, détenus. Pour ces publics, des organisations adaptées sont nécessaires, supposant parfois d'aller au-devant des demandes.

Dans ce cadre, les priorités fixées pour les 10 prochaines années sur ce thème sont :

- 1) Structurer les soins de proximité, en phase avec les évolutions nationales, en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;
- 2) Adopter des procédures de gradation des soins, en identifiant de manière claire le positionnement et le rôle de chaque acteur et de chaque structure, du soin de premier recours jusqu'à l'expertise la plus poussée, sous garantie de qualité ;
- 3) Développer des politiques spécifiques pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité sociale.

Objectif stratégique 3. PROMOUVOIR UN SYSTÈME DE SANTÉ EFFICIENT

Au regard de la demande croissante adressée à l'offre de soins et de la nécessaire maîtrise de l'évolution des dépenses de santé, le système de santé se doit de mettre en œuvre les procédures les plus efficaces face à une demande donnée. L'efficacité est le meilleur rapport entre le résultat d'un acte (prenant en compte l'impact sur l'état de santé et la qualité de vie, la qualité des soins, la survenue d'effets indésirables) et son coût. Il faut que chaque acte, chaque décision médicale, chaque thérapeutique soient justifiés, réalisés dans les règles de l'art, assortis d'une garantie de qualité, d'expérience des professionnels, de sécurité de l'environnement mis en place.

Ces objectifs s'appliquent aussi à l'organisation même du système de santé : l'efficacité doit être au rendez-vous non seulement au sein de chaque segment du système mais aussi en analysant l'ensemble d'un parcours de soins. Les actions de coordination, d'échange d'informations autour d'un dossier patient contribuent ainsi à l'efficacité.

Précisément, pour garantir la soutenabilité du système de santé, il faut rechercher à diminuer le coût unitaire de prise en charge pour un parcours donné. L'hospitalisation en particulier ne devrait avoir qu'un rôle de recours et d'expertise, pour des soins lourds et techniques, et il revient aux professionnels de santé de ville, avec l'accompagnement des pouvoirs publics, de s'organiser pour prendre en charge de manière coordonnée les affections courantes, ne nécessitant pas de surveillance aiguë, et assurer la continuité et la permanence des soins. Il faut renforcer la gradation des soins dans cet esprit, et assurer la pertinence (le soin justifié) et l'adéquation des soins (le soin délivré dans les règles de l'art, au bon endroit).

Dans ce cadre, les priorités sont :

- 1) Poursuivre les politiques de qualité et sécurité des soins, dans les établissements de santé et médico-sociaux comme en ville ;
- 2) Développer les actions sur la pertinence des soins et l'adéquation des prises en charge ;
- 3) Reconfigurer en conséquence le tissu hospitalier, dans une logique de filière de soins, initiée par les groupements hospitaliers de territoire.



LES AXES STRATÉGIQUES

Axe stratégique 1. ORIENTER RÉSOLUMENT ET PRIORITAIREMENT LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SANTÉ VERS LA PRÉVENTION DANS UNE DÉMARCHE DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Dans la prochaine décennie, l'enjeu majeur de prévention résidera dans la capacité des acteurs à prendre en compte l'ensemble des facteurs de risque, ceux intrinsèques aux individus et ceux liés aux milieux et aux conditions de vie. Si agir sur les choix individuels relève de l'éducation, agir sur les choix collectifs relève des politiques publiques. Afin de donner à la politique régionale de santé une forte orientation préventive et atteindre les résultats escomptés, citoyens, usagers, patients, professionnels de santé, institutions, collectivités, opérateurs associatifs, devront donc coopérer et se coordonner, et cela au plus près des territoires. L'inscription systématique d'un axe « prévention/promotion de la santé » dans les contrats locaux de santé signés à ce jour en région Grand Est constitue un exemple concret de cette coopération.

La prévention reste le maillon faible de notre système de santé. Ce dernier, trop centré sur le curatif, peine à réduire l'incidence et la prévalence de maladies qui pourraient être prévenues (ex : cancer du poumon, maladies cardio-vasculaires, obésité et diabète, SIDA, maladie de Lyme...). **Une organisation efficace et performante de la prévention et des soins repose sur une action concertée et coordonnée des ressources du domaine de la promotion de la santé, de la prévention et du soin, centrée sur les besoins du bénéficiaire, par nature évolutifs.** Pour des résultats tangibles, la prévention doit s'inscrire dans le moyen et le long terme.

La promotion de la santé répond complètement à cette approche. Inscrite dans une vision globale et positive de la santé, la promotion de la santé a pour ambition de travailler sur les déterminants de la santé, biologiques mais également sociaux, culturels, professionnels et environnementaux, en développant des stratégies multiples et construites en synergie. **Elle utilise des méthodes d'intervention fondées sur la participation des personnes et des groupes, sur l'implication des communautés et sur la mobilisation des ressources dans chaque territoire.**

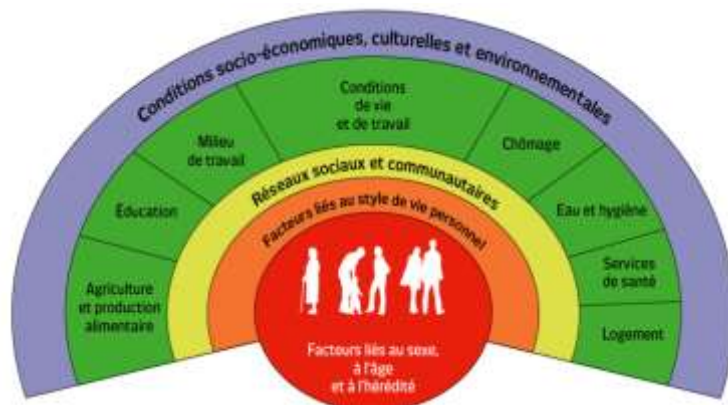
Agir en promotion de la santé contribue à la lutte contre les inégalités sociales de santé, en gardant à l'esprit que « l'une des mesures qui offrent les meilleures chances de réduire (ces) inégalités sociales en santé en l'espace d'une génération est d'investir dans les premières années de l'existence » (OMS, 2008). Ainsi, des résultats probants ont pu être obtenus grâce à des actions en direction de la petite enfance.

L'état de santé d'un individu résulte d'interactions complexes entre facteurs individuels et collectifs qui exercent leur influence tout au long de la vie⁸. Ces déterminants de la santé, classés selon le modèle de Dahlgren et Whitehead en 4 niveaux⁹, interagissent entre eux (voir figure ci-après).

⁸ POTVIN L., MOQUET M.-J., JONES C.M. dir. Réduire les inégalités sociales en santé. Saint Denis : Inpes, coll. La santé en action, 2010 : 384p.

⁹ WHITEHEAD, M., DAHLGREN G. What can we do about inequalities in health. The lancet, 1991, n° 338 : p. 1059–1063

Figure 6 – Les déterminants de santé (modèle de Dahlgren et Withehead, 1991)



Il convient d'articuler l'approche de promotion de la santé, les stratégies de prévention médicalisée et les soins de premier recours. Il serait en effet contreproductif d'opposer le préventif et le curatif, car ces deux démarches doivent se compléter, se renforcer. Il s'agit d'assurer un continuum « promouvoir-prévenir-soigner-soutenir ».

Les interventions peuvent porter sur l'un ou l'autre des déterminants voire plusieurs d'entre eux pour gagner en efficacité. Le travail en partenariat entre acteurs des différents secteurs est donc essentiel de même que la **coordination de la politique de santé avec les autres politiques publiques**.

Le nombre d'acteurs et structures impliqués est vaste, dépassant largement le champ de la santé :

- Les acteurs prioritaires des milieux de vie : famille et/ou entourage, milieux d'accueil des jeunes enfants, milieux scolaire et extra-scolaire, lieux d'accueil et d'hébergement (personnes précaires, vulnérables), lieux de travail, établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ;
- Les collectivités territoriales et le tissu associatif local (maisons de quartier, associations professionnelles, associations féminines, services d'aide à la personne, maisons des jeunes, points d'accueil et d'écoute jeunes et parents, associations sportives...)
- Les professionnels de promotion de la santé et les professionnels de santé du premier recours.

Le médecin généraliste est un acteur de la prévention. Il s'agit d'anticiper les risques pour le patient, puis, avec ce dernier, de mettre en place une stratégie pour contrer ou réduire les risques identifiés, en tenant compte de l'acceptabilité des mesures préventives.

Spécialiste du médicament, mais aussi acteur de santé très proche de la population, le pharmacien d'officine voit sa profession s'enrichir de missions de service public. Prévention, dépistage, suivi des patients, conseils pharmaceutiques associés à la délivrance des médicaments et éducation pour la santé, sont aujourd'hui les termes indissociables de la profession officinale. Deux expérimentations financées par l'ARS ont été conduites avec l'URPS pharmaciens : l'une, en 2016, sur la réalisation du test de diagnostic rapide (TDR) angines par les pharmaciens qui a démontré la faisabilité et la légitimité de la mise en œuvre de cette nouvelle mission par les pharmaciens d'officine ; l'autre, en juin 2017, sur le dépistage du diabète en officine, en cours d'analyse.

- Les acteurs politiques et institutionnels

Il s'agit de renforcer l'articulation entre tous ces acteurs. Le travail en réseau et le partenariat intersectoriel à tous les niveaux favorisent le décloisonnement, la mise en commun de ressources, la coordination des actions menées au sein des différents secteurs, ou encore la diffusion de messages cohérents.

Soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé efficaces et de qualité

Les actions d'éducation pour la santé (EPS) permettent à chaque citoyen d'acquérir les compétences et aptitudes indispensables à la prise en charge de sa santé, d'accéder aux informations sur les risques individuels et collectifs, et les façons de se protéger, sur les maladies et traitements, sur le système de santé lui-même. L'axe « éducation pour la santé » constitue un axe fort des conventions conclues entre l'ARS et les rectorats, qui a permis le financement de nombreuses interventions et de programmes destinés aux scolaires dans les 3 académies, à partir d'un diagnostic partagé des besoins.

Les thèmes à privilégier seraient la lutte contre l'obésité (promotion de l'exercice physique, critique étayée du grignotage, des sucreries, etc.), la sensibilisation aux problèmes de suicide des adolescents, aux méfaits du tabagisme, etc.

De telles actions seraient à mener également sur les lieux professionnels : des campagnes d'information pourraient avoir lieu en lien avec les médecins du travail des entreprises/ services publics ; la lutte contre le tabagisme, les pathologies cardio-neuro-vasculaires et l'obésité pourraient constituer les thèmes prioritaires.

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) s'est développée en France depuis une vingtaine d'années, à l'initiative de professionnels confrontés à la recrudescence des maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires, insuffisance respiratoire, insuffisance rénale,...) et convaincus de la nécessité de conférer une certaine autonomie à ces patients. Au 31 décembre 2016, la région Grand Est comptait 326 programmes autorisés. Et près de 34 000 malades (adultes et enfants) ont bénéficié d'un programme d'ETP dans l'année.

On constate que le fort tropisme hospitalier des programmes est toujours d'actualité, 80% des programmes étant portés par des établissements de santé et 10% par des réseaux, le reste par des maisons de santé pluridisciplinaires et régimes d'Assurance maladie. Or, si les établissements de santé ont été précurseurs en matière d'ETP et conservent toute leur place dans l'offre, la majorité des malades chroniques étant suivis en ville, il convient de développer l'ETP au plus près de leur domicile en s'appuyant sur les équipes de soins libérales.

Une exigence d'évaluation doit accompagner le financement d'actions et de programmes car elle contribue à créer une culture de la qualité parmi les opérateurs, leur permettant d'améliorer ou de réorienter leurs actions et pratiques. L'association des usagers à ce type d'évaluation doit être amplifiée.

Des organismes/associations spécialisés en promotion de la santé (par thématique, par public, ou généralistes) sont essentiels pour assurer la diffusion auprès d'un grand nombre de professionnels de proximité d'outils et de pratiques cohérentes. Ils peuvent en outre apporter un appui méthodologique gratuit à la demande de tout acteur ou organisme impliqué dans des projets de promotion de la santé. L'Agence régionale de santé a contractualisé avec de nombreuses associations, afin qu'elles interviennent directement auprès de populations cibles ou qu'elles apportent un soutien méthodologique ou proposent des formations aux acteurs du territoire afin d'améliorer la qualité de leurs interventions.

Il conviendra de développer le transfert des connaissances issues de la recherche, la mutualisation des connaissances issues de la pratique des opérateurs de notre territoire. Pour ce faire, il faut favoriser le rapprochement du monde de la recherche et celui des pratiques professionnelles.

Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours

L'efficacité des interventions développées pour chaque problématique de santé, dépendra de l'existence de politiques intégrées, de dispositifs et de procédures qui assurent un continuum « promouvoir-prévenir-soigner-soutenir ».

Une attention particulière en région sera portée aux facteurs suivants : l'alimentation, l'activité physique, le tabac et autres toxiques (notamment dans la prévention du surpoids, des cancers et des maladies cardiovasculaires,...).

Si la promotion de la santé concerne tous les âges de la vie, **une attention particulière doit être portée sur les phases de plus grande fragilité** (adolescence, transitions scolaires ou familiales, recherche ou perte d'un emploi...). Par ailleurs, pour faire face aux défis d'une société vieillissante, il conviendra de **favoriser les actions sur les conditions de vie qui facilitent un vieillissement au domicile** des personnes grâce à des mesures d'accompagnement adaptées.

Réduire l'exposition de la population aux facteurs de risque environnementaux et promouvoir les environnements favorables à la santé

En parallèle à l'action sur les déterminants comportementaux, la nécessité d'agir sur les facteurs environnementaux devient de plus en plus prégnante. Ainsi une récente étude de l'Agence nationale de santé publique évalue à **5000 le nombre de décès qui pourraient être évités chaque année dans le Grand Est avec une bonne maîtrise de la pollution de l'air liée aux particules fines**.

Outre le renforcement des actions normatives et régaliennes visant à identifier et gérer les espaces et milieux constituant des facteurs de risque pour la santé, il faut absolument entrer dans une logique qui considère l'environnement comme une ressource pour la santé, c'est-à-dire, dans une dynamique de création d'espaces de vie favorables à la santé, privés et publics.

Au titre de l'aménagement du territoire, l'évaluation de l'impact en santé des projets devra petit à petit se généraliser pour orienter les décisions vers des choix compatibles avec un renforcement du bien-être et une réduction des inégalités de santé.

Une des conséquences des modifications climatiques pourrait être la prolifération d'espèces animales ou végétales nuisibles pour la santé, comme certains moustiques ou l'ambrosie.

Face à la maladie de Lyme, des campagnes de prévention à destination des promeneurs en forêt sont à engager (vêtements, surveillance de la peau...).

La prévention en milieu du travail, qui s'adresse à une large partie de la population, concerne prioritairement les risques générés par l'exercice professionnel, mais prend également en compte l'ensemble des relations entre le travail et la santé. Elle est à la fois un enjeu de santé publique et un enjeu social et économique. La stratégie de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail se met en œuvre essentiellement sur le terrain de l'entreprise. Le médecin du travail, assisté de collaborateurs, joue un rôle majeur dans la prévention de l'altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail. Depuis 2005, les plans nationaux quadriennaux « santé travail » déterminent une liste de priorités qui sont déclinées au niveau régional en fonction des besoins spécifiques identifiés. Ainsi le projet régional de santé au travail 2016-2020 de la région Grand Est a identifié des actions relatives notamment à la prévention des troubles musculo-squelettiques, aux risques émergents, aux risques psycho-sociaux, ou encore à la lutte contre les addictions en entreprise.

Renforcer les actions de prévention dans le milieu du travail

La prévention en milieu du travail, qui s'adresse à une large partie de la population, concerne prioritairement les risques générés par l'exercice professionnel, mais prend également en compte l'ensemble des relations entre le travail et la santé. Elle est à la fois un enjeu de santé publique et un enjeu social et économique. La stratégie de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail se met en œuvre essentiellement sur le terrain de l'entreprise. Le médecin du travail, assisté de collaborateurs, joue un rôle majeur dans la prévention de l'altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail. Depuis 2005, les plans nationaux quadriennaux « santé travail » déterminent une liste de priorités qui sont déclinées au niveau régional en fonction des besoins spécifiques identifiés. Ainsi le projet régional de santé au travail 2016-2020 de la région Grand Est s'est donné deux axes stratégiques principaux :

- Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention ;
- Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien dans l'emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise.

Et un axe « support » transversal :

- Renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention, en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME.

Les actions au titre du 1er axe sont relatives notamment à la prévention des troubles musculo-squelettiques, à la prévention du risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante, aux risques émergents (nanomatériaux), aux risques psycho-sociaux, ou encore à la lutte contre les addictions en entreprise.

Promouvoir l'implication du citoyen en augmentant ses compétences et ses capacités d'action

L'implication des patients dans la décision de soins et, plus largement, dans le processus de prise en charge constitue une perspective d'avenir. Elle produit de meilleurs résultats, notamment parce que l'adhésion du patient au traitement est souvent plus forte. Elle contribuerait aussi à réduire les coûts de la prise en charge, tout en augmentant la satisfaction du patient.

À partir des programmes d'ETP est né un nouveau concept, celui d'**usager/patient-expert** (appelé aussi usager/patient partenaire, usager/patient acteur ou usager/patient ressource), déjà bien implanté dans certains pays (Canada, Suède, ...). Ces personnes bénévoles atteintes d'une maladie chronique participent, en collaboration avec des professionnels de santé, aux programmes d'éducation thérapeutique dûment autorisés par l'agence régionale de santé. Après avoir reçu une formation spécifique à l'animation, l'écoute et l'empathie, les usagers/patients-experts interviennent aux côtés des professionnels, à différents niveaux : conception et réflexion méthodologique, organisation et mise en place des activités avec les professionnels, interventions auprès des patients dans le respect du secret médical ou encore évaluation du programme.

Face à ce besoin de formation, l'**Université des patients** est le premier dispositif pédagogique qui intègre des usagers/patients-experts dans les parcours universitaires en éducation thérapeutique. Permettre à des patients qui le souhaitent de devenir usagers/patients-experts se révèle bénéfique à plusieurs niveaux :

- pour le patient lui-même qui, à partir de son expérience de la maladie, acquiert des connaissances et les valorise ;
- pour les autres patients qui bénéficient de leur soutien et de leur expérience ;
- pour les équipes de soin qui peuvent s'appuyer sur leurs compétences ;
- pour les autorités de santé pour améliorer l'organisation des soins.

Le secteur de la santé est également appelé à prendre en compte « **l'expérience patient / usager** » afin d'aider les établissements à s'appuyer sur le vécu des usagers pour améliorer leur fonctionnement et leur qualité de service. « L'expérience patient / usager » peut être définie comme l'ensemble des interactions d'un hôpital ou d'une organisation de santé avec un usager et ses proches et la prise en compte de tout ce qui est susceptible d'influencer la perception de ce patient / usager tout au long de son parcours de santé. **L'expérience patient / usager est un levier très puissant pour donner du sens à l'activité et aider à transformer le système de santé pour le rendre plus efficace au service de l'usager.**

Dans cet esprit, une réflexion spécifique porte sur le soutien de toute initiative propre à favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la prise de décision concernant leur santé ainsi que leur participation à la vie sociale.

L'objectif est ici d'obtenir pour les personnes en situation de handicap les conditions leur permettant d'exercer leur capacité à choisir et de mettre en œuvre leur participation citoyenne, comme cela a été prévu depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Agence régionale de santé participera, dans ses politiques propres mais le plus souvent en lien avec ses partenaires, à :

- **Créer des environnements favorables**, rassurants pour la personne handicapée dans les moments clés de son parcours de santé et permettant l'expression de leurs questionnements et de leurs décisions ; en particulier positionner le ou les aidants comme les auxiliaires de vie naturels de la personne handicapée, sans que ce positionnement ne fasse l'objet de réticences ou de restrictions ;
- Favoriser l'accès aux informations et leur bonne compréhension (démarche FALC : facile à lire et à comprendre) ;
- **Impliquer les personnes handicapées dans les groupes de travail** (projet de binôme professionnel / personne handicapée), leur donner leur place dans toutes les instances, valoriser leur expertise sur le handicap.

Au-delà, l'ARS doit pouvoir, dans le cadre de ses partenariats, apporter sa contribution dès lors qu'elle disposera de leviers d'actions permettant de soutenir la citoyenneté et la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap. On peut notamment penser à la scolarisation, à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou à l'habitat.

Enjeu de plus en plus fort pour toutes les politiques publiques, la participation des usagers doit également être renforcée dans le champ des politiques de lutte contre la pauvreté et la précarité. Elle est au cœur du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPIS)¹⁰ et occupe une place essentielle dans le PRAPS, traduction du PPIS dans le champ de la santé. Dans cette perspective, l'organisation de la participation d'« experts du vécu » aux travaux du PRAPS (de l'élaboration à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation) permettra d'intégrer le point de vue de personnes qui vivent dans la pauvreté et en possèdent ainsi une expérience personnelle. La prise en compte de la parole des usagers donne ainsi la possibilité de mieux adapter les actions aux besoins réels des populations accompagnées.

Axe stratégique n°1 - Résultats attendus à 10 ans

- ***Des comportements et des environnements plus favorables à la santé ;***
 - ***Une meilleure prise en compte des facteurs de risque environnementaux ;***
 - ***Des actions de prévention et de promotion de la santé plus efficaces, coordonnées et évaluées ;***
 - ***Une implication plus importante de patients / usagers dans les décisions concernant leur santé et le système de santé ;***
 - ***Une information en santé fiable, compréhensible, accessible à tous.***
-

¹⁰ Le PPIS est porté par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Axe stratégique 2. RENFORCER ET STRUCTURER L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITÉ

Un des enjeux de la loi de modernisation de notre système de santé est de recentrer le système de santé sur les soins de proximité, à partir du médecin généraliste et de structurer le premier niveau de prise en charge. La structuration des soins de proximité, ou de premier recours, constitue la brique essentielle pour la transformation de notre système de santé à l'horizon de 10 ans.

« Les services attendus à ce niveau sont les actions de promotion de la santé et de prévention, les soins de première intention y compris en psychiatrie, la régulation des urgences, l'éducation thérapeutique et le suivi des malades chroniques. C'est à ce niveau que doit se concevoir à titre principal la prise en charge gériatrique... Il doit comme aujourd'hui couvrir la réponse aux besoins ponctuels des patients atteints de pathologies bénignes et assurer l'orientation dans le système. Mais il comporte une dimension nouvelle relevant d'une approche à la fois populationnelle et communautaire¹¹. »

Or, l'offre de proximité est aujourd'hui fragilisée sur de nombreux territoires et se trouve donc insuffisamment structurée pour prendre le relais de l'hôpital et faciliter au quotidien les parcours de santé.

L'un des enjeux capitaux des prochaines années sera donc d'assurer le remplacement des nombreux départs en retraite de médecins généralistes. Cette évolution ambitieuse passera nécessairement par une revalorisation de la médecine générale et par la promotion de la ville dans la formation (développement de la recherche et des formations universitaires en médecine générale).

L'offre sera organisée sur des territoires de proximité, regroupant le plus souvent plusieurs bassins de vie, permettant aux acteurs de santé de s'organiser afin de répondre de manière plus souple et plus réactive à l'évolution des besoins spécifiques des populations locales et de rendre l'exercice plus attractif pour les praticiens. Il s'agit de s'adapter à l'évolution des populations devenant de plus en plus âgées et pour certaines, de plus en plus isolées.

Les points d'offre seront principalement des **dispositifs d'exercice coordonné** dont la forme pourra varier en fonction des besoins des professionnels : du regroupement souple de plusieurs cabinets de ville autour d'un projet de santé jusqu'à des formes plus structurées soit intégrées (maisons de santé pluri-professionnelles), soit dispersées géographiquement mais coordonnant leurs actions autour d'un projet de santé territorial commun et associant le premier recours, le second recours ainsi que les EHPAD et l'hôpital de proximité du territoire (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé : CPTS). Fondés sur l'implication des professionnels, les projets portés par les CPTS s'inscriront dans le cadre d'une responsabilité populationnelle et permettront de mieux organiser les parcours de santé sur les territoires. Ces projets devront en effet intégrer la logique de parcours de soins, pilotés par l'équipe de soins primaires, à commencer par le médecin traitant, incluant des dispositifs de coordination ville-hôpital.

Ces projets pourront être réalisés grâce à des contrats territoriaux de santé passés avec les ARS. Ces contrats peuvent aussi constituer des outils pour soutenir des innovations dans les organisations territoriales des soins. L'ARS doit consolider pour se faire une expertise interne transversale permettant l'accompagnement de projets complexes mais structurants, répondant aux besoins de prise en charge de maladies chroniques, de retour rapide à domicile après une hospitalisation, de mobilisation des aidants, de développement d'actions de santé publique à visée populationnelle, etc.

¹¹ Rapport HCAAM, « Innovation et système de santé », 2016

Ces projets de territoire pourront comprendre un volet d'enseignement et de recherche, facteur d'attractivité de jeunes professionnels.

Ces regroupements permettront également aux pôles d'offre de proximité de mobiliser des moyens d'investigation de base comportant radiologie conventionnelle et échographie, avec éventuellement une interprétation par télé expertise, ainsi que la biologie courante (plateaux libéraux, plateaux situés dans un établissement de santé de proximité, voire plateaux mixtes).

Ils doivent aussi permettre **de mieux répondre à la demande de soins non programmés**, à travers les dispositifs de permanence des soins régulée, de médecins correspondants du SAMU, etc. Ils bénéficieront également de l'apport de la télémédecine et des innovations numériques.

Les interventions à domicile, plus nombreuses, seront organisées à partir de ces structures de proximité en veillant à une juste mobilisation du temps médical.

L'exercice pluri professionnel se développera grâce à la mise en œuvre de **nouveaux protocoles de coopération et délégation de tâches** entre professionnels de santé, et aura pour conséquence l'émergence de nouveaux métiers (coordonnateurs de parcours, infirmières cliniciennes, assistants médicaux...). À cet égard, les innovations organisationnelles pourront permettre de trouver des solutions nouvelles à des problématiques territoriales spécifiques.

Les plateformes territoriales d'appui, communes à plusieurs territoires de proximité, contribueront à la fluidification des parcours et à la bonne prise en charge des situations complexes. Elles apporteront également leur soutien aux structures d'exercice coordonné dans le pilotage et le suivi de leurs projets selon des modalités inspirées du « coworking ». Leur appui sera également décisif pour renforcer le lien ville-hôpital et garantir ainsi l'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire dans le maintien affirmé de la proximité et de la prise en charge à domicile.

Les structures de premier recours pourront en outre jouer une place centrale dans les **actions de prévention et d'éducation thérapeutique** ciblées sur les patients atteints de maladie chronique.

Elles peuvent aussi permettre de relancer les **dépistages organisés** (cancer du sein, cancer du col de l'utérus...) ; le médecin traitant doit être moteur dans l'orientation des patients vers ces dispositifs.

Axe stratégique n°2 - Résultats attendus à 10 ans

- **Une offre de soins de proximité renforcée et coordonnée entre professionnels de santé, répondant aux besoins des territoires (CPTS et PTA) et contribuant à l'efficacité du système de santé;**
 - **Une coordination des soins favorisant une prise en charge pluri-professionnelle et personnalisée des patients (ESP, MSP, centres de santé, protocoles de coopération entre professionnels).**
-

Axe stratégique 3. ADAPTER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ

Assurer sur les territoires la présence des professionnels de santé notamment en renforçant l'attractivité des territoires

L'unique vision d'augmentation du *numerus clausus* comme modalité de règlement des tensions démographiques des professions de santé est trop restrictive. Une réflexion qualitative s'impose sur la définition des contours des métiers en tenant compte de deux contraintes majeures :

- la dimension économique ;
- la qualité de vie au travail : les professionnels de santé y aspirent, ils souhaitent réussir leur vie professionnelle mais également leur vie personnelle et familiale ; cela explique, en partie, l'inégalité territoriale d'accès à l'offre de soins de la population du Grand Est.

L'ARS pourra s'appuyer sur les atouts de la région : 3 UFR¹² de Médecine¹³, Pharmacie et Odontologie à Strasbourg, Nancy et Reims, un *numerus clausus* médical important, 4 écoles de sages-femmes, 114 instituts et écoles paramédicales répartis sur l'ensemble du territoire.

Il conviendra donc pour l'ARS de réfléchir à un dispositif individualisé pour les médecins en formation notamment par la proposition d'un parcours d'accompagnement pour leur permettre de bien appréhender leur exercice futur. Le post-internat est une étape mais l'ARS souhaite encourager les établissements de santé dans la mise en place d'une réelle gestion prévisionnelle des métiers et compétences médicales d'une part et dans la réflexion d'un exercice professionnel mixte¹⁴ d'autre part, qui est une piste à privilégier.

Convaincre les professionnels du 1er recours d'être maîtres de stage est un enjeu majeur pour assurer le renouvellement et le maintien des jeunes professionnels dans la région afin de préserver ou d'améliorer l'égalité d'accès aux soins de la population.

Accompagner la mutation des métiers de la santé

Comme le souligne le rapport de Singly¹⁵, les évolutions des métiers à l'hôpital appellent beaucoup de pluridisciplinarité mais aussi la nécessité d'une cohérence d'ensemble et des niveaux techniques élevés. L'organisation de l'hôpital doit se faire en cohérence avec son positionnement sur un territoire de santé donné au sein duquel se réaliseront, en complémentarité, l'acte de soin et la prise en charge médicosociale. Il conviendra donc de prévoir et d'organiser les compétences de demain afin de

¹² UFR : une Unité de Formation et de Recherche, est un type de composante d'une université créé par la loi Savary de 1984. Elle associe des départements de formation et des laboratoires de recherche dans le cadre d'un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou de plusieurs disciplines fondamentales (Source : Wikipédia).

¹³ 3150 internes en médecine sont en formation au sein du grand Est (Source : DRHS – ARS GE).

¹⁴ L'exercice mixte peut se traduire par exemple par une activité en cabinet de ville et des vacations (une demi-journée par semaine) à l'hôpital ou dans un dispensaire.

Ou encore, un médecin salarié, à temps partiel à l'hôpital, donnant également des consultations dans un cabinet à titre libéral et exerçant une ou plusieurs demi-journées en clinique.

Enfin, certains médecins, tout en étant salariés à temps plein à l'hôpital, donnent des consultations à titre libéral à l'hôpital (secteur privé hospitalier) (Source : PAPS – Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé).

¹⁵ En 2009, le ministère en charge de la santé a confié à Chantal de SINGLY, une mission sur la formation, le rôle, les missions et la valorisation des cadres hospitaliers qui a fait l'objet d'un rapport.

répondre aux besoins de la population tout en intégrant les aspirations personnelles des professionnels de santé.

L'exercice mixte pour un médecin en est un exemple. Il faudra également réinterroger les missions des autres professionnels de santé afin de développer les coopérations entre professionnels de santé au sein des groupements hospitaliers de territoire mais aussi dans le cadre plus large du transfrontalier.

En lien avec **l'Universitarisation des formations paramédicales**¹⁶, des métiers nouveaux vont se développer notamment dans la prise en charge des pathologies chroniques, dans l'adaptation de l'offre de soins pour répondre aux besoins de la population vieillissante ou pour certaines spécificités (la sphère visuelle,...). Ces métiers nouveaux pourront être abordés à partir du métier socle ou non.

L'ARS doit également veiller à garantir une **coordination pédagogique des instituts de formation** des professionnels paramédicaux au sein de chaque GHT en y intégrant les spécificités territoriales.

Par ailleurs, le maintien de l'autonomie et l'accompagnement des aidants transcrits dans l'article L 113-1-3 du CASF¹⁷ vont réinterroger les corpus académiques de formation. Il conviendra que l'ARS soit moteur pour faciliter la mise en œuvre et inciter les instituts de formation à réfléchir dans le cadre de leur projet pédagogique.

Assurer une prospective sur les besoins de formation et de recrutement des professionnels de santé à l'échelle territoriale

Afin d'avoir une vision claire des besoins sur l'ensemble du territoire, il conviendra que l'ARS définisse sa propre doctrine de fiabilisation des données démographiques au sein de chacun des territoires de santé du Grand Est. Pour cela des travaux seront menés avec ses différents partenaires tels que le Conseil Régional, les Universités, les Ordres et Unions régionales des professionnels de santé (URPS). L'intégration de l'indice de vieillissement de la population dans l'évolution des métiers va s'avérer essentielle au regard des projections de l'INSEE (Insee analyses n° 34 de février 2017).

En ce qui concerne les professions médicales, une attention particulière sera portée sur la réforme du 3ème cycle des études médicales. Il conviendra que l'ARS s'implique dans la modélisation de l'impact de cette réforme aux côtés des Universités mais également des professionnels des établissements de santé car la formation clinique est basée sur le compagnonnage. Il s'avère également nécessaire de développer les travaux pluridisciplinaires (par exemple sous forme d'exercices simulés) afin de favoriser la fluidité des parcours patients par l'intégration des professionnels du secteur sanitaire mais également des professionnels du secteur médicosocial.

En ce qui concerne les professions paramédicales, le positionnement des instituts du territoire est non seulement un enjeu d'aménagement du territoire mais également l'assurance du maintien de l'implantation de professionnels dans la région. Pour cela, l'expertise de l'ARS sera proposée au Conseil Régional notamment dans le cadre des techniques innovantes de formation à distance.

Enfin, il conviendra également de s'intéresser aux compétences attendues dans les établissements publics de santé par une réflexion sur l'efficacité des ressources humaines dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois. Cette réflexion pourra également alimenter les propositions sur le

¹⁶ Cf. rapport de l'IGAS IGAENR pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université : mise en œuvre des mesures 5,6 et 13 de la Grande conférence de santé (juin 2017)

¹⁷ Article L 113-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles crée par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dans son article 51 : "Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne".

nombre d'étudiants paramédicaux formés par les Instituts à quota¹⁸ (par arrêté du Conseil Régional) et des Instituts à capacité (définis par le Conseil Régional après avis de l'ARS).

Soutenir l'évolution des pratiques professionnelles adaptées à l'accompagnement des personnes handicapées et âgées

L'enjeu de la qualité des accompagnements des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées est désormais arrivé à maturité.

La réflexion sur la bientraitance en cours dans le secteur médico-social depuis maintenant plusieurs années a abouti à une forte prise de conscience de la discipline quotidienne que suppose cet enjeu.

La mobilisation dont font preuve les acteurs à cet égard doit être non seulement saluée, mais également soutenue, notamment en termes de diffusion des savoirs qui évoluent au rythme de l'acquisition de nouvelles connaissances utiles à l'accompagnement.

À cet égard, l'action de l'ARS, notamment dans le cadre de ses partenariats, doit, en ce qui concerne les pratiques professionnelles, permettre :

- De faire évoluer **la formation et l'information des professionnels de santé** mais aussi éducatifs ainsi que des aidants sur la bonne connaissance des spécificités des handicaps ou du grand âge, pour favoriser la connaissance des publics mais aussi pour mettre l'accent sur les enjeux émergents dans l'accompagnement, au fur et à mesure de leur apparition ou de leur acutisation¹⁹. On peut notamment penser au repérage des fragilités, aux troubles neuro-développementaux ou troubles sévères du comportement qui peuvent apparaître tant dans le champ du handicap que dans celui des personnes âgées, troubles qui nécessitent un étayage de compétences adaptées ;
- De promouvoir **la pluridisciplinarité des connaissances et des approches**, le retour d'expérience en équipe et la coordination des actions, afin de mettre fin aux isolements délétères de professionnels auxquels il est demandé de se rassembler et de se coordonner autour des personnes accompagnées, dans le respect de leurs attentes (notamment en termes de soutien à domicile) ;
- De diffuser **les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**, indispensables au soutien de la professionnalisation initiale et continue des acteurs du secteur sanitaire comme du secteur médicosocial.

Axe stratégique n°3 - Résultats attendus à 10 ans

- **Des professionnels de santé mieux coordonnés au plus proche des besoins de la population : promotion des équipes de soins primaires, développement des communautés professionnelles territoriales de santé, coordination ville-hôpital, filière d'offre graduée...**
-

¹⁸ Les professions soumises à quota sont Infirmier, Masseur-Kinésithérapeute, Orthoptiste, Orthophoniste, Audioprothésiste, Psychomotricien (formations de niveau II et III)

¹⁹ L'acutisation, ou transformation aiguë, est le passage d'une maladie de l'état chronique à l'état aigu. En cancérologie, l'acutisation est l'évolution rapide vers une aggravation de la malignité (Source : Wikipédia).

Axe stratégique 4. FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME DE SANTÉ DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

La notion de parcours répond à la nécessité de faire évoluer le système de santé afin de faire face aux défis du vieillissement et de l'augmentation des maladies chroniques. Ce qui est en jeu, c'est à la fois la coordination des phases aiguës de soins et la mission globale d'accompagnement de la santé, en rendant le système de santé plus proactif, et la mise en place d'une médecine de parcours, entendue au sens large, incluant en particulier la prévention comme une prise en charge appropriée à tous les âges de la vie²⁰.

Dans son avis du 22 mars 2012, le Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM) estimait que « c'est autour de l'amélioration de la qualité des parcours de soins, en portant prioritairement l'attention aux situations complexes pour lesquelles il y a le plus d'évidences de non-qualité, que – sans renoncer bien évidemment aux exigences prioritaires de bonnes pratiques et d'efficacité pour chaque étape particulière – se situe aujourd'hui un des gisements décisifs de qualité soignante et d'efficacité économique de notre système de santé, concept pour lequel on utilise souvent le terme d'efficacité ». Le HCAAM notait également que l'attention portée à la qualité d'un « parcours » suppose de passer à une médecine de « parcours » dont l'objectif est d'atteindre, par une pratique plus coopérative entre professionnels et une participation plus active des personnes soignées, à une qualité d'ensemble, et dans la durée, de la prise en charge soignante.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 réaffirme la nécessité d'une véritable médecine de parcours en réponse à l'allongement de la durée de la vie, au développement des maladies chroniques ou encore à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé. Notre système de santé, organisé autour de l'hôpital, est remarquable pour traiter les épisodes aigus d'une pathologie : en revanche, il devient trop complexe, trop cloisonné au moment de soigner dans la durée des personnes vieillissantes ou atteintes de maladies chroniques. D'où la nécessité d'investir sur les « soins primaires » – dits aussi de proximité ou de 1er recours.

Plus récemment, en juillet 2016, la Conférence nationale de santé a élaboré une charte du Parcours de santé afin de promouvoir les conditions favorables à un parcours personnalisé de qualité, sans rupture et conforme aux attentes et besoins de l'utilisateur. Destinée aux usagers et aux professionnels de santé, la charte vise à énoncer les principes et objectifs pouvant s'appliquer à l'ensemble des parcours de santé en faveur d'une relation partenariale usagers - professionnels.

²⁰ Un projet global pour la stratégie nationale de santé : 19 recommandations du comité des « sages », sous la présidence d'Alain CORDIER – juin 2013.

Dans le cadre de la préparation du schéma régional de santé Grand Est, cette approche par les parcours de santé a été conduite autour de 11 parcours, populationnels ou par grands groupes de pathologies. Un travail transversal à l'ensemble de ces parcours, mené avec le concours de l'EHESP, a mis en évidence des étapes clés pour cheminer dans la réflexion, constituant en quelque sorte un « parcours générique ». Utilisée comme fil conducteur dans les groupes de travail du SRS, cette grille d'analyse a permis de mieux structurer la démarche sur le thème concerné, à partir des 6 étapes clés identifiées :

- Agir sur les déterminants de santé ;
- Repérer, dépister ;
- Évaluer la situation, orienter, améliorer l'accès ;
- Coordonner, coopérer, partager l'information ;
- Suivre et réévaluer, accompagner ;
- Impliquer les patients.

Des expérimentations de parcours, basées sur des approches populationnelles, ont déjà été menées ces dernières années en région Grand Est, introduites par :

- L'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale 2012 portant sur 2 tronçons de parcours de la personne âgée : prévenir les recours évitables à l'hospitalisation (module 1) et coordonner les soins en sortie d'hospitalisation (module 2) ;
- L'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale 2013 : le dispositif PAERPA (Personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a pour objectifs de s'attaquer aux difficultés ou ruptures de parcours pouvant se produire au cours de la prise en charge, repérer les situations de risque de perte d'autonomie et ainsi limiter le recours à l'hospitalisation et préparer efficacement le retour à domicile, améliorer la coordination entre les acteurs qui interviennent auprès des personnes âgées en ville, à l'hôpital ou dans le secteur médico-social, éviter les ré-hospitalisations.

La médecine de parcours amène à un changement de paradigme profond : l'adaptation de la prise en charge, des relations entre professionnels, des structures et des moyens autour des malades, de leur entourage et de leurs besoins... et non plus l'inverse.

Un parcours s'entend comme la prise en charge globale, structurée et continue des patients, au plus près de chez eux. Ceci nécessite une évolution assez majeure de notre système de santé pour associer dans un continuum prévention, soins, suivi médico-social voire social. L'organisation du système de santé autour du parcours de la personne, patient, personne âgée, personne handicapée doit permettre de supprimer peu à peu les points de rupture dans la prise en charge provoqués par les multiples cloisonnements qui existent aujourd'hui.

La fluidité des parcours reste indissociable de la notion de **filière d'offre graduée** introduite par le décret du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire (GHT), en application de la loi du 26 janvier 2016 : une filière de GHT peut être, in fine, définie comme une organisation de l'ensemble des activités qui concourent à la prise en charge d'un patient porteur d'une pathologie donnée dans un territoire de santé. Une filière s'inscrit dans un parcours de soin plus global intégrant la prise en charge du patient de l'amont à l'aval de l'hospitalisation et intégrant tant les acteurs de ville qu'hospitaliers. C'est un ensemble d'interactions entre des acteurs et des structures visant à prendre en charge de façon concertée, graduée et efficiente une pathologie donnée au sein d'un parcours médical cohérent dans un territoire de soins donné.

La nécessaire coordination des acteurs trouve un terrain privilégié **au sein de structures ambulatoires** comme les maisons et centres de santé dont le développement et la pérennisation restent à conforter, et de nouvelles organisations coordonnées telles que les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé.

Pour appuyer cette coordination des parcours de santé, la loi de modernisation du système de santé prévoit la mise en place de fonctions d'appui aux professionnels, et en particulier aux médecins traitants, dans la prise en charge de situations qu'ils jugent complexes. Les professionnels de santé, et en particulier les médecins traitants, sont de plus en plus souvent confrontés à des patients qui présentent plusieurs pathologies, elles-mêmes associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques face auxquels un soutien est nécessaire.

Les plateformes territoriales d'appui, grâce à un guichet intégré, permettront de procurer des informations, d'aider à l'orientation, activer des expertises à la demande des médecins traitants ; ces plateformes ont vocation à terme à fédérer l'ensemble des acteurs de la coordination sur leur territoire d'intervention.

L'objectif poursuivi est de déployer les PTA dans un 1er temps sur des territoires de projet, soit le niveau de coordination opérationnelle des professionnels de proximité. Dans le cadre de **la responsabilité territoriale** qui leur est confiée, les PTA ont donc pour mission d'apporter une réponse polyvalente aux demandes d'appuis des professionnels de santé de ville, en incluant les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux tout en prenant en compte les transitions domicile – établissements.

La loi de modernisation du système de santé a introduit aussi, pour soutenir la mise en place de la médecine de parcours, **l'obligation d'une lettre de liaison remise au patient** et adressée par l'hôpital au médecin traitant le jour même de la sortie d'hospitalisation pour une meilleure collaboration.

Cette coopération entre professionnels induit également des pratiques s'appuyant sur des systèmes d'information de santé communicants et sécurisés. L'exercice coordonné et la collaboration entre les professionnels (de santé, médico-sociaux et sociaux) qui prennent en charge les patients dans le cadre des parcours seront favorisés par un large usage d'outils numériques permettant l'échange et le partage d'informations : le système de messageries électroniques MS Santé, le dossier médical partagé (DMP), le dossier de cancérologie communicant (DCC) et le répertoire opérationnel de ressources (ROR), notamment.

Axe stratégique n°4 - Résultats attendus à 10 ans

- *Un appui aux aidants renforcé et leur rôle reconnu ;*
 - *Des personnes âgées et des personnes en situation de handicap bénéficiant d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées à leur situation ;*
 - *Une offre médico-sociale répondant davantage à une logique de parcours, de gradation et d'inclusion, équilibrée entre l'institution et le domicile en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies ;*
 - *Des réponses coordonnées sur chaque territoire alliant les différents acteurs du parcours ;*
 - *Un accès aux soins des personnes en situation de handicap adapté, coordonné et généralisé à l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux avec une forte implication des professionnels libéraux ;*
 - *Des personnes en situation de handicap bénéficiant plus facilement d'une insertion professionnelle en milieu ordinaire ;*
 - *Une meilleure prise en compte des personnes en situation de fragilité par une coopération renforcée avec les acteurs du champ social ;*
 - *Un accès aux soins en santé mentale plus adapté en termes d'horaires aux personnes en activité et prenant mieux en compte les besoins spécifiques des personnes âgées, en particulier en EHPAD.*
-

Axe stratégique 5. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ SOCIALE DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE

Préserver l'autonomie des personnes âgées

L'approche centrée sur les parcours de vie et de santé des personnes âgées suppose de mettre l'accent sur la préservation de leur autonomie et le ralentissement de leur perte d'autonomie. Les plus de 60 ans sont un public hétérogène : public autonome, public « dit complexe » dont la prise en charge se complexifie à l'occasion d'un événement intercurrent, public vivant en EHPAD. Pour rappel, la majeure partie des plus de 60 ans vit à domicile. La demande de maintien et de soutien à domicile est de fait importante, dans une démarche inclusive, sollicitant donc particulièrement les structures d'aide à domicile.

Les actions à développer doivent tenir compte de la situation de la région Grand Est :

- Un vieillissement de la population se traduisant par un accroissement numérique de la population âgée, conjugué à une augmentation de la prévalence de la dépendance et du besoin en soins ;
- Une acculturation insuffisante des professionnels du champ de la gérontologie en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- Un morcellement et une dispersion de l'offre et des acteurs ;
- Un territoire fortement contrasté en termes de répartition de l'offre, ceci étant lié au poids historique des implantations : par exemple 852 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont implantés en Grand Est, le taux d'équipement correspondant variant dans les départements de 89,3 à 135,1 lits et places pour 1000 personnes âgées de plus de 75 ans ;
- Un fort engagement au cours des dernières années au niveau des actions, outils et dispositifs suivants : développement des outils de coordination (PTA, couverture de tout le territoire régional par des MAIA, PAERPA du Grand Nancy...), conférence des financeurs dans chaque département, renforcement des services d'aide à domicile (SSIAD, SPASAD...) dans une logique d'accompagnement global des personnes, généralisation de la contractualisation en secteur médico-social et réforme de la tarification au profit d'une approche centrée sur les besoins des personnes, mise en place des groupements hospitaliers de territoire dotés de projets médicaux partagés intégrant la filière gériatrique, développement des outils de partage de données (Via trajectoire Grand Age), diffusion des recommandations de bonnes pratiques, développement de la e-santé et des outils issus des nouvelles technologies et innovations.

Les actions à développer devront également intégrer l'absence de nouveau plan national de création de places d'EHPAD, au-delà des opérations d'ores et déjà projetées jusqu'en 2019.

Dès lors, la préservation de l'autonomie des personnes âgées dans une logique inclusive supposera, à l'horizon 2027, d'obtenir des résultats en termes :

- **De développement d'actions de prévention et de promotion de la santé** dès le passage à la retraite afin de promouvoir les notions du bien vieillir (nutrition, sports adaptés, préservation du lien social...) sans oublier de déployer ces actions pour les publics complexes et pour ceux en EHPAD ;
- **D'appui aux aidants**, acteurs fondamentaux pour le soutien des personnes, notamment à domicile ; la préservation de leurs capacités à aider est fondamentale pour la réalisation de l'objectif d'autonomie des personnes, ce qui suppose l'information, la formation, le soutien et le conseil aux aidants, la reconnaissance de leur rôle et de leur expertise, et la structuration de l'offre de répit ;
- **D'évolution de l'offre globale pour répondre à une logique de parcours** alliant prévention, précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale, en cohérence avec les plans nationaux (notamment sur les maladies neurodégénératives) ; un rééquilibrage territorial de l'offre est à envisager lorsque cela est nécessaire ;
- **De passage à une logique de « prestations »** en prise avec la complexité des besoins, avec la construction de réponses graduées, inclusives, pluridimensionnelles et modulables dans le parcours de vie, et le soutien à la formation des acteurs la plus adaptée à l'objectif de préservation de l'autonomie des personnes âgées ; cela suppose une évaluation globale précise et évolutive des besoins des personnes ;
- **D'évolution de l'équilibre entre institutionnalisation et domicile**, dans l'optique de viser le maintien autant que possible au domicile ; la réflexion sur l'EHPAD de demain, en prise avec son territoire, tenant compte de l'évolution du profil des résidents et portant des actions de soutien à domicile, fait partie intégrante de cette évolution ;
- **De renforcement et de lisibilité des réponses coordonnées sur un territoire**, au plus près des lieux de vie (ce qui pose la question de l'habitat), associant les acteurs du parcours (décloisonnement de la prévention, du social, du médico-social, de la ville, des établissements de santé) ; l'enjeu du soutien à domicile est particulièrement exigeant à cet égard, notamment à certains moments charnières (par exemple en fin de vie, notamment si des soins palliatifs sont nécessaires) ;
- **De prévention des ruptures de parcours** pouvant accélérer la dégradation du niveau d'autonomie des personnes accompagnées, ce qui suppose notamment le repérage des fragilités et des réponses adaptées et évolutives ou la mobilisation des établissements et services, dans le cadre de leurs projets, sur la prévention de ces ruptures ;
- **De mobilisation de technologies adaptées** permettant le soutien à domicile (santé connectée, télémédecine, domotique, assistance à domicile, etc.).

Renforcer la prévention et l'éducation à la santé pour les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fondatrice et qu'il convient de garder à l'esprit lors de l'élaboration des politiques transversales de santé, rappelle la nécessité de mettre en œuvre des politiques notamment de prévention, de réduction et de compensation des handicaps « qui visent à créer les conditions collectives de limitation des causes du handicap, de la prévention des handicaps se surajoutant, du développement des capacités de la personne handicapée et de la recherche de la meilleure autonomie possible ». Les actions à mettre en œuvre peuvent s'adresser directement aux personnes en situation de handicap, mais également aux familles et aidants, aux professionnels de tous milieux (établissements et services, milieu scolaire, milieu professionnel), au grand public ; elles peuvent avoir une visée pédagogique, de soutien (notamment psychologique) ou d'amélioration du cadre de vie quel qu'il soit.

Les difficultés spécifiques des personnes en situation de handicap pour accéder aux raisonnements ou aux organisations soutenant la prévention, la promotion et l'éducation à la santé génèrent au quotidien un déficit préventif de ces personnes, que l'on évoque les consultations médicales supplémentaires spécifiques de prévention, les vaccinations, la prévention de l'obésité, le dépistage et le traitement des problèmes bucco-dentaires, l'accès aux dépistages organisés.

Or, les personnes en situation de handicap constituent un public des plus vulnérables, qui doit sans conteste pouvoir bénéficier en premier de cette approche, comme tout autre citoyen.

Si on peut noter une vraie prise de conscience des besoins en termes de prévention, de promotion et d'éducation à la santé au sein des établissements et services médico-sociaux (prise de conscience suscitée et relayée par les appels à projets lancés et dont ces établissements et services sont également destinataires), notamment sur la prévention de l'obésité, du diabète, des complications cardio-vasculaires ou encore des addictions, les mesures d'accompagnement ne sont pas encore généralisées. Certaines thématiques se font jour comme majeures et pourtant encore balbutiantes du point de vue préventif (on peut penser par exemple à la prévention des troubles du comportement ou à la notion de santé sexuelle).

Or, éviter la maladie évitable (prévention primaire), dépister (prévention secondaire - il a pu être fait état du volume des tumeurs diagnostiquées chez les personnes handicapées, toujours plus tardivement que dans une population non handicapée) et prévenir les complications liées au handicap (prévention tertiaire notamment des problèmes liés à la sédentarité, aux troubles de l'alimentation, aux troubles du comportement pour les personnes n'étant pas en capacité de verbaliser leurs besoins, au vieillissement prématuré....) sont autant de moyens de lutter contre les inégalités d'accès à la santé.

C'est donc une obligation que de renforcer cet axe de prévention, promotion et éducation à la santé pour les personnes en situation de handicap, en adaptant les programmes à ce public spécifique, sur l'ensemble des thématiques de prévention.

Au-delà, la promotion de la santé qui permet à chacun d'être acteur, voire auteur de son parcours de santé est une dimension qui touche également les personnes en situation de handicap. Ce raisonnement est valable pour tous les comportements : hygiène alimentaire, activité physique, santé sexuelle, non dépendance aux addictions, comportement social...

Garantir l'accès aux soins des personnes handicapées

L'accès aux soins de santé des personnes en situation de handicap est un bon révélateur de la qualité de notre système de santé. Le handicap ne doit pas être un frein à cet accès et l'ARS, en tant que garant de l'accès à la santé pour tous, doit avoir une vigilance toute particulière pour cette population.

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est une dimension fondamentale des droits de ces personnes, tels que soutenus depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le rapport de Pascal Jacob d'avril 2013 (« Un droit citoyen pour la personne handicapée, Un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement ») et les actions entreprises depuis dans la région Grand Est ont permis une prise de conscience et quelques avancées à cet égard. Les fédérations représentant les établissements sanitaires et médico-sociaux des deux territoires Lorraine et Champagne-Ardenne ont signé la charte « Romain Jacob ». Pour le territoire alsacien, des travaux ont été menés pour développer les consultations dédiées. Ainsi, les organismes gestionnaires, les établissements et services médico-sociaux et les établissements sanitaires se sont progressivement emparés de cette problématique de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap par la multiplication de projets en faveur du repérage de la douleur, de l'acceptation des soins, de la prévention, de la formation du personnel médical et paramédical aux spécificités du handicap, par la mise en œuvre de dispositifs de consultations dédiées et par des initiatives en matière de nouvelles technologies. Pour autant, ces efforts multiples entrepris pour réduire les inégalités constatées dans le domaine de l'accès aux soins ne sont pas suffisants et les dix années à venir doivent pouvoir être celles de la maturité de la réflexion et de la mise en œuvre des actions susceptibles d'apporter un changement concret dans l'accès aux soins des personnes handicapées.

L'ARS s'attachera en particulier à promouvoir cet accès, dans le cadre de son action propre ou en partenariat, dans toutes les dimensions pour lesquelles elle disposera de leviers.

Il s'agit d'organiser l'accès aux soins au plus près du lieu de vie de la personne handicapée (soins courants), notamment dans le traitement des maladies chroniques ou au moment de la fin de vie. Se pose aussi le problème de la prévention des situations d'urgence, et d'organisation de la bonne prise en charge urgente lorsque celle-ci est nécessaire.

Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive

Accompagner l'autonomie des personnes en situation de handicap fait partie intégrante des enjeux d'une approche centrée sur les parcours de vie et de santé des personnes accompagnées. La fluidité de ces parcours est largement déterminée par le niveau d'autonomie atteint par chaque personne en situation de handicap.

Les actions à développer doivent tenir compte des spécificités de la région Grand Est, c'est-à-dire :

- D'une moyenne d'âge des personnes en situation de handicap qui s'accroît, mettant l'accent sur certaines populations spécifiques (personnes handicapées vieillissantes, accompagnement de la transition des jeunes adultes du secteur enfants vers le secteur adultes) ;
- Du morcellement et de la dispersion de l'offre médico-sociale et des acteurs, avec parfois une atomisation des actions, dont la conséquence ne saurait être la perte de chance des personnes en situation de handicap quant au développement de leur autonomie ; mais parallèlement sur le champ du handicap, la présence d'associations est une richesse à mobiliser pour co-construire les solutions de demain ;
- D'un territoire fortement contrasté en termes de répartition de l'offre, liée au poids historique des implantations ;
- Des taux d'équipement satisfaisants au regard des moyennes nationales mais avec un retard au niveau du développement des services en direction des adultes handicapés ;
- D'un fort engagement au cours des dernières années au niveau des actions, outils et dispositifs suivants : structuration régionale graduée de l'offre dans une logique de travail en réseau en particulier dans le champ de l'autisme et du handicap rare, renforcement des services, plateformes de services (notamment mise en place de plateformes de diagnostic autisme ainsi que de 10 pôles de compétences et de prestations externalisées), généralisation de la contractualisation en secteur médico-social et réforme de la tarification à venir au profit d'une approche centrée sur les besoins des personnes (SERAFIN-PH), démarche de réponse accompagnée pour tous, développement des outils de partage de données (Via trajectoire PH), diffusion des recommandations de bonnes pratiques, développement de la e-santé et des outils issus des nouvelles technologies et innovations.

Dès lors l'accompagnement du développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive supposera, à l'horizon 2027, d'obtenir des résultats en termes :

- **D'appui aux aidants**, acteurs fondamentaux pour le soutien des personnes, notamment à domicile ; la préservation de leurs capacités à aider est fondamentale pour développer l'autonomie des personnes en situation de handicap, ce qui suppose l'information, la formation, le soutien et le conseil aux aidants, la reconnaissance de leur rôle et de leur expertise, et la structuration de l'offre de répit ; pour le champ de l'enfance handicapée, la prise en compte des besoins des parents (et notamment de l'équilibre entre leur vie personnelle autour de l'accompagnement de leur enfant et leur vie professionnelle) doit faire l'objet d'une attention spécifique (en lien avec l'équilibre à trouver entre domicile et institutions, et la fluidité du parcours entre ces deux pôles) ;
- **D'évolution de l'offre globale médico-sociale** pour répondre à une logique de parcours alliant prévention, précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale, en cohérence avec la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale et les plans nationaux (notamment sur l'autisme ou les maladies neurodégénératives) ; un rééquilibrage territorial de l'offre est à envisager lorsque cela est nécessaire ;
- **De passage à une logique de « prestations »** en prise avec la complexité des besoins, avec la construction de réponses graduées, inclusives, pluridimensionnelles et modulables dans le parcours de vie, et le soutien à la formation des acteurs la plus adaptée au développement de l'autonomie ; cela suppose une évaluation globale précise et évolutive des besoins réels des personnes ;
- **D'évolution de l'équilibre entre institutionnalisation et domicile**, dans l'optique de viser le maintien en priorité au domicile ou dans le lieu de vie ordinaire, ce qui suppose l'accès aux dispositifs de droit commun tout en préservant l'accès aux dispositifs spécialisés dès lors que le milieu ordinaire n'est plus adapté, ainsi que des actions en termes d'habitat inclusif ;

- **De renforcement des réponses coordonnées sur un territoire**, au plus près des lieux de vie, associant les acteurs du parcours (décloisonnement de la prévention, du social, du médico-social, de la ville, des établissements de santé) ;
- **De prévention des ruptures de parcours** pouvant accélérer la dégradation du niveau d'autonomie des personnes accompagnées, ce qui suppose notamment la prévention, le repérage et la construction de réponses adaptées et évolutives pour les situations complexes ou la mobilisation des établissements et services, dans le cadre de leurs projets, sur la prévention de ces ruptures (notamment aux points de passage que peuvent être l'entrée dans l'âge adulte ou le vieillissement du travailleur handicapé) ;
- De développement de l'accès aux soins et à la santé, y compris à l'éducation à la santé ;
- **D'accès et de soutien à l'emploi des travailleurs handicapés** (en ESAT, ou en milieu ordinaire via un dispositif d'emploi accompagné) ;
- **De mobilisation de technologies adaptées** permettant le soutien à domicile (santé connectée, télémédecine, domotique, assistance à domicile, etc.) (cf. axe stratégique n°7).

Ces résultats devront être obtenus territoire par territoire, en fonction du diagnostic posé finement sur les besoins.

Ils s'appliquent également à la population atteinte de troubles du spectre autistique. Dans ce cadre, des progrès ont été réalisés à la suite de la mise en œuvre du 3ème plan national autisme, notamment en termes de structuration et de gradation des interventions à l'intention des enfants : mise en place du triptyque repérage/diagnostic/intervention précoces, mais aussi déploiement d'une offre adaptée (par exemple mise en place d'unités d'enseignement en maternelle ou développement de l'offre en SESSAD).

Forte de ces premiers résultats, la politique régionale s'inscrira résolument dans les axes à venir du 4ème plan autisme, avec une accentuation de l'approche parcours et inclusive tant pour les enfants et adolescents (inclusion scolaire et sociale, formation professionnelle) que pour les adultes, toute leur place étant donnée aux actions en direction de ce dernier public (repérage, intégration dans la cité, renforcement de l'accès à l'emploi). La place des familles et aidants, ainsi que leur expertise, devront être soutenus et valorisés.

Porter une attention particulière aux populations en situation de fragilité sociale

De multiples raisons conduisent les populations en situation de précarité et ou de pauvreté à différer un recours aux soins voire à y renoncer.

L'accessibilité géographique constitue une cause de renoncement à la prévention et aux soins. Pour ces populations, les problèmes d'accessibilité géographique peuvent constituer une cause supplémentaire de renoncement à la prévention et aux soins, notamment pour les personnes qui ne disposent pas de voiture, surtout en milieu rural. Et, autant que l'accessibilité géographique, la disponibilité du praticien, sa présence même sur le territoire et sa capacité à prendre de nouveaux patients sont déterminants. Le manque de connaissances sur le système de santé, d'autant plus important que ce système est d'une grande complexité, peut conduire à mal l'utiliser. L'utilisation grandissante du numérique, qui facilite les démarches administratives, peut aussi représenter un frein majeur pour une personne en situation de précarité.

L'origine du non recours aux soins peut être inscrite plus profondément dans la trajectoire de vie d'une personne, ce recours à des soins, ou à une pratique préventive comme un dépistage par exemple, ne lui apparaissant pas comme prioritaire. Lorsque la situation est trop détériorée, le recours aux urgences est souvent inévitable, et la prise en charge en général beaucoup plus lourde.

Enfin, le renoncement pour raison financière, qui touche tous les individus, est plus prononcé chez les plus modestes pour lesquels il concerne les soins de premier recours. Le facteur décisif est l'existence d'une assurance complémentaire et son degré de couverture.

Selon le constat établi en juin 2016 dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPIS), près d'un habitant sur 7 de la région Grand Est se trouve en situation de pauvreté. Cependant, la situation régionale est très contrastée et il est nécessaire de prendre en compte des spécificités territoriales. Quatre zones de fragilité peuvent ainsi être distinguées, pour lesquelles les indicateurs en matière de mortalité générale, mortalité prématurée et défaveur sociale sont les plus marqués : le nord des Ardennes, un espace situé à la frontière de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges, le territoire de Saint-Dié des Vosges ainsi que le cœur des grandes agglomérations (ex : quartiers « politique de la ville », centre-ville).

Le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), maintenu comme programme spécifique du PRS et intégré au schéma régional de santé 2018-2023, a pour principal enjeu de réduire ces inégalités sociales de santé et agir auprès des personnes les plus éloignées du système de santé, à travers trois grands axes :

- Faciliter l'accès des personnes en situation de précarité à des parcours de santé coordonnés, à commencer par la déclaration d'un médecin traitant ;
- Proposer des dispositifs spécifiques d'accès aux soins pour les personnes démunies ou en précarité. Dans cette optique, les démarches transversales « d'aller-vers » et d'accompagnement spécifiques sont autant d'outils pour la réduction des inégalités sociales de santé. Les actions à mener doivent faciliter l'accès des personnes les plus démunies à des parcours de santé coordonnés, privilégiant les prises en charge dans le cadre du droit commun et au plus près des personnes. Une attention particulière doit être portée sur la nécessité de responsabiliser les personnes, de les accompagner, de renforcer leurs compétences, faire « avec » eux, pour ne pas les déposséder de leur rôle d'acteur dans leur propre santé/vie ;
- Mettre en synergie les différentes politiques publiques. Cet enjeu majeur et structurant se traduira par un conventionnement avec les autres administrations concernées, (cohésion sociale, assurance maladie, allocations familiales, collectivités territoriales...) établissant la contribution de chacun dans la mise en œuvre et le suivi du PRAPS au niveau régional.

L'accès aux soins en santé mentale se révèle parfois difficile : l'accessibilité au CMP peut être empêchée par les horaires d'accueil qui ne sont pas toujours adaptés aux personnes qui travaillent ou qui sont en formation. Ensuite, les délais d'attente, notamment en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont parfois supérieurs à 6 mois. Des aménagements d'horaire, voire de jour d'ouverture devraient rendre ces structures accessibles aux usagers, au regard de leurs organisation professionnelle ou scolaire. La mise en place de plages d'accueil non programmé pourrait permettre d'apporter une première réponse rapide aux sollicitations des usagers.

Pour les personnes âgées, les difficultés d'accès aux soins concernent d'une part, la prise en charge et l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiatriques connus, d'autre part, l'accompagnement et la prise en charge de personnes ayant des troubles du comportement et des troubles cognitifs survenus avec l'avancée en âge. Pour les uns, l'accès à une consultation de psychiatrie de secteur pour mettre en place un suivi adapté est jugé difficile (voire impossible) par les professionnels. Pour les autres, les EHPAD hébergeant en majorité des personnes âgées avec troubles cognitifs, l'appui régulier d'équipes spécialisées en santé mentale est à développer dans les années qui viennent, pour désamorcer les situations difficiles et accompagner les personnes et les équipes. Toutefois, les mêmes difficultés peuvent se rencontrer pour des personnes restées à leur domicile.

Axe stratégique n°5 - Résultats attendus à 10 ans

- ***Une culture partagée de la mesure de l'efficiencia des organisations internes ;***
 - ***Une meilleure appropriation des référentiels de bonne pratique ;***
 - ***Un niveau de qualité et de sécurité des soins optimal ;***
 - ***La déclaration systématique des événements indésirables graves (EIG) et la diffusion de la culture positive de l'erreur ;***
 - ***La mise en place de la structure régionale d'appui (SRA) ;***
 - ***L'hôpital davantage orienté sur les soins lourds, techniques, sollicitant un niveau d'expertise.***
-

Axe stratégique 6. DÉVELOPPER LES ACTIONS DE QUALITÉ, DE PERTINENCE ET D'EFFICIENCE DES SOINS

Poursuivre la politique en faveur de la qualité et la sécurité des soins

Les démarches qualité ont pour objectif premier d'améliorer de manière constante et systémique les organisations et les performances des différentes structures et secteurs : sanitaire, médico-social et ambulatoire, avec le dessein de rassembler les acteurs du système de santé autour de projets communs et de démontrer un niveau optimal de qualité et de sécurité des soins.

Au regard des travaux antérieurs conduits en partenariat avec les acteurs en santé et des évolutions réglementaires, la mise en place d'une structure régionale d'appui (SRA) à la qualité des soins et à la sécurité des patients constitue un axe stratégique prioritaire.

La SRA doit insuffler et promouvoir la culture de qualité et sécurité des soins auprès des professionnels de l'ensemble des secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire, notamment en les accompagnant dans l'analyse des événements indésirables associés à des soins (EIAS) auxquels ils peuvent être confrontés.

Conformément au cadre réglementaire, la SRA apportera un soutien méthodologique, à leur demande, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux établissements ou services médico-sociaux ou à l'ARS en cas de survenue d'un événement indésirable grave.

La SRA répondra aux demandes d'appui pour l'amélioration continue de la qualité des soins et la sécurité des patients. Elle apportera un soutien méthodologique notamment pour définir un programme ou actions de gestion des risques associés aux soins et de prévention des EIAS en impliquant l'ensemble des professionnels et structures concernés tout au long du parcours de la prise en charge du patient puis à mettre en œuvre ce programme.

La SRA organisera et portera des actions de formation et de sensibilisation sur la qualité des soins et la sécurité des patients en région.

Son action et ses travaux seront coordonnés avec ceux des structures régionales de vigilance et d'appui (SRVA), et seront intégrées dans une animation en réseau au sein du réseau régional des vigilances (RREVA).

L'appui de l'ARS doit être également en ligne directe avec les établissements de santé et les professionnels de santé et peut se situer à différents niveaux :

- par le prisme de la certification : notamment par la procédure d'accompagnement graduée (accompagnement individuel) ;
- par les évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux ;
- par la mise en place d'expérimentations ;
- par l'impulsion d'actions de communication et de partage d'expériences ;
- par la contractualisation.

Développer une politique volontariste en faveur de la pertinence des soins

Depuis des décennies, les évidences démontrant une proportion importante de soins non pertinents se sont accumulées : prescriptions inappropriées (dans les indications, la posologie et/ou la durée), actes diagnostiques inutiles, actes thérapeutiques dits de faible valeur, etc. Un récent rapport de l'OCDE parle à ce propos de gaspillage²¹, ciblant certaines situations comme le recours excessif ou prématuré à l'imagerie pour les douleurs lombaires, les césariennes non justifiées, l'arthroscopie du genou en cas d'ostéoarthrite, l'hospitalisation d'un patient alors que son cas devrait être pris en charge en ambulatoire, les antibiothérapies excessives, l'oxygénothérapie hyperbare pour divers problèmes de santé, etc.

Ces problèmes, qui se manifestent par exemple par l'observation de disparités géographiques dans le taux de recours à tel ou tel acte, doivent trouver une réponse dans une politique résolue en faveur de la pertinence des soins.

Dans cet objectif, l'ARS a co-construit avec les acteurs en santé et représentants d'usagers **un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins** (PAPRAPS), dont l'objectif est de favoriser l'amélioration des pratiques professionnelles et des organisations, en optimisant leur niveau de pertinence, notamment en poursuivant le développement des prises en charge en ambulatoire.

Ce plan gradué place les professionnels de santé au cœur de la démarche. Il prévoit des actions d'accompagnement (partage de données, rencontres avec praticiens, avec les établissements, mise à disposition d'outils, mise sous accord préalable,...) voire de contractualisation tripartite (entre les établissements de santé, l'ARS et l'assurance maladie), mais également des actions de communication, de sensibilisation, tant auprès des professionnels de santé que des usagers.

Ces démarches s'appuient sur la mobilisation des bases de données disponibles : le PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information = données des établissements de santé), les données de consommation de soins de ville, de décès, d'ALD (Affections de Longue durée),... du SNIIRAM (système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie), accessibles désormais via le Système National des Données de Santé (SNDS) ; ces données, chaînables entre elles, permettent d'éclairer les parcours de soins (dans le respect des règles CNIL relatives à l'anonymat) et les pratiques de prise en charge.

Impulser les actions visant à améliorer l'efficacité de l'organisation des soins

Les défis auxquels le système de soins est confronté imposent de revoir fondamentalement les organisations qui ont prévalu jusqu'à présent.

Le système sanitaire public est confronté au tout premier chef par cette évolution dans le cadre de la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). Ceux-ci doivent permettre de promouvoir une efficacité à la fois interne et externe.

L'amélioration de l'efficacité interne passe par la mutualisation de certaines fonctions, au titre desquelles les achats, le système d'information, le département d'information médicale, les pharmacies...

²¹ Lutter contre le gaspillage des dépenses de santé, Synthèse, rapport OCDE, 2017.

L'ARS veillera à déployer et à adapter des outils de pilotage de manière individuelle et de manière territorialisée pour mettre en exergue les marges de manœuvre au sein du regroupement. Les outils de pilotage permettront le parangonnage des données financières et organisationnelles, point de départ de l'écriture d'un plan d'actions d'accompagnement adapté aux besoins. L'accompagnement des structures concernées devra faire l'objet de communications régulières et de partage des expériences pour faciliter l'évolution collective des pratiques. Ce partage d'expérience pourra se caractériser par la mise en place de réseaux d'expertises animés par l'agence.

L'amélioration de l'efficacité externe suppose l'organisation de parcours gradués permettant au sein d'un territoire de proposer l'organisation de prises en charge complexes, pour lesquelles la plupart des établissements ne peuvent plus organiser seuls les soins : recours à un plateau technique spécialisé ou sollicitation d'une compétence rare. Cela suppose le développement de logiques de filières au sein des GHT mais également de partenariats entre structures publiques et privées en complémentarité là où l'offre doit être préservée en complémentarité. L'enjeu est de pouvoir offrir l'accès au meilleur soin, notamment pour les pathologies lourdes nécessitant un plateau technique de pointe en s'appuyant sur la fluidité des relais au sein d'un territoire.

Les GHT donnent de plus un cadre dans lequel des équipes médicales de territoire peuvent se mettre en place, afin de maintenir un accès à certaines spécialités, fortement touchées par les tensions en termes de démographie médicale, dans des établissements qui sinon ne seraient pas en mesure de maintenir une équipe complète.

Au-delà des seuls établissements sanitaires, la promotion d'une organisation territoriale des soins au service de parcours coordonnés doit être portée en associant tous les acteurs : professionnels libéraux, établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Le secteur médico-social est partie prenante de la recherche continue de l'efficacité des accompagnements proposés. Des projets structurants, tels la généralisation de la contractualisation (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) ou la réforme de la tarification (mise en place notamment du système EPRD – État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) dans ce secteur soutiennent les évolutions nécessaires de l'offre en prise avec les orientations stratégiques du PRS, tout en soutenant l'efficacité de la dépense.

Poursuivre le virage ambulatoire

Les progrès de la médecine (techniques moins invasives, évolution de l'anesthésie et plus largement des techniques médicamenteuses) cumulés avec l'évolution des aspirations de la société (refus d'hospitalisations longues, souhait de ne pas interrompre sa vie professionnelle...) permettent le développement des prises en charge hospitalières en ambulatoire.

Pour autant, le taux de recours à de telles prises en charge reste insuffisant ; le taux de chirurgie ambulatoire en France reste bas : 50% contre 80% dans certains pays, malgré la mise en œuvre d'une politique volontariste portée par les pouvoirs publics :

- En chirurgie, application de tarifs « désincitatifs » à une prise en charge en hospitalisation complète pour plusieurs actes (canal carpien, cataracte...); politique d'entente préalable menée par l'assurance maladie, etc. ;
- Dans le cadre du plan triennal 2015-2017, des efforts importants ont été ciblés sur le bloc « virage ambulatoire » avec un impact fort attendu en termes capacitaires.

L'obligation de performance du secteur hospitalier impose de poursuivre le virage ambulatoire et, dans le cadre d'une démarche d'efficacité, de ne mobiliser pour chaque prise en charge que les justes moyens nécessaires. Toutes les disciplines sont concernées par ce mouvement : la chirurgie, mais également la médecine, la psychiatrie ou le SSR.

De ce fait, l'organisation hospitalière à venir s'articulera autour de plateaux techniques ultra-performants, concentrant les compétences humaines et technologiques et le recours à l'hospitalisation complète devra par conséquent être réservée aux patients et pathologies le requérant de manière impérative. Même dans ces cas, les durées moyennes de séjour pourront encore être abaissées, avec notamment le déploiement des techniques de récupération améliorée après intervention chirurgicale.

Ainsi, les prises en charge les moins lourdes, justifiant la mise en œuvre d'un minimum de moyens spécialisés, devront s'organiser en sollicitant le plus justement la structure hospitalière. Une structuration des soins de proximité est indispensable pour mener à bien cette politique de recentrage sur la ville des situations pathologiques ne nécessitant pas un recours à l'hôpital.

Ces facteurs poussent à une adaptation majeure d'un système hospitalo-centré vers d'autres formes de prises en charge dans une logique de parcours plus exigeante sur l'articulation des acteurs de santé qui contribuent à la prise en charge des besoins des patients sur un territoire donné. L'hôpital fort de ses séjours doit évoluer vers un hôpital facilitateur de parcours.

Il n'est pas question de définir un modèle unique alors que notamment en Grand Est, les besoins des territoires sont différents et que les organisations existantes doivent être prises en compte dans les facteurs d'évolution de l'offre de soins. En revanche, il importe de pouvoir partager un sens commun afin de soutenir les acteurs dans leurs initiatives et permettre ainsi de rendre le système lisible et compréhensible.

Axe stratégique n°6 - Résultats attendus à 10 ans

- ***Une information et une formation tant des professionnels que des aidants renforcées sur le repérage de la fragilité, sur les troubles neuro-développementaux et sur les troubles sévères du comportement ;***
 - ***Une coordination pédagogique des Instituts de formation paramédicaux garantie dans chaque territoire de GHT ;***
 - ***Une offre de formation continue adaptée permettant de répondre aux besoins de la population vieillissante et à la prise en charge des maladies chroniques ;***
 - ***Une fluidité dans le parcours patient par l'intégration des métiers et/ou compétences définies et appliquées en lien avec l'universitarisation ;***
 - ***Une réforme du 3ème cycle des études médicales réussie ;***
 - ***Un suivi rigoureux des professionnels de santé au sein de chacun des territoires ;***
 - ***Un maintien de professionnels de 1er recours dans les zones fragiles grâce aux actions d'accompagnement et de formation proposées et mises en place ;***
 - ***Une démarche d'efficience « Ressources humaines », impulsée par l'ARS et intégrée au sein des établissements de santé publics.***
-

Axe stratégique 7. DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'INNOVATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFORMATIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Les progrès technologiques, thérapeutiques et organisationnels modifient en profondeur les pratiques des professionnels de santé. L'innovation en santé dessine la médecine de demain et place l'utilisateur au cœur des actions. Il appartient à l'autorité publique :

- de promouvoir une recherche de pointe au profit de tous les usagers du système de santé ;
- de donner un cadre facilitant le développement de l'innovation et son intégration de manière sécurisée dans le système de santé ;
- d'encourager les expérimentations et initiatives locales ;
- de permettre aux patients, usagers et associations de patients de prendre part à ces évolutions aux côtés des industriels, professionnels de santé, chercheurs...

L'importance de l'innovation se décline sur plusieurs plans, devant permettre de :

- rendre le système de santé plus juste et plus efficace ;
- faire évoluer l'organisation des prises en charge, en passant d'un système cloisonné, trop centré sur l'hôpital, à une médecine de parcours et de proximité, organisée autour de l'utilisateur ;
- Innover en matière de prévention, en permettant aux citoyens de mieux protéger leur santé ;
- Innover en matière de démocratie en santé, en permettant à tous de s'informer, de décider, de se défendre.

Cet engagement n'a de véritable effet que s'il est conduit dans un esprit de partenariat et de coopération efficaces et dans une logique de responsabilité populationnelle.

Poursuivre la promotion des outils et usages du numérique en santé

Les technologies numériques réinventent notre société en investissant progressivement tous les domaines de notre vie quotidienne et tous les secteurs de l'économie, et révolutionnent nos manières de produire et d'interagir avec notre environnement.

Dans la santé, **le numérique constitue un levier majeur de modernisation en termes d'organisation**, d'information des patients et de collaboration des professionnels et organismes de santé.

À un premier niveau, les technologies numériques permettent d'automatiser des tâches, d'améliorer des flux d'information en les formalisant, de permettre de s'affranchir des distances tout en assurant la traçabilité, c'est-à-dire d'optimiser un modèle existant.

À un second niveau, les technologies numériques sont un formidable levier de transformation du modèle d'activité en contribuant à faciliter :

- la déclinaison de nouveaux modèles de prise en charge via une approche plus collaborative et partagée de l'exercice et des pratiques ;
- la mise en œuvre effective des parcours centrés sur le patient grâce à l'échange et au partage des informations collectées ;
- la transformation des métiers des professionnels de santé par une promotion opérationnelle des bonnes pratiques numériques dans leur quotidien et l'assistance des outils numériques à leur activité ;
- la participation du patient à ses soins et surtout son implication dans son projet de vie, en relation avec l'équipe soignante.

De nombreux services numériques existent, sont déployés ou sont émergents. Pour autant le numérique ne prendra toute sa place dans le système de santé que si les professionnels de santé, mais également les patients, s'approprient ces services et leurs usages.

Favoriser l'appropriation des outils et usages par les professionnels et les usagers

Malgré l'existence de nombreux services numériques nationaux, régionaux et locaux, pour la production de soins, pour la coordination et de parcours, pour l'orientation, pour l'éducation et la prévention, l'accompagnement,... les usages par les professionnels et les usagers restent faibles au regard de leur potentiel.

Par ailleurs, par faute d'avoir accès aux services numériques adéquats (par méconnaissance des services existants, pour des raisons de coûts, par inadéquation des services proposés à la pratique, par défaut de services, ...), il est constaté des mésusages du numérique générant des risques tant pour l'exercice des professionnels que pour la sécurité et la confidentialité des données des patients et in fine pour leur prise en charge.

L'appropriation des services et usages du numérique par les professionnels et les patients repose sur 4 principes :

- **L'appropriation par les acteurs concernés des prérequis techniques, réglementaires et sécuritaires** nécessaires au bon usage des bons services et ce dans le cadre des dispositions instituant la confiance numérique. Ces éléments sont difficilement accessibles aux professionnels n'exerçant pas dans une organisation disposant des compétences en la matière ;
- **La mise à disposition auprès des professionnels et des usagers de services utiles, utilisables et utilisés**, notions détaillées ci-après ;
- **L'intégration des services et des données utiles dans des environnements cohérents et facilement accessibles par les professionnels** (voir ci-après) ;
- **La communication pédagogique sur la valeur ajoutée des services numériques** et leurs appropriations. En effet le numérique reste considéré par nombre de professionnels comme une contrainte supplémentaire qui leur est imposée et non comme un facilitateur et une valeur ajoutée dans leur pratique, dans la coordination avec les autres acteurs et au service de la prise en charge ou l'accompagnement global de l'utilisateur.

Ces principes doivent être appliqués en priorité aux populations fragiles et en particulier aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Des services utiles, utilisables et utilisés

Des services utiles sont des services qui sont construits avec les utilisateurs à partir de leurs besoins et de leurs pratiques et permettant entre autres d'identifier précisément : les difficultés d'usage du numérique, les points de rupture dans les processus de prise en charge et d'accompagnement, les éléments de transformation des modèles et des pratiques.

Des services utilisables sont des services qui prennent en compte :

- L'environnement des utilisateurs (environnement technique, ergonomique...);
- Les pratiques existantes (ne pas alourdir la pratique, ne pas poser de contraintes supplémentaires qui ne soient pas pleinement justifiées par des éléments de sécurisation et de qualité de prise en charge).

Des services utilisés sont des services sur lesquels s'engagent fortement, personnellement et collectivement, les utilisateurs dans la mesure où les services concernés sont utiles et utilisables.

Afin de garantir au mieux le déploiement de services utiles, utilisables et utilisés, que ce soit pour l'évolution des services existants ou la création de nouveaux services, la co-construction avec les utilisateurs est une modalité incontournable.

La bonne appropriation de l'usage du numérique en santé passe aussi par la confiance de chacun dans le système numérique (identification du patient, annuaire des professionnels, sécurité et confidentialité des données, responsabilités des acteurs ...).

Mettre en place un environnement de travail intégré pour les professionnels de santé

L'appropriation et le bon usage du numérique en santé passent par une facilité d'accès aux services et aux données et une parfaite intégration dans l'environnement de travail de chaque professionnel, ce qui n'est pas aisé à atteindre au regard de l'hétérogénéité actuel du parc logiciel des praticiens.

Ainsi, les professionnels de santé devraient avoir à travers leur environnement un accès simple, sécurisé et unifié à l'ensemble des services qu'ils soient nationaux, régionaux et locaux ainsi qu'aux données patient utiles à sa prise en charge. Ils doivent par ailleurs pouvoir accéder à cet environnement quel que soit leur lieu d'exercice (en structure, en cabinet, à domicile, ...).

En complément des prérequis essentiels (l'identification unique du patient, l'interopérabilité des outils numériques et l'appui sur des référentiels partagés), cet accès doit s'engager autour des modalités suivantes :

- **La mise en place d'un accès unifié aux services régionaux** (orientation, coordination, télé-médecine, ...) autour d'une base unique de patients, dans des conditions rigoureuses de sécurité dans l'accès aux données ;
- **L'accès direct aux données structurées du patient** en privilégiant les véhicules de partage et d'échanges que sont le Dossier médical partagé (DMP) et la Messagerie sécurisée en santé (MS Santé) de par leur intégration dans les services régionaux et les logiciels métiers, sous réserve du respect des délais de déploiement de ces projets nationaux ;
- **L'intégration entre les services régionaux et les logiciels métiers** afin d'assurer l'échange et le partage de données ;
- **À terme, la déclinaison de ces environnements de travail (régional et local) en mobilité.**

À l'avenir, il s'agirait d'unifier ces deux environnements de travail. Chaque professionnel devrait pouvoir accéder à partir de son environnement et de manière indifférenciée aux fonctions et données portées par son logiciel métier, les services régionaux et les services nationaux.

Au-delà de la mise à disposition de services et de données, le numérique offre des possibilités d'analyse et d'expertise qui doivent être développées au profit direct de chaque professionnel de santé.

In fine, tout en facilitant l'exercice de chaque professionnel, l'environnement de travail unifié doit être à même de faciliter le lien entre les professionnels, de créer des habitudes d'échange et de collaboration, de créer un sentiment d'appartenance au système régional de santé et ainsi de mettre en place les éléments d'une culture commune.

Encourager le développement de la télémédecine

La télémédecine constitue un important vecteur d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier dans les zones fragiles et permet de plus une prise en charge au plus près du lieu de vie des patients. Elle contribue en outre à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé. Elle peut aussi leur donner une capacité d'agir plus vite et/ou plus tôt. Elle constitue un facteur d'efficacité de l'organisation et de la prise en charge des soins par l'assurance maladie. La télémédecine est donc une nouvelle forme d'organisation de la pratique médicale au service du parcours du patient.

Bien que des établissements sanitaires, médico-sociaux et des professionnels soient aujourd'hui porteurs de projets en ce sens, leur nombre reste faible avec une grande disparité géographique.

Afin d'encourager le développement de la télémédecine, l'ARS et ses partenaires doivent pouvoir pleinement jouer leur rôle de pilotage mais aussi de facilitateur. Il faut pour cela renforcer la communication et la pédagogie vers les acteurs de terrain afin de pouvoir les accompagner au mieux et de relayer les questionnements vers les instances idoines.

Il faut aussi laisser à tous les acteurs la liberté de développer les nouveaux usages tout en privilégiant la coordination et la mutualisation à chaque fois qu'un projet de télémédecine le justifie.

La poursuite du développement de la télémédecine passe principalement par les modalités suivantes :

- **Permettre à tous les professionnels concernés de s'approprier les cadres existants** et à venir de la télémédecine (article 36 de la LFSS2014, article 91 de la LFSS2017, convention médicale entre médecins libéraux et l'assurance maladie) et ce en lien avec les représentations des professionnels et l'assurance maladie ;
- **Poursuivre l'accompagnement des programmes nationaux prioritaires** : télé-AVC, maladies chroniques, santé des détenus, téléradiologie ;
- **Mettre en place une organisation hospitalière et libérale de l'offre par spécialités** (dermatologie, psychiatrie, gériatrie, anesthésie, ...) sur l'ensemble de la région Grand Est, au profit des territoires et des parcours tout en rendant cette offre lisible et accessible au plus grand nombre ;
- **Faciliter le déploiement de la télémédecine au domicile des patients**, ou au plus proche de leur domicile (MSP, EHPAD, ...) et en particulier de la télésurveillance (cardiologie, insuffisance rénale ...);
- **Garantir que les activités de télémédecine développées dans la région Grand Est soient pérennes** et en adéquation avec les besoins des professionnels et des patients en assurant un accompagnement et une instruction des projets via un guichet intégré piloté par l'ARS ;
- **Accompagner les initiatives du terrain** afin de mieux juger de leur intérêt et le cas échéant de leur déploiement.

Au-delà d'encourager son développement, ces modalités doivent permettre à la télémédecine de s'inscrire naturellement dans les pratiques professionnelles et les organisations.

Faire émerger, soutenir et diffuser l'innovation en santé, les initiatives et pratiques innovantes des territoires de la région

Organismes de recherche, pôles de compétitivité, institut hospitalo-universitaire, centres hospitaliers universitaires, universités, structures de transfert de technologie, incubateurs, ... la région est forte d'un riche écosystème de la recherche et de l'innovation. Elle dispose d'un outil de recherche académique et industriel très fort notamment dans le domaine de la santé. Frontalière avec quatre pays (Allemagne, Suisse, Luxembourg, Belgique), elle bénéficie aussi de l'émulation scientifique et technique et de programmes transfrontaliers Interreg. Les enjeux principaux sont :

- rendre davantage lisible l'activité de recherche, ses acteurs, et les dispositifs de soutien à l'innovation par la mise à disposition d'une information adaptée et structurée ;
- développer l'activité de recherche clinique ;
- mobiliser la recherche en sciences humaines et sociales dans la connaissance des leviers de réduction des inégalités de santé.

Par ailleurs, les initiatives sont nombreuses dans les territoires, en matière d'innovation organisationnelle, souvent freinées par le manque de soutien institutionnel et le manque de financement pérenne. Il est nécessaire de valoriser largement ces démarches et de créer des conditions pour que de nombreux acteurs d'horizon différents deviennent des innovateurs en santé²². Il s'agit :

- d'encourager et de rendre visibles les initiatives et pratiques innovantes des territoires : l'innovation et sa diffusion sont bien souvent liées à des rencontres, à des échanges, à un partage d'expériences, à une mutualisation de compétences et de croisement d'approches entre des acteurs de culture et de métiers différents. Les pouvoirs publics, et plus particulièrement l'ARS, doivent être des facilitateurs en organisant des événements, en animant des réseaux d'acteurs, en diffusant l'information permettant de rendre visibles et de valoriser les démarches innovantes des territoires. Le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie, dans son rapport de 2016, précise : « Le développement de cette culture de l'innovation peut s'appuyer sur une grande diversité d'instruments, certains classiques (comme évoqués précédemment), d'autres eux-mêmes innovants. À ce titre, les living-labs, ou encore les hackathons²³, présentent l'intérêt de sensibiliser les citoyens à l'innovation, d'impliquer les patients ou les usagers, tout en étant par eux-mêmes des instruments de production d'innovations. Leur développement dans le secteur de la santé doit être encouragé. » ;
- d'anticiper et d'accompagner le développement de solutions innovantes et de leurs expérimentations répondant aux besoins des territoires et des usagers en s'assurant de l'engagement des acteurs dans une démarche évaluative, de la portée régionale des projets portés par les opérateurs, et de la mise en œuvre d'une démarche participative.

²² Innovation et système de santé, Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie, rapport 2016

²³ Les living-labs regroupent différents acteurs (publics et privés, entreprises, associations, centres de recherche, individus), dans l'objectif de tester en vie réelle des services, des outils ou des usages nouveaux. Cette méthodologie est centrée sur l'implication des usagers ou utilisateurs dans la conception et le développement d'innovations dès le début du projet, dans une perspective d'innovation ouverte.

Les hackathons réunissent sur un temps court des professionnels ou des individus d'horizons différents, développeurs informatiques, entrepreneurs, usagers, consommateurs, designers, etc., organisés en équipes concurrentes pour concevoir un prototype d'un service ou d'une application innovant sur un sujet donné.

Axe stratégique n°7 - Résultats attendus à 10 ans

- *La capacité pour chaque acteur de santé et pour l'utilisateur d'avoir accès à la bonne information, au bon moment ;*
 - *La capacité pour tous les acteurs de santé de se coordonner et de se concerter de manière simple et efficiente ;*
 - *La capacité pour tous les acteurs de santé d'avoir une vision globale, exhaustive, adaptée et dans le temps de la prise en charge d'un patient ;*
 - *La capacité donnée à l'utilisateur d'agir de manière éclairée sur sa prise en charge ;*
 - *La télémédecine comme une modalité naturelle et organisée de l'exercice médical ;*
 - *Une région expérimentatrice et porteuse d'innovations et de pratiques innovantes en santé répondant aux besoins des territoires et des usagers ;*
 - *Un égal accès aux protocoles de recherche pour tout patient le nécessitant.*
-

Axe stratégique 8. AXE TRANSVERSAL : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA DÉMOCRATIE EN SANTÉ

Renforcer et élargir les partenariats dans une logique de responsabilité populationnelle

La santé est une richesse collective qu'il faut maintenir et développer. Le concept de responsabilité populationnelle, développé au Québec depuis le milieu des années 2000, a un double objectif : améliorer la santé de la population par une action sur les déterminants de santé, et proposer une offre de services accessibles, continus, globaux et de qualité.

L'ensemble des acteurs régionaux et locaux ont ainsi une responsabilité vis-à-vis de la santé des individus de leur territoire, particulièrement en ce qui a trait :

- à l'accessibilité à l'ensemble des services de santé et services sociaux pertinents, coordonnés, qui répondent de manière optimale aux besoins exprimés et non exprimés de la population ;
- à l'efficacité et à l'efficience des interventions et des actions ;
- à l'action en amont sur les déterminants de la santé, dans les différents milieux de vie des personnes.

Ainsi, l'Agence régionale de santé s'attachera particulièrement à :

» La généralisation des diagnostics partagés en préalable du développement des actions de santé

Le développement des modalités de **diagnostics partagés au niveau local** est identifié comme un facteur clé de succès de l'élaboration et du déploiement des actions par les acteurs de santé et partenaires de l'ARS. Ces diagnostics permettent d'engager les professionnels de santé, élus, représentants associatifs et acteurs sociaux d'un territoire dans une même réflexion sur les besoins de leur territoire d'appartenance.

» La contractualisation avec les acteurs de terrain

Le principal dispositif utilisé pour développer des actions de santé en proximité lors de la mise en œuvre des PRS de 1^{ère} génération a été **le contrat local de santé**. Ce dispositif, animé par les ARS et principalement implanté sur les territoires en difficultés des ex-régions Grand Est, permet d'élaborer des projets répondant à des besoins de santé locaux, autour de partenariats construits entre les collectivités locales, les services de l'État, les conseils départementaux, le conseil régional, les organismes d'assurance maladie, et plus ponctuellement d'autres partenaires. Cet outil est plébiscité par la majorité des acteurs de terrain dans la mesure où il permet à ces derniers d'être associés au diagnostic du territoire ainsi qu'à la définition des objectifs et actions correspondantes. En ce sens, il incite les acteurs à se saisir des problématiques identifiées sur leurs territoires en termes d'inégalités d'accès à la santé pour proposer des solutions, parfois innovantes, adaptées à la population. En 2017, la région Grand Est compte 20 contrats locaux de santé en vigueur. Ce dispositif de contractualisation constituera un des outils privilégiés de mise en œuvre de la politique régionale de santé 2018-2028.

La loi santé de 2016 introduit deux nouveaux contrats dans ce même esprit :

- **Le contrat territorial de santé** : conclu avec les professionnels de santé, qui se sont constitués en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), il est établi sur la base des projets de santé des équipes de soins primaires et des CPTS et pourra comporter des actions de promotion de la santé, de prévention et toute autre action destinée à améliorer l'offre de soins de proximité ;
- **Le contrat territorial de santé mentale** : conclu avec les acteurs du territoire participant à la mise en œuvre des actions du projet territorial de santé mentale. Ce dernier organise les conditions d'accès à la prévention, aux soins, à l'insertion sociale ;
- Enfin, la mise en œuvre de la politique régionale de santé se traduira également par des actions inscrites dans **les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** conclus entre l'ARS et chaque établissement de santé d'une part, et établissement médico-social d'autre part.

» L'animation territoriale

La multiplicité des différents niveaux de découpage territorial est vécue comme un facteur de complexification du développement et déploiement des actions par les acteurs de terrain. Le rôle de l'animation territoriale est ainsi d'offrir à ces acteurs une vision coordonnée du déploiement des actions, de l'aménagement du système de santé et de l'évolution de la démographie des professionnels de santé. L'animation territoriale est indispensable pour favoriser l'implication des acteurs de santé dans les problématiques liées à leurs territoires. Cela doit d'autant plus être réalisé que l'enjeu à l'échelle de la région Grand Est est de **permettre la valorisation des innovations locales et de participer au partage des bonnes pratiques induites ou à leur généralisation**.

» L'articulation avec les autres politiques publiques

L'articulation de la politique de santé avec les autres politiques publiques est essentielle dès lors que les interventions sont inscrites dans une perspective de réduction des inégalités de santé et qu'est visée l'amélioration de l'accès à la santé des populations qui en sont le plus éloignées.

La logique de partenariat permet de définir conjointement les priorités, de mieux cibler les actions et de les rendre plus efficaces. Tout en restant mobilisés sur leur domaine de compétences, les partenaires peuvent développer des stratégies convergentes et mettre en œuvre de manière concertée et complémentaire des moyens, notamment en matière de financements.

Les démarches partenariales permettent de prendre en compte l'impact sur la santé des politiques hors du champ sanitaire : transports, aménagement du territoire, habitat, environnement, éducation, emploi... Elles permettent d'agir sur les conditions de vie des habitants et de développer des environnements favorables à la santé, comme par exemple à l'école, au travail, dans la communauté / le quartier.

Le développement de **l'évaluation d'impact en santé (EIS)** entre dans cette logique, de même que la mise en œuvre de programmes intersectoriels comme le programme régional santé environnement.

Les politiques concertées mettent de la cohérence entre les politiques et programmes menés par les différentes institutions. L'articulation peut se faire à différents niveaux, entre politiques menées à différents échelons du territoire (régional, départemental et local) et/ou entre les différentes institutions (État, Assurance maladie, Éducation nationale, collectivités territoriales).

La coordination des politiques publiques peut prendre appui sur différents dispositifs institutionnels tels que :

- **Les commissions de coordination des politiques publiques de santé (CCPP)** mises en place par l'ARS, l'une dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, l'autre dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;
- **Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** (issues de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement) qui ont pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

Comme pour son élaboration, la mise en œuvre du projet régional de santé 2018/2027 prendra en compte les actions développées dans le cadre :

- **des schémas pilotés par le Conseil régional** : schéma régional des formations des professionnels sanitaires et sociales, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- des schémas départementaux de l'autonomie, pilotés par les Conseils départementaux ;
- des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services publics pilotés par les Préfectures et les Conseils départementaux ;
- **du projet régional santé environnement**, piloté par le Conseil régional, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'ARS ;
- **du plan santé au travail**, piloté par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- **du Plan pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion sociale**, piloté par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **des protocoles d'actions en commun**, cadres d'actions concertées avec l'Éducation nationale, notamment dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).

La réforme territoriale ayant modifié le champ des acteurs dans de nombreux domaines, les partenariats noués par les ARS dans le cadre des ante-régions doivent être revisités.

» La coordination avec l'Assurance maladie

Le partenariat entre l'ARS Grand Est et les organismes d'Assurance maladie s'inscrit dans une logique de complémentarité au service d'une politique de santé efficiente de qualité dans la région Grand Est²⁴.

La loi 2016 de modernisation du système de santé en ses articles 158 et 162 vise à renforcer l'alignement stratégique et la complémentarité entre l'État et les différents régimes d'Assurance maladie.

²⁴ Décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des ARS et des organismes de sécurité sociale

La Commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance maladie traite de l'ensemble des sujets communs. Les domaines concernés par ce partenariat régional sont :

- La prévention ;
- L'offre sanitaire et médico-sociale ;
- L'accès à la santé ;
- La mise en œuvre des parcours de santé ;
- La mise en œuvre d'expérimentations régionales d'organisation et de financement ;
- La gestion du risque et l'efficacité du système de soins ;
- L'analyse des données et des dépenses régionales.

Deux conventions décrivent les modalités de travail en commun et de collaboration entre l'ARS et les organismes d'Assurance maladie :

- **Une convention** portant sur l'ensemble des domaines de leur collaboration est conclue entre les 2 partenaires pour une durée de 5 ans ;
- Un nouveau contrat, **le Plan Pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins (PPRGRESS)**, définit pour une durée de 2 ans les objectifs pluriannuels de gestion du risque ainsi que les objectifs relatifs à l'efficacité du système de soins. La finalité est de développer le juste soin au juste coût dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité des soins, en accompagnant les offreurs de soins, les établissements de santé dans l'évolution de l'organisation des prises en charge.

Les programmes à déclinaison régionale partagée entre l'ARS et l'Assurance maladie portent sur 4 axes de travail : les produits de santé prescrits à l'hôpital, les transports de patients prescrits en établissement, le virage ambulatoire et l'optimisation des capacités d'hébergement en hospitalisation complète et la pertinence.

S'agissant de la pertinence des actes, prestations et prescriptions, **le Plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS)** regroupe l'ensemble des actions relatives à la pertinence des soins du PPRGRESS.

C'est donc l'ensemble de la performance de notre système régional de santé qui est piloté en commun.

» Des relations renforcées entre l'Agence régionale de santé et le service de santé des armées

Depuis la publication du « Projet SSA 2020 », le service de santé des armées (SSA) a engagé une politique d'ouverture à la santé publique qui en fait désormais un acteur à part entière du service public de santé sur l'ensemble du territoire national, y compris ultra-marin.

Dans ce contexte, les PRS doivent prendre en compte les expertises et savoir-faire spécifiques du SSA utiles à la santé publique, tout en tenant compte des impératifs et des missions de défense de cette institution militaire.

Depuis cinq ans, la complémentarité et l'ouverture du SSA à la santé publique se traduisent de multiples façons, qu'il s'agisse de ses apports à la résilience de la Nation lors de l'épidémie à virus EBOLA ou des récents attentats, ou des nombreux partenariats tissés avec les acteurs civils de santé. Cette évolution est désormais consacrée dans des textes majeurs tels que la loi du 26 janvier 2016, protocole interministériel signé par les ministres de la santé et de la défense le 6 avril 2017 et, plus récemment encore, par l'ordonnance 2018-20 du 17 janvier 2018, prise en application de l'article 222 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

Ces deux textes de loi consacrent l'inscription du SSA dans les territoires de santé en conférant au SSA et à tous les acteurs de santé un ensemble d'outils juridiques très conséquent. Ils permettent, par exemple, à toute structure du SSA dont les hôpitaux d'instruction des armées (HIA), tel que celui de Metz (HIA Legouest), d'être associés aux GHT. Par ailleurs, ces textes renforcent considérablement les relations entre les ARS et le SSA en favorisant leurs contributions réciproques et en prévoyant une contractualisation des relations dans des contrats spécifiques, proches des CPOM classiques, mais prenant en compte les besoins et les impératifs de défense.

Dans la région Grand Est, le SSA apporte un soutien à 66000 militaires et à leurs familles, ainsi qu'aux patients civils à l'HIA Legouest à Metz qui a noué, dans le cadre de la mise en place d'un ensemble hospitalier civil et militaire (EHCM), une coopération très étroite avec le CHR Metz-Thionville et d'autres établissements de santé en étant associé au groupement hospitalier de territoire Lorraine-Nord. Par ailleurs, trois centres médicaux des armées et plus de trente antennes médicales sont également implantés dans la région, avec lesquels les centres hospitaliers ont pu nouer des liens privilégiés, l'intérêt majeur étant pour les praticiens du SSA d'optimiser leurs compétences pour remplir leur mission première, à savoir le soutien des Forces en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances et, pour les établissements civils de bénéficier de praticiens qualifiés en renfort. De plus, toutes ces entités concourent également à la formation des élèves paramédicaux et des internes en qualité de lieux de stage.

Fort de cette nouvelle dynamique d'ouverture du SSA, il sera nécessaire, dans le cadre de la déclinaison de la politique régionale de santé, de poursuivre les actions de coopération existantes, d'en promouvoir de nouvelles et de les formaliser dans un contrat spécifique régional, reconnaissant une place à part entière aux structures militaires qui participent à l'offre de soins du territoire (participation à la PDSES, proposition d'une offre spécialisée, etc.) et associant les structures civiles à l'effort de défense (proposition d'une offre spécialisée aux militaires blessés ou aux victimes d'attentats, etc.). La promotion de la réserve ainsi que la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, quelles que soient leurs causes, s'inscrivent aussi pleinement dans ces coopérations. De plus, à côté des soins, il est important de souligner l'intérêt de ces coopérations dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.

Poursuivre le développement de la promotion et du respect des droits des usagers et favoriser l'expression des instances de démocratie en santé

La question des droits des usagers dans le système de santé est une préoccupation ancienne et constante. Aujourd'hui, dans tous les secteurs de la santé, les droits des usagers existent et sont reconnus par le législateur. La connaissance de ces droits et le respect de ces derniers demeurent cependant encore insuffisants.

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ont mis en place un corpus important visant à promouvoir les droits des usagers dans tous les secteurs de la santé et du médico-social.

Il convient de rappeler que les associations ont été à la base de la création et de la gestion de la plupart des établissements sociaux et médico-sociaux. Elles restent aujourd'hui des acteurs essentiels de la réponse aux nouveaux besoins. Il convient ainsi de maintenir autant que possible ce tissu associatif médico-social de proximité, garant d'une réponse adaptée aux besoins des territoires.

Par ailleurs, à travers le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), les retraités, usagers des secteurs « personnes âgées » et « handicap » sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques les concernant.

L'Agence régionale de santé et les instances de démocratie en santé de la région Grand Est (Conférence régionale de santé et de l'autonomie, conseils territoriaux de santé) veilleront, dans les 10 ans à venir, au respect de ces engagements par l'ensemble des acteurs du système de santé.

Elles poursuivront voire intensifieront les débats publics, déploieront toute action propre à favoriser l'expression et la participation citoyenne aux enjeux de santé publique de la région Grand Est, et plus particulièrement des actions propres à :

» Développer la connaissance des droits des usagers par tous les acteurs et bénéficiaires du système de santé

De multiples dispositifs visant à garantir les droits des usagers existent. Il est essentiel que chacun les connaisse pour pouvoir les respecter et les faire respecter. Afin de garantir, dans la durée, la diffusion et l'appropriation de ces connaissances, des démarches concrètes sont mises en œuvre à destination d'une part des usagers, d'autre part des professionnels de santé.

» Faciliter les démarches des usagers et leur information

Le secteur de la santé englobe une multitude de champs d'intervention, de spécialités, de modalités de prise en charge. Son animation mobilise également différents acteurs institutionnels avec des responsabilités interdépendantes. Cet environnement participe de la complexité de lecture que peut avoir l'utilisateur du système de santé. La recherche de l'information peut se révéler rapidement complexe.

L'Agence régionale de santé s'est ainsi portée candidate pour expérimenter, dès 2017, le portail « sante.fr ». Il vise à :

- garantir la cohérence de l'action publique autour de l'information en santé ;
- améliorer l'accès des citoyens à une information de référence ;
- élaborer des outils favorisant l'implication des usagers dans l'amélioration du système de santé.

L'enjeu est de guider l'internaute dans ses recherches d'information sur la santé et de l'orienter vers des informations fiables et de qualité, issues des différents sites Internet des institutions publiques et/ou scientifiques.

» Accompagner le tissu associatif œuvrant pour le respect des droits des usagers

Les associations jouent un rôle majeur dans la promotion et la défense des droits des usagers. Toutes les initiatives visant à accomplir cette mission sont encouragées par l'Agence au travers par exemple de rencontres régionales d'échanges d'expériences, d'un dispositif de suivi des projets labellisés²⁵, d'accompagnements des associations dans leurs démarches.

²⁵ Le label « Droits des usagers de la santé » a été initié dans le cadre du dispositif « 2011, année des patients et de leurs droits ». Il a pour objectifs de valoriser les expériences exemplaires et les projets innovants en matière de promotion des droits des usagers et de faire connaître les actions menées sur le terrain par les acteurs locaux. L'octroi du label a été confié aux Agences Régionales de Santé (ARS) avec l'appui des commissions spécialisées « Droits des usagers » des Conférences Régionales de Santé et de l'Autonomie (CRSA), sur la base d'un cahier des charges national élaboré par le ministère.

» **Veiller au bon fonctionnement des commissions des usagers, installés au sein des établissements sanitaires et des établissements et services médico-sociaux ainsi que des Conseils territoriaux de santé**

La Commission des usagers (CDU) a été instaurée par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 complétée par le décret n°2016-726 du 1er juin 2016. La CDU remplace la CRUQPC, créée en 2005. Au-delà du changement de dénomination, la loi renforce le rôle de cette commission. Ses attributions sont élargies et la place des représentants des usagers y est renforcée.

L'Agence s'assure que ces instances sont constituées au sein de chaque établissement et accomplissent leurs missions dans le respect de la réglementation. Les représentants des usagers seront par ailleurs accompagnés au mieux pour accomplir leur rôle, notamment par la mise en place de formation obligatoire instaurée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Le Conseil de la vie sociale (CVS) favorise la participation et l'expression des personnes accueillies dans un établissement ou service médico-social ainsi que celles de leur famille ou tuteur et les associe à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Enfin, la mise en place de commissions d'usagers au sein des conseils territoriaux de santé et l'expérimentation permettant à ces derniers d'être saisis par les usagers du système de santé de demandes de médiation en santé, de plaintes et de réclamations (*cf. arrêté du 5 mai 2017*), constituent un levier pour renforcer en infra régional le respect des droits des usagers.

Axe transversal - Résultats attendus à 10 ans

- ***Des acteurs engagés dans l'exercice de responsabilité populationnelle permettant de garantir le bien-être et la santé des populations ;***
 - ***Une meilleure prise en compte de l'impact sur la santé des politiques publiques menées sur les territoires ;***
 - ***Des partenariats / coopérations renforcés ;***
 - ***Des droits des usagers renforcés et respectés par l'ensemble des acteurs ;***
 - ***Des instances de démocratie en santé et des citoyens partie prenante des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ;***
 - ***Un accès au système de santé facilité pour les usagers ;***
 - ***Des usagers connaissant mieux leurs droits.***
-

/// ARS Grand Est

Siege régional : 3 boulevard Joffre – CS
80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr



**Construisons ensemble
la santé de demain**

[PRS] PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

Schéma Régional de Santé

& Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
des personnes les plus démunies

2018-2023

/// COS / SRS & PRAPS / Objectifs quantifiés de l'offre de soins
Juin 2018

/// AVANT-PROPOS

La santé est devenue la première préoccupation avec l'emploi de nos concitoyens, légitimement attachés à un système de santé de qualité et solidaire, préservant un accès aux soins pour tous, ils considèrent notre système de santé comme un élément majeur constitutif de notre pacte républicain et de ses valeurs.

Ils savent aussi que notre système doit faire face à des défis majeurs, lesquels sont encore plus marqués dans notre région :

- Le vieillissement de la population ;
- L'accroissement des maladies chroniques ;
- Un choc démographique des professionnels de santé avec 30 % de départ à la retraite dans les cinq ans ;
- Des inégalités de santé territoriales et sociales majeures ;
- Une mortalité prématurée mais évitable car liée à des facteurs et comportements à risques encore trop nombreux et mal prévenus (tabac, alimentation, stress, etc.) ;
- Un système de soins encore trop cloisonné entre la ville et l'hôpital, entre les secteurs sanitaire et médico-social, entre les différents professionnels de santé, et donc source de non qualité et perte d'efficacité.

Notre système se trouve aussi devant des opportunités formidables :

- Grâce à la recherche, on assiste à des progrès majeurs dans les traitements avec, dès à présent par exemple, la guérison d'un malade sur deux atteints de cancers et dans certaines maladies infectieuses comme les hépatites C une guérison assurée, en cas de dépistage précoce ;
- La révolution de la e-santé, le partage des données en santé et le développement de nouvelles technologies en santé permettent de nouveaux modes d'organisation des soins (dossier médical partagé, chirurgie ambulatoire, télémédecine, médecine personnalisée, etc.) et doivent faciliter l'accès aux soins et la coordination entre professionnels de santé dans leur formation et leurs pratiques quotidiennes ;
- Le rôle accru des patients et associations de patients comme acteurs de leur santé représente un atout majeur notamment en matière d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique ;
- La volonté et l'engagement des professionnels de santé pour accroître le travail en équipes pluridisciplinaires.

Ce sont ces défis et ces opportunités qui doivent nous amener à initier, promouvoir et soutenir avec les professionnels de santé, les patients et leurs associations, les élus et tous les citoyens les transformations nécessaires inscrites dans les 4 orientations majeures de la stratégie nationale de santé :

- Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux ;
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé ;
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Ces orientations sont traduites dans ce schéma régional de santé pour la période 2018-2023.



Pour réussir ensemble, nous souhaitons que ce cadre d'actions serve au développement des partenariats et contractualisation avec les opérateurs territoriaux de la santé, et aussi des acteurs porteurs d'actions sur les déterminants de santé.

C'est ensemble que nous relèverons ces défis au service de la santé de tous.

Christophe Lannelongue

Directeur général de l'ARS Grand Est

// UN SCHÉMA ORIENTÉ VERS L'ACTION, LES COOPÉRATIONS ET LES RÉSULTATS AU TRAVERS 17 PROJETS PRIORITAIRES

Le schéma régional de santé 2018-2023, s'inscrit dans les politiques nationales de santé dont la stratégie nationale de santé arrêtée en décembre 2017, les programmes nationaux d'accès aux soins ou de transformation du système de santé, et répond aux objectifs du cadre d'orientation stratégique de notre projet régional de santé 2018-2028 :

- Diminuer la mortalité évitable dans la région et agir sur les comportements à risques ;
- Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous, sur tout le territoire ;
- Promouvoir un système de santé efficient.

Élaboré de façon collaborative et concertée avec l'ensemble des acteurs de la région Grand Est, ce schéma à cinq ans est résolument tourné vers l'action en identifiant 17 priorités dont 10 priorités « Parcours de santé » et 7 leviers prioritaires pour la transformation de notre système de santé :

10 projets prioritaires "Parcours"

- Parcours "Personnes âgées"
- Parcours "Personnes en situation de handicap"
- Parcours "Santé des enfants et des adolescents"
- Parcours "Personnes en situation sociale fragile - PRAPS" et "soins aux détenus"
- Parcours "Santé mentale"
- Parcours "Maladies chroniques"
- Parcours "Patients atteints de cancer"
- Parcours "Maladies cardio-neuro-vasculaires"
- Parcours "Maladies neurodégénératives"
- Parcours "Maladies rares"

7 projets prioritaires "Transformation de l'organisation de l'offre de santé"

- Prévention / promotion de la santé et lutte contre les addictions (*tabagisme, activité physique adaptée, vaccination et santé environnement*)
- Soins de proximité (*y compris "biologie médicale" et "soins palliatifs / fin de vie"*)
- Virage ambulatoire et soins spécialisés (*chirurgie, médecine, HAD, SSR, imagerie, soins critiques et périnatalité*)
- Ressources humaines en santé
- Innovation et e-santé
- ORSAN
- Coopérations transfrontalières

Après un bilan des PRS de première génération des trois régions antérieures Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, des diagnostics territoriaux ont permis l'identification de besoins en santé. Des groupes de travail pluridisciplinaires d'experts ont élaboré des axes et priorités qui ont donné lieu à un avant-projet de PRS ayant fait l'objet d'une large concertation durant la fin de l'année 2017. Ces travaux ont permis d'enrichir les réflexions et ont abouti au présent schéma. Le PRS constitue ainsi la feuille de route de l'Agence régionale de santé pour les cinq prochaines années et le cadre des partenariats que l'ARS souhaite développer avec l'ensemble des acteurs : Assurance maladie, Élus, professionnels de santé, partenaires institutionnels et représentants des patients et usagers.

En effet, seule une mobilisation de tous au service de la mise en œuvre d'un projet partagé nous permettra de répondre aux défis que rencontre notre région.

Ce schéma comprend près de 200 objectifs, de nature et périmètres différents : certains relèvent de structures à mettre en place, d'autres de procédures à organiser, d'autres enfin de résultats à atteindre, et tous visent à répondre à ces défis. Les principaux objectifs du SRS sont :

/// Transformer l'offre de santé vers une démarche de parcours de santé gradués et coordonnés

- En proposant une organisation des soins de proximité basée sur l'exercice collectif et coordonné (maisons de santé pluri-professionnelles, équipes de soins primaires, etc.) ; cela suppose de couvrir la région en structures de ce type, et d'accompagner la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des plateformes territoriales d'appui (PTA) pour la gestion des cas complexes ;
- En mettant en œuvre les dispositifs d'accompagnement pour renforcer les installations de jeunes médecins dans les zones « blanches » ;
- En organisant les parcours de soins de manière fluide et coordonnée, notamment en direction des patients atteints de maladie chronique, des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et adolescents, des patients psychiatriques, des personnes en situation d'addiction ;
- En organisant les filières pré-hospitalières et les unités de soins critiques pour l'ensemble de la région pour les patients dont le pronostic vital est engagé : patients atteints d'AVC ou d'infarctus du myocarde, enfants demandant un transport en SMUR, etc. ;
- En organisant le tissu hospitalier de manière à ce qu'une gradation des soins lisible soit mise en œuvre (proximité / centre de ressource / expertise), offrant aux citoyens les garanties de sécurité de prise en charge et l'orientation adéquate et rapide dans le système de soins, notamment pour les soins spécialisés demandant une expertise spécifique et les maladies rares (éviter les situations d'errance). Cette réorganisation hospitalière, favorisée par la mise en place des groupements hospitaliers de territoire dans le secteur public et la recherche de mutualisations inter-établissements (équipements, personnels), doit chercher également à accompagner l'évolution des sites à faible activité et ayant des difficultés à fonctionner en termes de ressources humaines, en envisageant des rapprochements, des reconfigurations ou reconversions d'activité ;
- En basant ces réflexions sur une approche territoriale intégrée.

Ces différentes politiques doivent permettre d'améliorer l'accès aux soins, d'une part dans les zones fragiles dans lesquelles l'offre de proximité demande à être renforcée et organisée, d'autre part auprès des publics spécifiques que sont les personnes âgées, handicapées ou en situation de fragilité sociale. En particulier, les enfants handicapés doivent pouvoir accéder au dispositif scolaire dès lors que leur handicap n'est pas incompatible avec le milieu ordinaire, et doivent pouvoir accéder aux structures adéquates dans la région, pour leur éviter des prises en charge hors région. Les personnes âgées doivent pouvoir, autant que de besoin, disposer d'une offre de maintien à domicile complète et bien coordonnée. Dans les deux cas, des actions spécifiques doivent prévoir d'accompagner les aidants (formation, offre de répit, etc.). L'accès aux soins des personnes détenues doit aussi faire l'objet d'une attention particulière.

Doivent notamment pouvoir accompagner cette politique :

- Les protocoles de coopération entre professionnels de santé et le développement de nouveaux métiers (comme les infirmières de pratique avancée) ;
- L'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladie chronique ;
- L'offre de télémédecine ;
- La formation des professionnels et acteurs de santé.

/// Mettre l'accent sur la prévention et la promotion de la santé

Les objectifs principaux des actions à mener, dans les différents milieux de vie portent sur la nutrition, le tabac et les autres addictions, l'activité physique, les vaccinations, l'information sur les risques sanitaires liés à l'environnement. En outre, le dépistage précoce de maladies graves est à renforcer, dans le domaine de la cancérologie, des hépatites virales, du diabète, etc. en particulier pour les publics défavorisés. La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'entrée en dépendance doit faire partie aussi des priorités.

Ces objectifs seront mis en œuvre au travers d'actions menées avec l'ensemble des partenaires : collectivités territoriales, Assurance maladie, Éducation nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, service de santé des armées, etc. et par la mobilisation de plusieurs outils, à commencer par les contrats locaux de santé, dans ses différentes variations territoriales.

/// Mettre à profit les nombreuses innovations tant technologiques qu'organisationnelles pour accompagner les objectifs du SRS

À cet égard, l'apport de la e-santé, dans toutes ses dimensions, est essentielle, basée sur l'échange des données médicales informatisées entre les professionnels de santé, dans un contexte sécurisé. Doit être mis en place un Espace numérique régional de santé. Les activités de télémédecine doivent être pérennes et intégrées dans les pratiques et les prises en charge, dans l'ensemble de la région.

Pour les besoins en cancérologie comme dans le domaine des maladies rares, l'offre en génomique doit être organisée et coordonnée pour répondre aux nouvelles demandes dans ce domaine.

/// Viser en toutes circonstances l'efficacité et la pertinence des soins

En ville comme dans les établissements de santé. Le « virage ambulatoire » doit se concrétiser, au-delà même du nécessaire développement de la chirurgie ambulatoire et des hôpitaux de jour en médecine et en soins de suite et de réadaptation. L'offre d'hospitalisation à domicile doit se renforcer, les chimiothérapies ambulatoires doivent pouvoir se développer, dans de bonnes conditions de sécurité des soins, etc.

Une attention particulière sera portée aux aspects de pertinence des actes et des prescriptions, dans le cadre de la politique nationale sur ce thème, et de pertinence des recours aux services hospitaliers.

Parmi les outils d'amélioration de l'efficacité, figure l'évaluation des politiques menées, des structures et dispositifs mis en place, en phase avec les évaluations des programmes menées au plan national.

/// Améliorer la qualité des soins, dans toutes ses dimensions

À commencer par les soins délivrés aux personnes en situation de faiblesse (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes hospitalisées en psychiatrie, etc.) : lutte contre la maltraitance, promotion de la bientraitance ; articulation avec le champ médico-social pour le maintien dans le lieu de vie le plus adapté et pour favoriser l'inclusion sociale ; anticipation et gestion des situations de rupture.

// SOMMAIRE

I.	NOS PRIORITÉS 2018-2023	9
1.	AXE STRATÉGIQUE N°1 : ORIENTER RÉSOLUMENT ET PRIORITAIREMENT LA POLITIQUE DE SANTÉ VERS LA PRÉVENTION DANS UNE DÉMARCHE DE PROMOTION DE LA SANTÉ	11
	1/ Promouvoir les comportements et des environnements favorables à la santé.....	13
	2/ Promouvoir les conditions de vie et de travail favorables à la santé et à la maîtrise des risques environnementaux	20
	3/ Mobiliser les outils de prévention du système de santé	27
2.	AXE STRATÉGIQUE N°2 : RENFORCER ET STRUCTURER L’OFFRE DE SOINS DE PROXIMITÉ.....	33
3.	AXE STRATÉGIQUE N°3 : ADAPTER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ	41
4.	AXE STRATÉGIQUE N°4 : FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME DE SANTÉ DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS	51
	1/ Faciliter l’organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents	55
	2/ Améliorer la prise en charge et l’accompagnement des personnes en psychiatrie et santé mentale	64
	3/ Permettre aux patients de mieux vivre avec leurs maladies chroniques	72
	4/ Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d’un cancer	77
	5/ Améliorer le parcours de santé des patients atteints d’une maladie cardio-neuro-vasculaire90	
	6/ Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d’une maladie neurodégénérative dans une logique inclusive.....	96
	7/ Améliorer le parcours des personnes atteintes de maladies rares dès les premiers signes de la maladie	100
	8/ Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d’addiction	105
5.	AXE STRATÉGIQUE N°5 : AMÉLIORER L’ACCÈS AUX SOINS ET L’AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ SOCIALE DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE	111
	1/ Préserver l’autonomie des personnes âgées	113
	2/ Accompagner le développement de l’autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive	118
	3/ Faciliter l’accès des personnes en situation de précarité à des parcours de santé coordonnés en vue d’un retour au droit commun (PRAPS).....	128
	4/ Améliorer l’accès aux soins en milieu pénitentiaire	135
6.	AXE STRATÉGIQUE N°6 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE QUALITÉ, DE PERTINENCE ET D’EFFICIENCE DES SOINS.....	139
	1/ Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l’hospitalisation à domicile	141
	2/ Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d’imagerie.....	147
	3/ Améliorer le parcours de santé en périnatalité.....	154

4/ Conforter les services de réanimation et de surveillance continue pour garantir une organisation efficiente des parcours de soins	160
5/ Assurer l'accès aux soins palliatifs	165
6/ Renforcer l'efficience et la pertinence des soins, des prescriptions des transports et des produits de santé	168
7/ Renforcer la qualité et la sécurité des prises en charge	177
7. AXE STRATÉGIQUE N°7 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'INNOVATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFORMATIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ	183
1/ Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé.....	185
2/ Développer et promouvoir les innovations organisationnelles en santé	192
3/ Structurer le projet régional de plateforme génomique à très haut débit.....	198
4/ Promouvoir l'implication du citoyen en augmentant ses compétences et ses capacités d'action	199
II. UNE OFFRE DE SANTÉ ORGANISÉE ET GRADUÉE.....	201
1. L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE	203
1/ L'organisation de l'offre de santé pour les personnes âgées	205
2/ L'organisation de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap.....	210
2. L'ORGANISATION DE L'OFFRE SANITAIRE	215
1/ Les perspectives d'évolution de l'offre sanitaire	217
2/ Des zones d'implantation différenciées par niveau de soins.....	221
3/ Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins	226
4/ Une permanence des soins en établissement de santé organisée	246
3. LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE ET DE GÉNÉTIQUE.....	253
4. UN SYSTÈME DE SANTÉ EN CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	263
5. ENCOURAGER LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS.....	269
III. LE PILOTAGE DU PRS GRAND EST.....	277
1/ Les modalités de pilotage et de suivi	279
2/ Les indicateurs de mesure de l'atteinte des objectifs	279
3/ L'évaluation du PRS	283
4/ Les leviers de mise en œuvre.....	284
5/ Le fonds d'intervention régional au service des projets de transformation du système de santé	290
IV. LISTE DES OBJECTIFS	291
V. ANNEXES.....	305
1/ Les notions de territoire	307
2/ Glossaire	310

I. NOS PRIORITÉS 2018-2023

1. AXE STRATÉGIQUE N°1 : ORIENTER RÉSOLUMENT ET PRIORITAIREMENT LA POLITIQUE DE SANTÉ VERS LA PRÉVENTION DANS UNE DÉMARCHE DE PROMOTION DE LA SANTÉ



1/ PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS ET DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

La prévention et la promotion de la santé restent encore les maillons faibles de notre système de santé. Trop centré sur le versant curatif, notre système peine à réduire l'incidence et la prévalence de pathologies qui pourraient être prévenues tels que certains cancers, les maladies chroniques telles que les maladies cardio-vasculaires, les diabètes, les maladies respiratoires telles que la broncho-pneumopathie chronique obstructive, les pathologies infectieuses comme les infections sexuellement transmissibles, ou les traumatismes et accidents de la vie courantes, etc.

L'efficacité des interventions développées pour chaque problématique de santé dépend de l'existence de politiques intégrées, de dispositifs et de procédures qui assurent un continuum « promouvoir-prévenir-soigner-soutenir ».

L'enjeu en matière de prévention est de prendre en compte l'ensemble des facteurs de risque, qu'ils soient liés au mode de vie, à l'alimentation, aux pollutions environnementales, aux conditions sociales mais également de considérer les facteurs intrinsèques aux individus.

Il y a bien deux modalités de prévention en santé : des actions ou mesures qui agissent sur l'agent causal ou des déterminants des pathologies, et des actions visant à aider les individus à acquérir et développer des comportements favorables à leur santé grâce à des politiques d'éducation pour la santé, et une éducation thérapeutique.

De ces observations découle la nécessité de promouvoir des modes de vie mais également des milieux de vie favorables à la santé physique et psychique.

Une attention particulièrement sera portée aux facteurs suivants : l'alimentation, l'activité physique, le tabac et autres toxiques (notamment dans la prévention des cancers et des risques cardiovasculaires, etc.), le lien social, la construction de l'identité, le soutien à la parentalité, la préservation de l'intégrité psychique, l'aménagement des lieux de vie.

Trois niveaux d'intervention transversale aux thématiques de santé sont identifiés :

- Le développement des compétences individuelles et des aptitudes à faire des choix positifs pour la préservation de la santé ;
- L'aménagement matériel et organisationnel des milieux de vie pour rendre accessibles les modes de vie favorables à la santé ;
- La mise en œuvre de politiques publiques et des programmes cohérents et coordonnés en matière d'alimentation, de prévention, de lutte contre les addictions, de promotion de l'activité physique.

Enfin les outils et les moyens dédiés doivent être adaptés aux publics visés afin de ne pas creuser les inégalités sociales et territoriales d'accès aux actions de prévention, de promotion de la santé et aux soins.



/// DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ PRIORITAIRES

/// La prévention des conduites addictives

Les usages et comportements en matière d'addictions sont envisagés sous l'angle d'une interaction entre une personne, un produit et un contexte. Dans la mesure où le vécu de la santé physique et mentale peut conduire à la consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues, etc.), une cohérence doit être assurée entre les actions et programmes de promotion du bien-être et les actions et programmes de prévention des addictions.

/// La prévention des cancers

Avec près de 14 000 décès par an en région Grand Est, le cancer représente la première cause de mortalité (28% des décès) et 40% des décès avant 65 ans.

La prévention primaire des cancers passe à la fois par des modifications durables de certains comportements et modes de vie (tabac, alimentation, sédentarité) et par la réduction de facteurs de risques connus, présents dans l'environnement de travail ou dans l'environnement général (polluants de l'air, toxiques phytosanitaires, etc.). C'est le cas par exemple des cancers broncho-pulmonaires et des voies aérodigestives supérieures, à l'origine de 27% des décès par cancers et dont les principaux facteurs de risque sont le tabac, l'alcool et certaines expositions environnementales.

La prévention secondaire (dépistage) du cancer du sein (1^e cause de mortalité par cancer chez la femme), du cancer colorectal (2^e cause de mortalité par cancers) et du cancer du col de l'utérus (8^e cancer féminin) doit être renforcée.

/// La prévention des maladies cardiovasculaires

À l'origine de 12 500 décès par an dans le Grand Est soit 25% des décès, les maladies cardiovasculaires représentent la deuxième cause de mortalité en région. Ces pathologies et leurs facteurs de risque constituent une manifestation concrète des inégalités sociales de santé (gradient social clairement établi).

La prévention de ces maladies est classiquement abordée par la réduction des risques. Parmi les principaux facteurs accessibles à la promotion de la santé : le tabagisme, l'hypertension artérielle, les dyslipidémies, le stress, l'obésité, la sédentarité. Les principaux facteurs de protection contre ces risques et de prévention primaire sont le recours à une alimentation équilibrée, et la pratique d'une activité physique régulière à tous les âges de la vie. En prévention secondaire, il s'agit principalement de mettre en œuvre des démarches de dépistage des complications organisées.

/// La prévention de la bronchopneumopathie chronique obstructive

La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie chronique définie par une obstruction permanente et progressive des poumons et des bronches qui entraîne une insuffisance respiratoire majeure et irréversible de la capacité respiratoire. La BPCO est la deuxième cause de mortalité par maladies de l'appareil respiratoire dans le Grand Est avec 940 décès annuels¹ en moyenne entre 2011 et 2013. Ces chiffres sont probablement sous-estimés du fait du nombre élevé de malades non diagnostiqués : 2 malades sur 3².

La prévalence de la BPCO est difficilement estimable du fait des difficultés de diagnostic et un manque de dépistage lié à la méconnaissance de cette maladie par le grand public. La Moselle est le

¹ BPCO figurant comme cause initiale du décès

² InVS BEH thématique 27-28 / 3 juillet 2007



département français qui présente la plus forte mortalité par BPCO sur la période 2011-2013, avec 20,4 décès pour 100 000 habitants. En France, les répercussions sociales de la BPCO sont considérables sur les patients, leurs familles, les employeurs et la société : cette affection serait à l'origine de 11% des invalidités, 8% des arrêts de travail et 11% des hospitalisations³.

La BPCO est attribuable au tabagisme dans plus de 80% des cas. Parmi les autres facteurs de risque, on note la consommation de cannabis, les expositions professionnelles (secteur minier et industrie textile notamment), la pollution atmosphérique, l'exposition passive à la fumée de cigarette et des facteurs génétiques. Les professionnels de santé sous estiment souvent le risque de BPCO chez les fumeurs de plus de 45 ans. Or, l'identification des patients atteints peut se faire, de manière précoce, grâce à une mesure du souffle. Et permettre une prise en charge comportant, outre un traitement médicamenteux, une réhabilitation respiratoire et une véritable éducation thérapeutique.

/// La prévention de l'obésité et du diabète (type II)

En 2012, les trois antes régions du Grand Est se situaient dans le 1^{er} tiers des régions françaises présentant les plus forts taux de prévalence de l'obésité chez les adultes. Chez les enfants de 6 ans, les taux de surpoids et d'obésité observés se situaient au niveau de la moyenne nationale, avec toutefois des disparités infra régionales fortes.

Le début de l'obésité se situant souvent durant l'enfance et l'adolescence, il est nécessaire d'agir au plus tôt sur l'environnement global des familles (enfants, parents, actions de soutien à la parentalité, actions dans le milieu scolaire). De même, une attention particulière doit être portée au dépistage et à la prise en charge des jeunes adolescents en surpoids.

L'obésité étant une maladie multifactorielle, la prise en compte d'un seul déterminant est vaine. Les actions doivent être partenariales, multifocales et multisectorielles avec intégration des objectifs de lutte contre l'obésité dans toutes les politiques publiques (éducation à la santé, politique de la ville, politique des transports, l'accessibilité aux équipements sportifs.). Des interventions en milieu scolaire doivent être mises en place ou poursuivies, incluant les deux composantes, alimentation et activité physique.

La région Grand Est est une des régions métropolitaines ayant la plus forte prévalence du diabète de type II et celle où la mortalité dues aux complications du diabète est la plus élevée. Or le diabète de type II est directement lié au comportement alimentaire et au surpoids. Cette maladie est très souvent sous diagnostiquée, avec un retard au diagnostic de neuf années en moyenne. Il convient donc de développer et renforcer également le dépistage des diabétiques par des politiques en direction des professionnels de premiers recours et de la population.

/// La prévention des maladies infectieuses à couverture vaccinale

Les effets protecteurs de la vaccination sur les individus et la collectivité sont majeurs et dépendent non seulement de l'accessibilité aux soins et donc aux vaccins, mais également du niveau d'adhésion des professionnels de santé et du grand public à ces politiques de prévention.

C'est pourquoi, le renforcement, depuis le premier janvier 2018, de la stratégie nationale de vaccination doit permettre de déployer des actions en direction du grand public, et des professionnels de santé pour mettre en œuvre cette politique.

³ InVS enquête décennale 2008



/// La prévention de l'infection par le VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

La prévention de l'infection par le VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST) doit nécessairement être associée à la promotion du dépistage précoce, à la généralisation de l'éducation à la vie affective et sexuelle et à la réduction des risques en milieu festif. Ces politiques doivent veiller à déployer des messages adaptés en fonction des populations cibles et populations considérées comme à risques. Ainsi, l'éducation à la vie affective et sexuelle est une stratégie essentielle de réduction des inégalités sociales de santé, de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, de réduction des discriminations liées au genre et à l'appartenance sexuelle. Elle doit faire l'objet d'actions concertées et en milieu scolaire et son développement en milieu extrascolaire accueillant des jeunes particulièrement vulnérables.

Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle. Elle est désormais intégrée dans les objectifs prioritaires du parcours éducatif de santé mis en place par l'Éducation nationale et la Stratégie nationale de santé 2017-2030. Plus particulièrement la feuille de route 2018-2020 préconise, dans son axe 1, « *d'investir dans la promotion en santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes, dans une approche globale et positive* », et dans son axe 2, « *d'améliorer le parcours de santé en matière d'IST dont le VIH et les hépatites virales : prévention, dépistage, prise en charge* ».

Enfin, dans l'objectif national d'éradication du virus de l'hépatite C d'ici à 2025, l'ARS Grand Est, en lien avec ses partenaires, se mobilise pour le dépistage et la prise en charge des personnes atteintes d'hépatite C. Ainsi, il s'agit d'augmenter le dépistage, en particulier en développant des actions « d'aller-vers » les publics les plus à risque, et de conforter les partenariats permettant d'améliorer l'accès aux soins une fois le dépistage effectué. Cet objectif est à mettre en lien avec les parcours des personnes atteintes de maladies chroniques et des personnes en situation d'addiction et accès aux soins en milieu pénitentiaire.

/// La promotion de la santé bucco-dentaire

La grande fréquence des affections bucco-dentaires, leur retentissement sur la santé globale et sur la qualité de vie et leur répartition très inégale dans la population, en font une question de santé publique à part entière. Outre les aspects médicaux, un mauvais état dentaire, c'est également une image dégradée de soi, c'est souvent aussi un obstacle à l'insertion sociale et professionnelle.

Les mesures de prévention, passent par une éducation à la santé pour permettre d'acquérir dès le plus jeune âge les gestes et comportement favorables à une bonne hygiène bucco-dentaire. Des actions de sensibilisation, de dépistage doivent être conduites auprès des enfants, adolescents et parents notamment en lien avec l'Éducation nationale, en veillant à agir sur les inégalités de santé.

/// La prévention des violences et du suicide

Le suicide représente la deuxième cause de mortalité chez les jeunes. Parmi les facteurs de risque et de protection communs à toutes les formes de violence, il est à noter le niveau de développement des compétences psycho-sociales et de l'estime de soi, le mode de consommation d'alcool et de drogues, les habitudes de vie, la santé mentale, les histoires familiales ou personnelles, la violence subie, les carences affectives, les caractéristiques socio-économiques, l'isolement social. C'est pourquoi les actions de prévention et d'éducation à la santé sur ces thèmes sont majeures et doivent être développées dans notre région.

Une attention particulière sera portée sur les violences faites aux femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes a été décrétée grande cause nationale par le Président de la République le 25 novembre 2017. Le 5^e plan triennal 2017-2019 de lutte contre les violences faites aux femmes sera



mis en œuvre et fait l'objet de travaux conjoints avec la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

/// La promotion de la santé environnementale

En parallèle à l'action sur les déterminants comportementaux de la santé, la nécessité d'agir sur les facteurs de risque environnementaux est de plus en plus prégnante. Ainsi, une récente étude de Santé publique France, l'agence nationale de santé publique, évalue à 5 000 le nombre de décès qui pourraient être évités chaque année dans le Grand Est en maîtrisant la pollution de l'air liée aux particules fines.

Le troisième plan national Santé Environnement (PNSE3), adopté par le gouvernement en novembre 2014, s'articule autour de quatre grandes catégories d'enjeux :

- Des enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Des enjeux de connaissance des expositions et des leviers d'action ;
- Des enjeux de recherche en santé environnement ;
- Des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication et la formation.

Dans le Grand Est, le plan régional santé environnement de troisième génération, co-piloté par l'État, l'ARS et le Conseil Régional, décline localement certains axes du PNSE3 et s'appuie sur un diagnostic santé environnement pour proposer des actions visant à répondre aux enjeux spécifiques du territoire.

Outre le renforcement des actions normatives et régaliennes destinées à identifier et gérer des espaces et milieux constituant des facteurs de risque pour la santé, il s'inscrit dans une logique où l'environnement est considéré comme une ressource pour la santé, c'est-à-dire dans une dynamique de création d'espaces de vie favorables à la santé, privés et publics.

Il prend en considération les risques des territoires de la région notamment induits par leur passé industriel ou les activités présentes, et les risques émergents auxquels les habitants pourront être confrontés. Il s'articule autour de trois ambitions :

- Des activités humaines préservant l'environnement et la santé : réduire les expositions aux pollutions diffuses ;
- Un cadre de vie et de travail favorable à la santé : lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé, favoriser la prise en compte des enjeux de santé environnement dans l'aménagement et les projets d'urbanisme, œuvrer pour une meilleure qualité sanitaire des bâtiments ;
- Des clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien : développer les connaissances et les compétences en santé environnement des professionnels, des élus et du grand public.

Certains objectifs du PRSE 3 sont intégrés dans le projet régional de santé (*cf. partie correspondante, page 21*).



/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs transversaux de prévention et de promotion de la santé sont traités dans cet axe stratégique. Ceux spécifiques à une population ou à une pathologie sont précisés principalement dans les axes stratégiques 4 et 5 (pages 51 et 111).

Objectif 1 Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20%

La région Grand Est présente une forte prévalence du tabagisme chez les 15-75 ans, il est ainsi observé 31,3% de fumeurs quotidiens contre 28,2% en France métropolitaine (*Baromètre santé 2014*). À noter également une forte consommation de tabac chez les femmes qui, si elle inférieure à celle des hommes, dépasse la moyenne nationale. Chez les femmes, le tabac est responsable d'une augmentation de 20% du nombre de cancers du poumon entre 2005 et 2010 et d'une augmentation encore plus notable du nombre d'infarctus du myocarde. La proportion de femmes victimes d'un infarctus avant 50 ans est ainsi passée de 3,7% en 1995 à 11,2% dix ans plus tard. En 2015, elle se situe à 12%. Le facteur, qui paraît de loin le plus important, est le tabagisme : 85% des femmes qui font un infarctus sont des fumeuses.

La réduction du taux régional de fumeurs de 31 % à 20% nécessite la mobilisation de tous les acteurs et une forte implication politique.

En cohérence avec le plan national de lutte contre le tabagisme 2014-2019, le plan régional vise à :

- ▶ Intégrer la prise en compte du tabagisme dans tous les parcours de santé, en sensibilisant aux risques et en proposant une aide à l'arrêt ;
- ▶ Développer des programmes d'éducation à la santé renforçant les compétences psychosociales des enfants afin de retarder l'âge de l'initiation ;
- ▶ Étendre les lieux publics sans tabac dont les villes sans tabac en lien avec les élus et les collectivités territoriales ;
- ▶ Former les professionnels de santé et améliorer les pratiques professionnelles pour le repérage précoce et l'accompagnement au sevrage tabagique ;
- ▶ Décliner chaque année dans l'ensemble de la région des campagnes de communication telles que le « Mois Sans Tabac ».

Objectif 2 Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière

De nombreux travaux ont mis en évidence le rôle de l'alimentation, soit comme facteur de protection, soit comme facteur de risque dans de nombreuses maladies chroniques dont les maladies cardiovasculaires, les cancers et le diabète. De même, il est aujourd'hui établi que l'activité physique est un facteur de prévention de certaines maladies chroniques, comme elle permet de contribuer à aider à la réhabilitation dans certaines pathologies (cancer, maladies respiratoires, maladies métaboliques, maladies cardio-neuro-vasculaires).

Il convient donc d'encourager la pratique d'une activité physique à tous les âges de la vie par un développement de l'offre de pratique et l'aménagement de l'espace public. Il convient également de développer un programme d'action régional pour la prescription d'activité physique adaptée pour les patients dans certaines pathologies chroniques.

Plusieurs actions sont proposées dans cet objectif, s'appuyant notamment sur le futur programme national nutrition santé (PNNS) et le plan activités physiques aux fins de santé du Grand Est.



Sous obj. 2.1 Doubler le nombre de collectivités territoriales adhérant à la charte « villes actives ou départements actifs du programme national nutrition santé »

Ce dispositif « villes actives ou départements actifs du PNNS » existe depuis 2004. Il a pour objectif de créer une dynamique afin que des élus accompagnent des actions en matière de prévention sur le volet nutrition au niveau territorial pour contribuer à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population. La charte est un levier qui permet d'accroître l'impact du PNNS et de créer un réseau territorial facilitant la coordination des actions notamment au sein des contrats locaux de santé (CLS). À ce titre, les communes, par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels de santé du monde libéral ou associatif, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.

L'objectif est donc d'assurer une couverture géographique homogène en mettant l'accent sur le développement de la signature de contrat local de santé.

Sous obj. 2.2 Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies

Il s'agit de structurer progressivement une offre d'activité physique adaptée comme thérapeutique non médicamenteuse pour les personnes atteintes de maladies chroniques. Le but est de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection dont elle est atteinte. Trois actions sont identifiées :

- ▶ Recenser l'offre existante en activité physique adaptée dans la région et la faire connaître ;
- ▶ Expérimenter dès à présent une organisation permettant, sur prescription médicale, un accompagnement à la reprise d'une activité physique pour des personnes atteintes de certaines affections de longue durée (cancer de la prostate, colorectal et du sein, BPCO, diabète de type 2, artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, personnes obèses, etc.) ;
- ▶ Évaluer ce dispositif en vue d'une extension à d'autres pathologies.

Objectif 3 Améliorer l'information et la connaissance du public en s'appuyant sur les campagnes nationales de prévention pour les maladies chroniques

L'objectif est de renforcer l'impact des campagnes de communication nationale afin de sensibiliser et d'informer les populations de tous âges, afin de permettre aux citoyens d'être acteurs de leur propre santé. L'accent sera mis sur la coordination interinstitutionnelle (Assurance maladie, Éducation nationale, universités, collectivités locales, etc.) pour relayer les campagnes d'information nationales à l'échelon local. Il s'agira de s'appuyer également sur les actions et initiatives de terrain (associations de patients, réseaux, professionnels de santé, clubs sportifs, etc.).

- ▶ Chaque ville signataire de contrat local de santé devra s'engager à mettre en place au moins trois actions de communication autour de la prévention et de la promotion de la santé. L'ARS Grand Est et l'Assurance maladie déclineront de manière coordonnée tous les ans dans tous les départements de la région les campagnes de prévention du diabète et le Mois Sans Tabac.

2/ PROMOUVOIR LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL FAVORABLES À LA SANTÉ ET À LA MAÎTRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

/// CONSTATS ET ENJEUX

Au-delà des comportements individuels, la promotion de la santé suppose de maîtriser les risques associés aux divers environnements dans lesquels les personnes évoluent. Au sens large, il s'agit de promouvoir la qualité sanitaire de notre environnement direct (eau, air, sols, bruit, objets du quotidien, salubrité, nuisibles, risques émergents, etc.), en agissant sur les sources de pollution et en limitant les expositions nuisibles mais aussi d'améliorer nos conditions de vie et de travail, afin d'assurer une qualité de vie favorable à un bon état de santé.

Le travail exercé dans de bonnes conditions contribue au maintien de l'état de santé. Cependant, en région Grand Est, le nombre de maladies professionnelles reconnues a augmenté de près de 30% depuis 2004. 6 308 maladies professionnelles ont été indemnisées en 2015. Les troubles musculo squelettiques (TMS) représentant la première cause de maladies professionnelles (80%) en région Grand Est, puis viennent les affections causées par l'amiante et les facteurs de stress.

Par ailleurs, la région Grand Est se trouve particulièrement confrontée à la survenue de pathologies responsables de la majorité des décès prématurés : cancers, maladies cardio-neuro-vasculaires, diabète. Ce constat doit nous interroger sur la maîtrise de certains déterminants individuels et collectifs, notamment environnementaux.

- Notre région hérite d'un riche passé industriel qui forge son identité. Cependant, ce passé laisse de nombreuses zones marquées par ces activités, qu'il convient aujourd'hui d'appréhender en se basant sur des évaluations de risques.
- Les activités actuelles, qu'elles soient industrielles, agricoles ou tertiaires, de même que les transports ont un impact sur les milieux environnementaux et notamment l'eau et l'air ;
- La qualité de l'habitat, des bâtiments et des espaces urbains, constituent des déterminants de santé qui ne peuvent être ignorés dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre en matière d'aménagement par exemple, de développement des mobilités actives, de prévention des nuisances sonores, des expositions à l'amiante ou aux polluants de l'air intérieur ou de lutte contre le mal logement ;
- Des actions face à l'exposition à des substances dites émergentes aux effets encore mal connus, tels que les perturbateurs endocriniens ou les pesticides doivent être organisées ;
- Les modifications climatiques établissent des conditions favorables à l'implantation d'espèces invasives (ambrosie) et à l'émergence de vecteurs (moustiques tigres) qui épargnaient jusqu'alors notre région ;
- Les quelques zones montagneuses et pour partie les secteurs d'exploitations des mines présentent un potentiel d'émanation de radon moyen à élevé du fait de la composition naturelle des sous-sols et donc des expositions de certains des habitants du Grand Est à des rayonnements ionisants d'origine naturelle ;
- Enfin il convient d'apporter une attention prioritaire aux publics les plus vulnérables face aux risques environnementaux, notamment les plus jeunes et les personnes en situation de précarité, dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales de santé.

Outre ses activités régaliennes, l'ARS est engagée, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du 3^e plan régional santé environnement (PRSE3) construit en concertation avec l'ensemble de la communauté santé environnement du Grand Est, dans des actions partenariales et territorialisées visant à répondre de manière opérationnelle aux enjeux identifiés dans les diagnostics territoriaux.

De même, l'ARS participe au déploiement du plan régional santé travail (PRST) qui a pour ambition :



- ▶ de réduire via le renforcement des actions de prévention primaire et le développement de la culture de prévention et de l'amélioration de la qualité de vie au travail, les risques professionnels et le mal être au travail, les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- ▶ de prévenir la pénibilité et l'usure prématurée, la dégradation de la santé des travailleurs et des personnes en recherche d'emplois ainsi que toutes leurs conséquences.

L'environnement dans toutes ses composantes doit donc être considéré comme une ressource pour la santé de chacun et un volet incontournable de la politique de prévention.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Maîtriser les risques environnementaux

Les objectifs ci-après reprennent certaines des priorités développées dans le cadre du 3^e projet régional de santé environnement⁴.

Sous obj. 1.1 Organiser une gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat et les établissements qui reçoivent du public

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Les zones les plus concernées dans la région Grand Est sont localisées dans le massif vosgien. D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante, responsable de 1 200 à 3 000 décès sur les 25 000 décès constatés chaque année. La difficulté réside dans le fait qu'une grande partie de la population méconnaît les effets néfastes du radon et les moyens de lutter contre son accumulation dans les bâtiments.

Informé et sensibilisé sur le risque d'exposition au radon permettra d'intégrer cette problématique à tous les stades de la vie d'un bâtiment, quelle qu'en soit sa destination, depuis sa conception jusqu'à son occupation. Il s'agit ainsi de :

- ▶ Compléter l'approche nationale en organisant des campagnes de mesures dans l'habitat, prioritairement dans les zones à risque identifiées ;
- ▶ Faire en sorte que le radon soit pris en compte dans la planification en matière d'urbanisme et dans les cahiers des charges pour la conception ou modification de bâtiments ;
- ▶ Recenser à l'échelle du territoire les bâtiments ayant fait l'objet de travaux suite à des mesures de radon importantes (fiche de recueil d'information : mesures radon, travaux, efficacité, quel intervenant...);
- ▶ Identifier et recenser les solutions techniques mises en œuvre et les acteurs impliqués ;
- ▶ Élaborer un guide pratique à destination des gestionnaires d'établissements recevant du public (voire au-delà) avec des éléments de langage, communication, solutions techniques possibles, intervenants potentiels, références (cas concrets déjà mis en œuvre), éléments réglementaires et cycle de gestion du radon.

⁴ Le PRSE n°3 peut être consulté dans son intégralité sur le site internet dédié : www.grand-est.prse.fr



Sous obj. 1.2 Faire connaître au grand public et aux professionnels concernés les risques liés à l'amiante et les moyens de s'en protéger

L'amiante est un minéral à texture fibreuse qui fut très largement utilisé depuis le XIX^e siècle dans l'industrie. Interdit en 1997, ce matériau reste encore très présent dans les bâtiments existants. Il persiste donc un risque d'exposition, notamment lors de travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (MCA). La réglementation est complexe et mal connue des particuliers et artisans.

L'amiante est à l'origine de maladies bénignes mais aussi malignes particulièrement redoutables (asbestose, cancer du poumon-du larynx-des ovaires, mésothéliome). Plus de 35 000 personnes sont mortes en France d'une maladie de l'amiante entre 1965 et 1995 et entre 50 000 et 100 000 décès sont encore attendus d'ici 2025.

Les actions retenues sont :

- ▶ Sensibiliser les occupants aux dangers de l'amiante, par le biais d'outils innovants, et les conseiller pour traiter l'amiante en toute sécurité, ou leur faciliter l'orientation vers un réseau de professionnels compétents ;
- ▶ Créer un dispositif d'accompagnement des donneurs d'ordre publics et bailleurs afin de permettre la mise en œuvre de leurs obligations envers les occupants et le voisinage, dans le cadre de travaux d'opérations sur des matériaux contenant de l'amiante en sites occupés ;
- ▶ Initier un cahier des charges par la DIRECCTE, la DREAL, l'ARS et les maîtres d'ouvrage sur la base d'une méthodologie partagée pour chantiers de désamiantage en milieu occupé lors des opérations de maintenance d'envergure ;
- ▶ Sensibiliser aux enjeux que représente l'amiante pour la santé auprès des professionnels, des occupants et le voisinage ;
- ▶ Construire et diffuser des outils d'information.

Sous obj. 1.3 Sensibiliser les collectivités et les accompagner dans la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

L'exploitation d'un système d'alimentation en eau potable impose une gestion performante qui doit notamment permettre de détecter suffisamment tôt les contaminations pour en limiter les éventuelles conséquences sur la santé publique. Le contrôle régulier de la qualité de l'eau, prévu par le code de la santé, s'il est indispensable pour la protection de la santé de la population, n'est pas toujours suffisant pour garantir cette détection précoce, en particulier compte tenu des fréquences d'analyse appliquées, et notamment pour les petites unités de distribution d'eau potable. Cet objectif fait écho à l'action n°55 du plan national santé environnement n°3 (PNSE3) relative à la promotion des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

- ▶ Réaliser un état des lieux et retours d'expériences sur les plans sécurité sanitaire des eaux mis en place par les plus gros distributeurs d'eau dans notre région et dans d'autres régions à enjeux comparables ;
- ▶ Élaborer un cahier des charges à destination des distributeurs d'eau et réaliser un PGSSE différencié selon la taille des collectivités ;
- ▶ Sensibiliser les moyennes et grosses collectivités et les accompagner dans l'élaboration d'un PGSSE ;
- ▶ Évaluer et délivrer un label PRSE n°3 aux distributeurs d'eau et aux collectivités ayant engagé un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux.



Sous obj. 1.4 Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles

De nombreuses espèces animales et végétales invasives, nuisibles à la biodiversité, sont source de pathologies parfois invalidantes et dont le coût pour la société peut être important. À titre d'exemples, l'ambrosie, plante au potentiel allergisant élevé, le moustique tigre à l'origine du Chikungunya, présent sur le territoire alsacien, ou encore la tique vectrice de la borréliose de Lyme. Le réchauffement climatique attendu pourrait permettre l'expansion rapide de ces espèces. La région Grand Est présente un taux estimé d'incidence de borréliose de Lyme nettement supérieur au taux national (128 cas pour 100 000 en moyenne chaque année pour l'Alsace, 89 en Champagne Ardenne et 50 en Lorraine versus 46 en France métropolitaine pour la période 2009-2015).

Pour limiter l'impact de ces espèces sur notre santé, il est nécessaire de prévenir leur développement en mettant en place des réseaux de surveillance et des plans de lutte adaptés et respectueux de l'environnement, en sensibilisant et formant les acteurs locaux, et en informant mieux le grand public. Cet objectif fait écho aux actions n° 10, 11 et 12 du PNSE3 relatives à l'amélioration de la gestion des risques sanitaires impliquant la faune et la flore sauvages, et à l'incitation des collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants.

Les actions envisagées sont :

- ▶ Identifier les acteurs du territoire actifs sur le sujet des espèces invasives susceptibles de nuire à la santé humaine (actions de terrain, de connaissance et d'inventaire, ou de sensibilisation) et dresser un tableau des actions pour en évaluer l'efficacité et promouvoir les bonnes pratiques ;
- ▶ Surveiller l'expansion géographique de l'ambrosie en mettant en place un réseau d'observateurs formés ;
- ▶ Centraliser et valider les données existantes (base de données et système d'information géographiques) ;
- ▶ Mener des actions de sensibilisation et formation à destination des « référents communaux ambrosie » qui devront devenir les « sentinelles nature santé » ;
- ▶ Accompagner les collectivités dans leurs pouvoirs de police pour permettre la lutte en terrains privés, et former les acteurs aux moyens de lutte ;
- ▶ Communiquer et sensibiliser le grand public et les professionnels de santé aux risques sanitaires liés aux vecteurs, aux espèces invasives susceptibles de nuire à la santé humaine, et aux moyens de se protéger (notamment contre les piqûres de tiques).

Sous obj. 1.5 Réduire les risques auditifs chez les jeunes liés à l'écoute de la musique amplifiée

En France, environ 10% des jeunes de moins de 25 ans présentent une perte auditive. Les expositions sonores représentent une des causes majeures de déficit auditif chez ce public. La quasi-totalité des jeunes de 15 à 30 ans ne sait pas que l'exposition intensive à de la musique à fort volume sonore peut porter atteinte à l'audition. La majorité déclare avoir déjà souffert de troubles auditifs temporaires et 57% des personnes interrogées ont déjà ressenti des troubles ou des effets sur leur audition à la sortie d'un concert ou d'une discothèque. Pour autant, peu de comportements préventifs sont mis en œuvre. Les actions de prévention à mener sont les suivantes :

- ▶ Harmoniser les actions déjà menées dans chaque territoire et favoriser le partage d'informations entre tous les partenaires ;
- ▶ Proposer des spectacles pédagogiques, destinés aux enfants et adolescents avec des professionnels du spectacle ;
- ▶ Créer et diffuser des outils pédagogiques, rédiger un livret spécifique autour des actions à mener en direction des 6-12 ans (outils appropriés, pistes de travail) pour les équipes pédagogiques ;
- ▶ Organiser des « temps forts » avec conférences thématiques, expositions, animations, spectacles pédagogiques (un temps fort par département tous les 2-3 ans) ;



- ▶ Créer une plaquette à destination des jeunes parents, des jeunes musiciens, organisation de réunions d'information... ;
- ▶ Établir des actions de prévention dans les lieux festifs.
 - 🔗 *Lien avec le parcours « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents » (page 55)*

Sous obj. 1.6 Mettre en place un programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens notamment en direction des futurs parents et notamment des femmes enceintes

Dans le Grand Est, si des actions d'information et de sensibilisation sont d'ores et déjà proposées au grand public, elles ne sont pas déployées sur l'ensemble du territoire et pas toujours coordonnées entre elles.

Il convient de mettre en place une démarche de prévention visant à informer le public et à limiter l'exposition particulièrement celle des femmes enceintes ou en âge de procréer et des futurs parents, via les actions suivantes :

- ▶ Recenser les informations et outils disponibles et validés concernant les perturbateurs endocriniens et favoriser leur diffusion auprès du grand public ;
- ▶ Proposer des formations et des ateliers d'éducation à la santé pratiques et pédagogiques à destination des futurs parents sur les thèmes de la santé environnement (perturbateurs endocriniens, cosmétiques, habitat, alimentation, air intérieur).

🔗 *Lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé en périnatalité » (page 154)*

Sous obj. 1.7 Renforcer l'intervention de conseillers en environnement intérieur

Les conseillers en environnement intérieur (CEI), intervenant à la demande des médecins ou dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, jouent un rôle essentiel auprès des populations souffrant d'affections respiratoires et/ou allergiques. Cependant leur rôle est mal connu et leur répartition est très inégale dans la région Grand Est.

Les études cliniques valident l'intérêt des interventions de CEI chez des personnes souffrant de pathologies respiratoires et/ou allergiques. Le développement de l'activité des CEI est en lien avec l'action du plan national de la qualité de l'air intérieur (PNQAI) qui comporte un axe « développer le réseau des CEI ». Les actions nécessaires sont :

- ▶ Structurer un réseau régional des CEI pérenne en créant des postes de CEI avec une répartition territoriale équilibrée ;
- ▶ Promouvoir les actions conduites par ces CEI auprès des professionnels de santé, des acteurs des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- ▶ favoriser la prescription d'interventions des CEI.



Objectif 3 Améliorer la santé au travail

Le plan régional de santé au travail (PRST) 2016-2020 a défini de nombreuses actions, soulignant en particulier la nécessité de prévenir davantage les accidents du travail, les expositions aux risques professionnels, les maladies professionnelles dont les troubles musculo-squelettiques et les risques psycho-sociaux. Le PRST est structuré autour de trois axes :

- Deux axes stratégiques principaux :
 - Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention ;
 - Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien dans l'emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise.
- Un axe « support » transversal : renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention, en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des petites et moyennes entreprises.

Chacun de ces axes est composé d'objectifs opérationnels, eux-mêmes constitués d'actions, en cohérence avec le programme national de santé au travail. Sont évoquées ici les actions prioritaires en matière de prévention pour lesquelles l'ARS a décidé de s'engager avec ses partenaires.

Sous obj. 3.1 Prévenir les troubles musculo-squelettiques

L'objectif est d'évaluer et de diffuser les démarches et les outils développés en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Les actions retenues, pilotées par la CARSAT, sont :

- ▶ Accompagner les entreprises, directions et représentants des personnels, dans les démarches de prévention des TMS sur la base d'une méthodologie et d'outils progressifs et spécifiques proposés ;
- ▶ Développer l'autonomie d'actions dans ce domaine des entreprises par le développement d'une compétence mobilisée et mobilisable sur la durée ;
- ▶ Assurer la capacité des entreprises à pérenniser la démarche au moyen d'outils d'évaluation des actions avant et après, au moyen d'outils d'évaluation de l'intégration de la démarche dans la culture de l'entreprise ;
- ▶ Faciliter le suivi et la traçabilité de la démarche en mettant à disposition des entreprises des outils appropriés.

Sous obj. 3.2 Développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs des secteurs de la santé et des services à la personne

Au regard du vieillissement de la population et du développement du maintien à domicile, les services à la personne se développent, aussi la culture de prévention des risques professionnels doit y être développée.

Or, les conditions de travail avec les contraintes physiques et psychologiques associés à ces activités ont été identifiées comme facteurs de risque professionnels et sources d'accidents du travail et d'atteintes à la santé des travailleurs. Ces contraintes sont en rapport avec le rythme du travail, le manque de qualification ou la pression émotionnelle et psychologique induite par toute relation d'aide aux personnes fragilisées. Aussi, la mise en œuvre de la prévention primaire face à des expositions à de multiples risques qui perturbent le bon fonctionnement des services au quotidien, est un enjeu majeur pour les acteurs du secteur des services à la personne.

Pilotés par la DIRECCTE Grand Est, les actions visent à :

- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise à tous les niveaux ;
- renforcer et accompagner l'évaluation des risques professionnels ;
- Améliorer la formation en santé sécurité au travail des délégués du personnel dans les PME.



Sous obj. 3.3 Évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psycho-sociaux

La problématique des risques psycho-sociaux (RPS) est très présente dans les entreprises quel que soit le secteur d'activité avec des conséquences importantes pour la santé des salariés, comme en témoigne l'augmentation des déclarations et des reconnaissances de maladies professionnelles. Il est également constaté une insuffisance d'actions partenariales entre les acteurs de prévention, ne facilitant pas l'intégration d'une réelle démarche de prévention au sein des entreprises et communautés de travail. Depuis plus de dix ans, une méthodologie de démarche de prévention des RPS a été proposée par l'INRS aux entreprises et utilisée par de nombreux intervenants institutionnels (CARSAT, association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)) ou par des consultants. Par ailleurs, des outils communs d'information ont été réalisés et diffusés dans le cadre du PRST n°2 d'Alsace. Pilotés par la DIRECCTE et la CARSAT, les actions visent à :

- ▶ Améliorer l'efficacité des démarches de prévention des RPS, via notamment un état des lieux sur les partenariats et outils existants, les besoins de prévention des RPS des différents acteurs, les freins et les leviers à la prévention des RPS ;
- ▶ Améliorer le partenariat interinstitutionnel pour la prévention des RPS dans le cadre notamment de la constitution et l'animation d'un groupe régional d'acteurs spécialisés ;
- ▶ Renforcer les actions de prévention au sein des entreprises de la région.

Sous obj. 3.4 Lutter contre les addictions sur le lieu de travail

En France, la consommation de substances psychoactives (tabac, alcool, drogues concernerait plus de vingt millions d'actifs et trois milieux professionnels sont concernés par des niveaux élevés de consommation : le bâtiment et les travaux publics, le secteur des arts, des spectacles et des services récréatifs, ainsi que le secteur de l'hébergement et de la restauration.

La problématique des conduites addictives reste encore très peu abordée dans les entreprises sauf sous l'angle individuel renvoyant tant à des fragilités de la personne concernée qu'aux difficultés que son comportement induit dans le travail, dont les risques d'accident. Outre ces conséquences sanitaires, la consommation de substances psychoactives licites (tabac, alcool, médicaments) ou illicites peut avoir un impact sur la vie professionnelle en diminuant la productivité et en favorisant l'absentéisme. Elle peut aussi menacer la sécurité des usagers, notamment lorsque les agents occupent des postes de sûreté et de sécurité, ce qui engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les actions retenues, sous le pilotage de la DIRECCTE, sont :

- ▶ Recenser les expériences de prévention collectives sur les conduites addictives par les différents acteurs de la région Grand Est ;
- ▶ Constituer un réseau de formateurs (Médecins du travail – Infirmiers en Santé au Travail) préalablement formés sur le thème "prévention addictologie en milieu professionnel" ;
- ▶ Renforcer la formation des médecins du travail et des infirmiers en santé au travail sur ce thème en vue de multiplier l'information et les outils dans les entreprises ;
- ▶ Former et informer les partenaires sociaux des entreprises ainsi que les salariés ;
- ▶ Repérer les principaux facteurs de RPS pouvant influencer sur l'émergence de conduites addictives et rechercher des solutions préventives ;
- ▶ Engager des actions de prévention pour les personnes en recherche d'emploi ;
- ▶ Soutenir par des actions pluri-professionnelles les acteurs de prévention au sein des entreprises et lieux de travail (étudiants en santé dans le cadre du service de santé en cours de préparation).

↻ *En lien avec le parcours « Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction » (page 105)*



3/ MOBILISER LES OUTILS DE PRÉVENTION DU SYSTÈME DE SANTÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les services de santé jouent un rôle majeur dans la prévention de la survenue et de l'aggravation des maladies. Les professionnels de santé ont une responsabilité forte en la matière, en assurant la couverture vaccinale de la population, en permettant le dépistage et la prise en charge précoces des pathologies, et en diffusant des recommandations en matière de promotion de la santé, notamment auprès des personnes vulnérables. À contrario, les services de santé peuvent être à l'origine de risques pour la santé. Il est donc indispensable d'y intégrer une démarche préventive globale, source à la fois de gains pour la santé et d'efficacité, en l'intégrant systématiquement dans les pratiques professionnelles.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Renforcer la protection vaccinale de la population

La vaccination permet à chacun d'une part de se protéger individuellement de maladies infectieuses et transmissibles qui peuvent avoir de graves conséquences, et d'autre part de protéger son entourage, notamment les personnes les plus fragiles telles que les nourrissons, les femmes enceintes, les personnes malades ou immunodéprimées et les personnes âgées. Elle renforce l'immunité de groupe et, à ce titre, constitue un véritable geste citoyen de solidarité.

Aujourd'hui, l'organisation mondiale de la santé se fixe pour objectif que 95% de la population soit vaccinée pour tous les vaccins recommandés ou obligatoires. En France, ce taux est atteint pour les trois maladies contre lesquelles la vaccination était historiquement obligatoire (diphtérie, tétanos et poliomyélite). Pour d'autres vaccins (hépatite B, méningocoque C, rougeole-oreillons-rubéole), les couvertures vaccinales sont très insuffisantes et peuvent être à l'origine d'épidémies et de décès ou handicaps évitables.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la France a pris la décision d'étendre l'obligation vaccinale pour les enfants de moins de deux ans, de trois à onze vaccins, soit les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP), la coqueluche, le virus de l'hépatite B, la bactérie *Haemophilus influenzae*, le pneumocoque, le méningocoque C et les virus de la rougeole, des oreillons et de la rubéole (ROR).

En région Grand Est, les données de couverture vaccinale sont variables selon les vaccinations considérées. Ainsi, à l'âge de 24 mois (données 2015) pour les vaccins alors obligatoires, tous les départements de la région se situent au-dessus de l'objectif de 95%, même si certains restent en dessous de la moyenne régionale.

Pour le pneumocoque, si les résultats sont globalement assez bons, seul le département des Ardennes dépasse l'objectif de couverture vaccinale de 95%. Mis à part le Haut-Rhin, les autres départements restent cependant au-dessus de 90%.

Concernant les vaccins contre l'hépatite B, si des progrès ont été faits, la marge de progression est encore nette, avec notamment quatre départements qui restent sous le seuil de 90% de couverture vaccinale et les départements du Haut-Rhin et des Vosges qui se situent en dessous de la moyenne nationale, à respectivement 86,6% et 87,8%.



Enfin, à l'âge de deux ans, la marge de progression est également importante sur la vaccination contre la rougeole, puisque les données 2015 montrent des taux inférieurs à 85%, avec quatre départements qui sont sous la moyenne nationale déjà basse de 78,8% (Vosges, Moselle, Haute-Marne et Aube).

Ces données sont à mettre en lien avec les conséquences directes du recul de la couverture vaccinale que nous avons pu mesurer en région Grand Est via les épidémies de rougeole auxquelles nous avons dû faire face : en 2015 en Alsace, ce sont 230 cas qui ont été déclarés entre mi-mars et mi-juillet et début 2017 une épidémie en Moselle a conduit à plus de 40 cas et 2 hospitalisations.

Concernant la vaccination contre le méningocoque C, c'est sur les populations plus âgées que l'effort reste à faire. En effet, si le taux de couverture des nourrissons reste insuffisant en Grand Est (71,5%) comme pour le reste de la France, ce taux diminue dramatiquement avec l'avancée en âge : 35,3% chez les 10-14 ans et 27% chez les 15-19 ans. Face à ce constat d'échec de couverture populationnelle pour protéger les plus petits, le calendrier vaccinal a dû changer et ajouter une injection aux enfants de moins de 1 an afin de les protéger.

Concernant la vaccination contre le papillomavirus humain, si la région Grand Est peut se féliciter d'être la troisième région au niveau national avec un taux de vaccination le plus élevé que ce soit à 15 ans (couverture 1 dose) ou 16 ans (couverture 3 doses) (*données 2016*), les taux de vaccination restent très bas avec moins d'une jeune fille sur trois vaccinée.

Enfin, la mortalité due à la grippe saisonnière concerne essentiellement les sujets âgés ou fragiles. Elle est évaluée à environ 4 000 décès par an en France. Il convient d'assurer une vaccination suffisante des personnes les plus à risque pour les protéger. La transmission peut être réduite en assurant une couverture vaccinale des personnels de santé.

Face aux conséquences directes de ces reculs de couverture vaccinale, l'ARS déploiera de façon concertée et résolue une politique visant au renforcement de la prévention. Le plan vaccination national vise à atteindre la valeur cible de 95% de taux de la population cible vaccinée.

À partir du 1^{er} janvier 2018, les obligations vaccinales pour les jeunes enfants de moins de deux ans, passent donc de trois (diphtérie, tétanos, poliomyélite) à onze vaccinations, avec l'ajout des vaccins contre la coqueluche, le ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'*Haemophilus influenzae* de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C.

En France et en Grand Est, une très grande partie des enfants est déjà vaccinée car les 11 vaccins figurent depuis longtemps au calendrier vaccinal. Il ne s'agit donc pas de nouveaux vaccins. Il importe pour une protection efficace des enfants et de la population générale d'atteindre des taux de couverture de 95%.

- ▶ Informer les acteurs de la vaccination des taux de couverture vaccinale avec des données territorialisées afin de les sensibiliser à leur rôle dans la vaccination et d'en promouvoir l'importance ;
- ▶ Relayer et accompagner en région la réforme de la politique vaccinale, via la mise en place d'un Comité de pilotage régional vaccination et d'un relai lors des éditions de la Semaine européenne de la vaccination ;
- ▶ Expérimenter et promouvoir la vaccination et le rattrapage vaccinal pour améliorer la couverture vaccinale : expérimentation du rattrapage en milieu scolaire et évaluation de l'extension possible de l'expérimentation, expérimentation de rattrapage vaccinal en centre d'examens de santé et dans les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPS) ;
- ▶ Améliorer l'accès de la population à la connaissance de son statut vaccinal en favorisant le déploiement du carnet de vaccination électronique : expérimentation de déploiement en collaboration avec le SUMPS et l'Université de Lorraine.

↪ En lien avec le parcours « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents » (page 55)



Objectif 2 Développer l'éducation thérapeutique du patient

Sous obj. 2.1 Améliorer l'accès à une offre d'éducation thérapeutique notamment pour les pathologies les plus fréquentes

L'offre d'éducation thérapeutique du patient (ETP) est essentiellement développée en milieu hospitalier, 80% des programmes d'ETP étant portés par des établissements de santé. Pourtant, les patients atteints de maladies chroniques sont principalement suivis en ville. Aussi, afin d'améliorer l'offre en ETP, il convient de développer une prise en charge adaptée et de qualité au plus proche du domicile des patients et tenant compte des spécificités territoriales et locales, en se basant notamment sur les équipes de soins primaires, maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé, et en utilisant les capacités offertes par les outils de la e-santé :

- ▶ Augmenter le nombre de programmes d'ETP pour les patients atteints de cancer ;
- ▶ Expérimenter de nouveaux formats d'ETP en ambulatoire pour les patients (enfants et adultes) en surpoids ou obèses ;
- ▶ Renforcer les actions d'ETP diabète ;
- ▶ Renforcer les actions d'ETP pour les maladies cardio-vasculaires (cardiopathies ischémiques et insuffisance cardiaque) ;
- ▶ Développer une offre de proximité pour les patients atteints de BPCO ;
- ▶ Soutenir le développement de programmes d'ETP pour les patients atteints de maladies rares ;
- ▶ Développer dans chaque zone d'implantation un programme d'ETP destiné aux patients ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC) ou un accident ischémique transitoire (AIT) ;
- ▶ Améliorer l'accès des patients atteints de maladies neurodégénératives à l'éducation thérapeutique (pour la sclérose en plaques, maladie de Parkinson).

Sous obj. 2.2 Renforcer le soutien aux acteurs de l'ETP par la création d'une structure régionale d'appui aux professionnels

Afin de renforcer les connaissances et les compétences des professionnels en ETP, une structure régionale d'appui en ETP au service des professionnels sera créée dès 2018.

Elle a pour missions d'offrir un appui méthodologique aux professionnels de santé en les aidant à développer, mettre en œuvre et/ou évaluer les programmes, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques. Elle fournit des outils et des référentiels validés et évalués, assure si besoin un soutien méthodologique d'une équipe pour élaborer ou évaluer un programme d'ETP. Elle pourra organiser des échanges de pratiques entre porteurs de programmes dédiés à une même pathologie, et proposer des formations à l'ETP.

Par ailleurs, l'approche par l'éducation thérapeutique est déclinée au sein des parcours de prises en charge abordés dans ce schéma régional de santé.

Objectif 3 Renforcer la promotion de la santé bucco-dentaire

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé bucco-dentaire est un excellent indicateur de la qualité de la vie et de l'état de santé. Au-delà de pouvoir s'alimenter correctement mais également de pouvoir sourire, parler, communiquer et donc accéder à un bien-être social, la santé bucco-dentaire est également déterminante pour la santé globale de l'individu. D'une pathologie dentaire, peuvent se développer ou se compliquer des pathologies générales infectieuses, cardiovasculaires, métaboliques, des troubles articulaires (polyarthrite), digestifs, respiratoires, etc. Ainsi elle doit donc



être considérée le plus en amont possible afin de préserver ce capital et limiter d'éventuelles complications de pathologies préexistantes.

Les actions en matière de prévention pour lesquels l'ARS a décidé de s'engager, s'appuie sur une approche transversale de promotion à la santé bucco-dentaire en direction de la population et notamment des enfants et des parents et sur le maillage territorial, de l'offre et de l'accessibilité des soins par la création, l'identification et le fléchage de parcours de soins dentaires spécifiques (patients porteurs de handicap, personnes âgées dépendantes, personnes précaires et petite enfance).

Sous obj. 3.1 Élaborer un programme de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire autour de la petite enfance

La région Grand Est fait partie des régions présentant les plus forts taux d'enfants de 5-6 ans porteurs de caries dentaires. Alors que la première consultation chez le dentiste est aujourd'hui préconisée à un an, il est paradoxal de constater qu'en 2006 en Moselle, 37,5% des enfants scolarisés de 4 ans étaient porteurs d'au moins une carie et 11% étaient polycariés⁵. Si le besoin de soins est prégnant, son recours reste pour autant très marginal chez le jeune enfant. Ces données illustrent donc la nécessité de prévenir la maladie carieuse par la transmission des règles hygiéno-diététiques qui sont aujourd'hui encore délaissées.

Dans ce contexte, les actions retenues sont :

- ▶ Déterminer les zones d'action prioritaires pour la maladie carieuse dans la petite enfance ;
- ▶ Mettre en place des actions de prévention bucco-dentaire dans les écoles maternelles, en priorité dans les zones à risque ;
- ▶ Collaborer avec les facultés d'odontologie de la région Grand Est vers une coordination du service sanitaire des étudiants afin d'effectuer ces actions de prévention ;
- ▶ Mettre en place des formations des professionnels relais, du secteur sanitaire et médico-social, à l'hygiène bucco-dentaire dans la petite enfance ;
- ▶ Développer la promotion à la santé bucco-dentaire dans la petite enfance via l'accompagnement à la parentalité.

🔗 *En lien avec « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents (page 55) »*

Sous obj. 3.2 Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, pour les personnes en situation de handicap

Malgré les avancées de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances aux personnes handicapées, le rapport Morano de 2010 rappelle « l'état dentaire catastrophique des personnes handicapées », corroboré par les dernières études effectuées en Lorraine évoquant jusqu'à 83% de gingivites chez les patients en institution⁶. Ces pathologies buccales, à l'origine de douleurs, poussent un peu plus les personnes en situation de handicap, parfois dans l'incapacité de communiquer ou d'exprimer leur souffrance, dans le repli sur soi et ainsi dans l'exclusion. Avec pour objectif d'endiguer ce phénomène, les actions à retenir sont de :

- ▶ Mettre en place des formations pour les professionnels relais, du secteur sanitaire et médico-social, à l'hygiène bucco-dentaire des personnes en situation de handicap ;
- ▶ Créer un parcours spécifique, pour les personnes en situation de handicap, inscrit dans les plateformes territoriales d'appui, comprenant une gradation des prises en charge (réseaux

⁵ D. Droz, R. Guéguen, P. Bruncher, J.L. Gerhard, E. Roland, 2006. Enquête épidémiologique sur la santé buccodentaire d'enfants âgés de 4 ans scolarisés en école maternelle. Archives de Pédiatrie ; 13 : 1222-1229

⁶ T. Schong, C. Strazielle, 2013. Programme de santé bucco-dentaire dans une population d'adultes polyhandicapés de la région (Vic-sur-Seille, Moselle) : résultats, points forts, limites. Thèse d'exercice



d'omnipraticiens, de praticiens spécialisés, de cabinets mobiles, de télé-dentisterie et de structures hospitalières) en fonction de la complexité des gestes opératoires à effectuer.

🔗 *En lien avec le parcours « Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive » (page 118)*

Sous obj. 3.3 Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, des personnes âgées dépendantes

Chez les personnes âgées dépendantes, on estimait qu'en 2013 sur 4 établissements gériatriques de Nancy, jusqu'à 67% de patients nécessitaient des soins ou des extractions dentaires⁷. Fort de ce constat et sachant que le délabrement bucco-dentaire peut mener cette population à la dénutrition et de lourdes complications générales, les objectifs visés sont les suivants :

- ▶ La mise en place de formation des professionnels relais, du secteur sanitaire et médico-social, à l'hygiène bucco-dentaire des personnes âgées dépendantes ;
- ▶ La création d'un parcours spécifique, pour les personnes âgées dépendantes, inscrit dans les Plateformes Territoriales d'Appui, comprenant une stratification des prises en charges (réseaux d'omnipraticiens, de praticiens spécialisés, de cabinets mobiles, de télé-dentisterie et de structures hospitalières) en fonction de la complexité des gestes opératoires à effectuer.

🔗 *En lien avec l'objectif « Préserver l'autonomie des personnes âgées » (page 113)*

Sous obj. 3.4 Promouvoir l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de précarité

Le renoncement aux soins étant très élevé dans le secteur dentaire (il concerne en effet pour raisons financières 18% des bénéficiaires de l'Assurance maladie âgés d'au moins 18 ans et 41,4% pour des non-bénéficiaires d'une complémentaire santé⁸), il est important de prévenir l'installation d'une marginalisation d'une partie de la population et de promouvoir la préservation de son capital santé. La population carcérale, éprouvant bien souvent des conditions de vie précaires, nécessite également un renfort tout particulier de l'accès à la prévention et aux soins.

Dans cette démarche, les actions menées seront de :

- ▶ Mettre en place de formation des professionnels relais, du secteur sanitaire et médico-social, à l'hygiène bucco-dentaire des personnes précaires ;
- ▶ Développer et diffuser un outil traduisant en langues étrangères, pratiquées dans les différents territoires de proximité de la région, un questionnaire médical, un guide d'aide au diagnostic et les principaux conseils hygiéno-diététiques ;
- ▶ Mettre en place un guide d'accès aux droits à une assurance santé et aux soins dentaires dans les lieux de soins de proximité permanence d'accès aux soins (PASS) ;
- ▶ Développer l'accès aux soins dentaires en milieu carcéral ;
- ▶ Développer l'accès aux soins dentaires aux personnes présentant des troubles de la santé mentale ou psychiatriques.

🔗 *En lien avec l'objectif « Réaliser un dépistage buccodentaire systématique pour toute personne détenue entrant en détention » (page 137)*

⁷ P. Baudot, 2013. Psychogériatrie et sphère oro-faciale. Mémoire de psychogériatrie

⁸ DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2012. Le renoncement aux soins pour raisons financières dans l'agglomération parisienne : déterminants sociaux et évolution entre 2005 et 2010. <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/serieetud120.pdf>



Sous obj. 3.5 Améliorer le maillage territorial de l'offre de soins bucco-dentaire

La répartition des professionnels montrent aujourd'hui une couverture très hétérogène du territoire Grand Est avec plusieurs zones sous dotées identifiables : le Nord des Ardennes, le Nord-Est de la Meuse, le Sud-Ouest des Vosges et le Nord-Est de l'Aube.

Afin de garantir l'accès à la prévention, à l'enseignement professionnel des règles hygiéno-diététiques et aux soins à l'ensemble de la population du territoire, plusieurs actions ont été considérées comme prioritaires afin de réduire ses disparités :

- ▶ La révision de la répartition des étudiants à l'issue de la PACES entre les facultés d'odontologie de la région Grand Est ;
- ▶ La révision des stages hospitaliers de fin de cursus (6^e année) en fonction des PACES dont sont originaires les étudiants ;
- ▶ La mise en place de séances d'information des étudiants en fin de cursus portant sur les aides à l'installation en zones très sous dotées en professionnels, les aides locales existantes en zones sous dotées et très sous dotées. Ces séances seront conjuguées à une mise en lien avec les professionnels de plus de 60 ans en zones très sous dotées cherchant un collaborateur ou un associé. L'information portera également sur les structures (pluridisciplinaires, d'exercice de groupe, etc.) présentant des postes de dentistes vacants dans ces zones ;
- ▶ La mise en place d'un accompagnement des signataires du Contrat d'Engagement au Service Public (CESP).

2. AXE STRATÉGIQUE N°2 : RENFORCER ET STRUCTURER L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

La structuration des soins de proximité, souvent le premier maillon du parcours de santé doit permettre de garantir l'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire de la région. Elle est une des conditions de réussite du virage ambulatoire des structures hospitalières par l'organisation de l'amont et de l'aval de ces prises en charge hospitalières. Or, les inégalités territoriales dans l'accès aux soins restent aujourd'hui marquées pour la médecine générale et davantage encore pour la médecine de spécialité et pour les professions paramédicales. Dans le même temps, cette offre de premier recours se trouve fragilisée en raison des évolutions de la démographie médicale. En effet, de nombreux départs à la retraite (estimés à 30%) et une forte diminution du nombre de médecins généralistes sont attendus jusqu'en 2025.

La tension sur la démographie des professionnels de santé va, dès lors, fortement s'accroître. Déjà à l'œuvre dans certains territoires depuis plusieurs années notamment en Champagne-Ardenne, la diminution la plus significative se situe dans l'ante-région d'Alsace.

La mobilisation des dispositifs d'aides à l'installation a permis de contenir quelque peu le phénomène d'érosion du nombre de médecins. À ce jour, tous les étudiants en médecine de la région Grand Est et des trois subdivisions bénéficient d'un stage en médecine générale.

En région Grand Est, 190 contrats d'engagement de service public (CESP) et près de 100 contrats de praticien territorial de médecine générale (PTMG) ont été signés depuis 2010.

Le portail d'appui aux professionnels de santé (PAPS) a été déployé au niveau de la région.

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), dont l'attractivité est réelle pour les jeunes médecins, ont été soutenues par les pouvoirs publics et l'Assurance maladie, tant en investissement que sur le fonctionnement des structures. Il existe près de 90 MSP dans la région et une quarantaine sont en projet. Dans le département de la Meuse, la dégradation de la démographie des professions de santé a été limitée grâce au développement de ces MSP.

D'autres dispositifs permettant de soutenir l'exercice médical de proximité ont pu être développés.

Ainsi, la mise en place des plateformes territoriales d'appui (PTA) prévues dans la loi de modernisation du système de santé 2016 a été anticipée.

Dès 2015, une plateforme a été expérimentée sur le territoire des Ardennes (Vouziers) à l'initiative du réseau ADDICA-CAREDIAB sur le modèle de l'Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA) en Franche-Comté.

À ce jour, d'autres projets portés par des réseaux de santé sont engagés, pour l'ensemble des Ardennes, dans la Marne, la Meuse, les Vosges et l'Alsace.

Le soutien à l'innovation se concrétise aussi via le déploiement de protocoles de coopération entre professionnels. En région Grand Est, 23 protocoles sont autorisés, mobilisant 53 équipes de professionnels de santé.

À noter également la participation à des programmes de télé-médecine notamment dans le champ de la filière visuelle.

Toutes ces mesures se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux enjeux de structuration des soins de proximité en région Grand Est. La stratégie nationale de santé souligne la nécessité d'une action déterminée pour garantir à chaque citoyen l'accès à des soins de qualité.

Considérant également qu'une part importante de l'exercice médical est constituée de tâches administratives et de coordination avec les autres professionnels, la présence de professionnels de santé dans les territoires et la disponibilité de leur temps médical doit être accrue en s'appuyant sur tous les leviers disponibles et mobilisables.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Aujourd'hui, au travers de la déclinaison régionale du plan national pour renforcer l'accès territorial aux soins (PATS), il s'agit de trouver de nouvelles réponses au travers des quatre axes suivants :

- Axe 1 - Renforcer la présence médicale sur tous les territoires, en fonction des besoins [Objectifs 1 à 2] ;
- Axe 2- Réduire les distances en développant les usages du numérique, de la e-santé et de la télémédecine [axe stratégique 7];
- Axe 3 - Optimiser l'organisation des professionnels de santé pour assurer la pérennité et la continuité de l'accès aux soins [Objectif 3 à 7] ;
- Axe 4 - Faire confiance aux acteurs des territoires pour construire et innover dans le cadre d'une responsabilité territoriale [Objectif 8] .

Dans ce contexte, la stratégie de renforcement des soins de proximité déjà engagée par l'ARS a vocation à être enrichie. En Grand Est, terre de contraste, chaque territoire est différent. L'objectif est dès lors de définir un schéma cible départemental regroupant pour chacun de ses territoires de proximité un programme d'actions opérationnel en vue de renforcer l'accès aux soins de premier recours.

Les différents partenaires (Assurance maladie, élus et professionnels de santé) pourront ainsi développer des stratégies convergentes et mettre en œuvre de manière concertée et complémentaire des modalités d'accompagnement adaptées aux spécificités locales.

Cette démarche vise à asseoir une approche territorialisée afin de favoriser des territoires de projets et des réseaux d'acteurs et de mettre en valeur les dynamiques portées par les professionnels, les partenaires, les élus et les usagers dans une responsabilité territoriale renforcée.

Le rôle de l'agence régionale de santé est d'accompagner et d'encourager ces initiatives locales.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

/// Axe 1 - Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients

Objectif 1 Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation

Afin d'anticiper l'évolution démographique des médecins dans la région et notamment un nombre de départs en retraite conséquent d'ici cinq ans, il est primordial d'assurer une présence médicale et de favoriser l'installation des jeunes professionnels de santé.

Obtenir rapidement un rendez-vous pour accéder à des professionnels généralistes ou spécialistes dans un délai approprié à leurs besoins est une attente qui doit être satisfaite au même niveau de qualité pour l'ensemble de la région. Pour ce faire, les logiques territoriales du recours aux soins de spécialité et de médecine générale serviront à identifier des territoires de santé communs pour lesquels seront déclinés des plans d'action spécifiques et opérationnels de renforcement de l'offre.

Pour ce faire, la mise en relation des étudiants et des professionnels en exercice est déterminante ainsi que l'accompagnement des jeunes professionnels dans leur parcours d'installation. Les outils pouvant être mobilisés sont par exemple :

- ▶ L'accompagnement des internes dans l'élaboration de leur projet professionnel afin de favoriser l'installation dans les territoires de la région ;

- ▶ La promotion des dispositifs existants auprès des publics ciblés : CESP, PTMG, aides conventionnelles, exonérations fiscales et outils (PAPS, cartosanté, etc.) ;
- ▶ L'accompagnement personnalisé mis en œuvre dans le cadre du laboratoire territorial d'aide à l'installation à titre expérimental en Lorraine puis extension, à l'ensemble de la région ;
- ▶ Les rendez-vous conjoints pour l'installation des médecins (conseil de l'Ordre des médecins, Assurance maladie, etc.) ;
- ▶ L'accroissement du nombre de maîtres de stage, harmonisation des critères / formations pour devenir maître de stage ;
- ▶ L'indemnisation des étudiants pour leurs frais kilométriques, dès lors que leur terrain de stage est dans une zone fragile ; logements mis à disposition des étudiants (financement ou rénovation d'internats ruraux par exemple) ;
- ▶ L'harmonisation de la formation initiale en proposant un module dédié à la gestion d'un cabinet ;
- ▶ Favoriser l'articulation entre soins primaires et spécialistes de recours notamment dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les autres professions de santé : kinésithérapeute, infirmier diplômé d'État libéral (IDEL), orthophonistes, sages-femmes, dentistes.

Objectif 2 Promouvoir et accompagner la mise en œuvre des protocoles de coopération dans le champ ambulatoire

Le déploiement des coopérations sur la base de protocoles validés est un levier majeur pour organiser l'accès aux soins dans les territoires. Aussi, l'ARS s'engage résolument dans les actions visant à :

- ▶ Promouvoir et accompagner financièrement le déploiement du dispositif Asalée (les quotas accordés actuellement limitent le déploiement (267 ETP d'IDE financés par l'Assurance maladie) et étendre le périmètre d'Asalée à d'autres thématiques de suivi de parcours (insuffisance cardiaque, cancérologie, etc.) ;
- ▶ Poursuivre les actions de dépistage de la rétinopathie diabétique, en lien avec l'Assurance maladie sur la base d'un équipement suffisant en rétinographes ;
- ▶ Déployer les protocoles notamment dans le champ de la filière visuelle ;
- ▶ Déployer des protocoles sur la base des besoins constatés dans les territoires.

🔗 *En lien avec l'Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé (page 41)*

/// Axe 2 - Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances

La télémédecine permet de consulter à distance, de s'assurer du suivi d'un traitement ou de faciliter le partage d'informations et d'avis entre professionnels de santé. Elle vient ainsi compléter l'offre de consultation en cabinet des médecins. En prolongeant les travaux déjà engagés en région, son développement permettra d'offrir à la population de nouvelles possibilités d'accès aux médecins généralistes et spécialistes.

🔗 *En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)*

/// Axe 3 - Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue

Objectif 3 Encourager la coordination territoriale en accompagnant le développement des communautés professionnelles territoriales de santé en réponse aux besoins de la population

Le projet ne visera pas seulement à améliorer la réponse à la patientèle de chaque acteur mais aussi à organiser la réponse aux besoins de santé dans un territoire donné. C'est une approche de responsabilité populationnelle et collective au sens où les différents acteurs acceptent de s'engager dans une réponse coordonnée et complémentaire, qui peut impliquer pour eux de prendre part à des actions ou d'accueillir des patients, sortant de leur exercice et de leur patientèle habituels.

Sous obj. 3.1 Chaque équipe de soins primaires et/ou communauté professionnelle territoriale de santé intègre dans son projet de santé un volet prévention et parcours des patients porteurs de maladies chroniques

Dans le cadre de la mise en place des équipes de soins primaires (ESP) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), il sera demandé d'intégrer dans le projet de santé un volet prévention et un volet parcours du patient porteur de maladies chroniques qui définira la place et le rôle de chacun des acteurs, avec en priorité le trio médecin / infirmier / pharmacien, sans oublier l'intégration du patient en tant qu'acteur de sa maladie.

Un document type sera établi en partenariat avec les URPS médecins libéraux, IDE, pharmaciens, associations de patients et déclinable pour toutes les futures ESP/CPTS en ciblant le rôle et la coordination des acteurs dans les différentes étapes que sont l'annonce, la formalisation d'un plan personnalisé de soins (PPS), l'inclusion dans un programme d'ETP, l'accompagnement des patients.

Un second document type sera construit et prendra la forme d'une convention partenariale liant les CPTS / ESP avec les centres de référence et de recours des pathologies chroniques afin de fixer les objectifs de chacun en termes d'information, de formation, de réunion de coordination territoriale ou de réunion de coordination pluridisciplinaire.

Objectif 4 Augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité

Le développement et la structuration des soins de proximité et du travail coordonné sont des axes prioritaires de la politique de l'ARS Grand Est. Il convient de constater que la crise de la démographie médicale a été mieux supportée dans les territoires où se trouvaient des maisons de santé pluri-professionnelles (exemple de la Meuse).

L'exercice pluri professionnel en maisons, pôles et centres de santé, comparativement à l'exercice « standard » isolé ou regroupé mono disciplinaire est plus performant notamment pour les sites les plus intégrés, coordonnés et coopératifs (*évaluation IRDES*). Au-delà du maillage territorial, il importe également de soutenir la structuration progressive des équipes de soins coordonnés et la pérennisation des structures dans le cadre d'une démarche qualité.

Les objectifs sont au minimum :

- ▶ Augmenter d'au moins 50% le nombre de maisons de santé dans la région Grand Est ;
- ▶ Labelliser au moins 10 à 40 équipes de soins primaires ;
- ▶ Développer la démarche qualité dans 10 MSP volontaires et étendre la démarche dans toutes les MSP.



Objectif 5 Offrir à l'ensemble des médecins généralistes de la région l'accès à un dispositif d'appui aux patients en situations complexes, notamment via les plateformes territoriales d'appui

Dans le cadre de la responsabilité territoriale qui leur est confiée, les plateformes territoriales d'appui (PTA) ont pour missions d'apporter une réponse polyvalente aux demandes d'appuis des professionnels de santé de ville, en incluant les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, tout en prenant en compte les transitions domicile - établissement.

Le décret du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, pris pour application de l'article 74 de la loi du 24 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, est un texte souple et innovant s'appuyant sur une logique « bottom-up » (ascendante), l'objectif étant de mettre en avant les initiatives des acteurs du système de santé, tout en incluant l'ARS comme facilitateur et régulateur.

Le déploiement des fonctions d'appui devra s'inscrire dans une dynamique d'intégration territoriale et contribuer à éviter notamment les hospitalisations inutiles ou les ré-hospitalisations précoces. De même, elles devront également intégrer, conformément au PRAPS, la problématique de la précarité.

Cette coopération entre professionnels induira également des pratiques s'appuyant sur des systèmes d'information de santé communicants et sécurisés.

Le financement des PTA mobilisera les ressources existantes dédiées à la coordination dans les territoires.

Objectif 6 Accompagner la diversification d'une offre de soins non programmés de premier recours lisible et adaptée aux besoins des territoires

L'offre de soins non programmés doit se développer pour être graduée et adaptée en fonction de l'état de santé des patients. S'agissant des soins non urgents (14% de CCMU 1 et une part importante des 74% de CCMU 2⁹) qui pourraient relever de la médecine de ville, il est pertinent qu'ils soient pris en charge par cette dernière.

Les évolutions des organisations doivent prendre en compte les évolutions nationales : gradation des soins, gradation des urgences, lien ville/hôpital.

La mise en place de lieux d'accueil des soins non programmés, en MSP, centres de santé ou autres, doit être encouragée et développée, en fonction des possibilités organisationnelles offertes par chaque territoire, en s'appuyant sur les actions ou expérimentations concluantes en région ou hors région.

L'enjeu de cet objectif est d'articuler les offres de la ville et de l'hôpital pour que le patient ait accès à une prise en charge adéquate, en fonction de son besoin et à tout moment. Cette offre supplémentaire permettra d'améliorer la prise en charge du besoin de soins non programmés par la ville en termes de qualité et d'efficience.

Objectif 7 Organiser la couverture exhaustive de la régulation libérale

La régulation médicale est la pierre angulaire des soins non programmés urgents et non urgents ; elle doit disposer :

- ▶ D'un système de communication et d'information performant et adapté à ses missions ;
- ▶ D'une connaissance fine (fiable et actualisée) des filières de soins et de l'offre de soins non programmés du territoire ;

⁹ La CCMU (Classification Clinique des Malades aux Urgences) classe selon 7 degrés de gravité les patients des urgences. C'est le médecin SMUR ou de l'accueil qui détermine à la fin de l'examen clinique initial ce degré.

- ▶ De la disponibilité des vecteurs de transport nécessaires à la prise en charge urgente ;
- ▶ À ce titre, la régulation médicale libérale n'est pas présente dans les deux départements des Ardennes et de la Haute-Marne. Il convient donc de compléter l'offre de régulation médicale libérale dans ces deux départements ;
- ▶ Les évolutions des organisations existantes dans les autres départements de la région doivent également prendre en compte les évolutions nationales avec la mise en place du numéro unique 116-117 pour joindre un médecin de garde et l'évolution du système d'information des SAMU.

/// Axe 4 - Construire un projet d'animation et d'aménagement du territoire par les professionnels de santé, les usagers, les institutions et les élus des territoires

Objectif 8 Élaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire

Il s'agit de définir une nouvelle stratégie pour renforcer les soins de proximité sur les territoires et lutter contre les inégalités d'accès aux soins, l'objectif étant de définir un schéma cible par territoire de proximité pour :

- ▶ Anticiper les départs en retraite de médecins par territoire de proximité ;
- ▶ Identifier les éléments d'offre sur lesquels s'appuyer pour rendre attractifs les territoires et réaliser les recrutements médicaux ;
- ▶ Renforcer les pôles existants, ou générer des nouveaux projets d'exercice coordonné en mobilisant tous les leviers disponibles.

3. AXE STRATÉGIQUE N°3 : ADAPTER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

La région Grand Est présente un profil territorial contrasté avec des zones urbaines très denses et des zones rurales très étendues. Si la région affiche une densité moyenne de professionnels de santé légèrement en retrait des moyennes nationales, les disparités intra régionales sont parfois très importantes et renforcées par la présence d'un centre hospitalier régional. Cette situation ne permet pas un accès équitable aux soins pour l'ensemble du territoire.

La consommation de soins de la région est plus importante en termes de nombre d'actes moyens des professionnels de santé libéraux chez les médecins généralistes, les infirmiers et les chirurgiens-dentistes par rapport à la moyenne nationale. Les différences entre département laissent entrevoir des niveaux de consommation hétérogènes, dus essentiellement à l'urbanisation ou à la ruralité des bassins de vie et à la densité de professionnels de santé de ces territoires.

Les principaux constats sont :

- Une population vieillissante et une évolution importante du nombre de personnes âgées dépendantes nécessitant plus de soins et de soutiens à domicile ;
- Des inégalités de santé sociogéographiques intra régionales et des spécificités territoriales qui nécessitent l'acquisition et la généralisation de compétences professionnelles coordonnées dans la prise en charge des patients ;
- Une nécessaire évolution des prises en charge hospitalières vers le virage ambulatoire et les soins de proximité s'y rattachant ;
- Un choc démographique pour les professions médicales avec notamment 30% des médecins généralistes qui vont partir en retraite dans les cinq ans ;
- Au regard des départs en retraite des professionnels de santé prévus dans les cinq ans, un potentiel estimé de 80 000 emplois dans le secteur sanitaire et social serait à pourvoir entre 2012 et 2022¹⁰ ;
- Un déficit d'attractivité de la région Grand Est par rapport au sud de la France ;
- Une densité pour 100 000 habitants de praticiens installés ne reflétant pas le nombre de professionnels médicaux formés dans la région ;
- Une croissance régulière du nombre de professionnels paramédicaux à l'exception des orthoptistes ;
- Une forte pression sur les professionnels de santé nécessitant des actions visant à la qualité de vie au travail.

En termes de structures de formation, il est à souligner l'existence de :

- Trois universités de santé : Reims, Nancy et Strasbourg ;
- Un fort maillage territorial des instituts de formation paramédicaux ;
- Des formations de qualité avec intégration des modes d'apprentissage par simulation ;
- Des établissements sanitaires de référence et de recours en nombre suffisant.

Les enjeux :

- Une prise de conscience et une volonté de l'ensemble des acteurs pour agir de concert ;
- Le développement des coopérations pluridisciplinaires entre professionnels de santé pour mettre en œuvre des parcours de santé de qualité, pertinents et efficaces ;
- La transformation du système de santé passant d'une logique de prise en charge par chaque structure ou professionnel de soins à une logique de parcours de santé coordonnés ;
- Des évolutions technologiques majeures en médecine ; santé connectée, e-santé qui vont transformer les modalités des prises en charge et faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- Une mobilisation des professionnels de santé du premier recours et des élus pour encourager les futurs professionnels de santé à exercer en région Grand Est.

¹⁰ Études régionales Emplois Formation (OREF) Une approche prospective des métiers à l'horizon 2022 – 24 février 2016

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

La transformation et l'adaptation du système de santé pour répondre aux enjeux épidémiologiques et démographiques de la région passent par l'appui aux professionnels de santé et à leurs initiatives pour renforcer le décloisonnement, les coopérations pluridisciplinaires en lien avec les soins de proximité, de référence et de recours.

L'ARS apportera donc son appui politique, technique et financier à toutes les initiatives portées par des professionnels et leur représentants permettant la mise en œuvre effective et évaluée des objectifs du PRS en faveur de parcours de santé coordonnés et pluridisciplinaires dans une démarche de qualité et d'efficacité des soins ainsi que d'amélioration de l'accès aux soins.

L'ARS veillera à associer et à contractualiser avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ces démarches (professionnels de santé et leurs représentants, Assurance maladie, autres services de l'État, collectivités territoriales, etc.).

- Relancer la concertation avec l'ensemble des acteurs, étudiants, formateurs, universités, professionnels, collectivités territoriales ;
- Préciser les étapes de l'intégration à l'université de ces formations ;
- Préciser les modalités permettant de simplifier les circuits de recrutement dans ces filières ;
- Examiner les évolutions possibles des actuels formateurs mais également les intégrer dans les universités ;
- Faire un inventaire des dispositions possibles institutionnelles et des outils de gouvernance disponibles dans les universités ;
- Évaluer le coût de ces évolutions (surcoûts liés aux changements d'organisation et surcoûts liés à la recherche).

Dans ce cadre, l'ARS s'engage à :

- Garantir une égalité de traitement des étudiants pour l'ensemble du territoire (partenariat structuré entre les instituts et l'université pour définir le parcours pédagogique et la recherche, intégration des règles universitaires et diffusion aux instituts, sans les intégrer au plan organique) ;
- Adapter les référentiels de formations (développement de l'enseignement par la simulation en partenariat avec le Conseil régional) ;
- Améliorer le parcours des étudiants dans le cursus d'universitarisation.

Il s'agira de :

/// Renforcer les actions de formation initiale et continue des professionnels de santé

- Contractualiser avec tous les acteurs en santé pour mettre en œuvre la réforme du 3^e cycle des études médicales et l'universitarisation des professions paramédicales de niveau II et III ;
- Faciliter, par la formation, la mise en œuvre des coopérations entre professionnels de santé pour des parcours de soins coordonnés ;
- Mettre à disposition, des professionnels de santé, des outils de formation et d'organisation du travail pour faciliter les coopérations interprofessionnelles et soutenir ces initiatives ;
- S'assurer que l'ensemble des professionnels en exercice bénéficient de ces dispositifs de formation.

/// Renforcer l'attractivité du territoire de la région pour les professionnels de santé

- Déployer les actions de coopération de l'ensemble des acteurs pour anticiper les besoins de professionnels de santé ;
- Faciliter et soutenir l'installation des futurs professionnels de santé par un suivi personnalisé des étudiants au niveau de la région ;
- Garantir une coordination pédagogique des instituts de formation paramédicaux effective, au sein de chaque territoire de GHT, en y intégrant les spécificités territoriales et les nouvelles technologies ;
- Proposer une offre de formation initiale et continue en s'appuyant sur les acteurs de la formation, pour répondre aux besoins de soutien à domicile de la population en perte d'autonomie et porteuse de maladies chroniques en intégrant les besoins spécifiques aux aidants ;
- Former des professionnels de santé aux nouvelles pratiques de coopérations inter professionnelles ;
- Faire évoluer les terrains de stages d'accueil des internes en fonction de l'offre et des besoins du territoire, pour être en conformité avec la réforme du 3^e cycle sur les trois subdivisions ;
- Appuyer chaque établissement support de GHT pour développer une stratégie efficiente en matière de ressources humaines en santé (GPMC) ;
- Proposer un dispositif d'accompagnement professionnel individualisé pour les médecins en formation, afin de mettre en cohérence l'offre et le besoin du territoire ;
- Accompagner et soutenir les initiatives des professionnels de santé portant des actions territorialisées et le développement d'équipes de santé coordonnées ;
- Renforcer les dispositifs de formations adaptées et des soutiens organisationnels évalués ;
- Renforcer les actions de santé au travail pour les professionnels de santé.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Favoriser la création de parcours professionnels pour toutes les professions de santé en partenariat avec les universités, les représentants des professionnels et des étudiants, le conseil régional et les autres services en charge des formations

Au 1^{er} janvier 2016, seuls 68% des médecins formés en région Grand Est continuaient d'exercer dans cette région. L'arrivée de médecins formés dans d'autres régions françaises (13% de l'effectif du Grand Est) ou formés à l'étranger (12% de l'effectif du Grand Est) ne suffit pas. De plus, les médecins aspirent à une meilleure qualité de vie que leurs aînés en liant la réussite de leur vie professionnelle à celle de leur vie personnelle et familiale, ce qui se traduit par un phénomène de concentration des installations libérales dans les zones urbaines offrant de multiples services au détriment des zones plus rurales. La région Grand Est connaît donc des inégalités territoriales dans l'accès à l'offre de soins de la population.

- ▶ Organiser un guichet d'information et d'accompagnement des internes, au sein de chaque faculté, afin de mettre en relation les professionnels de santé en activité et ceux en formation, et de leur permettre de bien appréhender leur exercice futur ;
- ▶ Proposer des solutions d'accompagnement logistiques pour les internes (ex : hébergement des internes dans les zones prioritaires, transports, etc.) ;
- ▶ Planifier des journées d'accueil des internes et étudiants en insistant sur le compagnonnage et les informations pratiques mises à leur disposition par les différents territoires pour faciliter la vie professionnelle et familiale ;

- ▶ Déployer des moyens de fidélisation des internes dans les zones en tension ;
- ▶ Faire évoluer et promouvoir le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS), par exemple : développement de l'utilisation de la bourse des emplois ;
- ▶ Doubler au moins le nombre de maîtres de stages et développer des stages d'internes dans les maisons de santé pluri-professionnelles afin de les sensibiliser au travail en équipe (avec comme bénéfice secondaire l'intégration de la demande des étudiants sur la qualité de vie personnelle) ;
- ▶ Soutenir le développement des exercices professionnels mixtes ;
- ▶ Assurer tout au long des études des professionnels de santé des conditions d'études et de travail favorables à leur santé, à leur épanouissement et à la construction de leur identité professionnelle, en veillant notamment aux conditions d'accueil en stage.

Objectif 2 Développer et diversifier les terrains de stage d'accueil des internes, en fonction de l'offre et des besoins du territoire, pour mettre en œuvre la réforme du 3^e cycle sur les trois subdivisions

La réforme du 3^e cycle des études de médecine modifie les maquettes de formation de différentes spécialités médicales. Sa mise en application débute pour les nouveaux internes entrant en 3^e cycle à la rentrée de novembre 2017 et va s'échelonner sur plusieurs années. Les internes ayant débuté leur 3^e cycle avant la rentrée de novembre 2017 continuent leur formation selon les modalités prévues avant cette réforme. Cette réforme implique pour l'ARS et les facultés de médecine une réorganisation des stages et des enseignements pour une mise en adéquation des terrains de stage (dans les établissements de santé et auprès des médecins généralistes libéraux) avec le cursus suivi par les internes.

- ▶ Adapter les caractéristiques des terrains de stage en concordance avec les besoins en offre de soins dans le cadre de la réforme du 3^e cycle ;
- ▶ Mettre en place des conventions-cadres entre l'ARS et les Universités, le Conseil régional et les centres hospitaliers pour faciliter l'adaptation de la formation avec les besoins du terrain et de la population ;
- ▶ Doubler le nombre de maîtres de stage dans la région pour l'accueil des internes en formation ;
- ▶ Développer la formation des étudiants au vécu du patient à la prise en compte de ses conditions de vie et de travail, ainsi qu'aux enjeux de la relation de soin et de la vulnérabilité (handicap, violences, maladies chroniques, etc.) ;
- ▶ Développer et diversifier l'offre de stages ambulatoires au cours des deuxième et troisième cycles des études médicales en cabinet comme en maisons et en centres de santé universitaires, en médecine générale comme dans les spécialités de premier recours.

Objectif 3 Organiser une coordination pédagogique des instituts de formation paramédicaux au niveau de la région

Dans le cadre de la mise en place des GHT, un coordonnateur pédagogique des instituts de formation paramédicaux est désigné par le directeur de l'établissement support du GHT dans le cadre du décret 2016-524, R6122-17. Ce décret précise que « *la convention constitutive prévoit les modalités retenues pour assurer la coordination des écoles et des instituts de formation paramédicale, notamment en matière de gouvernance, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun des ressources pédagogiques et des locaux et de politique de stage* ».

- ▶ Définir le portrait territorial des projets de formation et des instituts pour chaque GHT ;
- ▶ Développer des outils partagés : rédaction d'une maquette, grille d'analyse territoriale ;

- ▶ Accompagner chaque coordonnateur pédagogique et constituer un comité régional des coordonnateurs.

Objectif 4 Mettre en œuvre l'universitarisation des formations paramédicales des niveaux II et III

Le transfert progressif à l'université des formations paramédicales de niveau II et III génère des craintes de perte d'attractivité pour certains territoires éloignés des centres universitaires. Cependant cette mutation peut se révéler être une opportunité permettant l'intégration dans les référentiels de formation de la prise en compte de l'évolution des métiers de la santé. Comme le préconise le rapport IGAS IGAENR¹¹, « *le lien entre pratique clinique et formation théorique particuliers aux métiers de la santé doit être renforcé et adossé au développement de la recherche. Cela passerait [...] par la création de corps de professionnels bi-appartenants en maïeutique, sciences infirmières, en rééducation et disciplines médicotechniques* ».

- ▶ Intégrer l'universitarisation des professions paramédicales en collaboration avec les acteurs concernés ;
- ▶ Engager des travaux de veille et de prospective sur les besoins en métiers paramédicaux en lien avec le Conseil régional et mener une étude comparative avec les systèmes de formation frontaliers ;
- ▶ Organiser un groupement de coopération sanitaire (GCS) pour porter ces projets ;
- ▶ Poursuivre l'universitarisation des formations sociales et paramédicales afin de renforcer la qualité de la formation de favoriser la recherche en sciences paramédicales et d'encourager la pluridisciplinarité comme indication à l'exercice pluri professionnel ultérieur (objectif SNS).

Objectif 5 Appuyer chaque établissement support de GHT pour développer une stratégie efficiente en matière de ressources humaines en santé et notamment de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences

- ▶ Établir un observatoire régional des ressources humaines en santé en lien avec l'ensemble des acteurs porteurs des données de ressources humaines en santé dans la région ;
- ▶ Mettre en œuvre, au niveau de chaque GHT, un dispositif en lien avec les établissements de santé dans l'amélioration de la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) ;
- ▶ Mettre en œuvre des tableaux de bord de pilotage des ressources humaines au niveau de chaque territoire de GHT ;
- ▶ Mettre en place des méthodes de management favorables à la qualité de vie au travail, et notamment renforcer l'écoute et le sens donné au travail, développer le travail en équipe et valoriser l'engagement, l'expression et l'initiative des équipes médicales et soignantes ;
- ▶ Accompagner les professionnels de santé et médico-sociaux dans l'évolution des organisations afin d'améliorer la qualité de vie au travail ;
- ▶ Poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien, y compris leur sécurité d'exercice ;
- ▶ Améliorer la détection et la prise en charge des risques psycho-sociaux et notamment des syndromes apparentés à l'épuisement professionnel.

¹¹ Rapport IGAS – IGAENR : Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université : mise en œuvre des mesures 5,6 et 13 de la Grande conférence de santé (juin 2017)

Objectif 6 Organiser une offre de formation continue pour répondre aux besoins de soutien à domicile de la population en perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques en y intégrant les soutiens aux aidants

L'augmentation du nombre de personnes nécessitant des soins à domicile ou souffrant de maladies chroniques, associée au vieillissement de la population, induit des nouveaux modes de prises en charge et la réalisation de nouveaux actes techniques par les professionnels de santé. De même, l'accompagnement des personnes handicapées doit être pris en compte dans le contenu de la formation continue.

Les professionnels paramédicaux doivent acquérir de nouvelles compétences, pour répondre à la demande croissante de soins dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

Cet objectif vise à proposer aux professionnels de santé paramédicaux des formations pour une meilleure adaptation à la demande de soins. Cette offre de formation sera mise en place avec l'appui des acteurs de formation (facultés, instituts de formation, organismes de formation) pour permettre un égal accès à l'ensemble des professionnels paramédicaux.

- ▶ Consolider et assurer la promotion du dispositif de développement professionnel continu (DPC) ;
- ▶ Améliorer la formation des personnels soignant à l'intégration des patients comme acteur de leurs santé ;
- ▶ Améliorer le repérage et la reconnaissance du rôle des aidants par le personnel soignant et les établissements de santé ;
- ▶ Promouvoir la formation des professionnels de santé sur l'amélioration du repérage et de la prise en charge des aidants en difficultés.

Objectif 7 Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins

Seront soutenus :

- ▶ Le développement et la mise en œuvre effective de modalités de coopérations entre professionnels de santé pluridisciplinaires dans les territoires, notamment pour les professions de santé en tension : médecins généralistes, spécialistes (ophtalmologistes, radiologues, pédiatres, etc.) afin de concourir à l'amélioration de l'accès aux soins des populations par territoire. Les soutiens seront multiples et adaptés aux besoins des territoires (ex : formation, investissement, systèmes d'informations, transports, coordinations, etc.), en cohérence avec l'évolution de la réglementation.
- ▶ Une attention particulière sera portée à la filière visuelle où la coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes, dont le principe a été inscrit dans la réglementation via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan spécifique d'accès aux soins de la filière visuelle, plan régional et territorialisé, élaboré en 2018 afin de permettre de réduire les délais d'accès aux soins, dans un contexte d'inégale répartition des professionnels.
- ▶ Développer les actions de coopération entre professionnels selon les protocoles validés par la Haute autorité de santé.
- ▶ Concevoir les formations destinées aux professionnels appelés à exercer selon les modalités de pratiques avancées au fur et à mesure que de nouveaux champs d'exercice seront reconnus.



Objectif 8 Déployer une politique contractualisée et partenariale régionale pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé

L'ARS a décidé de s'engager dans une démarche de contractualisation avec les acteurs de l'État, de la Région et avec les représentants des professionnels de santé afin de mettre en place des plans d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé concernant :

- ▶ Les conditions matérielles prévenant les risques de troubles musculo-squelettiques ;
- ▶ Les démarches de prévention des risques psycho-sociaux ;
- ▶ Des dispositifs de formations ciblées sur les thématiques de la bienveillance ;
- ▶ Des dispositifs de médiation et de gestion de conflits intra-professionnels.

Objectif 9 Mettre en place un programme de formation continue, en partenariat et en complémentarité avec les acteurs du développement professionnel continu

Les axes développés dans les différents chapitres du SRS comportent souvent un volet de formation initiale et continue des professionnels de santé. Les principaux thèmes évoqués sont rappelés ci-après :

- Prévention des facteurs de risques et éducation thérapeutique ;
- Démarche de parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent et en périnatalité : formation des professionnels intervenant auprès des nouveau-nés à risque ; sensibilisation sur la prise en charge des IVG tardives ; formation à la réalisation des IVG médicamenteuses ; soutien à la parentalité ;
- Qualité et sécurité des soins et pertinence des actes et des prescriptions ;
- Démarches adaptées dans le cadre des parcours pour les pathologies chroniques dont les enjeux de coordination des soins et la connaissance des filières et actes selon les spécialités ;
- Approche population dans le cadre de la perte d'autonomie liés au vieillissement ou au handicap ;
- Usage des nouveaux outils de coordination des soins dont l'e-santé, l'intégration des démarches en équipes pluri-professionnelles ;
- Prévention des violences et de la maltraitance ;
- Démarches et accompagnements de la fin de vie et notamment les soins palliatifs ;
- Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN).

La variété de ces thèmes et les différents types de publics visés demandent que soit mise en place une programmation rigoureuse sur les cinq années du SRS, et ce, en phase avec les acteurs en charge du DPC pour harmoniser les approches, mutualiser les réflexions.

4. AXE STRATÉGIQUE N°4 : FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME DE SANTÉ DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

/// LA NOTION DE PARCOURS

La notion de « médecine de parcours » a émergé ces dernières années pour décrire le type de prise en charge apparaissant comme indispensable pour les patients atteints de maladie chronique, en rupture avec le modèle classique de la médecine dédiée aux situations aiguës. Cette notion a été notamment popularisée dans un avis du HCAAM, en mars 2012 :

« Or, dans les situations de chronicité, la qualité du soin est une qualité globale, soignante et sociale. Elle se mesure sur l'ensemble du « parcours de soins » de la personne malade, le faisant évoluer vers un parcours de « santé. Les situations de chronicité débouchent naturellement sur des états dans lesquels s'ajoutent non seulement plusieurs maladies mais aussi, très fréquemment, diverses fragilités et difficultés dans la vie quotidienne, aussi bien physiques que cognitives ou sociales. Ces situations de vie, qui ne sont pas réservées aux grands âges, appellent souvent la présence autour de la personne concernée, ponctuellement ou de manière répétée, d'un grand nombre de services et d'intervenants (professionnels libéraux, équipes hospitalières, services d'hospitalisation à domicile, de soins à domicile ou d'aide à domicile, auxiliaires de vie...) ».

Ceci suppose se passer d'une médecine pensée comme une succession d'actes ponctuels et indépendants, à une médecine « dont l'objectif est d'atteindre, par une pratique plus coopérative entre professionnels et une participation plus active des personnes soignées, à une qualité d'ensemble, et dans la durée, de la prise en charge soignante. »

Ainsi, émerge l'importance de la coordination entre les acteurs intervenant auprès du patient, dans le temps, supposant une continuité des soins, des échanges d'informations entre les acteurs, des modalités de gestion aussi intégrées que possible des interventions médicales, médico-sociales et sociales, en particulier pour le maintien à domicile. Cet enjeu de coordination soignante et sociale est particulièrement important pour les personnes âgées polypathologiques en perte d'autonomie, mais l'est aussi dans de nombreuses autres situations : personnes atteintes de troubles psychiques, de cancer, etc. Cette forme d'organisation peut aussi se concevoir auprès de populations précises, par exemple en ciblant les enfants et adolescents, pour prendre en compte l'ensemble des problèmes de santé et facteurs de risque que cette tranche d'âge peut rencontrer.

La HAS a rédigé, pour accompagner cette évolution, de nombreuses recommandations de « parcours », pour les maladies chroniques et les polypathologies.

Le terme de « parcours de santé » est souvent préféré au terme de « parcours de soins », pour souligner le fait que les soins ne sont pas seuls en cause ; les actions de prévention et d'accompagnement global de la santé sont à intégrer dans cette approche du parcours, et ce, dans les différents milieux de vie. Nous les avons évoquées dans l'Axe stratégique n°1 : Orienter résolument et prioritairement la politique de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé (page 11).

À terme, cette médecine « de parcours » pourrait adopter une vision populationnelle, tournée vers la prise en charge globale des besoins de santé d'une population sur un territoire donné.

Le HCAAM rappelle également que cette vision transversale apportée par la notion de parcours est un facteur d'efficacité : les défauts de coordination sont facteurs de non qualité et de coûts évitables pour l'assurance-maladie, via des interventions inadéquates des différents professionnels soignants, mal réparties, trop précoces ou trop tardives, incomplètes ou inutilement lourdes.

À cet égard, il est important de considérer que les fonctions de coordination assurées par les soignants font partie intégrante du soin, à toutes les étapes de la prise en charge.

Chez un certain nombre des personnes atteintes de maladies chroniques, bien qu'elles soient déjà entrées dans le champ pathologique, le diagnostic de la maladie chronique n'est pas porté ou la prise en charge n'est pas assurée ou pas suivie par la personne malade. Cela expose les personnes concernées à une évolution péjorative de la maladie, à l'installation de lésions parfois irréversibles, voire de complications.

Cela pose la problématique du diagnostic précoce (au stade initial de la maladie), de la prise en charge précoce et adaptée, où les insuffisances constatées peuvent tenir à la fois aux comportements



et à l'environnement des personnes mais aussi aux pratiques des professionnels de santé et à l'organisation du système de soins. À ce stade en particulier, il est important de renforcer les fonctions de coordination et d'orientation.

Aujourd'hui, la principale difficulté à laquelle sont confrontées les personnes atteintes de maladies chroniques et les professionnels de santé est le cloisonnement du système de santé avec la segmentation des compétences et des responsabilités. Coordination, partage de l'information, émergence de nouveaux métiers, politique d'accompagnement et d'éducation du patient constituent le socle indispensable de la prise en charge.

Les objectifs opérationnels définis dans les pages qui suivent, par catégorie d'affections ou par population, s'inscrivent dans cette démarche et cette vision transversale du parcours de santé, complétant ce qui a déjà été évoqué dans le 1^{er} axe stratégique concernant la prévention et la promotion de la santé. À noter que certains axes décrits ici constituent des déclinaisons régionales de plans nationaux (cancer, maladies rares...) ou de programmes expérimentaux nationaux : obésité chez l'enfant et l'adolescent, insuffisance rénale chronique.

1/ FACILITER L'ORGANISATION DE PARCOURS ADAPTÉS AUX BESOINS DE SANTÉ DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

/// CONSTATS ET ENJEUX

Le développement de l'enfant à partir de l'âge de 2 mois jusqu'à l'entrée de l'âge adulte à 21 ans se caractérise par une succession de périodes charnières. Son suivi est morcelé car centré essentiellement autour des périodes dites de vulnérabilité (grossesse, naissance et petite enfance, l'adolescence). La santé se construisant en premier lieu au sein de relations familiales et sociales, les inégalités sociales et territoriales de santé se creusent dès les premières années de vie. Du point de vue de l'offre de santé, le parcours de l'enfant et de l'adolescent est également marqué par une évolution démographique médicale préoccupante, avec de fortes inégalités territoriales.

Les principaux constats identifiés en région concernent :

- Un besoin de renforcer les actions de prévention et de promotion en santé, au travers du développement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge, en particulier concernant l'alimentation, l'activité physique, l'éducation à la vie affective et sexuelle, la bientraitance, l'éveil culturel, les nouvelles technologies et leurs effets (utilisation des écrans, réseaux sociaux...), les conduites à risques... ;
- Un manque de coordination entre les acteurs du sanitaire et de l'éducation, notamment pour les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse) permettant de construire un projet commun de prise en charge de l'enfant ;
- Un recours en partie inadapté aux structures hospitalières notamment les services des urgences et les surspécialités ;
- Une structuration et une gradation insuffisante des trois filières identifiées comme prioritaires : les troubles du neuro-développement de l'enfant, la prise en charge du surpoids voire de l'obésité et la souffrance psychique ;
- Un manque global de communication et d'échanges ville-hôpital et/ou ville-ville : à titre d'exemple, le carnet de santé bien utilisé dans les toutes premières années, ne l'est plus autant au-delà de 3-4 ans. Or, son intérêt est reconnu par tous comme outil de suivi du développement de l'enfant, support de messages de prévention, outil de communication entre les familles et les professionnels de santé. Son intégration dans le dossier médical partagé serait souhaitable ;
- Un morcellement des données de santé chez l'enfant qui freine l'évaluation des besoins au plus près des territoires ;
- Une évolution démographique médicale préoccupante, tant en médecine générale, qu'en pédiatrie et pédopsychiatrie, avec de fortes inégalités territoriales, et des effectifs considérés comme critiques pour les médecins de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé scolaire.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin d'améliorer la santé de l'enfant et de l'adolescent, il s'agit de faciliter l'organisation de parcours adaptés à leurs besoins de santé au travers de la mise en œuvre de **sept objectifs opérationnels** :

- La prévention et la promotion de la santé doivent être renforcées dès la petite enfance en accompagnant la parentalité **[Objectif 1]** ;
 - La suivi du développement des enfants doit être renforcé en proximité en amplifiant les interactions entre les acteurs du suivi préventif et ceux des soins, au travers notamment de l'examen médical obligatoire lors de la 6^e année de vie, le médecin traitant de l'enfant étant au centre de la prise en charge de proximité et du 1^{er} recours dans les filières **[sous objectif 1.3]**;
 - Le recours inadapté aux urgences doit être diminué par une meilleur organisation de la filière de soins mais aussi par des actions de formation à l'attention des professionnels de santé **[Objectif 2]** ;
- Les situations individuelles complexes doivent trouver une réponse notamment par une coordination pluri-professionnelle. Il s'agit ainsi d'apporter un appui aux professionnels de santé confrontés à ces situations. Les expérimentations en cours sont à poursuivre **[Objectif 3]** ;
- Les parcours de soins des trois filières prioritaires doivent être organisés de façon graduée en tenant compte des spécificités territoriales et en apportant de la lisibilité aux professionnels et aux familles. Cela concerne les enfants et adolescents présentant des troubles du neuro-développement **[Objectif 4]** un surpoids ou une obésité **[Objectif 5]** et des manifestations de souffrance psychique **[Objectif 6]** ;
- L'amélioration de la connaissance des besoins en santé des enfants doit s'appuyer sur un système d'informations des données de santé structuré et partagé avec les professionnels **[Objectif 7]**.

Les objectifs sont en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de santé, notamment concernant :

- L'accompagnement des parents dans la réduction des risques pour la santé de l'enfant ;
- L'amélioration du repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant (troubles du neuro développement, nutrition, troubles psychiques et troubles du comportement) ;
- Le développement dès le plus jeune âge de l'éducation pour la santé et des compétences psycho sociales
- Des actions de prévention contre les violences et les maltraitances sur les enfants ;
- L'amélioration de la santé des étudiants.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé chez l'enfant et l'adolescent

En dépit des progrès scientifiques de ces quarante dernières années, on relève encore chez l'enfant et l'adolescent des difficultés liées en partie aux mutations familiales et sociales, aux évolutions générationnelles et à l'augmentation des situations de vulnérabilité et de pauvreté retentissant sur leur développement, leur bien-être et leur devenir à l'âge adulte. Seule une vision globale de la prise en charge de la santé de l'enfant, de la grossesse à l'âge adulte, devrait permettre d'activer une politique de prévention et de promotion de la santé, un accès à des soins coordonnés en cas d'accidents de la vie et, surtout, le respect des droits de l'enfant.

Le concept de parentalité et les modalités de son soutien et son accompagnement ont donné lieu à de nombreuses définitions, dont le concept dit « caméléon »¹² : « Ensemble des droits et des devoirs, des aménagements psychiques et des affects, des pratiques de soins et d'éducation, mises en œuvre pour un enfant par un ou des parents, indifféremment de la configuration familiale choisie ».

Un constat important réalisé lors de l'état des lieux concerne le besoin de renforcer les actions de prévention et de promotion en santé chez les enfants et adolescents qui doivent être engagées dès la petite enfance.

Sous obj. 1.1 Mettre en œuvre, dans les lieux de vie des enfants et des adolescents, un plan d'actions coordonnées visant leur bien-être et leur développement en y incluant le soutien à la parentalité

L'enfance constitue la période des apprentissages fondamentaux. L'acquisition des compétences psycho-sociales chez l'enfant et l'adolescent contribue au bien-être physique et psychique, à leur réussite éducative et à la prévention des comportements à risque. Pour développer ces compétences, il importe de conforter celles des parents afin de favoriser les pratiques éducatives positives. Les actions de promotion de la santé visant au développement de ces compétences sont d'autant plus efficaces qu'elles sont entreprises dès le plus jeune âge et qu'elles intègrent l'accompagnement à la parentalité et sont menées sur les différents lieux de vie des enfants. Les thématiques de santé prioritairement visées sont : l'hygiène de vie, l'alimentation et l'activité physique, la qualité du sommeil, l'éveil culturel chez les jeunes enfants, l'utilisation d'écran, la vie affective et sexuelle et l'éducation à la santé familiale.

Dans certains domaines, le rôle des fonctions parentales est en règle reconnu dans les réseaux de périnatalité et de soins dans les maladies chroniques. Il mériterait d'être renforcé dans certaines situations de handicap, la santé mentale, les soins palliatifs, les fins de vie. Il en est de même dans les soins palliatifs et dans certaines réflexions éthiques.

De nombreuses actions visant à renforcer les compétences psychosociales et impliquant de nombreuses institutions ont déjà été mises en place en région Grand Est comme les actions partenariales entre l'ARS et le Rectorat depuis 2012, la mise en place du parcours éducatif de santé depuis septembre 2016. Afin de rendre plus forte l'action publique par la mise en synergie des actions, il importe de mieux coordonner les actions menées par les différents partenaires institutionnels et de les rendre plus lisibles par une harmonisation des messages dans les différents lieux de vie des enfants :

- ▶ Mettre en place une coordination inter institutionnelle dans au moins 5 départements de la région ;
- ▶ Définir un cahier des charges commun ;

¹² Catherine Sellenet, La parentalité décryptée 2007

- ▶ Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions coordonnées de promotion de la santé s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales de l'enfant et de l'adolescent en intégrant la dimension d'accompagnement de la parentalité (sur des thématiques de santé telles que nutrition, hygiène de vie, qualité du sommeil, éveil culturel, utilisation des écrans, éducation à la santé familiale, vie affective et sexuelle), ;
- ▶ Mettre en place un guichet unique régional pour le financement des actions ;
- ▶ Conforter l'accès aux actions de promotion de santé auprès des jeunes accueillis dans des établissements médicosociaux ou pris en charge par l'ASE ou la PJJ, y compris es actions d'éducation à la vie affective et sexuelle

Sous obj. 1.2 Développer une politique volontariste de soutien à la parentalité

Si l'enfance et l'adolescence constituent des périodes de fragilité pour les familles confrontées aux mutations familiales et sociales, à l'augmentation des situations de vulnérabilité et de pauvreté, elles peuvent aussi constituer des périodes d'opportunité : une action menée précocement auprès de l'enfant et sa famille peut avoir un effet positif majeur, en particulier si elle permet aux parents de prendre confiance dans leur capacité à accompagner leur enfant sur le long terme. Le concept de parentalité et les modalités de son soutien/ accompagnement ont pris de l'essor à partir des années 1990 en France. Depuis 2015, la mise en œuvre départementale des services aux familles contribue à rapprocher le pilotage local de la politique petite enfance et celle de la parentalité, et mieux coordonner les acteurs locaux nombreux.

Plusieurs actions visent à participer au soutien à la parentalité :

- ▶ Intégrer la dimension d'accompagnement de la parentalité dans le plan d'action de promotion de la santé défini en commun de façon pluri institutionnelle (cf. sous obj 1.1) : dans chaque projet/action le champ de l'accompagnement à la parentalité sera précisé
- ▶ Déployer le programme de parentalité positive sur 2 ou 3 territoires ;
- ▶ Soutenir le programme de recherche « Petite Enfance Recherche-action dans le Lunévillois » (PERL) ;
- ▶ Informer, répondre et orienter les parents et les co-responsables selon leurs besoins et ceux de leurs enfants ;
- ▶ Assurer la formation initiale et continue des interlocuteurs concernés.

Sous obj. 1.3 100% des enfants bénéficient de l'examen médical obligatoire lors de la 6^e année dans les territoires prioritaires définis en lien avec les rectorats

La politique de santé à l'école a pour objet de contribuer à la santé et au bien-être de tous les élèves. Or la réussite scolaire dépend aussi de l'état de santé de l'élève. Il importe donc que chaque élève puisse bénéficier de l'examen médical obligatoire au cours de la 6^e année. Organisé par l'Éducation nationale ou dispensé par le médecin traitant (généraliste ou pédiatre), cet examen permet de mener des actions de dépistage dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

Or, le taux de réalisation de cet examen pour la région est très inégal .Ceci s'explique par une démographie défavorable de médecins de l'Éducation nationale, notamment dans les académies de Nancy-Metz et de Reims. Les actions à engager sont :

- ▶ Assurer une traçabilité de la réalisation du bilan de santé de la 6^e année, quel que soit le lieu de réalisation de ce bilan, afin d'identifier précisément les inégalités d'accès à cet examen ;
- ▶ Définir, en lien avec les rectorats, les territoires prioritaires pour lesquels un taux élevé d'enfants ne bénéficieraient pas de l'examen médical obligatoire de la 6^e année devant être réalisé soit par le médecin de l'Éducation nationale, soit par le médecin traitant (généraliste ou pédiatre) ;
- ▶ Mettre en place dans les territoires prioritaires des organisations formalisées basées sur des partenariats avec des acteurs médicaux (médecins généralistes, pédiatres, PMI), là où la

médecine scolaire n'est pas en mesure d'assurer ces bilans.

Sous obj. 1.4 Garantir le succès de la politique vaccinale nationale

Depuis 2018, 11 vaccins obligatoires sont dorénavant obligatoires chez l'enfant avec l'ambition d'atteindre un taux de taux de couverture vaccinale de 95% pour l'ensemble de ces vaccins. Pour cela, il faut de :

- ▶ Engager des campagnes d'information sur l'importance de la vaccination, son innocuité, sa place essentielle dans la politique de prévention, les raisons ayant conduit le ministère de la Santé à proposer d'élargir le nombre de vaccins obligatoires ;
- ▶ Évaluer, par exemple à l'occasion du bilan de santé à 6 ans, la réalité de la couverture, par territoire ;
- ▶ Mener des actions spécifiques de sensibilisation dans les territoires ayant un taux de couverture vaccinale en deçà de 95%.

↻ *Objectif complémentaires à ce parcours : objectif « Promouvoir l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de précarité » dans le chapitre « Mobiliser les outils de prévention du système de santé » (page 31)*

Objectif 2 Diminuer le recours inadapté des enfants et adolescents aux structures hospitalières (urgences et surspécialités)

Une part des consultations pour motif « urgences ressenties » qui pourrait être traitée directement en ville par les médecins traitants vient saturer les services des urgences et de spécialités pédiatriques, et cette tendance est amplifiée par des demandes de plus en plus pressantes des familles. Concernant l'accès aux spécialités hospitalières, les filières ne sont pas assez lisibles et structurées, ce qui a pour conséquence un recours pour une part non adapté à des consultations pédiatriques spécialisées, ou à des centres de référence.

Aussi, les actions à entreprendre sont :

- ▶ Adapter la formation initiale des médecins généralistes aux spécificités de l'enfant et de l'adolescent suivis en soins primaires ambulatoires, et celle des pédiatres, en intégrant davantage de stages ambulatoires en ville auprès de maîtres de stage formés ou en PMI ;
- ▶ Conforter la formation continue des médecins généralistes aux spécificités de l'enfant et de l'adolescent suivis en soins primaires ambulatoires, en l'adaptant aux besoins de ces médecins et aux situations cliniques rencontrées. Il est important que cette formation revête un caractère pratique ;
- ▶ Accompagner la diversification d'une offre de soins non programmés de premier recours lisible et adaptée aux besoins des territoires par l'implantation de maisons de santé pluri professionnelles, par des expérimentations d'organisation délivrant des soins non programmés ;
- ▶ Mettre en place, selon les besoins, des interventions avancées ou équipes mobiles auprès d'enfants ou d'adolescents ayant des difficultés avérées et durables, afin de prévenir des ruptures de parcours, avec notamment expérimentations de mise en place d'équipes mobiles comme prévu dans le nouveau cahier des charges des maisons des adolescents ;
- ▶ Prévoir des interventions avancées de professionnels compétents en neuro développement et de professionnels compétents en santé mentale ;

- ▶ Expérimenter des projets de santé spécifiques aux besoins de santé de l'enfant et de l'adolescent, au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou autres modalités d'exercices coordonnés.

↻ En lien avec l'offre sanitaire (page 215)

Objectif 3 Permettre aux enfants et adolescents, identifiés comme relevant d'une situation complexe, de bénéficier d'une coordination pluri professionnelle dans un dispositif spécifique

La santé de l'enfant ne dépend pas seulement de la performance du système de soins. Elle résulte aussi de différents facteurs : grande prématurité de l'enfant, non investissement des compétences parentales, difficultés maternelles, addictions, fragilité psychologique, détresse sociale... Face à ces situations complexes, le professionnel de santé ne peut à lui seul apporter les réponses adaptées. Des expérimentations de prise en charge coordonnées ont été mises en œuvre et suivies par des comités composés d'institutionnels et professionnels (conseil départemental, caisse d'allocations familiales, communautés de communes, direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pédopsychiatrie, médecins généralistes, Assurance maladie, Éducation nationale...). Ces dispositifs expérimentaux doivent être poursuivis pour étudier à terme leur transférabilité. Des actions plus spécifiques aux situations de maltraitance sont à renforcer :

- ▶ Soutenir l'expérimentation « Réunions de coordination autour de situations d'enfants de 0 à 6 ans » (RCSE) dans le Toulois en Lorraine ;
- ▶ Soutenir l'expérimentation « Fil Pro Ado » déployée en Meuse ;
- ▶ Mettre en place au sein de chaque hôpital disposant d'un service d'urgence (et/ ou service de pédiatrie) :
 - Un médecin volontaire « référent sur les violences faites aux enfants », formé au niveau national (cf. plan interministériel) ;
 - Un plan de formation à destination du personnel non médical ;
 - Un cadre régional ou départemental facilitant la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement, auprès des professionnels de santé, en lien avec les conseils de l'Ordre des médecins et le médecin référent du conseil départemental, et à l'appui du futur guide national sur le repérage et la conduite à tenir.

Objectif 4 Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces

Cet objectif est commun avec celui retenu dans le cadre du parcours de santé de la personne en situation de handicap (objectif 1). Sa déclinaison opérationnelle sera élaborée et mis en œuvre avec les acteurs concernés par ces deux parcours.

↻ En lien avec l'objectif « Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces » (page 122)

Objectif 5 Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les enfants et les adolescents présentant un surpoids ou une obésité

La région Grand Est présente une situation défavorable en matière d'obésité. Si la prévalence de l'obésité a rejoint le taux national de 3,5%, celle de la surcharge pondérale des enfants en grande section maternelle est au-dessus de ce taux d'environ 1 à 2 points (DREES 2013) et connaît une augmentation de 7 points (11,9% versus 18,9%) entre la grande section maternelle et le CM2.

La structuration de la filière de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez l'enfant pourrait être pensée en 2 ou 3 niveaux. Elle nécessite des compléments de travaux avant de pouvoir définir les processus à mettre en place, notamment sur le territoire de Champagne-Ardenne. Le territoire alsacien connaît un maillage robuste en réseaux territoriaux de prise en charge de l'enfant et l'adolescent. Le centre spécialisé de l'obésité de Nancy qui peut s'appuyer sur quatre réseaux territoriaux lorrains fait partie en tant que tel de l'expérimentation du parcours OBEPEDIA concernant la prise en charge de l'obésité pédiatrique sévère¹³.

- ▶ Accompagner l'expérimentation OBEPEDIA dans la perspective de l'extension des compétences des centres spécialisés de l'obésité adultes à la prise en charge des enfants et des adolescents ;
- ▶ Améliorer l'accès à l'éducation thérapeutique adapté en fonction des territoires ;
- ▶ Développer selon les besoins des activités d'éducation physique au sein des établissements accueillant des enfants en situation de handicap.

En lien avec l'Axe stratégique n°1 : Orienter résolument et prioritairement la politique de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé (page 11)

Objectif 6 Améliorer l'offre et le parcours coordonné pour les enfants et adolescents présentant une souffrance psychique et/ou des troubles du comportement et assurer le relais à l'âge adulte

La souffrance psychique de l'enfant recouvre une somme d'entités nosologiques qui requièrent l'action conjointe et coordonnée d'acteurs issus des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Elle peut conduire à des troubles comportementaux nécessitant une prise en charge spécialisée et pluridisciplinaire. Selon les différentes enquêtes nationales et les critères diagnostiques, entre 10 et 20 % des jeunes rencontreraient des troubles psychiques ; le suicide constitue la 2^e cause de mortalité chez les jeunes entre 10 et 25 ans, après les accidents de la route.

L'anxiété et la dépression chez l'enfant restent des phénomènes encore trop souvent banalisés. Ceux-ci peuvent être associées ou non à des troubles du neuro développement. L'enfant qui présente une souffrance psychique, peut être amené à présenter des troubles des « conduites » dont la prévalence en population générale est plus élevée à l'adolescence (3-9%) que pendant l'enfance (2%). Toutefois toutes les souffrances psychiques associées ou non à des troubles du comportement ne justifient pas le recours à la psychiatrie mais il est fondamental qu'un avis de psychiatrie infantile-juvénile puisse être sollicité autant que de besoin à chaque étape du parcours de l'enfant/adolescent.

Pour répondre à l'objectif général ci-dessus, il convient

- D'améliorer la précocité du repérage, de faire émerger la parole grâce à des lieux identifiés et des personnes ressources, comme : les établissements scolaires (infirmière, médecin...), le médecin traitant, des lieux d'écoute conçus spécialement pour les jeunes, gratuits et confidentiels (les points accueil écoute jeunes (PAEJ), les maisons des adolescents, les bureaux d'aide psychologique universitaires, les relais étudiants / lycéens),
- D'améliorer les évaluations et prises en charge précoces dès le jeune âge pour limiter les conséquences sociales, familiales, scolaires et psychiques des troubles,

¹³ Instruction n° DGOS/R4/2017/28 du 26 janvier 2017 relative à la sélection de 5 centres spécialisés de l'obésité (CSO) pour l'expérimentation du parcours OBEPEDIA (Obésité pédiatrique sévère)

- De privilégier un travail partenarial d'accompagnement et de prise en charge, en tenant compte de la pluralité des professionnels au contact des enfants et des adolescents.

Il convient également d'offrir des conditions d'accueil et de soins adaptés, temps plein et ambulatoires, et de prévenir les risques de rupture de parcours des enfants et adolescents (échec du maintien dans les familles ou en institution, échec scolaire voire interruption de scolarité, conduite addictive, passage à l'acte suicidaire...) ainsi que les conséquences familiales. Les professionnels au contact des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), soulignent un manque d'articulation entre le sanitaire et l'éducatif conduisant à une dichotomie entre le parcours de soin et le parcours éducatif, et la nécessité de renforcer leurs alliances.

Par ailleurs, il est nécessaire de disposer d'outils de gestion de crise tels que :

- Des lits d'hospitalisation de crise et unité d'hospitalisation temps plein adaptée,
- Des ressources mobiles constituées par les équipes de secteur psychiatrique infanto juvénile qui peuvent être organisées dans le cadre de la psychiatrie de liaison ou d'équipes mobiles mixtes (psychiatrie adulte et psychiatrie infanto juvénile).

Enfin, la transition entre l'adolescence et l'âge adulte présente un risque particulier de rupture pour les patients suivis en psychiatrie si le relais entre les professionnels de santé ou équipes soignantes de psychiatrie de l'enfant et de psychiatrie générale adulte n'est pas anticipé ou motivé. Cela implique de formaliser les modalités de passage de relais entre les acteurs de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, les acteurs de la psychiatrie de l'adulte mais également avec les professionnels libéraux (médecins généralistes, psychiatres et psychologues) à l'aide de structures ou d'outils à expérimenter et à évaluer.

Les objectifs opérationnels relevant de la prévention, du repérage et de la prise en charge de premier recours (médecins libéraux, psychologues, maison des adolescents, ...) sont traités dans le parcours de santé de l'enfant et l'adolescent, en lien avec le parcours santé mentale :

- ▶ Privilégier une approche globale en promotion de santé, dès le jeune âge, basée sur le développement des compétences psychosociales agissant comme déterminants de santé pour prévenir des problèmes de santé mentale ;
- ▶ Assurer l'accès de jeunes entre 11 et 21 ans à des consultations de psychologues financées dans le cadre de l'expérimentation Ecoute'Emoi du Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes, sur les 4 territoires désignés ;
- ▶ Mettre en place, selon les besoins, des interventions avancées de professionnels compétents en santé mentale (à titre d'exemples : infirmier, psychologue, pédopsychiatre) ou équipes mobiles en psychiatrie, auprès d'enfants ayant des difficultés avérées et durables, afin de prévenir des ruptures de parcours : dans les maisons de santé pluri-professionnelles, les lieux d'accueil d'enfants placés (ASE, PJJ), les maisons des adolescents... ;
- ▶ Mettre en place, selon les besoins, des interventions avancées de professionnels des maisons des adolescents dans des territoires éloignés du siège de la maison départementale ;
- ▶ Mettre en place un plan de formation à destination des éducateurs ASE / PJJ pour un travail partenarial autour de l'accompagnement du jeune en difficulté (convention entre la psychiatrie et l'ASE / PJJ).

🔗 *Les objectifs opérationnels relevant du recours aux soins spécialisés, la gestion de la crise ou de l'acutisation des troubles et la prévention des ruptures de parcours sont traités dans le parcours en santé mentale, notamment l'objectif 6. Sa déclinaison opérationnelle sera réalisée avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces deux parcours.*

- Mettre en place un dispositif de repérage des enfants et adolescents nécessitant une poursuite du suivi à l'âge adulte et formaliser le passage de relai via une consultation et une fiche de liaison ;
- Créer des équipes mixtes (psychiatrie adulte et psychiatrie infanto juvénile) ;
- Adapter l'offre en identifiant des unités de soins pour les 16-25 ans ;
- Organiser le recours à un avis spécialisé auprès des services sociaux (Aide sociale à l'enfance...), médico-sociaux voire sanitaires (pédiatrie en établissement général) : réunion de synthèse, équipes mobiles, temps de formation, téléconsultation, protocoles partagés... ;

- Formaliser un projet coordonné de soins et d'accompagnement, partagé entre tous les acteurs des différents champs de la prise en charge afin d'éviter les allers et retours de patients jusqu'au point de rupture ;
- Identifier dans chaque projet territorial de santé mentale des lits d'hospitalisation de crise.

Objectif 7 Mettre en œuvre une communication des données agrégées de santé des enfants et des adolescents, auprès des professionnels de santé, en rendant ces données accessibles et lisibles pour aider à porter des projets territoriaux

Les données de santé de l'enfant sont nombreuses et morcelées. Pour permettre aux acteurs de s'appuyer sur des données fiables en vue de l'élaboration de projets territoriaux, une meilleure connaissance et diffusion de données de santé de l'enfant est nécessaire prioritairement concernant :

- ▶ Les données de santé issues des certificats de santé 8^e jour, 9^e mois et 24^e mois et de l'examen lors de la 6^e année ;
- ▶ Les résultats de l'enquête régionalisée HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) menée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) tous les 4 ans.

🔗 Objectifs complémentaires au parcours enfants-adolescents

- Réduire les risques auditifs chez les jeunes liés à l'écoute de la musique amplifiée (page 23)
- Réaliser un support de sensibilisation / information des praticiens intervenant auprès des enfants afin de réduire les délais de diagnostic de cancers de l'enfant (page 80)
- Les trois centres de référence en oncopédiatrie structurent le suivi à long terme des enfants traités pour cancer à proximité de leur domicile en lien notamment avec le médecin traitant (page 81)
- Améliorer l'accès aux soins palliatifs pédiatriques par le conventionnement entre les équipes régionales ressources de soins palliatifs pédiatriques et les acteurs de la néonatalogie et de l'enfance (page 167)
- Permettre un accès à une prise en charge ambulatoire pour les enfants en soins de suite et de réadaptation dans chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence (page 143)

2/ AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

/// CONSTATS ET ENJEUX

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, pose les bases d'une organisation territoriale de la santé mentale, dont le périmètre doit permettre de développer l'offre de service et de soins préconisé en 2016 par le rapport relatif à la santé mentale de Michel Laforcade et celui du Haut conseil de la santé publique (HCSP) sur le plan santé mentale 2012-2015.

Ces rapports témoignent de réels progrès réalisés notamment dans la reconnaissance du rôle et des droits des personnes vivant avec des troubles psychiques et de leur entourage, l'intégration des comités locaux de santé mentale (CLSM) et des groupes d'entraide mutuelle (GEM), le développement des études, recommandations ou soins autour de la notion de handicap psychique, le début d'un rééquilibrage de l'offre de soins avec un rôle accru des centres médico-psychologiques (CMP) de secteur ainsi que des secteurs médico-social et social, une meilleure prise en compte de la santé somatique, des urgences, du risque suicidaire, des comorbidités addictives et de l'accès à des soins adaptés pour des populations plus spécifiques ou vulnérables.

Néanmoins, ces rapports exposent aussi la nécessité de poursuivre les efforts pour, entre autre, mieux répondre aux projets de vie et aux besoins des usagers et de leur famille, pour pallier à l'hétérogénéité et l'inégalité des pratiques de soins, pour rendre les filières plus lisibles, pour adapter l'articulation entre la psychiatrie publique et privée, pour optimiser les modalités de financement des soins en santé mentale, pour renforcer les soins psychothérapeutiques et limiter les prescriptions de psychotropes, pour faire progresser l'espérance et la qualité de vie des usagers.

Leurs recommandations conviennent de l'importance de développer une politique de santé mentale intégrant la psychiatrie publique, pérenne, pilotée à long terme, ambitieuse, associant les partenaires libéraux et l'ensemble des champs sociaux, médico-sociaux pouvant être concernés. Elles proposent de renforcer la continuité et la coordination socio-sanitaire en faisant de l'hospitalisation une exception et des soins ambulatoires de proximité le premier et principal recours. Elles invitent également à prendre soin des professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale et de leurs conditions d'exercices, à l'aide d'une politique de gestion des ressources humaines et de formation créative et adaptée.

La région Grand Est partage ces constats tout en présentant des spécificités et des disparités dans l'organisation territoriale de la santé mentale, en termes de dispositifs de prise en charge et sur un plan socio-économique et démographique.

À cet effet, les principaux constats sont les suivants :

- La région Grand Est présente un taux d'équipement en lits et places de psychiatrie inférieur à la moyenne nationale avec des disparités territoriales. Ainsi, les départements de la Meuse et de la Haute Marne présentent un taux d'équipement global nettement supérieur, alors que ceux de Meurthe et Moselle disposent de moins d'un lit ou place pour 100 000 habitants. L'offre sanitaire privée est peu présente dans la région ;
- La prise en charge des personnes en santé mentale est souvent centrée sur le domaine sanitaire de la psychiatrie, lequel, s'il occupe une place importante, doit être élargi vers les notions du bien être mental, de la prévention de la souffrance psychique et de la santé mentale « positive ». Il existe encore des patients hospitalisés faute de structure médico-sociale ou de projet d'insertion et de réhabilitation psycho-sociale adaptés ;
- Les expériences ou projets innovants ne sont pas suffisamment partagés au niveau régional ;

- Il est constaté un manque de coordination des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social ;
- La situation démographique médicale est défavorable notamment en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à laquelle s'ajoute une répartition inégale des professionnels libéraux (psychiatres, psychologues et médecins traitants) ;
- Le taux de mortalité régional par suicide sur la période 2011-2013 est de 14,7 décès pour 100 000 habitants. Ce taux, proche du taux national (15,2), masque une importante disparité départementale. Ainsi, plusieurs départements ruraux présentent des taux de mortalité par suicide nettement supérieurs au taux national (Meuse, Vosges, Haute-Marne et Marne). Par ailleurs, ces départements présentent une offre libérale faible avec un niveau de précarité et un isolement social important. Pour rappel, le taux de pauvreté monétaire 2012 est particulièrement élevé dans les Ardennes (19,3) et est supérieur au taux national (14,3) dans l'Aube, la Meuse, les Vosges et la Haute-Marne.

En complément de ces indicateurs régionaux, il est noté que des projets de santé mentale inscrits dans les PRS des antes régions n'ont pas pu aboutir. Certains mériteront d'être poursuivis et/ou ajustés en fonction des nouveaux besoins de territoires, notamment ceux privilégiant une mise à niveau, une coordination et une optimisation de l'offre de soins, ceux intersectoriels ou transversaux facilitant la lisibilité, « l'allez vers » et l'accès aux soins intégrés de la population générale ou de populations plus spécifiques, ceux présentant des dispositifs de ressources ou d'expertise méritant une expérimentation ou un développement, ceux valorisant un virage ambulatoire transdisciplinaire pouvant améliorer les compétences des usagers et leur rétablissement psycho-social tout en réduisant les risques et dommages de leurs troubles psychiques et de leurs comorbidités.

De plus, selon les diagnostics des PRS précédents, il existe encore de trop nombreux patients hospitalisés de manière inadéquate, en soins libres ou sous contraintes, faute de possibilité de soins ambulatoire de proximité accessibles, de décloisonnement des pratiques, de coordination et de fluidité des parcours, de dispositifs d'urgence adaptés, de structures médico-sociales du handicap psychique, de partenariat avec des structures existantes (EHPAD, MAS, FAS, SSSR, maison relais, appartement thérapeutiques, SAVS, SAMSAH...) ou d'accompagnements socio-sanitaires dans une culture commune du rétablissement psycho-social.

Les soins aux enfants, adolescents, jeunes adultes et aux personnes âgées doivent encore s'organiser de manière plus cohérente et transdisciplinaire (avec la pédiatrie, la gériatrie, la neurologie, l'addictologie, les maisons des adolescents, les structures spécifiques médico-sociales...) sans complexifier la lisibilité de l'offre de soins.

L'intégration de soins addictologiques sanitaires et médico-sociaux dans plusieurs dispositifs spécialisés en santé mentale impose une réflexion stratégique et de soins, conjointe avec le parcours des personnes en situation d'addiction.

La culture de la bonne pratique de prescription des psychotropes, des anxiolytiques et hypnotiques en particulier, doit encore s'améliorer à l'aide du développement des thérapies non médicamenteuses et d'une meilleure accessibilité aux avis spécialisés pour la médecine générale.

L'éducation thérapeutique du patient et/ou la psychoéducation ne sont pas suffisamment reconnues, valorisées et développées en psychiatrie et en santé mentale.

La démographie médicale est variable mais peut être alarmante dans certains territoires, notamment en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Elle impose une réflexion globale de gestion des ressources humaines en ce qui concerne la santé des professionnels, le partage des missions entre champs de compétence ainsi qu'entre public et privé, les profils des métiers et les modalités de recrutement.

La psychiatrie libérale n'est pas suffisamment invitée à partager les missions de soins en santé mentale ou à s'impliquer dans les réflexions de parcours.

Les expériences ou projets innovants nationaux, régionaux et internationaux notamment avec les pays frontaliers ne sont pas suffisamment partagés au niveau régional.

Ainsi, en s'appuyant sur une évaluation des PRS des 3 ante-régions et sur les recommandations des rapports Laforcade et du Haut conseil de la santé publique, 7 grands thèmes de réflexions sont privilégiés concernant :

- Les conditions d'accueil, les droits et la qualité de vie des usagers et de leurs familles ;
- La culture et la promotion de la santé, la prévention et la réduction des risques et des dommages en santé mentale pour les usagers et les professionnels impliqués ;
- La lisibilité, l'accès, l'organisation et la coordination des soins et parcours en santé mentale ;
- La qualité, la diversité et l'efficacité des pratiques et de l'offre de soins en santé mentale pour les usagers et les professionnels en santé mentale ;
- Le virage ambulatoire en s'articulant avec des dispositifs d'hospitalisation temps plein adaptés, réactifs et fluides, en s'appuyant sur l'optimisation des moyens et des compétences professionnelles ;
- Les programmes de formation, d'enseignement et de recherche ;
- La représentation sociale des maladies mentales et la reconnaissance du handicap psychique pour favoriser l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Ces thèmes doivent soutenir l'élaboration des parcours en santé mentale qui se déclinent en parcours de vie, de santé et de soins. Ces parcours doivent être abordés dans une dimension globale intégrant le champ social, médico-social et sanitaire public, privé ou libéral.

Les actions doivent conduire à une approche plus créative, intégrative et ambitieuse portée par « l'allez vers » les usagers et « l'aller au-delà » des acteurs pour limiter les ruptures, à l'aide du développement de prises en soins ambulatoires pluridisciplinaires qui devront promouvoir la santé, les soins intégrés, le rétablissement psycho-social, l'inclusion sociale et la citoyenneté. Ces prises en soins devront s'appuyer sur un dispositif hospitalier public et privé, fluide et disponible ainsi que sur des conseils locaux en santé mentale (CLSM) impliqués.

Le décret du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale (PTSM) précise que celui-ci doit permettre à la population générale et aux populations plus spécifiques un accès adapté aux diagnostics, aux soins spécialisés et aux dispositifs de références existant au niveau régional ou interrégional, en s'appuyant sur des parcours de soins gradués et coordonnés par les acteurs sanitaires, sociaux et médicosociaux de proximité.

Ces évolutions doivent s'accompagner d'une volonté commune de prendre soin de tous, pour aider les usagers à se prendre en charge et à devenir des acteurs de leur propre santé et parcours de vie.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin d'améliorer les parcours en santé mentale, il s'agit de :

- Mettre en place la politique territoriale de santé mentale selon la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 et selon le décret du 27 juillet 2017 ;
- Améliorer l'organisation des actions territoriales en s'appuyant sur les projets de territoires en santé mentale, sur l'intégration de la santé mentale dans les groupements hospitaliers de territoire (GHT), sur le développement de parcours de soins horizontaux et transversaux à l'aide des communautés psychiatriques de territoire (CPT) et/ou de partenariats conventionnés territorialisés où le secteur psychiatrique trouverait toute sa place, en lien avec tous les autres acteurs ;
- Améliorer les parcours de soins des personnes malades en optimisant la lisibilité de ces parcours, leur accessibilité, leur organisation et leur coordination, ainsi qu'en individualisant et variant leurs approches thérapeutiques, dans le respect d'un projet de vie des usagers pour limiter les ruptures de prise en soins et les hospitalisations inadéquates ;
- Améliorer les soins et accompagnements ambulatoires en s'articulant avec un dispositif d'hospitalisation à temps complet sanitaire public et/ou privé réactif et fluide, ainsi qu'en s'appuyant sur une meilleure continuité socio-sanitaire ;
- Améliorer le développement de soins intégrés somatiques, addictologiques, dentaires et de réhabilitation psycho-sociale adaptés aux besoins des usagers, en articulant justement le

sanitaire, le médico-social et les intervenants libéraux, pour améliorer les conditions de vie et l'état de santé des usagers et en travaillant notamment sur des thématiques de soins transversales, favorisant le développement d'une culture santé et des leviers motivationnels (soins somatiques, soins addictologiques, rétablissement psycho social, éducation thérapeutique...);

- Améliorer l'adaptation des programmes de formation, d'enseignement et la gestion des ressources humaines des professionnels travaillant dans le domaine de la santé mentale, pour favoriser une évolution des pratiques professionnelles, une adaptation, un partage et une articulation des compétences dans les champs sanitaires publics et privés, médico-sociaux et sociaux ;
- Améliorer le recensement, le partage et le développement des outils, des bonnes pratiques, des recommandations, des projets de recherche et de la prévention, ainsi que de la réduction des risques et des dommages en psychiatrie et en santé mentale, à l'aide d'un CreHpsy Grand Est ;
- Améliorer le droit des usagers et des personnes malades, leur citoyenneté et la représentation sociale de la maladie mentale en travaillant avec les associations de patients et de familles, les conseils locaux de santé mentale et les groupes d'entraide mutuelle.

À cet effet :

- Les projets territoriaux de santé mentale seront mis en place progressivement [Objectif 1] ;
- Le non accès aux soins ou aux avis spécialisés, les ruptures de prise en soins et les hospitalisations inadéquates devront être évitées à l'aide d'une amélioration de l'accès, de la coordination et d'une meilleure fluidité des parcours de soin en santé mentale [Objectifs 2, 3, 6] ;
- Le virage ambulatoire sera accompagné en s'appuyant sur une meilleure articulation et coordination des soins publics et privés, sur une continuité socio-sanitaire plus performante et sur des structures d'hospitalisation temps plein plus efficaces [Objectif 3] ;
- Le développement des pratiques de soins intégrés (articulant les soins en santé mentale institutionnels, psychothérapeutiques et médicamenteux, les soins somatiques, les soins dentaires, les soins addictologiques et les soins en réhabilitation psycho-sociale dont l'éducation thérapeutique), de la prévention et de la réduction des risques et des dommages sera soutenu pour améliorer la santé, le risque de suicide, le rétablissement psycho-social, l'autonomisation et l'accès à la citoyenneté des usagers [Objectif 4] ;
- Le respect des droits et de la dignité des patients hospitalisés en psychiatrie ou suivi dans les parcours de soins en santé mentale ainsi que de leur famille devra être garanti [Objectifs 3 et 7] ;
- Le développement d'un centre de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique (CreHpsy) Grand Est favorisera le recensement, la mutualisation, le partage ou le développement des outils, recommandations et projets dans le domaine de la santé mentale et du handicap psychique ayant faits leurs preuves ou en expérimentation au niveau départemental, régional, national ou international [Objectif 7] ;
- Les programmes de formations, d'enseignement et de recherche en santé mentale devront s'adapter à l'évolution des compétences et pratiques nécessaires et permettre une meilleure articulation et une fédération des différents acteurs impliqués [Objectif 8] ;
- Une politique efficace et innovante des gestions des ressources humaines devra être développée pour mieux répondre aux enjeux en terme de quantité, qualité et de partage des compétences disponibles, en terme d'attractivité et de recrutement, d'ajustement de profils des professions et de bien-être et santé au travail [Objectif 8].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Mettre en place les projets territoriaux de santé mentale couvrant la région Grand Est

La mise en place des PTSM visant à de mettre en place un parcours de santé et de vie coordonné, en application de la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, constitue le fondement de la politique régionale de santé mentale à l'échelle des territoires. Pour aborder la prise en charge et l'accompagnement des personnes en souffrance psychique dans une dimension globale, les PTSM vont réunir les acteurs des champs social, médico-social, sanitaire public ou privé et les professionnels libéraux en s'appuyant sur des diagnostics partagés avec les acteurs concernés.

- ▶ Déployer progressivement les PTSM sur l'ensemble du Grand Est en s'appuyant notamment sur les communautés psychiatriques de territoire préfiguratrice quand elles ont été constituées.

L'ARS Grand Est bénéficie de l'appui méthodologique de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) pour la mise en œuvre des PTSM.

Objectif 2 Développer une offre de réhabilitation psycho-sociale en adéquation avec le projet de vie des usagers

Cet objectif cible les usagers hospitalisés au long cours ou bien vivant à leur domicile ou en institution, qui se trouvent en situation de perte d'autonomie dans leur vie sociale. Il vise à leur permettre de bénéficier d'un projet de soins adapté à leurs besoins, en adéquation avec leur projet de vie et leur handicap psychique, en faveur d'un projet de réhabilitation psychosociale, d'une meilleure inclusion sociale et d'un accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Il vise l'accompagnement des personnes en souffrance psychique dans des objectifs de maintien ou d'insertion dans la vie sociale et de citoyen en favorisant :

- L'accès ou le maintien au logement, ou dans une structure d'hébergement adaptée ;
- L'insertion professionnelle en milieu ordinaire, protégé, ou en emploi aidé ;
- L'accès ou le maintien de la scolarité, ou des études ;
- L'accès à la santé et à la culture.

Cet objectif implique de :

- ▶ Mettre en place des dispositifs de réhabilitation avec des professionnels formés à la remédiation cognitive, à la psychoéducation et à l'éducation thérapeutique ;
- ▶ Développer un partenariat avec les bailleurs sociaux ;
- ▶ Mettre en place des dispositifs intersectoriels d'accès à l'emploi ou à des missions d'intérêt collectif et mutualiser les expériences régionales ayant permis un accès à des emplois ;
- ▶ Favoriser les liens des professionnels ou des institutions avec les CLSM et les GEM.

Il est souhaitable, selon des modalités à définir par territoire, d'intégrer la psychiatrie libérale à une réflexion collaborative, autant dans la répartition ou le partage des missions de soins, que dans les modalités de son implication dans les « sorties » des filières hospitalières des patients stabilisés et dans leur suivi.

Objectif 3 Améliorer l'accès, la fluidité aux soins et l'accompagnement ambulatoire

Cet objectif vise autant un accès facilité et lisible pour les usagers souffrant de troubles psychiques, que pour les familles, les professionnels en santé. Il permet d'améliorer l'accès à un avis spécialisé, de réduire les risques de rupture de soins et d'adapter l'efficacité des suivis. Il doit aussi permettre de limiter les hospitalisations inadéquates et de faciliter les sorties de l'hôpital, en soins libre ou sous contrainte, dans une démarche d'autonomisation et de rétablissement psycho-social. Pour cela il convient de :

- ▶ Faciliter l'accès aux structures ambulatoires en aménageant les amplitudes horaires, les jours d'ouverture de ces structures (centres médico-psychologiques (CMP) et hôpitaux de jour, CATTP...);
- ▶ Mettre en place dans les CMP des plages d'accueil non programmé de consultation infirmière, pour permettre une réponse rapide aux premières sollicitations, ou aux situations d'urgence à évaluer ;
- ▶ Développer les protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- ▶ Mettre en place des dispositifs de télémédecine ;
- ▶ Mettre en place un dispositif de maintien de contact et de prise en charge pour les patients présentant des pathologies lourdes, en risque ou déjà en rupture de suivi (fugues...).

Objectif 4 Faciliter l'accès aux soins intégrés, à la prévention et à la réduction des risques et des dommages pour l'ensemble des personnes en souffrance psychique

L'accès aux soins intégrés (somatiques, dentaires, addictologiques...) concerne les usagers hospitalisés à temps plein ou à temps partiel, ainsi que ceux suivis en ambulatoire, qui par méconnaissance, manque d'accompagnement ou de propositions, perte des initiatives ou précarité, n'ont pas accès à ces soins. Cela implique une articulation ou une liaison cohérente entre les équipes de soin psychiatrique, addictologique, les professionnels du champ médico-social, les médecins libéraux (médecins traitants, spécialistes, dentistes) et les services de soins somatiques hospitaliers.

Cet objectif vise à une meilleure articulation des soins en santé mentale institutionnels, psychothérapeutiques, psycho-éducatifs et médicamenteux, les soins addictologiques et les soins somatiques pour favoriser le recours précoce à un avis spécialisé pour ces différents domaines ; une diversification de l'offre thérapeutique, une meilleure efficacité des prescriptions des psychotropes, un renforcement de l'alliance et de l'observance thérapeutique ainsi qu'une amélioration de la santé et de la qualité de vie des usagers. Il s'agit de faire bénéficier les usagers « au-delà » de la psychiatrie, des différentes démarches de prévention et de réduction des risques et des dommages, pour augmenter leur espérance de vie, réduire leurs conduites à risques (santé, sociales, sexuelles, judiciaires...) et les aider à devenir acteurs de leur propre santé. Pour cela il convient de :

- ▶ Favoriser dans les établissements de santé, les soins intégrés en facilitant l'accès à des consultations de médecine générale, dentaire ou addictologique : soit par des praticiens exerçant au sein de la structure médico-sociale ou sanitaire ; soit en recourant à des praticiens libéraux ; soit en contractualisant avec un autre établissement de santé ;
- ▶ Faciliter l'accès à des examens et/ou des soins somatiques, ou dentaires, ou addictologiques complémentaires en milieu hospitalier, en formalisant le circuit du patient en provenance d'un établissement autorisé dans le projet médical partagé du GHT ;
- ▶ Intégrer la promotion de la santé, la démarche de réduction des risques et des dommages, ainsi que le soin éducatif dans le soin en santé mentale.



Objectif 5 Réduire l'écart par rapport à la moyenne nationale du taux de mortalité par suicide dans les départements les plus touchés

Depuis le début des années 2000, la mortalité liée aux suicides n'a diminué que de 8 % dans la région, contre 16% à l'échelle nationale. La problématique est particulièrement aiguë pour les adolescents et les jeunes adultes. Il s'agit de mettre en commun les actions en place afin d'organiser une prévention du suicide homogène sur l'ensemble du Grand Est :

- ▶ Constituer un comité de pilotage régional de prévention du suicide, réunissant les représentants des différents établissements de psychiatrie de la région, afin d'échanger sur les pratiques mises en place, les freins et les leviers rencontrés. Ce comité de pilotage pourrait être porté par un CreHpsy (voir objectif 7) ;
- ▶ Mettre en place un plan de formation à destination des professionnels (ville, ESMS...) pour aider à identifier les situations et personnes à risque ;
- ▶ Déployer les actions en place sur certains territoires afin d'élargir la prévention du suicide à l'ensemble de la région Grand Est.

Objectif 6 Améliorer l'offre et le parcours coordonné pour les enfants et adolescents présentant une souffrance psychique et/ou des troubles du comportement et assurer le relais à l'âge adulte

Cet objectif est commun avec le parcours des enfants et des adolescents dans lequel se trouve la présentation complète de cet objectif. Sa déclinaison opérationnelle sera articulée entre les deux parcours.

- ▶ Parcours enfants et adolescents : prévention, repérage et la prise en charge de premier recours (médecins libéraux, psychologues, maison des adolescents...)
- ▶ Parcours en santé mentale : recours aux soins spécialisés, gestion de la crise ou de l'acutisation des troubles et prévention des ruptures de parcours.

En lien avec «Améliorer l'offre et le parcours coordonné pour les enfants et adolescents présentant une souffrance psychique et/ou des troubles du comportement et assurer le relais à l'âge adulte » (page 61)

Objectif 7 Promouvoir l'éthique, la recherche et les dispositifs innovants en santé mentale à l'aide d'un centre régional de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique

Les dispositifs innovants, mis en place dans certaines structures intervenant dans le champ de la santé mentale sont parfois méconnus des autres acteurs de la région. De la même manière, le partage de pratiques vertueuses et éthiques entre institutions doit permettre de promouvoir la bientraitance et le respect des droits des citoyens, en particulier pour les publics vulnérables.

Un centre de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique (CreHpsy) serait utile pour améliorer le recensement, le partage et le développement des outils, des bonnes pratiques et des recommandations, pour accompagner le développement de la prévention ainsi que de la réduction des risques et des dommages en psychiatrie et en santé mentale. Il pourrait accompagner les réflexions d'un observatoire ou COPIL de prévention du risque suicidaire en région Grand Est. Il pourrait aussi aider à améliorer le respect des droits des usagers et des personnes malades, ainsi que l'éthique des soins. Il pourrait soutenir la citoyenneté et une meilleure représentation sociale de la maladie mentale, en travaillant avec les associations de patients et de familles, les conseils locaux de santé mentale et les groupes d'entraide mutuelle. Il pourrait aussi faciliter le partage et l'intégration

des dispositifs innovants en santé mentale dans la région, mais aussi celui des expériences nationales et internationales.

Pour cela il convient de :

- ▶ Promouvoir la création et le déploiement du CreHpsy régional ;
- ▶ Recenser les projets innovants au niveau de la région, mais aussi au niveau national et international ;
- ▶ Recenser les expériences décrites par le centre de preuves en santé mentale ;
- ▶ Mettre en place un comité de pilotage régional, pour partager les expériences et organiser leur déploiement à un niveau régional ;
- ▶ Constituer un comité de pilotage régional de prévention du suicide (voir objectif 5).

Objectif 8 Améliorer la qualité de vie au travail et la prévention des risques psycho-sociaux

Cet objectif vis à adapter les formations et enseignements universitaires, ainsi que les profils de métiers et les modalités de gestion de ressources humaines, aux besoins nationaux mais aussi régionaux.

Il vise également à trouver les réponses adaptées à la souffrance psychique des professionnels de santé.

Pour cela il convient de :

- ▶ Favoriser les liens entre l'université, les établissements de santé mentale périphériques et les institutions médico-sociales ;
- ▶ Développer des structures de soins spécifiques aux professionnels de santé ;
- ▶ Favoriser les liens entre les établissements de santé mentale, les services de maladies professionnelles et la médecine du travail ;
- ▶ Faciliter les formations transversales entre les différents acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale, comme permettre aux personnels du secteur social et éducatif d'acquérir des connaissances en santé mentale.

🔗 *En lien avec les objectifs «Améliorer la santé au travail » (page 25)s*

🔗 *En lien avec l'objectif « Déployer une politique contractualisée et partenariale régionale pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé » (page 49)*

3/ PERMETTRE AUX PATIENTS DE MIEUX VIVRE AVEC LEURS MALADIES CHRONIQUES

/// CONSTATS ET ENJEUX

En région Grand Est comme en France, on observe une augmentation importante de la prévalence des maladies chroniques. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, des progrès de la médecine et des changements de mode de vie (alimentation, activité physique notamment, il y aura de plus en plus de personnes vivant de nombreuses années avec une maladie chronique.

Les cancers, les maladies cardiovasculaires, le diabète et les maladies respiratoires sont respectivement responsables de 28%, 25%, 8% et 7% des décès observés en région. Ces maladies sont en grande partie évitables en agissant sur les principaux facteurs de risque. Des politiques publiques volontaristes et favorisant une alimentation saine, la pratique d'activité physique, limitant la consommation de tabac et d'alcool, promouvant des milieux favorables à la santé (travail, environnement) doivent chercher à améliorer les déterminants de santé afin de retarder voire empêcher l'apparition des pathologies concernées.

En France, le diabète de type 2 concerne 8 % de la population en 2016¹, soit 5 millions de personnes. Sa prévalence et le nombre de patients traités ne cessent de progresser ce qui fait de cette pathologie un enjeu de santé publique tout particulièrement marqué dans notre région Grand Est qui accuse les taux de prévalence les plus élevés de France métropolitaine après les Hauts de France.

Longtemps silencieux, le diabète de type 2 souffre d'un retard de diagnostic estimé entre 9 et 12 ans. Les études indiquent qu'en France près de 700 000 adultes sont diabétiques mais l'ignorent ce qui représenterait 42 400 personnes adultes en région Grand Est. Ce retard de diagnostic favorise la survenue de complications cardiovasculaires, ophtalmologiques, neurologiques, rénale, etc, qui font la gravité du diabète en termes de morbi-mortalité (les dépenses directement liées au diabète et à ses complications atteignent 7,9 milliards d'euros en 2014)

Les principaux constats identifiés en région conduisent à la nécessité de :

- Renforcer la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière ;
- Améliorer le dépistage et la prise en charge précoce des maladies chroniques ;
- Améliorer l'information des professionnels et les personnes atteintes de maladies chroniques ;
- Poursuivre le décloisonnement du système de santé en encourageant les expérimentations relatives aux modes de coopération pluridisciplinaires (communautés professionnelles territoriales de santé / équipes de soins primaires) ;
- Faciliter l'implication et la maîtrise par la personne atteinte de maladie chronique de son parcours de soins, par un meilleur accompagnement des personnes afin qu'elles vivent au mieux avec leur maladie chronique : annonce, éducation thérapeutique ;
- Valoriser et diffuser des actions positives ou reconnues comme efficaces.

Le parcours « maladies chroniques » traite des objectifs spécifiques relatifs au diabète, à l'insuffisance rénale chronique, aux maladies respiratoires et aux maladies du foie. Cette thématique est également abordée dans d'autres chapitres du schéma régional de santé, en particulier l'axe stratégique 1 portant sur la prévention (alimentation saine, activité physique régulière, ETP et santé environnement) et d'autres parcours (cancer, obésité des enfants-adolescents, neurovasculaire...).

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin de permettre aux patients de mieux vivre avec leur maladie chronique, il s'agit de faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé de ces derniers par la mise en œuvre de **huit objectifs opérationnels** :

- Le repérage précoce ainsi que le dépistage sont essentiels dans la prise en charge de la maladie, des actions de dépistage du diabète chez les personnes à risques **[Objectif 1]** et le dépistage de la rétinopathie **[Objectif 2]** seront développées ;
- Les parcours de soins du patient insuffisant rénal doivent être organisés de façon graduée en tenant compte des spécificités territoriales **[Objectifs 3, 4 et 5]** ;
- L'information et la connaissance du grand public sur ces pathologies doivent être développées **[Objectif 6]** ;
- La prévention et la promotion de la santé des maladies respiratoires et des maladies du foie doivent être renforcées **[Objectifs 7 et 8]**.

/// OBJECTIFS OPERATIONNELS

Objectif 1 Améliorer le dépistage du diabète chez les personnes à risque

L'objectif est d'optimiser le diagnostic précoce des diabétiques de type 2 et le repérage des patients atteints de pré diabète pour les faire bénéficier d'une prise en charge préventive éducative et /ou thérapeutique en se basant sur une coopération étroite entre pharmacien et médecin

- ▶ Étendre à tout le Grand Est le programme de dépistage du diabète en officine en adaptant si besoin le protocole de l'expérimentation menée sur 3 départements ;
- ▶ Expérimenter des actions de dépistage du diabète chez les publics en situation de précarité.

🔗 *En lien avec l'objectif « Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière » (page 18)*

🔗 *En lien avec l'objectif « Développer l'éducation thérapeutique du patient » (page 29)*

Objectif 2 Intensifier le dépistage des rétinopathies

Les rétinopathies diabétique et hypertensive grave sont des complications graves et peuvent être dépistées précocement, et prévenues, via un suivi régulier du fond d'œil. Les difficultés d'accès à une consultation d'ophtalmologie sont cependant importantes, et ont conduit les acteurs à mettre en place des organisations dédiées à ces dépistages, incluant des dispositifs de télémédecine, l'acte étant inscrit à la classification commune des actes médicaux (CCAM).

- ▶ Mailler le territoire en rétinographes et en personnels formés pour garantir un accès de tous les patients diabétiques et/ou hypertendus à ce dépistage.

Objectif 3 Diminuer d'au moins 50% le nombre de personnes insuffisantes rénales dialysées en urgence

L'objectif porte sur le repérage, le dépistage et la prise en charge précoce de la maladie rénale chronique, dans le but d'éviter ou de ralentir possible le passage à la phase terminale de la maladie qui impose un traitement de suppléance par dialyse. Schématiquement, pour le repérage et le dépistage, la biologie médicale est l'élément clé du diagnostic et produit une information qu'une meilleure coordination des acteurs (biologistes médicaux, médecins généralistes, pharmaciens de ville...) permettrait d'exploiter afin d'avoir un repérage des patients concernés plus efficient. Ensuite, pour les patients diagnostiqués insuffisant rénaux chroniques, l'objectif est d'éviter ou ralentir l'évolution de la maladie vers le stade terminal de la maladie, qui confronte le patient à la perte d'une fonction vitale et dont le traitement, en dehors du coût humain, représente annuellement par patient entre 30 000 et 90 000 euros en fonction des modalités de suppléance mises en œuvre. Les actions sont donc de :

- ▶ Renforcer la coordination entre professionnels (laboratoire de biologie médicale, médecin traitant, néphrologue et autres médecins spécialistes) ;
- ▶ Développer l'utilisation d'une combinaison de critères biologiques permettant de détecter les patients les plus à risques de progression vers l'insuffisance rénale chronique ;
- ▶ Favoriser une couverture médicale spécialisée en néphrologie organisée ;
- ▶ Promouvoir la mise en œuvre de coopérations interprofessionnelles dans le cadre du suivi de patients insuffisants rénaux à partir du stade III b (insuffisance rénale modérée).

Objectif 4 Augmenter le nombre de patients en insuffisance rénale pris en charge hors centre lourd de dialyse

La préservation de l'autonomie des patients contraints par les traitements de suppléance lourds et itératifs devra être favorisée. Ainsi un accès équitable à tous les traitements (modalités hors centre en particulier dialyse péritonéale, hémodialyse autonome, greffe) doit être assuré, avec l'objectif de réaliser l'adéquation entre le type de traitement et les caractéristiques du patient y compris en termes de compétences, capacités et garantissant une qualité de traitement au regard des recommandations en vigueur. En lien avec l'objectif précédent, les patients seront en amont de la suppléance informés et formés aux différentes techniques de suppléance afin d'aboutir à une décision partagée au regard de l'orientation vers la modalité de traitement. Pour les patients ayant dû démarrer une hémodialyse en centre en urgence, leur dossier sera réévalué pour leur offrir la possibilité de réorientation vers les modalités les plus autonomes de traitement.

- ▶ Faire évoluer les autorisations pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale afin de renforcer l'accessibilité à toutes les modalités de traitement.

Objectif 5 Augmenter le nombre de patients éligibles inscrits sur une liste d'attente de greffe rénale

La greffe, lorsqu'elle est possible, est le traitement de l'insuffisance rénale terminale apportant au patient la meilleure qualité de vie. Le poids financier de ce traitement, identique la première année au coût engendré par l'hémodialyse en centre, décroît rapidement à partir de la deuxième année, conjuguant ainsi un bénéfice pour le patient et pour la collectivité. Aussi, il faut :

- ▶ Favoriser les parcours de patients permettant de mettre en œuvre les recommandations de la HAS de 2015 visant à engager les patients dans une démarche d'inscription sur la liste d'attente de greffe précocement ;

- ▶ S'assurer que les moyens soient réunis pour que le bilan de pré-greffe puisse se faire rapidement pour le receveur et le donneur potentiel ;
- ▶ Favoriser la réévaluation des dossiers des patients en traitement de suppléance au regard de l'orientation vers la greffe ;
- ▶ Favoriser toutes les initiatives permettant de faire connaître et développer la greffe à partir de donneur vivant ;
- ▶ Développer avec les établissements habilités à effectuer des greffes, des initiatives locales pour accélérer le développement de la greffe de donneur vivant.

Objectif 6 Améliorer la coordination des acteurs grâce aux outils du numérique

L'objectif est de mettre à disposition des professionnels de santé grâce à une interface adaptée une information pour les soutenir dans leur pratique grâce aux outils du numérique ; pourraient être disponibles par exemple des fiches pratiques, des recommandations avec aide au diagnostic, et l'orientation vers les structures locales : filière bariatrique, professionnels para médicaux, réseaux de santé, d'activités physiques adaptées (APS), programmes ETP, ainsi qu'un annuaire des ressources. La bonne identification des ressources locales dans le cadre du parcours d'une personne atteinte de maladie chronique renforcera la connaissance des acteurs de l'offre sur le territoire, leur coordination et de fait la prise en charge des patients.

L'objectif opérationnel est d'intégrer l'offre en Grand Est dans les référentiels existants dont le répertoire opérationnel des ressources (ROR). Dès 2018, les parcours diabète et BPCO seront déployés.

↻ *En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)*

Objectif 7 Améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment de la broncho pneumopathie chronique obstructive

La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie respiratoire chronique caractérisée par une obstruction permanente et progressive des voies aériennes. Sa cause principale est le tabagisme dans 85 % des cas mais aussi des expositions environnementales, notamment professionnelles. On estime qu'entre deux tiers et 90 % des personnes ne sont pas diagnostiquées à temps. Dans ses formes les plus sévères, la BPCO conduit à l'insuffisance respiratoire chronique nécessitant l'administration d'oxygénothérapie de longue durée au moins 15 heures sur 24.

Maladie silencieuse à ses débuts, le diagnostic peut tarder. Le dépistage et la prise en charge précoce de la BPCO permet de réduire les hospitalisations, maintenir la capacité respiratoire et améliorer la qualité de vie des patients.

- ▶ Prévenir la survenue de la BPCO :
 - Maintenir ou rendre un environnement favorable à la non consommation de tabac et de cannabis et à la réduction des expositions environnementales pathogènes ;
 - Promouvoir les comportements et ressources personnelles favorables à la santé et au sevrage tabagique ;
 - Faire une campagne de communication ciblée.
- ▶ Diagnostiquer précocement la BPCO :

- Sensibiliser les médecins généralistes et les médecins du travail à l'intérêt de la détection précoce de la BPCO ;
 - Former les médecins généralistes et les médecins du travail à la détection précoce de la BPCO par la mesure du souffle dans le cadre de la formation médicale continue.
- ▶ Permettre l'accès des patients atteints de BPCO à l'éducation thérapeutique : développer l'offre de proximité en matière d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de BPCO.

🔗 *Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20% » (page 18)*

🔗 *En lien avec l'objectif «Renforcer l'intervention de conseillers en environnement intérieur» (page 24)*

Objectif 8 Lutter contre les maladies du foie en améliorant la prévention, le dépistage et l'accès au traitement

Les hépatites B et C sont des infections virales touchant le foie pouvant entraîner des complications graves (cirrhoses, cancers). Les principales expositions à risque de transmission en France pour l'hépatite B sont les rapports sexuels à risque (avec un partenaire porteur d'une infection chronique par le VHB, en cas de partenaires multiples ou de rapports entre hommes), la transmission materno-fœtale et le séjour dans une zone d'endémie. La transmission peut également intervenir par exposition à du sang ou des objets contaminés tels que lors d'échanges de seringues ; de pratiques de tatouage, piercing ou acupuncture ainsi que lors d'échanges d'objets de toilettes personnels. La prévalence de l'hépatite B est significativement supérieure dans la région Grand Est par rapport aux autres régions françaises, on évalue l'incidence à 38 800 personnes (<1% de la population adulte). L'hépatite C est transmise par la transmission sanguine, par contact direct, ou par l'intermédiaire d'un objet contaminé. Dans le Grand Est, on estime qu'environ 23 300 personnes en sont atteintes (0,42% de la population adulte).

Au-delà des hépatites virales, c'est l'ensemble des maladies du foie, en particulier liées à l'alcool et au syndrome métabolique qu'il faut considérer afin d'avoir un impact sur la mortalité évitable. Dans le Grand Est, il y a 2,5 millions de personnes en surpoids (43% de la population), avec le risque pour cette population de développer une stéatose (foie gras), une non alcoolique stéatose hépatite (NASH) ou une fibrose du foie. Le risque de fibrose du foie augmente de 15 % par indice de masse corporel supérieur à 25.

- ▶ Concernant l'hépatite C, il s'agira de :
- Participer à l'éradication de l'hépatite C en encourageant la population générale à effectuer au moins un dépistage de l'hépatite C durant sa vie ;
 - Renforcer la prévention et le dépistage de l'hépatite C (conjoint à l'hépatite B et au VIH) en allant vers les populations vulnérables (usagers de substances psychoactives, détenus, migrants, population psychiatrique et population en situation de précarité...) et en favorisant leur accès aux soins ;
- ▶ Considérer les maladies du foie dans leur globalité en améliorant leur prévention, leur diagnostic initial et leur prise en charge via la mise en place d'une filière de soins spécifiques.

4/ AMÉLIORER LE PARCOURS DE SANTÉ DES PERSONNES ATTEINTES D'UN CANCER

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les cancers demeurent la première cause de mortalité dans la région Grand Est. Ils sont responsables de plus de 13 700 décès annuels et représentent 28% des causes de décès. Le taux comparatif de mortalité par cancer est supérieur à la moyenne nationale avec 229 décès pour 100 000 habitants versus 218 au niveau national pour la période 2011-2013. Les cancers représentent également la première cause de mortalité avant 65 ans dans la région, soit 40% des décès prématurés, avec en particulier les cancers de la trachée, des bronches et des poumons (1 139 décès annuels). Une grande partie de ces cancers est considérée comme évitable car liée à des comportements à risque (tabac, alcool, rayons UV), à des modes de vie (nutrition, sédentarité) ou à l'environnement (pollutions diverses, expositions professionnelles).

L'évolution des connaissances scientifiques, les innovations médicales et technologiques modifient profondément les modes de prise en charge en cancérologie. Les phases d'hospitalisation sont de plus en plus courtes, la part des soins réalisés en ambulatoire ou à domicile progresse, la prise en charge personnalisée du patient en fonction des spécificités génétiques et biologiques de sa tumeur se développe. Enfin, l'évolution des traitements du cancer amène de plus en plus de personnes à vivre avec une maladie devenue chronique et confère à la personne atteinte d'un cancer un rôle d'acteur actif pour gérer sa maladie. Aujourd'hui plus d'une personne sur deux guérit après un diagnostic de cancer.

L'évaluation des projets régionaux de santé 2012-2017 des territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne Ardenne, le niveau de mise en œuvre du 3^e plan cancer 2014-2019 ainsi que l'écart entre l'état des lieux et les recommandations de l'Institut national du cancer ou des instructions réglementaires relatives au cancer ont permis d'identifier les points à améliorer ou à mettre en œuvre pour la région et plus particulièrement :

- Un manque d'actions de prévention et de promotion de la santé pour faire face aux principaux facteurs de risque de cancer pour la région : tabac, alcool, sédentarité ;
- Des taux de dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal variables d'un département à l'autre et restant à améliorer en ciblant plus particulièrement les populations les plus fragiles ; la nécessité d'organiser le dépistage du cancer du col de l'utérus dans les territoires lorrains et champardennais ;
- Des délais de diagnostic du cancer de l'enfant et un suivi à long terme des enfants traités pour cancer à améliorer ;
- Un besoin de développer et de sécuriser les chimiothérapies orales, à domicile ou dans un centre associé ;
- Des prises en charge en chirurgie ambulatoire à augmenter pour le cancer du sein, à développer pour d'autres cancers ;
- Des modalités de fonctionnement et d'organisation des établissements autorisés pour le traitement du cancer à améliorer : organisation de l'offre de soins de support, de la fonction de coordination, repérage de la fragilité et des besoins en évaluation oncogériatrique, élaboration systématique d'un programme personnalisé de soins, identification de la filière d'aval ;
- La nécessité de donner accès aux innovations et techniques les plus avancées, en particulier en radiothérapie et en oncogénétique.

Ces différents axes ont fait l'objet de réflexions en cohérence avec le plan national de lutte contre le cancer 2014-2019 qui inclut le programme national de réduction du tabagisme.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Pour répondre aux constats et enjeux, **les 15 objectifs opérationnels** définis ci-après, s'inscrivent parmi les grands axes du Plan Cancer :

- Investir dans la prévention **[Objectif 1]** ;
- Favoriser des diagnostics plus précoces **[Objectif 2]** ;
- Garantir la qualité et la sécurité des prises en charge : délais de prise en charge, qualité des prises en charge, orientation des cas complexes, besoins spécifiques des enfants et personnes âgées, coordination ville-hôpital... **[Objectifs 3 à 8]** ;
- Accompagner les évolutions technologiques et thérapeutiques : chimiothérapie orale, radiothérapie **[Objectifs 9 à 11]** ;
- Faire évoluer les formations et les métiers de la cancérologie [cf. axe stratégique n°3 relatif aux ressources humaines en santé] ;
- Accélérer l'émergence de l'innovation au bénéfice des patients [cf. axe stratégique n°7 relatif aux innovations] ;
- Conforter l'avance de la France dans la médecine personnalisée **[Objectifs 12 et 13]** ;
- Préserver la continuité et la qualité de vie **[Objectifs 14 et 15]**.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Améliorer la prévention primaire des cancers et des récidives

Prévenir l'apparition d'un cancer revient à adopter des comportements favorables à la santé en termes de nutrition, d'activité physique ou encore de consommation de substances potentiellement addictives, en particulier le tabac, reconnu comme un facteur clé dans l'apparition et le développement de nombreux cancers. Or, la région Grand Est présente le taux de fumeurs le plus élevé au niveau national : 31,3% versus 28,1% France entière. Les actions mises en œuvre doivent permettre une meilleure diffusion des messages de prévention primaire, notamment sur les risques liés au tabac et doivent cibler en priorité les personnes les plus fragiles ainsi que les jeunes et les femmes.

En conséquence, les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Créer et piloter un groupe de travail régional multipartenarial « Prévention / communication Cancer » permettant de suivre le déroulé des campagnes nationales et locales et de proposer de nouvelles actions, en ciblant plus particulièrement les jeunes et les personnes précaires. La lutte contre le tabac y tiendra une place importante, les liens cancer-environnement et cancer-exposition solaire seront abordés ;
- ▶ Faciliter l'accès aux dispositifs de sevrage tabagique (consultations dédiées, programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP), d'activité physique adaptée, aux personnes atteintes de cancer dans le cadre de la prévention de la récurrence et améliorer la lisibilité de l'offre pour les patients et les professionnels (répertoire opérationnel des ressources, annuaires des soins de supports...) ;
- ▶ Veiller à ce que la prévention des cancers et notamment les risques liés au tabac soient abordés lors de rencontres avec le public ou dans les supports de communication utilisés par les promoteurs d'actions de prévention primaire et que celle-ci soit inscrite dans leurs CPOM.

↻ *En lien avec l'objectif « Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20% » (page 18)*

↻ *En lien avec le parcours « Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction » (page 105)*



Objectif 2 Augmenter de 6 à 8 points le taux de participation aux dépistages organisés des cancers du sein et colorectal, et de 5 points le taux de participation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus

Les dépistages organisés des cancers souffrent d'un contexte de défiance pouvant contribuer à diminuer la participation de la population ainsi que des professionnels de santé aux campagnes de dépistage organisé. En avril 2017, le Ministère de la santé a engagé un plan d'action pour la rénovation du dépistage organisé du cancer du sein.

En 2015-2016, les taux de participation aux dépistages organisés pour la région Grand Est s'élèvent à :

- 36% pour le cancer colorectal, 3^e région de France ;
- 52,2% pour le cancer du sein, 8^e région de France.

À noter également, un taux de participation lors de l'expérimentation réalisée en Alsace à hauteur de 72,5% pour le cancer du col de l'utérus entre 2010 et 2012. La généralisation de ce dépistage est désormais requise.

Les personnes à cibler en priorité sont les publics en situation précaire et les cinquantenaires. Pour le cancer colorectal, les hommes participent moins que les femmes au dépistage organisé.

Par ailleurs, les disparités observées entre les départements de la région nécessitent une mutualisation des moyens et une organisation commune entre les onze structures de gestion des dépistages organisés de la région.

Ces constats conduisent à proposer les actions suivantes :

- ▶ Accompagner la mutualisation des structures de gestion des dépistages organisés des cancers ;
- ▶ Améliorer le partenariat entre les structures de gestion des dépistages organisés et le réseau associatif local : centres socio-culturels, association de quartiers, de seniors, d'étudiants... ;
- ▶ Créer et piloter un groupe de suivi de chaque dépistage organisé comprenant un comité scientifique ;
- ▶ Disposer de données relatives à la participation aux campagnes de dépistage organisé par quartier dans les villes de la région engagées ou s'engageant dans un contrat local de santé ;
- ▶ Développer la promotion du dépistage organisé en entreprise pour toucher les personnes cinquantenaires ;
- ▶ Généraliser le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus.

Objectif 3 100% des centres associés pour la réalisation de chimiothérapies disposent d'une convention et d'une charte de fonctionnement visées par l'ARS

Pour prendre en charge les personnes atteintes de cancer, les établissements de santé doivent disposer, depuis 2009, d'une autorisation spécifique délivrée par l'ARS. Certains centres, dits « associés », participent également à la prise en charge de proximité de personnes atteintes de cancer en association avec un titulaire de l'autorisation, en administrant des traitements de chimiothérapie prescrits par celui-ci ou en réalisant le suivi de tels traitements.

La région Grand Est recense 12 centres associés : 5 en Champagne-Ardenne (CH de Sedan, Clinique de Champagne à Troyes (2), CH de Troyes, CH d'Épernay), 4 en Lorraine (CH de Briey, CH de Lunéville, CH de Neufchâteau, CH de Remiremont) et 3 en Alsace (CH de Saverne (2), CH d'Altkirch).

La mise en place de cette offre de proximité ne doit pas être la résultante d'un objectif conduisant à la réalisation d'une activité de chimiothérapie s'affranchissant des seuils et du régime des autorisations.

Il convient donc d'encadrer la mise en œuvre de cette activité au sein du centre associé par la mise à disposition d'outils tels une charte de fonctionnement, une convention, etc. précisant notamment les modalités de prescription, de préparation des chimiothérapies, de mise en œuvre du plan de traitement, d'organisation de la continuité des soins, de prise en charge des complications y compris les transferts vers le site de l'établissement autorisé, la participation aux réunions et aux revues de morbi-mortalité, la composition de l'équipe médicale, paramédicale, la formation, etc.

Les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Mettre en place, sous l'égide de l'ARS, un groupe de travail régional chargé notamment, de l'élaboration d'un modèle régional de convention et de charte de fonctionnement ;
- ▶ Étudier la possibilité de déployer la télémédecine entre le centre associé et le site autorisé.

Objectif 4 Réaliser un support de sensibilisation / information des praticiens intervenant auprès des enfants afin de réduire les délais de diagnostic de cancers de l'enfant

Les délais de diagnostics des cancers de l'enfant sont globalement stables depuis 30 ans, malgré le développement d'outils diagnostiques modernes. Les délais médians varient considérablement en fonction du type de tumeur :

- 2 à 3 semaines pour les leucémies, les lymphomes non-hodgkiniens, les tumeurs rénales et les neuroblastomes ;
- 6 à 8 semaines pour la maladie de Hodgkin, les rhabdomyosarcomes, les tumeurs germinales malignes abdominales et le rétinoblastome ;
- 2 à 4 mois pour les tumeurs osseuses, les sarcomes des tissus mous et la plupart des tumeurs cérébrales (avec une variabilité importante en fonction de leur type histologique).

Les déterminants non spécifiques de délais diagnostiques longs sont : un âge élevé de l'enfant, la spécialisation du premier médecin consulté, la non-spécificité des symptômes et la localisation de la tumeur.

Pour certaines tumeurs, une relation est établie de façon claire et confirmée par plusieurs études entre un délai long et une maladie plus grave (cas du rétinoblastome). Pour d'autres (leucémies aiguës, néphroblastome et rhabdomyosarcome), il est aussi probable qu'un délai plus long soit associé à une issue défavorable, même si les études disponibles sont peu nombreuses.

En revanche, pour la plupart des tumeurs cérébrales et osseuses, un long délai au diagnostic n'est pas associé à une issue défavorable.

L'idée reçue selon laquelle le retard au diagnostic des cancers pédiatriques conduit à un moins bon pronostic est souvent fautive. En effet, pour beaucoup de tumeurs, la longueur du délai au diagnostic dépend surtout de la biologie de la tumeur et de son extension plutôt que l'inverse. Ce constat ne doit pas conduire à sous-estimer l'importance d'un diagnostic précoce, et une vigilance particulière doit être accordée aux symptômes persistants ou mal élucidés.

Ainsi, il est envisagé la sensibilisation des médecins intervenant auprès des enfants, aux signes d'appel de cancers afin de favoriser une orientation précoce de l'enfant vers un centre spécialisé.

Le programme de mise en œuvre comporte les actions suivantes :

- ▶ Mettre en place un groupe de travail chargé de valider le contenu d'un document existant sur les signes d'appel de cancers de l'enfant et de mener une réflexion quant aux supports et aux modalités de diffusion les plus adaptés ;
- ▶ Réaliser une étude sur l'évolution des délais de diagnostic des cancers de l'enfant dans la région.

Objectif 5 Les trois centres de référence en oncopédiatrie structurent le suivi à long terme des enfants traités pour cancer à proximité de leur domicile en lien notamment avec le médecin traitant

Les cancers chez les enfants et les adolescents représentent 2500 nouveaux cas par an au niveau national. Le suivi à long terme des enfants atteints de cancer est réalisé sur des périodes supérieures à 10 ans.

Des centres spécialisés ont constitué un maillage avec d'autres établissements de santé et des professionnels pour la prise en charge de proximité. En Grand Est, deux dispositifs existent, en Lorraine et en Alsace, respectivement coordonnés par les CHU de Nancy et de Strasbourg. Le premier s'oriente vers une coordination ville-hôpital avec la mise en place d'une formation par e-learning sur l'oncologie pédiatrique à l'attention notamment, des médecins généralistes. Le second a pour objectif principal d'organiser la filière de soins, afin notamment, de faciliter les diagnostics précoces, d'assurer la continuité des soins, de favoriser les soins de proximité, d'organiser la formation et développer l'homogénéisation des pratiques de soins.

Ce suivi à proximité du domicile du patient, réduit les temps de déplacements pour celui-ci et favorise son maintien dans son environnement familial et social.

Il est souhaitable d'organiser et de structurer le suivi à long terme des enfants atteints de cancer en identifiant les acteurs intervenant dans cette filière de prise en charge et en l'encadrant par une convention et/ou des protocoles laissés à l'appréciation des établissements selon les organisations envisagées.

Ainsi, l'organisation de cette prise en charge de proximité dans le cadre d'un maillage territorial entre le centre de référence, les centres hospitaliers de proximité et/ou les médecins généralistes (possibilité d'HAD) implique de prendre en compte :

- ▶ La répartition des soins entre les différents acteurs incluant le travail de liaison avec les équipes hospitalières et libérales, la permanence 24h/24 et l'identification des différents intervenants dans la prise en charge de proximité ;
- ▶ L'harmonisation et la coordination des pratiques professionnelles par la mise en œuvre de formations communes (avec le cas échéant, des temps d'accueil organisés pour les équipes hospitalières et libérales au sein du centre spécialisé), la rédaction de protocoles communs à l'attention des centres hospitaliers et/ou des médecins généralistes et/ou des médecins coordonnateurs d'HAD ;
- ▶ La coordination entre les acteurs avec l'élaboration d'une convention entre le centre de référence et le centre hospitalier de proximité, la mise en place d'un carnet de liaison en lien avec les réseaux régionaux de cancérologie et la possibilité de déployer la télémédecine entre le centre de référence et les acteurs de proximité.

Objectif 6 100% des établissements autorisés à traiter le cancer repèrent les patients âgés atteints de cancer présentant une fragilité et doivent pouvoir leur proposer une évaluation oncogériatrique, notamment dans le cadre de parcours complexes

L'oncogériatrie est le rapprochement de deux spécialités, la cancérologie et la gériatrie. Cette pratique vise à garantir à tout patient âgé atteint de cancer, un traitement adapté à son état grâce à une approche multidisciplinaire et multi professionnelle. Les coordinateurs des unités de coordination en oncogériatrie (UCOG) de la région Grand Est partagent plusieurs constats :

- Les patients âgés atteints de cancer sont souvent diagnostiqués tardivement ;

- La consultation d'oncogériatrie est peu valorisée, n'encourageant pas les établissements de santé à la pratiquer et à y consacrer le temps nécessaire ;
- Des outils simples de repérage de la fragilité comme l'échelle G8¹⁴ existent mais sont sous-utilisés ;
- Les professionnels de santé médicaux et paramédicaux intervenant auprès des personnes âgées (dont le médecin traitant) ne sont pas assez sensibilisés à la thématique, ni formés à l'utilisation d'outils comme l'échelle G8 ou à la détection des symptômes d'alerte ;
- Les possibilités d'évaluation oncogériatrique manquent de visibilité ;
- Il n'y a pas de programme d'éducation thérapeutique du patient destiné aux patients âgés atteints de cancer.

En conséquence, les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Étendre l'inscription de l'échelle G8 dans la fiche de réunion de concertation pluridisciplinaire de tous les établissements de santé de la région en précisant l'âge du patient à partir duquel elle doit être remplie ;
- ▶ Mettre en place un groupe de travail réunissant notamment des représentants des UCOG, des dispositifs territoriaux de coordination, des représentants des usagers, afin de définir les parcours complexes ;
- ▶ Élaborer un arbre décisionnel permettant de valider ou non le besoin d'un avis d'un oncogériatre ;
- ▶ Engager une réflexion sur l'identification d'équipes opérationnelles d'oncogériatrie (EODOG), liées aux UCOG, chargées notamment de procéder aux évaluations oncogériatriques des patients présentant une fragilité, tout en assurant la traçabilité de ces évaluations ;
- ▶ Élaborer un cahier des charges (identification EODOG et établissements de santé conventionnés).

Objectif 7 Chaque établissement de santé autorisé pour le traitement du cancer organise en son sein la fonction de coordination, qui s'articulera avec celle mise en place à l'échelle de la zone d'implantation du niveau de soins de référence une fois sa phase d'évaluation achevée

En lien avec le chapitre « Des zones d'implantation différenciées par niveau de soins » (page 221)

/// Au niveau de l'établissement

L'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé tout au long du parcours pour les patients les plus vulnérables pour des raisons psychologiques, sociales ou liées à la maladie et à la complexité des traitements anti-cancéreux. La coordination s'exerce à tous les niveaux, en transversal au sein des différents services, avec la ville (médecin traitant, pharmacien, infirmière) et les réseaux. Elle doit permettre d'identifier les besoins, de transmettre toute information nécessaire, et d'orienter vers des soins oncologiques de support adaptés.

Le renforcement du lien avec la médecine de ville vise également en amont de l'hospitalisation à mieux la préparer. De la même manière, le renforcement de la coordination avec les services d'aval, notamment les soins de suite et de réadaptation, les structures ambulatoires et médicosociales, permettra d'identifier la réponse la plus appropriée au patient en sortie d'hospitalisation, en fonction de ses besoins tout en tenant compte des ressources disponibles sur son territoire.

La préparation de la sortie doit être anticipée dès le début de l'hospitalisation et nécessite une connaissance fine des acteurs de terrain de chaque territoire. En ce qui concerne les situations

¹⁴ Echelle G8 : grille de repérage de la fragilité, explore différentes situations : comorbidité, dénutrition... Un score inférieur ou égal à 14 sur 17 révèle une vulnérabilité du patient aux traitements devant conduire à une évaluation oncogériatrique.

complexes, la coordination avec la ville peut s'appuyer sur les structures existantes et le cas échéant, sur les plateformes territoriales d'appui.

/// À l'échelle de la zone d'implantation du niveau de soins de référence

Afin d'améliorer la lisibilité des structures de coordination intervenant à l'échelle de la zone d'implantation du niveau de soins de référence, les pratiques et la fluidité du parcours du patient en cancérologie, il conviendrait d'étendre cette fonction de coordination à la zone d'implantation du niveau de soins de référence. Cette structuration est à réaliser en lien avec les centres de coordination en cancérologie (3C) et les réseaux régionaux de cancérologie (RRC).

Néanmoins, il apparaît nécessaire au regard notamment, de l'hétérogénéité des 3C, tant dans leur fonctionnement que dans leur périmètre, de procéder au préalable à un état des lieux des structures de coordination, dont les 3C et les RRC, intervenant au niveau de ce territoire.

Le programme de mise en œuvre se décline de la manière suivante :

- ▶ Réaliser un état des lieux, notamment sur le fonctionnement et l'articulation des RRC et 3C ;
- ▶ Formaliser la fonction de coordination au sein de l'établissement et définir le rôle de l'infirmière de coordination en cancérologie (IDEC) hospitalière ;
- ▶ Mettre en place un groupe de travail ayant pour objet l'harmonisation des pratiques entre les 3C ;
- ▶ Standardiser des outils tels que le programme personnalisé de soins (*cf. objectif 8*) et le programme personnalisé de l'après cancer (PPAC) pour favoriser l'échange et le partage d'informations avec l'appui notamment des RRC.

Objectif 8 Chaque établissement doit assurer la remise d'un programme personnalisé de soins standardisé à chaque patient et organiser sa traçabilité

Destiné à être remis à tous les malades dès le début de leur prise en charge, en relais immédiat du dispositif d'annonce, le programme personnalisé de soins (PPS) permet de formaliser la proposition de prise en charge thérapeutique. Il doit permettre également de repérer précocement les difficultés et de mettre en œuvre l'accompagnement social du malade. Le PPS sera relayé, une fois la phase active des traitements terminée, par le programme personnalisé de l'après cancer conduit avec et par les médecins traitants.

Le PPS constitue une des mesures transversales de qualité, rendues obligatoires dans le cadre du dispositif d'autorisation des établissements de santé pour la pratique de la cancérologie. Sa remise aux malades fera l'objet d'un suivi spécifique au sein des établissements autorisés. Actuellement, les PPS sont remis aux patients, mais le support est hétérogène et la traçabilité de leur remise difficile.

Il n'existe plus de modèle national validé. Il est donc proposé en région Grand Est de travailler sur sa mise en œuvre effective de manière harmonisée sur le territoire et de façon lisible pour les patients et l'ensemble des professionnels (en établissements et dans les cabinets libéraux).

Ces constats conduisent à proposer les actions suivantes :

- ▶ Standardiser le PPS, dans le cadre d'un groupe de travail régional chargé de définir les items exigibles du PPS intégrant, le cas échéant, les recommandations nationales ;
- ▶ Définir un outil informatique qui permette un suivi simplifié et la possibilité de le faire évoluer facilement en lien avec le réseau régional de cancérologie et le groupement régional d'appui au déploiement de l'e-santé (GRADeS).

Objectif 9 Développer la prise en charge en ambulatoire

Sous obj. 9.1 La chirurgie ambulatoire

Parmi les cancers les plus fréquents, les indications pour une prise en charge en chirurgie ambulatoire sont limitées à l'heure actuelle, hormis pour le cancer du sein. Une réflexion est en cours au niveau national, avec quelques établissements pilotes, pour accompagner les équipes chirurgicales autorisées à la chirurgie du cancer à mettre en œuvre des projets organisationnels innovants permettant le développement de la chirurgie ambulatoire en cancérologie. À l'issue de ces travaux, un groupe de travail destiné à examiner les indications de prise en charge de pathologies cancéreuses en chirurgie ambulatoire, pourrait être mis en place dans la région Grand Est.

Le taux de chirurgie ambulatoire pour chirurgie du cancer du sein en 2016 est de 46% au niveau national et de 43% pour la région Grand Est (données PMSI). La prise en charge des cancers du sein en ambulatoire est à poursuivre.

↻ *En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie » (page 147)*

↻ *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins » (page 226)*

Sous obj. 9.2 La chimiothérapie orale

Le parcours des patients sous chimiothérapies orales nécessite une « pluri-professionnalité » de la prise en charge (médecin, pharmacien, infirmier) fondée sur une coordination entre l'équipe hospitalière et l'équipe de premier recours pour le suivi à domicile, et sur une formation des professionnels à la gestion des événements indésirables, notamment ceux de ville, mais également des patients. Des programmes de formation et d'éducation thérapeutique du patient (ETP) en chimiothérapie orale sont à déployer dans les établissements et les équipes de proximité, afin d'améliorer la prise en charge et l'autonomie des patients.

Le programme de mise en œuvre repose sur les actions suivantes :

- ▶ Préciser les pathologies cancéreuses pouvant faire l'objet d'une prise en charge en chirurgie ambulatoire dans le cadre d'un groupe de travail régional prenant en compte les travaux du Ministère de la santé ;
- ▶ Définir pour la chimiothérapie orale, avec l'appui de l'URPS Pharmaciens et des réseaux régionaux de cancérologie, l'organisation régionale de la prise en charge (bonnes pratiques, identification des étapes principales), les modalités de coordination entre les professionnels de santé (oncologues, pharmaciens, IDE, médecins...), la formation et l'information des professionnels de santé et des patients (ETP) ;
- ▶ Organiser la remise de supports d'information lors du retour à domicile des patients (informations sur les effets secondaires, qui contacter, etc.) ;
- ▶ Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer des indicateurs de qualité relatifs à la prise en charge en ambulatoire (réhospitalisations suite à un effet indésirable grave lié à une chimiothérapie orale, une chirurgie ambulatoire, niveau de satisfaction des patients...).

Objectif 10 100% des centres autorisés en radiothérapie externe doivent mettre en place une technique « RCMI » en respectant les recommandations relatives au guidage par imagerie

Selon l'observatoire national de la radiothérapie (situation fin 2013 et évolution depuis 2009), la radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) est une technique de haute précision qui permet, grâce à un mouvement des lames du collimateur en cours d'irradiation, de

moduler le débit de dose en chaque point du volume irradié. Les gradients de dose très étroits résultant de cette technique permettent de mieux protéger les tissus sains environnant la tumeur voire, si c'est nécessaire, d'augmenter la dose dans la tumeur et donc l'efficacité sans dégrader la tolérance du traitement. L'observatoire indique que fin 2013, 68 % des centres (sur 139 centres) ont pratiqué la RCMI.

Les indications suivantes sont validées pour la RCMI : tumeurs de la tête et du cou, de la prostate, du rachis, de la base du crâne et pelviennes (cancers du col utérin et du canal anal). En Grand Est, le niveau d'équipement des centres de radiothérapie en RCMI est proche de 100%.

Les bénéfices pour le patient liés à la mise en place de la RCMI et l'existence de cet équipement, justifient pleinement son utilisation par l'intégralité des centres, dans le cadre des recommandations.

Objectif 11 Au moins 70% des centres de radiothérapie doivent pouvoir délivrer une radiothérapie stéréotaxique

La radiothérapie stéréotaxique est une technique de haute précision utilisant un ensemble de faisceaux convergents de très petites dimensions (« micro ou mini faisceaux »), permettant le traitement de volumes tumoraux de très petites tailles avec une très grande précision.

En termes d'indications de la radiothérapie par stéréotaxie extracrânienne (en traitement curatif de première intention), les deux indications suivantes ont été validées par la HAS (fin 2006) : les tumeurs du rachis et les tumeurs bronchopulmonaires primitives.

En ce qui concerne les indications de la radiothérapie par stéréotaxie intracrânienne, les principales pathologies concernées sont les tumeurs malignes et bénignes et les malformations vasculaires.

En région Grand Est, 6 centres sont équipés. Cette technique représente une offre face à des cancers inopérables ou des métastases (notamment cérébrales). Les centres ne disposant pas de cette pratique doivent organiser le recours à celle-ci pour les patients éligibles, lors de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP).

En conséquence, les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Étudier la possibilité de mettre en place un onglet spécifique dans la fiche RCP permettant de tracer la proposition de prise en charge par radiothérapie stéréotaxique, pour les patients éligibles.
- ▶ Organiser par territoire, l'accès à la radiothérapie stéréotaxique, notamment dans les territoires de l'offre hospitalière pour le niveau de soins de référence ne disposant pas de cette pratique.

Objectif 12 Mettre en place une collaboration entre la biopathologie, les oncogénéticiens et les cliniciens, autour de trois pôles d'expertise

La génétique des cancers concerne deux disciplines disposant chacune d'une organisation spécifique et séparée : la génétique constitutionnelle (oncogénétique) et la génétique somatique ou génétique tumorale.

La génétique constitutionnelle est une discipline mixte clinico-biologique adossant des laboratoires de biologie médicale aux consultations d'oncogénétique. Elle a pour objectif d'identifier les personnes prédisposées héréditairement au cancer, qu'il s'agisse de personnes malades (cas index) ou de membres non malades de leur famille (apparentés) et de mettre en œuvre des moyens de dépistage, de prévention adaptés (imagerie, endoscopie, chirurgie prophylactique) associés aux programmes d'accompagnement de suivi.

En ce qui concerne la génétique tumorale, la France enregistre 28 plateformes de génétique moléculaire des cancers dont 3 en Grand Est. Les plateformes regroupent plusieurs laboratoires de biologie médicale pouvant appartenir à des établissements différents. Elles permettent d'offrir aux

patients l'ensemble des techniques indispensables de génétique moléculaire pour toutes les pathologies concernées et disposent d'un catalogue de 60 tests dont certains sont déterminants pour l'accès à des thérapies ciblées existantes ou en cours de développement. Elles ont pour vocation de réaliser des tests moléculaires innovants pour l'ensemble des patients de la région, quel que soit l'établissement où ils sont pris en charge.

L'objectif est d'organiser un maillage territorial suffisant pour que les prélèvements tumoraux parvenant dans les laboratoires habituels d'anatomopathologie ou les laboratoires de biologie médicale ayant une activité d'hématocytologie puissent être pris en charge rapidement dans une plateforme avec laquelle il existe des liens organisés.

- A Reims : le centre de lutte contre le cancer (CLCC) et le CHU de Reims disposent d'une plateforme de biopathologie non-mutualisée.
- A Nancy : à l'horizon 2018-2019, il est prévu la création d'une plateforme commune de biopathologie entre le CLCC et le CHU de Nancy.
- A Strasbourg : le CHU et le CLCC ont mis en place une plateforme d'oncobiologie commune qui collabore avec l'anatomocytopathologie, qui sera localisée dans une structure unique, l'Institut Régional du Cancer de Strasbourg. Cette mutualisation des activités permet l'optimisation de l'organisation du travail des différents laboratoires de biologie médicale et un degré de synergie important renforçant les dialogues entre les médecins spécialisés en anatomocytopathologie, les biologistes médicaux et les cliniciens, la réduction des coûts, l'amélioration de la prise en charge des patients en amplifiant les stratégies de médecine personnalisée, tout en diminuant les délais de prise en charge.

Cette nécessité de mutualisation devra également intégrer le projet « France Génomique 2025 » consistant à mettre en place en France 12 plateformes de séquençage du génome à très haut débit. La région Grand Est pourrait prétendre à accueillir l'une de ces plateformes, même si le premier appel à projets de 2016 n'a pas retenu la candidature du Grand Est.

Des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) moléculaires associant oncologues, biologistes médicaux, anatomo-pathologistes ont été mises en place en 2017 pour discuter des dossiers avec un résultat d'analyse somatique complexe. Un oncogénéticien est présent en cas de découverte incidentale.

À l'image des coopérations déjà mises en place dans le cadre des RCP moléculaires, il convient d'étendre au niveau de la région Grand Est, la collaboration entre les cliniciens, les oncogénéticiens et les biopathologistes (RCP, mise en place de protocoles communs,...) afin de favoriser la fluidité du parcours du patient.

Ainsi, les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Engager une réflexion pour étendre sur le territoire Grand Est, le principe de RCP moléculaires associant des oncogénéticiens (en oncologie thoracique, mammaire et digestive par exemple) ;
- ▶ Homogénéiser les étapes préanalytiques, analytiques ainsi que l'interprétation des résultats à partir des plateformes de biopathologie ;
- ▶ Systématiser :
 - L'obtention d'un consentement éclairé, signé du patient, préalable à toute analyse du matériel tumoral par un panel de gènes, pour la réalisation d'exams complémentaires en génétique constitutionnelle, dans le cas d'un résultat potentiellement constitutionnel ;
 - La proposition d'une consultation d'oncogénétique en cas de découverte imprévue d'une mutation constitutionnelle à partir d'une tumeur.



Objectif 13 Augmenter d'au moins 50% les tests somatiques recherchant une déficience du système « MMR » dans les cancers concernés et améliorer le suivi des patients atteints d'un syndrome de Lynch et de leurs apparentés

Le syndrome de Lynch est une affection génétique due à la présence d'une mutation constitutionnelle d'un gène codant pour une protéine MMR (Mismatch Repair, système de réparation des mésappariements de l'ADN), de transmission autosomique dominante. Ce syndrome représente environ 3% de l'ensemble des cancers colorectaux et 5% des cancers de l'endomètre. En cas de perte de fonction de l'une des protéines du fait d'une altération de l'un des gènes MMR, des erreurs s'accumulent particulièrement au sein des séquences microsatellites (séquences d'ADN).

Dans l'enquête réalisée par le réseau de cancérologie de Lorraine portant sur tous les cas de cancer du rectum de l'année 2011, seulement 40 % des patients de moins de 60 ans du territoire lorrain avaient bénéficié d'une recherche de microsatellites instables (MSI). D'autre part, il est estimé qu'environ 9 cas sur 10 de syndrome de Lynch ne sont pas diagnostiqués (l'incidence de consultations en oncogénétique pour syndrome de Lynch a été en 2015, de 8 consultations pour 100 000 habitants versus 24 dans les Pays de Loire et 10 au niveau national).

Les conséquences pratiques de la connaissance du phénotype MSI sont l'absence de chimiothérapie adjuvante pour un cancer colorectal de stade II car de bon pronostic, la possibilité de sélection pour l'immunothérapie en cas d'évolution métastatique, la surveillance étroite du côlon/rectum et chez la femme, des ovaires et de l'endomètre, la discussion d'une chirurgie prophylactique, la détection des apparentés touchés (1 sur 2).

En conséquence, les actions suivantes sont à décliner :

- ▶ Élaborer un programme de sensibilisation des gynécologues, des gastroentérologues, des chirurgiens et des généralistes sur d'une part, les formes familiales de cancer, en particulier le syndrome de Lynch et d'autre part, sur la législation en matière de parentèle (obligation pour le patient et à défaut pour l'équipe soignante de prévenir les apparentés en cas de découverte d'une mutation prédisposant au cancer) ;
- ▶ Élaborer un compte rendu unique et standardisé de l'analyse génétique somatique incluant le test MSI avec rédaction d'une conclusion claire « cas sporadique » ou « indication d'une consultation d'oncogénétique » ;
- ▶ Étudier la possibilité d'inscrire l'item « antécédents familiaux tumoraux » et l'item « recherche d'une déficience du système MMR », et le nombre de polypes adénomateux ou vilieux dans les fiches de demande de réunions de concertation pluridisciplinaires au moins pour les cancers colorectaux et de l'endomètre ;
- ▶ Mettre en place le cas échéant, une consultation de coordination du suivi.

Objectif 14 100% des établissements de santé disposant d'une autorisation de traitement du cancer organisent de façon formalisée l'offre de soins de support intra et extra hospitalière sur leur territoire

Les soins de support répondent à des besoins qui concernent principalement la prise en compte de la douleur, la fatigue, les problèmes nutritionnels, les troubles digestifs, respiratoires et génito-urinaires, les troubles moteurs et les handicaps, les problèmes odontologiques, les difficultés sociales, la souffrance psychique, les perturbations de l'image corporelle, l'accompagnement de fin de vie, des patients ainsi que de leur entourage. Les soins palliatifs, tels que définis par la loi, intègrent totalement la problématique des soins de support.¹⁵

¹⁵ Circulaire du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie

Plusieurs études et rapports institutionnels notent des difficultés persistantes d'organisation et d'accessibilité de ces soins (disparités de répartition de l'offre, dans sa qualité et son adaptation aux particularités de la pathologie cancéreuse, non remboursement de certaines prestations de l'offre de ville). En outre, l'offre en place n'a pas suffisamment évolué pour intégrer de nouvelles démarches telles que la prévention tertiaire, l'activité physique adaptée ou la préservation de la fertilité.

Selon le rapport de l'INCa, en complément des quatre prestations prévues par le décret du 21 mars 2007 (douleur, soutien psychologique, accès aux services sociaux et démarche palliative), cinq autres soins doivent être pris en compte (l'activité physique adaptée, les conseils d'hygiène de vie, le soutien psychologique des proches et des aidants, le soutien à la mise en œuvre de la préservation de la fertilité, la prise en charge des troubles de la sexualité) ainsi que deux techniques particulières d'analgésie.

L'offre de soins de support est inégalement répartie dans la région Grand Est. Elle est plutôt concentrée au niveau des grandes villes et elle est peu lisible surtout dans les territoires à distance de celles-ci. Se pose ainsi la problématique de la lisibilité et de l'accessibilité de cette offre (géographique, financière au regard de la prise en charge par l'Assurance maladie...).

Il convient dans ces conditions de l'améliorer en tout point de la zone d'implantation du niveau de soins de référence et de garantir un même niveau de prestation pour un soin, au niveau de la région, par la mise en place d'une charte.

L'existence d'un projet d'organisation de l'accès à l'offre de soins de support conditionnera le renouvellement de l'autorisation et sera examinée lors de chaque procédure d'autorisation ou dévaluation. Ainsi, les actions suivantes sont proposées :

- ▶ Rédiger une charte signée par les professionnels qui souhaitent s'engager dans les soins de support ;
- ▶ Sensibiliser les établissements de santé à la description de leur offre de soins de support dans le répertoire opérationnel des ressources (ROR) ;
- ▶ Élaborer une trame pour le projet décrivant l'organisation de l'accès aux soins de support sur le territoire, intégrant la notion de gradation des soins (situations complexes) et l'accompagnement des acteurs de ville pour une prise en charge en proximité du domicile ;
- ▶ Poursuivre le recensement de l'offre extrahospitalière avec l'appui des réseaux régionaux de cancérologie.

Objectif 15 Chaque établissement de santé autorisé pour le traitement du cancer identifie sa filière d'aval

Au regard de la spécificité des pathologies cancéreuses, il s'avère nécessaire d'organiser et d'identifier une filière d'aval. Cette filière peut s'appuyer sur des structures telles l'hospitalisation à domicile (HAD), et les soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés en oncohématologie.

Pour mémoire, les soins de suite et de réadaptation avec la mention de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections onco-hématologiques concernent exclusivement les hémopathies malignes chez l'adulte. Chez l'enfant, cette prise en charge peut également concerner les affections oncologiques.

Le développement des SSR en capacité de prendre en charge des patients atteints de cancer est un besoin identifié. Les SSR éprouvent des difficultés à accueillir ces patients, notamment du fait de l'absence de compétences adéquates ou de formation des personnels. Il convient néanmoins d'identifier des SSR disposant de compétences suffisantes pour prendre en charge des pathologies cancéreuses. Dans une première phase, il apparaît opportun de s'appuyer sur les établissements disposant de la mention oncohématologie. La capacité de ces structures devra être renforcée pour disposer d'une offre de SSR polyvalent pouvant accueillir des patients atteints d'autres pathologies cancéreuses.

L'aval peut aussi être amélioré par une meilleure articulation avec l'offre de ville, notamment l'HAD en lien avec les structures territoriales de coordination et d'appui au médecin traitant. À noter, la part des patients en HAD bénéficiant d'une chimiothérapie anticancéreuse [mode de prise en charge principal (MPP) ou associé (MPA)] est de 2% en Grand Est et de 5% au niveau national, selon les données PMSI 2016.

Le développement de l'ambulatoire, des chimiothérapies orales, le renforcement des prises en charge au plus près du domicile, avec notamment les soins de support, nécessitent de recourir davantage aux structures d'HAD qui s'appuient sur un réseau de professionnels libéraux. Il convient d'encadrer la prise en charge par l'élaboration de protocoles (type de chimiothérapies, pathologies concernées,....).

Il est proposé de mener une expérimentation sur un ou deux territoires avec les structures d'HAD volontaires, afin d'évaluer un tel dispositif avant de le généraliser, le cas échéant.

Le programme de mise en œuvre se décline de la manière suivante :

- ▶ Étudier le besoin en SSR pour les patients atteints de cancer ;
- ▶ Mettre en place un groupe de travail sur la gradation de l'offre de SSR en cancérologie et l'identification des pathologies relevant d'une prise en charge de recours sur la base des travaux existants et des recommandations nationales, le cas échéant ;
- ▶ Définir les pathologies cancéreuses pouvant faire l'objet d'une prise en charge en HAD, élaborer des protocoles de prise en charge, identifier les formations à mettre en place, dans le cadre d'un groupe de travail régional ;
- ▶ Identifier un ou deux territoires expérimentateurs pour l'HAD en cancérologie.

🔗 *Objectif complémentaire à ce parcours : « Permettre l'accès à la préservation de la fertilité à toute personne atteinte de cancer » (page 159)*

🔗 *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins » (page 226)*

5/ AMÉLIORER LE PARCOURS DE SANTÉ DES PATIENTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CARDIO-NEURO-VASCULAIRE

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les maladies cardio-neuro-vasculaires (MCNV) recouvrent un ensemble de maladies fréquentes et graves qui ont longtemps représenté la principale cause de décès en France. Aujourd'hui, au niveau national et dans le Grand Est, les MCNV représentent la deuxième cause de mortalité générale, la première pour les femmes et pour l'ensemble des personnes âgées de plus de 65 ans. Malgré une diminution notable de la mortalité par MCNV dans les 10 départements du Grand Est depuis le début des années 2000, le taux de mortalité de la région sur la période 2011-2013 demeure significativement plus élevé que la moyenne nationale (204 décès pour 100 000 habitants contre 186 / 100 000). »

Différents facteurs de risque entrent en cause dans la survenue des MCNV. Si l'âge et les antécédents familiaux apparaissent comme des facteurs contre lesquels il est difficile d'agir, une prévention du surpoids, de la sédentarité, du tabagisme ou de la consommation excessive d'alcool et une optimisation de la prise en charge de l'hypertension artérielle peuvent limiter le risque.

L'accident vasculaire cérébral (AVC) représente la première cause de handicap acquis de l'adulte (30 000 patients gardent des séquelles lourdes) et la deuxième cause de démence après la maladie d'Alzheimer.

Les principaux constats effectués en région mettent en évidence :

- Une offre de santé organisée pour répondre à l'urgence et aux besoins des patients, à conforter et déployer sur l'ensemble de la région. Elle est composée :
 - De filières préhospitalières de réponse à l'urgence, coordonnées par les centres 15, intégrant les plateaux de cardiologie interventionnelle, les unités neurovasculaires (UNV), téléconsultation neurologique et téléradiologie (téléAVC) et l'accès à la thrombectomie ;
 - D'unités spécialisées pour prendre en charge les patients en phase aiguë : unité de soins intensifs en cardiologie (USIC) et cardiologie, UNV ainsi que neuroradiologie interventionnelle pour la thrombectomie ;
 - D'une offre de rééducation et de dispositifs permettant d'améliorer la prise en charge du patient (équipes mobiles...).
- Des modalités de suivi et de prise en charge à domicile qui doivent être améliorées. Comme pour toutes les maladies chroniques, l'éducation thérapeutique est un élément majeur de la prise en charge et de la prévention des complications des MCNV. De nombreux programmes ont été développés en région Grand Est, essentiellement sur le versant cardiovasculaire. L'approche neurovasculaire doit être également développée. De plus, la coordination des acteurs autour du patient est primordiale pour éviter les ruptures de parcours.

Les pistes d'amélioration concernent :

- Le développement des actions de prévention primaires, secondaires et tertiaires. L'éducation thérapeutique doit être particulièrement renforcée ;
- L'organisation d'une filière préhospitalière pour la prise en charge des syndromes coronariens aigus et des patients AVC, à l'échelle de la région Grand Est ;

- L'accès au traitement et à la prise en charge spécialisée des patients AVC : accès à la thrombolyse et thrombectomie en développant le téléAVC, accès à l'UNV ;
- Le développement de la prise en charge ambulatoire en rééducation ;
- La prise en charge des patients insuffisants cardiaques, en particulier à domicile ;
- Le suivi à domicile en développant l'offre de consultations post-AVC pour permettre à tout patient AVC de bénéficier de cette modalité de suivi.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Il s'agit de :

- Informer les patients et former les professionnels de santé aux signes évoquant un AVC ou un syndrome coronarien aigu, de façon à diminuer le recours inadapté aux urgences et à améliorer le recours au 15 [Objectif 1] ;
- Organiser, en tout point de la région Grand Est, la filière pré-hospitalière pour les patients coronariens aigus et les patients AVC et AIT (Accident ischémique transitoire), pour leur permettre d'accéder au traitement le plus rapidement possible et entrer dans la filière de soins [Objectif 2] ;
- Améliorer l'accès à l'UNV pour les patients présentant un AVC ou un AIT [Objectif 3] ;
- Améliorer l'accès à la rééducation [Objectif 4] ;
- Améliorer le suivi à domicile des patients insuffisants cardiaques [Objectif 5] et des patients AVC [Objectif 6].

L'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ayant présenté un AVC, est traité dans les chapitres des parcours concernés.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Diminuer d'au moins 50% le nombre d'admissions de patients victimes d'accident vasculaire cérébral aux urgences des établissements ne disposant ni d'unité neurovasculaire ni de téléAVC et le nombre d'admissions de patients victimes de SCA/ST+ aux urgences (ces patients devant être adressés sur un plateau de cardiologie interventionnelle)

Les médecins généralistes sont souvent les premiers interlocuteurs des patients. À ce titre, leur rôle de prévention et de dépistage est primordial. Ce sont eux également qui souvent orientent leurs patients vers le bon dispositif de prise en charge. Il convient d'éviter au maximum les orientations inadéquates qui sont une source de perte de chance, en l'occurrence :

- Passages aux urgences de patients victimes d'AVC dans des établissements ne disposant ni d'unité neuro-vasculaire (UNV) ni de télé AVC ;
- Passages aux urgences de patients souffrant de syndromes coronaires aigus (SCA) avec sus-décalage persistant du segment ST sur l'électrocardiogramme (ST+) qui signifie occlusion coronaire totale. Ces patients doivent être adressés directement sur un plateau de cardiologie interventionnelle.

Le recours au centre 15 est un élément clé du parcours de prise en charge des patients AVC et coronariens aigus, parce que lui seul permet au patient de bénéficier d'une prise en charge adaptée, dans les meilleurs délais. La campagne de communication sur le recours au centre 15 en présence de signes d'AVC a permis de diffuser largement cette recommandation au cours de ces dernières

années. À l'instar de ce qui s'est fait pour l'AVC, et compte tenu de l'évolution de la prévalence des syndromes coronariens aigus, en particulier chez les femmes, il apparaît indispensable de communiquer également sur cette pathologie, et de renouveler celle sur l'AVC. Il s'agira en particulier de :

- ▶ Déterminer les signes de reconnaissances des AVC avec les neurologues en cohérence avec les sociétés savantes, et les diffuser au grand public ;
- ▶ Déterminer les signes de reconnaissances des syndromes coronariens aigus avec les cardiologues, en spécifiant les signes rencontrés chez les femmes, en cohérence avec les sociétés savantes ;
- ▶ Communiquer en lien avec les conseils départementaux de l'Ordre des médecins (CDOM) et/ou de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) auprès des professionnels libéraux ;
 - Courrier ordinal et/ou URPS annuel rappelant les recommandations HAS ;
 - Intervenir à la semaine médicale de Lorraine ;
- ▶ Intégrer ce point dans la formation médicale continue.

Objectif 2 100 % des patients présentant des signes SCA/ST+ ou des signes d'AVC, régularisés par le centre 15, sont adressés conformément aux filières préhospitalières

Les modalités et les délais de prise en charge en urgence des patients présentant des signes de SCA/ST+ ou d'AVC sont essentiels dans la prise en charge du patient. En effet, le pronostic est fonction des troubles initiaux, de la rapidité de prise en charge, de l'intensité de la rééducation. Il est donc important de disposer en Grand Est d'une filière de prise en charge pré hospitalière SCA/ST+ et AVC, dont les modalités sont adaptées aux besoins des territoires, en tenant compte, pour l'AVC, des recommandations sur la thrombolyse et la thrombectomie. Cette filière de prise en charge doit être élaborée avec les professionnels hospitaliers et préhospitaliers les usagers et diffusée au grand public, dans le but de garantir la qualité et sécurité de la prise en charge des patients. La prise en charge de l'AVC de l'enfant doit également faire l'objet de l'organisation d'une filière spécifique de prise en charge, en lien avec les professionnels concernés :

Il s'agira plus particulièrement de :

- ▶ Préciser les stratégies de prise en charge, dans un délai compatible avec l'état du patient et l'accès aux plateaux techniques ;
- ▶ Rédiger les procédures régionales de prise en charge avec les professionnels concernés (cardiologues, neurologues, pédiatres et urgentistes) des établissements de santé publics et privés, ainsi qu'une procédure concernant l'AVC de l'enfant.
- ▶ Se doter d'outils d'évaluation permettant une évaluation des filières AVC et SCA/ST+ ;
- ▶ Donner plus de visibilité aux filières (description dans le ROR).

Objectif 3 Admettre au moins 80% des patients AVC et AIT en unité neuro-vasculaire (hors hémorragies sous-arachnoïdiennes et hématomes traumatiques)

Les recommandations des sociétés savantes et de la HAS préconisent que tout patient AVC ou AIT soit proposé à une UNV. Ces unités sont en effet dotées du plateau technique et des compétences soignantes permettant la prise en charge en phase aiguë, notamment l'administration de la thrombolyse. Les UNV permettent également la réalisation d'un bilan complet spécialisé et la mise en place d'une rééducation précoce.

En région Grand Est, le taux de passage de patients victimes d'AVC et d'accidents ischémiques transitoires (AIT) en UNV est en moyenne de 38% avec des variations territoriales de +/-10%. L'amélioration de ce taux est donc indispensable, et nécessite des efforts organisationnels. Il s'agira de :

- ▶ Mailler le territoire en UNV avec 1 UNV par zone d'implantation du niveau de soins de référence, et adapter les capacités d'accueil aux besoins identifiés pour l'ensemble des patients de la région Grand Est, en particulier :
 - Créer une UNV dans la zone d'implantation n°1 Nord Ardennes ;
 - Accompagner l'UNV du CHU de Reims pour augmenter sa capacité d'accueil et répondre aux difficultés de démographie médicale en neurologues (zone d'implantation n°2 Champagne) ;
 - Augmenter la capacité de l'UNV du CHR de Metz-Thionville (zone d'implantation n°6 Lorraine Nord) ;
 - Optimiser la prise en charge des AVC au sein de la zone d'implantation n°10 Basse Alsace Sud Moselle.
- ▶ Envisager l'opportunité de coopérations public-privé locales ;
- ▶ Poursuivre ou déployer le téléAVC dans les territoires non couverts le nécessitant ;
- ▶ Organiser le parcours hospitalier des patients AVC au sein de chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence ;
- ▶ Informer et communiquer auprès des usagers, ordres professionnels, URPS, urgentistes des établissements de santé accueillant des patients AVC ;
- ▶ Décrire précisément la filière dans le ROR.

🔗 En lien avec L'organisation de l'offre sanitaire (page 215)

Objectif 4 Améliorer l'offre en rééducation neurologique dans l'ensemble de la région

Sous obj. 4.1 Au moins 50% des zones d'implantation possèdent une équipe mobile de SSR neurologique

L'évolution des modalités de prise en charge des AVC vers une prise en charge moins hospitalière et plus ambulatoire fait apparaître la nécessité de développer rééducation et réadaptation au domicile du patient. Les expérimentations mises en œuvre dans les anciennes régions ont démontré leur plus-value. Il s'agit à présent d'offrir cette alternative thérapeutique aux patients de la région Grand Est. Il conviendra par ailleurs d'adapter les missions de chacune de ces équipes au contexte et aux besoins locaux, en les orientant vers la coordination des acteurs de la rééducation et/ou vers la rééducation à domicile.

- ▶ Déterminer les territoires propices, établissements volontaires, professionnels volontaires ;
- ▶ Mobiliser les acteurs sur le territoire ;
- ▶ Accompagner la création de ces équipes mobiles ;
- ▶ Évaluer l'action des équipes mises en place.

Sous obj. 4.2 Expérimenter la création d'une maison de santé de rééducation

De nombreux patients victimes d'AVC doivent bénéficier d'une rééducation. Or, il existe des difficultés dans certains établissements, insuffisamment attractifs, pour recruter des professionnels de rééducation, kinésithérapeutes ou orthophonistes. Une maison de santé de rééducation permettrait d'attirer certains professionnels, du fait des modalités d'exercice libéral et coordonné, dans une structure possédant un projet de santé.

- ▶ Déterminer le(s) territoire(s) pour mener cette expérimentation ;
- ▶ Mobiliser les professionnels de santé libéraux via l'URPS et les maisons de santé pluri-professionnelles ;
- ▶ Accompagner la création d'une maison de santé de rééducation via un appel à projets ;
- ▶ Évaluer.

Objectif 5 Au moins 50% des patients insuffisants cardiaques en ALD sont inclus dans un protocole de coopération type « Asalée » ou dans un protocole de suivi à domicile

Le nombre de patients insuffisants cardiaques est en constante augmentation. Les avancées du traitement de l'infarctus du myocarde ont permis une diminution de la mortalité sans pour autant éliminer la morbidité. L'allongement de la durée de survie après infarctus augmente mécaniquement le nombre de patients souffrant d'insuffisance cardiaque.

Les recommandations de prise en charge et de suivi des patients insuffisants cardiaques (IC) préconisent d'optimiser le traitement médicamenteux, d'assurer une éducation initiale, un suivi et un accompagnement à domicile. Sur ce dernier point, les patients ne sont pas suffisamment suivis lors de leur retour à domicile, occasionnant des ré-hospitalisations fréquentes qui pourraient être évitées. Il est donc nécessaire d'améliorer la prise en charge à domicile, en agissant sur :

- La coordination ;
- Le développement de l'éducation thérapeutique ;
- Le suivi médical régulier à domicile dont le suivi médicamenteux ;
- la mise en pratique de la médecine par les preuves (Evidence Based Medicine).

Au regard de la démographie médicale de certains territoires, il apparaît indispensable de développer les coopérations entre professionnels, en particulier entre médecins généralistes et IDE. Ainsi le patient pourrait bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge rapprochée. Le protocole de coopération développé par l'association Asalée, en lien étroit avec le médecin traitant, s'adresse aux patients porteurs de pathologies cardiovasculaires. Au regard du bénéfice pour les patients, ce protocole aurait avantage à être déployé sur toute la région Grand Est, et à s'appliquer en particulier aux patients insuffisants cardiaques.

- ▶ Faire un état des lieux des actions existantes ;
- ▶ Déterminer la doctrine régionale relative au protocole de coopération concernant les patients porteurs d'insuffisance cardiaque ;
- ▶ Définir le plan d'action de déploiement en cohérence avec les actions des partenaires ;
- ▶ Suivre et évaluer les dispositifs.

Objectif 6 Chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence propose l'accès à un programme d'éducation thérapeutique neurovasculaire destiné aux patients AVC et AIT

Les patients atteints d'AVC doivent être particulièrement suivis lors du retour à domicile. En effet, cette pathologie chronique, à risque de récurrence, entraîne une fréquentation récurrente du système de santé. Elle nécessite une surveillance étroite pour évaluer régulièrement et ajuster la prise en charge le cas échéant.

Il est indispensable que le patient puisse également comprendre sa maladie et son traitement, et acquérir des compétences qui lui permettent de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie. L'accès à un programme d'éducation thérapeutique lui permettra de répondre à ces objectifs. Il convient donc de développer les programmes d'éducation thérapeutique neurovasculaires au sein de chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence de la région Grand Est en lien avec les UNV.

- ▶ Appel à projet ETP neurovasculaire, basé sur un cahier des charges élaboré régionalement avec les spécialistes neurovasculaires, de rééducation, les associations de patients et les URPS concernées.

🔗 En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226) »

6/ AMÉLIORER LE PARCOURS DE SANTÉ DES PERSONNES ATTEINTES D'UNE MALADIE NEURODÉGÉNÉRATIVE DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE

/// CONSTATS ET ENJEUX

En région Grand Est, on estime à 43 700 le nombre de patients atteints d'une maladie d'Alzheimer, auxquels s'ajoutent 15 900 patients atteints par une maladie de Parkinson et 9 300 patients atteints par une sclérose en plaques. Les données épidémiologiques indiquent une forte prévalence de la sclérose en plaque dans la région et notamment dans les départements des Ardennes, de Moselle, Meuse, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin. Pour la maladie de Parkinson, les contrastes sont plus marqués avec une prévalence faible de cette pathologie en Alsace et en Lorraine mais plus importante en Champagne Ardenne.

Le plan des maladies neurodégénératives 2014-2019 (PMND) s'inscrit dans la continuité du plan Alzheimer 2009-2014. Le plan Alzheimer a été élargi à d'autres maladies neurodégénératives : la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques.

Les points de difficultés :

- L'adressage des patients est organisé, en revanche le temps d'accès à une consultation spécialisée voire d'expertise peut être long (six mois). Le partage de l'information doit être amélioré comme la formalisation de l'annonce du diagnostic ;
- La couverture des programmes d'éducation thérapeutique est incomplète, à noter des files actives faibles et une attractivité limitée pour la maladie de Parkinson ;
- Concernant les centres experts : il n'existe pas de centres experts pour la sclérose en plaques, les centres experts Parkinson et les centres mémoire de ressources et recherche (CMRR) sont méconnus de certains paramédicaux (kinésithérapeutes...) ;
- L'absence de réseaux spécialisés dans la prise en charge de la sclérose en plaque en Champagne-Ardenne ;
- La coordination des accompagnements spécifiques pour les patients de moins de 60 ans est complexe, pour exemple, la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- L'organisation du soutien des aidants doit évoluer, les réponses n'étant pas les mêmes pour les 3 pathologies (formation, plateformes de répit ...) ;
- Les dispositifs du plan Alzheimer initialement conçus pour l'accompagnement d'un public âgé doivent évoluer pour répondre aux besoins d'un public plus jeune ;

Les points de vigilance :

- La démographie médicale des neurologues ;
- L'hétérogénéité du maillage territorial en termes de diagnostic et de prises en charge ;
- La méconnaissance des besoins spécifiques de formation des équipes de premier recours accompagnant des patients à domicile ;
- Les contraintes budgétaires (Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), crédits délégués dans le cadre du plan Alzheimer...) ;
- La nécessité de faire évoluer et de restructurer l'offre de répit au sein du Grand Est ;
- La complexité de l'adressage et du suivi des patients neurostimulés ;
- Le recrutement limité des programmes d'éducation thérapeutiques actuellement mis en œuvre (méconnaissance des programmes autorisés, déficit concernant l'adressage...).

Les principaux axes d'amélioration sont :

- Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance ;
- Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches en particulier en structurant l'éducation thérapeutique du patient ;
- Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point et disposer d'un maillage territorial efficient tant dans le champ médico-social que dans le champ sanitaire, en renforçant, entre autre, les liens entre professionnels ;
- Réaliser une évaluation des différents dispositifs mis en place dans le cadre du plan Alzheimer.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Organiser la prise en charge des patients sous l'égide des centres experts

L'objectif vise à renforcer l'expertise en matière de diagnostic et d'orientation des patients atteints de la maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques en labellisant des centres experts pour ces deux affections. Il n'existe pas de centres experts pour la sclérose en plaques ; les centres experts Parkinson et les centres mémoire de ressources et recherche (CMRR) sont méconnus de certains professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes...). Tenant compte de la diversité des ressources des territoires, c'est au niveau des pratiques qu'il importe d'agir. L'objectif vise à :

- ▶ Installer et labelliser les centres experts pour la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques ;
- ▶ Formaliser l'annonce diagnostique et l'accompagnement de cette étape ;
- ▶ Renforcer l'efficacité de l'organisation autour des centres experts dont les missions sont l'expertise, le recours, la coordination des soins, la diffusion des bonnes pratiques et la formation. Les résultats attendus sont une diminution des temps d'accès à une consultation spécialisée en vue d'un diagnostic.

Objectif 2 Développer et soutenir les prises en charge à domicile des patients atteints de pathologies neurodégénératives

- ▶ Identifier les complémentarités entre les acteurs à domicile et compléter l'offre dans les territoires qui le nécessitent ;
- ▶ Poursuivre les efforts engagés pour le développement des équipes spécialisées Alzheimer de manière à mailler le territoire régional (mesure 22 du plan Alzheimer), de renforcer et d'adapter l'intervention des services à domicile (SSIAD) (mesure 21 du plan Alzheimer).



Objectif 3 Structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants, en assurant une meilleure évaluation de leurs besoins, en adaptant les dispositifs et en les faisant connaître

L'organisation du soutien des aidants doit évoluer, les réponses n'étant pas les mêmes pour les trois pathologies Alzheimer, Parkinson et sclérose en plaque. Il faut :

- ▶ Adapter l'aide aux aidants à leurs besoins et à ceux des patients atteints d'une maladie de Parkinson ou d'une sclérose en plaque, l'objectif étant d'accompagner au moins 50% des aidants de patients atteints de pathologies neurodégénératives ;
- ▶ Faire évoluer l'offre de répit pour que celle-ci réponde aux besoins de l'ensemble des malades souffrant de maladies neurodégénératives :
 - Ouverture des plateformes de répit à l'accompagnement d'aidants d'autres pathologies neurodégénératives ;
 - Structuration du répit en adéquation avec les besoins des territoires ;
 - Mailler le territoire en plateformes de répit.

Objectif 4 Organiser le suivi des malades neuro-stimulés

Le suivi des patients neurostimulés est complexe et la qualité de prise en charge demande à être améliorée. Il s'agit de

- ▶ Formaliser à partir des centres experts le suivi des malades neurostimulés en formant les professionnels et en organisant des relais sur les territoires pour la prise en charge ambulatoire de ces patients.

Objectif 5 Procéder à une évaluation des unités cognitivo-comportementales, des unités d'hébergement renforcé et organiser l'installation des nouveaux dispositifs

L'installation des unités cognitivo-comportementales (UCC) et des unités d'hébergement renforcées (UHR) reste complexe en Alsace et en Champagne Ardenne, notamment du fait de problématiques de financement. Les besoins en termes d'installation sont de :

- 2 (UCC), une en Alsace (en cours) et une en Moselle ;
- en Alsace, 4 UHR au regard des 8 attribuées, et 5 UHR (2 UHR sanitaires et 3 UHR médico-sociales) en Lorraine.

L'évaluation de l'activité de ces unités vérifiera la mise en œuvre des bonnes pratiques en vue d'améliorer la qualité des prises en charges en UHR et en UCC.

Objectif 6 Accroître le déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de manière à assurer le maillage du territoire régional

L'objectif vise à poursuivre le déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en saisissant notamment l'opportunité réglementaire de mutualiser un PASA entre plusieurs établissements en s'assurant d'un maillage cohérent :

- ▶ Achèvement du déploiement des PASA prévus dans le cadre du précédent plan Alzheimer ;
- ▶ Augmentation du nombre d'EHPAD avec PASA.

Objectif 7 Améliorer l'accès des patients atteints de maladies neurodégénératives à l'éducation thérapeutique

Les résultats attendus sont une augmentation du nombre de patients atteints de la maladie de Parkinson, de la sclérose en plaque ayant suivi un programme d'éducation thérapeutique.

- ▶ Améliorer l'accessibilité des programmes existants à un plus grand nombre de patients et en proximité ;
- ▶ Développer les programmes d'ETP, prioritairement pour la sclérose en plaque en Champagne Ardenne et pour la maladie de Parkinson en Lorraine.

🔗 En lien avec « L'organisation de l'offre médico-sociale » (page 203)

7/ AMÉLIORER LE PARCOURS DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RARES DÈS LES PREMIERS SIGNES DE LA MALADIE

/// CONSTATS ET ENJEUX

Une maladie est dite « rare » lorsqu'elle atteint moins d'une personne sur 2000. Très nombreuses (plus de 7000 répertoriées à l'heure actuelle), les maladies rares représentent un enjeu majeur de santé publique, touchant en France plus de 3 millions de personnes (5% de la population), soit plus de 275 000 personnes dans le Grand Est. Ces maladies sont pour 80% des cas d'origine génétique et pour 20% des cas correspondent à des maladies d'origine auto-immune, des cancers ou des infections. Les deux tiers de ces maladies apparaissent avant l'âge de 2 ans et 60% s'expriment avant l'âge adulte. Souvent graves, elles sont évolutives, complexes et majoritairement chroniques. Elles sont incapacitantes pour la moitié d'entre elles.

Les maladies rares et les handicaps qu'elles entraînent peuvent provoquer l'isolement social et psychologique des malades et de leurs proches. De nombreux malades et professionnels de santé combattent cet isolement au sein d'associations, regroupées au niveau européen¹⁶ ou à l'échelon national¹⁷. Ces associations de malades sont une ressource remarquable, que ce soit pour diffuser l'information, la formation, relayer les besoins des personnes concernées, activer les leviers pour améliorer le diagnostic et l'accompagnement sans oublier la recherche, essentielle dans ce domaine évolutif.

L'insuffisance des connaissances et la difficulté d'accès à l'information liées à la diversité des pathologies font de ces maladies un champ à part, réunissant des affections de spécialités variées, unies par leur rareté et par les interrogations qu'elles suscitent. L'errance diagnostique, fréquente, est source de retard pour la prise en charge spécifique. L'expertise est assurée par les professionnels spécialisés qui assurent une double mission, prise en charge des patients et activités de recherche.

Une offre de prise en charge spécialisée s'est structurée au fil des années. Depuis 2004, deux plans nationaux successifs ont permis, entre autres actions, la création de 23 filières de santé maladies rares (FSMR). Celles-ci animent les activités d'un réseau national de centres de référence maladies rares (CRMR) dont les équipes disposent d'une expertise élevée dans le domaine des soins, de la recherche et de la formation. Les filières peuvent également s'appuyer sur des centres de compétence maladies rares (CCMR), assurant la prise en charge et le suivi global (sanitaire, social et médico-social) des personnes malades au plus proche de leur domicile. La nouvelle procédure de labellisation des CRMR pour la période 2017-2023¹⁸ a abouti à la labellisation de 16 centres de référence en région Grand Est (363 au niveau national) et au recensement de 151 centres de compétence en région Grand Est (1 773 au niveau national). Enfin, l'offre de consultations offerte par les structures spécialisées (CRMR, CCMR, FSMR) est complétée par des consultations de génétique médicale dans les principaux établissements de santé de la région.

Les constats portés au niveau national s'appliquent à la situation du Grand Est : méconnaissance du champ des maladies rares, retard au diagnostic, difficultés d'accès aux informations pour les malades, leurs familles mais également pour les professionnels, ruptures dans le parcours (lors du passage à l'âge adulte, de prises en charge non programmées ou encore lorsque la maladie devient invalidante).

De nouvelles professions pourraient contribuer à une organisation plus efficiente de l'offre diagnostique (conseillers en génétique, infirmier(e)s de pratique avancée, de coordination), mais elles sont peu répandues dans la région (manque de budget, méconnaissance du métier).

¹⁶ EURORDIS : European Organization for Rare Diseases

¹⁷ Alliance maladies rares (AMR) ou Fédération des maladies orphelines (FMO)

¹⁸ Arrêté du 8 Aout 2017 portant labellisation des réseaux des centres de référence prenant en charge les maladies rares.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Les objectifs proposés sont en cohérence avec les orientations du futur plan national Maladies rares n°3 mais également avec les dispositions des lois de bioéthiques qui vont faire l'objet d'une révision à l'issue des états généraux de la Bioéthique en juin 2018. Elles s'appuieront également sur les travaux de l'agence de biomédecine dont le cadre a été défini dans son plan 2017-2021.

Six objectifs opérationnels sont identifiés :

- L'amélioration du parcours du point de vue de la prise en charge thérapeutique et accompagnement :
 - Réduction du délai entre l'âge des premiers signes et la prise en charge dans un centre de référence maladie rare [Objectif 1] ;
 - L'amélioration de la lisibilité de l'offre (diagnostic, thérapeutique, accompagnement médico-social...), d'une part pour les patients et leur famille [Objectif 2], d'autre part pour les praticiens prenant en charge les patients en proximité [Objectif 3] ;
 - Organisation du relais au moment du passage de la prise en charge pendant l'enfance et celle à l'âge adulte [Objectif 4] ;
 - Structuration de la prise en charge des patients confrontés à une situation non programmée ou aiguë [Objectif 5] ou pour leur permettre de bénéficier des avancées sur leur maladie [Objectif 6] ;
 - S'appuyer sur l'expérience des associations, pour favoriser l'implication du patient dans sa prise en charge de sa maladie et favoriser les mesures lui permettant de développer son autonomie ;
- Le développement de connaissances partagées sur les maladies rares [Objectif 3] tant pour les professionnels de santé de proximité lors de formation continue que s'agissant de la formation initiale ;
- Le renforcement des coopérations entre praticiens de différentes disciplines, entre établissements de santé de la région, notamment pour s'inscrire dans le projet commun de plateforme de séquençage à très haut débit et, au-delà de ce projet, pour mettre en place des complémentarités de compétences afin d'identifier des pôles d'expertise. L'utilisation des outils de télémédecine doit permettre également de renforcer les coopérations entre les cliniciens et les biologistes médicaux ;
- L'amélioration de l'accès à un diagnostic étiologique / génétique est développé dans le cadre de l'axe stratégique n°7 relatifs aux innovations. Dans ce parcours, une vigilance particulière sera apportée à l'égalité d'accès au soin notamment en assurant la gratuité de l'accès aux examens ;
- Le pilotage de ce parcours doit pouvoir s'appuyer sur l'analyse des données collectées. L'implémentation régulière des bases de données notamment de la base nationale de données maladies rares (BNDMR) ou encore de PRIAMIG est fondamentale pour une bonne lisibilité de l'activité et des efforts déployés par les praticiens pour la prise en charge des patients atteints de maladies rares. Une extraction régulière doit permettre un suivi global des actions tant sur le prisme prise en charge des patients que sur le prisme activité des centres de référence et les centres de compétence.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Réduire d'au moins 25% le délai entre l'âge aux premiers signes d'une maladie rare et la prise en charge par un centre de référence et/ou de compétence

Le diagnostic de maladie rare est souvent tardif. Près du tiers des malades doivent attendre 4 ans pour un diagnostic. La problématique de l'errance diagnostique se situe en amont des centres de référence. En effet, l'inclusion du patient dans un CRMR assure l'accès aux informations, l'étape diagnostique dont la part génétique, la prise en charge, le suivi, le traitement adapté et conforme aux bonnes pratiques. Le premier professionnel sollicité dans le cadre d'un ensemble de symptômes ne «répondant à aucun diagnostic connu» est le plus souvent le médecin généraliste, mais il dispose rarement de toutes les informations utiles pour assurer pleinement ce rôle de repérage. D'autres professionnels de santé peuvent également permettre ce repérage, qu'ils exercent en premier recours ou dans une discipline spécialisée, et être ressources pour orienter ces patients vers un centre de référence maladies rares qui établira le diagnostic. C'est donc à toute une communauté de professionnels qu'il convient de dispenser les informations utiles pour favoriser un repérage et une orientation plus rapide des malades, notamment en leur permettant de mieux identifier les ressources existantes au sein de la région Grand Est.

- ▶ Acculturer et sensibiliser les professionnels de santé à la problématique des maladies rares, développer des formations favorisant la collaboration avec les associations, mettre à disposition des outils d'orientation sur internet (ORPHANET, Maladies rares Info service...) ¹⁹ ;
- ▶ Identifier, pour chaque grand groupe de problématique « maladies rares », les lieux possibles d'expertises sanitaires à même de conduire au centre de référence, en lien avec les associations (savoirs profanes, patients experts) et en s'appuyant notamment sur le répertoire opérationnel des ressources (ROR) et les plateformes territoriales d'appui (PTA) ;
- ▶ Rendre lisible l'offre de consultation génétique, au sein de chaque territoire de santé de proximité.

Objectif 2 Les personnes concernées par les maladies rares disposent d'informations adaptées, lisibles et compréhensibles (FALC)

La réalisation de cet objectif passe par la valorisation et la diffusion de dispositifs d'information existants et efficaces (ORPHANET, Maladies rares Info service...) mais insuffisamment connus tant du grand public que des professionnels. Ces dispositifs sont libellés « facile à lire et à comprendre » (FALC) grâce à une version simplifiée d'un texte qui permet d'être comprise par les personnes déficientes intellectuelles. À cet égard, les institutions intervenant dans le domaine de la santé peuvent, grâce aux outils dont elles disposent, contribuer à rendre plus visibles les ressources existantes.

- ▶ Implémenter le site internet de l'ARS, des établissements de santé de recours, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)... avec les informations nécessaires à la prise en charge des patients atteints de maladies rares, en particulier le lien vers le site ORPHANET.
- ▶ Améliorer la connaissance sur les maladies rares en organisant une journée régionale annuelle maladies rares en collaboration avec les acteurs de proximité qui organisent d'ores et déjà des événements.
- ▶ Soutenir les travaux menés par les associations de malades s'agissant des outils de communication / santé connectée (exemple de l'application mobile ViMaRare).

¹⁹ Exemple : www.maladiesraresinfo.org ; www.orpha.net

Objectif 3 Les professionnels de santé prenant en charge des personnes atteintes de maladies rares ont accès à des informations actualisées (parcours de leurs patients, évolutions des connaissances dans le champ des maladies rares)

Les professionnels de santé de proximité sont sollicités à de nombreuses étapes du parcours des personnes atteintes de maladies rares (repérage, orientation, information, accompagnement, contribution à l'évaluation globale, suivi, adaptation...). Ils doivent pouvoir disposer facilement des informations dont ils ont besoin, qu'elles concernent le patient, la maladie en cause ou les ressources sanitaires mais aussi médico-sociales, sociales sur le territoire. Par ailleurs, le champ des maladies rares étant un domaine très évolutif, une collaboration forte entre acteurs de la vie quotidienne et spécialistes de ces maladies est nécessaire.

- ▶ Faciliter l'accès des professionnels de santé aux informations utiles :
 - En développant et diffusant les dispositifs d'information existants et en prenant appui sur le déploiement des avancées technologiques en matière de partage d'information de santé (ex : insertion d'un volet « maladies rares » dans le dossier médical partagé) ;
 - En structurant les ressources dans le champ des maladies rares au sein des territoires de santé de proximité et diffusant les informations sur les CRMR et les filières maladies rares ;
- ▶ Lancer un appel à candidatures pour inciter et/ou soutenir les initiatives pour développer la télé-expertise entre CRMR/CCMR et établissements de santé (publics et privés) ou professionnels de proximité impliqués dans la prise en charge des patients atteints de maladies rares.
- ▶ Informer/former les acteurs de la vie quotidienne, notamment les acteurs du secteur médico-social, aux spécificités des maladies rares (ex : projet Plateforme PARAD en Alsace).

Objectif 4 Chaque enfant atteint d'une maladie rare devenant adulte bénéficie d'une consultation multidisciplinaire de relais enfant/adulte, mise en place dans chaque centre de référence ou de compétence

Le passage de l'enfance à l'âge adulte pour les personnes atteintes de maladies rares est à risque de rupture pour des raisons qui peuvent être liées au malade (modification des attentes et besoins de l'enfant qui devient un adulte) ou à l'organisation des soins (ressources médicales à constituer, prise en charge à structurer chez les adultes pour certaines pathologies).

- ▶ Mettre en place pour chaque centre de références ou de compétences une consultation de transition associant l'équipe ayant suivi l'enfant et celle qui le suivra à l'âge adulte.
- ▶ Élaborer des documents pédagogiques pour les enfants et leurs familles (changements / évolutions liées à la transition), favorisant leur démarche active dans la logique de l'éducation thérapeutique du patient, ces outils d'autonomisation du patient pouvant limiter les pertes de vue à l'âge adulte.

🔗 *En lien avec le parcours « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents (page 55) »*

Objectif 5 L'organisation est structurée pour permettre aux personnes atteintes de maladies rares de bénéficier d'une prise en charge adaptée lors de situations non programmées ou aigües

La mise en place d'une organisation pour assurer la sécurité des personnes atteintes de maladies rares lors d'une prise en charge non programmée (situations d'urgence, prise en charge obstétricale...) est nécessaire face au risque de complications graves susceptibles de survenir en cas de méconnaissance de la maladie conduisant à une prise en charge inadaptée. Cette thématique doit être travaillée par les filières de santé maladies rares, notamment afin de mettre en place des documents « Urgence » sur le site d'ORPHANET.

- ▶ Rendre accessibles les informations permettant de sécuriser le passage aux urgences (fiche de synthèse par pathologies, fiches de transmission aux SAMU « patients remarquables » mises en place dans certains départements...) en utilisant en priorité les outils existants et le numérique (DMP à venir).
- ▶ Sensibiliser les professionnels intervenant dans le cadre de l'urgence (SAMU, SMUR, services des urgences) ou de situations à risque (maternité, anesthésie) à la spécificité des maladies rares, notamment à l'existence des fiches relatives aux situations d'urgence (notamment dans le cadre des actions de formations).

Objectif 6 La prise en charge des personnes atteintes de maladies rares est organisée de façon à leur permettre de bénéficier des avancées diagnostiques et/ou thérapeutiques et en matière d'accompagnement

Compte tenu de la complexité et de l'évolutivité du domaine, des orientations du futur plan Maladies rares n°3, du plan France génomique 2025, il s'agit de structurer les évolutions en matière de prise en charge en s'adossant sur l'existant (ressource associative, labellisation récente des CRM, organisation du territoire de santé de proximité, progrès du numérique notamment télémédecine...) sans perdre de vue les évolutions diagnostiques et thérapeutiques dans telle ou telle maladie.

- ▶ Favoriser l'accès à la recherche biomédicale et soutenir la mise en œuvre des programmes d'ETP portés par les filières « maladies rares », en associant les malades et les associations ;
- ▶ Inciter au développement de nouveaux métiers permettant une meilleure prise en charge (conseiller en génétique, infirmier de coordination, infirmier de pratique avancée) et soutenir les actions innovantes en matière d'autonomie en santé, notamment en encourageant les accompagnements personnalisés (en lien avec les MDPH) ;
- ▶ Organiser l'articulation avec les équipes relais Handicap rares, dispositif intégré dont les bilans d'activité montrent l'efficacité pour l'accompagnement de personnes atteintes de problématiques rares.

🔗 *Objectifs complémentaires avec ce parcours : « Disposer d'une plateforme régionale de génomique à très haut débit dans le cadre du plan de déploiement national » (page 198)*

8/ RENFORCER LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ET AMÉLIORER LE PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION D'ADDICTION

/// CONSTATS ET ENJEUX

L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives (jeu, par exemple).

Selon le portrait de territoire réalisé par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), la région Grand Est se démarque de la moyenne nationale par :

- Une surconsommation féminine du tabac et une surmortalité globale liée au tabac touchant en priorité le territoire Lorrain ;
- Une consommation d'alcool se situant dans la moyenne avec cependant de fortes disparités intra régionales en termes de conséquences sanitaires ;
- Une consommation plus faible de cannabis ;
- Une présence importante d'héroïne et de cocaïne dans la région avec des décès par surdose et des ventes de traitements de substitution beaucoup plus élevés que la moyenne nationale, notamment en Alsace et en Lorraine ;
- Une absence de prise en charge coordonnée des personnes présentant des troubles addictifs.

Il est noté, par ailleurs, un manque de données nationales et régionales relatives à l'usage excessif des écrans et des jeux vidéo chez les jeunes.

À noter que la région Grand Est dispose d'une salle de consommation à moindre risques ouverte le 7 novembre 2016 dans l'enceinte du Nouvel Hôpital civil à Strasbourg et portée par l'association Ithaque.

Les pistes d'amélioration concernent :

- Le déploiement d'actions de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes, des publics les plus vulnérables (les femmes enceintes, les personnes âgées) ;
- Le développement d'une prospective sur les besoins de formation en lien avec les évolutions des pratiques de consommation (formation à distance – appui numérique – évolution des consommations notamment addictions aux écrans et aux jeux)
- La structuration d'une offre de soins graduée à l'échelle des zones d'implantation du niveau de soins de référence (ELSA, offre de proximité, restructuration des filières addictologie) en lien avec les dispositifs de ville et médico-sociaux ;
- Le développement de parcours de santé coordonnés prenant en considération les poly-consommations et comorbidités (médecine libérale, pharmacies, structures spécialisées en addictologie médico-sociales et hospitalières, dispositif hospitalier à orientation somatique et psychiatrique...) avec un focus sur la réduction des risques et des dommages.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Les sept objectifs fixés doivent permettre de renforcer la prévention et la promotion de la santé des conduites addictives et de faciliter l'organisation de parcours de soins adaptés aux besoins de santé de la personne en situation d'addiction au travers :

- Du développement de parcours de santé coordonnés [Objectif 1] prenant en considération les poly-consommations, les troubles de la cognition [Objectif 5] et les comorbidités avec un focus sur la réduction des risques et des dommages ;
- Le déploiement d'actions de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes et des publics les plus vulnérables [Objectifs 1 et 2] en s'inscrivant dans un continuum avec la réduction des risques et des dommages [Objectif 4] ;
- La structuration d'une offre de soins graduée à l'échelle des zones d'implantation du niveau de soins de référence, en lien avec les dispositifs de ville et médico-sociaux [Objectif 3] ;
- Une prospective sur les besoins de formation [Objectif 6] et de recherche [Objectif 7] en lien avec les évolutions des pratiques de consommation.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Installer au sein de chaque département au moins une commission de coordination en addictologie

Pour organiser au mieux le parcours de santé des personnes en situation d'addiction, il importe de favoriser la coordination des acteurs de proximité amenés à accueillir et à accompagner ces personnes et de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires pour garantir un parcours efficient. Cette coordination passe par l'impulsion, au sein de chaque département, d'une ou plusieurs commissions de coordination en addictologie sous le pilotage de l'ARS.

Cette instance aura pour missions principales de :

- ▶ Identifier et rendre lisible l'offre de prévention, de réduction des risques et des dommages, d'accompagnement et de soins ;
- ▶ Repérer et analyser les freins et les leviers à la coordination des acteurs ;
- ▶ Impulser une dynamique territoriale, en proposant un espace d'échanges et de transmission d'informations entre professionnels de champs différents amenés à accompagner des personnes en situation d'addiction ;
- ▶ Favoriser la connaissance et la reconnaissance mutuelle entre partenaires pour renforcer la qualité des orientations et développer les retours d'information réciproques ;
- ▶ Encourager la mise en place de temps de synthèse entre acteurs autour de situations complexes ;
- ▶ Repérer et analyser les évolutions en termes de produits disponibles, de profils des usagers, d'usages et de pratiques spécifiques au territoire concerné ;
- ▶ Rendre visibles les initiatives probantes engagées par les acteurs et favoriser leur éventuelle modélisation ;
- ▶ Favoriser les expérimentations et la création d'outils conçus collectivement.

Objectif 2 Formaliser un programme pluriannuel de prévention des conduites addictives dans chaque territoire d'intervention des commissions de coordination en addictologie.

Un programme pluriannuel de prévention des conduites addictives et à risque sera élaboré au sein de chaque commission de coordination en addictologie en réponse aux problématiques identifiées dans chaque territoire, avec pour objectifs de :

- ▶ Disposer d'un état des lieux précisant l'existant en matière de prévention des conduites addictives et à risque pour identifier les besoins non couverts et les éventuelles redondances ;
- ▶ Garantir un accès territorial pour tous, prenant en compte la singularité des ressources et des acteurs de chaque territoire, tout en portant un effort particulier en direction des jeunes, des femmes enceintes, des jeunes parents, des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes en situation de précarité ;
- ▶ Favoriser la fédération des acteurs des différents champs par territoire, dans une logique de décloisonnement, d'intersectorialité, de mutualisation des pratiques et des moyens ;
- ▶ Amener les acteurs des soins de premier recours à se mobiliser davantage dans la prévention des conduites addictives ;
- ▶ Impulser l'élaboration de supports de bonnes pratiques (chartes...) et s'assurer de l'accès des acteurs à ces supports, aux méthodologies et outils d'animation en promotion de la santé ;
- ▶ Favoriser la valorisation et le déploiement des actions ayant fait preuve de leur efficacité et l'impulsion d'actions innovantes ;
- ▶ Prévoir le développement de temps de sensibilisation, de formation et d'échanges de pratiques à destination des acteurs.

🔗 *En lien avec le plan national de santé publique et notamment les objectifs suivants :*

- Mieux prévenir les consommations à risque chez la femme enceinte ;
- Favoriser les partenariats entre chaque collège et lycées et une consultation jeunes consommateur de proximité ;
- Renforcer les interventions des consultations jeunes consommateurs ;
- Proposer systématiquement un accompagnement spécialisé des jeunes admis aux urgences ou hospitalisés après un épisode d'alcoolisation massive ;
- Instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé.

Objectif 3 Organiser un maillage territorial efficient de l'offre médico-sociale et sanitaire en addictologie

L'amélioration du maillage territorial s'inscrit dans la continuité des travaux engagés dans les PRS des antes régions du Grand Est et a pour objectifs de réduire les inégalités territoriales en matière de prévention et d'accès aux soins en addictologie, et d'assurer la qualité des interventions et de prise en charge en évitant la survenue de ruptures dans le parcours de santé de la personne en situation d'addiction.

Cette amélioration du maillage territorial nécessite de :

- ▶ Recueillir, sur chaque territoire, des données objectives sur l'offre de ville, médico-sociale et sanitaire en addictologie et d'hébergement avec soins, sur les modalités précises d'articulation des acteurs et des dispositifs, sur les pratiques développées, pour identifier les évolutions à intégrer ;
- ▶ Reconnaître le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) comme pivot de la prise en soin en addictologie et développer des antennes de CSAPA et des microstructures dans les territoires peu couverts et fragilisés ;

- ▶ Impulser des pratiques pluri-professionnelles de proximité et des pratiques de soins intégrés ;
- ▶ Proposer un étayage aux acteurs de premiers recours et notamment aux médecins généralistes, par le biais des microstructures, des CSAPA, des consultations hospitalières d'addictologie et/ou des plateformes territoriales d'appui (PTA) ;
- ▶ Favoriser un accès rapide aux soins, en assurant notamment le maintien et le développement des filières hospitalières d'addictologie, en améliorant les modalités d'accueil et d'accompagnement aux urgences et en favorisant l'accès des professionnels d'addictologie à des lits en établissement de santé ;
- ▶ Renforcer la mobilité tant géographique (consultations avancées, équipes mobiles, pratiques hors les murs...) que psychologique des équipes (prise en compte de la personne là où elle en est de sa trajectoire et co-construction de son projet d'accompagnement sur la base de son expertise ; adaptation des dispositifs aux besoins et attentes des personnes ; impulsion de lieux d'accueil à haut seuil de tolérance ; interprétariat...) ;
- ▶ Créer des outils de liaison pour favoriser l'articulation des acteurs et notamment avec les médecins généralistes, en amont et en aval de la prise en soin au sein des dispositifs médico-sociaux et dans le cadre des hospitalisations ;
- ▶ Déployer la télé expertise et la e-santé en addictologie.

🔗 *En lien avec l'objectif «Mettre en place les projets territoriaux de santé mentale couvrant la région Grand Est» (page 68)*

Objectif 4 Installer un centre régional de ressources et de compétences en réduction des risques et des dommages

La réduction des risques et des dommages est devenue une stratégie de santé publique qui vise à prévenir les risques et les dommages liés à l'utilisation de substances psychoactives. Elle concerne tous les usages et pratiques, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une dépendance. Cette approche se décline auprès de toute personne en situation d'addiction et concerne aussi bien la prévention que l'accompagnement en soin et la prévention de la rechute. Elle constitue un fil rouge dans le parcours de vie de la personne, intégrant toutes ses dimensions (environnement, hébergement, accès aux soins, accès aux droits...) et doit favoriser l'inscription de la personne dans un parcours de santé avec des objectifs individualisés, évolutifs et co-construits avec elle, en fonction de là où elle en est, de ses contraintes et de ses potentialités. Elle n'exclut pas l'abstinence comme objectif, mais ne l'impose pas.

Cette culture est loin d'être appropriée par l'ensemble des professionnels tant en addictologie que dans la prise en charge et l'accompagnement global de la personne. Il existe des inégalités en termes d'accessibilité à la réduction des risques et des dommages.

Afin de diffuser cette culture et les bonnes pratiques, il est nécessaire de mettre en place d'un centre régional de ressources et de compétences qui aura pour missions de :

- ▶ Identifier les pratiques développées et les besoins non couverts ;
- ▶ Proposer un espace de rencontres, d'échanges et de conceptualisation de la réduction des risques et des dommages ;
- ▶ Développer et renforcer les compétences des professionnels et bénévoles en promouvant les modules de formation pluri professionnelles et en favorisant le partage des pratiques par l'immersion professionnelle ;
- ▶ Diffuser les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires ;
- ▶ Impulser des actions innovantes répondant à des besoins identifiés (ex : logement, testing, actions en milieu carcéral, actions auprès de populations vulnérables...) ;
- ▶ Impulser des programmes de recherche et diffuser les résultats ;

- ▶ Favoriser l'accès au dépistage, avec un recours aux tests rapides à orientation diagnostique (TROD) et au Fibroscan et au repérage précoce des complications somatiques.

Objectif 5 Organiser le parcours de soins des personnes souffrant de troubles neurocognitifs liés aux conduites addictives

La prévalence des troubles cognitifs liés à la consommation de substances psychoactives et aux comportements addictifs sans produit (jeux de hasard, cyberdépendance, addictions sexuelles, achats compulsifs...) est sous-estimée du fait notamment de définitions peu précises et d'un repérage difficile, lié au manque de moyens et de compétences. Or, ces troubles cognitifs sont des facteurs de mauvais pronostic avec risque de perte de chances si les personnes sont orientées vers des prises en charge inadaptées.

Au-delà des troubles neurocognitifs irréversibles les plus graves (encéphalopathie de Gayet-Wernicke, Korsakoff, démence alcoolique...), il existe fréquemment des altérations de la cognition qui concernent principalement les fonctions exécutives, la mémoire épisodique, les fonctions visio-spatiales, la cognition sociale et des désordres émotionnels. Ces troubles peuvent évoluer favorablement avec l'arrêt de la conduite addictive associée à une réhabilitation cognitive plus ou moins intense (stimulation cognitive simple ou remédiation cognitive) et psycho-sociale. Non détectés et pris en charge, ces troubles s'aggravent et peuvent devenir irréversibles.

Il est par conséquent nécessaire d'organiser un parcours de soins spécialisé pour les patients présentant des troubles cognitifs liés aux conduites addictives qui s'articule autour des axes suivants :

- ▶ Former les intervenants en addictologie et les professionnels de santé au repérage des troubles neurocognitifs et aux méthodes simples de stimulation cognitive ;
- ▶ Encourager le repérage par tout professionnel d'addictologie et tout professionnel de santé formé ;
- ▶ Faciliter l'accès à un bilan neuropsychologique spécialisé ;
- ▶ Proposer une prise en soin adaptée et graduée aussi bien addictologique que cognitive, pouvant aller jusqu'à une remédiation cognitive spécialisée, aux personnes souffrant de troubles cognitifs ;
- ▶ Favoriser les entrées dans des lieux de vie adaptés en cas de troubles irréversibles confirmés avec perte d'autonomie après un temps long d'observation.

Objectif 6 Adapter l'enseignement et la formation en addictologie pour faire évoluer les pratiques

Le développement de l'enseignement et de la formation en addictologie des professionnels médicaux, paramédicaux et des travailleurs sociaux doit permettre aux différents acteurs de construire un savoir et une culture commune en addictologie, de décloisonner les organisations, et d'accompagner l'évolution des pratiques. L'objectif est de promouvoir les attitudes positives vis-à-vis des personnes en situation d'addiction, d'interroger les pratiques et d'intégrer les concepts de réduction des risques et des dommages.

- ▶ Faire évoluer et renforcer l'enseignement de l'addictologie dans les programmes des études médicales, des écoles paramédicales et des instituts de formation des travailleurs sociaux ;
- ▶ Développer la formation autour du repérage précoce et intervention brève, de l'entretien motivationnel, de l'éducation thérapeutique, du repérage et de la prise en charge des altérations cognitives ;
- ▶ Sensibiliser à différentes approches psychothérapeutiques comme les psychothérapies brèves, les thérapies cognitives et comportementales, les thérapies par médiation, la méditation...

Objectif 7 Développer des programmes de recherche et d'évaluation des pratiques professionnelles en addictologie

Le développement de la recherche en addictologie (recherche fondamentale et recherche de type recherche-action) concourt à la compréhension des mécanismes impliqués dans l'apparition et le maintien des addictions ainsi qu'aux rechutes, à l'identification des facteurs de vulnérabilité individuels, sociétaux et environnementaux favorisant leur développement et permet de préciser les modalités d'intervention les plus efficaces, pour, in fine, adapter et améliorer les stratégies de soin (augmenter la compliance, le suivi thérapeutique, développer des innovations thérapeutiques) et les actions de prévention (prévention des rechutes et réduction des risques et des dommages).

Les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles trouvent leur origine dans le constat d'une hétérogénéité des pratiques et constituent une démarche incontournable d'amélioration de la qualité des soins.

- ▶ Développer les programmes de recherche en cours à l'échelle de la région : outil de repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB), programme Fibroscan ;
- ▶ Développer une réflexion autour des nouveaux produits et des nouveaux comportements ainsi que des outils adaptés à la veille en lien avec les services d'urgence et les centres antipoison ;
- ▶ Accompagner l'élargissement des prescriptions des traitements de substitution (traitement nicotinique, initiation méthadone en médecine de ville).

/// Objectifs complémentaires avec ce parcours :

La conduite addictive concerne l'ensemble de la population, à ce titre des actions spécifiques peuvent être traitées dans d'autres chapitres, notamment :

- 🔗 *La prévention du tabagisme : Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20% (page 18)*
- 🔗 *La santé mentale :*
 - Mettre en place les projets territoriaux de santé mentale couvrant la région Grand Est (page 68)
 - Promouvoir l'éthique, la recherche et les dispositifs innovants en santé mentale à l'aide d'un centre régional de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique (page 70)
- 🔗 *Les conduites addictives chez les enfants et les adolescents :*
 - Dans la stratégie nationale de santé (SNS), la conduite dangereuse est traitée avec la problématique addictive. Dans le SRS Grand Est, les actions relatives aux compétences psychosociales ont été développées dans le parcours des enfants et les adolescents (page 55).
- 🔗 *Les conduites addictives en entreprise : Lutter contre les addictions sur le lieu de travail (page 26)*
- 🔗 *Améliorer l'accès aux soins en milieu pénitentiaire (page 135) :*
 - Développer dans les établissements pénitentiaires une politique de réduction des risques et des dommages tant au niveau de la consommation des produits psychoactifs que des comportements et de l'hygiène de vie ;
 - Renforcer les compétences des professionnels travaillant ou intervenant en milieu pénitentiaire en réduction des risques et des dommages.
- 🔗 *Améliorer le parcours de santé en périnatalité (page 154)*
 - Le dépistage et la prise en charge des grossesses à vulnérabilité médicale et/ou sociale doivent être améliorés, en particulier pour les facteurs de risque tels que le surpoids, l'obésité, le diabète, le tabac, l'alcool, l'usage de substances psychoactives, l'hypertension artérielle, la précarité, les violences conjugales, les fragilités psychologiques et les pathologies psychiatriques

5. AXE STRATÉGIQUE N°5 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ SOCIALE DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE

1/ PRÉSERVER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

/// CONSTATS ET ENJEUX

En 2030, plus de 1 724 000 personnes de plus de 60 ans résideront dans la région Grand Est, soit 30% de plus qu'en 2013. La dépendance devrait augmenter avec près de 175 000 personnes âgées dépendantes supplémentaires et sera plus marquée dans certains départements, comme le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Les personnes âgées correspondent à une population hétérogène du point de vue de leur autonomie, allant des personnes autonomes aux personnes fragiles jusqu'aux personnes en perte d'autonomie. L'organisation du parcours de la personne âgée implique une articulation avec les autres parcours de prise en charge intégrant la dimension du vieillissement : les personnes handicapées, la cancérologie, la santé mentale, les maladies cardio neuro vasculaires, la prise en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile et soins palliatifs, les soins non programmés, les maladies neurodégénératives, et dans une moindre mesure l'addiction, les soins aux détenus, et le plan régional santé environnement sous l'angle de l'habitat indigne.

En région Grand Est, de nombreuses expérimentations et des démarches en matière de prise en charge des personnes âgées ont été engagées dans les territoires :

- Les approches parcours ont été développées comme l'expérimentation PAERPA en Meurthe-et-Moselle, la démarche parcours « personnes âgées » en Alsace et l'expérimentation de l'article 70 dans la Marne, la Meuse et en Meurthe-et-Moselle.
- L'organisation d'astreintes d'infirmières de nuit mutualisées entre EHPAD (impliquant 55 EHPAD) a été développée ;
- Les expérimentations de télémédecine ont été lancées en EHPAD.

Ces expérimentations ont permis sur la base d'un état des lieux, d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants, de travailler en transversalité, de coordonner les acteurs du champ de la gérontologie, d'adapter certaines pratiques et de définir une nouvelle gouvernance dans la prise en charge. Leur évaluation permettra de capitaliser sur les acquis pour nourrir les dynamiques locales et faire évoluer l'offre de services.

Toutefois, de nombreux points d'amélioration subsistent :

- Il y a une acculturation insuffisante en matière de prévention et de promotion de la santé des professionnels du champ de la gérontologie ;
- La démographie médicale des médecins gériatres et généralistes, des professionnels de la santé mentale n'est pas favorable ;
- Le reste à charge pour les personnes âgées ou leur famille peut être important et freiner les prises en charges adéquates ;
- Des mesures peuvent constituer dans certaines situations un obstacle à la mise en œuvre des prises en charge, en particulier lors d'activation des dispositifs sociaux en urgence (allocation personnalisée d'autonomie en urgence) en termes de réglementation (code du travail pour le relayage) ;
- L'offre de prise en charge des personnes âgées est hétérogène. Elle est inégalement répartie sur le territoire que ce soit dans le champ médico-social (EHPAD, SSIAD), le champ sanitaire en établissement (court séjour gériatrique, équipe mobile) ou en ambulatoire (réseaux). Elle manque de lisibilité tant au niveau des missions que de la composition des équipes et des modalités d'intervention. Par ailleurs, la juxtaposition de dispositifs de coordination ou d'appui à la coordination (CLIC, MAIA, CTA du programme PAERPA, PTA...) tend à complexifier d'avantage l'offre de prise en charge des personnes âgées alors qu'au contraire il s'agirait de

la simplifier. Enfin, les financeurs du champ social et médico-social exercent leurs compétences dans des territoires différents rendant complexe l'organisation de parcours ;

- Concernant les EHPAD, la mise en œuvre récente des CPOM va également permettre de développer une démarche qualité (prévention, bientraitance, circuit du médicament, lutte contre la iatrogénie, etc.) Par ailleurs, en lien avec le volet de la santé au travail, il conviendra d'accompagner les acteurs pour intégrer une culture de prévention pour l'ensemble des personnels (cf. axe stratégique n°1).

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin de préserver l'autonomie des personnes âgées, il s'agit de faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé au travers de la mise en œuvre de **sept objectifs opérationnels** ci-après.

- Développer la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes notamment en mettant en œuvre des actions de promotion de la santé, en systématisant la prévention dans les plans d'accompagnement portés par les points de coordination et dans les CPOM des EHPAD **[Objectif 1]** ;
- Diminuer le recours à l'hôpital quand celui-ci n'est pas pertinent : en particulier aux urgences par une meilleure prise en charge de proximité et une organisation efficiente de l'expertise **[Objectif 2]** et également en diminuant le nombre de ré-hospitalisations non programmées **[Objectif 3]** ;
- Assurer une coordination territoriale efficiente des acteurs grâce à la mise en place de points de coordination unique par territoire **[Objectif 4]**, et également en développant le suivi des plans d'accompagnement **[Objectif 5]** ;
- Organiser l'accompagnement des aidants, maillon indispensable au maintien à domicile en organisant en lien avec les conseils départementaux, leur repérage et leur formation **[Objectif 6]** ;
- Simplifier et rendre lisible les organisations, restructurer et faire évoluer l'offre dans les territoires **[Objectif 7]**.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Afin de limiter l'entrée dans la dépendance des personnes âgées, les actions de prévention et le repérage de la fragilité des personnes âgées doivent être développés. Les actions de prévention ciblent la population avant 60 ans, voir 55 ans doivent être adaptées en fonction du degré d'autonomie des publics cibles :

- ▶ Pour la population autonome, mettre en place des actions de prévention primaire et secondaire comme les actions collectives de promotion du « bien vieillir », en coordination et en lien avec les acteurs institutionnels (les conseils départementaux, les mutuelles, les caisses de retraite, etc.) ; organiser le repérage de la fragilité et développer les compétences des professionnels médicaux et non médicaux dans ce domaine ;
- ▶ Pour la population « complexe », mettre en place un volet prévention dans tous les plans d'accompagnement ;
- ▶ Pour la population accueillie en EHPAD, souvent poly-pathologique et dépendante, mettre en place des actions de prévention tertiaire qui seront contractualisées via les CPOM.

Objectif 2 Diminuer d'au moins 10% pour chaque zone d'implantation le recours inadapté aux urgences des personnes âgées de plus de 75 ans

L'admission d'une personne âgée en service d'urgence survient la plupart du temps à la suite d'un état de crise ayant pour origine des causes médicales, mais également sociales (isolement, manque de ressources, perte de mobilité, etc.). Au sein des services des urgences, les personnes âgées de plus de 75 ans mobilisent les équipes de façon importante de par leurs pathologies et l'intrication de problématiques médicales, médico-sociales voire sociales.

Éviter le recours aux urgences lorsque celui-ci n'est pas nécessaire est apparu comme une priorité pour limiter les ruptures de parcours liées à l'entrée à l'hôpital. En amont, pour les personnes âgées à domicile comme en EHPAD, il s'agit de pouvoir apporter une première réponse en lien avec le médecin traitant en organisant le recours gradué à l'expertise gériatrique dans les territoires.

- ▶ Déclencher une première réponse en lien avec le médecin traitant, accessible pour les personnes âgées à domicile et pour les personnes âgées en structure d'hébergement (EHPAD, résidence autonomie, petite unités de vie, etc.) :
 - Mettre en place au niveau de chaque territoire un point de coordination unique lisible et reconnu par les professionnels, afin de coordonner les différentes interventions et intervenants autour de la personne âgée, lorsque les situations individuelles deviennent complexes ;
 - Développer la télémédecine en EHPAD ;
 - Généraliser le dossier de liaison des urgences ;
 - Développer (le cas échéant) après évaluation, les expérimentations d'astreintes infirmières de nuit mutualisées entre plusieurs EHPAD.
- ▶ Organiser le recours gradué à l'expertise gériatrique dans les territoires (équipe mobile de gériatrie, réseaux gériatrique, etc.) ; organiser le recours aux autres spécialités (gérontopsychoiatrie, oncogériatrie, rééducation, neurologie, etc.) ou à l'hospitalisation à domicile.

Objectif 3 Diminuer d'au moins 5% le nombre de ré-hospitalisations non programmées dans les 30 jours des personnes âgées de plus de 75 ans

Il convient d'anticiper la sortie de l'hôpital et repérer les risques de ré-hospitalisation, en préparant la sortie le plus en amont possible avec la personne âgée, sa famille, le médecin traitant et ou le pharmacien et l'ensemble des acteurs du domicile pour que l'organisation de la prise en charge soit effective dès le jour de la sortie.

- ▶ Anticiper la sortie des usagers afin d'améliorer le suivi post-hospitalisation ;
- ▶ Mettre en place des réponses d'aval rapidement mobilisables (hébergement temporaire, HAD, etc.) ;
- ▶ Mettre en place un point de coordination unique lisible et reconnu par les professionnels pour renforcer l'accompagnement des personnes âgées poly pathologiques ;
- ▶ Développer la coordination et la transmission d'information entre la ville et l'hôpital ;
- ▶ Favoriser l'évaluation pluri professionnelle avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- ▶ Développer une offre médico-sociale adaptée aux prises en charge complexes et expérimenter de nouveaux modes d'organisation des soins destinés à optimiser les parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.



Objectif 4 Coordonner les acteurs et les interventions dans les départements pour qu'au moins 20% des personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile bénéficient d'un plan d'accompagnement co-construit avec la personne et son entourage

Afin de rendre lisibles les différents dispositifs d'appui à la coordination, il faut mettre en place au niveau de chaque territoire un point de coordination unique lisible et reconnu par les professionnels tout en s'assurant de l'efficacité de la coordination des soins et de l'accompagnement des personnes âgées. L'implication des usagers dans la prise en charge de leur propre santé en lien avec les professionnels les entourant est indispensable.

- ▶ Mailler la région de points de coordination uniques, lisibles et reconnus ;
- ▶ Élaborer et diffuser des outils d'évaluation et de suivi partagés, harmoniser les pratiques, utiliser des référentiels scientifiquement validés, mais aussi « appropriables » par les acteurs de première ligne, à tout niveau d'intervention ;
- ▶ Instaurer une dynamique de travail entre les différents points de coordination au niveau régional ;
- ▶ Mettre en place des outils de partage d'informations d'un commun accord et accessibles aux acteurs (système d'information interopérable) sur la base des outils existants.

Objectif 5 Mettre en œuvre par l'organisation territoriale prévue, au moins 50% des plans d'accompagnement élaborés pour les personnes âgées à domicile

La rédaction d'un plan d'accompagnement pour les personnes âgées le nécessitant n'a d'intérêt que si le plan co-construit avec la personne âgée et/ou son entourage est mis en place et que cette dernière fasse l'objet d'un suivi voire d'une réévaluation le cas échéant.

- ▶ Formaliser et suivre la mise en œuvre des plans d'accompagnement des personnes âgées, via le point de coordination.

Objectif 6 Au moins 50% des aidants repérés par les professionnels accèdent à une offre de services adaptés à leur besoin

Le maintien à domicile des personnes âgées repose en grande partie sur les aidants naturels. Cette aide se heurte au manque de connaissance (maladie dont souffre l'aidé, gestes et postures à avoir), mais aussi à l'épuisement subi par l'aidant, en particulier lorsque celui-ci est le conjoint. À ce jour, l'aide aux aidants nécessite d'être plus structurée tant en termes de formations dispensées qu'en termes d'organisation de l'offre (acteurs multiples, financement variable, maillage peu efficient, etc.). Ce rôle est celui des plateformes de répit (PFR) ; toutefois, les pratiques et le déploiement des PFR sont hétérogènes dans la région.

Pour favoriser le maintien à domicile de l'aidé en soutenant les aidants, il convient de mieux coordonner l'ensemble des acteurs sous l'égide des conseils départementaux et de l'ARS, de mettre en place une dynamique dans le Grand Est pour capitaliser les projets innovants, de renforcer le rôle des plateformes de répit et faire évoluer leurs missions. Cet objectif ne doit pas occulter le reste à charge pour les familles (hébergement temporaire, accueil de jour, etc.) et le frein lié à la réglementation du travail (relayage).

- ▶ Coordonner l'ensemble des acteurs en lien avec les conseils départementaux sous l'égide des plateformes de répit afin de rendre l'offre lisible ;
- ▶ Disposer au niveau de chaque département de solutions de répit adaptées pour les aidés et un accompagnement répondant aux besoins des aidants ;
- ▶ Disposer au niveau de chaque département de solutions de répit mobilisables rapidement.

Objectif 7 Structurer l'offre pour répondre aux enjeux du parcours de santé de la personne âgée

Cet objectif est développé dans la partie II – Organisation de l'offre médico-sociale (page 205).

🔗 Objectifs complémentaires à ce parcours :

- Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, des personnes âgées dépendantes (page 31)
- La totalité des établissements de santé dispose d'un projet de prise en charge adapté pour les populations vulnérables et plus particulièrement les personnes âgées et les personnes handicapées (page 149)

2/ ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE

/// CONSTATS ET ENJEUX

Le parcours de santé de la personne en situation de handicap est intrinsèquement lié à son parcours de vie. Les soins sont envisagés ainsi comme un élément du parcours et se conjuguent avec le respect des besoins et des attentes de la personne tout au long de sa vie. Le schéma régional de santé doit donc prendre en compte la spécificité de la personne en situation de handicap dans toutes ses dimensions.

La région Grand Est compte des personnes déclarant avoir au moins une limitation plus importante qu'au niveau national (11,7%) pour les territoires Champagne-Ardenne (14,2%) et Lorraine (12%). Des disparités importantes sont constatées entre les départements. Au 31 décembre 2015, six départements sur dix enregistrent un taux de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) supérieur au taux national (de 30,3 pour 1000 personnes de 20 à 59 ans). Le taux de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) varie du simple au double selon les départements : de 9,1 pour 1000 enfants de moins de 20 ans dans le Bas-Rhin à 20,8 pour 1000 en Haute-Marne alors que le taux national est de 13,1.

En matière de scolarisation, le nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire a été multiplié par 2,8 depuis 2006. Les trois académies connaissent une croissance supérieure par rapport au niveau national (x 2,3). 75% des enfants et adolescents handicapés en région sont scolarisés en milieu ordinaire dont 49% en classe ordinaire. Les 25% restant sont scolarisés au sein des établissements médico-sociaux pour la quasi-totalité d'entre eux.

Sur le volet de l'emploi, le nombre de personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi continue à évoluer (+ 2,8% en un an), mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes.

/// Ces résultats globalement encourageants sont à nuancer au regard des constats

Au 31 décembre 2016, 77 situations de personnes en attente d'une prise en charge sont qualifiées de critiques parce qu'elles insécurisent les personnes en situation de handicap et leurs proches. Parmi elles, 68 concernent des moins de 20 ans dont 18 enfants bénéficiant d'un suivi par l'aide sociale à l'enfance.

En 2014, 3% de jeunes adultes en situation de handicap sont maintenus dans des structures pour enfants au titre de l'amendement Creton, soit un peu plus qu'en France métropolitaine (2,3%)²⁰.

Le Grand Est est l'une des régions les plus marquées par les départs de personnes handicapées vers la Belgique avec au 31 décembre 2015 :

- 168 enfants et adolescents sont pris en charge dans des établissements conventionnés en Belgique. Une majorité d'adolescents atteints de troubles du comportement sévères nécessite une prise en charge en internat.
- 181 adultes sont pris en charge au titre de l'Assurance maladie dans des établissements belges. La grande majorité a un profil psychiatrique ou souffre d'un trouble psychique majeur.

²⁰ Enquête ES 2014

Concernant l'offre de services ou établissements, qu'ils relèvent de la compétence exclusive de l'ARS ou partagée avec les conseils départementaux, au 1^{er} janvier 2016, la région Grand Est comptabilise :

- 10 559 places installées en établissements pour enfants et adolescents handicapés et 4 184 places installées en services d'éducation spéciale et de soins à domicile, soit respectivement 10,3% et 8,7% de l'offre métropolitaine. Que ce soit dans la région ou bien en France Métropolitaine, le nombre de places installées en établissement prenant en charge des enfants et adolescents handicapés n'a que très peu augmenté entre 2012 et 2016 (respectivement +0,2 % et +0,1%). Cette faible évolution s'est faite au profit des places de Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui, sur la même période, est beaucoup plus marquée : +9,0 % dans le Grand Est et +13,8% en France Métropolitaine.
- Au 1^{er} janvier 2016, le taux d'équipement en établissement pour enfant handicapé dans la région Grand Est est de 8‰, assez nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 6,5 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans. Les départements de Haute-Marne et des Ardennes disposent des taux d'équipement les plus élevés (respectivement 11,9 et 11,7).
- Au 1^{er} janvier 2016, le taux d'équipement en places de SESSAD est de 3,2 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, pratiquement identique au taux national. Ce sont les départements des Ardennes, de Haute-Marne et Meuse qui connaissent les taux d'équipement les plus élevés (4,4 pour les Ardennes et 4,2 pour la Haute-Marne et la Meuse).
- 18 870 places installées en établissements et services pour personnes adultes handicapées soit 9% de l'offre métropolitaine. 26% de l'offre régionale concerne des structures d'hébergement (maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés). Tout comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, cette offre s'articule autour de structures de natures différentes. Ainsi, 26% de ces places sont dédiées à l'accueil et l'hébergement médicalisé en maison d'accueil spécialisé (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (27% en métropole), 66% sont consacrées aux centres de rééducation professionnelle (CRP), centres de pré-orientation (CPO), unités d'évaluation et de réentraînement et d'orientation sociale (UEROS) et aux Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le cadre de l'insertion professionnelle (62% en métropole), et enfin 8% de l'offre concerne les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans le cadre de la prise en charge sur le lieu de vie (11% en métropole).

D'une façon générale, les capacités ont augmenté dans la région Grand Est de 8,6% entre 2012 et 2016, taux légèrement supérieur au taux national (8,3%). Cette augmentation a été particulièrement marquée en Champagne-Ardenne avec un taux de 11,4%. L'évolution des capacités a concerné les SAMSAH et les SSIAD pour 40% puis les MAS et les FAM pour 21%. Au 1^{er} janvier 2016, toutes catégories de structures confondues, le taux d'équipement de la région Grand Est est de 6,5 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, légèrement supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 6,2‰. Seuls les départements de la Marne et du Bas-Rhin se situent au-dessous du taux d'équipement moyen régional ou national. Toutefois la région accuse un retard au niveau du développement des services, le taux d'équipement en places de SSIAD et de SAMSAH est de 0,51 place pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans contre 0,70 en métropole.

/// Les enjeux

- Organiser le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles neuro-développementaux le plus précocement possible ;
- Mettre en œuvre la démarche « une réponse accompagnée pour tous » pour l'ensemble des départements ;
- Faire progresser la part d'élèves en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire ;
- Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 25 ans, en particulier ceux qui sont maintenus en structure pour enfants au titre de l'amendement creton ;
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes ;
- Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap ;
- Décliner en région la stratégie nationale de soutien pour les aidants.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Les objectifs concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap quel que soit l'origine du handicap : congénital (génétique, indéterminé) ou acquis (post traumatique, post polio, en lien avec une maladie chronique, rare, etc.) et quel que soit le type de déficience (psychique, sensorielle, motrice, etc.).

Ils s'appuieront sur la mise en place d'un observatoire régional des besoins et des ressources des personnes en situation de handicap à partir des données prioritairement issues de l'outil via trajectoire PH et d'études spécifiques commanditées par l'ARS. Plus particulièrement, une étude relative à la filière post-polio sera réalisée afin de définir des préconisations opérationnelles.

L'ambition de l'ARS est de faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins d'accompagnement et de soins des personnes en situation de handicap, en tenant compte des orientations suivantes :

- Permettre le maintien au domicile ou en milieu ordinaire avec un accompagnement adapté ;
- Faciliter l'accès / l'intervention des dispositifs de droit commun tout en conservant l'accès aux dispositifs spécialisés dédiés dès lors que le milieu ordinaire n'est pas ou plus adapté (habitat inclusif ; soutien des aidants ; organisation de l'accès aux soins ; scolarisation en milieu ordinaire ; emploi en milieu ordinaire) ;
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement vers :
 - Une logique de « prestations » en réponse à des besoins souvent complexes : construire des réponses inclusives, pluridimensionnelles, graduées, modulaires et modulables dans le parcours de vie, de l'enfance à l'avancée en âge ;
 - Une réponse à la logique d'un parcours global et coordonné entre les acteurs de la prévention, du secteur social, médico-social, sanitaire, scolaire, de l'emploi et de nature à anticiper et gérer les situations de rupture.
- Promouvoir et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques pour les situations complexes dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « réponse accompagnée pour tous » ;
- Organiser et promouvoir des actions innovantes relatives à la prise en compte des spécificités de certains handicaps (épilepsies pharmaco-résistantes, traumatisme crânien, troubles chroniques du comportement, trachéotomies, handicap rare, etc.) ;
- Décliner la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale, en particulier les volets spécifiques polyhandicap et handicap psychique ;
- Construire une politique régionale autisme en cohérence avec « la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement » présentée le 6 avril 2018. Cette politique se traduira par le déploiement régional de mesures concrètes qui porteront sur l'ensemble du parcours de vie des personnes de la petite enfance à l'âge adulte.

Pour ce faire, l'amélioration du développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive s'appuiera sur différents chantiers stratégiques engagés au niveau national :

- La démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- La stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale ;
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- Les plans et schémas nationaux : schéma national handicap rare, plan polyhandicap, plan handicap psychique ;
- La stratégie nationale de soutien pour les aidants ;
- La généralisation de dispositifs spécifiques : le dispositif ITEP, l'emploi accompagné, l'habitat inclusif ;
- La Charte « Romain Jacob ».

En découlent **sept objectifs opérationnels** articulés autour de 2 axes principaux :

- La mise en place d'organisations territoriales fonctionnelles, graduées par degré de spécialisation et d'expertise et coordonnées avec pour objectif de passer d'une logique de places à une logique de réponse aux besoins concernant :
 - Les troubles neuro-développementaux **[objectif 1]** ;
 - Les troubles du langage et des apprentissages dans le territoire Champagne-Ardenne **[objectif 1]** ;
 - Les situations complexes **[objectif 2]** ;
 - Les personnes handicapées vieillissantes **[objectif 5]** ;
 - L'accompagnement en soins des personnes en situation de handicap **[objectif 6]**.
- Une évolution des pratiques des établissements et services médico-sociaux confrontés à des besoins évolutifs en termes d'accompagnement, à travers :
 - La mise en œuvre d'un plan de formation sur la prévention et la gestion des troubles sévères du comportement / comportements dévifs, à destination des professionnels des établissements médico-sociaux, en priorité, et des autres professionnels (aide sociale à l'enfance, Éducation nationale, médecins généralistes, protection maternelle infantile, etc.) et en lien avec les associations de personnes handicapées **[objectifs 2 et 3]** ;
 - La mise aux normes par rapport aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM « Les comportements-problèmes : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et des adultes handicapés » **[objectif 2]** ;
 - La mise en place d'organisation(s) et d'outils au sein des établissements et services médico-sociaux (enfants et adultes) permettant le développement et la reconnaissance des aptitudes à exercer une activité professionnelle ou à s'insérer socialement en milieu ordinaire **[objectifs 3 et 4]** ;
 - La mise en œuvre par territoire d'un plan de formation au repérage des signes du vieillissement, à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et à l'accompagnement en fin de vie ;
 - La mise aux normes par rapport aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée » **[objectif 5]** ;
 - La diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques dans la région en matière d'accompagnement par les pairs et de soutien aux aidants, en matière d'accès aux soins et à la santé **[objectifs 6 et 7]** ;
 - La simplification et la lisibilité des organisations, la restructuration et l'évolution de l'offre dans les territoires **[Objectif 8]**.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces

Les troubles du neuro-développement regroupent le champ vaste des troubles moteurs, cognitifs et de la communication. Actuellement, la filière de prise en charge n'est pas assez lisible pour les professionnels en proximité au contact des enfants et de leur famille, ce qui participe grandement aux errements de diagnostic et aux ruptures de parcours.

Cet objectif est commun avec celui retenu dans le cadre du parcours de santé de l'enfant et adolescent (objectif n°4) et sera travaillé conjointement dans sa déclinaison opérationnelle avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces deux parcours.

L'objectif vise à organiser le repérage, le dépistage et le diagnostic des troubles neuro-développementaux le plus précocement possible de façon à :

- Pouvoir orienter et proposer des interventions adaptées et ainsi permettre la meilleure autonomie possible ;
- Fluidifier l'accès au diagnostic et aux interventions en réduisant les délais d'attente, notamment au niveau des centres ressources et des services de neuro-pédiatrie.

Il s'appuie sur la structuration d'organisations et de dispositifs spécifiques mis en place dans la région concernant l'autisme et les troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Il nécessite ainsi la définition d'une organisation territoriale graduée et fonctionnelle comprenant trois niveaux interdépendants :

- ▶ Un niveau de repérage des troubles (niveau 1) par les professionnels de la petite enfance, les acteurs de la médecine de ville, les membres de la communauté éducative ainsi que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les services de protection maternelle et infantile (PMI) et familles au sens large ;
- ▶ Un niveau de dépistage et de diagnostic fonctionnel (niveau 2) qui pourrait être constitué à partir des CAMSP, des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), des services de (neuro) pédiatrie et de pédopsychiatrie, des médecins généralistes, psychiatres et pédiatres libéraux, services de médecine physique et de réadaptation pédiatrique ;
- ▶ Un niveau de recours au diagnostic étiologique et à l'expertise (niveau 3) à partir des trois CHU de la région et du CHU de Dijon.

Objectif 2 Réduire d'au moins un tiers le nombre de situations sans solution stable

Cet objectif est centré sur les situations complexes de handicap, en rupture de prise en charge ou exposées à un risque de rupture de leur prise en charge, en raison notamment de la technicité de leurs besoins ou de la spécificité de leurs troubles.

Il vise à déployer pour l'ensemble de la région la démarche « une réponse accompagnée pour tous »²¹, dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé, afin d'éviter toute rupture dans son parcours. Il s'appuie sur le rapport dit « Piveteau », intitulé « *Zéro sans solution : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans*

²¹ Il s'appuie sur le rapport dit Piveteau de 2014 « *Zéro sans solution* » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proche » et sur la mission confiée à Marie-Sophie Desaulle.

rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches » commandité par le Gouvernement et publié en juillet 2014.

L'objectif répond à un double enjeu :

- Limiter la survenue de nouvelles situations sans solution ;
- Trouver une réponse stable, durable et adaptée aux situations qualifiées de critiques.

Il s'agit ainsi essentiellement de situations complexes de handicap caractérisées par des troubles sévères du comportement.

Au 31 décembre 2016, 77 situations qualifiées de critiques²² ont ainsi été repérées en région Grand Est. 68 d'entre elles concernaient des moins de 20 ans dont 18 bénéficiant d'un suivi par l'aide sociale à l'enfance.

Il s'agira en particulier :

- ▶ De déployer progressivement le dispositif « réponse accompagnée pour tous » dans les 8 départements et poursuivre la mise en place dans les 2 départements pionniers (Vosges et Haut-Rhin) ;
- ▶ De poursuivre la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;
- ▶ De faire en sorte que le projet institutionnel et les pratiques des établissements et services médico-sociaux soient conformes à la recommandation de l'ANESM de juillet 2016 intitulée : « *Les comportements-problèmes : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et des adultes handicapés* » ;
- ▶ De tracer le parcours de chaque situation repérée comme critique afin d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre ;
- ▶ D'organiser l'articulation entre le secteur médico-social et le secteur de psychiatrie au niveau de chaque département intégrant des professionnels des secteurs médico-social / santé mentale / protection de l'enfance / protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
- ▶ D'évaluer les 10 pôles de compétences et de prestations externalisées créés fin 2016 en vue d'en définir une modélisation et de poursuivre leur développement en priorité par redéploiement de moyens dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- ▶ De définir des actions / dispositifs innovants permettant l'accompagnement des patients sortant de soins de suite et de réadaptation.

Objectif 3 Augmenter la part d'enfants et d'adolescents en institution médico-sociale bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire, et adaptée à leurs besoins

En 2016, 6 431 enfants et adolescents sont scolarisés en Unités d'Enseignement (UE) au sein des établissements et services médico-sociaux de la région Grand Est, et 20 217 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire en établissements publics et privés sous contrat. Il s'agit de continuer à faire évoluer la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire, de la maternelle au lycée.

Sont considérés comme bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire les enfants et adolescents qui suivent l'une des modalités de scolarisation suivantes :

- Une scolarisation individuelle soit avec l'aide de matériel pédagogique adapté, soit d'un auxiliaire de vie scolaire, soit d'un SESSAD ;

²² Selon la définition de la circulaire DGCS/CNSA du 22 novembre 2013

- Une scolarisation en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit avec l'aide de matériel pédagogique adapté, soit d'un auxiliaire de vie scolaire, soit d'un SESSAD ;
- Une scolarisation dans un dispositif collectif en milieu ordinaire en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS élémentaire ou collège).

Cet objectif implique une articulation forte avec l'Éducation nationale permettant :

- ▶ De faire en sorte que soit proposée, chaque fois que possible, une scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou à temps partagé, pour les enfants et adolescents actuellement scolarisés uniquement au sein de l'unité d'enseignement en interne ;
- ▶ L'engagement des structures médico-sociales envers le développement de l'accès et/ou du maintien des élèves handicapés en milieu ordinaire, en apportant l'expertise et le soutien nécessaire (SESSAD, unités d'enseignement externalisées) ;
- ▶ De promouvoir le développement de dispositifs souples permettant de fluidifier le parcours de scolarisation des enfants en situation de handicap.

Objectif 4 Réduire d'au moins 30% le nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton

Au 31 décembre 2014 dans la région Grand Est, 3% de jeunes adultes handicapés sont maintenus dans des structures pour enfants au titre de l'amendement Creton. L'objectif répond à un double enjeu : anticiper les besoins des jeunes de 16 à 20 ans et proposer une solution d'accompagnement adaptée et durable pour les jeunes maintenus dans les structures pour enfants au titre de l'amendement Creton. À ce titre, il est prévu :

- ▶ D'installer à 5 ans dans chaque département au moins un dispositif « emploi accompagné » ;
- ▶ De s'appuyer sur la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre concernant les réponses à apporter s'agissant des jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton présentant un polyhandicap ou présentant un handicap psychique ;
- ▶ De déployer progressivement le dispositif « réponse accompagnée pour tous » dans les 8 départements et poursuivre la mise en place dans les 2 départements pionniers (Vosges et Haut-Rhin). La problématique des jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton peut être ciblée parmi les priorités en termes de déploiement de la démarche. L'engagement des établissements et services médico-sociaux à la démarche « réponse accompagnée pour tous » fera l'objet d'une inscription systématique dans les nouveaux CPOM ;
- ▶ De faire une analyse et un suivi précis des besoins en identifiant également les freins à la sortie vers le secteur adulte (manque de places adaptées, profil des publics, positionnement de certaines familles, paramètres extérieurs : mobilité, transport, financement, logement, etc.). Le déploiement et l'utilisation progressive du logiciel Via Trajectoire a, ici, toute sa pertinence, en permettant une vision précise des listes d'attente et du nombre de personnes en amendement Creton ;
- ▶ De proposer sur chaque territoire une offre en dispositif ITEP²³ au-delà de 16 ans.

Objectif 5 Parmi la population de plus de 45 ans accueillie en établissements et services médico-sociaux, doubler à minima le nombre de personnes bénéficiant d'un projet spécifique personne handicapée vieillissante

²³ La grande majorité des ITEP ne disposant pas d'agrément au-delà de 16 ans, ils ne sont pas concernés par l'accompagnement de jeunes au-delà de 20 ans. Pour autant, les jeunes en ITEP sont de fait plus exposés à un risque de rupture d'accompagnement à 16 ans.

L'objectif vise :

- ▶ L'évolution des pratiques des établissements et services médico-sociaux afin qu'elle soit conforme à la recommandation de l'ANESM « *L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes* »²⁴.
- ▶ Le repérage, en lien avec les Conseils départementaux et les maisons départementales pour personnes handicapées (MDPH), des personnes handicapées vieillissantes à domicile exposées à un risque de rupture, du fait, par exemple, de l'évolution de leur état de santé ou encore de l'évolution de leur environnement familial, relationnel, matériel, etc. ;
- ▶ L'organisation et la structuration à l'échelle du département, d'un réseau d'acteurs permettant de proposer et de rendre lisible en proximité une offre d'accompagnement complémentaire et coordonnée des personnes handicapées vieillissantes (y compris les établissements et services d'aide par le travail). Cette offre doit être complémentaire, coordonnée, elle doit prévoir des compétences mutualisées (notamment entre structures d'un même gestionnaire), et des passerelles entre les secteurs (social/médico-social) « personnes âgées » et « personnes handicapées ».

Objectif 6 Développer la mise en œuvre de la charte « Romain Jacob » pour l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires, en vue d'améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

L'accès à la santé des personnes en situation de handicap est un bon révélateur de la qualité de notre système de santé. Aussi, le handicap ne doit pas être un frein à cet accès et l'ARS, en tant que garant de l'accès à la santé pour tous, doit avoir une vigilance toute particulière pour cette population vulnérable. La charte « Romain Jacob » fait suite à la parution du rapport de Pascal Jacob en avril 2013 intitulé « *Un droit citoyen pour la personne handicapée, un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement* ». L'objectif répond à un double enjeu :

- Poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la Charte « Romain Jacob » ;
- Évaluer la réalité de son opérationnalité.

Il s'agit de :

- ▶ Poursuivre le recensement des bonnes pratiques pour l'ensemble de la région, en assurer la diffusion et inscrire cette action en continu ;
- ▶ Faire en sorte que les pratiques des établissements et services médico-sociaux soient conformes à la recommandation de l'ANESM de juin 2013 intitulée « *L'accompagnement à la santé de la personne handicapée* » ;
- ▶ Structurer dans les territoires une organisation fonctionnelle et coordonnée des acteurs du soin et de l'accompagnement permettant une déclinaison opérationnelle de la charte Jacob à travers les actions suivantes :
 - L'évaluation, à partir de septembre 2017, du projet Cap handisoins (territoire Alsace)²⁵ et définition des évolutions nécessaires afin de le déployer dans la région, étendu aux structures médico-sociales et aux établissements de santé mentale.
 - L'identification pour chaque territoire des établissements sanitaires et médico-sociaux pilotes, permettant la déclinaison opérationnelle de la charte « Romain Jacob ».
 - L'expérimentation de la constitution d'un réseau territorial fonctionnel et coordonné avec ces établissements et en y associant des professionnels libéraux.
- ▶ Décliner la charte Jacob sur la thématique « santé sexuelle des personnes en situation de handicap » et en tenir compte dans le cadre du plan de formation sur la prévention et la gestion

²⁴ ANAESM, décembre 2014

²⁵ Le centre Hospitalier de Haguenau, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et le Centre Hospitalier de Colmar

des troubles sévères du comportement / comportements défis, à destination des professionnels des établissements médico-sociaux, en priorité, et des autres professionnels (aide sociale à l'enfance, Éducation nationale, médecins généralistes, protection maternelle infantile, etc.) et en lien avec les associations de personnes handicapées.

Objectif 7 Reconnaître et valoriser l'expertise des personnes handicapées, des aidants et leur apporter le soutien nécessaire

L'ARS déclinera en région la stratégie nationale de soutien pour les aidants décidée par le comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016. Cette déclinaison à l'échelle régionale implique nécessairement une mise en œuvre des actions à travers chacun des 6 objectifs opérationnels précédents. Il s'agira :

- ▶ De faire un état des lieux, en partenariat avec les Conseils départementaux, et en lien avec les associations représentant des usagers, des dispositifs et des ressources d'information, de conseil et de soutien des aidants existant dans leurs territoires ;
- ▶ De déployer progressivement l'axe 3 du dispositif « Une réponse accompagnée pour tous », intitulé « création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs » ;
- ▶ D'organiser et de mettre en place des formations en binômes formateurs professionnel / personne en situation de handicap ou aidant relatives :
 - À la prévention et la gestion des troubles sévères du comportement / comportements défis ;
 - Au repérage des signes du vieillissement, à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et à l'accompagnement à la fin de vie ;
 - À l'accompagnement à la santé des personnes en situation de handicap.
- ▶ D'organiser et de mettre en place une journée régionale relative à l'annonce du handicap (en axant sur la problématique du travail avec les parents) ;
- ▶ D'identifier des personnes ressources (personnes en situation de handicap experts / aidants experts/ « tuteurs de résilience ») au sein de chaque territoire, les former (notamment sur la connaissance des différents dispositifs, les aspects déontologiques) ;
- ▶ De développer des supports d'information et de communication relatifs aux différents dispositifs handicap ;
- ▶ De recenser les bonnes pratiques des associations représentantes de personnes en situation de handicap en région, en matière d'actions de soutien aux aidants ;
- ▶ D'intégrer l'offre de répit (accueil temporaire, accueil de jour, de nuit) dans le cadre d'une organisation territoriale structurée et coordonnée, d'une dynamique partenariale avec les acteurs en amont et en aval.

Objectif 8 Structurer l'offre pour répondre aux enjeux du parcours de santé de la personne en situation de handicap

Cet objectif est développé dans la partie II – Organisation de l'offre médico-sociale (page 205).

🔗 Objectifs complémentaires au parcours Personnes en situation de handicap

- Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, pour les personnes en situation de handicap (page 30)
- Garantir la qualité de la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements médico-sociaux wallons (page 275)

3/ FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ À DES PARCOURS DE SANTÉ COORDONNÉS EN VUE D'UN RETOUR AU DROIT COMMUN (PRAPS)

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les réflexions autour de la stratégie nationale de santé, concrétisées par la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016, réaffirment la lutte contre les inégalités sociales de santé (ISS) comme priorité nationale. Dans ce cadre, le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), maintenu comme programme spécifique du schéma régional de santé, a pour principal enjeu de réduire ces inégalités sociales de santé et d'agir auprès des personnes les plus éloignées du système de santé.

Selon l'avis Wresinski²⁶ retenu par les Nations Unies, la précarité est « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible ».

Selon le constat établi en juin 2016 dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPIS), près d'un habitant sur 7 de la région Grand Est se trouve en situation de pauvreté. Cependant, si l'ensemble du territoire est concerné, la situation régionale est très contrastée et il est nécessaire de prendre en compte des spécificités territoriales. Quatre zones de fragilité peuvent ainsi être distinguées, pour lesquelles les indicateurs en matière de mortalité générale, mortalité prématurée et défaveur sociale sont les plus marqués : le nord des Ardennes, un espace situé à la frontière de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges, le territoire de Saint-Dié des Vosges ainsi que le cœur des grandes agglomérations (ex : quartiers « politique de la ville », centre-ville).

Au-delà du public retenu dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (définition monétaire), les objectifs et actions du PRAPS visent plus largement toute personne en difficulté dans son parcours de santé du fait d'une situation de fragilité. Des publics très variés peuvent ainsi être concernés : personnes isolées, femmes, enfants, étudiants, personnes âgées, handicapées, migrantes ou encore en chantiers d'insertion. Le choix a été fait de travailler autour d'un parcours générique de santé et non par le biais d'une approche populationnelle ou thématique, afin de ne pas stigmatiser certains groupes et de ne pas exclure du champ d'action des populations parfois « invisibles ». La déclinaison territoriale des objectifs opérationnels du PRAPS devra donc tenir compte à la fois des spécificités territoriales et des différents types de publics pour construire des plans d'actions de proximité adaptés.

²⁶ Grande pauvreté et précarité économique et sociale : avis du Conseil Économique et Social, présenté par Joseph WRESINSKI - 10 et 11 février 1987

Les enjeux du PRAPS Grand Est sont de :

- Faciliter l'accès des personnes en situation de précarité à des parcours de santé coordonnés : il s'agit de favoriser le retour au droit commun qui permettra d'améliorer la qualité de leur prise en charge ;
- Proposer des dispositifs spécifiques d'accès aux soins pour les personnes démunies ou en situation de précarité : il ne s'agit pas de stigmatiser ces personnes mais au contraire de prendre en compte une situation pré existante inégalitaire et d'exclusion. L'objectif demeure d'aider la personne à évoluer dans son parcours de vie afin qu'elle soit en capacité de bénéficier, sans restriction, de l'offre de droit commun. Dans cette optique, les démarches transversales « d'aller-vers » et d'accompagnement spécifiques sont autant d'outils pour la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Mettre en synergie les différentes politiques publiques, tant pour élaborer que pour mettre en œuvre le PRAPS. Cet enjeu majeur et structurant se traduira par un conventionnement avec les autres administrations concernées (cohésion sociale, Assurance maladie, allocations familiales, collectivités territoriales, ...), établissant la contribution de chacun dans la mise en œuvre et le suivi du PRAPS au niveau régional, mais aussi dans la déclinaison territoriale des actions.

Le PRAPS concourt aux ambitions du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPIS). En cohérence avec la feuille de route régionale, il en est la traduction dans le champ de la santé. L'ARS et la DRDJCS partagent des pistes de travail sur le développement de l'inter ministérialité, le décloisonnement des politiques publiques (principe de subsidiarité), la coordination des acteurs (principe d'efficacité), le renforcement de l'articulation sanitaire (incluant les problématiques de santé mentale) et sociale et la participation des personnes en situation de précarité.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Les **neuf objectifs opérationnels** visent à :

- Faciliter l'accès aux droits et l'entrée dans un parcours de santé, en partenariat notamment avec l'Assurance maladie, en agissant en direction des personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) **[Objectif 1]** ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention, dans une démarche globale de promotion de la santé, en permettant un accompagnement de qualité par le développement de la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville **[Objectif 2]** et la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté (cadre méthodologique à construire) **[Objectif 3]** ;
- Développer l'articulation entre secteurs sanitaire, médicosocial et social afin de faciliter la prise en charge des personnes en difficultés sociales. L'offre de soins de droit commun doit pouvoir acquérir une connaissance, une souplesse ainsi que des moyens permettant d'inclure des personnes avec des difficultés très diverses liées à la précarité. Des dispositifs passerelles, innovants ou non, concourent à l'atteinte de cet objectif. Leur répartition, organisation et fonctionnement devront être adaptés aux besoins du territoire, qu'il s'agisse des plateformes territoriales d'appui (PTA) **[Objectif 4]**, des permanences d'accès aux soins de santé (PASS), **[Objectif 5]** ou des appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS) et lits d'accueil médicalisés (LAM) **[Objectif 6]** ;
- Améliorer la connaissance réciproque des acteurs santé/précarité de proximité, ainsi que de leurs missions, en prenant appui sur les dynamiques locales pour les fédérer dans des groupes de réflexion santé précarité plurisectoriels et pluri professionnels (au moins un par département) **[Objectif 7]** ;
- Faciliter la participation des personnes en situation de pauvreté à la mise en œuvre au suivi et l'évaluation du PRAPS et du Plan Pauvreté, en s'appuyant sur les « experts du vécu » **[Objectif 8]** ;

- Renforcer la dimension interministérielle, renforcer la territorialisation et décloisonner les différentes politiques en mettant en place une conduite de projet pluri institutionnelle du PRAPS [Objectif 9].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Faciliter l'accès aux droits et à l'entrée dans un parcours de santé, en partenariat avec l'Assurance maladie

Les causes de non recours aux soins sont multiples : manque d'accessibilité géographique, faible disponibilité des professionnels de santé, distance socio-culturelle entre les professionnels de santé et les personnes précaires, manque de connaissance du système de santé lié en partie à sa grande complexité, raisons financières, notamment en l'absence d'assurance santé complémentaire, difficultés face au développement des démarches dématérialisées.

La place du médecin généraliste est fondamentale dans le parcours de soins. Lorsque le processus de réinsertion vers le droit commun est bien engagé, celui-ci peut assurer le rôle pivot du parcours, en particulier pour orienter la personne dans l'offre de soins spécialisée et l'accompagner. Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les centres de santé peuvent également jouer un rôle, tout comme les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), dispositifs d'amont à vocation de trait d'union avec le système de santé de droit commun, en particulier avec la médecine de ville.

Toutefois, le parcours de soins coordonné sera fragilisé si les personnes n'utilisent pas les droits auxquels elles peuvent prétendre et n'ont pas de médecin traitant. Des outils existent pour accompagner les personnes sans accès à leurs droits, mais ils ne sont pas toujours connus des professionnels ni des personnes elles-mêmes.

- ▶ Diffuser les outils d'accès aux droits existants, notamment ceux de l'Assurance maladie ;
- ▶ Renforcer les compétences des professionnels de proximité (acteurs du sanitaire, du social et du médico-social) dans le repérage de la précarité « invisible » et la mobilisation des démarches d'accès aux droits et aux soins.

Objectif 2 Faciliter la relation patient – professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville

Une fois les droits ouverts, d'autres freins liés à l'accès à un professionnel de santé peuvent être une cause de renoncement aux soins. Au-delà des problèmes de démographie médicale, les professionnels de santé peuvent être mis en difficulté pour établir un lien soignant-soigné de qualité en raison de problèmes de communication et de prise en compte des spécificités liées à la précarité. La nécessité de recourir à un interprète peut être un frein à l'accès à la prévention ou aux actions de promotion de la santé, auxquelles peuvent s'ajouter des freins culturels ou sociaux.

- ▶ Développer la médiation sanitaire en repérant les acteurs susceptibles de la mettre en œuvre, en assurant la diffusion et l'appropriation des référentiels HAS et en formant les professionnels de santé ;
- ▶ Développer l'interprétariat en médecine de ville ;
- ▶ Expérimenter et évaluer le dispositif des microstructures permettant aux médecins de bénéficier de compétences complémentaires (psychologue, travailleur social...) pour un accompagnement global de la personne.

Objectif 3 Construire un cadre méthodologique pour développer les actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté

Le bilan des précédents PRAPS a montré que des actions de prévention et de promotion de la santé très diverses ont été mises en place à destination des personnes en situation de précarité, certaines d'entre elles s'appuyant sur des outils spécifiquement adaptés à ces publics (utilisation de photolangage par exemple). Les actions en direction des publics en difficulté doivent lever les obstacles psycho-socio-culturels.

Elles doivent s'inscrire dans une démarche de promotion de la santé, c'est-à-dire viser un impact sur les déterminants de la santé, et s'appuyer sur une méthodologie et des outils validés. Il conviendra de construire des outils de communication adaptés pour diffuser la connaissance de l'« offre d'aide ».

- ▶ Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention et de promotion de la santé adaptées et de qualité (sensibilisation sur les droits, dispositifs de prévention, travail autour de l'estime de soi et des représentations, etc.) ;
- ▶ Recenser les actions existantes et les outils utilisés dans le Grand Est, identifier les données probantes et les actions prometteuses ;
- ▶ Construire à partir de ces données une grille de critères qualité pour mener des actions, ce cadre méthodologique étant utilisé pour les appels à projet ou le soutien aux actions innovantes ;
- ▶ Favoriser l'appropriation des outils les plus pertinents par la formation des porteurs d'actions (connaissances et compétences sur les spécificités du public en situation de précarité et sur la méthodologie de projet en promotion de la santé).

Objectif 4 100% des plateformes territoriales d'appui intègrent la problématique de la précarité

Cet objectif s'intègre dans le thème plus global de la coordination des acteurs sur le territoire, identifiée comme une priorité. La loi de modernisation de notre système de santé prévoit la mise en place de fonctions d'appui pour la coordination des parcours de santé qui visent à apporter une réponse aux professionnels, en particulier aux médecins traitants, dans la prise en charge de situations qu'ils jugent complexes. Ces professionnels sont de plus en plus souvent confrontés à des patients qui présentent plusieurs pathologies, fréquemment associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques qui nécessitent un soutien.

Dans le cadre de la responsabilité territoriale qui leur est confiée, les plateformes territoriales d'appui (PTA) ont pour mission d'apporter une réponse polyvalente aux demandes d'appui des professionnels de santé de ville, en incluant les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux tout en prenant en compte les transitions domicile - établissements. Le déploiement des fonctions d'appui devra s'inscrire dans une dynamique d'intégration territoriale et contribuer à diminuer les ruptures de parcours et éviter les hospitalisations inutiles ou les ré-hospitalisations précoces.

Cette coopération entre professionnels induira des pratiques s'appuyant sur des systèmes d'information de santé communicants et sécurisés. L'exercice coordonné et la collaboration intersectorielle dans le cadre des parcours seront favorisés par un large usage d'outils numériques d'usage simple, permettant l'échange et le partage d'informations comme les messageries sécurisées de santé (MS-Santé), le dossier médical partagé (DMP) ou encore le répertoire opérationnel des ressources (ROR).

- ▶ Sensibiliser et former les professionnels des PTA : (connaissance des facteurs psycho-sociaux, culturels liés à la précarité, connaissance des dispositifs, accueils et structures du territoire de proximité et de leur fonctionnement, organisation) ;
- ▶ Définir et intégrer au rapport d'activité des PTA un indicateur pour le recueil du nombre de situations gérées en lien avec la précarité.
 - ↻ *En lien avec l'objectif « Offrir à l'ensemble des médecins généralistes de la région l'accès à un dispositif d'appui aux patients en situations complexes, notamment via les plateformes territoriales d'appui » (page 39)*

Objectif 5 100% des permanences d'accès aux soins de santé sont en conformité avec le cahier des charges règlementaire

Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont des cellules de prise en charge médicale et sociale qui facilitent l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. La plupart des PASS sont généralistes. Depuis 2012, des PASS d'un nouveau type ont été développées : dans des établissements autorisés en psychiatrie, pour les soins dentaires, s'y ajoutent des PASS à vocation de coordination régionale. Un grand nombre de PASS sont situées dans des établissements où le service des urgences a une activité importante. Tous les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers régionaux (CHU/CHR) disposent de PASS, de taille plus ou moins importante en nombre de patients comme en effectifs de professionnels.

- ▶ Modéliser un cahier des charges (ou adapter le cahier des charges nationales à paraître) à partir de la réglementation précisant les missions des PASS, leur adaptation aux besoins et leur efficience (en particulier temps médical dédié) ;
- ▶ Généraliser un rapport d'activité commun ;
- ▶ Tester des PASS mobiles ou délocalisées dans certains territoires, développer la coordination entre hôpital et ville (postes de coordinateur médico-social), étoffer l'offre régionale en PASS buccodentaire, recenser les protocoles existants en termes d'articulation en santé mentale (PASS psychiatrique / équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP)), les analyser et proposer des cadres régionaux ;
- ▶ Mettre en place une coordination régionale unique des PASS Grand Est.

Objectif 6 Créer des places d'appartement de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé et des lits d'accueil médicalisés en priorité dans les zones blanches au regard des besoins identifiés

La recherche d'articulation et de travail en réseau doit permettre de faciliter la prise en charge des populations en difficulté sociale, souvent découragées par la complexité des parcours sociaux et de soins. Des dispositifs aux frontières du champ sanitaire et du champ social ont trouvé leur place et se sont développés pour cette raison. Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM) combinent des compétences en matière sociale et sanitaire et sollicitent les partenaires nécessaires en tant que de besoin. Ces structures accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures. Les LHSS accueillent des personnes dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie dans la rue. Les LAM accueillent des personnes atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie. Les LHSS et les LAM proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés, mettent en place un accompagnement social personnalisé et élaborent avec la personne un projet de sortie ou de vie individuel.

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) proposent un suivi médico-social à des personnes atteintes de pathologies chroniques invalidantes en situation de fragilité psychologique et sociale. La plupart des ACT sont généralistes, mais certaines places sont dédiées aux sortants de prison, aux personnes en situation d'addiction.

Le dispositif des ACT comportant un logement accompagné "Un chez-soi d'abord" est un service médicosocial qui permet l'accès direct au logement de personnes majeures, durablement sans abri et atteintes de pathologies mentales sévères, sous la condition d'un accompagnement renforcé leur permettant de développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

Si l'offre en structures passerelle doit être développée dans les territoires déficitaires, l'étude des besoins reste toutefois à affiner, les critères utilisés pour quantifier ces besoins devant notamment être harmonisés.

- ▶ Mettre en place un groupe de travail inter-administrations sur les missions et fonctionnement de ces dispositifs et de ceux relevant d'autres partenaires notamment la DRDJSCS (Résidence Accueil), les publics accueillis et les modalités d'orientation (en lien avec les Services intégrés d'accueil et d'orientation - SIAO) ;
- ▶ Définir des critères communs pour quantifier les besoins ; identifier conjointement les zones non couvertes sur la base de ces critères ; répondre à ces besoins par appels à projet ou extensions de l'offre existante, en fonction des disponibilités financières ;
- ▶ Élaborer et mettre en place un rapport d'activité commun pour chaque type de structure.

↻ En lien avec le parcours Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en psychiatrie et santé mentale (page 64)

Objectif 7 Constituer un groupe de réflexion santé précarité, plurisectoriel et pluri professionnel des acteurs de proximité (au moins un par département)

Il s'agit de mettre en place des groupes « santé – précarité » dans les territoires de proximité tout en s'appuyant sur les dynamiques territoriales existantes (maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), contrats locaux de santé (CLS), Ateliers santé Ville (ASV), Réseaux santé précarité, etc.) pour aller vers l'intégration, sans créer d'autres structures ou dispositifs. Il s'agit de fédérer les acteurs santé/précarité de proximité, de créer une culture commune, de connaître les intervenants au sein des territoires, de valoriser l'existant tout en formalisant l'engagement de tous autour d'une charte hors liens interpersonnels, qui permette la pérennité des dispositifs, notamment en cas de changement d'un acteur. Un soutien méthodologique et des temps d'échanges une fois par an sont souhaités. Une réflexion doit être conduite sur la façon de mieux intégrer les associations et autres acteurs de terrain (non institutionnels) à la réflexion.

- ▶ Repérer les dynamiques locales, mettre en place et faire vivre des groupes « santé précarité » dans tous les territoires de proximité avec l'appui DDSCS/DT ARS, partager un état des lieux des dispositifs existants et des actions de prévention et de promotion de la santé menées localement, le faire connaître et prévoir sa mise à jour ;
- ▶ Mettre à disposition un cadre régional de charte de coopération ;
- ▶ Faciliter le partage d'expériences et l'évaluation d'actions innovantes au travers d'Assises annuelles « santé précarité » organisées conjointement DRDJSCS/ARS.

Objectif 8 Organiser la participation des « experts du vécu » à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du PRAPS et du plan Pauvreté

La participation citoyenne constitue un enjeu de plus en plus fort pour les politiques publiques ; elle est notamment au cœur du PPIS. Cette participation se renforce dans les différents champs des politiques publiques, qu'elles concernent l'accès au logement, l'insertion ou encore la politique de la ville. En matière d'hébergement et de logement, ce principe de participation a récemment été concrétisé dans un décret d'application de la loi ALUR²⁷ qui précise les modalités de participation des personnes à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement et l'insertion des personnes sans domicile. L'organisation de la participation des « experts du vécu » constitue un objectif conjoint ARS-DRDJSCS qui permettra entre autres de mieux adapter les actions aux besoins réels des populations accompagnées. Il s'agit d'intégrer le point de vue de personnes vivant dans la pauvreté (qui en possèdent donc une expérience personnelle) dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques qui leur sont destinées.

- ▶ Définir avec les experts du vécu les modalités de participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRAPS ;
- ▶ Élaborer un cahier des charges formalisant la participation des personnes aux travaux du PRAPS (ARS) et du PPIS (DRDJSCS) ;
- ▶ Former les personnes concernées.

Objectif 9 Mettre en place une conduite de projet pluri institutionnelle intégrant les différentes administrations publiques concernées par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PRAPS

Un objectif à atteindre à horizon 2023, peut-être le plus structurant si ce n'est le plus important, consiste à renforcer la dimension interministérielle, renforcer la territorialisation et décloisonner les différentes politiques. De nombreux acteurs institutionnels interviennent dans le champ de la précarité. Aussi, le décloisonnement des différentes politiques publiques est un enjeu majeur du PRAPS et du PPIS. Différents niveaux et instances de coordination existent déjà et il convient de les utiliser pour favoriser cette synergie. Un premier niveau stratégique prendra place au sein des commissions de coordination des politiques publiques de santé dans les champs de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social.

- ▶ Structurer la gouvernance : conventionnement avec les autres institutions jouant un rôle important dans le champ de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (DRDJSCS, rectorat, Assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, pôle emploi, etc.) pour établir la contribution de chacun des partenaires à la mise en œuvre et au suivi du PRAPS et organiser la déclinaison territoriale des actions ;
- ▶ Recueillir et partager les données : organisation d'une journée de restitution des résultats de l'étude INSEE (menée sous l'égide de la DRDJSCS) et d'échanges interinstitutionnels, indicateurs PRAPS complétés par les éléments fournis par les différents partenaires ;
- ▶ Organiser l'évaluation du PRAPS avec les partenaires.

²⁷ LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

4/ AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

/// CONSTATS ET ENJEUX

La région Grand Est est une importante région pénitentiaire qui dispose de 21 établissements pénitentiaires avec 11 maisons d'arrêt, 6 centres de détention, 2 maisons centrales et 2 centres pénitentiaires. Au total, la région Grand Est présente une offre de 5 760 places de détention avec hébergement qui ont accueilli, en 2016, plus de 12 000 personnes. Le taux d'occupation des maisons d'arrêt est fréquemment supérieur à 150%.

Les principaux constats identifiés en région sont les suivants :

- Une population détenue fortement touchée par la précarité ;
- Un nombre croissant de pathologies chroniques en milieu carcéral ;
- De forts besoins en matière d'éducation et de promotion de la santé ;
- Une démographie médicale et soignante défavorable ;
- Un accès aux soins inégal ;
- Un taux d'occupation de l'unité hospitalière spécialisée interrégionale du CHRU de Nancy faible.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Pour améliorer l'accès aux soins en milieu pénitentiaire, **six objectifs opérationnels** sont déclinés :

- La prévention et promotion de la santé auprès des personnes détenues [Objectifs 1 et 4] ;
- L'accessibilité et l'accès aux soins, la télémédecine dans les unités sanitaires médicales pénitentiaires [Objectifs 2, 3 et 6] ;
- L'attractivité des professions médicales et soignantes en milieu carcéral [Objectif 5].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Élaborer un programme pluriannuel de prévention, de promotion de la santé dans chaque établissement pénitentiaire

Les personnes détenues présentent un état de santé altéré par rapport à la population générale et une exposition plus forte aux facteurs de risque. De plus, le temps de l'incarcération est en lui-même porteur de développements pathologiques liés à l'enfermement et aux conditions de détention. L'accès aux soins et aux systèmes de prévention de la population carcérale est par ailleurs faible avant l'incarcération.

- ▶ Généraliser les comités de pilotage de prévention et de promotion de la santé dans les établissements pénitentiaires sous la coordination des unités sanitaires en milieu pénitentiaire ;
- ▶ Assurer le dépistage VIH, hépatites, IST (infections sexuellement transmissibles) à l'entrée et en cours de détention ainsi que la prise en soins et le suivi des personnes détenues porteuses de

VIH et d'hépatites ;

- ▶ Développer dans les établissements pénitentiaires une politique de réduction des risques et des dommages tant au niveau de la consommation des produits psychoactifs que des comportements et de l'hygiène de vie ;
- ▶ Développer la participation des personnes détenues à l'élaboration des actions de promotion de la santé et en relais de la communication autour de ces actions ;
- ▶ Renforcer les compétences des professionnels travaillant ou intervenant en milieu pénitentiaire en réduction des risques et des dommages.

🔗 *En lien avec « Permettre aux patients de mieux vivre avec leurs maladies chroniques » (page 72)*

🔗 *En lien avec « Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction » (page 105)*

Objectif 2 Organiser dans chaque établissement pénitentiaire des temps de concertation réguliers associant les professionnels de soins somatiques, psychiatriques, de l'addictologie et le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour préparer la sortie des patients présentant une problématique de santé

Il s'agit d'organiser des échanges et des rencontres formalisés entre professionnels de santé et de l'administration pénitentiaire, pour favoriser une acculturation réciproque et une compréhension partagée des enjeux de santé des personnes incarcérées afin d'améliorer à la fois, la prise en soins des personnes souffrant d'addiction mais surtout, la continuité de cette prise en soins des personnes détenues lors de leur transfert dans un autre établissement pénitentiaire ou à leur sortie de détention.

- ▶ Organiser des réunions de préparation à la sortie dans les établissements pénitentiaires ;
- ▶ Développer des outils communs pour le partage des données médicales entre les professionnels des soins somatiques, psychiatriques et addictologiques (logiciel de prescription unique, fiches de transferts, documents de sortie type et dossier médical partagé) ;
- ▶ Assurer l'accès aux compensations, aux aides adaptées, aux prestations sociales pour répondre aux situations de handicap physique, psychique ou de perte d'autonomie.

Objectif 3 Développer la télémédecine pour faciliter l'accès aux soins spécialisés

Tout en veillant à l'adhésion des équipes médicales des établissements santé de rattachement qui assureront les téléconsultations et aux capacités techniques des établissements (débit internet suffisant), il est nécessaire de développer l'équipement des établissements pénitentiaires en télémédecine et de développer l'offre de téléconsultations spécialisées. Le déploiement de la télémédecine dans les unités sanitaires des établissements pénitentiaires permettra d'améliorer l'accessibilité des personnes détenues à des soins spécialisés et de réduire les délais de prise en charge.

- ▶ Réaliser un état des lieux technique des réseaux de communication des unités sanitaires en milieu pénitentiaire ;
- ▶ Déployer la télémédecine dans les unités sanitaires en établissement pénitentiaire ;
- ▶ Élargir l'offre de consultations spécialisées par téléconsultation (en addictologie, en dermatologie, en pré-anesthésie, en ophtalmologie, en psychiatrie et en médecine d'urgence).

Objectif 4 Réaliser un dépistage buccodentaire systématique pour toute personne détenue entrant en détention

La Haute autorité de santé caractérise la population carcérale comme une population à risque carieux élevé. Une enquête de la Direction générale de la santé, en 2016, met en évidence que l'examen bucco-dentaire n'est effectif que dans 50% des cas à l'entrée en détention. Or, l'amélioration de l'état bucco-dentaire, marqueur de santé et marqueur social, est une condition autant de la bonne santé que de la réinsertion future des personnes placées sous-main de justice.

- ▶ Permettre à la totalité des personnes entrant en détention de bénéficier d'un dépistage bucco-dentaire ;
- ▶ Réaliser en cours de d'incarcération les soins nécessaires recensés lors du dépistage bucco-dentaire ;
- ▶ Augmenter le temps de professionnels en odontologie ;
- ▶ Améliorer les équipements des cabinets dentaires et de radiologie ;
- ▶ Déployer des actions de promotion de la santé en hygiène buccodentaire ;
- ▶ S'assurer des bonnes pratiques de désinfection et de stérilisation du matériel en milieu pénitentiaire.

[🔗](#) En lien avec « Renforcer la promotion de la santé bucco-dentaire » (page 29)

Objectif 5 Développer des mesures valorisant et rendant attractif l'exercice professionnel médical et paramédical en milieu pénitentiaire

L'exercice médical et paramédical en milieu pénitentiaire souffre actuellement d'un déficit d'attractivité. Les taux d'effectifs dans les unités sanitaires sont inférieurs aux préconisations établies dans le cadre des précédents projets régionaux de santé. Il s'agit de mettre en œuvre des actions pour améliorer :

- Les conditions d'exercice en milieu pénitentiaire ;
 - La connaissance des particularités de cet exercice afin de faciliter les adaptations et lever les préjugés ;
 - La formation universitaire et l'articulation avec la médecine légale.
- ▶ Développer des formations universitaires en articulation avec la médecine légale telles que DU de psychiatrie en milieu pénitentiaire, DU de santé publique en milieu pénitentiaire ;
 - ▶ Créer et développer des postes en internes de médecine générale et de psychiatrie dans les unités de soins en milieu pénitentiaire (USMP), les services médico-psychologiques régionaux (SMPR) et des postes d'externes en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), et en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ;
 - ▶ Soutenir les SMPR pour harmoniser les pratiques des unités sanitaires dans les situations particulières ou vécues comme à risque (ex : le quartier disciplinaire, le risque suicide, les hospitalisations sans consentement, la substitution, le décès d'un détenu, la radicalisation) ;
 - ▶ Réaliser un bilan des postes financés et occupés en milieu pénitentiaire.

Objectif 6 Développer un projet d'évolution de l'unité d'hospitalisation spécialisée interrégionale

Ouverte en 2004, l'unité hospitalière spécialisée interrégionale (UHSI) du centre hospitalier régional universitaire de Nancy est un service de court séjour de 17 lits. Elle est une unité hospitalière de soins uniquement médico-chirurgicale (les malades relevant d'un motif obstétrical ou exclusivement psychiatrique n'y sont pas pris en charge). Elle a une vocation régionale : environ 75% des patients proviennent des établissements pénitentiaires lorrains, 15% des établissements alsaciens et 10% des établissements de Champagne-Ardenne.

L'UHSI a un faible taux d'occupation (51% en 2016), pour plusieurs raisons : l'annulation d'hospitalisation de dernière minute, l'augmentation des hospitalisations de jour dans les hôpitaux de proximité, l'absence de cour de promenade et, enfin, un changement de numéro d'écrou pour les détenus lors d'une hospitalisation à l'UHSI.

Dans le cadre du développement de l'offre sanitaire aux personnes détenues, et au regard du taux d'occupation de l'UHSI, différentes pistes d'évolution sont étudiées :

- ▶ Mesurer les besoins en soins de suite et de réadaptation (SSR) des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la région ; concevoir un projet de SSR au sein de l'UHSI et évaluer son impact financier ;
- ▶ Évaluer la pertinence d'un projet médical de prise en charge des personnes détenues en lien avec l'équipe mobile de soins palliatifs ;
- ▶ Construire un projet permettant aux patients de l'UHSI de sortir de leur chambre hors déambulations sur prescription médicale.

6. AXE STRATÉGIQUE N°6 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE QUALITÉ, DE PERTINENCE ET D'EFFICIENCE DES SOINS



1/ RENFORCER LE VIRAGE AMBULATOIRE PAR UNE MEILLEURE GRADATION DES PRISES EN CHARGE EN MÉDECINE, SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION ET EN RENFORÇANT LE RECOURS À L'HOSPITALISATION À DOMICILE

/// CONSTATS ET ENJEUX

Dans le champ de la médecine, les principaux enjeux portent sur l'évolution de la démographie médicale avec le maintien de services en proximité tout en permettant l'accès à des spécialistes, notamment dans les territoires éloignés des centres urbains. En outre, la question de la coordination entre les acteurs hospitaliers est majeure afin de fluidifier les parcours de soins. Ainsi, les réflexions sur les organisations centrées sur le patient, lui permettant de ne rester à l'hôpital que le temps nécessaire, doivent se renforcer.

Concernant les soins de suite et de réadaptation (SSR), il est nécessaire de poursuivre le virage ambulatoire déjà bien amorcé dans la région. De même qu'en médecine, le développement de ce virage doit s'accompagner d'une gradation de l'offre. Ces différents enjeux doivent également être pris en compte dans le contexte de la nouvelle tarification en cours. Pour cette raison également, des réflexions doivent être menées sur les unités de médecine et de SSR de faible capacité.

L'hospitalisation à domicile (HAD) doit prendre toute sa place dans le développement des alternatives à l'hospitalisation conventionnelle. L'enjeu porte sur la simplification de son accès et son identification comme un maillon du parcours patient. Pour y répondre, une meilleure connaissance de cette modalité de prise en charge par les professionnels de santé et par les usagers doit être développée. Le recours à l'HAD dans l'ensemble des lieux de vie, y compris dans les établissements médico-sociaux devra également être favorisé.

En synthèse, les principaux enjeux relatifs à la médecine, aux SSR, et à l'HAD concernent l'amélioration de la performance et de l'efficacité des organisations pour :

- Assurer l'accès à des soins de proximité de qualité sur l'ensemble des territoires du Grand Est ;
- Permettre des soins au plus près du domicile des patients, et ce tout au long de la vie ;
- Proposer au patient la prise en charge la plus adaptée dans une démarche de pertinence des soins ;
- Garantir la pérennité des structures en allant vers des organisations efficaces, notamment celles qui ne disposent pas d'une taille critique.



/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Augmenter d'au moins 30% le taux de recours en ambulatoire en soins de suite et de réadaptation

Cet objectif vise à renforcer la dynamique ambulatoire engagée dans le champ des soins de suite et de réadaptation dans la région Grand Est où le taux de recours en ambulatoire est supérieur à la moyenne nationale. Cette modalité se distingue de la prise en charge à domicile par le plateau de rééducation et la multidisciplinarité des rééducateurs et des médecins spécialistes. À noter que le taux d'augmentation cible de 30% est un taux moyen à l'échelle de la région Grand Est, toutes les spécialités ne devront pas augmenter leur taux de recours de 30%.

Le développement des prises en charge ambulatoire pourra être favorisé par la mise en place d'équipes mobiles pouvant réaliser l'évaluation ou assurer les prises en charge. Il concerne les patients dont l'état de santé nécessite des soins et/ou bilan de rééducation et de réadaptation qui ne peut s'envisager dans le secteur libéral, dont les conditions de maintien à domicile sont remplies.

- ▶ Déterminer, le potentiel, les pathologies, les organisations nécessaires ainsi que les modalités spécifiques de prise en charge des enfants et des personnes âgées en s'appuyant sur les démarches existantes ;
- ▶ Déterminer pour chaque structure l'opportunité de développer l'hospitalisation de jour ;
- ▶ Renforcer la coordination avec la ville et le secteur médico-social.

Objectif 2 Augmenter le taux de recours à l'HAD

L'objectif est d'augmenter le taux de recours à l'HAD en prenant en compte les préconisations et recommandations de bonnes pratiques nationales.²⁸

Le nombre moyen de patients pris en charge par jour et pour 100 000 habitants en région Grand Est en 2016 s'élevait à 16,8 avec une disparité infrarégionale qui permet d'identifier précisément les progrès à réaliser sur les 5 prochaines années.

- ▶ Déployer des actions de communication pour faire connaître l'HAD auprès du grand public et des professionnels ;
- ▶ Déployer des actions de formation des professionnels, de la formation initiale à la formation continue pour organiser des parcours en HAD.

🔗 *En lien avec l'Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé (page 41)*

🔗 *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins » (page 226)*

²⁸ Décret n°2012-1031 du 6 septembre 2012 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement

Arrêté du 19 janvier 2017 relatif à la levée des restrictions d'indications des prises en charge HAD en EHPAD

Référentiel HAS du 7 décembre 2017 relatif à l'algorithme d'aide à la décision d'orientation des patients en HAD

Circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile



Objectif 3 Permettre un accès à une prise en charge ambulatoire pour les enfants en soins de suite et de réadaptation dans chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence

Actuellement, la région Grand Est compte 13 structures autorisées en SSR avec mention « prise en charge des enfants et adolescents ». L'objectif vise à améliorer l'accessibilité de l'offre pédiatrique en SSR pour l'ensemble des territoires de la région, en y maintenant des compétences adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des enfants. Il ne s'agit pas de créer des structures SSR pédiatriques là où il n'y en a pas. De façon pragmatique, il s'agit de définir en fonction des besoins, un meilleur accès de proximité aux compétences SSR pédiatriques (avec leurs spécificités) en s'appuyant sur des modalités ambulatoires de prise en charge (hôpital de jour, équipes mobiles, consultations avancées, etc.), déployées à partir des structures SSR existantes ou d'autres structures (l'HAD par exemple).

Il est alors possible d'autoriser de nouvelles mentions en SSR « prise en charge des enfants et adolescents » pour les zones d'implantation du niveau de soins de référence non dotées, en fonction des besoins et des ressources.

- ▶ Réaliser un état des lieux et préciser les modalités ambulatoires les plus adaptées au regard des besoins pour quatre filières prioritaires : obésité ; troubles neuro-moteurs ; troubles spécifiques des apprentissages ; scoliose.
- ▶ Identifier les structures volontaires et étant en capacité de pouvoir mettre en place une hospitalisation de jour et une organisation adaptée à la prise en charge des enfants.

🔗 En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins » (page 226)

🔗 En lien avec l'objectif « Améliorer l'offre en rééducation neurologique dans l'ensemble de la région » (page 93)

Objectif 4 : Définir et mettre en place des expérimentations relatives à la gradation de l'offre de soins en médecine pour l'hospitalisation complète et la prise en charge en ambulatoire

Sous obj. 4.1 Définir et mettre en œuvre la gradation de l'offre en médecine à travers une expérimentation dans aux moins deux zones d'implantation du niveau de soins de référence

La faible attractivité des territoires ruraux et semi-ruraux pour les médecins spécialistes (contexte démographique des médecins tendu et difficulté de recrutement pour les établissements) ainsi que le vieillissement de la population qui entraîne une hausse des pathologies chroniques et souvent multiples impliquent l'organisation d'une offre de soins graduée et coordonnée. Il résulte de ces constats le besoin d'orienter l'offre de soins de proximité en médecine vers une plus grande polyvalence et de permettre l'appui de la médecine spécialisée en prenant en compte la rareté des ressources.

Il apparaît donc pertinent de structurer la médecine hospitalière des établissements de proximité autour de service de médecine polyvalente dont les équipes, rompues à une approche globale du patient pourront s'appuyer sur l'avis de médecins spécialistes en tant que de besoin. Ces avis spécialisés pourront être rendus par le biais de consultations avancées physiques ou en recourant à la télémedecine. Cela permettra de maintenir une réponse spécialisée de proximité tout en prenant en compte les difficultés de recrutement des professionnels de santé. Les médecins spécialistes au sein des territoires formeront ainsi des équipes territoriales couvrant un bassin de population suffisant pour



assurer un volume d'activité attractif en termes de diversité des pratiques médicales et de qualité et de sécurité des soins.

Ces orientations s'appuieront sur :

- Les projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoire (GHT) favorisant la création de filières entre les établissements de proximité et les établissements de recours ;
- Le déploiement de la télémédecine au service d'une gradation et d'une coordination des soins ;
- Les travaux sur l'offre ambulatoire de proximité ;
- Les partenariats public/privé.

Sous obj. 4.2 Expérimenter une gradation des soins des unités de médecine ambulatoire dans les territoires alsacien, lorrain et champardennais dans la perspective d'un déploiement régional

Le développement de la médecine ambulatoire au sein des établissements implique un travail d'optimisation des organisations internes et des moyens humains et techniques nécessaires à ces prises en charge courtes.

En tant que maillon entre la médecine de ville et l'hôpital, la médecine ambulatoire doit être une réponse aux besoins de soins de proximité de la population. Pour autant, le plateau technique des établissements de proximité doit être organisé pour permettre la réalisation sur place de l'ensemble des investigations diagnostiques nécessaires. Il en est de même en ce qui concerne les différents avis de spécialistes mobilisables dans ces établissements. Face à ces constats, il est alors souhaitable de privilégier le développement d'unités de médecine ambulatoire polyvalentes.

Il apparaît dès lors pertinent d'organiser la prise en charge ambulatoire autour de deux types d'unités :

- des unités à visée diagnostiques et thérapeutiques sur les sites bénéficiant d'un plateau technique conséquent et des ressources médicales spécialisées adéquates ;
- des unités thérapeutiques, permettant, une fois le diagnostic établi de réaliser les soins et le suivi nécessaires au plus près du lieu de vie du patient. Ces unités thérapeutiques de médecine ambulatoire seront sous la responsabilité d'un médecin référent qui travaillera en étroite collaboration avec l'unité de médecine ambulatoire diagnostique : avec la mise en place de protocoles pour la mise en œuvre des traitements proposés, en lien directs entre les praticiens ;
- Les projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoire. Les partenariats public/privé permettant d'optimiser l'accès à l'ensemble des ressources techniques sur un territoire ainsi que l'optimisation des ressources des hôpitaux de proximité.

En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226) »

Objectif 5 Intégrer l'hospitalisation à domicile dans la structuration des filières de soins dans 100% des projets médicaux partagés des GHT

Cet objectif vise à :

- Identifier, au sein de chaque filière de soins du projet médical partagé (PMP) des groupements hospitaliers de territoire (GHT), la place de l'HAD²⁹ ;
- Garantir une accessibilité à une prise en charge en HAD polyvalente au sein de chaque périmètre territorial des 12 GHT de la région Grand Est ce qui oblige à l'organisation d'une

²⁹ Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé « VI : les établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile sont associés à l'élaboration du projet médical partagé des groupements hospitaliers de territoire situés sur leur aire géographique d'autorisation et dont ils ne sont ni parties ni partenaires »

Décret n°2016-524 du 27 avril 2016, art. R6132-3 du code de la santé publique

Décret n°2017-817 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile



permanence des soins effective afin de répondre à l'obligation réglementaire de la continuité médicale et soignante 24h/24 dans le cadre du fonctionnement des HAD.

Les actions suivantes devront être déclinées :

- ▶ Contractualiser avec les professionnels de santé, les établissements de santé, les établissements médico-sociaux et les acteurs de la prévention ;
- ▶ Faciliter l'accès aux systèmes d'informations (accès aux DMP...) ;
- ▶ Élaborer une fiche profil type à l'attention des centres hospitaliers et des médecins généralistes sur la base des recommandations HAS.

🔗 *En lien avec « Une permanence des soins en établissement de santé organisée » (page 246)*

Objectif 6 Promouvoir des organisations efficaces, notamment en termes de capacitaire, pour les unités de soins de suite et de réadaptation

Dans la perspective de la réforme de la tarification à l'activité pour les soins de suite et de réadaptation (SSR), il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'efficacité des organisations des services concernés. Selon les données de la statistique annuelle des établissements (SAE) 2015, 62 structures ont une capacité inférieure à 30 lits installés et 16 de moins de 20 lits.

Sans préjuger des conclusions qui seront apportées, un état des lieux doit être réalisé avant d'envisager lorsque c'est possible, un regroupement de structures ou un redéploiement en préservant l'accès aux soins, et garantissant la réponse par l'offre SSR aux besoins, dans le respect des référentiels HAS.

- ▶ Réaliser un état des lieux par zone d'implantation du niveau de soins de référence ;
- ▶ Définir des projets de réorganisation en lien avec les besoins des zones d'implantation du niveau de soins de référence ;
- ▶ Promouvoir des organisations fédérées à l'échelle d'un territoire pour favoriser les mutualisations et le partage des compétences.

🔗 *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226)*

Objectif 7 Définir et identifier dans chaque établissement de santé une fonction ou une organisation de coordination de la prise en charge des patients en aval

Une meilleure coordination avec les services d'aval, tant hospitaliers SSR qu'ambulatoires, doit permettre d'apporter une réponse adaptée au patient en sortie d'hospitalisation en fonction de ses besoins et des ressources disponibles sur son territoire. Cela passe par la préparation de la sortie dès le début de l'hospitalisation et nécessite une connaissance très fine des acteurs de terrain de chaque territoire. Dans cette perspective, la définition et l'identification d'une fonction de coordination au sein de l'établissement permettra d'organiser et de fluidifier les liens en amont et en aval. Cette fonction de coordination recouvre donc plusieurs champs d'expertise : coordination proprement dite, mais aussi régulation et gestion de cas. Chaque établissement pourra mettre en œuvre cette fonction selon les modalités les mieux appropriées à son organisation.

Pour promouvoir cet objectif, peuvent être mobilisés :

- ▶ Les CPOM des établissements ;
- ▶ L'expérience pluridisciplinaire des équipes mobiles de gériatrie ;
- ▶ Le partage d'expérience entre établissements.



Objectif 8 Améliorer l'efficacité des organisations et la coordination entre les acteurs par la rédaction d'une charte régionale de bonnes pratiques commune aux HAD

Il s'agit d'harmoniser les pratiques des HAD dans un objectif d'efficacité des organisations et de coordination de l'HAD avec tous les professionnels de santé (hospitaliers et libéraux) et acteurs du maintien à domicile. Cette harmonisation des pratiques doit être élaborée dans une logique de parcours gradué de la prise en charge des patients en amont comme en aval d'une hospitalisation.

- ▶ Mise en place d'une gouvernance de projets spécifiques à l'HAD au niveau régional ;
- ▶ Rédiger une charte régionale de bonnes pratiques ;
- ▶ Évaluer l'appropriation des bonnes pratiques par les acteurs.

Objectif 9 Favoriser l'accessibilité à l'HAD en créant un ou plusieurs guichet(s) unique(s) d'appel pour les professionnels

Il s'agit d'identifier une porte d'entrée unique des demandes d'HAD sur les différents territoires en fonction des pratiques existantes et des besoins pour améliorer la lisibilité et garantir une réponse appropriée aux demandes (confirmation HAD ou réorientation...). Les territoires peuvent varier en fonction des pratiques et des besoins des professionnels (territoires de projet).

Ces guichets visent également à réduire les délais d'attente.

- ▶ Mettre en place des dispositifs en articulation avec les autres dispositifs d'aide à l'orientation et ne pas additionner les dispositifs. Les plateformes territoriales d'appuis (PTA) peuvent être un support possible d'orientation des appels.



2/ RENFORCER LE VIRAGE AMBULATOIRE ET LA PERFORMANCE DES PLATEAUX TECHNIQUES DE CHIRURGIE ET D'IMAGERIE

/// CONSTATS ET ENJEUX

L'offre hospitalière en région Grand Est est plus conséquente que dans certaines régions, et dépasse les taux nationaux en médecine et en chirurgie. Cependant, l'accès aux soins de santé demeure disparate sur l'ensemble du territoire avec une concentration autour des grandes aires urbaines. Ces inégalités sont renforcées par les contraintes des ressources médicales et soignantes, dans les zones rurales.

Par ailleurs, les vulnérabilités et fragilités qui caractérisent certaines catégories de populations, comme les populations précaires, les personnes âgées, ou encore les personnes en situation de handicap, sont insuffisamment prises en compte. Ces constats peuvent s'expliquer par une méconnaissance mutuelle des acteurs sur un même territoire, notamment de leurs missions, ainsi que d'une coordination parfois inexistante.

L'organisation des activités de chirurgie et d'imagerie doit s'inscrire dans un environnement élargi en tant que maillon du parcours de prise en charge et anticiper les évolutions nécessaires pour adapter les modalités de prise en charge aux évolutions sociétales. La formation, le développement de compétences nouvelles, la e-santé et la performance des systèmes d'information hospitaliers (et leurs interconnexions) sont des leviers incontournables de la modernisation de l'offre hospitalière.

Le numérique en santé constitue un levier majeur de modernisation en termes d'organisation, d'information des patients et de collaboration des professionnels et organismes de santé. Les technologies numériques :

- Permettent d'améliorer les flux d'informations en les formalisant, et de faire franchir des distances tout en assurant la traçabilité ;
- Facilitent la déclinaison de nouveaux modèles de prise en charge via une approche plus collaborative et partagée des pratiques ;
- Permettent également la mise en œuvre effective des parcours centrés sur le patient, grâce au partage et à l'échange des informations collectées ;
- Concourent à la réponse aux problématiques de démographie médicale, en particulier dans l'exercice de la permanence des soins.

Les enjeux principaux sont :

- De renforcer la qualité et la sécurité du parcours du patient ;
- De renforcer la coordination ville-hôpital dans une dynamique de parcours ;
- De permettre un égal accès aux plateaux techniques (notamment en imagerie), en renforçant la mutualisation dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT), y compris avec les acteurs privés ;
- De renforcer la gradation des soins entre établissements ;
- D'aboutir à une meilleure répartition des moyens, et une participation de tous à la continuité et à la permanence des soins ;
- De renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé.



/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin d'améliorer l'accès, la sécurité des soins et l'efficacité des plateaux techniques lourds, il est nécessaire d'organiser et de déployer ces derniers au travers de **neuf objectifs opérationnels** :

- Un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous et pour tout le territoire est une volonté forte, prenant appui, outre le renfort de l'offre de soins de proximité sur des prises en charge d'imagerie et de chirurgie qui respectent les critères en vigueur en termes de qualité et de sécurité des soins **[Objectif 1]**. Une attention toute particulière sera apportée pour les populations spécifiques, et plus particulièrement les personnes âgées, les personnes handicapées **[Objectif 3]**, et les enfants **[Objectif 9]**. Cet accès à tous et en tous points sera garanti par un schéma de la permanence des soins en établissement (PDSES) mutualisé fonctionnel entre le secteur public et le secteur privé **[cf. Une permanence des soins en établissement de santé organisée, page 246]** ;
- La performance du système de santé sera développée par un renforcement du virage ambulatoire **[Objectif 4]** et de la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie **[Objectif 2]**. Une démarche de type « *récupération améliorée après chirurgie* » et le développement de la prise en charge ambulatoire devra être généralisé dans tous les établissements **[Objectif 5]**. Le maintien et le développement des compétences des professionnels de santé par l'accès à des plateaux spécialisés seront facilités **[Objectif 8]** ;
- La promotion des outils et usages du numérique en santé sera poursuivie (télé radiologie, téléconsultation, télé expertise **[Objectif 6]**, tout comme le partage d'image régional accessible à tous **[Objectif 7]**.

🔗 *Les objectifs ci-après sont en lien avec le chapitre « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185) et l'organisation de l'offre (215)*

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 100% des prises en charge d'imagerie et de chirurgie respectent les critères en vigueur en termes de qualité et de sécurité

La qualité des soins est un concept multidimensionnel, requérant des critères de jugement multiples : qualité des contacts humains, qualité du « parcours » du patient dans un établissement, qualité du raisonnement médical devant un examen diagnostique, sécurité des soins, accessibilité, continuité. Sa mise en œuvre passe notamment par l'élaboration de protocoles, de « checklists » (et la vérification de leur bonne utilisation), la prise en charge de la douleur, l'attention portée à l'identitovigilance, la collaboration entre professionnels de santé en établissements et en ville pour la gestion de la continuité des soins à l'admission et à la sortie du patient. Pour améliorer la sécurité des soins, deux principaux leviers sont mis en œuvre : la mise en place de démarches continues d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, et le développement d'une culture de sécurité des soins.

- ▶ Recenser les expertises dans certains domaines ciblés ;
- ▶ Réaliser une campagne de communication à destination des professionnels de santé et du grand public ;
- ▶ Identifier les activités en volume par typologie et lieux de prise en charge de l'imagerie interventionnelle ;
- ▶ S'assurer de la mise en œuvre de l'environnement adéquat pour les activités d'imagerie interventionnelle.



Objectif 2 100% des établissements et structures ont mis en place une démarche d'efficacité dans les domaines de la chirurgie et de l'imagerie

L'approche de l'efficacité est multidimensionnelle. Si elle comporte nécessairement un volet qualité et sécurité des soins (exemple d'exams redondants ou imprécis en imagerie, optimisation de l'utilisation des blocs, etc.), elle repose également sur une organisation sociale, matérielle et financière optimisée. En outre, l'interaction avec les autres acteurs d'un même territoire et les professionnels de la ville doit être renforcée, notamment pour l'organisation de la sortie de l'hôpital, qui est une étape clé dans le parcours du patient et la poursuite de sa prise en charge au plus proche de son lieu de vie.

- ▶ Favoriser l'appropriation des outils de dématérialisation des demandes d'exams d'imagerie ;
- ▶ Optimiser l'organisation interne de l'accès au plateau technique d'imagerie en visant la diminution des exams dits d'attente et la réduction des durées de séjour, notamment par la mise en place d'équipements dédiés et de créneaux spécifiques ;
- ▶ Mettre en place un modèle de recueil de données d'activité et de délai d'accès aux exams ;
- ▶ Structurer l'organisation respective des prises en charge programmées / urgences afin de ne pas désorganiser les activités programmées ;
- ▶ S'assurer du principe de subsidiarité notamment via le développement des délégations de tâches.

Objectif 3 La totalité des établissements de santé dispose d'un projet de prise en charge adapté pour les populations vulnérables et plus particulièrement les personnes âgées et les personnes handicapées

Les établissements doivent mettre en place une organisation spécifique et une évaluation de la prise en charge. Concernant plus spécifiquement les personnes âgées et les personnes handicapées, il s'agit de :

- ▶ Éviter le recours aux services d'urgences, et permettre l'organisation d'une réponse adaptée en lien avec le médecin traitant (cf. objectif spécifique parcours des personnes âgées) ;
- ▶ Organiser si nécessaire le recours à l'expertise gériatrique au cours de l'hospitalisation de même que le recours aux autres spécialités (oncogériatrie, rééducation, gérontopsychiatrie...) ;
- ▶ Anticiper la sortie dès le début de l'hospitalisation et repérer les risques de réhospitalisation ;
- ▶ Développer des outils d'information entre l'hôpital et la médecine de ville (via les systèmes d'information) ;
- ▶ Développer des consultations dédiées ;
- ▶ Favoriser les entrées directes au sein du service ;
- ▶ Mettre en place un numéro direct d'accès au sein des établissements à destination des professionnels de ville, et plus particulièrement le médecin traitant ;
- ▶ Préparer les sorties d'hospitalisation dès l'entrée ;
- ▶ Former des professionnels aux spécificités de certaines prises en charge du vieillissement et du handicap ;
- ▶ Organiser la coordination des acteurs (IDE de coordination par établissement ou coordinateur de parcours).

En lien avec les parcours « Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (page 114) et « Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive » (page 118)



Objectif 4 Poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire pour atteindre au moins la cible nationale de 70%

Le développement de la chirurgie ambulatoire bouleverse les représentations relatives à l'hospitalisation, et induit une préoccupation forte de l'adaptation de cette politique aux patients fragiles et vulnérables sur le plan social. Tout comme la démarche de récupération améliorée après chirurgie (RAAC), la chirurgie ambulatoire nécessite une organisation encadrée qui vise à :

- ▶ Réorganiser l'activité autour du patient ;
- ▶ Optimiser son parcours intra-hospitalier ;
- ▶ Maîtriser les flux et les risques à chaque étape ;
- ▶ Mobiliser une équipe (médicale, paramédicale, administrative) structurée autour de la prise en charge du patient, impliquée et formée spécifiquement ;
- ▶ Assurer la continuité de la prise en charge entre la ville et l'hôpital avant et après l'intervention.

La phase extrahospitalière, pré et surtout post-opératoire ne doit pas constituer un risque supplémentaire. Un environnement adapté, informé et réactif est essentiel. Le cas échéant, le développement de l'ambulatoire pourra être favorisé par :

- Les actions de gestion du risque (GDR) de mise sous accord préalable ;
- La mise en place d'hôtels patients (sous réserve des conclusions de l'expérimentation nationale).

Objectif 5 100% des structures réalisant de la chirurgie mettent en place une démarche de type « récupération améliorée après chirurgie » pour favoriser le rétablissement précoce du patient et le développement de la prise en charge ambulatoire

La démarche « récupération améliorée après chirurgie » (RAAC) implique une organisation des soins centrée sur le patient qui joue un rôle actif dans sa prise en charge. Une telle démarche induit une réflexion sur l'adaptation des pratiques pour l'ensemble des professionnels. Celle-ci nécessite une réorganisation des soins et des efforts combinés au sein d'une équipe pluri-professionnelle impliquant tous les acteurs autour du patient, des équipes hospitalières et de ville.

Outre l'impact dynamique que la RAAC peut avoir sur le virage ambulatoire, elle entraîne une évolution des techniques notamment anesthésiques avec un impact significatif sur la prise en charge des patients pendant leur hospitalisation et la possibilité d'en réduire la durée.



Objectif 6 Promouvoir le recours aux ressources et à l'expertise médicale en imagerie

L'un des axes majeurs pour développer ce recours est la télé radiologie, elle doit faciliter :

- La mise en œuvre de la continuité des soins et de la permanence des soins (PDSES) ;
 - L'organisation de l'imagerie par territoire de l'offre hospitalière, notamment via des plateaux mutualisés public / privé d'imagerie médicale ;
 - La mobilisation des expertises en rapport avec les besoins.
- ▶ Accompagner le déploiement de l'outil de télé-radiologie régional, en lien avec les systèmes d'information ;
- ▶ Encourager les coopérations public / privé.

🔗 En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)

Objectif 7 Assurer l'utilisation du partage d'images par tous les plateaux d'imagerie

L'accès à l'imagerie des patients via une plateforme spécifique par tout professionnel de santé (praticien de ville ou en établissement) impliqué dans leurs prises en charge constitue une évolution incontournable pour améliorer les prises en charge. Cet accès permet au professionnel une meilleure connaissance des examens réalisés et de leurs résultats, d'éviter la répétition d'examens, et d'optimiser le suivi médical. La plateforme de partage d'images constitue également un levier pour le déploiement de la télé-radiologie.

- ▶ Développer le partage d'images
- Mettre en œuvre une plateforme unique régionale, avec convergence des plateformes existantes ;
 - Accompagner les professionnels pour lever les freins à son utilisation ;
 - Organiser et évaluer son fonctionnement ;
 - Structurer un modèle économique.
- ▶ Mesurer la montée en charge de son utilisation et procéder à l'évaluation de son fonctionnement et de l'organisation des soins.

🔗 En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)

Objectif 8 Développer l'accès aux plateaux techniques spécialisés à tous les professionnels pour garantir une attractivité et le maintien ou le développement des compétences

Le maillage des installations chirurgicale, endoscopique et radiologique interventionnelle présente une grande hétérogénéité, en termes d'environnement péri-interventionnel (présence d'un laboratoire d'analyse biologique 24h/24 et 7 jours/7, réanimation polyvalente ou spécialisée, etc.). Cet environnement conditionne les pathologies prises en charge sur le plateau technique de l'établissement de santé.

L'avènement de la chirurgie assistée par robot offre de nombreux avantages tels qu'une précision renforcée, des techniques moins invasives, un impact significatif sur la récupération des patients.

La salle hybride, autre avancée technologique, associe un bloc opératoire à un système de radiographie pour pratiquer des interventions mixtes. Elle permet d'associer aux gestes chirurgicaux et médicaux, des techniques d'imagerie interventionnelle.



La possibilité d'accès de tels plateaux techniques spécialisés aux professionnels de la région offre plusieurs avantages :

- Optimiser et offrir une meilleure articulation entre les établissements sur un même territoire ;
- Favoriser l'égal accès des patients à l'offre spécialisée et hautement spécialisée lorsque les bénéfices pour sa prise en charge seront significatifs ;
- Organiser une gradation des soins au regard de la complexité des patients et de leurs pathologies ;
- Assurer une attractivité de certains établissements en garantissant un épanouissement professionnel et un cadre de vie optimum ;
- Minimiser les coûts de transport pour l'Assurance maladie ;
- Permettre aux praticiens de développer des compétences, de les maintenir, et de recourir aux techniques de pointe lorsqu'elles n'existent pas dans son établissement d'origine.

Il faut pour cela :

- ▶ Organiser des formations à l'utilisation d'un robot chirurgical et d'une salle hybride ;
- ▶ Créer des plateformes de simulation pour l'apprentissage et le maintien des compétences en chirurgie robotique et intervention en salle hybride ;
- ▶ Élaborer un cahier des charges universel d'accès au robot chirurgical quelle que soit la structure détentrice (publique ou privée) ;
- ▶ Élaborer un cahier des charges universel d'accès à une salle hybride quelle que soit la structure détentrice (publique ou privée).
- ▶ Élaborer une charte universelle d'accès au plateau technique spécialisé intra zone d'implantation du niveau de soins de référence quelle que soit la structure détentrice (publique ou privée).

🔗 *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226) »*

Objectif 9 Définir une organisation graduée de prise en charge en chirurgie pédiatrique

D'une manière générale, dans les centres référents ou de recours de prise en charge chirurgicale de l'enfant, exercent des chirurgiens qualifiés spécialistes ou compétents en chirurgie pédiatrique, ayant une activité prépondérante en chirurgie pédiatrique, ou des chirurgiens qualifiés spécialistes justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en chirurgie de l'enfant. Les médecins anesthésistes réanimateurs qui gèrent la prise en charge de ces enfants, y compris les enfants de moins de 1 an, justifient d'une formation et d'une expérience attestées en anesthésie pédiatrique. Toutes ces ressources sont rares.

Dans les établissements hors centres de référence ou recours en chirurgie de l'enfant, les compétences des équipes « adultes » sont liées au degré d'expérience chez l'enfant et donc au volume d'activité, ce dernier pouvant être insuffisant sur certains sites, plus particulièrement chez le petit enfant, pour envisager le maintien d'un niveau d'expérience.

L'objectif vise à organiser une prise en charge graduée en chirurgie pédiatrique sur le territoire de manière sécurisée et lisible, en tenant compte des niveaux de compétences et d'expériences des équipes :

- ▶ Réaliser un schéma d'organisation de la gradation de la prise en charge en plusieurs niveaux (selon compétences et expériences nécessaires, plateaux techniques, etc.). Un groupe de travail devra être constitué associant les centres de référence, les centres de recours, et une représentation des hôpitaux périphériques et établissements de santé privés en associant les valences de chirurgie pédiatrique et d'anesthésie à minima voire de pédiatrie.
- ▶ Définir un cahier des charges relatif à chaque niveau afin de préciser ce qui est attendu de la part des établissements prenant en charge des enfants (compétences attendues / nécessaires, inscription dans une logique de filière, conventionnement avec les établissements de recours).

- ▶ Définir les modalités de mise en œuvre de cette gradation : formation des professionnels, système de partage d'informations, réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) dédiées à la chirurgie pédiatrique, télé-expertise / échanges entre praticiens, formation des internes, organisation de la permanence des soins en établissement (PDSES), analyse des dysfonctionnements (comité de retour d'expérience - CREX).
 - ↻ *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226)*
 - ↻ *En lien avec le parcours « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents » (page 55)*
 - ↻ *Objectifs complémentaires à la performance des plateaux d'imagerie : « Mettre en œuvre des actions régionales d'optimisation de la pertinence des actes d'imagerie médicale » dans le chapitre « Renforcer l'efficacité et la pertinence des soins » (page 168)*



3/ AMÉLIORER LE PARCOURS DE SANTÉ EN PÉRINATALITÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

Selon la Haute autorité de santé, « le parcours de santé en périnatalité doit être organisé dès le projet de grossesse et se poursuivre jusqu'au retour au domicile. Il se structure en cinq étapes : la période anténatale (avec l'entretien prénatal précoce, les séances de préparation à l'accouchement, le suivi clinique et paraclinique...), l'accouchement et le séjour à la maternité, le suivi post-natal précoce à domicile et enfin, l'accompagnement de la mère et de l'enfant dans les mois suivant la naissance ». La prise en charge du couple mère-bébé est assurée tout le long du parcours par de nombreux intervenants et des équipes pluridisciplinaires, dans le cadre de « communautés périnatales » définies comme l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la prise en charge des femmes, des couples et des nouveau-nés. L'enjeu de ce parcours est de faire en sorte que la grossesse et l'accouchement se déroulent dans les meilleures conditions possibles, et de prévenir les problèmes de santé chez l'enfant et la mère après la naissance.

La prise en charge périnatale présente de nombreux points forts en région Grand Est avec des résultats en termes de mortalité désormais comparables à la moyenne nationale, une offre structurée de maternités en niveaux de prise en charge, une offre diversifiée d'assistance médicale à la procréation (AMP). Toutefois, des marges de progrès sont possibles au vu des constats suivants :

- Une coordination opérationnelle entre les professionnels de la périnatalité insuffisante empêchant l'harmonisation des pratiques. Il manque notamment un outil de coordination et de partage d'information entre professionnels ;
- Une répartition inégale des ressources médicales et un nombre de professionnels (sages-femmes et gynécologues obstétriciens) inférieur à la moyenne nationale ;
- En matière de qualité des prises en charge :
 - Une offre de soins qui ne respecte pas dans certains territoires les exigences en matière de qualité et de sécurité des soins (équipes incomplètes, vétusté des équipements, activité insuffisante à la limite des seuils réglementaires, distances importantes parcourues par les parturientes, taux de césariennes en augmentation, taux de nouveaux nés « out-born³⁰ ») ;
 - Une durée moyenne de séjour encore trop élevée par rapport aux pays de l'OCDE et des points de rupture dans l'accompagnement lors du retour à domicile ;
 - Des indicateurs de périnatalité qui se dégradent (exemple : taux de naissances prématurées) en raison des situations de précarité et de conduites addictives en augmentation.
- En termes de prévention du handicap, un repérage et une prise en charge des encéphalopathies hypoxiques ischémiques des nouveau-nés peu développés conduisant à de lourdes complications (mortalité et invalidité à long terme) ;
- En matière d'accessibilité aux soins, une prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) non optimale car non assurée à certaines périodes de l'année.

³⁰ Nouveau-né « out-born » est un enfant né vivant et prématuré dans une maternité d'un niveau inférieur à celui attendu compte tenu des facteurs de risques observés.



/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Il s'agit de faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé de la mère et de l'enfant par la mise en œuvre de huit objectifs opérationnels :

- L'amélioration de la coordination des acteurs en périnatalité notamment par la constitution de communautés périnatales au sein des zones d'implantation du niveau de soins de référence [Objectif 1] ;
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins grâce à la consolidation d'une offre de maternités :
 - Respectant les exigences en matière de qualité, de sécurité et de continuité des soins [Objectif 2] ;
 - Assurant l'adéquation entre le niveau de risque, pour la mère et l'enfant, et l'offre de prise en charge graduée des femmes enceintes et des nouveau-nés ainsi qu'une bonne organisation des transferts néonataux [Objectif 3] ;
- L'amélioration de l'accompagnement global du couple à travers un parcours de santé coordonné, notamment lors du retour à domicile des mères, avec une attention particulière au soutien à la parentalité [Objectif 4] ;
- Le renforcement et la coordination des offres de prévention, de repérage à travers le dépistage et la prise en charge des grossesses à risques médico-psycho-sociaux [Objectif 5], la prévention du handicap avec une prise en charge neuro-protectrice des nouveau-nés à risque et l'amélioration du suivi des nouveau-nés prématurés [Objectif 6] ;
- La garantie de l'accessibilité aux soins, d'une part en matière d'IVG pour les grossesses avancées et en période estivale [Objectif 7] et, d'autre part, en matière de préservation de la fertilité pour les personnes atteintes du cancer [Objectif 8].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Assurer un parcours de soins coordonné en constituant les « communautés périnatales » dans chaque zone d'implantation

Baucoup de professionnels interviennent dans le champ de la périnatalité et agissent souvent de façon non coordonnée. Afin d'assurer un parcours de soins et un accompagnement global, l'identification de communautés périnatales par zone d'implantation du niveau de soins de référence est nécessaire.

Une communauté périnatale s'entend comme l'ensemble des professionnels œuvrant pour la prise en charge des femmes, des couples et des nouveau-nés (réseaux de santé périnatale, sages-femmes, médecins généralistes, médecins spécialistes de ville et hospitaliers, psychologues, professionnels intervenant dans les services de protection maternelle infantile, des caisses d'allocations familiales, des services sociaux, etc.).

En appui de l'atteinte de cet objectif, la mise à disposition d'un outil, tel qu'un dossier médical informatisé communicant, permettra de renforcer les liens entre tous les professionnels de la périnatalité (établissements, acteurs de proximité et autres acteurs) et leur coordination.

En outre, le répertoire opérationnel des ressources (ROR) est à compléter suite à l'identification des ressources locales dédiées à la périnatalité via une rubrique spécifique.



- ▶ Mettre en place un comité de pilotage de la communauté périnatale sur chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence impliquant les réseaux de périnatalité fonctionnant sur la base d'un cahier des charges et d'un règlement intérieur ;
- ▶ Disposer d'un outil régional informatisé communicant et création d'une rubrique spécifique à la périnatalité au sein du ROR.

🔗 *En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)*

Objectif 2 100% des maternités doivent respecter les exigences en matière de qualité, de sécurité et de continuité des soins

Les décrets de périnatalité du 9 octobre 1998 ont mis en place une activité obstétricale et périnatale graduée en fonction des niveaux de soins à apporter aux nouveau-nés (maternités de niveau 1, 2A, 2B et 3). La Cour des comptes, dans son rapport de décembre 2014, relatifs aux maternités constatait que « seize ans après la parution des décrets du 9 octobre 1998, la qualité et la sécurité des prises en charge restent imparfaitement assurées, faute en particulier que les normes alors instituées soient partout respectées ». Aussi, le renforcement de la qualité, de la sécurité et de la continuité des soins nécessite de faire évoluer l'offre en périnatalité afin que la totalité des maternités du Grand Est respectent la réglementation, notamment de disposer d'une équipe médicale complète permettant d'assurer la couverture médicale et la permanence des soins 24h sur 24.

Les visites de conformité, les missions d'inspection et leur suivi permettent de vérifier le respect de la réglementation des maternités. Elles seront organisées de façon synchronisée avec le calendrier des visites de certification de la Haute autorité de santé (HAS). Il s'agira également d'optimiser l'organisation des transferts néonataux et des transferts in utero.

- ▶ Formaliser, dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire et dans la charte de fonctionnement, des modalités de prises en charge des femmes admises en secteur naissance via les différentes filières possibles et les circuits de transfert in utero ou lors du post-partum ;
- ▶ Organiser la continuité des soins obstétricaux, anesthésiques, chirurgicaux et pédiatriques, selon la réglementation, en prenant en compte les urgences, les pics d'activité, les remplacements de personnel durant les congés ou en cas d'absence ;
- ▶ Susciter l'adhésion au réseau de santé périnatale ;
- ▶ Formaliser des collaborations avec le SMUR adulte, pédiatrique, néonatal, et le SAMU local.

Objectif 3 Atteindre un taux égal ou inférieur à 5% de prématurés de moins de 30 semaines d'aménorrhée

La part des grands prématurés (avant 30 semaines d'aménorrhée) nés vivants dans une maternité de niveau inférieur à 3 est un indicateur reconnu pour évaluer l'organisation de la filière de soins. On parle ainsi de nouveau-né « out-born » pour un enfant né vivant et prématuré dans une maternité d'un niveau inférieur à celui attendu compte tenu des facteurs de risques observés. En région Grand Est, le taux de nouveau-nés « out-born » est de 16,6%, pour les grossesses de moins de 30 semaines d'aménorrhée.



Afin de ramener ce taux à moins de 5% en 2023, les réseaux et les acteurs devront prioritairement :

- ▶ Harmoniser les critères de transferts in utero (d'une femme enceinte d'une maternité vers une autre) ;
- ▶ Définir et analyser les parcours des nouveau-nés « out-born » selon la méthodologie régionale définie par la Coordination périnatale Grand Est (CoPéGE) ;
- ▶ Poursuivre la tenue des revues de morbi-mortalité (RMM) territoriales et partager au niveau régional les analyses des RMM territoriales ;
- ▶ Proposer des formations communes.

Objectif 4 100% des parturientes bénéficient d'un accompagnement global et adapté au retour à domicile grâce aux dispositifs de proximité

L'organisation de la prise en charge continue et coordonnée à la sortie de la maternité permet un soutien à la parentalité et à l'allaitement par un accompagnement du retour à domicile et un accompagnement spécifique aux situations à risque. Cette organisation sera portée par l'ensemble des professionnels de la périnatalité. On peut projeter une diminution des durées moyennes de séjour en obstétrique de -20% de la valeur initiale pour le post-partum à -25% de la valeur initiale pour les accouchements par voie basse sans complication pour l'enfant.

- ▶ Organisation de la prise en charge continue et coordonnée à la sortie de la maternité pour un soutien à la parentalité par l'ensemble des professionnels (protection maternelle infantile, sages-femmes libérales, praticiens libéraux, etc.) :
 - Anticipation lors de l'entretien prénatal précoce,
 - Mise en place d'une fiche de liaison entre la puéricultrice et la sage-femme de la maternité et celles de ville,
 - Accompagnement au retour à domicile,
 - Soutien à l'allaitement,
 - Cours de puériculture et rencontres de jeunes parents,
 - Accompagnement des situations à risques.
- ▶ Organisation du suivi à domicile de la mère et de l'enfant en cas de séjour sans complication dans le cadre du service de retour à domicile des patients hospitalisés (PRADO) pour les sorties précoces, voire très précoces ;
- ▶ Organisation du suivi à domicile en cas de complication, avec, notamment, les structures d'hospitalisation à domicile à destination de la mère et/ou de l'enfant ;
- ▶ Faire adhérer toutes les maternités aux dispositifs d'accompagnement du retour à domicile de la région : PRADO et PRADO sorties précoces, hébergement dans les hôtels hospitaliers ou autres structures d'accueil, prise en soins dans les structures d'hospitalisation à domicile (filiales obstétricale et néonatale) y compris pour les problématiques d'addictions ;
- ▶ Expérimenter une filière de prise en charge néonatale par une structure d'hospitalisation à domicile rattachée à un service de néonatalogie ;
- ▶ Expérimenter les accouchements en ambulatoire.



Objectif 5 Au moins 80% des femmes enceintes bénéficient d'un entretien prénatal individuel afin de repérer les grossesses à risque médico-psycho-social

Le dépistage et la prise en charge des grossesses à vulnérabilité médicale et/ou sociale doivent être améliorés, en particulier pour les facteurs de risque tels que le surpoids, l'obésité, le diabète, le tabac, l'alcool, l'usage de substances psychoactives, l'hypertension artérielle, la précarité, les violences conjugales, les fragilités psychologiques et les pathologies psychiatriques.

- ▶ Mener des actions de sensibilisation des professionnels de santé à l'entretien prénatal individuel et aux indicateurs de risque médico-psycho-social³¹ ; ces indicateurs devront être évalués et suivis dans leur évolution lors de tout entretien prénatal individuel (EPI) y compris lors de l'entretien prénatal précoce (EPP), quel que soit le professionnel qui le mène ;
- ▶ Identifier des référents (pédo) psychiatres pour chaque maternité ;
- ▶ Mettre en place les réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) en périnatalité selon la méthodologie de la Haute autorité de santé (HAS) pour les situations identifiées à risque, notamment en cas de précarité : formalisation et mise en œuvre d'un cahier des charges Grand Est des « RCP en Périnatalité » pour l'ensemble des maternités, analyse de la totalité des situations à risque repérées lors des EPI en RCP « périnatalité », mise en place du plan d'actions décidé pour chaque cas.

Objectif 6 100% des nouveau-nés à risque bénéficient d'une prise en charge neuro-protectrice optimale et d'un suivi formalisé

La prise en charge neuro-protectrice chez les nouveau-nés à risque représente un enjeu dans le cadre de la prévention du handicap. L'encéphalopathie hypoxique-ischémique (EHI), trouble dû à une lésion cérébrale au moment de la naissance suite à un trop faible apport de sang ou d'oxygène, demeure une cause importante de mortalité et d'invalidité à long terme chez les nouveau-nés nés à terme.

- ▶ Faire bénéficier aux nouveau-nés, nés à terme, d'un accès à l'hypothermie thérapeutique au sein des unités de réanimation néonatale en accord avec les recommandations nationales et internationales ;
- ▶ Dispenser, dans le cadre des naissances prématurées, des soins de développement centrés sur la famille pour développer des stratégies d'adaptation aux facteurs environnementaux dont le but est d'aider au développement harmonieux de l'enfant né avant terme ;
- ▶ Former les professionnels intervenant auprès des nouveau-nés à risque (prématurés essentiellement) au niveau 1 (bases théoriques des soins de développement) et passage progressif au niveau 2 (soutien à l'implantation des soins de développement) par les réseaux de santé périnataux qui mettront en place une organisation permettant le suivi des enfants vulnérables.

Objectif 7 Garantir l'accès à l'IVG pour les grossesses au terme avancé (12 à 14 semaines d'aménorrhée) dans un délai de 5 jours, avec une vigilance particulière en période estivale

L'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans un délai habituel (5 jours maximum) pour les grossesses au terme avancé (12 à 14 semaines d'aménorrhée (SA)) et en période estivale doit faire l'objet d'actions de sensibilisation des professionnels et des établissements de santé.

³¹ Notamment ceux développés par Michel Soulé, un des pionniers de la pédopsychiatrie en France.



- ▶ Poursuivre les actions de sensibilisation à la sexualité et à la contraception dans les établissements scolaires, collèges et lycées ;
- ▶ Former des médecins de ville (gynécologues obstétriciens et médecins généralistes) et des sages-femmes libérales à la réalisation des IVG médicamenteuses en ville afin d'améliorer l'accès à l'IVG ;
- ▶ Effectuer des actions de sensibilisation des professionnels et des établissements de santé sur la prise en charge des IVG tardives : formation des professionnels de tous les centres d'orthogénie et mise à disposition des professionnels des protocoles de prise en charge.

Objectif 8 Permettre l'accès à la préservation de la fertilité à toute personne atteinte de cancer

L'objectif n°8 du troisième plan cancer 2014-2019 prévoit de systématiser la prévention et la prise en charge des séquelles liées à la maladie et aux traitements, avec notamment un accès à la préservation de la fertilité pour toute personne dont la prise en charge médicale est susceptible d'altérer la fertilité. Les professionnels de santé travaillent ensemble afin d'organiser cette activité au niveau de la région Grand Est.

- ▶ Élaborer des protocoles communs aux différents centres autorisés pour cette activité ; charte et fiche de liaison communes à la région Grand Est pour tous les patients ;
- ▶ Finaliser la « Charte régionale cancer et fertilité » promouvant les bonnes pratiques en oncofertilité qui engage les établissements autorisés en cancérologie signataires de cette charte.

↻ *En lien avec « Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer » (page 77)*

↻ *Objectifs complémentaires à ce parcours : Mettre en place un programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens notamment en direction des futurs parents et notamment des femmes enceintes (page 24)*



4/ CONFORTER LES SERVICES DE RÉANIMATION ET DE SURVEILLANCE CONTINUE POUR GARANTIR UNE ORGANISATION EFFICIENTE DES PARCOURS DE SOINS

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les soins critiques sont la filière prenant en charge les patients présentant, ayant présenté et/ou susceptibles de présenter une ou plusieurs défaillances viscérales. Ils s'organisent autour d'une gradation, allant de la surveillance continue à la réanimation, en fonction de l'intensité des moyens mis en œuvre et de l'état de santé du patient.

Les unités de soins intensifs (USI) qui prennent en charge les patients présentant ou susceptibles de présenter une défaillance monoviscérale relèvent des services de soins critiques. La prise en charge de ces patients s'inscrivant dans une filière spécialisée (par exemple filière cardiovasculaire pour l'unité de soins intensifs de cardiologie (USIC)), ces unités ne sont pas abordées spécifiquement dans ce chapitre.

Si le Grand Est se présente au 31 décembre 2015 comme une région avec une offre en soins critiques plus dense qu'au niveau national, on note des disparités fortes selon les territoires avec en particulier un gradient Est-Ouest. Au-delà des disparités régionales, la filière des soins critiques est confrontée à plusieurs problématiques, justifiant une réflexion quant à son organisation :

- Enjeu démographique, et en particulier pour les professions médicales ;
- Enjeu en termes de déploiement des nouvelles technologies pour permettre la mise en œuvre d'un environnement de travail partagé dans le cadre des parcours de soins ;
- Enjeu en termes de réponse à certaines situations de tension.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

L'organisation de la filière des soins critiques doit permettre de garantir et de conforter la gradation des prises en charge dans le cadre de parcours de soins structurés au sein d'un territoire. **Huit objectifs opérationnels** sont identifiés pour y concourir.

- La filière des soins critiques garantit la sécurité de l'ensemble des prises en charge dans le cadre de parcours de soins ; à ce titre, l'interface doit être organisée entre tous les services concernés, dans un cadre conventionnel évalué **[Objectif 1]** ;
- L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des solutions organisationnelles qu'elles permettent, doivent favoriser le fonctionnement optimal de la filière dans le cadre de parcours gradués **[Objectifs 1 et 3]** ;
- L'organisation territoriale doit être cohérente au regard des effectifs des équipes médicales, qui doivent être en mesure de garantir la continuité et la permanence des soins : pour la filière pédiatrique en particulier, dans un contexte de forte tension démographique, l'effort doit porter plus spécifiquement sur l'organisation des transports sanitaires pour garantir l'accès aux soins critiques **[Objectifs 2 et 7]** ;
- Les réponses aux situations de tensions auxquelles la filière soins critiques est confrontée doivent être définies en amont de leur survenue **[Objectif 4]** ;
- Les unités de surveillance continue sont le premier niveau des soins critiques, mais leur fonctionnement n'est pas défini de manière univoque sur le plan réglementaire. Des principes



d'organisation doivent donc être partagés au niveau de la région Grand Est [Objectif 5] et plus largement, la pertinence du recours à un tel niveau de prise en charge doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation [Objectif 6] ;

- Les services de soins critiques sont des acteurs majeurs dans l'organisation des prélèvements d'organes. Il est donc essentiel de sensibiliser tous les services aux enjeux que cela représente et aux différentes évolutions dans ce domaine. [Objectif 8].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Un système conventionnel relie toutes les structures autorisées de réanimation et reconnues comme unité de surveillance continue

Les dispositions du code de la santé publique imposent que des conventions soient signées entre les services relevant de la filière des soins critiques, permettant un adressage rapide et efficace des patients au bon niveau de prise en charge.

Si de nombreuses conventions sont déjà signées, il est nécessaire d'abord d'en revoir le contenu afin d'intégrer la gestion de l'aval des soins critiques et l'évaluation de ces dernières. Elles doivent ensuite s'inscrire dans un cadre territorial rénové, qui est en première intention celui de la zone d'implantation du niveau de soins de référence, pour l'ensemble des établissements qui y sont implantés.

En termes de planification, cela implique qu'il y ait au moins une réanimation autorisée par zone d'implantation du niveau de soins de référence ; le « maillage » de ce territoire en unité de surveillance continue (USC) doit être défini en fonction de la taille de la zone d'implantation du niveau de soins de référence et des ressources des autres établissements de santé (ressources qui déterminent les activités développées et la capacité à faire fonctionner une USC dans des conditions satisfaisantes). Cette organisation territoriale de l'offre doit cependant prendre en compte les coopérations existantes, indépendamment du rattachement à une zone d'implantation du niveau de soins de référence.

Un niveau de soins de recours est identifié pour quelques prises en charge très spécialisées. Cela concerne d'abord les réanimations pédiatriques et ensuite les réanimations en lien avec un plateau technique lui-même qualifié de recours.

Objectif 2 Les établissements garantissent une équipe médicale suffisante pour assurer la permanence et la continuité des soins

La situation en termes de démographie médicale a pour conséquence de créer des tensions sur les équipes et des difficultés à assurer la continuité et la permanence des soins, de manière variable selon la taille de l'établissement et son attractivité. Si aucune disposition du code de la santé publique ne précise le nombre de praticiens à affecter à une réanimation, la taille de l'équipe doit être fonction de la charge en soins (taille de la réanimation, nombre et type de patients pris en charge) et permettre l'organisation d'une permanence sur place de manière soutenable à long terme pour les praticiens y concourant, compte tenu de la réglementation sur le temps de travail médical. Dans cette perspective, la plus grande vigilance sera portée aux effectifs des équipes médicales.

Plusieurs outils sont à disposition des établissements et le cas échéant de l'ARS pour créer un cadre permettant de maintenir l'attractivité d'un service et assurer une taille d'équipe suffisante.

- ▶ Un facteur important de l'attractivité d'un service réside dans le projet médical et la place qu'y occupe la filière des soins critiques ;
- ▶ L'organisation de temps partagé est une piste pour améliorer l'attractivité de services situés en périphérie d'un plus grand centre, avec néanmoins quelques points de vigilance : il est envisageable de créer des postes ou équipe partagé(e)s entre établissements au niveau d'un



territoire ; la distance entre les services des différents établissements concernés ne doit pas être trop importante.

🔗 *En lien avec « Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins (page 226) »*

Objectif 3 Les technologies de la e-santé sont mises en œuvre

Dans un environnement de plus en plus intégré et coordonné, les services de soins critiques doivent s'approprier les nouveaux outils afin d'optimiser le fonctionnement de la filière de soins. Indirectement, la mise en place de ces outils et leur déploiement concourra à améliorer l'attractivité de certains territoires en permettant notamment de sécuriser l'exercice grâce à ces différents outils :

- Environnement de travail unique et partagé ;
- Avis du spécialiste (neurochirurgien) auprès de toute structure de soins critiques, a fortiori dans celles disposant le moins d'un tel avis sur site (USC, réanimations dans des établissements de taille moyenne) ou avis du médecin anesthésiste réanimateur, du réanimateur médical ou de médecine intensive réanimation pour une USC.

🔗 *En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185) »*

Objectif 4 Un plan « réanimation en tension » est défini

L'hôpital est régulièrement confronté à des situations de tension, plus ou moins prévisibles ; les plans « Hôpital en tension » (pour faire face à des tensions saisonnières) et les plans blancs (pour faire face à un afflux imprévisible de patients) apportent des réponses à certaines de ces situations mais ils ne suffisent pas à décrire la diversité des situations de tension auxquelles peuvent être confrontés les services de soins critiques. Se pose alors la pertinence d'un plan « réanimation en tension » et d'un système d'alerte efficace et rapide. La mise en place d'un tel plan implique une réflexion à trois niveaux :

- ▶ Identifier la situation de tension :
 - avant même de définir des indicateurs spécifiques aux situations de tension en réanimation, il faut pouvoir assurer la mise à jour régulière de la disponibilité en lits de soins critiques dans l'outil « répertoire opérationnel des ressources (ROR) » (3 fois par jour), voire en temps réel grâce à une interface mis en place avec le système d'information hospitalier ;
 - un indicateur intéressant serait le nombre de nouveaux malades ou demandes d'admissions par heure admis en réanimation.
- ▶ Identifier des moyens suffisants, notamment en termes de ressources paramédicales pour faire face à cette situation :
 - Moyens en termes de lits (intérêt des USC intégrées) ;
 - Ressources humaines : avoir un pool de personnel formé et mobilisable.
- ▶ Évaluer les situations d'aval ; les tensions sont liées aux difficultés de trouver un lit en post-soins critiques pour des patients pouvant encore nécessiter des soins techniques.



Objectif 5 Les unités de surveillance continue reconnues sont toutes conformes à un cahier des charges défini par les professionnels et validé par l'ARS

Si le code de la santé publique est relativement exhaustif pour décrire les conditions de fonctionnement d'un service de réanimation, il est très peu disert sur celles auxquelles doit répondre une unité de surveillance continue. Aussi, les groupes de travail réunis dans le cadre de la réflexion sur les soins critiques, ont défini un cahier des charges. Les principes qui ont présidé à la réflexion sont les suivants :

- ▶ Les conditions de fonctionnement doivent permettre une surveillance méthodique et répétée du patient : cela emporte des conséquences en termes de plateau technique et d'organisation des présences médicales et paramédicales ;
- ▶ L'USC doit pouvoir faire face à une défaillance viscérale : si elle ne doit pas en assurer la prise en charge (du moins au long cours), elle assure la surveillance de patients susceptibles d'en présenter une et doit donc pouvoir faire face à sa survenue et prendre en charge le patient le temps que le transfert (hors décision de limitation et arrêt des thérapeutiques actives (LATA) puisse s'organiser.

Objectif 6 Les établissements de santé disposent des outils et mettent en œuvre une analyse de la pertinence du recours aux unités de surveillance continue

Dans un certain nombre de cas, les demandes d'admission dans un service de soins critiques et notamment de surveillance continue ne sont pas liées à l'objet de ces services, mais procèdent d'un « détournement » de ces structures :

- soit parce que les autres services de soins ne disposent pas de la compétence, ou plus largement des moyens, pour réaliser certains actes (par exemple, une transfusion sanguine) ;
- soit parce que la démarche LATA (limitation et arrêt des thérapeutiques actives) n'est pas maîtrisée ou à tout le moins, mise en œuvre quand cela serait pertinent.

Pour autant, aucun indicateur satisfaisant de la pertinence du recours à l'USC n'apparaît. Il serait donc judicieux, en lien avec les professionnels, de travailler à un outil d'analyse de la pertinence au niveau régional.

Objectif 7 Une réflexion est mise en œuvre sur l'organisation des SMUR pédiatriques

Relevant d'un niveau de recours, les soins critiques pédiatriques font face à de fortes tensions en termes de démographie médicale. Trois services de réanimation pédiatrique et 8 unités de surveillance continue sont implantés dans la région Grand Est. Le maillage en termes de réanimation (et de plateau technique spécialisé qui y est adossé) apparaît suffisant. Dans ces conditions, afin de garantir la sécurité des prises en charge voire simplement l'accès à une prise en charge pédiatrique, il convient d'organiser les transports sanitaires médicalisés des enfants. Un travail doit être mené, permettant de conforter leur activité : équipe dédiée pour les SMUR pédiatriques, équipes de SMUR polyvalentes formées à la prise en charge pédiatrique.



Objectif 8 Les professionnels médicaux et soignants de la filière de soins critiques (inclus les soins intensifs, notamment les UNV) sont sensibilisés dans tous les services au prélèvement d'organes et aux donneurs à critères élargis

La thématique des prélèvements d'organes devra être travaillée de manière plus approfondie dans le cadre du schéma interrégional en santé et en lien avec la réflexion sur les greffes d'organes. Elle devra associer très largement tous les professionnels concernés :

- Filières de soins critiques (inclus USI et UNV) bien évidemment ;
- Chirurgiens assurant le prélèvement ;
- Autres services d'amont, notamment les services d'urgence pour garantir un recensement précoce.

Pour autant, au regard des évolutions des taux de prélèvement constatés dans la région Grand Est et de leur niveau, sensiblement inférieurs à ceux constatés ailleurs, il apparaît nécessaire de maintenir la sensibilisation de l'ensemble des services de soins critiques à la question du prélèvement d'organes à partir de donneurs en état de mort encéphalique et également à l'ouverture à la possibilité d'autres modes de prélèvement (Maastricht III).

Ce travail doit être réalisé en lien avec l'Agence de Biomédecine dans le cadre du nouveau plan Greffe 2017-2021.



5/ ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS PALLIATIFS

/// CONSTATS ET ENJEUX

Si l'offre en soins palliatifs apparaît globalement suffisante quantitativement dans la région Grand Est, il est constaté une forte hétérogénéité de fonctionnement selon les territoires. En outre, le contexte réglementaire est en constante évolution depuis 2015. Ainsi, les principaux enjeux portent sur l'accès à une prise en charge en soins palliatifs, la clarification des missions et du fonctionnement des « lits identifiés soins palliatifs (LISP) » et des unités de soins palliatifs (USP) ainsi que sur une meilleure répartition territoriale favorisant l'accès aux patients.

/// Une offre en soins palliatifs hétérogène selon les territoires

- Un taux d'équipement global supérieur à la moyenne nationale avec une forte hétérogénéité régionale : 647 lits de soins palliatifs (dont 113 en unités de soins palliatifs) et 39 équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) au 31 décembre 2015, la région Grand Est dispose d'une offre supérieure à la moyenne nationale (0,12 lits pour 1000 habitants versus 0,10 lits au niveau national) ;
- Quatre territoires ne sont pas pourvus en unités de soins palliatifs (USP) : Charleville-Mézières, Bar-le-Duc, Sarreguemines, Vosges ;
- La répartition territoriale des EMSP est globalement homogène ; la composition des équipes et leur fonctionnement le sont beaucoup moins ;
- Une équipe régionale ressources de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP) dans chacun des territoires (alsacien, lorrain et champardennais), portée par le CHU du territoire concerné (CHU de Strasbourg, de Nancy, ou de Reims). Les trois équipes ont élaboré un plan de développement des soins palliatifs pédiatriques commun afin de favoriser l'accès à cette ressource, en cohérence avec la circulaire du 25 mars 2008, le rapport de l'Observatoire national de la fin de vie d'octobre 2016 et le plan national « Soins palliatifs 2015-2018 » ;
- Des réseaux de soins palliatifs à finalités différentes : deux réseaux de coordination, l'un couvrant le territoire alsacien, le second le territoire champardennais, et deux réseaux assurant une prise en charge de patients couvrant le territoire lorrain.

/// Une prise en charge des soins palliatifs dans les lieux de vie à améliorer

- Aux niveaux national et régional, les soins palliatifs représentent le second motif de prise en charge en EHPAD, après les pansements complexes, et le premier en établissements sociaux et médicosociaux hors EHPAD ;
- Selon le rapport Aubry de 2011, 80% des patients souhaitent finir leur vie chez eux alors que 27% seulement y sont décédés en 2010. Pour la région Grand Est, en 2014, 13 280 personnes sont décédées à domicile, parmi les 39 360 qui en avaient émis le souhait, soit une personne sur 3 seulement ;
- L'annuaire national des structures de soins palliatifs et des associations de bénévoles d'accompagnement de la SFAP permet de retrouver 17 associations d'accompagnement de la fin de vie : 3 en Alsace, 5 en Champagne Ardenne, 9 en Lorraine. Un seul département ne dispose pas d'association, la Meuse.

/// Un contexte réglementaire et des recommandations en constante évolution depuis 2015



- Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 (mesure 30 : améliorer l'accompagnement de la fin de vie) ;
- La loi pour l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : nécessité pour les EHPAD d'améliorer l'accompagnement de fin de vie ;
- Le plan national « Soins palliatifs 2015-2018 » : renforcement du domicile ;
 - La loi du 2 février 2016 (« Loi Léonetti II ») : création de nouveaux droits en faveur des malades et personnes en fin de vie ;
 - Les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) de juin 2016 : maintien à domicile des patients adultes, amélioration de la sortie de l'hôpital ;
 - Les recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) : accompagner la fin de vie des personnes âgées à domicile, accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD.

Ce contexte justifie, outre le renouvellement des équipes et l'évolution des prises en charge vers le domicile et la proximité, de mener une politique de formation initiale et continue volontariste intégrant les notions d'interdisciplinarité et de pluridisciplinarité.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Au regard de ces quelques éléments de constat, plusieurs axes d'amélioration sont identifiés :

- Clarifier les missions et le fonctionnement des lits identifiés de soins palliatifs et des unités de soins palliatifs ;
- Améliorer la répartition de l'offre dans la région ;
- Développer les soins palliatifs pédiatriques ;
- Favoriser le maintien à domicile (équipes mobiles de soins palliatifs, réseaux, HAD, coordination...);
- Développer la prise en charge dans les lieux de vie, dont les établissements médico-sociaux ;
- Améliorer la formation et diffuser la culture de soins palliatifs.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Élaborer un plan d'action régional relatif à la formation en soins palliatifs en direction des professionnels et mettre en place des formations à destination des aidants

Toutes les études relatives à la mise en œuvre de soins palliatifs témoignent du besoin de coordination et de pluridisciplinarité pour aborder des situations complexes par nature et mener en commun un questionnement éthique autour des conditions de la fin de vie. Cet objectif s'inscrit dans un cadre plus général qui est de renforcer la formation initiale et continue des personnels médicaux et paramédicaux et de mettre en place des formations à destination des aidants.

L'espace régional éthique de la région Grand Est constitue un centre de ressources essentiel pour les acteurs de santé de la région.

- ▶ Créer des unités d'enseignement libre interdisciplinaires au cours du cursus pour les étudiants en santé et en sciences humaines, au sein desquelles ils se retrouveront autour de l'apprentissage d'une démarche éthique pluri professionnelle. Ces unités d'enseignement pourront associer des étudiants en santé, mais également en philosophie, en psychologie, en sociologie et en droit.

🔗 *En lien avec Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé (page 41)*



Objectif 2 Améliorer le maillage, adapter les moyens et optimiser la répartition territoriale des lits identifiés de soins palliatifs et des unités de soins palliatifs

- ▶ Réaliser une étude quantitative et qualitative du fonctionnement au sein des zones d'implantation du niveau de soins de référence ;
- ▶ Labelliser périodiquement les lits identifiés de soins palliatifs (LISP) ;
- ▶ Évaluer périodiquement les unités de soins palliatifs (USP).

Objectif 3 Clarifier les missions, adapter les moyens et optimiser la répartition territoriale des équipes mobiles de soins palliatifs et des réseaux de soins palliatifs

- ▶ Réaliser une étude quantitative et qualitative du fonctionnement des équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) et des réseaux de soins palliatifs au sein des zones d'implantation du niveau de soins de référence ;
- ▶ Évaluer périodiquement les EMSP et les réseaux ;
- ▶ Intégrer la thématique « soins palliatifs » dans les CPOM des établissements médico-sociaux ;
- ▶ Redéfinir les rôles respectifs des EMSP, HAD et des réseaux.

Objectif 4 Améliorer l'accès aux soins palliatifs pédiatriques par le conventionnement entre les équipes régionales ressources de soins palliatifs pédiatriques et les acteurs de la néonatalogie et de l'enfance

Les trois équipes régionales ressources de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP) de la région Grand Est ont élaboré un plan de développement des soins palliatifs pédiatriques s'appuyant sur le cadre de référence pour l'organisation des ERRSPP selon la circulaire du 25 mars 2008, sur le rapport de l'observatoire national de la fin de vie (ONFV) d'octobre 2016 et sur le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie 2015-2018.

Cet objectif opérationnel s'inscrit dans un cadre plus large concernant les soins palliatifs pédiatriques :

- ▶ Conventionner avec les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- ▶ Développer des partenariats avec les équipes obstétricales et les centres de dépistage et de diagnostic prénataux (CDDPN) ;
- ▶ Au sein des territoires, identifier les besoins d'accompagnement des établissements médico-sociaux (dont les instituts médico-éducatifs) et les mettre en lien avec les équipes régionales ressources de soins palliatifs.

🔗 *En lien avec le parcours « Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents » (page 55)*

🔗 *En lien avec le parcours « Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive » (page 118)*

🔗 *En lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé en périnatalité » (page 154)*



6/ RENFORCER L'EFFICIENCE ET LA PERTINENCE DES SOINS, DES PRESCRIPTIONS DES TRANSPORTS ET DES PRODUITS DE SANTÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient, sur la base d'une analyse bénéfices/risques, et conformément aux données actuelles de la science, aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) et des sociétés savantes, nationales et internationales : « le bon soin, au bon moment, au bon patient ».

La question de la pertinence offre un lien direct entre qualité, sécurité et efficacité. L'optimisation de la pertinence des soins est un thème de travail important des ARS et de l'Assurance maladie depuis quelques années, et un axe majeur des programmes d'amélioration et de transformation du système de santé 2018-2022 (PATSS). Il s'agit de mener un ensemble d'actions dans les différents segments d'activité pour améliorer l'adéquation des soins aux référentiels.

Les variations géographiques des pratiques médicales s'observent dans tous les pays ayant mesuré les taux de recours, et aucun pays ne peut expliquer entièrement cette variabilité par des différences en termes d'état de santé de la population. Remédier à ces variations injustifiées relève de la responsabilité de trois acteurs : les pouvoirs publics, les professionnels de santé, et les patients. Le partenariat entre ces acteurs contribuera à promouvoir des soins de qualité et répondant aux besoins des patients, et à réduire l'incidence des procédures à faible valeur ajoutée.

Au niveau national, on estime entre 20 et 30% la part des prescriptions non pertinentes.

La démarche pertinence régionale concerne les champs suivants :

- La pertinence des modes de prise en charge (chirurgie ambulatoire versus hospitalisation complète, prise en charge en SSR versus kinésithérapie en ville) ;
- La pertinence des actes et des pratiques (notamment actes chirurgicaux, interventionnels, d'imagerie ou de biologie médicale), en privilégiant le travail sur les actes bénéficiant de référentiels de pratiques, permettant ainsi des actions d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- La pertinence des séjours (pertinence à l'admission ou sur la durée d'hospitalisation) ;
- La pertinence des parcours (hospitalisations ou ré-hospitalisations potentiellement évitables) ;
- La pertinence de la prescription et de l'utilisation des transports sanitaires ;
- la pertinence de la prescription et de l'utilisation des produits de santé.

Les enjeux sont de garantir des parcours de santé pertinents, sans redondance et sans rupture.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

L'ARS et l'Assurance maladie ont co-construit avec les acteurs en santé et les représentants d'usagers un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) 2016-2019 dont l'objectif est de favoriser l'amélioration des pratiques professionnelles et des organisations, en optimisant leur niveau de pertinence, notamment en poursuivant le développement des prises en charge en ambulatoire.

Ce plan d'actions gradué place les professionnels de santé au cœur de la démarche. Il prévoit des actions d'accompagnement (partage de données, rencontres avec praticiens, avec les établissements, mise à disposition d'outils, mise sous accord préalable,...) voire de contractualisation



tripartite (entre les établissements de santé, l'ARS et l'Assurance maladie), mais également des actions de communication, de sensibilisation, tant auprès des professionnels de santé que des usagers.

Il s'agit de faciliter la diffusion des recommandations, de soutenir les initiatives des professionnels et de les inciter à adopter de meilleures pratiques, plus proches des recommandations en vigueur.

Les actions communes sont classifiées ci-après en fonction de la cible à laquelle elles s'adressent, l'objectif étant de mobiliser de manière large l'ensemble des acteurs du système de santé, parties prenantes à la démarche d'amélioration de la pertinence des soins.

/// Une gradation des actions menées auprès des établissements de santé selon le niveau des atypies observées

► Au premier niveau, l'accompagnement des établissements de santé

L'accompagnement comprend notamment :

- le suivi de l'évolution des taux de recours, et de la production des établissements ;
- la transmission régulière de données favorisant le benchmark (taux de recours, taux de chirurgie ambulatoire, tableaux de bord de l'Assurance maladie et de l'ARS, etc.) ;
- la sensibilisation à l'appropriation des référentiels de bonnes pratiques, des échanges confraternels médecins conseils de l'Assurance maladie / praticiens des établissements de santé ;
- l'accompagnement par les délégués de l'Assurance maladie pour certaines campagnes thématiques ;
- le soutien au partage d'expériences, à la mutualisation des outils ;
- les actions de communication ;
- le service de retour à domicile des patients hospitalisés (programme PRADO) de l'Assurance maladie ;
- la mise sous accord préalable (MSAP).

► Au 2^e niveau, la contractualisation avec les établissements de santé

Dans le cadre du socle concernant les produits de santé du volet pertinence d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) tripartite entre l'ARS, l'Assurance maladie et l'établissement, il s'agit de définir des objectifs d'amélioration de la pertinence des soins (*art. R162-44-2 du code de la sécurité sociale*).

► Au-delà, en cas de non satisfaction aux engagements contractuels, possibilité de MSAP voire de pénalités financières.

/// Des échanges confraternels entre médecins conseils de l'Assurance maladie et médecins libéraux

/// La diffusion de référentiels, interventions lors de formations auprès de l'ensemble des professionnels de santé



/// Des campagnes de communication et de diffusion d'information auprès des usagers

D'autres thématiques, non intégrées aujourd'hui dans le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) font l'objet également d'actions ciblées :

- En matière de transports sanitaires, les travaux d'accompagnement actuels doivent être complétés par un appui organisationnel, tel la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer et de réguler la prescription et la commande de transport.
- En matière de prescriptions d'examen de biologie médicale, source d'économie et de qualité des soins potentiellement importantes.
- En matière de prescription et d'utilisation des produits de santé : la prescription des génériques et des médicaments biosimilaires, le bon usage des antibiotiques, la iatrogénie médicamenteuse, la pharmacie clinique, l'appropriation des référentiels et recommandations de bonnes pratiques.
- Le développement des outils numériques au regard de la prescription notamment à l'hôpital mais aussi en ville sera retenu.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Huit objectifs opérationnels sont identifiés pour concourir à l'optimisation de l'efficacité et de la pertinence des soins, des prescriptions, des transports et des produits de santé :

- Assurer la lisibilité et la cohérence de l'ensemble des actions régionales relatives à la pertinence, par leur intégration dans le PAPRAPS [Objectif 1] ;
- Doter tous les établissements de santé MCO d'un plan d'actions pertinence personnalisé [Objectif 2] ;
- Optimiser le degré de pertinence des hospitalisations [Objectif 3] ;
- Mettre en place des actions d'optimisation de la pertinence des actes d'imagerie médicale [Objectif 4], des examens de biologie médicale [Objectif 5], des prescriptions de transports [Objectif 6] et de produits de santé [Objectif 7] ;
- Favoriser l'acculturation des professionnels de santé et des usagers [Objectif 8].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, et l'actualiser afin d'y intégrer l'ensemble des dimensions relatives à la pertinence des soins

La pertinence des soins est un concept multidimensionnel, et pouvant concerner toutes les étapes et modalités du parcours de soins : les modalités de prise en charge (en ville ou à l'hôpital, en chirurgie ambulatoire ou en hospitalisation complète), les prescriptions de transports, de médicaments et de dispositifs médicaux, les actes diagnostiques (incluant la biologie, l'imagerie médicales, mais aussi les endoscopies digestives, les coronarographies, les biopsies, etc.) et les actes thérapeutiques, et plus globalement les parcours de soins.



Pour le champ de la pertinence des actes, le choix a été fait de centrer les analyses sur une sélection de gestes, choisis parmi les 33 gestes définis au niveau national, pour lesquels :

- Le taux de recours s'écarte significativement de la moyenne nationale (atypies régionales et/ou infra régionales) et/ou présente un rythme de croissance particulièrement élevé ;
- Des référentiels de bonne pratique et/ou des outils d'amélioration des pratiques sont disponibles ;
- Un volume significatif d'actes est constaté ;
- Le caractère invasif impose d'autant plus une analyse bénéfice/risque, socle de la pertinence ;
- Et/ou ayant fait l'objet de travaux par la CNAMTS (production de mémos et d'indicateurs de comparaison des pratiques).

Au vu des éléments de diagnostic, et après concertation dans le cadre de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS), les actes suivants ont fait l'objet d'une priorisation au sein du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) Grand Est 2016-2019 :

- Césariennes programmées ;
- Chirurgie du canal carpien ;
- Angioplasties coronaires ;
- Amygdalectomies ;
- Thyroïdectomies ;
- Cholécystectomies ;
- Chirurgie du rachis ;
- Chirurgie bariatrique ;
- Appendicectomies (pas d'atypie particulière de taux de recours observée mais des outils CNAMTS disponibles offrant des possibilités d'accompagnement) ;
- Chirurgie des varices ;
- Prothèses de genou.

Pour ces deux derniers gestes, il est noté une absence de référentiel mais de fortes atypies observées, justifiant un ciblage aux fins de suivi des atypies, avec possibilité d'élaboration d'une grille régionale.

La disparité des taux de recours, observée en 2016, persiste et justifie le maintien de ces priorités, avec des taux de recours régionaux nettement plus élevés que la moyenne nationale notamment pour la chirurgie du canal carpien (de 25% supérieur à la moyenne nationale), la chirurgie du rachis (+20%), les thyroïdectomies (+19%), et les angioplasties coronaires (+17%), et d'importantes disparités infrarégionales.

Aussi, afin d'optimiser la priorisation, la cohérence et la lisibilité des actions relatives à la pertinence, il convient de les regrouper dans un document unique.

- ▶ Actualiser le diagnostic régional pertinence, incluant l'ensemble des champs, dont la pertinence des prescriptions de produits de santé, et la pertinence des prescriptions de transports ;
- ▶ Actualiser le PAPRAPS Grand Est, en en faisant un document plus transversal et englobant.

Objectif 2 Tous les établissements autorisés en médecine, chirurgie et obstétrique ont réalisé un diagnostic interne pertinence, élaboré un plan d'actions et initié la mise en place d'une démarche pertinence

Pour améliorer la pertinence des soins, deux principaux leviers sont mis en œuvre : la mise en place de démarches continues d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, et le développement d'une culture de sécurité des soins. Afin d'inciter à la mobilisation de ces deux leviers, il a été demandé aux établissements de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) de désigner des binômes de référents pertinence, en charge de la coordination des travaux et de la diffusion de la culture pertinence. Ces référents ont vocation à constituer les interlocuteurs privilégiés sur cette thématique, tant pour les acteurs internes qu'externes. Il leur est également demandé de produire un diagnostic



interne sur la base d'une proposition de trame type et d'élaborer sur cette base un plan d'actions pertinence. L'objectif de cette démarche est d'engager au sein des communautés médicales une réflexion sur les pratiques et de prioriser les thématiques sur lesquelles des actions peuvent être entreprises, en termes de conduite d'évaluation des pratiques professionnelles, d'actions de communication ou de formation.

- ▶ Finaliser la désignation de binômes référents pertinence par les établissements ;
- ▶ Recenser les établissements ayant élaboré un plan d'actions pertinence et valoriser les actions innovantes ;
- ▶ Organiser des journées régionales pertinence réunissant les référents pertinence, pour favoriser le partage d'expériences.

Objectif 3 Mettre en place des actions visant à optimiser le degré de pertinence des hospitalisations

Le sujet de la pertinence des hospitalisations comprend la pertinence des admissions (notamment en MCO, en soins de suite et de réadaptation), la pertinence des durées de séjour (ambulatoire versus hospitalisation complète), la pertinence des ré hospitalisations (notamment pour certaines maladies chroniques comme l'insuffisance cardiaque chronique), ou encore la pertinence de l'admission dans certaines unités comme les unités de surveillance continue (USC).

/// Le développement de la chirurgie ambulatoire

Il persiste en région Grand Est des marges de développement de la chirurgie ambulatoire en substitution de l'hospitalisation complète : en 2016, le taux régional global de chirurgie ambulatoire atteignait 51,7%, contre une moyenne nationale de 54,3% ; le taux régional pour les 55 gestes marqueurs identifiés par l'Assurance maladie était de 81% contre une moyenne nationale de 82,9%.

Il s'agit de développer la chirurgie ambulatoire :

- ▶ en accompagnant les établissements ;
- ▶ en favorisant le retour d'expériences ;
- ▶ en développant la formation des acteurs ;
- ▶ en renforçant la coordination des acteurs dans une logique de parcours ;
- ▶ en assurant une large communication auprès des patients et des professionnels ;
- ▶ en poursuivant la procédure mise sous accord préalable (MSAP) auprès des établissements les plus en retard sur le développement de la chirurgie ambulatoire.

🔗 En lien avec l'objectif « Poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire pour atteindre au moins la cible nationale de 70% » (page 150)

/// L'amélioration de la pertinence des admissions en soins de suite et de réadaptation, et plus globalement de la pertinence des séjours

L'objectif poursuivi est d'utiliser au mieux les structures d'hospitalisation existantes, en les réservant aux seuls cas nécessitant une hospitalisation.

Pour les soins de suite et de réadaptation (SSR), il s'agit notamment de favoriser le retour à domicile après un séjour en MCO, en complémentarité avec les dispositifs existants (dont PRADO).

- ▶ Réaliser une étude régionale relative à la pertinence des admissions en SSR (menée par les



pôles de coordination SSR) ;

- ▶ Restituer les résultats de l'étude et élaborer un plan d'actions régional ;
- ▶ Doter chaque établissement SSR d'un projet pertinence.

/// La réduction de la part des réhospitalisations des patients atteints d'insuffisance cardiaque chronique, en optimisant la pertinence de leur parcours de soins

- ▶ Élaborer un diagnostic régional et territorial relatif au parcours de soins des patients atteints d'insuffisance cardiaque chronique ;
- ▶ En déduire un plan d'actions régional, visant notamment à réduire la part des ré hospitalisations évitables.

🔗 *En lien avec l'objectif « Au moins 50% des patients insuffisants cardiaques en ALD sont inclus dans un protocole de coopération type « Asalée » ou dans un protocole de suivi à domicile » (page 94)*

/// L'optimisation du degré de pertinence des séjours en unité de surveillance continue

🔗 *En lien avec l'objectif « Les unités de surveillance continue reconnues sont toutes conformes à un cahier des charges défini par les professionnels et validé par l'ARS » (page 163)*

Objectif 4 Mettre en œuvre des actions régionales d'optimisation de la pertinence des actes d'imagerie médicale

Le champ des actes d'imagerie médicale est concerné par la problématique de la redondance des actes (en particulier par défaut de partage des images), mais aussi par une nécessaire optimisation de leur pertinence. Les actions proposées au niveau national comprennent la facilitation du déploiement de l'informatisation de la demande d'examen d'imagerie, des plateformes de partage d'images, et de la formation des acteurs (médecins demandeurs et radiologues).

Une étude régionale menée en 2016 dans certaines régions dont le Grand Est, a objectivé les éléments suivants :

- Un manque de complétude des demandes d'examens ne favorisant pas l'analyse de leur pertinence par le radiologue ;
- Des demandes parfois pressantes des usagers ;
- Un défaut de connaissance et d'appropriation du guide de bon usage des examens d'imagerie médicale par les demandeurs d'examens.

Les enjeux sont d'obtenir une diminution des variations de pratiques, la disparition des redondances d'examens, et une amélioration de la substitution. Dans ces perspectives, il est attendu une diminution des délais d'accès à certains examens tels que l'IRM, et une diminution de l'exposition aux rayonnements ionisants et à leurs effets indésirables.

Les actions suivantes au niveau régional doivent contribuer à optimiser la pertinence des actes d'imagerie médicale :

- ▶ Accompagner la substitution du scanner par l'IRM, notamment en proposant une méthodologie régionale de diagnostic interne sur le volume d'actes substituables ;
- ▶ Diffuser une culture de la pertinence, et réaliser des actions d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) relatives à la pertinence des actes d'imagerie médicale ;
- ▶ Favoriser le partage d'expériences et encourager les actions de formation ;



- ▶ Favoriser les échanges d'informations, en incitant à l'utilisation des solutions digitales de partage d'images, afin d'éviter la redondance des examens, notamment les examens irradiants.

🔗 *En lien avec « Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé » (page 185)*

Objectif 5 Optimiser la pertinence des prescriptions d'examens de biologie médicale

Le protocole d'accord 2016-2019 conclu entre l'Assurance maladie et les syndicats représentants de la profession doit permettre de réguler les dépenses de biologie médicale.

Les biologistes médicaux sont habilités, lorsqu'ils l'estiment appropriée, à proposer au prescripteur la réalisation d'examens de biologie médicale autres que ceux figurant sur la prescription, ou à ne pas réaliser tous les examens qui y figurent (*cf. art. L6211-8 du code de la santé publique*).

Le domaine de la biologie médicale a par ailleurs bénéficié de travaux de la CNAMTS, en lien avec la Société française d'anesthésie réanimation (SFAR), avec repérage à partir des bases de données nationales, des examens pré interventionnels inutiles au regard des recommandations de la SFAR de 2012. Il apparaît ainsi des marges d'amélioration des prescriptions dans certaines situations cliniques telles que le bilan d'hémostase chez l'enfant et l'adulte, le groupe sanguin ou l'ionogramme sanguin.

Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler sur la pertinence des prescriptions d'examens de biologie médicale en région Grand Est, source d'optimisation de qualité des soins et d'économies potentiellement importantes.

- ▶ Déterminer les examens de biologie médicale les plus prescrits en région Grand Est, dans les secteurs ambulatoire et hospitalier ;
- ▶ Analyser l'évolution quantitative et qualitative des prescriptions d'examens de biologie médicale ;
- ▶ Informer et sensibiliser les prescripteurs et les biologistes médicaux sur la situation régionale et sur la pertinence des prescriptions transmises aux biologistes médicaux ;
- ▶ Transmettre à tous les établissements de la région leur profil CNAMTS relatif aux examens biologiques pré interventionnels, en les incitant à engager une réflexion sur la pertinence de leurs pratiques, et à élaborer un plan d'actions, puis en évaluer les résultats.

Objectif 6 Mettre en place des actions d'optimisation de la pertinence des prescriptions de transports sanitaires

Les enjeux se situent au niveau de la maîtrise des dépenses de transports prescrits par les établissements. Les dépenses de transports représentent plus de 250 M€ en Grand Est en 2016, en évolution à la hausse de +2,2% par rapport à 2015. Des marges de manœuvre sont identifiées d'une part quant au respect de la réglementation (remboursements relatifs aux transports des patients en ALD par exemple), et d'autre part, quant à l'adaptation du mode de transport à l'état de santé du patient, et notamment concernant le recours à l'ambulance, les transports partagés, ainsi que l'efficacité de l'organisation des transports de patients dialysés.

- ▶ Rappeler aux prescripteurs la réglementation relative à la prescription de transport (affections longue durée, prescription a priori, accord préalable, etc.) ;
- ▶ Inciter les prescripteurs à réduire le recours à l'ambulance en augmentant la part des transports en adéquation avec l'état du patient ;
- ▶ Contractualiser (*intégration d'un chapitre « transports » aux contrats d'amélioration de la qualité et d'efficacité des soins, les CAQES*) avec les établissements les plus atypiques, afin d'encourager la maîtrise des dépenses, par la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions ;
- ▶ Améliorer l'organisation interne des établissements pour permettre la centralisation de la commande et la régulation des transports en développant des plateformes de régulation des



commandes de transports : disposer d'au moins une plateforme par groupement hospitalier de territoire et atteindre 35% de transports assis en intra et interhospitalier ;

- ▶ Mettre à disposition des outils d'accompagnement des patients, professionnels de santé et établissements de santé ;
- ▶ Diminuer les carences ambulancières.

Objectif 7 Mettre en œuvre des actions régionales visant à améliorer la pertinence des prescriptions de produits de santé

Des données de plus en plus nombreuses indiquent qu'une partie des dépenses de santé sont inappropriées, 20% selon le rapport de l'OCDE. Les produits de santé sont évidemment concernés. Au-delà du gaspillage lié à des prescriptions inefficaces ou inappropriées, certaines pratiques engendrent un risque pour les patients et sont cause d'iatrogénie médicamenteuse et/ou d'événements indésirables. Dans certaines situations, le choix de la prescription se fait au bénéfice de thérapeutiques plus récentes, pour lesquelles le recul est moindre en termes d'efficacité et d'effets secondaires, et cela au détriment des solutions mieux éprouvées et/ou celles de médicaments dont le brevet est expiré avec les génériques et les médicaments biosimilaires. Enfin, les problèmes de continuité des parcours patients peuvent aussi générer des gaspillages notamment par défaut de prévention et d'interception des erreurs médicamenteuses.

En région, les axes de travail suivants seront privilégiés :

- ▶ Favoriser la prescription des médicaments génériques (prescription d'un médicament sur deux dans le répertoire des génériques d'ici 2020) et surtout de médicaments biosimilaires (80% de pénétration des biosimilaires sur le marché de référence d'ici 2022) en incitant les établissements de santé à mettre en place un plan d'action visant à sensibiliser les prescripteurs à une utilisation plus efficiente des médicaments ayant les mêmes bénéfices thérapeutiques pour les patients (fixation d'objectifs, suivi des prescriptions, etc.) ;
- ▶ Renforcer les actions pour promouvoir une juste prescription des antibiotiques, l'objectif de la stratégie nationale de santé étant de diminuer de 25% la consommation d'antibiotiques ;
- ▶ Lutter contre l'iatrogénie médicamenteuse, en particulier pour ce qui concerne les personnes âgées, en analysant les pratiques de prescriptions identifiées à travers des études des bases médico-administratives. Leurs résultats doivent fonder la construction de programme intégrant un panel d'actions graduées allant de la diffusion de recommandations de bonnes pratiques jusqu'à la conception de formations à l'intention des prescripteurs afin de favoriser les démarches de déprescription ;
- ▶ Contribuer au déploiement et à la promotion de la pharmacie clinique, visant à sécuriser la prise en charge médicamenteuse et rendre plus efficient le parcours de soins en améliorant la pertinence des prescriptions ;
- ▶ Favoriser toutes démarches d'accompagnement en lien avec l'amélioration de la qualité, de la sécurité, de la pertinence et de l'efficacité de la prescription, de la dispensation et de l'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux, notamment en encourageant la conciliation médicamenteuse, démarche qui permet de prévenir et d'intercepter les erreurs médicamenteuses ;
- ▶ Promouvoir les référentiels et recommandations de bonnes pratiques thérapeutiques.

Objectif 8 Favoriser l'acculturation des professionnels de santé et des usagers notamment par la réalisation d'une campagne de communication régionale sur la pertinence des soins



L'objectif est de réduire l'asymétrie d'information entre usagers et professionnels, afin de permettre aux usagers d'aborder plus facilement le sujet de la balance bénéfiques / risques avec leur médecin, et ainsi prendre leurs décisions de santé en connaissance de cause.

- ▶ Élaborer des messages clairs et non anxiogènes, en relais de la communication nationale, et intégrant les particularités régionales ;
- ▶ Réaliser une campagne de communication à destination des professionnels de santé et du grand public ;
- ▶ Inciter les usagers à l'utilisation du dossier médical partagé, permettant notamment d'éviter des redondances, des examens et actes non pertinents ;
- ▶ Intégrer la thématique pertinence dans les priorités régionales de formation continue avec valorisation dans le cadre du développement professionnel continu (DPC).



7/ RENFORCER LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PRISES EN CHARGE

/// CONSTATS ET ENJEUX

La politique d'amélioration continue de la qualité doit être appréhendée de manière globale en ville, à l'hôpital, et dans le secteur médico-social, avec pour ambition d'offrir aux usagers une offre de services de santé adaptée aux besoins et soutenable sur le long terme.

Les orientations stratégiques de l'ARS Grand Est en matière de politique d'amélioration de la qualité et de sécurité des soins repose sur les constats et enjeux suivants :

/// Le développement de la culture positive de l'erreur

Une démarche de gestion des risques a pour but d'assurer la sécurité des usagers du système de santé et des soins qui sont délivrés et en particulier de diminuer le risque de survenue d'événements indésirables et la gravité de leurs conséquences.

La gestion des risques est une démarche essentielle pour améliorer la qualité et la sécurité des soins en secteurs sanitaire, médico –social et ambulatoire.

En France, les deux enquêtes menées par la DREES sur cinq ans (Enquête nationale sur les événements indésirables liés aux soins (ENEIS) en 2004 ; ENEIS 2 en 2009) ont montrée l'incidence des événements indésirables graves (EIG) en hospitalisation, évaluée à 6,2 EIG pour mille jours d'hospitalisation, soit un EIG tous les 5 jours dans un service de 30 lits.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes rappellent l'importance de la démarche et contribuent à structurer le cadre :

- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé confie la mission aux ARS de coordonner l'action des Structures régionales de vigilances et d'appui (SRVA).
- Le Réseau régional des vigilances et d'appui, sous le pilotage de l'ARS, est constitué de l'ensemble des SRVA chargées de concourir à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins dans la région (Instruction du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaire).
- Le décret du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients complète le code de la santé publique dans ses articles R. 1413-74 à R. 1413-78 en introduisant une définition des SRA et de leurs missions.
- Le décret précise les modalités de la déclaration, et impose notamment, dans un délai de trois mois, le descriptif de la gestion de l'événement, l'analyse approfondie des causes de l'événement et le plan d'actions correctrices mis en place.
- L'instruction du 17 février 2017 relative à la déclaration des EIG aux ARS. L'instruction précise les modalités de déclaration et de gestion des événements indésirables associés à des soins (EIGS). Le retour d'expérience et la SRA apparaissent comment deux éléments pivots de cette gestion.

L'ambition de l'ARS en matière de déclaration des EIGS s'appuie sur les fondements de la gestion des risques en santé et répondre ainsi à la triple boucle de la sécurité des soins (Savoir : obligation de signaler ; Comprendre : par l'analyse systémique structurée ; Traiter : a priori et a posteriori) puis communiquer, partager, organiser les structures par le retour d'expérience, non culpabilisant et valorisant.



La mise en place et l'animation du Réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) et l'installation de la Structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des usagers (SRA) constituent deux axes stratégiques prioritaires.

/// Une culture et des pratiques hétérogènes entre les différents secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire

Il existe en région une réelle disparité entre le secteur sanitaire et les secteurs médico-social et libéral relative :

- aux méthodes et outils de la qualité adaptés à la situation et à l'objectif recherché ;
- à une forte hétérogénéité de maturité et de culture.

Cela peut s'expliquer notamment par l'antériorité de la mise en place des démarches qualité dans les différents secteurs, de l'évolution de la réglementation dans des temporalités différentes et de la segmentation des différents secteurs en fonction des prises en charge et des besoins des usagers.

L'enjeu régional consiste à promouvoir l'amélioration de la qualité et de la sécurité du service rendu (aux patients, aux résidents, aux usagers). Cela passe par des actions de facilitations des coopérations, des actions de sensibilisation et de formations, une acculturation aux démarches qualité dans les différents secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire.

/// Un niveau de qualité et de sécurité des soins régulièrement mesuré par les évaluations

Effectuée tous les 4 à 6 ans par des professionnels mandatés par la Haute autorité de santé (HAS), la certification est un dispositif d'évaluation externe obligatoire pour tout établissement de santé, public ou privé, quelles que soient sa taille et son activité. Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations des hôpitaux et cliniques en France.

En région Grand Est, le taux d'établissements de santé certifiés sans obligation d'amélioration et sans réserves est actuellement de 73% en janvier 2018, sur les 123 établissements de santé ayant un rapport de certification publié.

Pour le secteur médico-social, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale soumet les établissements et services médico-sociaux à une législation spécifique en matière d'évaluation et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations. Dans le cadre de l'autorisation, la législation distingue deux types d'évaluations : l'évaluation interne et l'évaluation externe. La première est menée par l'établissement lui-même, alors que l'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Ces évaluations reposent sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La mobilisation des résultats de ces différentes évaluations doit permettre de servir au déploiement d'une politique régionale d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins pour les trois secteurs : sanitaire, médico-social et ambulatoire.

La démarche d'appui méthodologique autour des secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire sera réalisée en collaboration étroite avec la Structure régionale d'appui à la qualité et à la sécurité des usagers (SRA).

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE



Ce diagnostic régional fait émerger quatre objectifs opérationnels, identifiés pour concourir à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en région Grand Est :

- Assurer la mise en place d'une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients [Objectif 1] ;
- Promouvoir la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins (EIGS), faciliter leur analyse sur les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire et développer la culture positive de l'erreur [Objectif 2] ;
- Mettre en place et animer le réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA) de la région Grand Est [Objectif 3] ;
- Accroître le niveau de qualité et sécurité des soins pour l'ensemble de la région Grand Est [Objectif 4].

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Assurer la mise en place d'une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des usagers

Conformément au cadre réglementaire, la Structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des usagers (SRA) apportera un soutien méthodologique, à leur demande, aux professionnels de santé, aux établissements de santé, aux établissements ou services médico-sociaux ou à l'ARS en cas de survenue d'un événement indésirable grave. La SRA répondra aux demandes d'appui pour l'amélioration continue de la qualité des soins et la sécurité des patients. Elle apportera un soutien méthodologique notamment pour définir un programme ou actions de gestion des risques associés aux soins et de prévention des événements indésirables associés aux soins (IAS) en impliquant l'ensemble des professionnels et structures concernés tout au long du parcours de la prise en charge du patient puis à mettre en œuvre ce programme. Le développement de la culture positive de l'erreur doit faciliter les adaptations des organisations et des pratiques par l'analyse et le partage facilité des dysfonctionnements.

Son action et ses travaux seront coordonnés avec ceux des structures régionales de vigilance et d'appui, et seront intégrées dans une animation en réseau au sein du réseau régional des vigilances.

L'appui de l'ARS doit être également en ligne directe avec les établissements de santé et les professionnels de santé et peut se situer à différents niveaux :

- Par le prisme de la certification : notamment par la procédure d'accompagnement graduée (accompagnement individuel) ;
- Par les évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux ;
- Par la mise en place d'expérimentations ;
- Par l'impulsion d'actions de communication et de partage d'expériences ;
- Par la contractualisation.

En région, les axes de travail suivants seront privilégiés :

- ▶ Déployer le projet en région, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés et en s'appuyant sur l'expertise de l'association CEPPRAAL, Coordination pour l'évaluation des pratiques professionnelles en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ▶ Publier le cahier des charges régional de la SRA dont le cadre est défini par arrêté ;
- ▶ Contractualiser avec la SRA Grand Est en définissant les modalités de travail et d'échange d'informations ;
- ▶ Définir, en collaboration étroite avec la SRA, le programme d'actions pluriannuel.



Objectif 2 Promouvoir la déclaration des événements indésirables graves associés aux soins, faciliter leur analyse pour les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire et développer la culture positive de l'erreur

Les événements indésirables graves associés aux soins (EIGS) ont été introduits dans la réglementation sanitaire française par le décret du 25 novembre 2016. Leur déclaration a vocation à identifier les défauts d'organisation ou de pratiques qui ont un impact avéré sur la qualité et la sécurité des soins et à être utilisés dans un objectif global d'amélioration des pratiques et des organisations de soins. Le dispositif est coordonné par la HAS qui est destinataire, in fine, de toutes les déclarations d'EIGS au niveau national.

La notion d'EIGS couvre l'ensemble des champs sanitaire, médico-social et ambulatoire.

En soutien, la mise en place d'une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des usagers (SRA) apportera ses compétences techniques et méthodologiques aux déclarants, aux structures et à l'ARS.

Dans le secteur sanitaire, les démarches de retour d'expérience font partie intégrante des politiques d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, notamment par le processus de certification HAS. Dans les secteurs médico-sociaux et ambulatoire, ces démarches sont à conforter, avec une organisation adaptée, afin d'améliorer la capacité d'analyse.

En région, les axes de travail suivants seront privilégiés :

- ▶ Promouvoir la SRA dans sa mission de conseil et d'expertise des EIGS ;
- ▶ Donner du sens à la déclaration des EIG pour les professionnels directement impliqués ;
- ▶ Acculturer les secteurs ambulatoire et médico-social aux démarches de gestion des risques ;
- ▶ Favoriser les groupes de travail et les formations dans le domaine de la gestion des risques (Comités de retour d'expériences (CREX), Revues de morbi-mortalité (RMM), etc.) pour l'ensemble des 3 secteurs ;
- ▶ Encourager la participation à la semaine sécurité patient (SSP) ;
- ▶ Développer la thématique « gestion des risques » lors de journées régionales ;
- ▶ Recourir à toutes les compétences pour l'analyse des EIG au sein du réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA).

Objectif 3 Mettre en place et animer le réseau régional de vigilance et d'appui

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé confie la mission aux ARS de coordonner l'action des Structures régionales de vigilances et d'appui (SRVA). Le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA), sous le pilotage de l'ARS, est constitué de l'ensemble des SRVA chargées de concourir à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins dans la région (Instruction du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaire).

Les structures régionales d'appui ont notamment comme mission d'apporter une expertise et un appui à la gestion et la qualité des soins aux établissements, éventuellement à l'ARS, d'organiser des échanges réguliers et des partages d'expériences entre les professionnels.

L'ARS Grand Est doit constituer et animer un réseau régional de vigilances et d'appui comprenant les personnes et les représentants de structures chargées d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge en santé dans la région. Il coordonne l'activité régionale de ces structures dans le respect de leurs missions et leurs obligations respectives.

- ▶ Conforter l'installation du RREVA Grand Est, organiser les actions de vigilances et formaliser le règlement intérieur du réseau ;
- ▶ Favoriser les mutualisations entre membres du réseau régional de vigilances et d'appui, portant

notamment sur les outils, les méthodes et les moyens ;

- ▶ Organiser le recueil, la transmission et le traitement partagé : des données relatives aux maladies notifiées ou signalées, des déclarations d'infections associées aux soins et d'évènements indésirables graves liés aux soins, des signalements de menaces imminentes pour la santé de la population ;
- ▶ Favoriser la déclaration et la gestion des EIG, en lien avec les différentes SRVA ;
- ▶ Définir le programme de travail auquel contribuent les membres du réseau régional de vigilances et d'appui pour la mise en œuvre, dans le ressort territorial de l'agence régionale de santé, de la politique de développement de la qualité et de la sécurité des prises en charge en santé, et organise, dans ce champ, la coordination de leurs actions.

Objectif 4 Accroître le niveau de qualité et sécurité des prises en charge pour l'ensemble des opérateurs et acteurs de santé

Les axes de travail suivants seront privilégiés :

- ▶ Renforcer le partenariat avec la Haute autorité de santé ;
- ▶ Accompagner individuellement les établissements de santé dans le cadre de la certification HAS (procédure d'accompagnement gradué des établissements de santé en fonction de leur niveau de décision) ;
- ▶ Assurer l'animation régionale et soutenir les expériences innovantes sur le sujet ;
- ▶ Développer et conforter l'expertise « Qualité/gestion des risques » des établissements et services médico-sociaux et du secteur ambulatoire ;
- ▶ Poursuivre l'amélioration des démarches qualité relatives à la gestion des différentes filières de professionnels médicaux, paramédicaux, de type accréditation des médecins de spécialités à risques :
 - en incitant à développer des méthodes qualité innovantes : simulation en santé, gestion des risques en équipe (Programme d'amélioration continue du travail en équipe – PACTE), patient traceur en médecine de ville ;
 - en favorisant les démarches des recherches /actions en soins ;
 - en appliquant des méthodologies et outils utilisés et optimisés dans le cadre du développement professionnel continu médical et paramédical.
- ▶ Améliorer la qualité des soins en lien avec les structures d'appui thématiques : le Centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) pour la prévention des infections liées aux soins, l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) pour la prise en charge thérapeutique et Antibiolol (destinée à devenir à court terme ANTIBIOEST, et couvrir l'ensemble de la région de manière effective) pour le juste usage des antibiotiques.

↻ *En lien avec l'Axe stratégique n°6 : Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficience des soins (page 139)*

7. AXE STRATÉGIQUE N°7 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'INNOVATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFORMATIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ



1/ AGIR SUR ET AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ GRÂCE À LA E-SANTÉ

/// CONSTATS ET ENJEUX

Le numérique dans le système de santé ou e-santé constitue un levier majeur de modernisation en termes d'organisation, d'information des patients et de coopération des professionnels et organismes de santé. La e-santé donne aux acteurs la capacité d'agir sur et au sein du système de santé, et en particulier sur les ruptures du parcours de santé et la réduction des inégalités d'accès aux soins. Il permet notamment :

- De faciliter la déclinaison de nouveaux modèles de prise en charge via une approche plus collaborative et partagée de l'exercice et des pratiques ;
- La mise en œuvre effective des parcours centrés sur le patient grâce au partage et à l'échange des informations collectées ;
- La transformation des métiers professionnels de santé par une promotion opérationnelle des bonnes pratiques numériques dans leur quotidien et l'assistance des outils numériques à leur activité ;
- La participation du patient à ses soins et surtout son implication dans son projet de vie en restant connecté avec l'équipe soignante ;
- L'amélioration des flux d'informations en les formalisant, tout en assurant la traçabilité ;
- La réponse aux problématiques de démographie médicale, en particulier dans l'exercice de la permanence des soins.

La mise en œuvre de l'e-santé par les acteurs est encadrée par la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S) ainsi que deux instructions nationales :

- L'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-santé, qui décline en particulier les référentiels à respecter dans la mise en œuvre de tout projet de e-santé et le socle commun minimum de services numériques à déployer dans chaque région et à intégrer à minima dans les systèmes d'information métier et de parcours et de coordination ;
- L'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région qui précise le dispositif de gouvernance en matière de politique régionale d'e-santé à organiser en région et d'autre part les caractéristiques du groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS) à constituer.

/// Rappel des principes de l'e-santé

Dans ce cadre et en premier lieu, le déploiement de services numériques de coordination et de parcours doit poursuivre un objectif général de résolution des problématiques de rupture dans la continuité des parcours, en facilitant la circulation de l'information, la relation entre les acteurs et en donnant la capacité d'avoir une vision globale dans le temps du parcours du patient.

Pour ce faire, il est nécessaire de poser les principes suivants :

- Si l'enjeu est fondamentalement territorial (au niveau de chaque bassin, de chaque territoire), cela ne doit pas pour autant se traduire par un enfermement et par la recherche isolée de



solutions. Les solutions viennent au contraire du collectif, d'une approche commune, cohérente et transversale, permettant à chacun de bénéficier de l'expérience des autres ;

- La circulation de l'information doit s'appuyer, autant que faire se peut, sur des mécanismes standardisés :
 - Information structurée (et normée) lorsque celle-ci a un caractère pérenne. Ceci implique l'utilisation des normes et standard lorsqu'ils sont disponibles, et leur élaboration lorsqu'ils ne le sont pas ;
 - Information produite à l'issue immédiate d'une prise en charge ;
 - Utilisation des véhicules prioritaires que sont le dossier médical partagé (DMP) et le système de messageries électroniques réservé aux professionnels de santé (MSSanté), dès lors que les usages ciblés le permettent.
- L'intégration la plus transparente possible des nouveaux outils de coordination dans l'environnement de travail des professionnels est une clé de réussite essentielle (dans une logique d'environnement de travail intégré) ;
- La concertation entre les acteurs, professionnels et usagers de manière générale, doit intervenir autant dans l'élaboration et le choix des outils que dans la mise en œuvre des principes organisationnels adaptés au territoire concerné ;
- Les systèmes d'information sont le support de processus organisationnels, ils permettent souvent de les mettre en œuvre, mais ne doivent pas conduire à une adaptation des pratiques aux possibilités des outils.

/// Les usages du numérique

Malgré l'existence de nombreux services numériques nationaux, régionaux et locaux, les usages par les professionnels et les usagers restent faibles au regard de leur potentiel. L'appropriation des services et usages du numérique par les professionnels et les patients est un objectif prioritaire.

L'utilisation des services et le bon usage du numérique par les professionnels et les usagers passe essentiellement par la mise à disposition de services utiles et utilisables ainsi que par leur valorisation et leur promotion.

- En réponse aux objectifs portés par le schéma Régional de Santé, un service est utile s'il permet principalement l'amélioration :
 - De la prise en charge des patients ;
 - De l'accompagnement ou du suivi des patients ;
 - De leur information.
- Un service est utilisable si :
 - Il est co-construit avec les utilisateurs ;
 - Il est accessible à travers des environnements simples et adaptés aux spécificités de l'utilisateur (contextes, modalités et lieux d'exercice) ;
 - L'utilisateur peut l'utiliser en ayant toute confiance en l'exhaustivité et la qualité des données, au respect des règles d'habilitation établies, et en sa disponibilité ;
 - Il est pertinent, c'est à dire qu'il met à disposition de l'utilisateur les informations et fonctions utiles et exploitables au contexte d'usage ;
 - Il est intégré à l'écosystème numérique local, régional et national ;
 - L'utilisateur est correctement formé à son usage et a accès à un support qualifié.

/// L'utilisateur comme acteur de santé

L'utilisateur considéré comme un acteur de santé doit être pris en compte dans les dispositifs de définition et de mise en œuvre des services numériques en santé. Ainsi, chaque acteur de santé, doit être garant de ces principes pour les services qu'il met en œuvre et/ou qu'il déploie et en assurer leur promotion et leur valorisation.

Le GRADeS, sous le pilotage de l'ARS et en lien avec l'Assurance maladie pour les sujets qui la concerne (DMP, MSS, etc.), est garant de ces principes au sein de l'espace numérique régional de santé (ENRS) et de sa relation avec l'ensemble des acteurs de la santé qu'il accompagne si besoin.



/// Un environnement de travail intégré

Afin de rendre l'ensemble des services numériques utilisables, il faut s'orienter vers la mise à disposition de l'utilisateur d'un environnement de travail intégré qui doit :

- Lui permettre d'accéder de manière simple et sécurisée à l'ensemble des données et fonctions utiles à son action, qu'elles soient locales, régionales ou nationales ;
- Être adapté à son contexte d'utilisation (mobilité, handicap, circonstances...) ;
- de partager et d'échanger naturellement des données structurées avec l'ensemble de l'écosystème de la santé en s'appuyant prioritairement sur les services socles que sont le DMP et la MSS ;
- S'appuyer sur des référentiels techniques et fonctionnels exhaustifs, partagés et harmonisés (répertoire des ressources, annuaire, normes d'interopérabilité, sécurité, ...).

/// Le développement de la télémédecine

Le développement de la télémédecine constitue un important vecteur d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier dans les zones fragiles et permet une prise en charge au plus près du lieu de vie des patients. Elle donne aux professionnels de santé une capacité d'agir mieux, plus vite et/ou plus tôt. Afin que la télémédecine s'inscrive naturellement dans les pratiques professionnelles et les organisations, il paraît essentiel de :

- Permettre à tous les professionnels concernés de s'approprier les cadres existants et à venir de la télémédecine : programme national d'expérimentations de télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé (ETAPES) et conventionnement médical entre médecins libéraux et l'Assurance maladie et ce en lien avec les représentations des professionnels et l'Assurance maladie ;
- Poursuivre l'accompagnement des programmes nationaux prioritaires tels que les maladies chroniques, l'ophtalmologie, la cardiologie le TéléAVC, la santé des détenus, la télé radiologie, etc. ;
- Identifier et permettre l'organisation hospitalière et libérale de l'offre par spécialités (dermatologie, psychiatrie, gériatrie, anesthésie, etc.) pour l'ensemble de la région Grand Est, au profit des territoires et des parcours tout en rendant cette offre lisible et accessible au plus grand nombre ;
- Faciliter le déploiement de la télémédecine au domicile des patients, ou au plus proche de leur domicile (MSP, EHPAD, etc.) et en particulier de la télésurveillance (cardiologie, insuffisance rénale, etc.) ;
- Garantir que les activités de télémédecine développées dans la région Grand Est soient pérennes et en adéquation avec les besoins des professionnels et des patients ;
- Accompagner les initiatives du terrain afin de mieux juger de leur intérêt et le cas échéant de leur déploiement.

Pour ce faire, la télémédecine doit répondre à plusieurs principes :

- La télémédecine ne déroge pas au parcours coordonné du patient ;
- La télémédecine n'est pas une fin en soi, elle est une modalité d'une organisation, d'une prise en charge et s'inscrit dans un projet de soins ;
- La mise en œuvre d'une activité de télémédecine doit intégrer la relation avec les systèmes d'information des acteurs de santé concernés.



/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Le développement de la capacité d'agir des acteurs de santé sur et au sein du système de santé, et en particulier sur les ruptures du parcours de santé et la réduction des inégalités d'accès aux soins passe par la mise en œuvre de **six objectifs opérationnels** :

- Le développement de la télémédecine par la déclinaison d'une offre régionale lisible et accessible et la priorisation et l'organisation de son déploiement **[Objectif 1]**.
- La mise en œuvre d'un espace numérique de coordination :
 - Facilitant la circulation de l'information, la relation entre les acteurs et la capacité d'avoir une vision globale du parcours du patient **[Objectif 2]** ;
 - S'appuyant sur des services socle **[Objectif 3]** ;
 - Permettant à l'utilisateur d'interagir avec les acteurs de santé **[Objectif 3]** ;
 - Et pouvant se nourrir de l'innovation.
- L'appropriation des services et usages du numérique par les professionnels de santé et les usagers par la mise en œuvre de services régionaux utiles et utilisables **[Objectifs 4 et 5]**.
- La capacité pour la région et ses acteurs d'exploiter des masses de données importantes afin d'améliorer la prise en charge des patients (systèmes experts, prédictifs...) et d'accompagner la transformation du système (observation, pilotage...) **[Objectif 6]**.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Renforcer l'offre régionale de télémédecine tout en la rendant lisible, accessible et intégrée dans les pratiques médicales

La prise en charge globale d'un patient nécessite des expertises multidisciplinaires et concertées, notamment dans l'approche du parcours de santé. Or, les intervenants peuvent être physiquement distants. La dispersion de la ressource dans certains territoires et le sentiment d'isolement que cette dernière engendre peuvent être effacés grâce aux nouvelles technologies.

La télémédecine (téléconsultation et télé-expertise) a pour principal objet de rapprocher les professionnels de santé et d'apporter une réponse spécialisée à tous les patients dont l'accès aux soins est aujourd'hui plus difficile (personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, détenus, patients domiciliés dans des « déserts médicaux », etc.).

Pour ce faire l'offre de télémédecine doit :

- ▶ Se renforcer : il faut déterminer les spécialités prioritaires et les organiser dans l'ensemble des régions et/ou les territoires concernés ;
- ▶ Être lisible : il faut recenser et cartographier l'offre de télémédecine et la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs de la santé ;
- ▶ Être accessible : il faut que l'offre de télémédecine existante puisse bénéficier au plus grand nombre et que ses modalités d'accès (organisationnelles et techniques) soient définies et diffusées ;
- ▶ Être intégrée dans les pratiques et organisations existantes.

Comme évoqué précédemment, le développement de la télémédecine doit se poursuivre et s'accroître pour l'accès aux personnes âgées et handicapées, les détenus et l'appui aux soins de proximité et de manière générale pour le suivi des maladies chroniques.

Au-delà de ces domaines prioritaires, le développement de la télémédecine permettant de favoriser la prise en charge de proximité et éviter le déplacement du patient et/ou du médecin spécialiste, d'apporter une expertise sur les territoires qui en sont dépourvus, de faciliter le suivi avec un appui aux



professionnels de la ville et plus particulièrement au médecin traitant est plus précisément ciblé pour les maladies rares, la chirurgie, les endoscopies et l'addictologie.

Par ailleurs, le développement de la télé-radiologie reste un axe de développement important afin d'optimiser et de sécuriser les organisations et leurs évolutions et ce dans une logique d'accompagnement du déploiement d'un service régional et d'encouragement des coopérations professionnelles.

Afin de passer des modalités existantes à une réponse plus globalisée et intégrée aux pratiques médicales, il faut se mettre en capacité de capter les besoins du terrain, de valider les projets sur tous leurs aspects (médical, organisationnel, territorial, juridique, technique et financier) pour en assurer un déploiement cohérent et pérenne, de mettre en relation les acteurs et d'apporter une parfaite lisibilité des projets et des activités existantes et du cadre de développement de la télémédecine.

Pour ce faire l'ARS Grand Est et l'Assurance maladie ont ouvert, depuis le 1^{er} septembre 2017, un guichet intégré volet télémédecine. Tout en apportant la meilleure lisibilité possible sur la télémédecine, son cadre et son développement en région et à terme sur l'offre existante, ce guichet via ses relais territoriaux composés de référents dans les CPAM et dans les délégations territoriales de l'ARS assure une relation de proximité avec les acteurs de santé et doit permettre de faciliter l'émergence et l'accompagnement des projets de télémédecine.

Objectif 2 Définir précisément les services offerts dans un espace numérique de coordination, et les mettre en œuvre à l'échelle de la région

L'appui du numérique aux organisations de type parcours de santé passe par diverses catégories d'outils d'aide à la coordination :

- ▶ Échanges d'informations structurées, intégrés aux environnements de travail quotidiens des professionnels ;
- ▶ Référencement de filières et des ressources permettant de renforcer la connaissance des acteurs de l'offre sur le territoire, leur coordination et de fait la prise en charge des patients ;
- ▶ Communication instantanée entre professionnels, tirant notamment parti du fort déploiement des outils mobiles dans la vie quotidienne ;
- ▶ Vision globale des parcours des usagers du système de santé.

Bon nombre de ces services sont d'ores et déjà disponibles et utilisés, à différentes échelles, en région Grand Est pour :

- Les patients atteints de maladies chroniques ;
- Les personnes âgées dépendantes au sein des organisations réseaux, du parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA), des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;
- Des plateformes territoriales d'appui (PTA) ;
- Les services LIGO (système d'information collaboratif et pluri-thématique) ;
- La plateforme sécurisée de coordination et d'échange d'informations médicales (Ornicare),
- Le service informatisé et sécurisé de gestion et de production des fiches de réunions de concertation pluridisciplinaires en cancérologie (e-RCP) ;
- Dans le cadre de la coordination de proximité dans le Sud Alsace, le projet de fiche de liaison numérique pour les professionnels de santé intervenants au domicile des personnes âgées (SICODOM) ;
- ViaTrajectoire, l'outil d'aide à l'orientation des patients en structures sanitaires ou en structure médico-sociales ;
- Le service iMad (internet Medical Admissions) portail unique pluri-thématique et multi-structures de gestion du parcours patient, ou encore le répertoire opérationnel des ressources (ROR).

Toutefois la définition de ces services manque d'homogénéité et toutes les fonctions de coordination et de parcours ne sont pas couvertes.



Au-delà d'une coordination générale des acteurs, exprimée dans tous les parcours, les modalités de coordination les plus mentionnées sont :

- La concertation (soins aux détenus, addictologie, périnatalité, la personne handicapée) ;
- Le partage et l'échange de données (soins aux détenus, oncologie, périnatalité, santé mentale, personnes handicapées, santé de l'enfant et de l'adolescent) ;
- Le référencement et la lisibilité de filières et ressources (maladies rares, maladies neuro-vasculaires, génétique et biologie, addictologie, accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies, soins critiques, soins de proximité, oncologie, filière bariatrique, professionnels para médicaux, réseaux de santé, réseaux d'activités physiques adaptées, programmes d'éducation thérapeutique du patient, activités et organisations de Télémédecine, etc.).

Il convient donc de définir une cible régionale commune, afin d'une part d'assurer une égalité territoriale d'accès à ces dispositifs et d'en développer de nouveaux, et d'autre part de garantir leur soutenabilité.

Le programme régional de déploiement de l'espace numérique de coordination ainsi défini servira de base au développement d'initiatives territoriales et permettra la capitalisation de nouveaux services émergents au sein des territoires pour les rendre disponibles au plus grand nombre (ex. : projet Territoire innovant de grande ambition (TIGA) du territoire de Strasbourg, projet e-Meuse).

Objectif 3 Être en capacité d'échanger et de partager des données structurées entre professionnels de santé

Afin que l'ensemble des acteurs de santé puissent assurer facilement un minimum de coordination, de partage et d'échanges d'information, il est nécessaire que :

- ▶ Ils aient un accès, intégré à leurs solutions métiers, aux services socles de partages et d'échanges que sont le DMP (Dossier Médical Partagé) et les messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance (MSSanté) ;
- ▶ Leurs solutions métiers leur permettent de générer ou d'intégrer des données structurées (biologie, lettre de liaison, dossier de liaison d'urgence, volet médical de synthèse, etc.) ;
- ▶ Ils soient référencés dans les référentiels que sont le ROR (Répertoire opérationnel des ressources) et l'annuaire régional ;
- ▶ Ces référentiels soient partagés.

Cette mise en capacité doit se faire principalement dans le cadre de projets de développement des usages.

De plus, la poursuite du peuplement du ROR et de l'annuaire régional, en pilotage du GRADeS et en lien avec les professionnels et sur les champs mentionnés précédemment est de ce fait un axe de développement prioritaire.

Objectif 4 Permettre le développement et l'appropriation de services et usages numériques régionaux par les professionnels et les usagers

Le développement et l'appropriation de services régionaux et de leurs usages est la mission principale confiée par l'ARS au GRADeS (Groupement d'Appui au Développement de la e-Santé). Pour ce faire, le GRADeS doit se doter d'une organisation et d'une gouvernance permettant, en lien avec l'ARS :

- ▶ De piloter et de mettre en œuvre un programme de travail, piloté via un tableau de bord, permettant de répondre à la stratégie régionale du numérique en santé et axé sur le développement de l'usage des services numériques ;
- ▶ d'assurer la promotion et la valorisation des services et de leurs usages ;
- ▶ D'assurer une animation territoriale de l'e-santé.



L'utilisateur considéré comme un acteur de santé, doit être pris en compte dans les dispositifs de définition et de mise en œuvre des services numériques en santé. À ce titre, il faut identifier son rôle pour les services projetés et le cas échéant l'associer dans les différentes phases de conception et de déploiement des services. Pour ce faire l'identification de son rôle dans le cadre du développement et/ou déploiement de services régionaux doit se faire dès la phase de qualification d'un projet. De plus, il faut lui apporter une visibilité régulière sur le développement de l'e-santé en région et déterminer les modalités de son association.

Afin d'assurer aussi l'usage de services numériques par l'utilisateur, ce dernier doit avoir les garanties nécessaires quant au respect des règles de traitement et d'accès à ses données personnelles.

Objectif 5 Faire de l'espace numérique régional de santé un environnement de travail intégré

Le principe de l'environnement intégré doit commencer à s'appliquer à deux niveaux : d'une part, dans le contexte local par l'intégration des services sociaux aux solutions métiers, d'autre part, dans le contexte régional par la transformation de l'Espace numérique régional de santé (ENRS), support des services régionaux, en environnement intégré.

Tout en reprenant les propriétés d'un environnement de travail intégré, et sur la base d'un socle de services et de référentiels partagés et intégrés, l'ENRS devra :

- ▶ Garantir l'identité du patient ;
- ▶ Gérer les habilitations de manière intégrée et optimisée ;
- ▶ Garantir l'interopérabilité et la fluidité des données entre services.

Objectif 6 Être en capacité d'exploiter, au niveau régional, les masses de données issues de la production de soins

L'appropriation des services numériques et de leurs usages augmente la capacité d'agir des utilisateurs. Cette capacité d'agir est encore accrue par l'exploitation des données collectées et générées en masse par ces services, autrement dit par le « Big Data ».

Le « Big Data » peut être utilisé :

- pour la création de valeur par le croisement des données, de granularités diverses, individuelles ou agrégées, à finalités différentes ;
- en vue d'obtenir, par l'utilisation de techniques d'analyses et de traitement innovants, une prédiction d'une maladie ou d'une complication donnée, de prévenir l'affluence dans des structures de premier recours ou de déterminer les effets indésirables à certains médicaments que pourraient développer des personnes ou groupes de personnes.

Le déploiement des premières plateformes haut débit de séquençage du génome, dans le cadre du programme « France Médecine génomique 2025 », basées sur le traitement de volumes importants de données pour le développement de la médecine personnalisée en est une parfaite illustration.

Il est donc important que la région Grand Est s'organise pour poser une stratégie en la matière, sachant qu'il est d'ores et déjà recommandé de travailler à la mutualisation des données afin de pouvoir mobiliser et manipuler de très grands ensembles d'information.

- ▶ Définir une stratégie « Big Data » Grand Est ;
- ▶ Organiser une gouvernance propre au « Big Data » et organiser les compétences nécessaires ;
- ▶ Définir une feuille de route.



2/ DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES EN SANTÉ

La diffusion d'une médecine fondée sur les preuves scientifiques a été accompagnée depuis le milieu du XX^e siècle par un prodigieux développement des innovations technologiques dans le champ de la santé.

Mais celles-ci n'ont pu produire leur plein impact qu'accompagnées par des évolutions organisationnelles majeures. Ainsi, l'organisation hospitalière s'est trouvée profondément transformée avec la spécialisation croissante des disciplines médicales et chirurgicales, l'apparition de nouvelles spécialités telles la réanimation ou encore la médecine d'urgence et une très forte technicisation des prises en charge. L'architecture hospitalière reflète cette évolution avec l'abandon du modèle pavillonnaire au profit d'une structuration des services autour des plateaux techniques et des blocs qui jouent désormais un rôle central dans le fonctionnement de l'hôpital.

De fait, les innovations organisationnelles, étroitement liées aux évolutions technologiques et à la recomposition des métiers, ont été multiples. On peut citer la transformation des prises en charge chirurgicales liées aux progrès de l'anesthésie et à la lutte contre les infections ou le développement de techniques d'intervention moins invasives et de la chirurgie ambulatoire. On peut aussi citer la modification des prises en charge des patients atteints de cancers ou victimes d'infarctus du myocarde qui illustre l'intrication étroite entre innovation technique et innovation organisationnelle, reposant non seulement sur l'amélioration de la connaissance des maladies, sur le progrès des traitements, sur la modification des comportements des patients mais aussi sur la reconfiguration des services et de leur articulation, intégrant notamment pour les infarctus, la médecine d'urgence.

En ville, les évolutions ont été également importantes, avec un mouvement vers de plus en plus d'organisations regroupées et coordonnées. Ce sont les spécialités qui mobilisent les équipements les plus complexes et coûteux qui ont connu les transformations les plus importantes de leur organisation, obéissant à une logique de concentration des moyens imposée par les contraintes techniques et économiques. Mais dans la médecine de premier recours aussi, une structuration s'est mise en place, avec la définition du médecin traitant, puis les différentes modalités d'organisation des équipes de soins primaires, les expérimentations de coopération entre professionnels (comme le dispositif « Asalée³²»), etc.

Parallèlement, le besoin de dispositifs de coordination entre les acteurs s'est fait de plus en plus pressant, ayant conduit à de multiples expérimentations : réseaux de santé, parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA), maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), plateformes territoriales d'appui (PTA), etc., l'enjeu étant de faire fonctionner de manière harmonieuse ces différents dispositifs sur un territoire.

³² Créée en 2004, l'association Asalée met en œuvre un protocole de coopération entre médecins généralistes et infirmiers, en application des dispositions de l'article 51 de la loi HPST pour améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques. Le dispositif est intégré à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération de 2012 à 2014. L'arrêté du 12 janvier 2015 autorise le financement dérogatoire du protocole de coopération Asalée. L'instruction du 29 avril 2015 publiée par le Ministère de la santé présente l'évolution du déploiement du protocole de coopération et les modalités d'organisation.



D'une manière générale, pour réussir, les innovations organisationnelles doivent satisfaire à un certain nombre de conditions :

- Être portées par une large communauté de professionnels ;
- Être accompagnées par des logiques économiques ou techniques fortes ;
- Faire l'objet d'une vision partagée des partenaires et des financeurs et être soutenues dans la durée, en particulier pour les projets hors cadre expérimental ou dérogoire ;
- Donner lieu à la mise place de tous les outils nécessaires, juridiques, financiers, techniques (à commencer par les systèmes d'information) ;
- Faire l'objet d'évaluations multidimensionnelles ;
- Inscrire dans une vision systémique la position des différents professionnels et structures, leurs rôles respectifs, vision qui doit aussi trouver sa traduction dans les formations initiales et continues.

L'engagement aux côtés des collectivités territoriales apporte une réponse adaptée aux besoins locaux et soutenue par l'ensemble de la puissance publique au service de la population. L'opportunité des projets « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) permet la mise en avant de dynamiques locales soutenues, par exemple pour le territoire du Bas-Rhin, par les communautés de communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau, la ville de Saverne en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). Un second projet TIGA est porté avec les acteurs locaux en Meuse.

Des écueils sont à éviter. Des innovations peuvent réussir sans pour autant être positives du point de vue de l'évolution d'ensemble que l'on pourrait souhaiter. Cela vaut particulièrement de celles qui s'imposent sous l'impulsion d'une partie des acteurs et qui peuvent aboutir soit à des solutions partielles qui ne sont pas optimales, soit à une accentuation de cloisonnements en définitive bloquants, soit encore à une orientation des moyens contestable. D'autres en revanche peinent à émerger dans certains segments parce que leurs effets positifs ne sont susceptibles de se révéler pleinement qu'à condition que le reste du système se transforme, conduisant à des évaluations qui peuvent paraître décevantes.

Il faut donc qu'une proposition d'innovation organisationnelle puisse d'emblée s'inscrire dans une vision d'ensemble du schéma de l'organisation de l'offre de santé souhaitée.

À cet égard, la perspective du virage ambulatoire, esquissée dès le milieu des années 1980, est aujourd'hui devenue un axe structurant de la transformation de notre système de santé. Elle constitue le cadre dans lequel doivent être situées les innovations en cours dans les différents compartiments du système de santé. Cette perspective suppose à la fois une organisation hospitalière tournée vers l'efficacité et le raccourcissement des prises en charge, et une organisation de ville performante, coordonnée, organisée sur un mode pluri-professionnel, capable d'assumer en amont comme en aval le suivi du patient.

L'autre axe essentiel, complémentaire au premier, est d'aborder les parcours de santé de manière transversale pour les patients atteints de maladie chronique en particulier, notamment en cherchant à lever les séparations fonctionnelles trop souvent observées entre les différents segments du système de santé ; par exemple, l'interface ville-hôpital devrait être fluide et coordonnée. Ceci étant, la coordination de la prise en charge des usagers dépasse cette seule question du lien ville-hôpital, et implique l'ensemble des professionnels et structures de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale.

Un troisième axe structurant en matière d'innovation organisationnelle porte sur les différentes modalités d'accompagnement du patient atteint de maladie chronique : éducation thérapeutique, accompagnement du patient (ex : programmes Sophia et Prado de l'Assurance maladie), proposition de prestations complémentaires (soins de support, psychologues, diététiciennes...), et la plus grande implication du patient dans la gestion de son parcours.

Les chapitres précédents proposent un certain nombre d'objectifs relevant de ces axes : dispositifs de coordination avec mise en place des plateformes territoriales d'appui, expérimentations lancées au niveau national comme OBEPEDIA ou le parcours des patients atteints d'insuffisance rénale chronique, procédure de récupération améliorée après chirurgie (RAAC), etc.



/// Quelques exemples d'innovations organisationnelles dans le domaine de la prévention

Dans le domaine de la prévention, de nouveaux cadres d'intervention et de communication sont à trouver pour renforcer les messages et améliorer l'adhésion des populations ciblées à ces messages. De même la coopération étroite entre professionnels d'un même territoire devra être renforcée, notamment pour améliorer le repérage ou dépistage de certaines maladies chroniques et leur prise en charge.

L'expérimentation du dépistage du diabète par les pharmaciens d'officine est un des exemples de réponse à cet objectif.

Un autre exemple est représenté par le projet « Dites non au diabète », expérimentation nationale d'un programme de prévention du diabète de type 2 chez les personnes à haut risque par modification des habitudes de vie en agissant sur trois volets : alimentation, activité physique, accompagnement psychosocial au changement. Ce projet est expérimenté dès 2018 dans le Bas-Rhin avec l'objectif de recruter de l'ordre de 3000 patients. L'expérimentation durera 5 ans.

La mise en place, en région Grand Est, d'une organisation permettant aux médecins traitants d'orienter les patients atteints de certaines maladies chroniques vers un opérateur assurant l'accompagnement de ces patients vers la pratique d'une activité physique adaptée est un autre exemple. Annoncée comme l'une des quatre priorités de la feuille de route de la Ministre des sports, la mise en place de 500 « maisons sport-santé » est également prévue. L'une d'elle devrait voir le jour à Strasbourg, ville pionnière en la matière depuis 2012 grâce à son dispositif « sport santé sur ordonnance » pour les patients souffrant de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, VIH...). À l'instar de l'Eurométropole de Strasbourg, le réseau « Sport santé bien-être » est également un acteur clé du sport santé en Champagne Ardenne. Ces initiatives locales font du Grand Est une région vectrice d'innovation en matière de sport santé.

/// Quelques exemples d'innovations organisationnelles pour améliorer l'accès aux soins

Plusieurs expérimentations en région Grand Est visent à améliorer l'accès aux soins dans des zones rurales. On peut citer le cabinet médical virtuel à Oberbrück ; il agit à la fois dans le cadre du programme en télé expertise en relation avec le Groupe hospitalier Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA) et en téléconsultation dans le cadre d'un contrat de télé médecine spécifique associant l'ASAME (Association de soins et d'aides Mulhouse et environs), l'ARS et la CPAM du Haut-Rhin. Ce sont ainsi 250 téléconsultations réalisées en 9 mois pour des personnes d'un an à 97 ans pour tous les motifs de recours. Les médecins requis sont deux médecins salariés de l'ASAME et cinq médecins libéraux. Par ailleurs, une centaine de télé expertise ont été réalisées avec le GHRMSA.

D'autres applications de télé médecine sont en place pour le suivi à distance des patients à domicile ou en institution ; de nombreuses EHPAD sont couvertes par un tel dispositif dans la région.

Les protocoles de coopération entre professionnels de santé ont été évoqués à plusieurs reprises dans les chapitres précédents, à propos de l'expérimentation Asalée (cf. l'axe stratégique n°2 relatif aux soins de proximité) ou de la coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes (cf. l'axe stratégique n°3 relatif aux ressources humaines en santé). Ces dispositifs pourraient être développés dans d'autres domaines, par exemple pour le suivi des patients insuffisants rénaux chroniques au stade pré-suppléance (un protocole a été élaboré sur ce thème en Alsace avec les équipes de néphrologie de Colmar et de Mulhouse, pour mettre en place une consultation de suivi infirmier), le suivi des patients greffés, le suivi des patients insuffisants cardiaques faisant l'objet d'un programme de soutien à domicile, etc.

Pour faciliter les démarches, l'ARS apportera un appui pour des projets retenus dans le cadre des appels à projets régionaux qui seront lancés dès la publication du PRS.



/// Quelques exemples d'innovations organisationnelles dans le domaine de la santé mentale

En santé mentale, des expérimentations originales sont mises en place et doivent être déployées, sous réserve d'évaluation, pour améliorer la qualité des prises en charge.

Peuvent être mentionnés les exemples suivants :

- Les dispositifs de recontact des personnes suicidantes développés dans le Haut-Rhin et dans le Grand Nancy ;
- Le centre de liaison et d'intervention précoce (CLIP) du centre psychothérapique de Nancy (CPN) qui propose notamment un niveau de prévention pour éviter l'installation de troubles psychotiques chroniques ;
- L'expérimentation d'habitat inclusif avec le centre psychothérapique de Nancy ;
- L'Espace santé Lunéville pour la souffrance psychique des adolescents ;
- La démarche du contrat social multipartite à l'attention des personnes souffrant de troubles psychiques (CH de Rouffach) ; ce projet a été retenu lors de l'appel à projets national « accompagnement de l'autonomie en santé ».

/// Des technologies numériques couvrant de multiples aspects

/// Aide au handicap

Exemple des chambres « intelligentes » de l'association AEIM (association adultes et enfants handicapés mentaux) dans le département de Meurthe-et-Moselle, destinées à prévenir les risques de chutes et identifier tout changement d'habitude de vie. Six cents capteurs disposés dans la pièce permettent de mesurer les déplacements de la personne, tout en respectant son intégrité physique et psychologique.

/// Suivi des objets connectés

Au service de la surveillance des patients dialysés à domicile (Association Saint-André dans la Moselle) ; pour le suivi à distance des patients souffrant d'apnée du sommeil, équipés d'appareils à pression positive continue (entreprise SEFAM) ; pour le suivi de certains paramètres physiologiques via des textiles connectés (projet porté par Innothera et Bioserenity, pour la surveillance de l'activité cardiaque par exemple).

/// Solution de télémédecine en médecine du travail

Développée par une entreprise à Épernay, abordant notamment les aspects de prévention, cette solution doit permettre de réaliser un suivi de l'état de santé des salariés, au regard des risques auxquels ils sont exposés et de participer à la traçabilité des expositions professionnelles, de cibler les actions en milieu de travail pour une meilleure prévention, de valoriser les entretiens infirmiers.

/// Nouveaux outils de formation initiale ou continue

Simulation via des applications de réalité virtuelle, des mannequins « connectés », etc. L'hôpital virtuel de Lorraine promeut ce type d'outils, couvrant une large gamme de situations, de la simple suture à la chirurgie robotique. Il constitue aussi une plateforme d'expérimentation pour les industriels. Une pharmacie virtuelle sera aussi développée pour préparer au mieux les futurs pharmaciens hospitaliers



(préparation des poches de chimiothérapie, validation des prescriptions, etc.), ainsi qu'une plateforme de gestion des risques infectieux.

La place de l'intelligence artificielle (IA) sera croissante dans le secteur de la santé³³ avec de nombreuses applications possibles : aide au diagnostic, aide au choix des examens complémentaires, aide à la lecture d'images, pharmacovigilance, aide au choix de la thérapeutique en fonction de critères multiples dans le cadre de la médecine dite personnalisée (en oncologie par exemple), robotique, interfaces homme-machine... Par exemple, le centre expert des maladies neurogénéétiques rares à Strasbourg a mis au point un algorithme, nommé RADIAL (pour Recessive Ataxias ranking differential Diagnosis ALgorithm), qui permet de prédire le diagnostic moléculaire des 67 ataxies cérébelleuses autosomales récessives (ACAR) en se basant sur les caractéristiques cliniques du patient. Ces outils pourront en outre être de précieux atouts dans le cadre de l'enseignement.

Fondation de coopération scientifique labellisée dans le cadre du programme investissements d'avenir, l'institut hospitalo-universitaire de Strasbourg (IHU) de chirurgie guidée par l'image illustre ces différentes potentialités ouvertes par les nouvelles technologies. Cet Institut est à la fois :

- un lieu de soins qui propose une prise en charge personnalisée, utilisant les techniques les moins invasives possibles ;
- un centre de recherche regroupant des équipes qui conçoivent et développent les instruments et les procédures de demain ;
- un centre international de formation qui accueille les professionnels et les étudiants pour l'enseignement des pratiques mini-invasives.

Sont disponibles notamment une plateforme expérimentale de chirurgie mini-invasive et une plateforme expérimentale de chirurgie hybride.

/// La prise en charge de la personne âgée

/// Projets relevant de la « Silver Economie »

Sur la base d'un ancrage territorial, de nombreux projets relevant de la « Silver Economie » sont développés, cherchant à innover au bénéfice de la prise en charge des personnes âgées. En Champagne-Ardenne, a été ainsi constitué le Gérontopôle « Bien vieillir » doté de multiples missions :

- le développement économique, social et l'innovation,
- le conseil, le diagnostic et la prospective territoriale,
- la promotion de la recherche et de la production scientifique,
- la prévention pour faciliter le bien vieillir,
- la formation, l'accompagnement à l'évolution et l'émergence de nouveaux métiers

À noter aussi l'existence du Living Lab ActivAgeing à Châlons-en-Champagne et Troyes, plateforme de recherche et d'expérimentation de l'institut Charles Delaunay du CNRS. Des start-ups peuvent être accompagnées dans ce cadre pour répondre à la problématique de l'aide à la personne grâce à des robots.

/// Projet PAERPA à Nancy

Expérimentation de l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2012 pour de nouveaux modes d'organisation de la prise en charge destinés à optimiser les parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie en gérant leur sortie d'hôpital.

Dans le même esprit, en utilisant les technologies numériques, les Hôpitaux Champagne Sud développent depuis 2016 un projet global d'optimisation du parcours de soins des patients, OPTIMIPSTIC (OPTIMISATION du Parcours de Soins par les Technologies de l'Information et de la

³³ Voir notamment le livre blanc du Conseil national de l'Ordre des médecins : « Médecins et patients dans le monde des data, des algorithmes et de l'intelligence artificielle », janvier 2018



Communication). Ce projet a pour fer de lance un portail ville-hôpital ouvert en 2016 : le portail sécurité « ville-hôpital » My GHT, passerelle sécurisée permettant de partager l'information entre l'hôpital et les professionnels de santé, qui a vocation à couvrir progressivement toutes les activités médicales et paramédicales du territoire Aube Sézannais.

Conçu pour créer encore plus de lien entre les patients et les professionnels de santé, MyGHT a d'abord permis dans sa phase initiale d'implantation aux pharmaciens hospitaliers et de ville d'échanger en toute sécurité, et il est en cours d'extension aux médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, podologues et dentistes libéraux. Les patients ou les professionnels de santé peuvent ainsi s'enregistrer sur le portail.

Le centre hospitalier de Troyes a reçu en 2015 le soutien du Conseil Régional de Champagne Ardenne et de l'Europe au travers d'une subvention FEDER qui lui a permis de mener à bien le premier volet du projet MyGHT, prévu du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2018.

Les projets de développement sont nombreux, avec notamment un volet de télémédecine pour les EHPAD et les maisons de santé pluri-professionnelles afin de réaliser des téléconsultations de spécialités et des télé-expertises pour les résidents des EHPAD, dans un contexte de fragilité en matière de démographie des professionnels de santé, en particulier médicale.

Ces quelques exemples illustrent la dynamique des acteurs engagée dans différents territoires de la région. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028, l'Agence régionale de santé encouragera fortement les initiatives et pratiques innovantes des territoires propres à répondre aux objectifs du schéma régional de santé 2018-2023 :

- ▶ En mettant en place un guichet unique régional de soutien aux innovations en santé (*cf chapitre partie III D. financement des projets par le fonds d'intervention régional*) ;
- ▶ En développant les coopérations avec les principaux partenaires concernés : Conseil régional, Universités, collectivités, etc. ;
- ▶ En organisant des séminaires annuels permettant notamment de valoriser les projets et les expérimentations des territoires.



3/ STRUCTURER LE PROJET RÉGIONAL DE PLATEFORME GÉNOMIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT

Objectif 1 Disposer d'une plateforme régionale de génomique à très haut débit dans le cadre du plan de déploiement national

Le diagnostic génomique est une technologie en pleine évolution, posant des problèmes non seulement techniques (en termes notamment de volume d'informations à traiter et d'analyse) mais aussi organisationnels. Après une phase de déploiement de plateformes de génétique moléculaire des cancers (28 en France, dont 3 en Grand Est) pour la détection de certains gènes impliqués dans la physiopathologie des cancers (60 tests sont proposés dans la région), organisée et financée par l'INCa, la France devrait se doter d'une organisation plus resserrée et d'une certaine façon plus industrielle pour la réalisation de génomes entiers, dans la suite du rapport d'Yves Lévy (« France médecine génomique 2025 »). Le projet repose sur 3 volets :

- Déploiement d'un réseau de 12 plateformes de séquençage à très haut débit couvrant l'ensemble du territoire à l'horizon 2020 (la cible quantitative étant de 235 000 génomes séquencés par an) ;
- Mise en place d'un centre de calcul intensif (CAD : collecteur, analyseur de données) ;
- Création d'un centre de référence technologique, d'innovation, et de transfert à vocation nationale tourné vers les plateformes de séquençage, le CAD et les industriels.

Cette organisation permettra non seulement de répondre aux besoins des patients atteints de cancer mais aussi de structurer le parcours des personnes atteintes de maladies rares et certaines maladies chroniques, dont la prise en charge, pour la plupart d'entre elles, requiert le recours à l'analyse génétique (80% des maladies rares sont d'origine génétique).

Dans ce contexte, il revient aux professionnels de la région Grand Est de s'organiser, dans un esprit de coopération, pour répondre aux besoins des patients de la région en matière de génomique.

Si l'appel à projet national de 2016 relatif à la mise en œuvre et à l'évaluation de projet pilote de plateforme de très haut débit à visée sanitaire n'a pas permis de sélectionner le projet porté par les 6 établissements de la région Grand Est, les collaborations mises en œuvre entre les praticiens des CHU et des centres régionaux de lutte contre le cancer permettront de répondre aux prochains appels à projets.

Objectif 2 Les personnes atteintes de maladie rare qui le nécessitent doivent avoir accès à la médecine génomique

La nécessaire structuration de la filière de prise en charge ne pourra avoir lieu que par la dynamisation des coopérations entre les établissements de santé de recours, par la mise en place de consultations pluridisciplinaires (afin de favoriser la concertation entre le clinicien, souvent pédiatre, le généticien médical, les biologistes médicaux) et améliorer l'accès au diagnostic (stratification).

Cette révolution technologique doit s'accompagner d'une vigilance particulière pour la gratuité de l'accès aux examens pour les patients.

Elle doit conduire à l'avènement de nouveaux métiers dans le domaine du soin que sont les acteurs de la bio-informatique.



4/ PROMOUVOIR L'IMPLICATION DU CITOYEN EN AUGMENTANT SES COMPÉTENCES ET SES CAPACITÉS D'ACTION

L'implication des patients /usagers par choix et parfois par nécessité est entrée dans les faits, manifestant ainsi une évolution lente mais assurée du monde de la santé. Le législateur en a jalonné les étapes : lois de 2002 « droits de usagers » et de 2016 « modernisation du système de santé ».

Plusieurs initiatives sont en cours ou vont se développer dans la région Grand Est qu'il convient d'évaluer et d'étendre en fonction des résultats obtenus, en particulier :

- ▶ Le programme Sport santé sur ordonnance à Strasbourg : mise en place d'ateliers auxquels participe un patient-expert/partenaire.
- ▶ En santé mentale : recrutement de « médiateurs-santé-pairs ». Il s'agit d'une personne ayant eu recours à un dispositif de soins en psychiatrie, stabilisé et ayant du potentiel pour travailler auprès de professionnels de la santé mentale en apportant son expertise en tant qu'usager. Le dispositif contribue également à la réhabilitation et/ou à l'insertion sociale du médiateur lui-même. Le futur médiateur pair est formé en alternance en deux ans. Au cours de la première année, le médiateur alterne avec son immersion sur le terrain et des temps de formation universitaire dans le cadre d'une licence professionnelle. L'ARS Grand Est a validé, en 2017, le financement de deux médiateurs-santé-pairs au CH de Rouffach, un à l'EPSAN de Brumath et un à l'association « Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale (APPUIS) » de Mulhouse.
- ▶ Dans le secteur du handicap : organisation et mise en place de formations en binômes formateurs professionnels / personne en situation de handicap ou aidant relatives à la prévention et la gestion des troubles sévères du comportement, au repérage des signes du vieillissement, à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et à l'accompagnement en fin de vie, à l'accompagnement à la santé des personnes en situation de handicap ; identification de personnes ressources (personnes en situation de handicap experts / aidant experts / « tuteurs de résilience »).
- ▶ Dans les établissements de santé : déploiement de la méthode du patient-traceur permettant d'analyser de manière rétrospective la qualité et la sécurité de la prise en charge d'un patient tout au long de son parcours dans l'établissement ainsi que les interfaces et la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions d'amélioration. Elle prend en compte l'expérience du patient et de ses proches.
- ▶ Dans le cadre de la prise en charge des patients souffrant d'une maladie rare :
 - Il s'agira d'identifier, pour chaque grand groupe de problématique « maladies rares », les lieux possibles d'expertises sanitaires à même de conduire au centre de référence, en lien avec les associations (savoirs profanes, patients-experts).
 - La mise à disposition de documents pédagogiques pour les enfants atteints de maladies rares et leurs familles au moment du passage à l'âge adulte, visant à favoriser leur démarche active dans la gestion de leur maladie ; ces outils d'autonomisation du patient pourront limiter le nombre des perdus de vue à l'âge adulte.

- ▶ Dans le cadre de la prise en charge des enfants et adolescents :
 - L'aide à la parentalité avec le soutien à la mise en place de programmes de parentalité positive³⁴ et l'appui à la recherche action sur la petite enfance dans le Lunévillois. Ces programmes sont fondés sur un accompagnement des familles pour les aider à renforcer leurs compétences pour exercer leur rôle de parent.
 - Le plan d'action pour réduire les risques auditifs chez les jeunes via des actions pédagogiques qui visent à faire prendre conscience des risques liés à l'exposition sonore (ateliers, concerts pédagogiques, etc.). Il s'agit d'inciter les jeunes à adopter des comportements favorables.
- ▶ Dans le cadre de la prise en charge de patients en situation sociale difficile :
 - La participation des « experts du vécu », de l'élaboration à l'évaluation du PRAPS.
 - Le développement de la participation des personnes détenues à l'élaboration des actions de promotion de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de prévention et de promotion de la santé dans les établissements pénitentiaires.
- ▶ La prise en compte des usagers dans la mise en œuvre des services numériques en santé en identifiant leur rôle pour les services projetés et, le cas échéant, en les associant dans les différentes phases de conception et de déploiement des services.
- ▶ L'espace régional éthique de la région Grand Est (ERERE) qui a pour vocation de susciter et de coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé. Il assure également des missions de formation, de stimulation de la recherche, de documentation et d'information en partenariat avec les structures existantes. Il doit avoir une fonction d'observatoire des pratiques éthiques dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, de promotion du débat public et de partage des connaissances dans ces domaines.

Ces quelques exemples illustrent la place croissante de l'utilisateur comme acteur de sa santé et la place des aidants dans ces dispositifs. Il s'agira, dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028, de définir, en lien avec les associations d'utilisateurs, un programme d'actions pour renforcer :

- La formation ;
- L'information ;
- Les dispositifs de patients-usagers / experts-ressources ;
- Le suivi.

³⁴ La parentalité positive renvoie à un comportement parental qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits, comme l'énonce la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui prend aussi en compte les besoins et les ressources des parents. Les parents qui agissent ainsi veillent au bien-être de l'enfant, favorisent son autonomie, le guident et le reconnaissent comme un individu à part entière.

II. UNE OFFRE DE SANTÉ ORGANISÉE ET GRADUÉE

1. L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

1/ L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SANTÉ POUR LES PERSONNES ÂGÉES

/// DESCRIPTION DE L'OFFRE

/// L'offre sanitaire

Tenant compte de la diversité de la population des personnes âgées, sont précisées parmi les activités de soins celles nécessitant un avis gériatologique. Ainsi, le périmètre des activités de soins du « Parcours des personnes âgées » sont celles identifiées dans la circulaire du 28 mars 2007 :

- Le court séjour (en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour) ;
- Les soins de suite et de réadaptation (SSR) gériatrique (en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour) ;
- Les unités cognitivo-comportementales (UCC) installées au sein des services de SSR ;
- Les unités de soins de longue durée (USLD) ou « long séjour » au sein desquels ont été installés dans certains territoires des Unités d'Hébergement Renforcés (UHR) ;
- Les équipes mobiles de gériatrie.

À noter que si l'activité de médecine est soumise à autorisations, la spécificité « médecine gériatrique » correspond à une reconnaissance contractuelle.

Dans le cadre de l'expertise gériatrique, les équipes mobiles de gériatrie intra et extra hospitalières sont des maillons importants. Si chaque groupement hospitalier de territoire (GHT) dispose, a minima d'une équipe mobile de gériatrie, leurs activités ne sont à ce jour pas normées, certaines sont intra et extra hospitalières, d'autres uniquement intra hospitalières, certaines ne disposent pas des professionnels adéquats (absence de médecins). Leurs territoires d'intervention restent également à préciser. Un travail est en cours avec l'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) afin de normaliser les rapports d'activités. Tester à ce jour en Alsace, il conviendrait qu'il soit généralisé à l'ensemble du Grand Est.

Les prises en charge suivantes sont traitées par ailleurs dans le schéma régional de santé 2018-2023 :

- Les SSR gériatriques : les implantations seront traitées dans le cadre des autorisations en SSR, néanmoins chaque GHT dispose d'un SSR gériatrique sauf le GHT des Vosges ;
- L'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- L'oncogériatrie : la structuration des unités de coordination régionale en oncogériatrie (UCROG) sera traitée dans « parcours cancer » ;
- La gérontopsychiatrie : le maillage du territoire afin de disposer d'une expertise efficiente est fondamentale dans la prise en charge des personnes âgées tant à domicile qu'en EHPAD.

/// L'offre médico-sociale

Le périmètre de l'offre médico-sociale comporte :

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en hébergement temporaire et permanent ;
- Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- Les accueils de jour ;
- L'ensemble des structures et dispositifs développés dans le cadre des plans Alzheimer et des maladies neurodégénératives : méthode pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), équipes spécialisées Alzheimer (ESA), plateformes de répit des aidants (PFR), pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), unités d'hébergement renforcé (UHR). Ces structures sont traitées dans le cadre du parcours des maladies neurodégénératives.

/// L'offre de médecine de ville

L'amélioration du parcours des personnes âgées passe par une meilleure lisibilité de l'offre disponible au sein des territoires. De nombreux dispositifs de coordination ont été mis en place au cours des dernières années pour simplifier l'accès à cette offre. Ces dispositifs relativement proches dans leurs missions peuvent se superposer si leur articulation n'est pas prévue (Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), plateforme territoriale d'appui (PTA), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA)).

/// L'ADAPTATION DE L'OFFRE DE SANTÉ POUR LES PERSONNES ÂGÉES À MENER DANS LES 5 ANS À VENIR

L'adaptation de l'offre de santé sera intégrée aux plans départementaux permettant de conduire la déclinaison territoriale du projet régional de santé, elle doit également tenir compte des projets médicaux partagés élaborés par les groupements hospitaliers de référence. Globalement, elle passe par son renforcement dans certains territoires sans que cela ne nécessite pour autant de nouvelles implantations d'activités.

Cette adaptation de l'offre devra en outre être guidée par la mise en œuvre des programmes nationaux 2018-2022 de transformation du système de santé. En effet l'offre sanitaire et médico-sociale en direction des personnes âgées a toute sa place dans la réalisation des enjeux de ces programmes, notamment au regard de l'égalité d'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire, du renforcement de la place de la prévention ou de l'accès à l'innovation, dans l'objectif de participer à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour garantir la pérennité du système de santé.

À ce titre, l'adaptation de l'offre répond, dans une logique d'accompagnement des personnes âgées, notamment aux objectifs suivants :

- Développement des prises en charge les plus efficaces et innovantes dans une logique de parcours et de qualité (en renforçant la coopération et la coordination entre acteurs de santé, en réduisant les hospitalisations évitables, etc.) ;
- Renforcement du pilotage de la performance des établissements par l'amélioration de l'organisation de l'offre et de l'efficacité du secteur (adaptations capacitaires des EHPAD et de leurs plateaux techniques, regroupements, suivi et appui spécifiques des EHPAD en difficulté, optimisation de la gestion des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, etc.) ;
- Développement de la télémédecine.

/// L'offre sanitaire

Afin de répondre au mieux aux objectifs identifiés, il convient de mettre en place au sein de chaque GHT, une filière complète qui comprend :

- un court séjour gériatrique (en hospitalisation complète et en séjour de jour),
- un service de soins de suite et de réadaptation gériatriques (en hospitalisation complète et en séjour de jour),
- des lits d'unités de soins de longue durée (USLD) ainsi qu'une équipe mobile de gériatrie (EMG) intra et extrahospitalière disposant de personnel adéquat (médecin, infirmier, ergothérapeute, secrétariat).

Il importe également de consolider le maillage territorial en matière d'unité cognitivo-comportementale (UCC) au sein des territoires du Grand Est.

Pour les USLD, dans un premier temps, une nouvelle évaluation des groupes iso-ressources (GIR) moyen pondéré "soins" (GMPS) devrait permettre de mieux appréhender la population prise en charge. À terme, il conviendra de définir une stratégie Grand Est pour l'ensemble de ces structures permettant entre autres de fixer des objectifs afin de répondre aux enjeux populationnels et aux besoins identifiés lors des différents travaux du PRS.

Pour les équipes mobiles de gériatrie, le rééquilibrage de l'offre en termes d'expertise gériatrique nécessitera que ces dernières disposent, à minima, d'un praticien hospitalier spécialisé en gériatrie, d'une infirmière, d'un ergothérapeute, d'une secrétaire et éventuellement d'un temps d'assistante sociale. Le champ d'intervention de leur activité devra être autant intra qu'extrahospitalier. Le dimensionnement de ces équipes mobiles de gériatrie (EMG) devra se faire sur une base populationnelle. Par ailleurs, il faudra tenir compte, dans certains territoires de l'organisation par les réseaux gérontologique de cette expertise.

Il conviendra, sur la base d'états des lieux, de restructurer l'offre sanitaire pour disposer dans chaque GHT de la filière complète de prise en charge gérontologique.

D'autre part, il importe que la totalité des établissements de santé dispose d'un projet de prise en charge adapté pour les populations vulnérables et plus particulièrement les personnes âgées.

/// L'offre médico-sociale

Les évolutions de l'offre médico-sociale ne peuvent s'envisager qu'en lien avec les conseils départementaux en charge également de cette politique.

Pour rappel, un point de vigilance doit être souligné à propos du reste à charge pour les familles compte tenu de la baisse des retraites et des difficultés potentielles à s'acquitter du tarif hébergement.

Le développement des aides en faveur du maintien à domicile s'est traduit en EHPAD par une augmentation du niveau de dépendance et du niveau de soins requis des résidents. L'apparition voire l'aggravation des troubles cognitifs, chez les personnes âgées est signe de limite du maintien dans le lieu de vie ordinaire. Ces deux facteurs conjugués modifient la population institutionnalisée plus tardivement et plus lourdement dépendante et présentant des troubles du comportement cognitif.

Il importe en conséquence d'avoir une vigilance particulière quant à la prise en charge dans la même structure d'une population dépendante physiquement et d'une population dépendante psychologiquement. Aussi, il convient de s'assurer que les Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) et les unités d'hébergement renforcé (UHR) soient répartis de façon homogène en région Grand Est.

La télémédecine devra se développer, elle permettra de disposer d'une expertise au plus proche du résident en évitant des transports sanitaires inutiles. Les expérimentations d'astreintes infirmières de nuit devront être évaluées et modélisées au niveau Grand Est puis développées sur l'ensemble du territoire.

La contractualisation avec les gestionnaires des EHPAD est un levier pour d'une part permettre à terme de disposer de plan de formation adéquat pour le personnel tant sur le plan de la prévention que sur celui de prises en charges spécifiques, d'autre part faire évoluer l'offre de services compte tenu des besoins et des ressources des territoires. C'est effectivement en prenant appui sur les besoins et les ressources des territoires qu'il faudra faire preuve d'innovation et s'interroger notamment sur

l'accessibilité du plateau technique des EHPAD aux personnes à domicile, sur l'élargissement des modalités d'accueil et de l'offre de services des EHPAD, sur le développement des coopérations entre EHPAD de manière à maintenir une qualité de services dans le respect des bonnes pratiques.

Pour les services intervenant au domicile, le maillage cohérent de l'ensemble du territoire régional est l'objectif à atteindre pour disposer à 5 ans d'une offre équitablement répartie. Il convient de s'assurer que chaque territoire, au moins au niveau départemental, soit maillé afin de disposer d'une palette d'offre permettant de prendre en charge les aidés et de soulager les aidants. Il serait souhaitable de faire évoluer les plateformes de répit vers des plateformes de services pour les aidants et de les légitimer en tant que tels sur leurs territoires de compétences. Il apparaît indispensable d'évaluer ces dispositifs.

D'un point de vue général, il s'agit de promouvoir au sein des territoires le développement de l'offre médico-sociale sous la forme d'une gamme de services intégrés, de dispositifs ou de plateformes de services auxquels peuvent participer le cas échéant d'autres structures (résidence autonomie).

À terme, le maillage territorial devra être complet pour les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les Équipes spécialisée Alzheimer (ESA) et les plateformes de répit (précisé au niveau du parcours « Maladies neurodégénératives »).

Le développement des UHR est précisé au niveau du parcours « Maladies neurodégénératives ».

Les EHPAD devront nécessairement s'adapter pour accueillir les personnes âgées les plus dépendantes, présentant des troubles cognitifs. Par conséquent, ils s'attacheront à disposer d'une offre d'hébergement (temporaire et permanent) cohérente avec les besoins de leur territoire. L'offre en pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de plus de 80 lits doit pouvoir se développer de manière à assurer un bon maillage territorial de cette offre (voir l'objectif opérationnel du parcours « Maladies neurodégénératives »).

En tout état de cause, les EHPAD seront encouragés à s'intégrer dans les réflexions à mener territorialement sur la restructuration de l'offre, en particulier pour les EHPAD de taille modeste ou petite (inférieure à 80 lits) ; les mutualisations de fonctions seront une piste de restructuration à explorer. Il conviendrait de mener une réflexion sur le modèle économique de l'EHPAD de demain.

La contractualisation avec les gestionnaires d'EHPAD traduira de manière opérationnelle, la mise en œuvre territoriale des objectifs d'évolution et de restructuration de l'offre.

/// L'offre de médecine de ville

L'enjeu majeur des fonctions d'appui à la coordination territoriale est de faciliter le parcours, notamment de celui des personnes en situation complexe. Différents dispositifs d'appui à la coordination se sont successivement développés au sein des territoires (CLIC, MAIA, CTA, PTA). Pour gagner en lisibilité et en efficience, ces dispositifs ont vocation à converger. Une attention particulière devra être apportée au développement des PTA qui fédèrent les autres dispositifs d'appui à la coordination des territoires, pour au final constituer une porte d'entrée unique par territoire lisible et reconnue par les professionnels de santé.

Chacun des territoires devra disposer d'un point de coordination dont les objectifs seraient d'appuyer les professionnels, de coordonner les plans d'accompagnement co-construits avec la personne âgée et/ou son entourage et de suivre leur mise en œuvre.

Aussi en fonction des ressources locales et des dispositifs d'appui à la coordination déjà en place (CLIC, MAIA, PTA, CTA) et des expérimentations menées sur les parcours (PAERPA, parcours Personnes Âgées alsacien, expérimentation article 70 dans la Marne), il conviendra en lien avec les acteurs du système de santé et les acteurs institutionnels (conseils départementaux et l'URPS notamment) de mettre en place cette structure de coordination respectant l'existant tout en le faisant évoluer. La déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS ne peut s'envisager qu'en fonction des dynamiques de territoires tant la région Grand Est est hétérogène en termes d'offre et en termes de ressources humaines.



Concernant les modalités de fonctionnement, et afin de gagner en lisibilité et en efficacité, le point de coordination vient en soutien de l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui ont besoin de recourir à des compétences complémentaires pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe. Ainsi, à titre d'exemple une aide-ménagère, une coordinatrice de SSIAD pourraient solliciter ce point de coordination face à des difficultés de prise en charge rencontrées lors de leurs interventions auprès des personnes âgées. Cette procédure (à décliner territorialement) permettrait de déceler bien en amont les premiers signes de fragilité et d'alerter le médecin qui lui reste coordonnateur du programme de soins à mettre en place en lien avec ce point de coordination.

À termes, le regroupement des moyens financiers et les éventuelles économies d'échelles pourrait permettre de financer des expérimentations innovantes.

2/ L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'organisation de l'offre médico-sociale concerne les établissements et services pour enfants et pour adultes en situation de handicap sous compétence exclusive ou conjointe avec le conseil départemental, tels que mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

La création de « places » en établissements ou en services, même si elle peut encore être pertinente ne suffit plus à répondre à la diversité des aspirations des personnes en situation de handicap. Accompagner le développement de l'autonomie de celles-ci implique de rénover l'offre médico-sociale dans une logique de parcours global favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces évolutions s'accompagnent d'un important mouvement de transformation de l'offre médico-sociale.

La circulaire DGCS du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016, définit la transformation de l'offre comme suit :

« On entend par transformation de l'offre toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes dans un objectif de fluidification des parcours. Cela passe à la fois par la création de nouveaux dispositifs, la diversification des modes de fonctionnement des ESMS existants et le renforcement qualitatif des accompagnements proposés ».

Ces orientations sont reprises et amplifiées au sein de la feuille de route du 9 août 2017 confiée par le Premier ministre à Madame la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées. Celle-ci prévoit l'engagement d'un plan de transformation massif de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire d'accompagnement des personnes handicapées au profit d'un accompagnement, spécialisé si nécessaire, en milieu ordinaire.

C'est ce cadre qui fondera la mise en œuvre du PRS 2018-2028 de la région Grand Est.

/// L'ADAPTATION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'évolution d'ampleur qui doit désormais être conduite engage fortement l'ARS mais aussi les autorités et institutions partenaires de l'agence dans la mise en œuvre du virage inclusif. L'enjeu est bien celui de la capacité collective à garantir la continuité et la qualité des parcours de vie des personnes en situation de handicap.

L'adaptation ou la transformation de l'offre médico-sociale décrite ci-dessous sera intégrée aux plans départementaux permettant de conduire la déclinaison territoriale du projet régional de santé. Les opérations retenues devront faire l'objet d'une inscription au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

La démarche « une réponse accompagnée pour tous », en cours de déploiement sur les 10 départements du Grand Est, prévoit à travers l'axe 2 « déploiement d'une réponse territorialisée » la déclinaison territoriale de la transformation de l'offre en lien avec les objectifs du projet régional de santé.

L'ensemble de l'évolution à porter en matière d'offre médico-sociale sera soutenue par la généralisation de la contractualisation (conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les

établissements et services) prévue par l'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2016. L'ARS Grand Est a élaboré une trame type pour les nouveaux CPOM qui a été harmonisée avec les dix conseils départementaux. Il est prévu que le diagnostic partagé dont découlent les objectifs stratégiques retenus dans chaque CPOM, comporte obligatoirement un axe sur l'évolution de l'offre. Il s'agit ainsi de faire du CPOM un outil de mise en œuvre du présent PRS.

La transformation de l'offre se traduira en priorité par des actions de recomposition de l'offre existante sur chacun des territoires dans une logique de parcours global et coordonné. Les actions de renforcement de l'offre existante au service des parcours seront quant à elles ciblées sur la mise en œuvre des plans nationaux (polyhandicap, handicap psychique, autisme, handicap rare).

Ces orientations sont en cohérence avec les programmes nationaux 2018-2022 de transformation du système de santé. En effet l'offre en direction des personnes en situation de handicap participe de la réalisation des enjeux de ces programmes, notamment au regard de l'égalité d'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire, du renforcement de la place de la prévention ou de l'accès à l'innovation, dans l'objectif de participer à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour garantir la pérennité du système de santé.

À ce titre, l'adaptation de l'offre médico-sociale décrite ci-après répond, dans une logique d'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment aux objectifs suivants :

- Développement des prises en charges les plus efficaces et innovantes dans une logique de parcours et de qualité (notamment par la mobilisation possible d'une palette de réponses sur les territoires et par la structuration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap) ;
- Renforcement du pilotage de la performance des établissements par l'amélioration de l'organisation de l'offre et de l'efficacité du secteur (adaptation aux besoins dans une logique de société inclusive, transformation de l'offre médico-sociale au profit des services pour renforcer l'accompagnement en milieu ordinaire).

Les objectifs d'adaptation de l'offre médico-sociale se traduisent principalement à travers 2 axes :

- La création et/ou le développement de nouveaux dispositifs permettant de compléter l'offre médico-sociale au service des parcours :
 - La généralisation du dispositif des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) sur l'ensemble de la région impliquant l'accès aux trois modalités d'accompagnement internat, semi-internat et prestation en ambulatoire ;
 - La reconnaissance des pôles de compétences et de prestations externalisées ;
 - La mise en œuvre d'au moins un dispositif « emploi accompagné » par département ;
 - La mise en œuvre d'au moins une expérimentation d'habitat inclusif par département ;
 - Le développement des unités d'enseignement externalisées.
- L'évolution des agréments et la création de places supplémentaires en réponse aux besoins sur les territoires :
 - Améliorer l'accès territorial aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et faire en sorte qu'ils puissent répondre aux enjeux en termes de dépistage, de diagnostic et d'interventions précoces ;
 - Augmenter les places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) en priorité en direction de l'intervention précoce et de l'insertion professionnelle ;
 - Augmenter les places en foyers d'accueil médicalisés (FAM), en maisons d'accueil spécialisées (MAS), en services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), et en services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées adultes (SSIAD-PH) en priorité concernant le public polyhandicapé ou présentant un handicap psychique ;
 - Structurer une offre de répit au service des aidants qui s'inscrive dans le cadre d'un réseau territorial et partenarial avec les acteurs en amont et en aval.

Ces objectifs et les actions qui en découlent sont directement rattachés aux objectifs opérationnels du parcours des personnes en situation de handicap (page 118) :

☞ Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces

- Structurer sur chaque département une plateforme de dépistage et de diagnostic fonctionnel des troubles neuro-développementaux pour les enfants de moins de 6 ans. Ce dispositif s'intègre dans le cadre d'une organisation graduée en 3 niveaux, repérage-diagnostic-expertise. Il devra se construire avec les CAMSP en structure pivot et avec les équipes de pédiatrie des centres hospitaliers, en prévoyant la coordination des niveaux, avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les acteurs de l'intervention précoce (SESSAD pour le secteur médico-social) ;
- Structurer une filière de dépistage, diagnostic et interventions précoces concernant les troubles spécifiques du langage et des apprentissages pour le territoire Champagne-Ardenne. Pérenniser après évaluation les plateformes expérimentales de diagnostic autisme afin de pouvoir, le cas échéant, les faire évoluer ;
- Améliorer la couverture territoriale des CAMSP.

☞ Réduire d'au moins un tiers le nombre de situations sans solution stable

- Structurer dans chaque département des solutions d'accueil de transition, d'urgence et temporaire pour les situations complexes, dans le cadre d'une organisation coordonnée avec les services de pédo-psychiatrie visant à la fois à prévenir les ruptures, éviter les ruptures et préparer la mise en œuvre d'une solution durable ;
- Évaluer les 10 pôles de compétences et de prestations externalisées en vue d'en définir une modélisation et d'envisager leur développement en priorité par redéploiement de moyens dans le cadre de CPOM.

☞ Augmenter la part d'enfants et d'adolescents en institution médico-sociale bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire, et adaptée à leurs besoins

- Développer des unités d'enseignements externalisées, en priorité dans les départements les moins bien dotés ;
- Faire en sorte que le nombre de places de SESSAD atteigne au moins 35% de l'offre globale pour enfants en situation de handicap dans la région (contre 28% au 1^{er} janvier 2016). Cette évolution doit se faire par transformation de places d'institut médico-éducatif (IME) ou d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) ;
- Recomposer l'offre en ITEP dans le cadre de la généralisation du dispositif ITEP (proposition des trois modalités d'accueil, accompagnement jusqu'à 20 ans).

☞ Réduire d'au moins 30% le nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton

- Créer des places de MAS/ FAM / SAMSAH/ SSIAD PH dans les territoires les moins bien dotés en priorité concernant le public polyhandicapé ou présentant un handicap psychique. Ces places seront dédiées en priorité aux jeunes adultes maintenus en établissement au titre de l'amendement Creton ;
- Soutenir des actions/dispositifs innovants permettant l'accompagnement des patients sortants de soins de suite et de réadaptation ;
- Accompagner une expérimentation d'habitat inclusif par département ;
- Installer à 5 ans dans chaque département au moins un dispositif « emploi accompagné » ;
- Développer les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à visée professionnelle.

☞ Parmi la population de plus de 45 ans accueillie en établissements et services médico-sociaux, doubler à minima le nombre de personnes bénéficiant d'un projet spécifique personne handicapée vieillissante

- Développer au niveau de chaque département, des solutions d'accompagnement pour personnes handicapées vieillissantes (y compris ESAT) en proximité, lisibles, complémentaires et coordonnées, avec des compétences mutualisées (notamment entre structures d'un même gestionnaire), et des passerelles entre les secteurs (social/médico-social) « personnes âgées » et « personnes handicapées ».

🔗 *Développer la mise en œuvre de la charte « Romain Jacob » pour l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires, en vue d'améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap*

- Structurer dans les territoires une organisation fonctionnelle et coordonnée des acteurs du soin et de l'accompagnement permettant une déclinaison opérationnelle de la charte Jacob.
- Intégrer l'accès aux soins somatiques des personnes handicapées dans les projets médicaux des GHT.

🔗 *Reconnaître et valoriser l'expertise des personnes handicapées, des aidants et leur apporter le soutien nécessaire*

- Structurer dans chaque département l'offre de répit au service des aidants (accueil temporaire, accueil de jour, de nuit), afin d'intégrer cette offre dans le cadre d'une organisation territoriale structurée et coordonnée, et d'une dynamique partenariale avec les acteurs en amont et en aval.

2. L'ORGANISATION DE L'OFFRE SANITAIRE

1/ LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'OFFRE SANITAIRE

Le système sanitaire français est confronté à de nombreux facteurs d'évolution lesquels imposent une adaptation profonde d'une part, de l'offre territoriale de soins hospitalière et d'autre part, des organisations internes des établissements de santé.

L'offre sanitaire doit s'organiser dans un cadre territorial et une logique de gradation de l'offre tenant compte de l'ensemble des acteurs (professionnels libéraux, établissements de santé publics et privés, établissements médico-sociaux et sociaux, acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, etc.) et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs de coordination et de coopération (plateforme territoriale d'appui, communauté psychiatrique de territoire, etc.). Pour les territoires frontaliers, des réponses à l'accès aux soins peuvent également être apportées dans le cadre de la coopération transfrontalière (cf. « *Encourager la coopération transfrontalière afin de faciliter l'accès aux soins* » page 269).

En interne, les établissements de santé vont devoir de plus en plus se recentrer sur leur mission principale, le soin. D'une part, les prises en charge de courte durée et en ambulatoire se développeront davantage, d'une part grâce aux évolutions technologiques et thérapeutiques, et d'autre part, du fait d'une demande croissante des patients. Le virage ambulatoire se renforcera et des modes innovants d'hébergement, « les hôtels hospitaliers » se développeront très certainement. D'autre part, les contraintes financières et de démographie médicale imposent de poursuivre la recherche de l'efficacité des organisations de l'offre sanitaire.

Les perspectives de l'offre de sanitaire à 2023 s'appuient sur des diagnostics de territoire tenant compte de ces évolutions et de la nécessité de réfléchir de manière décloisonnée, en associant tous les acteurs susceptibles de contribuer aux soins.

/// Une offre de soins graduée

Afin d'améliorer l'accès à l'offre sanitaire, il est nécessaire d'inscrire l'hôpital dans une logique de filières et de parcours, associant et mobilisant l'ensemble des acteurs du système de santé, publics et privés, hospitaliers et de ville. La finalité est d'offrir l'accès au meilleur soin, notamment pour les pathologies lourdes nécessitant un plateau technique de pointe en s'appuyant sur la fluidité des relais au sein d'un territoire.

Cela implique de définir des niveaux de soins et l'offre de soins correspondante. Dans le cadre de la réflexion sur les zones d'implantation (cf. page 221), deux niveaux d'offre de soins ont été retenus :

- Le niveau soins de référence correspond à une offre spécialisée ambulatoire et hospitalière qui puisse répondre 24h/24 aux demandes de soins en médecine, chirurgie et obstétrique, pour une activité programmée ou non (services des urgences). Ce niveau de soins de référence implique de disposer d'un plateau technique d'explorations fonctionnelles et de techniques interventionnelles fonctionnant 24h/24 ainsi que de disposer des moyens de prendre en charge des patients requérant un niveau de soins élevé : maternités de niveau 2a et 2b, unités de soins intensifs, réanimation ;
- Le niveau de soins de recours assure les prises en charge les plus spécialisées pour des activités spécifiques et requérant les techniques les plus sophistiquées et les pratiques les plus avancées.

L'organisation et le contenu de l'offre de soins de proximité doivent également être précisés. Cette offre de proximité correspond à une offre de premier recours : consultations médicales et paramédicales, plateau d'imagerie et de biologie et pharmacie. Les moyens mis en œuvre doivent permettre un diagnostic, avant l'orientation vers un niveau de prise en charge de référence ou de recours. Ils doivent

également garantir la prise en charge régulière d'une pathologie chronique ou le retour à domicile des patients le souhaitant avec l'appui de structures d'hospitalisation à domicile ou de soins infirmiers à domicile par exemple.

De nouveaux modèles d'organisation des soins en proximité ont permis, ces dernières années de répondre à un besoin et à des contraintes notamment en matière de démographie des professionnels de santé. Il s'agit par exemple, des centres périnataux de proximité qui permettent d'organiser le suivi pré et post-partum dans les établissements dans lesquels le maintien d'une maternité n'était plus envisageable, ou encore, les centres de soins non programmés, sur les territoires où la démographie médicale ne permettait pas de garantir une permanence de l'accueil 24h/24 et 7j/7.

Des expérimentations qu'elles soient d'ores et déjà lancées (télémédecine, objets connectés) ou à venir avec le développement de nouvelles pratiques (accouchement en HAD...) ou de nouveaux modes d'exercice pour les professionnels de santé (maisons de santé pluri-professionnelles, etc.) permettront de consolider cette définition des soins de proximité (cf. *Axe stratégique n°2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité* » page 33). Elle devra s'adapter aux contraintes et enjeux de chaque territoire.

/// La nécessaire adaptation de l'offre de soins

L'offre de soins hospitalière régionale présente une situation particulièrement fragilisée. En 2017, les établissements de santé publics et les établissements privés d'intérêt collectif (ESPIC) et de la région Grand Est présente un déficit cumulé de 156 M€³⁵.

Cette situation nécessite de poursuivre les mesures menées pour maintenir un maillage territorial satisfaisant de l'offre de soins hospitalière dans la région Grand Est et redresser la situation des établissements de santé en renforçant les démarches de performance des établissements de santé.

/// Les groupements hospitaliers de territoire

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT), en tant que dispositif par lequel les établissements publics de santé s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée des patients, sont une des réponses. Définis sur la base notamment des flux de patients, les 12 GHT de la région Grand Est présentent une cohérence dans l'organisation de l'offre de soins. Chaque GHT doit élaborer un projet médical partagé construit dans une logique de filières de prise en charge. Ces projets médicaux partagés (PMP) doivent prendre en compte les objectifs du schéma régional de santé 2018-2023 et feront l'objet d'une présentation et d'un échange dans le cadre des instances de démocratie en santé.

Cette réflexion du maillage territorial de l'offre de soins doit être menée avec tous les établissements et structures de prise en charge du territoire tant publics que privés. Les acteurs de santé d'un territoire doivent en effet répondre de façon concertée aux besoins de la population en s'appuyant sur les dispositifs en amont et en aval de la prise en charge hospitalière (médecine de ville et médico-social en particulier). Les coopérations entre tous les partenaires, quel que soit leur statut, doivent être promues, notamment les coopérations "public-privé" qui peuvent être le moyen de pérenniser une offre de soins sur un territoire, en alliant les moyens de chacun.

/// Le service de santé des armées

Le service de santé des armées (SAA) est le soutien médical de l'armée de Terre, de l'armée de l'Air, de la Marine et de la Gendarmerie, en toutes circonstances et en tous lieux. Si sa mission première est le soutien médical des forces armées, depuis 2017, le service de santé des armées contribue à la politique de santé publique et participe à la gestion des risques dans le domaine de la santé et aux secours en cas de catastrophes naturelles :

³⁵ Estimation issue des rapports infra-annuels (RIA) de septembre 2017 relatifs à l'exécution des états prévisionnels des recettes et des dépenses des établissements de santé publics et ESPIC

- D'une part, le protocole signé entre le ministre de la Défense et le ministre de la Santé le 6 avril 2017 inscrit clairement ce dernier dans un territoire et demande de définir les actions de coopération entre le SSA et le service public de santé qui permettent au SSA de contribuer à la réponse aux besoins d'un territoire et à l'ensemble des professionnels de santé de participer activement à la réponse aux besoins spécifiques de la défense ;
- D'autre part, l'ordonnance 2018-20 du 17 janvier 2018, mise en application de l'article 222 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 donne un ensemble d'outils juridiques permettant de favoriser l'ouverture du SSA dans le monde de la santé.

C'est dans ce contexte que l'hôpital d'instruction des armées Legouest de Metz, a établi, dans le cadre de la mise en place d'un ensemble hospitalier civil et militaire (EHCM), une coopération renforcée avec le CHR de Metz-Thionville et est associé au groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord. Plusieurs centres médicaux des armées, implantés dans la région, ont établi des liens privilégiés avec des centres hospitaliers, l'intérêt majeur étant pour les praticiens du SSA d'optimiser leurs compétences pour remplir leur mission première, à savoir le soutien des Forces armées en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances.

Il sera nécessaire, dans le cadre de la déclinaison de la politique régionale de santé, de poursuivre les actions de coopération existantes, d'en promouvoir de nouvelles et de les formaliser dans un protocole régional. Il permettra ainsi la reconnaissance de la place accordée aux structures militaires qui participent à l'offre de soins du territoire (participation à la PDES, proposition d'une offre spécialisée, etc.) et l'association des structures civiles à l'effort de défense (proposition d'une offre spécialisée aux militaires blessés ou aux victimes d'attentats, etc.). La gestion des situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit aussi pleinement dans ces coopérations (*cf. page 263*). De plus, il est important de souligner l'intérêt de ces coopérations dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.

/// Les démarches de performance

Les démarches de performance des établissements de santé seront renforcées. Il s'agira notamment d'avoir une attention particulière aux durées moyennes de séjour (DMS). Il convient ainsi de limiter la durée de chaque séjour à celle strictement nécessaire à la prise en charge du patient. Cela implique de travailler à une organisation optimale des plateaux techniques, de manière à ce que les actes nécessaires soient réalisés de manière coordonnée et efficace. Ces dernières années, l'évolution des DMS a surtout concerné la chirurgie avec une augmentation significative du taux de chirurgie ambulatoire. Cet effort doit être poursuivi en chirurgie et également en médecine (développement des séjours programmés et non programmés sans nuitée), en soins de suite et de réadaptation et en psychiatrie (promotion de la réadaptation psychosociale).

La performance des organisations repose également sur le juste dimensionnement capacitaire en lits et places. Une attention particulière sera portée aux unités hospitalières de petite taille, qui s'avèrent en général peu performantes au regard des ressources mobilisées, notamment en professionnels de santé.

Il est constaté également d'une part, une augmentation du nombre d'équipements, ce qui concourt à une meilleure accessibilité pour le patient, et d'autre part, des tensions de plus en plus fortes en termes de démographie médicale. Aussi, la performance des plateaux techniques dépend de l'adéquation des ressources médicales (radiologues, anesthésistes, chirurgiens, etc.) avec le nombre d'équipements (IRM, scanner, etc.) et unités (bloc opératoire).

Garantir une organisation performante repose à la fois sur des réflexions en termes de regroupement de certains éléments du plateau technique pour éviter la dilution des ressources (blocs opératoires par exemple) et le développement d'organisations innovantes (télé-radiologie, équipes de territoire, délégations de compétences...) permettant le maintien en proximité de cette offre de soins.

Enfin, au-delà de la performance des organisations des services de soins, c'est toute l'organisation interne des établissements de santé qui doit être interrogée à l'aune de leur niveau de performance. Les charges de personnel doivent être maîtrisées et le recours à l'intérim, qui est nécessaire dans certaines situations pour assurer la continuité des soins, ne peut être un recours quotidien. Cela concerne également les achats hospitaliers (produits hôteliers et généraux, dépenses de formation, médicaments et dispositifs médicaux...) pour lesquels les établissements de santé de la région ont



réalisé des efforts remarquables ces dernières années en atteignant voire dépassant les objectifs nationaux assignés à la région. Il s'agit maintenant de poursuivre cette dynamique.

- 🔗 *En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l'hospitalisation à domicile » (page 141)*
- 🔗 *En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie » (page 147)*



2/ DES ZONES D'IMPLANTATION DIFFÉRENCIÉES PAR NIVEAU DE SOINS

Le schéma régional de santé identifie les besoins et fixe les objectifs quantifiés pour les activités de soins et équipements matériels lourds (EML) soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de santé publique en précisant :

- Les créations et suppressions de ces activités de soins et EML ;
- Les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé.

Ces objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) sont fixés pour chacune des zones du schéma arrêtées par le directeur général de l'ARS.

Selon l'article L.1434-9- 2 du code de santé publique, l'ARS délimite les zones d'implantation des OQOS donnant lieu :

- À la répartition des activités et des équipements mentionnés à l'article L. 1434-3 ;
- À l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L. 6211-16, L. 6212-3, L. 6212-6, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-5 et L. 6223-4.

/// Douze zones d'implantation pour le niveau de soins de référence

Afin d'organiser les activités de soins et équipements et matériels lourds du niveau de soins de référence, la maille géographique de base pour la définition du périmètre géographique des zones d'implantation correspond aux territoires induits par les groupements hospitaliers de territoire. En tant que niveau principal de mise en œuvre de la planification sanitaire, la délimitation de leur périmètre doit répondre à deux impératifs :

- Elles doivent avoir une réalité en termes de structuration de l'offre sanitaire, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte des habitudes actuelles de consommation en soins de la population basées notamment sur les flux hospitaliers ;
- Elles doivent permettre d'organiser une offre de soins cohérente et graduée (*cf. page 217*). Cela signifie que la taille des zones d'implantation doit être suffisante pour qu'il puisse être proposé un « panier de soins » cohérent pour la plupart des demandes formulées par la population : une offre en médecine, chirurgie et obstétrique, un plateau technique complet permettant le développement d'une activité interventionnelle, un service de réanimation, par exemple. Ce territoire ne doit être ni trop grand ni trop petit pour permettre d'organiser une telle offre de manière pérenne.

À ces principes, s'ajoute la prise en compte des spécificités suivantes :

- Les projets de reconfiguration de l'offre en cours (exemple du projet médical Moselle Est qui a associé les établissements de santé publics et privés du territoire) ;
- Les flux de patients qui ont eu pour conséquence de dépasser les frontières administratives ; ce qui explique par exemple le rattachement du centre hospitalier Mont-Saint-Martin (situé en Meurthe-et-Moselle) au GHT n°6 Lorraine Nord, principalement mosellan.

En ce sens, les territoires induits par les GHT présentent une cohérence générale dans l'organisation de l'offre de soins, qu'elle soit publique ou privée.

Il s'agit ensuite, dans une démarche prospective, de fixer un cadre unique à l'organisation de l'offre de soins hospitalière. En effet, les GHT, de par la contrainte qui pèse sur eux de mettre en place un projet médical partagé et de structurer l'offre de soins entre leurs membres, auront un effet structurant majeur sur l'offre de soins d'un territoire. Dans ce contexte, prévoir différents maillages d'organisation, un pour la planification sanitaire régionale, s'imposant à tous les offreurs de soins, et un spécifique pour l'offre publique hospitalière, n'aura pour seule conséquence que de dégrader la cohérence de l'organisation sanitaire et se fera au détriment des patients.

Il est par contre évident que l'offre de soins doit être construite sur un territoire en complémentarité avec tous les acteurs concernés et ce, quel que soit leur statut.

Cette approche permet enfin de ne pas multiplier les différents découpages territoriaux déjà à l'œuvre dans le cadre des politiques de santé (territoire de démocratie sanitaire, territoires induits par les GHT, zones d'implantation, départements...) et de préserver une lisibilité plus aisée.

Ainsi, 12 zones d'implantation pour le niveau de soins de référence sont retenues, dont les limites géographiques correspondent à celles des territoires induits par les groupements hospitaliers de territoire de la région Grand Est. Pour le GHT « 21/52 » partagé avec la région Bourgogne Franche-Comté, l'ARS Grand Est reste compétente pour la planification au sein du territoire relevant de la région Grand Est soit le sud de la Haute-Marne.

- Zone d'implantation n°1 « Nord Ardennes » ;
- Zone d'implantation n°2 « Champagne » ;
- Zone d'implantation n°3 « Aube et Sézannais » ;
- Zone d'implantation n°4 « 21-52 » ;
- Zone d'implantation n°5 « Cœur Grand Est » ;
- Zone d'implantation n°6 « Lorraine Nord » ;
- Zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine » ;
- Zone d'implantation n°8 « Vosges » ;
- Zone d'implantation n°9 « Moselle Est » ;
- Zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle » ;
- Zone d'implantation n°11 « Centre Alsace » ;
- Zone d'implantation n°12 « Haute Alsace ».

La carte des zones d'implantation du niveau de soins de référence est présentée ci-après.



/// Trois zones d'implantation pour le niveau de soins de recours

Le niveau de soins de recours comprend une offre de soins très spécialisée, requérant les techniques les plus sophistiquées et les pratiques les plus avancées. Les activités relevant de ce niveau de prise en charge sont les suivantes :

Liste des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du niveau de soins de recours	
Activités de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Gynéco-obstétrique : maternité de niveau III (réanimation néonatale) • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur la cardiopathie de l'enfant, y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte • Réanimation pédiatrique et réanimation pédiatrique spécialisée • Assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal – examen génétique de l'ADN foetal libre dans le sang maternel • SSR mention spécialisée : <ul style="list-style-type: none"> - Affections respiratoires - Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien - Affections onco-hématologiques - Affections des brûlés
Équipements matériels lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Caisson hyperbare • Cyclotron pour protonthérapie

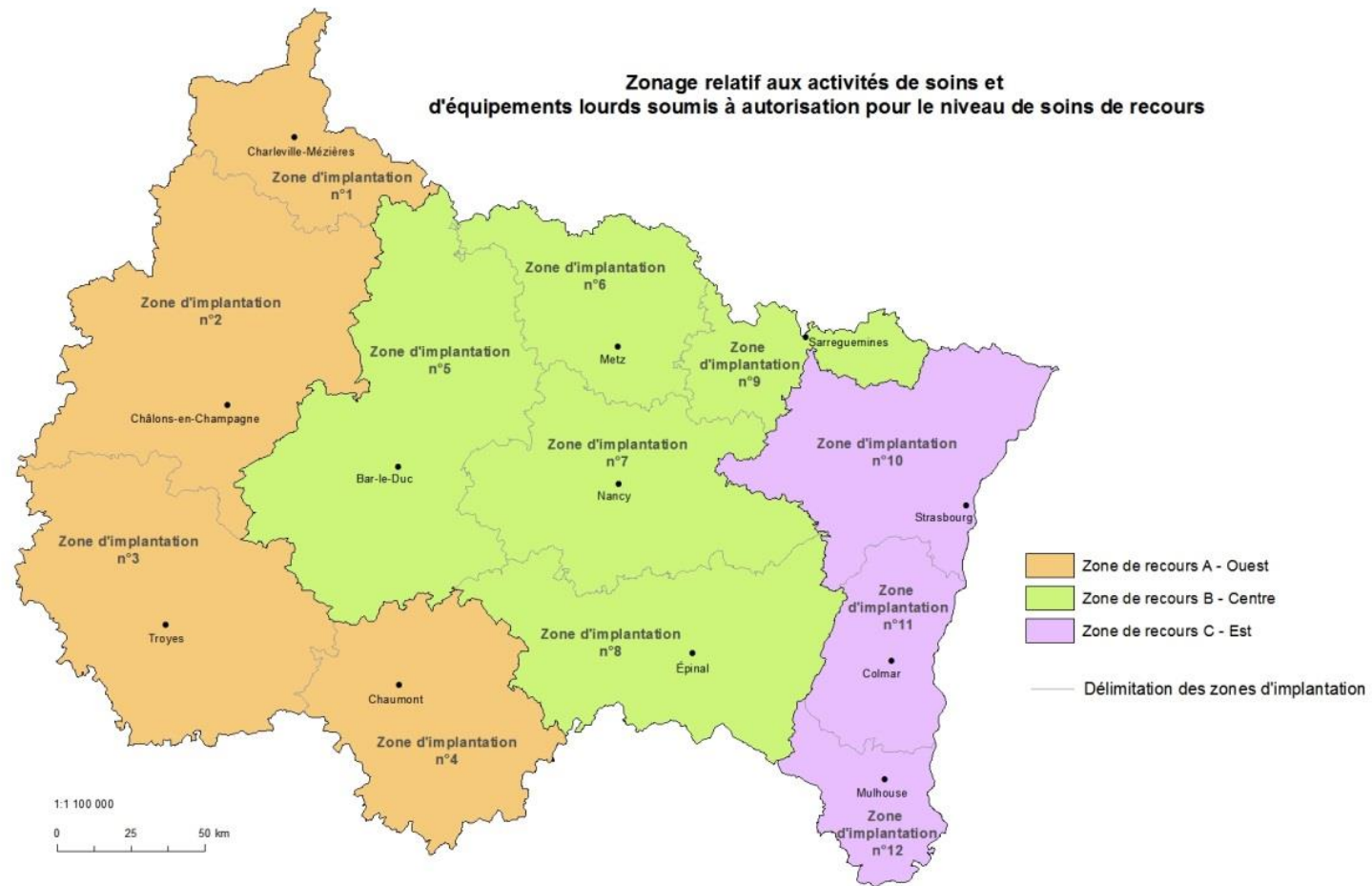
Ces activités de soins et équipements matériels lourds relevant du niveau de soins de recours, demandent à la fois une expertise élevée dans leur mise en œuvre et répondent à une demande en soins moins importante avec une file active potentielle plus faible que pour les activités relevant du niveau de soins de référence. Ces activités nécessitent d'être organisées sur des territoires plus grands que les zones d'implantation de référence.

Pour autant, plusieurs implantations pour le même type d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd (EML) relevant du niveau de soins de recours peuvent être identifiées au sein d'une même zone de recours. Ces activités ne sont pas le monopole des centres hospitaliers universitaires ou régionaux et des centres de lutte contre le cancer, même si ces établissements ont une mission de recours qui leur est consubstantielle. De même, l'ensemble de ces activités de soins ou d'EML relevant du niveau de soins de recours peuvent ne pas être installés au sein d'une zone de recours, dès lors que le niveau de demande qui leur serait adressée ne le justifie pas et que d'autres territoires peuvent y répondre.

Trois zones de niveau de soins de recours ont été identifiées en tenant compte de l'analyse des flux de patients relatifs à ces activités et EML de recours. Les zones de niveau de soins de recours regroupent plusieurs zones d'implantation du niveau de soins de référence. Le périmètre ainsi obtenu reste très proche de celui des anciennes régions qui constituent le Grand Est, l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

Zones de recours	Regroupement des zones d'implantation pour le niveau de soins de référence
Zone de recours A – Ouest	Zones d'implantation n°1 à 4
Zone de recours B – Centre	Zones d'implantation n°5 à 9
Zone de recours C – Est	Zones d'implantation n°10 à 12

La carte des zones d'implantation du niveau de soins de recours est présentée ci-après.



3/ LES PRINCIPES DE DÉFINITION DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS DE L'OFFRE DE SOINS

Le schéma régional de santé doit comporter les objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre de soins par activité et équipement matériel lourd, soumis à autorisation énumérés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de santé publique. Il sera amené à être modifié notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires, en particulier celles liées à la réforme des autorisations sanitaires prévues par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) cibles à 2023 sont exprimés selon une fourchette précisant le nombre minimal et le nombre maximal d'implantations. Ils tiennent compte des évolutions connues et anticipées (regroupements d'établissements, projets validés de nouvelles activités, etc.), des évolutions démographiques, des pratiques médicales et des innovations technologiques.

Les activités de neurochirurgie, chirurgie cardiaque, neuroradiologie interventionnelle, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques et de traitement des grands brûlés ne relèvent pas du PRS. Ces activités sont prises en compte dans le schéma interrégional de l'organisation des soins (SIOS) qui est prorogé jusqu'à l'adoption du futur schéma interrégional de santé (SIS).

Par principe, une implantation vaut pour une activité réalisée en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation (médecine, chirurgie et soins de suite et de réadaptation), sauf si l'autorisation initiale mentionne explicitement que l'activité n'est réalisée que sous une seule modalité. Dans ce dernier cas, la possibilité d'avoir l'ensemble de la palette des modalités de prise en charge nécessitera une demande de modification de l'autorisation initiale.

Les principes ayant concouru à la définition des OQOS sont présentés ci-après, les tableaux détaillés des OQOS par zones de référence et de recours étant présenté dans un document annexe au schéma régional de santé 2018-2023.

/// LES IMPLANTATIONS DES ACTIVITÉS DE SOINS

/// Médecine

En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l'hospitalisation à domicile » (page 141)

Le taux d'équipement global régional en médecine est plus important qu'au niveau national (2,33 lits et places pour 1000 habitants contre 2,08). L'offre en médecine montre que la capacité d'accueil en région Grand Est est supérieure à la moyenne nationale pour tous les départements excepté l'Aube. Pour les structures de jour en particulier, la région est au-dessus du taux national (0,22 places pour 1000 habitants contre 0,20). De même, en 2016, le taux de recours global pour 1000 habitants en médecine est supérieur à la moyenne nationale (123 séjours pour 1000 habitants contre 113 au niveau national).

Dans ce contexte, une réflexion territoriale doit être menée concernant les unités de médecine dont la capacité en lits et places est inférieure aux référentiels nationaux de l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) et du COPERMO³⁶ relatifs à la taille critique d'une unité d'hospitalisation efficiente.

³⁶ Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins

Même si le nombre de lits et places installés n'est plus précisé dans une autorisation, les unités ou les services doivent disposer d'une taille critique suffisante. Cette réflexion territoriale doit :

- Préciser le rôle et le périmètre d'un service de médecine de proximité ;
- Intégrer la possibilité de regrouper des lits de médecine pour atteindre une taille critique suffisante ;
- Être menée en lien avec l'offre de soins de suite et de réadaptation dans la perspective d'une opération de fongibilité le cas échéant.

L'augmentation du nombre d'implantations de la zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine » permet de répondre à la situation particulière du transfert d'une activité vers un site actuellement non autorisé. Il s'agit du projet d'addictologie entre le CHU de Nancy et le centre psychothérapique de Nancy.

/// Hospitalisation à domicile (HAD)

En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l'hospitalisation à domicile » (page 141)

Le territoire d'intervention d'une structure HAD n'est pas forcément superposable aux zones d'implantation de référence. Aussi, la zone d'implantation retenue est celle où la structure HAD réalise la plus grande partie de son activité, avec possibilité d'intervention au-delà de cette zone. Le territoire d'intervention de la structure est précisé dans l'autorisation qui est délivrée.

L'activité d'hospitalisation à domicile doit augmenter sur tout le territoire en prenant en compte les préconisations et recommandations nationales³⁷, notamment le décret n°2017-817 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques de fonctionnement :

- « Art. D. 6124-307. L'organisation générale, le personnel, la nature et la localisation des locaux ainsi que l'équipement des établissements d'HAD doivent être adaptés au volume d'activité et à la nature des prises en charge de l'établissement, telles qu'elles sont définies par son projet médical, et lui permettre d'assurer ses missions sur l'intégralité de l'aire géographique mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 6121-4-1 ;
- Art. D. 6124-309.-I. Tout établissement d'HAD est tenu d'assurer, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, y compris les jours fériés, la continuité des soins aux patients accueilli ;
- III. En considération de la nature et du volume de son activité ainsi que de son projet médical, l'établissement d'hospitalisation à domicile propose au directeur général de l'agence régionale de santé une organisation adaptée de la continuité des soins. Cette organisation prévoit au minimum, à tout moment, une capacité d'intervention infirmière à domicile et la possibilité de recours à un avis médical, en interne ou en externe, pour l'ensemble des patients pris en charge par l'établissement. Lorsqu'une coopération avec le dispositif de permanence des soins ambulatoires est envisagée, elle fait l'objet d'une procédure formalisée. Tout projet de changement concernant l'organisation définie à l'alinéa précédent est transmis au directeur de l'agence régionale de santé ».

Une vigilance sera portée aux demandes de renouvellement des établissements autorisés en HAD dont les modalités de fonctionnement et d'organisation ne répondraient pas pleinement à ces orientations. Il sera préconisé de promouvoir une logique de regroupement avec maintien d'antennes pour maintenir le maillage territorial et l'accessibilité aux soins de proximité. Le but est de disposer de structures d'une taille suffisante pour réaliser une activité leur garantissant les ressources nécessaires permettant d'organiser de manière pérenne son activité et de répondre à l'ensemble des exigences du décret du 5 mai 2017 relatives au fonctionnement des structures d'HAD, notamment en termes d'organisation de la continuité des soins 24h/24 et 7j/7.

³⁷

- Décret n°2012-1031 du 6 septembre 2012 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement ;
- Arrêté du 19 janvier 2017 relatif à la levée des restrictions d'indications des prises en charge HAD en EHPAD ;
- Référentiel HAS du 7 décembre 2017 relatif à l'algorithme d'aide à la décision d'orientation des patients en HAD ;
- Circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile.

/// Chirurgie

🔗 *En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie » (page 147)*

Le maillage territorial de l'activité de chirurgie est globalement satisfaisant. Elle s'organise essentiellement au niveau de soins de référence avec :

- Une activité de chirurgie de proximité essentiellement ambulatoire ;
- Une activité de chirurgie en hospitalisation complète nécessitant un environnement spécifique (réanimation...).

Pour ce qui relèverait davantage d'un niveau de soins de recours, il s'agit d'une activité chirurgicale hyperspécialisée, avec le plateau technique le plus moderne (salle hybride par exemple).

Les évolutions du nombre des implantations concernent :

- La zone d'implantation n°2 « Champagne » : mise en conformité pour une structure titulaire d'une autorisation de chirurgie carcinologique sans autorisation de chirurgie (les deux sont liées) ;
- Les zones d'implantation n°4 « 21-52 », n°10 « Basse Alsace Sud Moselle », n°11 « Centre Alsace » et n°12 « Haute Alsace » : réduction du nombre d'implantations en lien avec des regroupements de sites.

/// Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale

🔗 *En lien avec « Améliorer le parcours de santé en périnatalité » (page 147)*

Les activités de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale sont fortement liées aux enjeux de démographie médicale. Ainsi, cette offre devra donc évoluer dans les années à venir en tenant compte :

- Des conditions d'exercice des gynécologues-obstétriciens et des pédiatres dont la présence dans certaines maternités est difficile à assurer ;
- Des évolutions démographiques des professionnels de santé ;
- Des évolutions démographiques de la population ;
- Des seuils réglementaires pour les autorisations d'obstétrique ;
- Des compétences nécessaires afin de répondre aux exigences selon le niveau de la maternité et en termes de qualité et de sécurité des soins ;
- De l'organisation de la prise en charge des grossesses à risque, en renforçant l'efficacité des réseaux de périnatalité et en clarifiant le rôle des maternités de niveau 3.

Les implantations actuelles répondent aux besoins de la population. Toutefois, face à la fragilité de certaines implantations, en particulier des maternités de niveau 1, une réflexion devra être engagée à court terme sur la possibilité de les maintenir sans mettre en cause la sécurité des prises en charge et sur la nécessité de mutualiser les moyens entre plusieurs structures actuellement autorisées permettant de construire des parcours gradués de prise en charge.

Trois situations sont déjà intégrées dans les cibles 2023 des objectifs quantifiés de l'offre de soins :

- La suppression d'une implantation du groupement de coopération sanitaire des 3 Frontières à Saint-Louis (zone d'implantation n°12 « Haute Alsace »), dont l'activité est suspendue depuis la fin d'année 2017 et qui doit évoluer vers des prises en charges périnatales ;
- Une évolution de niveau de maternités 2A à 2B est anticipée dans la zone d'implantation n°2 « Champagne » concernant le regroupement des maternités de niveau 2A des polycliniques Courlancy et Saint-André à Reims. Une analyse des données du réseau périnatal de Champagne-Ardenne de 2014 à 2017 a mis en évidence que ces maternités prenaient en charge, chaque année, entre 70 et 100 nouveaux nés relevant de soins intensifs. Afin de mettre en adéquation le niveau de la maternité à la prise en charge, il est proposé de passer à un niveau 2B ;
- Enfin, dans le cadre du projet de performance du GHT Cœur Grand Est (zone d'implantation n°5), une nouvelle organisation graduée de l'activité de périnatalité est souhaitée. Cette zone

propose actuellement une offre de soins reposant sur trois maternités dont deux de niveau 2A et une de niveau 2B. Aussi, afin de promouvoir une organisation plus graduée, il convient de faire évoluer la maternité du centre hospitalier de Bar-le-Duc, actuellement de niveau 2A, en maternité de niveau 1.

/// Psychiatrie

🔗 *En lien avec « Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en psychiatrie et santé mentale » (page 64)*

La prise en charge en santé mentale est trop souvent appréhendée uniquement sous l'angle de la prise en charge psychiatrique et hospitalo-centrée. Même si le domaine sanitaire de la psychiatrie occupe une place importante, il doit être élargi aux notions de bien être mental, de la prévention de la souffrance psychique et de la santé mentale « positive ». Il est nécessaire d'éviter les hospitalisations inadéquates faute de structure médicosociale ou de projet d'insertion et de réhabilitation psychosociale adaptés.

La région Grand Est présente un taux d'équipement en lits et places de psychiatrie inférieur à la moyenne nationale avec des disparités territoriales. Ainsi, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne présentent un taux d'équipement global nettement supérieur, alors que celui de Meurthe-et-Moselle dispose de moins d'un lit ou place pour 100 000 habitants. L'offre sanitaire privée est, par contre, peu présente dans la région.

Pour autant, le nombre d'implantations apparait globalement suffisant dans la région Grand Est dans la plupart des zones d'implantation. C'est pourquoi, le PRS présente peu d'évolutions dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en psychiatrie à l'exception des évolutions suivantes :

- Le développement des capacités des centres de crise ;
- Le développement des alternatives à l'hospitalisation complète dans la zone d'implantation n°2 « Champagne » ;
- Le développement d'une offre de soins complémentaire dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle ».

Le développement des centres de crise

Les évolutions prévues de l'offre en psychiatrie concernent le renforcement de la capacité d'accueil dans le cadre de centres de crise qui n'existent pas dans les zones de recours « A - Ouest » et la zone de recours « C - Est ». Au regard de l'intérêt de ces unités pour la prise en charge de l'urgence (hors soins sans consentement), il a été choisi de renforcer le maillage territorial et de prévoir de nouvelles implantations qui seront, en particulier pour les centres de crise, installées de préférence à proximité immédiate d'un service d'urgences.

Le développement des alternatives à l'hospitalisation complète dans la zone d'implantation n°2 « Champagne »

Les évolutions prévues concernent notamment des hôpitaux de jour en psychiatrie adulte et psychiatrie infanto-juvénile.

Un besoin exceptionnel en hôpital de jour en psychiatrie adulte a été reconnu en fin d'année 2017 dans la zone d'implantation n°2 « Champagne ». Il correspond à une adaptation au plus près des besoins des patients et de l'évolution des types de prise en charge. La reconnaissance d'une nouvelle implantation, en plus de celle reconnue dans ce cadre, permet, en augmentant les sites de prise en charge, de moduler les approches thérapeutiques et les types de patientèles, dont la cohabitation n'est parfois pas souhaitable.

Plus généralement, il apparait nécessaire de développer les prises en charge ambulatoires pour des soins de santé mentale pour des publics spécifiques.

Le développement d'une offre de soins complémentaire dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle »

La possibilité d'une offre de soins complémentaire à celle existante pour la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle » est envisagée concernant la psychiatrie adulte et infanto-juvénile, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour. Il s'agit d'assurer un accès à une pluralité d'offres de soins, en particulier en termes de statut, ainsi que plusieurs rapports nationaux le préconisent³⁸.

Plus spécifiquement sur l'analyse des besoins, on note en termes de capacités d'accueil, un taux d'équipement en lits et places dans le Bas-Rhin souvent inférieur au taux national :

- En psychiatrie générale : 1,2 lits et places pour 1000 habitants de plus de 16 ans (versus 1,5 en moyenne nationale) ;
- En psychiatrie infanto-juvénile : 0,1 lit pour 1000 enfants de plus de 16 ans (versus 0,2 en moyenne nationale). Le taux d'équipement est plus favorable lorsqu'il est appréhendé dans sa globalité (lits et places), ce qui traduit une très bonne capacité de prise en charge en hôpital de jour, mais un déficit pour les hospitalisations à temps complet.

Une étude de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg montre notamment un développement de l'activité ambulatoire de +33 % entre 2008 et 2014 avec cependant un taux de recours standardisé de 274 actes/100 000 habitants inférieur à la moyenne nationale de 313 actes/100 000 habitants.

Ainsi, une nouvelle offre sur le territoire de l'Eurométropole pourrait être envisagée. Celle-ci devra correspondre à un projet concerté avec tous les acteurs présents sur ce territoire dans le sens d'une réelle complémentarité. Le futur promoteur devra être partie prenante du projet territorial de santé mentale défini aux articles R. 3224-1 et suivants du code de la santé publique.

Au regard des besoins du territoire, l'offre complémentaire pourrait légitimement se développer sur trois axes :

► La gérontopsychiatrie

En gérontopsychiatrie, une nouvelle offre en hospitalisation complète et de jour pourrait renforcer l'offre de soins pour ces patients, en donnant aux usagers la possibilité du libre choix entre établissements de statuts différents. Plus spécifiquement, un hôpital de jour, centré sur l'adaptation et la transition pour des personnes âgées orientées vers un EHPAD et présentant a priori ou a posteriori des problématiques psychologiques avec un risque de dépression et de passage à l'acte suicidaire, apporterait une offre complémentaire pertinente pour ce territoire.

► La filière adolescents-jeunes adultes

Dans le cadre de la filière adolescents-jeunes adultes, les trois établissements autorisés en psychiatrie de ce territoire ont développé une activité de psychiatrie pour les adolescents, mais parfois insuffisante qualitativement ou quantitativement, notamment en hospitalisation complète. Des lits d'hospitalisation complète de crise sont ainsi nécessaires, afin de couvrir les besoins de ce public. Enfin, l'offre, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, ne permet pas non plus le libre choix du patient entre structures de différents statuts.

► La psychiatrie générale

En psychiatrie générale, il est souhaitable de garantir le libre choix du patient par la pluralité des statuts des établissements d'accueil, notamment pour les prises en charge des troubles de l'humeur, qui sont le 2^e diagnostic principal le plus fréquent au sein des établissements de l'Eurométropole.

³⁸ Rapport d'information du 15 février 2017 de Denys Robillard et Denis Jacquat en conclusion des travaux de la mission d'évaluation de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Rapport de novembre 2017 de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) relatif à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de soins psychiatriques, 60 ans après la circulaire du 15 mars 1960

/// Soins de suite et de réadaptation (SSR)

🔗 *En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l'hospitalisation à domicile » (page 141)*

Globalement, le taux d'équipement en SSR est plus faible en région Grand Est qu'au niveau national (1,63 lit pour 1000 habitant contre 1,80 au niveau national). Seuls trois départements atteignent ou dépassent le niveau national : Vosges, Haut-Rhin et Meurthe-et-Moselle.

Le taux d'équipement en hôpital de jour (HDJ) est au-dessus du taux national (0,21 places pour 1000 habitants contre 0,18 au niveau national) et le taux d'équipement en lits d'hospitalisation complète est en dessous du taux national (1,41 lit pour 1000 habitants contre 1,63 au niveau national).

Le taux de recours en hospitalisation complète en 2016 est inférieur à celui du niveau national de près de 10% (466 journées pour 1000 habitants contre 520). Seulement deux zones d'implantation présentent un taux de recours supérieur : zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine » et zone d'implantation n°8 « Vosges ».

Concernant l'hospitalisation partielle, le taux de recours en région Grand Est est supérieur au niveau national de 18% (68 journées pour 1000 habitants contre 57). Pour les séances, le taux de recours en région Grand Est est très supérieur au niveau national (9 séances pour 1000 habitants contre 2 au niveau national).

À partir de 2017, le mode de financement du SSR évolue, avec une part liée à l'activité. Le modèle n'est pas encore stabilisé, les éventuelles conséquences sur les niveaux d'activité des structures seront à évaluer.

SSR polyvalents

Le taux d'équipement est plus élevé que le niveau national (0,87 lits et places pour 1000 habitants contre 0,77 pour le national).

Concernant les taux de recours aux SSR polyvalents en hospitalisation complète, il est supérieur de 13% par rapport à la moyenne nationale (246 journées pour 1000 habitants contre 205 au niveau national). Pour l'hospitalisation partielle, le taux de recours régional présente un niveau très supérieur au niveau national (13 journées pour 1000 habitants contre 5 au niveau national).

Au regard de ces constats, les principes d'organisation suivants sont retenus pour les SSR polyvalents :

- Il n'est pas envisagé d'implantations complémentaires au regard des taux d'équipement ;
- Pour les unités SSR polyvalentes dont le capacitaire est inférieur aux recommandations de l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) ou du COPERMO³⁹, de même qu'en médecine, il est nécessaire de préciser la place de cette offre de soins, son articulation avec les autres services et le cas échéant d'envisager des réorganisations.

SSR spécialisés

Le taux d'équipement est inférieur au niveau national, 0,76 lits et places pour 1000 habitants contre 1,03 pour le niveau national. Le maillage de l'offre SSR spécialisés est hétérogène selon les mentions spécialisées et les zones d'implantation. Les taux de recours en hospitalisation complète pour les mentions spécialisées sont tous inférieurs à la moyenne nationale. Pour ce qui est des taux de recours en hospitalisation partielle, cinq mentions présentent un taux de recours supérieur à la moyenne nationale (appareil locomoteur ; système nerveux ; système digestif, métabolique et endocrinien ; brûlés et personnes âgées poly-pathologiques) et quatre mentions présentent un taux inférieur.

Au regard de ces constats, les principes d'organisation suivants sont retenus pour les SSR spécialisés :

- Il est prévu au moins une implantation par zone d'implantation du niveau de soins de référence pour les mentions suivantes : personnes âgées poly-pathologiques, dépendantes ou à fort risque de dépendance ;
- Pour la mention cardio-vasculaire, le maillage peut être renforcé, notamment en hôpital de jour ;

³⁹ Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins

- Pour la mention enfants/adolescents, un renforcement du maillage notamment pour l'hôpital de jour est envisagé. Une étude précisera les besoins complémentaires pour les principales pathologies prévalentes ;
- Il est prévu au moins une implantation par zone de recours pour la mention oncohématologie ;
- Pour la mention respiratoire, renforcement de l'offre de soins dans les zones de recours « B - Centre » et « C - Est » ;
- Pour les autres mentions, le maillage territorial est considéré comme suffisant.

/// Soins de longue durée

🔗 *En lien avec « Préserver l'autonomie des personnes âgées » (page 113)*

Les implantations actuelles sont reconduites dans l'attente des coupes PATHOS qui sont à réaliser et dont le résultat permettra la définition d'une politique régionale.

/// Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

🔗 *En lien avec « Améliorer le parcours de santé des patients atteints d'une maladie cardio-neuro-vasculaire » (page 90)*

Les activités de cardiologie interventionnelle sont de 3 types, chacun étant soumis à autorisation. Il s'agit d'une activité soumise à seuils.

Dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations, au regard des enjeux de démographie médicale des cardiologues dans la région, il est nécessaire de promouvoir des centres de cardiologie interventionnelle assurant au patient, sur une même unité de lieu, dans des conditions de qualité et de sécurité, les différents types d'activité de cardiologie interventionnelle, et a fortiori les types 1 et 3. De tels centres offrent également des conditions de fonctionnement et un panel d'activités attractifs pour les professionnels.

Type 1 : Rythmologie interventionnelle

La rythmologie interventionnelle représente essentiellement des activités programmées. Une augmentation du volume d'activité est prévue, liée au vieillissement de la population (augmentation de l'activité d'ablation de fibrillations auriculaires et augmentation du nombre d'indications de pose de stimulateurs de resynchronisation dans certains types d'insuffisance cardiaque).

Le vieillissement de la population est en effet un facteur de risque des troubles du rythme, plus marqué pour la population (taux de variation des plus de 85 ans de 1,66% entre 2018 et 2027, *source Insee*). De plus, l'augmentation des maladies chroniques, associée à un élargissement des indications de rythmologie interventionnelle encore à venir vont dans le sens d'une croissance de l'activité.

Pour la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace – Sud Moselle », il a été observé une forte progression de l'activité entre 2012 et 2016 : avec un doublement de l'activité soumise à seuil. Elle continue à progresser en 2017 avec + 6 points par rapport à 2016.

Sur la base de ce constat, un besoin exceptionnel a été reconnu en fin d'année 2017 pour cette zone d'implantation.

De même, il est observé dans la zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine », des délais d'accès pour une ablation de fibrillation atriale allant de 3 à 6 mois, qui doivent être réduits. Dans ce contexte, une implantation supplémentaire est identifiée.

Pour le reste, le nombre d'implantations, est adéquat.

Une attention particulière sera portée aux établissements en limite inférieure de seuil.

Type 2 : Cardiopathies congénitales

La région Grand Est compte 4 implantations pour cette activité.

L'activité de type 2 pourrait connaître une progression en raison d'une prévision à la hausse du nombre d'adultes porteurs d'une cardiopathie congénitale « vieillie » avec rupture de suivi à partir de l'adolescence. Parmi celles-ci, certaines sont susceptibles de se compliquer d'AVC par embolisation et nécessitent un geste curatif par cathétérisme.

Par ailleurs, la progression des techniques non-invasives telles que l'IRM cardiaque n'infléchirait que partiellement le volume d'activité étant donnée la persistance d'indications incompressibles (nécessité absolue d'obtention de données hémodynamiques).

Cependant, compte tenu d'un maillage cohérent du territoire (une implantation au moins par zone de recours), l'organisation de l'offre et les implantations actuelles sont considérées adéquates et suffisantes.

Type 3 : Angioplastie coronarienne

L'activité est en constante augmentation, liée en particulier au vieillissement de la population. Les implantations actuelles, en tenant compte du besoin exceptionnel reconnu fin 2017, permettent de répondre aux besoins de la population.

Un besoin exceptionnel a été reconnu en fin d'année 2017 pour l'ancien territoire de santé n°2 alsacien (Eurométropole de Strasbourg) désormais inclus dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle ». Il concerne les activités de type 1 et de type 3. Cette implantation supplémentaire est justifiée par une forte progression de ces activités dans cette zone et des facteurs épidémiologiques défavorables en termes de pathologies cardiovasculaires. En effet, si la population du territoire de l'Eurométropole est en moyenne plus jeune que celles de l'Alsace et de la France métropolitaine, les projections démographiques de l'Insee prévoient un vieillissement important d'ici 2030 avec :

- Un triplement de la population de plus de 75 ans ;
- Une hausse de 47% du nombre des personnes âgées dépendantes.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la population entre 2017 et 2027 dans la zone d'implantation n°10 par classes d'âge (*source INSEE*). Elles mettent en évidence une augmentation de la population au cours de cette période particulièrement importante pour les personnes de plus de 61 ans, les plus susceptibles d'être concernées par un acte de cardiologie interventionnelle de type 3.

Nombre d'habitants de la ZI n°10	2017	2022	2027	Évolution 2022/2017	Évolution 2027/2022	Évolution 2027/2017
TOTAL	1 073 296	1 093 868	1 111 451	1,9%	1,6%	3,6%
< 18 ans	221 348	221 769	221 023	0,2%	-0,3%	-0,1%
16-60 ans	612 339	606 008	598 928	-1,0%	-1,2%	-2,2%
61-75 ans	157 314	180 300	188 521	14,6%	4,6%	19,8%
76-90 ans	74 381	75 894	91 680	2,0%	20,8%	23,3%
> 90 ans	7 914	9 897	11 299	25,1%	14,2%	42,8%

Les indicateurs de santé apparaissent globalement défavorables malgré un taux de mortalité prématurée (décès avant 60 ans) dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin inférieur au taux national (*données Insee*) :

- Les principales causes de décès sont les cancers et les maladies cardio et neurovasculaires qui expliquent plus de 53% de décès annuels. Ces pathologies resteront les principales causes de décès dans les 20 prochaines années.
- L'augmentation de la prévalence et de l'incidence des maladies chroniques dont le diabète : au 31 décembre 2014, près de 1 137 000 habitants du Grand Est étaient en affection longue durée, soit, un taux standardisé sur l'âge de près de 20 000 pour 100 000 habitants (taux supérieur de 2% à la valeur nationale). Ce taux standardisé est plus élevé dans le Bas-Rhin (23

133) ; 200 000 diabétiques en Alsace soit 10% de la population en 2016, 3^e région la plus touchée de France (Source CEED⁴⁰).

En parallèle, il est constaté une augmentation de l'activité dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les activités de type 3 (cardiopathies de l'adulte) de +39% entre 2013 et 2017.

De même, dans le cadre de la réflexion relative au projet de performance du GHT « Nord Ardennes », au regard des fuites vers la Belgique ou vers les établissements autorisés de Marne, il est apparu pertinent de mettre en place une telle activité. La mise en œuvre est conditionnée à une étude plus précise en termes de faisabilité, notamment de recrutements médicaux.

/// Médecine d'urgence

🔗 *En lien avec l'Axe stratégique n°2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité (page 33)*

Il est constaté :

- Quasiment un doublement du nombre de passages dans les services d'urgences (SU) entre 1996 et 2014 (de 10,1 à 19,7 millions de passages / an, + 95% de passages) alors que la population de la France n'a augmenté que de 11% ;
- 75% des passages dans les SU ont lieu entre 8h et 20h (source DREES 2013), donc aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Cependant, les services hospitaliers autorisés à assurer la médecine d'urgence sont de plus en plus confrontés à des tensions majeures en termes de démographie médicale et des évolutions en centre de soins non programmés se sont imposées ces dernières années.

Pour autant, sauf situations particulières (*cf. infra*), les implantations actuelles sont maintenues eu égard à la forte demande qui s'adresse aux établissements sanitaires. Il devient par contre nécessaire de promouvoir de nouveaux modèles d'organisation des soins urgents.

Les évolutions projetées des objectifs quantifiés de l'offre de soins concernent des projets de regroupement ou de restructuration déjà initiés ou des régularisations :

- Zone d'implantation n°4 « 21-52 » : une réflexion est en cours de mutualisation du SAMU au sein du GHT 21/52, ce qui aboutirait à supprimer une implantation ;
- Zone d'implantation n°11 « Centre Alsace » et n°12 « Haute Alsace » : des opérations de regroupement ont eu lieu ou sont en cours, réduisant le nombre d'implantations (CH de Colmar et GHRMSA) ;
- Zone d'implantation n°12 « Haute Alsace » : un service SOS Mains, actuellement autorisé comme service d'urgences, ne répond pas aux préconisations réglementaires exigeant qu'un tel service doit proposer une prise en charge polyvalente et non une prise en charge spécialisée. Un délai est laissé à l'établissement concerné pour régulariser sa situation.

40 CEED : Centre d'Étude Européen du Diabète

/// Réanimation

🔗 *En lien avec « Conforter les services de réanimation et de surveillance continue pour garantir une organisation efficiente des parcours de soins » (page 160)*

Le maillage territorial de l'offre de soins en réanimation adulte fait apparaître un gradient Est-Ouest qui est conforme aux densités de population observées. La région Grand Est est la seconde région de France en termes de taux d'équipement après la région Ile-de-France. Au regard de ces éléments, aucune implantation supplémentaire n'est prévue.

Si aucune disposition du code de la santé publique ne précise le nombre de praticiens à affecter à une réanimation, la taille de l'équipe doit être fonction de la charge en soins (taille de la réanimation, nombre et type de patients pris en charge) et permettre l'organisation d'une permanence sur place de manière soutenable à long terme pour les praticiens y concourant, compte tenu de la réglementation sur le temps de travail médical.

Par conséquent, si aucune réduction du nombre de implantations n'est à ce stade envisagée, l'Agence suivra avec la plus grande vigilance les conditions de fonctionnement des services dont la fragilité a pu être identifiée. Si le maintien d'une implantation devait devenir impossible compte tenu des contraintes de fonctionnement, la possibilité de déposer une autorisation par un autre promoteur de la zone d'implantation concernée ne serait pas forcément offerte, compte tenu du taux d'équipement régional, et dès lors que :

- Une réanimation adulte est toujours présente dans la zone d'implantation concernée, à l'exception de la zone d'implantation n°4 « 21-52 » pour laquelle l'offre de réanimation est située dans la région de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Une réanimation pédiatrique ou pédiatrique spécialisée est toujours présente dans la zone de recours concernée.

/// Traitement de l'insuffisance rénale chronique

🔗 *En lien avec le parcours « Permettre aux patients de mieux vivre avec leurs maladies chroniques » (page 72)*

Selon les données 2014 du registre REIN, les trois territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne présentaient un taux d'incidence de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT) supérieur au taux de la France métropolitaine.

La Meurthe-et-Moselle et le Bas-Rhin présentent en 2014 des taux de prévalence de l'IRCT significativement supérieurs au taux métropolitain.

Enfin, la répartition des patients prévalents traités pour IRCT n'a pas évolué entre 2010 et 2014, avec 55% des patients dialysés (11% par dialyse péritonéale et 89% par hémodialyse) et 45% de patients greffés.

Dans ce contexte, l'offre de soins doit être soutenue voire développée au sein de la région Grand Est :

- Développement de l'autodialyse à domicile : une implantation supplémentaire est prévue dans les zones d'implantation n°5 « Cœur Grand Est », n°11 « Centre Alsace » et n°12 « Haute Alsace » ;
- Renforcement de l'offre de dialyse à domicile dans les zones d'implantation n°2 « Champagne » et n°11 « Centre Alsace » ;
- Identification d'une implantation pour un centre de dialyse supplémentaire dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle ».

Pour la dialyse à domicile, plusieurs implantations sont autorisées actuellement et dont la gestion est confiée généralement à une seule association compétente pour un territoire important, souvent les territoires des anciennes régions. À moyen terme, il semble opportun de réfléchir à un regroupement des autorisations au profit d'un seul promoteur qui organise son activité sous forme d'antennes compétentes pour un territoire défini. La réflexion sera engagée dans le cadre des procédures de renouvellement des autorisations pour les implantations actuellement en activité.

/// Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal

En lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé en périnatalité » (page 154)

L'offre en termes d'assistance médicale à la procréation (AMP) et de diagnostic prénatal (DPN) est apparue globalement suffisante au regard des besoins de la population. Quelques évolutions ont été retenues afin d'améliorer l'accès à cette offre de soins et optimiser le don :

- Dans la zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine », s'agissant d'un territoire où se trouve situé un établissement de recours, il manquait deux implantations d'AMP pour que l'offre soit complète : une pour la préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don et une pour le prélèvement d'ovocytes en vue d'un don. Les implantations pour la génétique moléculaire (DPN) sont par contre revues à la baisse pour tenir compte d'un promoteur qui a cessé son activité, sans que cela n'ait de conséquence sur l'accès à ces examens.
- Dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle », eu égard aux délais d'accès à la procréation médicale assistée, il a été retenu d'ouvrir les implantations complémentaires permettant la mise en place d'un second centre clinico-biologique ; cela concerne les implantations relatives aux activités de fécondation in vitro, de conservation des embryons, de prélèvements des ovocytes en vue d'une AMP et de transfert des embryons en vue de leur implantation.
- Dans la zone d'implantation n°12 « Haute Alsace », afin de promouvoir le don du sperme dans la partie Est de la région, qui ne compte qu'une implantation, une implantation supplémentaire pour le recueil, la préparation, la conservation et la mise à disposition du sperme en vue d'un don est ouverte.

Une modification plus importante est par contre nécessaire pour permettre le développement de l'activité de diagnostic prénatal non invasif (DPNI). Suite à la publication des recommandations de la Haute autorité de santé, dans ce domaine, les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ont été inscrits dans le code de la santé publique par le décret n°2017-808 du 5 mai 2017 et a conduit à la modification de l'article R. 2131-1 du code de la santé publique (CSP) en insérant une nouvelle catégorie d'examens soumis à une autorisation préalable (Article R.6122-25 du CSP).

Le pourcentage des femmes enceintes dans le Grand Est qui pourrait bénéficier de ce type d'examens de DPNI oscille entre 10 et 12%, soit pour 58 000 naissances en 2016 environ 7 000 analyses par an, auxquelles il faut ajouter les demandes dites « de convenance » dont le nombre est non négligeable. Ces examens pourront, à terme, être indiqués pour toutes les femmes enceintes. Cependant dans un premier temps, en raison du caractère très contraignant sur les compétences nécessaires et en raison des équipements (séquenceur à haut débit) très coûteux (investissement d'environ 600 000 euros), le recours à cette technique est organisé dans le cadre des zones de recours et les implantations prévues ont été pressenties en fonction des promoteurs qui ont commencé à organiser cette activité.

Au-delà des implantations d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel, une implantation complémentaire est prévue pour les analyses de biochimie y compris celles portant sur les marqueurs sériques maternels (zone d'implantation n°2 « Champagne »), car ces analyses sont nécessaires dans le cadre du DPNI.

/// Traitement du cancer

En lien avec le parcours « Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer » (page 77)

Les seuils réglementaires qui s'appliquent à cette activité sont les suivants :

- 80 patients dont 50 au moins par an en chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour pour la chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;
- 30 interventions par an pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques et thoraciques et 20 interventions par an pour les pathologies ORL/maxillo-faciales et pour la chirurgie des cancers ;
- 600 patients pour la radiothérapie externe.

À noter, en l'état actuel de la réglementation, les implantations sont polyvalentes et peuvent prendre en charge à la fois des adultes et des enfants. La spécificité d'une prise en charge pédiatrique ne fait ainsi pas l'objet d'une autorisation ad hoc. Or, une implantation de radiothérapie est actuellement autorisée spécifiquement pour une activité pédiatrique. Cette implantation fera l'objet d'une régularisation dès parution du PRS 2018-2028.

La définition des implantations pour la chimiothérapie et la chirurgie carcinologique a été réalisée sur la base des implantations existantes et sur :

- L'analyse de l'activité réalisée par rapport aux seuils ;
- La population moyenne par implantation (comparaison de la moyenne pour chaque zone d'implantation à la moyenne régionale) ;
- L'activité moyenne régionale par implantation ;
- Pour la chimiothérapie en particulier, le bassin de population pertinent pour une implantation : de l'ordre de 200 000 habitants.

	Chimiothérapie		Chirurgie des cancers : interventions					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Urologie
Seuils	80*		30	20	20	30	30	30
Données PMSI 2016	26199	235556	5790	1777	2140	6479	2049	3646
Nombre d'implantations 2017	46		51	27	23	35	12	36
Activité moyenne/Implantation	570		5120	114	66	93	185	171
Population moyenne/implantation	120 704	108 870	205 644	241 408	158 640	462 699	154 233	

* dont 50 patients en chimiothérapie ambulatoire ou en hôpital de jour

L'application de ces éléments a conduit à des propositions d'évolution du nombre d'implantations par zone d'implantation (cf. tableaux des implantations du document des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)). Elles sont présentées en minimum (prise en compte des retraits d'autorisation liée à la non atteinte des seuils) et en maximum (situation actuelle). Elles intègrent par ailleurs les évolutions connues (regroupement d'activités connu).

/// Zone d'implantation n°1 « Nord Ardennes »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Urologie
Données PMSI 2016	619	3951	131	46	31	149		108
Nombre d'implantations 2017	2		2	1	1	1	0	2
Activité moyenne/Implantation	310	1976	66	46	31	149		54
Population moyenne/implantation	112 053		112 053	224 106	224106	224106		112 053

Deux implantations, une en chirurgie du cancer digestif et une en chirurgie du cancer urologique, n'atteignent pas les seuils d'activité (période 2014-2016).

Au regard du bassin de population et de l'activité, une implantation apparaît suffisante pour la chirurgie des cancers urologiques. Pour la chirurgie des cancers digestifs, une implantation apparaît suffisante au vu de l'activité même si le bassin de population pourrait justifier deux implantations.

/// Zone d'implantation n°2 « Champagne »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	4378	38628	896	304	521	1177	499	566
Nombre d'implantations 2017	6		6	4	4	5	2	4
Activité moyenne/Implantation	730	6438	149	76	130	235	250	142
Population moyenne/implantation	91 936		91936	137905	137905	110324	275809	137905

Trois implantations (chirurgie des cancers digestifs, du sein et ORL) n'atteignent pas les seuils d'activité (période 2014-2016).

Au regard du bassin de population, les implantations pour la chirurgie des cancers mammaires et ORL peuvent être réduites d'une implantation.

/// Zone d'implantation n°3 « Aube et Sézannais »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	891	9909	191	63	45	235	8	185
Nombre d'implantations 2017	1		3	3	1	3	1	3
Activité moyenne/Implantation	891	9909	64	21	45	78	8	62
Population moyenne/implantation	332951		110983	110983	332951	110983	332951	110983

Pour la chimiothérapie, l'activité est importante pour un seul centre autorisé. Un centre associé développe par ailleurs une activité importante : il a pris en charge 248 patients en 2016 dont 232 en ambulatoire, largement au-dessus des seuils rappelés précédemment.

Il est proposé d'en prévoir l'autorisation comme centre à part entière, s'il en remplit les conditions.

Plusieurs implantations apparaissent fragiles :

- Gynécologie : deux implantations n'atteignent pas les seuils,
- Sein : 1 implantation n'atteint pas les seuils et 1 est en baisse et n'atteint pas le seuil en 2016,
- Thorax : l'implantation n'atteint pas les seuils,
- Urologie : 2 implantations n'atteignent pas les seuils sur 1 des 3 années de la période de référence.

Au regard de l'activité et du bassin de population, possibilité de 1 à 2 implantations pour la chirurgie des cancers gynécologiques, de 2 pour les cancers mammaires et de 0 pour les cancers thoraciques.

/// Zone d'implantation n°4 « 21-52 »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	273	2290	35	8		6		7
Nombre d'implantations 2017	3		1	1	0	1	0	1
Activité moyenne/Implantation	91	763	35	8		6		7
Population moyenne/implantation	44 221		132 664	132 664		132 664		132 664

Aucune des implantations autorisées n'atteint les seuils d'activité réglementaires sur l'ensemble de la période de référence. Au regard du bassin de population, de l'activité et de la population moyenne par implantation : les implantations de chirurgie carcinologique ne sont pas maintenues, sauf pour la chirurgie des cancers digestifs au vu de l'activité réalisée dans cette zone et du bassin de population. La prise en charge des patients atteints de cancer doit s'intégrer dans une filière de soins organisée notamment dans le cadre du groupement hospitalier de territoire.

/// Zone d'implantation n°5 « Cœur Grand Est »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	750	6356	162	49	32	195	7	93
Nombre d'implantations 2017	4		4	2	2	3	0	3
Activité moyenne/Implantation	186	1589	41	25	16	65		31
Population moyenne/implantation	71130		71130	142260	142260	94840		94840

Plusieurs implantations apparaissent fragiles : en chirurgie digestive, gynécologique et urologique, une implantation dans chacune de ces spécialités n'atteint pas les seuils ; elles sont deux pour les cancers ORL.

Au regard du bassin de population, de l'activité, de la population moyenne par implantation et des perspectives d'évolution des organisations, passage de 4 à 3 implantations pour la chirurgie des

cancers digestifs, de 2 à 1 pour les cancers ORL, de 2 à 1 pour les cancers gynécologiques et de 3 à 2 pour les cancers urologiques.

/// Zone d'implantation n°6 « Lorraine Nord »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	4085	40654	773	261	200	670	352	452
Nombre d'implantations 2017	7		6	3	4	5	2	5
Activité moyenne/Implantation	584	5808	129	87	50	134	176	90
Population moyenne/implantation	114553		133645	267291	200468	160375	400937	160375

Si une implantation sur les deux autorisées en chirurgie thoracique n'atteint pas le seuil d'activité, deux implantations sont maintenues au regard du bassin de population, de la population moyenne par implantation et de l'activité.

Au regard de l'évolution d'activité pour les cancers ORL et d'une implantation présentant une activité relativement faible et limite par rapport aux seuils réglementaires, il pourrait être envisagé de réduire le nombre d'implantations de 1.

Pour la chimiothérapie, un site autorisé pour une activité inférieure aux seuils et une évolution des implantations de 7 à 6, avec la mise en place le cas échéant, d'un centre associé.

Le bilan du précédent PRS fait apparaître une implantation disponible sur le territoire mosellan pour la chirurgie des cancers gynécologiques, il est proposé de la maintenir et de l'inscrire dans la zone d'organisation de l'offre n°6 « Lorraine Nord » plutôt que dans la zone n°9 « Moselle Est », au regard des perspectives de mise en œuvre. Néanmoins, les filières doivent être organisées entre ces deux territoires afin d'assurer une prise en charge graduée du patient.

/// Zone d'implantation n°7 « Sud Lorraine »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	4477	35160	921	275	520	1172	447	502
Nombre d'implantations 2017	5		7	4	3	4	2	5
Activité moyenne/Implantation	895	7032	132	69	173	293	224	100
Population moyenne/implantation	122 430		87 450	153 038	204 050	153 038	306 075	122 430

Une implantation n'atteint pas les seuils d'activité pour la chirurgie carcinologique digestive et celle du sein. Deux implantations en urologie sont dans la même situation.

Au regard du bassin de population, de la population moyenne par implantation et de l'activité, il est envisagé le passage de 7 à 5 implantations pour la chirurgie des cancers digestifs, de 5 à 4 pour les cancers urologiques et de 4 à 3 pour les cancers mammaires.

/// Zone d'implantation n°8 « Vosges »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	959	7126	239	42	27	187	16	108
Nombre d'implantations 2017	3		4	1	0	2	1	2
Activité moyenne/Implantation	320	2375	60	42		94	16	54
Population moyenne/implantation	125075		93806	375226		187613	375226	187613

Au regard du bassin de population et de la population moyenne régionale par implantation, les évolutions suivantes sont envisagées :

- De 3 à 4 implantations pour la chirurgie des cancers digestifs ;
- De 1 à 2 pour les cancers gynécologiques ;

- De 1 à 2 pour les cancers ORL ;
- De 1 à 0 pour les cancers thoraciques ;
- De 3 à 2 pour les cancers urologiques (une implantation n'atteint pas les seuils de plus).

/// Zone d'implantation n°9 « Moselle Est »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	579	5595	197	21	7	94		89
Nombre d'implantations 2017	3		3	0	1	1	0	2
Activité moyenne/Implantation	193	1865	66		7	94		45
Population moyenne/implantation	107 467		107 467		322 407	322407		161203

Une implantation de chimiothérapie et celle de chirurgie ORL n'atteint pas les seuils.

Le bassin de population légitimerait une implantation en gynécologie et en ORL, néanmoins au vu de l'activité réalisée précédemment, des perspectives de mise en place et de maintien de celle-ci, il est prévu d'organiser une filière de prise en charge pour les patients de cette zone vers une zone limitrophe.

/// Zone d'implantation n°10 « Basse Sud Alsace Moselle »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	5860	53965	1462	462	574	1742	568	864
Nombre d'implantations 2017	8		10	5	4	7	2	6
Activité moyenne/Implantation	733	6746	146	92	144	249	284	144
Population moyenne/implantation	130230		104185	208369	260461	148835	520923	173641

Une implantation de chimiothérapie n'atteint pas les seuils et la réduction du nombre d'implantation est envisagée pour cela. Au regard du bassin de population, le nombre d'implantations de chirurgie carcinologiques reste maintenu, mêle si une pour les cancers ORL et une pour les cancers mammaires apparaissent fragiles (seuils non atteints sur une partie de la période de référence).

/// Zone d'implantation n°11 « Centre Alsace »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	1427	13518	352	101	104	363	67	298
Nombre d'implantations 2017	2		3	1	1	2	1	1
Activité moyenne/Implantation	714	6759	117	101	104	182	67	298
Population moyenne/implantation	204251		136167	408501	408501	204251	408501	408501

Les implantations présentent un niveau d'activité satisfaisant. Une évolution est prévue pour les cancers mammaires en lien avec le regroupement de deux implantations sur un site unique.

/// Zone d'implantation n°12 « Haute Alsace »

	Chimiothérapie		Nombre d'interventions pour chirurgie du cancer					
	Patients	Séances	Digestif	Gynéco	ORL/MF	Sein	Thorax	Uro
Données PMSI 2016	1901	18404	431	145	74	489	81	374
Nombre d'implantations 2017	3		3	2	2	2	1	2
Activité moyenne/Implantation	634	6135	144	73	37	245	81	187
Population moyenne/implantation	161012		161012	241518	241518	241518	483036	241518

L'annexe 1 de l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la révision partielle du PRS 1 d'Alsace 2012-2017 fait état dans son volet « Prise en charge des patients atteints de cancer » de l'évolution du GCS des 3 Frontières vers un centre associé de chimiothérapie par voie de convention avec le GHRMSA et de la réduction du nombre d'implantations de chimiothérapie en l'absence de besoin supplémentaire identifié.

Une seconde implantation de chimiothérapie est également supprimée, en lien avec un regroupement sur un site unique de deux implantations.

Pour les autres implantations relatives à l'activité de traitement du cancer (radiothérapie externe, curiethérapie et utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées), les implantations actuelles sont suffisantes et répondent aux besoins de la population sans qu'il apparaisse nécessaire d'en identifier de supplémentaires.

L'activité de radiothérapie externe pédiatrique a été identifiée comme activité relevant d'un niveau de soins de recours ; une seule implantation est ainsi identifiée pour la région Grand Est, pour autant cette activité peut être réalisée par les autres centres autorisés.

/// Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

 *En lien avec « Les laboratoires de biologie médicale et de génétique » (page 253)*

L'offre proposée par les laboratoires de biologie médicale en matière d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales répond pour une partie d'entre eux aux besoins de la population de la région Grand Est (cytogénétique / mutation des facteurs de la coagulation, mutation du gène de l'hémochromatose), et également aux besoins de patients issus de toute la France (pour l'offre des unités de génétique des CHU notamment).

Les résultats de ce type d'examen étant immuable pour le patient, leur réalisation bénéficie d'un encadrement réglementaire : le biologiste médical doit disposer d'un agrément personnel délivré pour 5 ans par l'agence de biomédecine (R. 1131-9 du CSP) et le laboratoire de biologie médicale d'une autorisation d'activité de soin délivrée par l'ARS pour 5 ans selon les implantations définies dans le PRS (R. 6122-25 du CSP).

Les examens de génétique somatique (exemple : la biologie de la tumeur) et les examens réalisés dans le cadre du don (notamment les examens HLA dans le cadre de la greffe) sont en dehors du champ de la loi de bioéthique. Ils ne nécessitent pas d'être réalisés dans le cadre d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) disposant d'une autorisation d'activité de soins.

Actuellement 16 établissements disposent d'une ou plusieurs autorisations d'activité de soins dans ce champ. Les besoins des quatre zones d'implantation qui ne disposent pas d'une offre spécifique en la matière sont pris en charge par l'intermédiaire des sous-traitances mises en place et, selon l'examen prescrit, soit par l'offre régionale, soit par l'offre proposée par les LBM privés ou publics autorisés en France.

Les synthèses d'activité proposées par l'agence de la biomédecine sur l'offre des trois territoires alsacien, lorrains et champardennais montrent que pour chacune d'entre elle l'offre est relativement cohérente, tant pour la réalisation des examens de cytogénétique, que pour les examens de génétique moléculaire.

- Les LBM installés dans le territoire lorrain offrent 33 diagnostics qui ne sont proposés par aucun autre laboratoire sur le territoire national. En 2014, la technique de NGS (*Next-Generation-Sequencing*) a été utilisée au moins une fois par 2 laboratoires de biologie médicale de Lorraine (80 laboratoires de biologie médicale au niveau national).
- Les LBM installés dans le territoire alsacien offrent 34 diagnostics qui ne sont proposés par aucun autre laboratoire sur le territoire national.
- Les LBM installés dans le territoire champardennais offrent 10 diagnostics qui ne sont proposés par aucun autre laboratoire sur le territoire national. En 2014, la technique de NGS a été utilisée au moins une fois par 1 laboratoire de Champagne-Ardenne.



Ainsi, l'offre générale ne va évoluer qu'à la marge, afin de s'adapter aux évolutions des LBM publics ou privés de la région. Ils devraient tendre vers une plus forte coopération, notamment au vu des possibles prochains appels à projet pour l'obtention d'une plateforme de séquençage très haut débit telle que définie par le plan France génomique 2025 et repris dans l'axe stratégique n°7 du schéma régional de santé 2018-2023.

/// LES IMPLANTATIONS DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS

En lien avec « Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie » (page 147)

L'un des enjeux majeurs dans la construction de parcours de soins gradués, associant tous les professionnels, est la garantie de pouvoir réaliser le diagnostic le plus rapidement possible au plus près du patient. En ce sens, il est devenu indispensable de réfléchir à renforcer l'offre disponible. Ainsi, pour la plupart des équipements lourds utilisés à des fins de diagnostic, il est prévu de voir à la hausse le nombre d'équipements autorisés.

De même, afin de promouvoir le virage ambulatoire et les prises en charge les plus performantes, le nombre d'équipements doit être revu à la hausse pour permettre, le développement de l'activité interventionnelle moins invasive que l'acte chirurgical et de sécuriser ce dernier en développant les salles hybrides, dans lesquelles le chirurgien peut recourir pendant l'intervention à un examen de scanographie voire d'IRM.

/// Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

Au regard des éléments de réflexion généraux présentés en introduction, il est prévu de renforcer les implantations disponibles pour cet équipement. Si au moins une implantation supplémentaire de TEP-SCAN est prévue par zone d'implantation siège d'un centre de lutte contre le cancer et/ou d'un CHU, d'autres implantations sont prévues. Il s'agit notamment de renforcer les outils disponibles et l'accessibilité notamment géographique pour le diagnostic et le suivi de l'évolution du cancer. Des implantations pourront également bénéficier aux patients relevant de cardiologie.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion des équipements les plus modernes, une implantation de TEP-IRM est prévue dans la zone d'implantation n°10 « Basse Alsace Sud Moselle ». Cet équipement sert notamment dans le cadre des pathologies neurologiques et également cancéreuses.

Essentiellement utilisé pour le moment dans le cadre d'une activité de recherche, il pourra être envisagé dans un premier temps d'autoriser un TEP-SCAN supplémentaire dans cette zone, avant un TEP-IRM : l'évolution des implantations pour ces deux types de TEP est donc liée.

///IRM

Les principes d'organisation suivants ont été retenus :

- Au moins une IRM accessible en 60 voire 90 minutes ;
- Lorsqu'un scanner est implanté au sein d'un établissement MCO mais sans accès à l'IRM sur site, prévoir la possibilité d'ajout d'une IRM sur site pour favoriser la substitution, et la réalisation de l'examen le plus pertinent pour chaque situation clinique ;
- IRM dédiée interventionnel : deux par zone d'implantation siège de CHU (dont une au bloc pour une salle hybride) et une par zone d'implantation siège de CHR pour le parcours des patients pris en charge en interventionnel ;
- Une IRM dédiée activité non programmée avec priorité neuro-vasculaire adossée à chaque « centre de recours UNV » ;
- Diminuer les délais d'accès pour les patients atteints de cancer, en priorisant la possibilité d'ajout d'une IRM sur les sites réalisant en 2017 au moins 20% de l'activité totale d'IRM en cancérologie ;

- Tendre vers une densité régionale en IRM d'au moins 20 appareils par million d'habitants, et qui ne soit inférieure à 14 dans aucune zone d'implantation de référence ;
- Favoriser la fluidité des parcours en ne développant pas les IRM spécialisées ostéo-articulaires ;
- Envisager des regroupements de structures, avec des masses critiques en ressources médicales suffisantes, ce qui permet d'être attractif.

/// Scanner

Les principes d'organisation suivants ont été retenus :

- Au moins un scanner accessible en 60 voire 90 minutes ;
- Un scanner implanté au sein de chaque établissement siège de service des urgences avec chirurgie en hospitalisation complète (en lien avec plateau technique et possibilité d'assurer la continuité des soins) ;
- Un scanner dédié urgences au sein des établissements accueillant au moins 80 000 premiers passages annuels aux urgences et comprenant une filière de prise en charge des polytraumatisés ;
- Diminution des délais d'accès pour les patients atteints de cancer, en priorisant l'implantation d'un scanner sur les sites réalisant en 2017 au moins 30% de l'activité totale de scanner en cancérologie ;
- Scanner dédié interventionnel : deux par zone d'implantation siège de CHU et un par zone d'implantation siège de CHR pour le parcours des patients pris en charge en interventionnel ;
- Éviter les fuites de patients domiciliés en France vers d'autres territoires comme la Belgique, en facilitant le recours à un plateau technique d'imagerie limitrophe
- Envisager des regroupements de structures, avec des masses critiques en ressources médicales suffisantes, ce qui permet d'être attractif.

Une étude médico-économique préalable sera nécessaire pour en valider le principe d'installation et le lieu d'implantation.

/// Caisson hyperbare

Deux caissons hyperbares sont actuellement installés dans la région Grand Est ; ils sont utilisés dans 3 indications essentiellement.

- Activité en urgence : intoxication au monoxyde de carbone et embolies gazeuses (suite accident de plongée notamment) ;
- Activité pour des patients chroniques : plaies chroniques, notamment patients diabétiques et lésions post-radiques) ;
- Activité possible en cas de surdité brusque.

Pour les deux dernières indications, il existe des discussions entre professionnels pour valider ou invalider la performance du recours à cette technique.

Au regard des indications et des volumes d'activité observés, les implantations actuelles sont suffisantes, elles permettent de couvrir l'Ouest de la région (EML de Reims) et l'Est de la région (EML de Strasbourg) ; la prise en charge des patients lorrains notamment dans le cadre de l'urgence est assurée par un caisson installé au Luxembourg à Esch-sur-Alzette. Dans ce contexte, il est prévu le maintien des implantations actuelles.



/// Cyclotron pour développer une activité de protonthérapie

La protonthérapie est une technique de radiothérapie visant à détruire les cellules cancéreuses. La technique est encore peu développée en France du fait d'une part du faible nombre d'indications (essentiellement pour les cancers pédiatriques, les tumeurs de l'œil et les tumeurs intra-crâniennes). Pour autant, les sociétés savantes s'interrogent actuellement sur la possibilité de revoir les indications pour cette technique. En effet, il s'agit d'une technique qui minimise les dommages aux tissus sains et qui pourrait donc se substituer avantageusement aux autres techniques de radiothérapie.

Dans ce contexte, il est prévu de retenir le principe d'une implantation possible d'un cyclotron pour l'activité de protonthérapie. Il s'agira d'un équipement de recours de niveau régional voire interrégional ou européen. Une étude médico-économique sera réalisée pour en valider le principe d'installation et le lieu d'implantation.

4/ UNE PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ORGANISÉE

/// Le cadre réglementaire

/// La permanence des soins en établissement de santé (PDSES)

Selon l'article R. 6111-41 du code de santé publique⁴¹, le directeur général de l'agence régionale de santé arrête, dans le cadre du schéma régional de santé, un volet dédié à l'organisation de la permanence des soins, dénommé ci-après « schéma régional de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) ».

À partir d'un diagnostic régional évaluant les besoins de la population, le schéma de PDSES fixe les objectifs en nombre d'implantations par spécialité médicale et par modalité d'organisation. Ces objectifs, en nombre de ligne de garde et d'astreinte, sont définis selon les zones d'implantation précisées précédemment (*cf. partie II B2*).

Le schéma de PDSES est opposable aux établissements de santé et aux autres titulaires d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations.

/// L'adoption et la révision du schéma de PDSES

Arrêté, pour une durée de 5 ans, dans le cadre de la procédure d'adoption du PRS, ce volet peut être révisé chaque année lorsque l'évolution des besoins de la population ou de l'offre de soins le justifie. Dans ce cas, par dérogation à la procédure d'adoption du PRS, le volet révisé est arrêté par le Directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du Préfet de région et de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Le délai pour rendre l'avis est de deux mois. À défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

/// Les obligations liées à l'exercice de la mission de service publique

La participation au dispositif régional de PDSES implique :

- L'inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de chaque établissement des engagements pris au titre de la PDSES en application du schéma dont les modalités opérationnelles devront figurer dans le répertoire opérationnel des ressources (ROR) ;
- L'évaluation de l'activité réalisée aux horaires de PDSES ;
- La garantie de l'accessibilité financière pour cette mission de service public par une application stricte des tarifs opposables pour tout patient adressé par le SAMU, par une structure d'urgence ou dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires.

⁴¹ Créé par le décret n°2016-1645 du 1er décembre 2016 à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier

/// Le périmètre de la PDSES

La PDSES se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence la nuit de 18h à 8h, le samedi de 12h à 18h et le dimanches et les jours fériés de 8h à 18h.

Les différentes modalités de permanence des soins sont les suivantes :

- La garde sur place impliquant la présence continue d'un praticien dans l'enceinte de l'hôpital ;
- L'astreinte impliquant l'obligation pour le praticien de rester à la disposition de l'établissement et de répondre à tout appel pour intervenir dans les plus brefs délais.

La continuité des soins se décrit comme l'obligation réglementaire pour tous les services de soins d'assurer la prise en charge sur ces périodes des patients déjà hospitalisés ou au décours d'une hospitalisation en lien avec celle-ci.

La non éligibilité au titre de la PDSES n'exonère pas l'établissement d'assurer toute prise en charge ou l'orientation de tout patient qui se présenterait à lui.

La PDSES concerne les seuls champs des activités de médecine, de chirurgie et d'obstétrique (MCO) des établissements, quel que soit leur statut, et englobe l'ensemble des spécialités nécessaires à l'exercice des activités autorisées. Les ex-hôpitaux locaux, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD), psychiatrie (en-dehors des structures de médecine d'urgence) ne relèvent donc pas du dispositif de PDSES.

Les structures de médecine d'urgence des établissements publics, les structures autorisées à l'activité de greffe, de traitement des grands brûlés et les structures d'hospitalisation à domicile (HAD) font l'objet d'un dispositif spécifique de financement des lignes de garde et astreintes.

/// Le schéma de PDSES au 31 décembre 2017

Le schéma actuel de PDSES de la région Grand Est est constitué de la juxtaposition des schémas de PDSES inclus dans les PRS des territoires alsacien, lorrain et champardennais, en vigueur jusqu'à la publication du PRS 2018-2028 Grand Est. Ces trois schémas sont différents tant en termes de périmètre des activités retenues que de de financement des lignes de gardes et astreintes effectuées par les établissements publics et les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) (le financement des lignes des établissements privés étant réglementé). Au 31 décembre 2017, il était dénombré 701 lignes dont 156,5 lignes de garde et 544,5 lignes d'astreinte.

Nombre de lignes de garde et d'astreinte au 31/12/2018	CHU	CHR	CH	ESPIC	Privés	Total
Garde	48,00	13,50	59,00	5,00	31,00	156,50
Astreinte	123,53	40,00	266,94	31,20	82,83	544,50
Total	171,53	53,50	325,94	36,20	113,83	701,00

Le détail des lignes par spécialités médicales est présenté ci-après.

/// Le nombre de lignes de PDES au 31 décembre 2017

Situation au 31/12/2017	Zone n°1		Zone n°2		Zone n°3		Zone n°4		Zone n°5		Zone n°6		Zone n°7		Zone n°8		Zone n°9		Zone n°10		Zone n°11		Zone n°12		Total					
	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Total	
ACTIVITES RÉGLEMENTÉES																														
Gynécologie-obstétrique et pédiatrie																														
Gynécologie-Obstétrique	1	1	2	3	2	1	1			3		1	3	4	2	5		3		6	4	2	1	5	1			35	16	51
Pédiatrie (Obst/Néonatal/rea néonatale)	2	1	5		3	1	1			3	1	4,5	3,5	3,3	2	4	1	3	1	6,5	3,5	2	1	4	1			41,3	16	57,3
Réanimation																														
Réanimation pédiatrique / Pédiatrie spécialisée				1										1						1	1							1	3	4
Réanimation polyvalente		1		2		1				2		4		2		1		2			1	1							16	16
Réanimation médicale				1									1						1	3			1			1		2	6	8
Réanimation chirurgicale				1									1	2						2		2				1	1	1	8	9
Réanimation neuro-chirurgie												1																1		1
Réanimation chirurgie cardiaque												1									1								2	2
Cardiologie interventionnelle																														
Cardiologie interventionnelle Type 1													1							1		1		1				4		4
Cardiologie interventionnelle Type 3			1,5	0,5	0,5	0,5					2		2							3		1		2				12	1	13
Cardiologie - USIC	1	1		2		1				2		3		4		1		1		3		2		2			2	1	22	23
Urgences																														
Urgences				2								1		1							1						2		7	7
Autres activités réglementées																														
Unité neurovasculaire - USI UNV		1		1		1				1	1		0,3	1	1		1				1	1		1				5,3	6	11,3
Neuro-chirurgie				0,5	0,5								2								1		1					4,5	0,5	5
Neuroradiologie interventionnelle par voie endovasculaire				0,5	0,5								2								1		1					4,5	0,5	5
Chirurgie cardiaque				0,5	0,5						1		2								2				1			6,5	0,5	7
ACTIVITES NON RÉGLEMENTÉES																														
Spécialités chirurgicales																														
Chirurgie SOS mains												2		1	1						1	1						4	2	6
Chirurgie ortho-traumatologique	1		4	1	2		2			3		6		6		3,6		3			6	1	2		2			40,6	2	42,6
Chirurgie viscérale	1		5		3		2			3		7		6		3,6		3			7	1	2		1			43,6	1	44,6
Chirurgie vasculaire et thoracique			2		1							3		3							4		1		1			15		15
Chirurgie gynécologique														1														1		1
Chirurgie maxillo-faciale												2		1														2		2
Chirurgie Infantile				1										2		3					2		1		1			10		10
Chirurgie ORL-odontologie-stomatologie	1		2		1				2		5		2		1		1				3		1		1			20		20
Urologie	1		2		1				1		3		2		1		2				3		1		1			18		18
Ophthalmologie	1		1		1				1		1		1		1						3		1		1			11		11
Autres chirurgies																					2				1			3		3
Anesthésie liées aux activités non réglementées																														
Anesthésie/Anesthésie obstétrique		2	2	6	3	2		1	1	3	5	5	9,7	6,3	3	2	1	3		13	9	6	1	8	1			51,7	41,3	93
Anesthésie pédiatrique			1																									1		1
Anesthésie Neuro-chirurgie													2	1														2	1	3
Anesthésie chirurgie cardiaque				0,5	0,5																							0,5	0,5	1
Spécialités médicales																														
Cardiologie			2		2				1		4		4		3		1				1							18		18
Cardiologie pédiatrique			1										1															2		2
Angiologie																								1				1		1
Neurologie											1		1		1						1							3		3
Insuffisance rénale chronique									1		3		3		1		1				3	0,2	1		1		14	0,2	14,2	
Hépatogastro-entérologie	1		2		1				3		3		4		2		1				4		1		1			23		23
USI Néphrologie	1				1	1																					2	1	3	
Pneumologie adulte	1		2		1				1		5		3	1	2		3				3		1		1			23	1	24
Pneumologie pédiatrique				1																								1		1
Hématologie clinique adulte				1							1		1									2,4		1		1		7,4		7,4
Hématologie clinique et oncologie pédiatrique				1																	1							2		2
Autre Médecine				1					2		4		7		5,6							12		4,2		5,2		40,6		40,6
Imagerie médicale																														
Radiologie interventionnelle vasculaire																						1		1		1		3		3
Radiologie interventionnelle non vasculaire				1																		2		0,5		0,5		4		4
Imagerie en coupes	1		1	1	1		1		2												8		2		4			20	1	21
Urgences																														
Urgences psychiatriques									1		1		1															3		3
Activités spécifiques																														
Unité hospitalière sécurisée interrégionale /Unité de consultation et de soins ambulatoires														1		1		1										3		3
Caisson hyperbare				1																								1		1
Grands brûlés											1	1																1	1	2
Activités médico-techniques																														
Biologie	1		2		1		1		1												6		1		1			14		14
Pharmacie	2		5		2		2		1												2		1		1			16		16
Total	16	7	52	25	27	7,5	10	1	30	9	68	22	83	24	37	5	24	7	113	33	38	8	49	9	544,5	156,5	701,0			

/// Les principes d'élaboration du schéma cible

/// Les enjeux du schéma cible de PDSES

L'élaboration d'un schéma cible de la PDSES vise à permettre une convergence des trois schémas cibles PDSES des trois territoires alsacien, lorrain et champardennais pour répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accès aux soins, y compris par le développement des nouvelles technologies (télémédecine) ;
- Améliorer la qualité de prise en charge ;
- Améliorer l'efficacité par l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles (médicales et financières) et par les mutualisations entre établissements.

À terme, le schéma doit permettre de :

- Renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé avec une meilleure répartition de la charge de travail entre les acteurs de soins ;
- Répondre à l'évolution sociétale de la profession médicale ;
- Mutualiser les compétences entre le public et le privé avec nécessité de partage d'information ;
- Répondre à la gradation des soins ;
- S'adapter aux spécificités de chaque zone d'implantation, avec le cas échéant mise en place d'actions et organisations innovantes. Il pourrait être mis en œuvre une structure ad hoc qui assure la gestion de la PDSES au sein d'une zone d'implantation.

Le schéma sera ensuite transcrit dans le répertoire opérationnel des ressources.

/// Les modalités d'élaboration du schéma cible

Afin d'effectuer un diagnostic de la situation régionale, l'ARS a mandaté un prestataire externe depuis mi 2017 et qui rendra ses travaux en mai 2018. Le schéma définitif résultant de ses travaux redéfinira et harmonisera les principes d'organisation des différentes lignes de permanence des soins retenues. Le schéma de PDSES sera donc révisé en fin d'année 2018 pour prendre en compte ces principes révisés.

Les réflexions menées dans le cadre de cette étude tiennent compte notamment :

- Des besoins de santé, avec la prise en compte du vieillissement de la population mais également de la réduction de la traumatologie observée depuis 20 ans : baisse près de -50% pour la traumatologie routière et de -15% pour la traumatologie domestique ;
- De l'évolution des techniques médicales, par exemple avec le développement de la prise en charge précoce et adaptée des accidents vasculaires cérébraux pour l'ensemble du territoire régional ;
- De l'évolution des modes de prise en charge, avec la programmation des soins et le développement de l'activité ambulatoire qui doivent limiter l'activité non programmée et par là réduire les besoins en termes de PDSES ;
- Des recommandations posées par les experts en matière d'organisation de l'offre de soins, notamment des objectifs du projet régional de santé et de l'organisation des filières ;
- Des critères suivants :
 - Tenir compte des coopérations et des mutualisations envisagées dans le cadre des projets médicaux de territoire élaborés par les groupements hospitaliers de territoire, en lien avec les établissements privés et les ESPIC. Il s'agit en effet d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles (médicales et financières) en évitant les redondances, en prenant en compte l'ensemble des filières de prise en charge et en facilitant la participation des praticiens libéraux dans le dispositif ;
 - Permettre d'optimiser la gestion du temps médical et de limiter les recours à l'intérim médical, dans un contexte de fortes contraintes dans certains territoires et spécialités ;
 - Disposer des outils d'évaluation du schéma de PDSES permettant de s'assurer de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et le cas échéant, d'adapter le dispositif.

/// Méthode

Les axes de réflexion des travaux en cours devront traiter les éléments suivants :

- Sauf cas particuliers, notamment l'existence d'un plateau technique spécialisé, seuls les établissements site d'un service d'urgence ont vocation à assurer la PDSES ;
- Prendre en compte les évolutions prévisibles au regard des évolutions d'activités et/ou des difficultés de fonctionnement médical de certaines disciplines (situation des petites maternités notamment) ;
- Une réflexion sur la possibilité d'une organisation territoriale de la permanence des soins, en identifiant éventuellement un nombre de lignes plus limité pour assurer la PDSES sur un territoire – cette réflexion devra tenir compte de la taille du territoire, de la population concernée, des équipes médicales présentes (le cas échéant dans le cadre d'équipes de territoire) et distinguer le cas échéant la nuit profonde et le reste de la période relevant de la PDSES. En fonction des conclusions et orientations du schéma régional, l'identification des sites de PDSES se ferait dans le cadre d'appels à projets ;
- Les évolutions en lien avec les réorganisations de l'offre suite aux démarches performance engagées par l'ARS ;
- La réflexion sur l'organisation de la PDSES dans des spécialités particulières (pneumologie, gastro-entérologie...);
- Une interrogation sur la pertinence d'une PDSES dans des spécialités (pharmacie par exemple) ayant une activité essentiellement dans le cadre de la continuité des soins.

/// Les principes du schéma intermédiaire de PDSES

Dans l'attente des résultats des travaux sur la permanence des soins attendus pour juin 2018, le schéma intermédiaire de PDSES de la région Grand Est part du bilan à fin 2017 et prend en compte :

- Les évolutions de l'offre de soins récentes et harmonise l'organisation de certaines lignes sur la base de grands principes, notamment définissant la PDSES dans le cadre du réseau de médecine d'urgence. Ainsi, un établissement non site d'une structure d'urgence, sauf cas particuliers (existence d'un plateau technique spécialisé par exemple) n'a pas vocation à assurer la PDSES ;
- Les réorganisations réalisées récentes ou à venir des établissements dont :
 - Le regroupement de deux réanimations au CH de Colmar au 1^{er} trimestre 2018 (zone d'implantation n°11 « Centre Alsace ») ;
 - La mise en œuvre de la polyclinique de Bezannes (regroupement de deux maternités (zone d'implantation n°2 « Champagne ») ;
 - Le déménagement du pôle femme-mère enfants (PFME) du GHRMSA au cours du 1^{er} semestre 2018 (zone d'implantation n°12 « Haute Alsace ») ;
 - L'arrêt de la maternité du GCS des Trois Frontières en octobre 2017 (zone d'implantation n°12 « Haute Alsace ») ;
 - Le transfert des activités de chirurgie de l'hôpital d'instruction des armées vers le CHR de Metz-Thionville (zone d'implantation n°6 « Lorraine Nord »).

Le tableau ci-après reprend les lignes de permanence financées actuellement (le bilan 2017 corrigé des suppressions connues). Il doit se lire comme un maximum. La suppression d'une ligne liée à une réorganisation de l'offre ne donne pas automatiquement lieu à l'ouverture d'une nouvelle ligne dans un autre établissement.

/// Le schéma cible de PDES fixé dans l'attente d'une révision suite aux conclusions de l'étude régionale au second semestre 2018

Cible 2023	Zone n°1		Zone n°2		Zone n°3		Zone n°4		Zone n°5		Zone n°6		Zone n°7		Zone n°8		Zone n°9		Zone n°10		Zone n°11		Zone n°12		Total			
	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Astreinte	Garde	Total	
ACTIVITES REGLEMENTEES																												
Gynécologie-obstétrique et pédiatrie																												
Gynécologie-Obstétrique	1	1	3	2	2	1	1		3		1	3	4	2	5		3		6	4	2	1	4	1	35	15	50	
Pédiatrie (Obst/Néonata/rea néonatale)	2	1	4	1	3	1	1		3	1	4,5	3,5	3,3	2	4	1	3	1	6,5	3,5	2	1	3	1	39,3	17	56,3	
Réanimation																												
Réanimation pédiatrique / Pédiatrie spécialisée				1										1					1	1						1	3	4
Réanimation polyvalente		1		2		1			2		4		2		1		2		1		1		1			17	17	
Réanimation médicale				1								1						1	3				1		2	5	7	
Réanimation chirurgicale				1								1	2							2		1		1	1	7	8	
Réanimation neuro-chirurgie												1													1		1	
Réanimation chirurgie cardiaque												1								1						2	2	
Cardiologie interventionnelle																												
Cardiologie interventionnelle Type 1													1						1		1		1		4		4	
Cardiologie interventionnelle Type 3			1,5	0,5	0,5	0,5				2		2						3		1		2		12	1	13		
Cardiologie - USIC	1	1				1				2		3	4		1		1		3	3	2		2	2	1	22	23	
Urgences																												
Urgences				2							1	1							1				1		6	6		
Autres activités réglementées																												
Unité neurovasculaire - USI UNV		1		1		1			1	1	0,3	1	1		1			1	1	1		1		5,3	6	11,3		
Neuro-chirurgie			0,5	0,5								2						1		1				4,5	0,5	5		
Neuroradiologie interventionnelle par voie endovasculaire			0,5	0,5								2						1		1				4,5	0,5	5		
Chirurgie cardiaque			0,5	0,5						1	2							2				1		6,5	0,5	7		
ACTIVITES NON REGLEMENTEES																												
Spécialités chirurgicales																												
Chirurgie SOS mains											2	1	1					1	1				1	4	3	7		
Chirurgie ortho-traumatologique	1		4	1	2		1		3		4		6		3,6		3		6	1	2		2	37,6	2	39,6		
Chirurgie viscérale	1		5	3		1		3		5		6		3,6		3		7	1	2		1		40,6	1	41,6		
Chirurgie vasculaire et thoracique			2		1						3		3					4		1		1		15		15		
Chirurgie gynécologique											1		1											2		2		
Chirurgie maxillo-faciale											1		1											2		2		
Chirurgie Infantile			1								2		3					2		1		1		10		10		
Chirurgie ORL-odontologie-stomatologie	1		2		1				2		4		2		1		1		3		1		1	19		19		
Urologie	1		2		1				1		3		2		1		2		3		1		1	18		18		
Ophthalmologie	1		1		1				1		1		1					3		1		1		11		11		
Autres chirurgies																		2				1		3		3		
Anesthésie liées aux activités non réglementées																												
Anesthésie/Anesthésie obstétrique		2	2	6	3	2		1	1	3	3	5	9,7	6,3	3	2	1	2	13	9	6	1	6	1	47,7	40,3	88	
Anesthésie pédiatrique			1																					1		1		
Anesthésie Neuro-chirurgie												2	1											2	1	3		
Anesthésie chirurgie cardiaque			0,5	0,5																				0,5	0,5	1		
Specialités médicales																												
Cardiologie			2		2				1		4		4		3		1		1					18		18		
Cardiologie pédiatrique			1									1												2		2		
Angiologie																							1		1		1	
Neurologie											1		1						1					3		3		
Insuffisance rénale chronique									1		3		3		1		1		3	0,2	1		1	14	0,2	14,2		
Hépto-gastro-entérologie	1		2		1				3		3		4		2		1		4		1		1	23		23		
USI Néphrologie	1				1	1																		2	1	3		
Pneumologie adulte	1		2		1				1		5		3	1	2		3		3		1		1	23	1	24		
Pneumologie pédiatrique			1																					1		1		
Hématologie clinique adulte			1							1		1						2,4		1		1		7,4		7,4		
Hématologie clinique et oncologie pédiatrique			1																1					2		2		
Autre Médecine			1						2		4		7		4,3			10		4		4		36,3		36,3		
Imagerie médicale																												
Radiologie interventionnelle vasculaire																			1		1		1	3		3		
Radiologie interventionnelle non vasculaire			1																2		0,5		0,5	4		4		
Imagerie en coupes	1		1	1	1		1		2									8		2		4		20	1	21		
Urgences																												
Urgences psychiatriques									1		1		1											3		3		
Activités spécifiques																												
Unité hospitalière sécurisée interrégionale /Unité de consultation et de soins ambulatoires												1		1		1								3		3		
Caisson hyperbare			1																					1		1		
Grands brûlés											1	1												1	1	2		
Activités médico-techniques																												
Biologie	1		2		1		1		1										6		1		1	14		14		
Pharmacie	1		1		1		1		1										1		1		1	8		8		
Total	15	7	48	25	26	7,5	7	1	30	9	61	22	82	24	36	5	24	6	110	33	38	7	44	9	518,2	154,5	672,7	

3. LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE ET DE GÉNÉTIQUE

/// CONSTATS ET ENJEUX

Les laboratoires de biologie médicale (LBM) sont exploités par des structures privées et par des structures hospitalières publiques, le secteur privé à but non lucratif étant très minoritaire (Centres de lutte contre le cancer, Établissements français du sang). En région Grand Est, en janvier 2017, 77 entités juridiques privées et publiques exploitaient 372 sites de LBM, la part du secteur privé à but lucratif représentant 86% de ces sites et 63% du nombre d'examens prélevés.

Tous les centres hospitaliers ne disposent pas de leur propre LBM. Dans ce cas, ils confient, par convention, la réalisation des examens de biologie médicale à des LBM publics ou privés. Aussi, les LBM privés peuvent avoir une activité très similaire à ceux des centres hospitaliers, voire être amenés à participer à la permanence de l'offre de biologie médicale lorsqu'ils sont liés par convention à un établissement de santé.

/// La réforme de la biologie médicale

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale a été ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale. Elle constitue la référence législative qui s'applique à tous les LBM, privés comme publics. Plusieurs décrets en ont précisé la mise en œuvre en 2015 et 2016. Cette réforme comprend 3 mesures-phares :

/// La médicalisation : il s'agit d'affirmer le rôle du biologiste médical au sein du parcours de soins

L'article L. 6211-2 du CSP fait reposer l'examen de biologie médicale sur un triptyque : une phase pré-analytique, une phase analytique et une phase post-analytique, le biologiste médical intervenant sur chacune de ces trois phases.

La phase pré-analytique comporte notamment le recueil des éléments cliniques pertinents auprès du clinicien ou au cours d'un dialogue avec le patient.

Lors de la phase post-analytique, l'interprétation du résultat, qui s'effectue, après validation des résultats d'examens de biologie médicale, en fonction du contexte clinique, doit déboucher sur la formulation d'un conseil auprès du patient ou du clinicien dans un délai compatible avec l'état de l'art.

/// L'accréditation

Le COFRAC a été chargé de l'accréditation des LBM. Il s'agit d'un processus d'accréditation long, mobilisant de nombreux évaluateurs. À compter du 1er janvier 2018, le calendrier est le suivant :

- Aucun LBM ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur au moins 50 % des examens de biologie médicale qu'ils réalisent et sur au moins un examen par famille.
- À compter du 1er novembre 2020, les LBM ne peuvent fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'ils réalisent.
- Les accréditations prévues portent sur chacune des trois nouvelles familles d'examens de biologie médicale.

/// La régulation de la financiarisation du secteur privé

Selon le I de l'article 10 de la loi du 30 mai 2013, plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux doit être détenue, directement ou par

l'intermédiaire d'une société de participations financières de professions libérales, par des biologistes médicaux en exercice au sein de la société.

De plus, pour éviter tout conflit d'intérêt, direct et indirect, l'article L.6223-5 du CSP en particulier précise que : « *des professionnels du type fournisseur, distributeur ou fabricant de dispositifs médicaux ou de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, un établissement de santé, social ou médico-social de droit privé, une entreprise d'assurance et de capitalisation, un organisme de prévoyance, de retraite et de protection sociale obligatoire ou facultatif... ne peuvent détenir directement ou indirectement une fraction du capital social d'une société exploitant un LBM privé* ».

/// La modification du paysage de la biologie médicale

La réforme de la biologie a engendré une profonde restructuration du paysage des LBM. Le nombre de sites n'est plus limité à 5. Désormais en région Grand Est, quelques sociétés d'exercice libéral (SEL) exploitent des LBM comptant jusqu'à une trentaine de sites.

La démarche d'accréditation, de par les moyens humains et financiers mobilisés, a accéléré le processus de concentration du secteur privé. Ainsi, en région Grand Est, en 2016, 38 SEL exploitaient un LBM contre 102 en 2010. Cependant, ces sites préexistants aux fusions ayant été conservés, les LBM sont majoritairement multisites, et le nombre de sites de LBM est pratiquement constant.

Ces sites se sont spécialisés : sur les 321 sites relevant du secteur privé à but lucratif, 184 étaient enregistrés dans la base de gestion nationale des LBM (BIOMED) pour la réalisation des phases pré-analytique et post analytique (sites de prélèvement). À l'inverse, 51 sites sur les 52 relevant du secteur public et du secteur privé à but non lucratif réalisaient également la phase analytique (plateaux techniques).

Par ailleurs, lorsqu'un LBM n'est pas en mesure de réaliser un examen de biologie médicale, il peut transmettre à un autre LBM les échantillons biologiques à des fins d'analyse et d'interprétation. Ces transmissions ne peuvent excéder, pour une année civile, un pourcentage fixé par voie réglementaire et compris entre 10 et 20 % [15% actuellement] du nombre total des examens de biologie médicale réalisés par le LBM (cf. art. L. 6211-9 du CSP).

Certains LBM ne peuvent en effet pratiquer certains examens nécessitant une qualification et des équipements spécifiques.

Le regroupement de plusieurs LBM et la constitution de plateaux techniques communs dotés de matériels performants ont permis un fonctionnement conforme à la législation. Ces regroupements ont également permis, par les gains de productivité induits, de contrebalancer les effets des diminutions tarifaires visant à maîtriser la progression des dépenses liées à la biologie médicale, alors que le volume d'examens a connu une forte croissance. Le regroupement entre LBM est aujourd'hui plus avancé dans le secteur privé que dans le secteur public.

Les mutualisations dans le cadre de Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) sont peu nombreuses, et la réorganisation des établissements publics de santé devrait s'opérer avec la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT), dont les projets médicaux partagés comportent un volet biologie.

/// Génétique médicale : évolution de l'offre à mener dans les 5 ans à venir

L'évolution de l'offre en matière d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales est liée aux besoins de la population, mais est conditionnée par l'évolution du nombre de biologistes médicaux autorisés dans ce domaine.

La loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi du 7 juillet 2011 donne compétence à l'Agence de la biomédecine pour délivrer les agréments des praticiens pour les activités de génétique. Ces praticiens agréés sont très peu nombreux.

En région Grand Est, seule une quinzaine d'établissements (publics et privés) est autorisée pour ces activités (10 pour les analyses de cytogénétique – 15 pour les analyses de génétique moléculaire). Même si quatre territoires de GHT ne disposent pas de laboratoire autorisé, leur démographie ne justifie pas une installation sur ces territoires. Aussi l'offre ne va-t-elle pas évoluer de façon sensible : au contraire, du fait de matériels de plus en plus perfectionnés, performants mais onéreux, les LBM s'orienteraient plutôt vers des fusions.

/// L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE BIOLOGIE MÉDICALE EN RÉGION GRAND EST

/// Les zones de biologie médicale

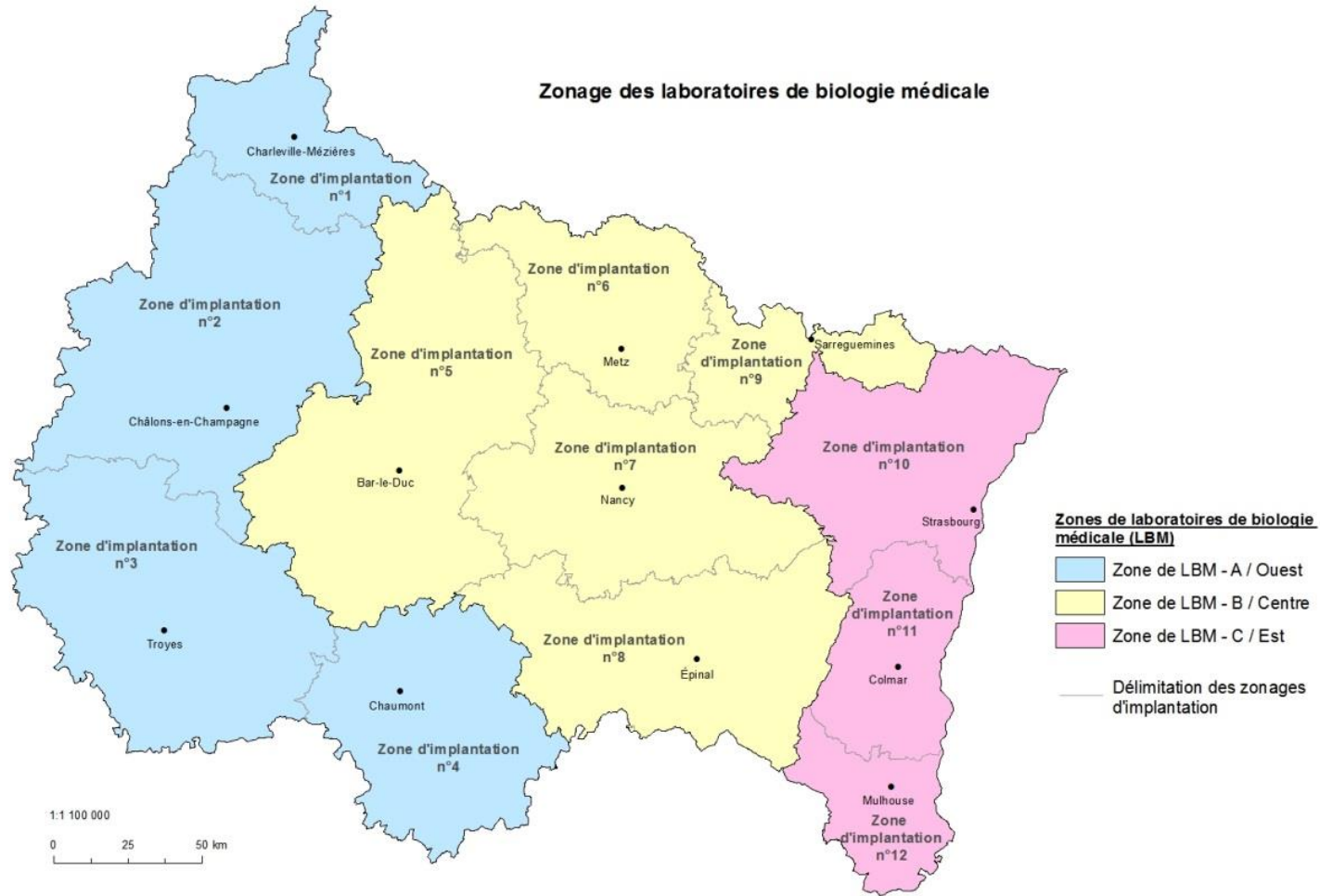
La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié l'article L. 1434-9 du CSP ; les Agences Régionales de Santé doivent délimiter les zones donnant lieu « à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L. 6211-16, L. 6212-3, L. 6212-6, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-5 et L. 6223-4 ».

Ces zones sont définies dans le cadre du SRS (*cf. art. R. 1434-31*) et font l'objet d'un arrêté spécifique du directeur général de l'agence régionale de santé (*cf. art. R. 1434-32*).

Dans le régime de déclaration qui remplace le régime d'autorisation lorsque les LBM sont accrédités à 100%, la régulation de l'offre par l'ARS s'opère dans le cadre de ces zones, interdisant notamment les positions dominantes à l'intérieur d'une zone. Par ailleurs, aucune disposition n'encadre les ouvertures et fermetures à l'intérieur de la zone en fonction de la couverture des besoins existants.

Trois zones ont été retenues pour l'organisation de la biologie médicale en région Grand Est. Elles correspondent aux zones d'implantation pour le niveau de soins de recours définies précédemment (*cf. « Des zones d'implantation » (page 221)*).

Zones définies pour la Biologie médicale	Population	Superficie (km ²)	Nombre d'examens prélevés	Nombre d'examens prélevés par habitant
Zone de LBM A-Ouest	1 222 828	22 788	19 433 526	15,89
Zone de LBM B-Centre	2 396 176	25 311	45 288 808	18,90
Zone de LBM C-Est	1 933 384	9 335	37 732 876	19,52
Total général	5 552 388	57 434	102 455 210	18,45





/// Définition des besoins

Le Directeur général de l'ARS peut s'opposer à l'ouverture d'un LBM ou d'un site d'un LBM, lorsqu'elle aurait pour effet de porter l'offre d'examen de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional de santé (cf. art. L. 6222-2 du CSP).

En région Grand Est, la moyenne s'établit en 2016 à 18,45 examens par habitant, mais la situation est actuellement très hétérogène (de 13,58 pour le territoire du GHT n°3 à 20,44 pour le territoire du GHT n°10). En fixant le besoin en examens à 18 examens par an et par habitant sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est, le Directeur général de l'ARS peut s'opposer à une ouverture qui porterait l'offre à plus de 22,50 examens/habitant/an, dans chaque zone, ce qui laisse de la souplesse pour s'adapter à une évolution éventuelle des volumes à la hausse dans les cinq prochaines années (vieillesse, dépistage, génétique...).

/// Les conditions de recours aux sites de rupture de charge et de stockage

Des LBM utilisent des sites de rupture de charge et de stockage au sein d'offices de pharmacie, de maisons de santé, de cabinets infirmiers... pour les prélèvements réalisés par les professionnels de santé (IDE libéraux et médecins) au domicile des patients. En application de l'article D. 6211-1, le SRS doit « prendre en compte » les spécificités géographiques justifiant le recours à de tels sites ; l'objectif global est de conserver un maillage optimal des sites de LBM et de garantir les conditions de stockage et de transport des prélèvements. Aussi, le recours à des sites de rupture de charge et de stockage des prélèvements pourra se justifier uniquement s'ils répondent aux critères qui seront définis dans le cadre du PRS.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

Afin, d'une part de maintenir en tout point du territoire une offre de qualité et diversifiée en matière de biologie médicale, et d'autre part, d'accompagner et de favoriser la présence d'une biologie médicale de pointe, hautement spécialisée, au sein de la région, en particulier au niveau de la génétique, deux grands axes d'actions seront développés et traduits en objectifs opérationnels :

- Accompagner les évolutions de la biologie médicale sur le territoire Grand Est ;
- Garantir l'efficacité et la qualité de l'offre en biologie médicale et génétique.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Favoriser le développement d'actions de prévention et de dépistage au sein des laboratoires de biologie médicale

En médicalisant la profession de biologiste médical, l'ordonnance de 2010 sur la biologie médicale incite et justifie l'implication des biologistes médicaux dans la prévention et l'éducation thérapeutique des patients. Le biologiste médical doit être présent sur les sites pré et post-analytiques, en contact avec les patients, afin d'assurer un rôle accru de promotion et de prévention de la santé. Ce rôle n'étant

pas suffisamment reconnu, ni encadré, l'objectif opérationnel vise à l'encourager et à en déterminer les contours applicables en région Grand Est.

- ▶ Réalisation d'expérimentations au sein des LBM hospitaliers ou ambulatoires, permettant de développer le rôle du biologiste médical et des LBM publics ou privés en matière de prévention et de dépistage (ex : dépistage de l'insuffisance rénale chronique...).

Objectif 2 Améliorer l'attractivité de la biologie médicale en particulier pour les spécialités méconnues et les nouveaux métiers de la biologie, comme la génétique

En région Grand Est, 159 biologistes médicaux (20%) ont plus de 60 ans, pour un nombre de postes proposés aux internes, tant en médecine qu'en pharmacie, et de diplômes délivrés autour de 20 par an. Ce ratio est insuffisant pour assurer le renouvellement générationnel. La biologie n'attire plus suffisamment les internes en médecine, et les postes offerts ne sont pas toujours tous pourvus.

- ▶ Assurer une communication et une promotion des métiers de la biologie médicale auprès des étudiants ;
- ▶ Améliorer l'adéquation entre le nombre de biologistes médicaux formés et le nombre de postes d'assistants ouverts en secteur hospitalier ;
- ▶ Définir, certifier, et proposer des terrains de stage diversifiés, en particulier au sein de LBM privés.

🔗 En lien avec Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé (page 41)

Objectif 3 Inciter et accompagner l'interopérabilité des systèmes d'information

Il est indispensable de développer l'interopérabilité des systèmes d'information en matière de biologie médicale, d'une part au sein des secteurs public et privé et, d'autre part, entre eux. Il s'agit de renforcer la réactivité de la chaîne de la biologie médicale, de la prescription à la facturation finale et de faciliter les échanges d'informations entre les différentes structures concernées. Cette interopérabilité permettra la dématérialisation sécurisée des données, le partage de l'interprétation des données du patient, le partage facilité d'informations et de l'expérience, ainsi qu'une facturation juste et rapide. La prescription connectée avec un dossier patient informatisé, encore minoritaire doit devenir la règle et l'habitude, et sera encouragé par l'ARS.

La région est en retard sur ce point, en particulier dans des domaines comme la génétique, ce qui est un frein majeur au développement des échanges d'informations entre tous les acteurs institutionnels et professionnels de santé.

L'interopérabilité des systèmes d'information sera également essentielle dans le cadre du projet de plateforme de séquençage haut débit développé pour la région Grand Est. La perspective de l'interopérabilité avec les patients via l'e-santé et la mobile-santé devra progressivement être intégrée.

- ▶ Créer un groupe de travail dédié composé d'éditeurs, de biologistes médicaux et d'informaticiens hospitaliers et privés ;
- ▶ Identifier les freins à la mise en place d'une véritable interopérabilité des systèmes d'information ;
- ▶ Favoriser la communication entre les personnes, directions et services concernés (directions générales, services d'information, biologistes médicaux, ...)
- ▶ Assurer un lien avec le projet de mise en œuvre d'un concentrateur / répartiteur régional de comptes rendus de laboratoire ;
- ▶ Accompagner le développement des technologies, tout en garantissant la sécurité, les performances et la confidentialité des données ;
- ▶ Définir des recommandations destinées aux LBM et aux regroupements.



Objectif 4 Garantir la qualité des sites de rupture de charge et de stockage des prélèvements

La qualité des sites de rupture de charge et de stockage des prélèvements peut impacter les résultats de l'examen, si les conditions de stockage et de transport ne sont pas optimales, par exemple :

- Des délais d'acheminement trop longs vers le plateau technique ;
- Un non-respect des conditions requises pour le transport et le stockage des prélèvements ;
- Le risque d'hémolyse du prélèvement par une sur-manipulation, ou manipulation non recommandée.

En conséquence, il est nécessaire de définir un cahier des charges ou des bonnes pratiques de stockage, de conservation et de transport des prélèvements hors les murs d'un LBM, applicables pour la région Grand Est. Par ailleurs, un recensement des lieux assurant le stockage intermédiaire des prélèvements (officines, cabinets médicaux, cabinets infirmiers, maisons de santé...) devra être réalisé.

- ▶ Créer un groupe de travail dédié regroupant, sous l'égide de l'ARS, les acteurs publics et privés concernés ;
- ▶ Recenser les sites de rupture de charge et de stockage ;
- ▶ Définir les conditions requises pour être autorisé comme site de stockage et/ou de rupture de charge ;
- ▶ Élaborer et diffuser un cahier des charges déterminant les conditions à remplir pour garantir la qualité du stockage intermédiaire des prélèvements hors les murs des LBM.

Objectif 5 Inciter au développement de coopérations régionales en matière de génétique

Le développement d'une coopération régionale public-privée renforcée en matière de génétique est nécessaire en raison de la spécialisation croissante de ce domaine, de l'essor important, de la complexité des techniques et connaissances génétiques mises en œuvre, de la nécessité de disposer des compétences humaines pointues et variées, et afin de développer des collaborations régionales et une expertise.

Il est nécessaire d'identifier en région des pôle(s) multisites (sous forme de réseau éventuellement) de référence pour les analyses hyperspécialisées en oncobiologie (génétique somatique -cancer- et constitutionnelle -prédispositions héréditaires aux cancers-) ou en génétique des maladies rares (prédispositions à des syndromes et conditions génétiques), afin d'optimiser l'efficacité et l'offre en médecine génétique, en tenant compte du projet de plateforme de séquençage haut débit pour la région Grand Est, développé dans le cadre du plan national Génomique 2025 (prévoyant 12 plates-formes sur l'ensemble du pays).

De telles structures permettront d'assurer une mutualisation, tant pour les équipements spécialisés, locaux et matériels, que pour les ressources humaines : médecins (postes d'internes et d'assistants, postes de psychologues), biologistes médicaux (postes d'internes), et également ingénieurs biostatisticiens, bio-informaticiens, conseillers en génétique.

Une telle organisation permettra aux acteurs de mieux se connaître et d'échanger, afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles, et aux établissements publics ou privés participant de mutualiser des moyens humains (échange de praticiens, temps partagé entre établissements) et techniques. Ces structures pourront évoluer du simple réseau à la plateforme supra-établissement. Elles s'inscriront également dans le changement de l'organisation de la biologie médicale lié à la mise en place des GHT. Elles sont nécessaires pour assurer une formation des internes en biologie médicale et maintenir des lieux de recherche et d'innovation de haute qualité dans la région. Ces coopérations permettront ainsi de conforter et de faciliter le développement de sites ayant une taille critique permettant d'accueillir dans de bonnes conditions les spécialistes et les patients.



L'Agence régionale de santé veillera à :

- ▶ Favoriser le développement des coopérations régionales public-privé et public-public renforcées en matière de réalisation des examens de génétique ;
- ▶ Identifier des pôles multi-sites (sous forme de réseau éventuellement) de référence ;
- ▶ Identifier des sites spécialisés ;
- ▶ Identifier les acteurs régionaux et les personnes ressources pour les activités de génétique clinique et biologique ;
- ▶ Partager des équipements onéreux (séquenceurs MD).

4. UN SYSTÈME DE SANTÉ EN CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES



/// CONSTATS ET ENJEUX

Le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) constitue l'outil central de la planification de la réponse du système de santé aux situations exceptionnelles et aux crises au niveau d'une région. Son élaboration concerne en interne l'ensemble des services de l'ARS et en externe tous les partenaires du système de santé. Le dispositif ORSAN implique deux axes de réflexion, l'un sur l'organisation des soins au niveau régional et l'autre, sur l'organisation interne de l'ARS pour apporter l'appui et la coordination nécessaires lors de l'activation du dispositif ou de certains de ses éléments.

- Organisation des soins :
 - Optimiser la prise en charge des patients lors d'événements graves et/ou inhabituels ;
 - Formuler des réponses progressives strictement adaptées aux besoins de la population et à l'ampleur de l'événement ;
 - Privilégier l'adaptation des parcours de soins utilisés en routine par les patients ;
 - Garantir la continuité et la qualité des soins des patients non directement impliqués dans l'événement, par la mobilisation au plus juste des ressources.
- Organisation de l'ARS : L'objectif de l'ARS est d'être en capacité d'assurer H24 une expertise, une coordination et un appui aux actions des acteurs du système de santé et une interface avec les autorités départementales, zonales et nationales. Il faut donc :
 - Fonctionner de manière permanente (Plan de continuité d'activité) ;
 - Assurer la réponse de l'ARS à la situation rencontrée : plan de crise et cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS).

Le dispositif ORSAN comporte 6 volets avec chacun des modalités d'organisation de l'offre de soins spécifiques ; en particulier les volets nécessitant des moyens rares seront envisagés en dimension zonale :

- « ORSAN AMAVI » : accueil massif de victimes non contaminées ;
- « ORSAN CLIM » : prise en charge de nombreux patients suite à un phénomène climatique ;
- « ORSAN EPI-VAC » : gestion d'une épidémie ou pandémie sur le territoire national avec une possible campagne de vaccination exceptionnelle ;
- « ORSAN BIO » : prise en charge d'un risque biologique connu ou émergent ;
- « ORSAN NRC » : prise en charge d'un risque NRC ;
- Dispositif de prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 Définir les parcours de prise en charge pour chaque volet et territoire et les moyens nécessaires

Une réflexion sur l'articulation territoriale doit être menée en tenant compte des différentes logiques territoriales :

- La zone d'implantation définie précédemment (*cf. partie II B2*) support d'une analyse territoriale commune des besoins et moyens sanitaires ;
- Le département : espace géographique habituel de la gestion de crise dans lequel les SAMU jouent un rôle important de pilotage local de la crise. Ce découpage est a priori à privilégier pour



éviter en situation de crise l'utilisation d'un schéma de gestion inhabituel et des difficultés d'interfaçage ;

- Les territoires d'urgence (TU).

De plus, la logique régionale doit prendre en compte les autres régions frontalières.

Trois axes de travail :

- Définir par volet la(es) dimension(s) du territoire (zone d'implantation, département, région, zone de défense) pertinente(s) en recherchant au maximum une base et travailler aux coopérations inter-régionales ou interzonales pour les zones limitrophes ;
- Réaliser dans ces territoires une analyse des parcours de soins « types » avec au besoin des adaptations populationnelles : enfants, personnes âgées, pathologies (brulés, traumatisés graves ...) (en fonction de la catégorisation des établissements de santé publics et privés et de leurs moyens en particulier) ;
- Définir chaque parcours avec un scénario moyen et un majorant (ex pour AMAVI : un avec 50 victimes et l'autre avec 200).

Il s'agit ensuite de s'assurer des moyens pour organiser les parcours retenus et au besoin de définir où et comment les trouver. L'analyse partira d'un recensement des capacités existantes positionnées sur chaque parcours retenu/ scénario en privilégiant une approche pragmatique et la notion de flux acceptable. L'analyse devra être périodiquement revue. Dans un deuxième temps, les capacités souhaitables seront déterminées et l'écart observé identifié dans sa nature, son importance et les possibles remédiations.

Objectif 2 Élaborer un schéma d'alerte entre les partenaires « santé » et les autres partenaires

Cet objectif ne s'inscrit pas directement dans les objectifs stratégiques listés mais correspond plutôt à un levier d'amélioration de la qualité. Tous les acteurs du système de santé peuvent être concernés par l'alerte : professionnels de santé libéraux, établissements de santé, établissements médico-sociaux, laboratoires de biologie médicale, transporteurs sanitaires, grossistes répartiteurs, acteurs de la médecine territoriale, scolaire, du travail... Des acteurs hors système de santé sont concernés comme les services de protection civile, les forces de l'ordre, les associations de sécurité civile ou de prise en charge de victimes, météo France...

À partir des éléments collectés dans le cadre de l'objectif précédent, la réflexion doit permettre d'élaborer avec eux des schémas d'alertes pertinentes et efficaces et de les tester.

Objectif 3 Élaborer un schéma de mobilisation formalisant les champs de compétences et d'actions et les rôles respectifs de chaque acteur

Un autre objectif est d'élaborer toujours par parcours et selon les scénarios retenus les doctrines de mobilisation des moyens sur les échelles territoriales retenues. Trois axes de travail ont été retenus :

- Élaborer un schéma de mobilisation réaliste et progressif (selon la situation) qui soit connu et par les acteurs ;
- Définir et formaliser les champs de compétences, les champs d'actions et les rôles respectifs de chaque acteur, les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels entre les multiples composantes sanitaires SAMU, SAMU de zone, délégations territoriales de l'ARS, cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) et aussi en tenant compte de l'articulation avec les autorités civiles et militaires ;
- Intégrer les aspects de l'urgence médico-psychologique dans tous les volets ORSAN.



Objectif 4 Structurer un schéma de formation avec des formations graduées

Une organisation aussi complexe que la mise en œuvre des dispositifs de réponse ORSAN nécessite une bonne information des acteurs et partenaires et des formations adaptées développées dès les premiers niveaux de formation initiale ou continue. Cinq axes de travail ont été proposés en lien avec les réflexions menées au niveau des facultés de médecine et des SAMU/Centre d'enseignements des soins d'urgence (CESU).

- Recenser les formations existantes dans le champ de la santé et des partenaires (Sécurité civile) et évaluer leur utilisation pour les objectifs d'ORSAN ;
- Déterminer des socles de compétences (référentiels) travaillés avec les professionnels, établir un programme large de formations allant de la sensibilisation à des formations spécifiques, et privilégier des approches pédagogiques variées (exercices sur le terrain (retours d'expérience), outils de mise en situation, jeux de rôle, centre de simulation...), avec une dimension universitaire mais aussi de terrain. La participation des CESU sera articulé dans le cadre d'un réseau urgences Grand Est avec la valorisation de centres de simulation ;
- Organiser régulièrement des formations pour maintenir et mettre à jour les connaissances (développement professionnel continu) ;
- Assurer une coordination territoriale et une déclinaison homogène des formations pour s'assurer de disposer des expertises nécessaires ;
- Favoriser des formations communes avec les services du ministère de l'intérieur (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie) et de santé des armées pour développer une culture commune.

Objectif 5 Développer des outils de planification opérationnels pour les acteurs du système de santé et l'ARS, renforcer leur interopérabilité par des exercices réguliers

L'objectif est de s'assurer qu'en situation de crise, les personnels et les structures « acteurs » et « opérateurs » du champ sanitaire. Il est nécessaire de « sécuriser », c'est-à-dire de permettre un fonctionnement permanent et optimal (Plan de crise et Plan de continuité d'activité (PCA)) ; cet objectif particulièrement sensible et complexe s'inscrit aussi dans une politique nationale de sécurité publique plus ciblée.

Ce travail passe par le recensement des outils de planification opérationnels pour les opérateurs de terrain (établissements de santé publics et privés, établissements médico-sociaux, grossistes répartiteurs, transporteurs sanitaires...) couvrant l'ensemble des risques dont la sécurité des systèmes d'information et la sécurité publique : plans blancs, bleus, de crise, PCA des opérateurs, PCA et plan de crise de l'ARS plan de sécurité informatique, plan de sécurisation des établissements...

La réalisation d'exercices réguliers communs à plusieurs acteurs complète ce travail partenarial, afin de renforcer la qualité et l'interopérabilité des outils mis en place.

Il s'agira également de développer des démarches communes d'évaluation et d'audit (retours d'expérience).

Objectif 6 Préparer la coopération interrégionale et nationale pour la mobilisation de moyens d'appui réciproque (objectif transversal)

Les situations récentes ont montré qu'une région peut avoir des difficultés à couvrir seule les besoins d'une situation de crise en particulier pour certains risques ou doit prendre en compte une échelle territoriale plus large pour structurer sa réponse : attentat, épidémie, accident nucléaire ou industriel chimique...



Un travail doit donc être mené pour préparer à froid des possibilités de coopération au niveau du territoire national et frontalier, leur apporter l'appui de l'ARS ou solliciter le leur en particulier pour les volets AMAVI, NRC, EPIVAC.

Deux axes ont été retenus :

- Élargir à la dimension zonale l'ensemble des réflexions menées en région Grand Est pour mettre en cohérence nos dispositifs sur l'ensemble des volets ;
- Préparer l'organisation de l'appui au niveau national et international.

Objectif 7 Intégration du dispositif ORSAN dans les accords transfrontaliers en particulier l'aide médicale urgente

Du fait de sa position géographique, la région Grand Est doit prendre en compte la coopération avec les voisins européens, pour leur apporter un appui ou solliciter le leur, en lien avec le niveau national. Les réflexions menées dans le cadre de la déclinaison ORSAN s'intégreront dans tous les travaux menés au niveau des accords transfrontaliers.

↻ En lien avec « Encourager la coopération transfrontalière afin de faciliter l'accès aux soins » (page 269)

5. ENCOURAGER LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS



/// CONSTATS ET ENJEUX

La région Grand Est est la seule région française à partager sa frontière de 760 km⁴² avec trois pays de l'Union Européenne (UE), le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, la République Fédérale d'Allemagne et avec un pays hors UE, la Confédération helvétique. Parmi les pays limitrophes de la France, deux sont des pays francophones (la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg), ce qui facilite les échanges transfrontaliers et deux pays sont germanophones (l'Allemagne et les cantons suisses du Nord-Ouest principalement germanophones).

L'ouverture des frontières a pour conséquences directes un accroissement de la mobilité des populations, une plus grande intégration aux frontières et rend ainsi indispensable une concertation autour d'enjeux qui s'avèrent souvent être des enjeux communs, tels que les questions de démographie des professionnels de santé par exemple, l'organisation de complémentarités d'offre de santé dans un territoire donné, et la réponse aux situations d'urgence.

En région Grand Est, la part de frontaliers est particulièrement élevée avec 7,2% de la population active⁴³, soit environ 160 000 personnes. La majorité des travailleurs frontaliers résident dans le département de la Moselle (67 500 travailleurs frontaliers soit 42 % de l'ensemble des frontaliers du Grand Est), suivi du Haut Rhin (40 400) et de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin (22 000 chacun)⁴⁴.

En 2012, la plus grande partie des frontaliers travaillent aux Luxembourg (69 000 frontaliers), puis en Allemagne (46 000 frontaliers), en Suisse (36 100 frontaliers) ou en Belgique (8 500 frontaliers). Les chiffres régionaux cachent cependant les disparités des territoires ; certains territoires ont une très forte proportion de frontaliers, comme par exemple la zone d'emploi de Longwy (Meurthe-et-Moselle) ou de Saint-Louis (Haut-Rhin), où les travailleurs frontaliers représentent respectivement 49% et 41% de la population active. Les travailleurs frontaliers exerçant leur activité professionnelle dans un pays de l'UE ont la particularité d'avoir accès aux systèmes de santé de leur lieu de résidence et de leur lieu de travail.

Enfin, la région Grand Est constitue une zone de passage avec une forte mobilité des personnes :

- avec un tourisme important : 22,6 millions de touristes dans la région en 2015, dont 12,5 millions en Alsace, 5,1 millions en Lorraine et 5 millions en Champagne-Ardenne⁴⁵ ;
- les ports rhénans ainsi que le vaste réseau autoroutier constituent un nœud de transport européen Nord/Sud/Est/Ouest du réseau transeuropéen de transport⁴⁶ (RTE-T - programme de développement des infrastructures de transport de l'Union européenne) qui font de la région Grand Est une région ouverte à l'internationale tant pour le fret que pour les déplacements professionnels.

La région Grand Est compte trois espaces de programmation INTERREG⁴⁷ dont deux qui ont pour objectif explicite le développement de projets de coopération sanitaire transfrontalière. Parallèlement, de nombreuses structures de coopérations territoriales transfrontalières ont été créées telles que les Eurodistricts, les groupements européens de coopération territoriale (GECT) pour répondre aux besoins des populations.

La coopération s'est institutionnalisée, notamment à travers la création d'instances spécifiques de dialogue, de concertation et de coordination des politiques publiques. Là aussi, et à l'instar des

⁴² Diagnostic de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), Préfectures Régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Juillet 2015, p.90

⁴³ Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N° 3 - février 2016

⁴⁴ Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N° 3 - février 2016 5 Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace, Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, Observatoire Lorrain du Tourisme, mars 2016

⁴⁵ Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace, Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, Observatoire Lorrain du Tourisme, mars 2016

⁴⁶ Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) : programme de développement des infrastructures de transport de l'Union européenne, élément de la politique commune des transports.

⁴⁷ INTERREG France-Wallonie-Flandres, INTERREG Grande-Région, INTERREG Rhin supérieur



programmes INTERREG, on distingue trois espaces de coopération pour les zones frontalières de la Région Grand Est, la région Champagne – Ardennes – Wallonie, la Grande-Région franco-germano-belgo-luxembourgeoise et le Rhin supérieur franco-germano-suisse.

Afin de consolider et de développer la coopération sanitaire transfrontalière, la France a signé des accords-cadres avec l'Allemagne puis la Belgique ; des accords-cadres entre la France et la Suisse et entre la France et le Luxembourg seront mis en œuvre à compter de 2018. Ces accords-cadres permettent aux acteurs régionaux frontaliers de conclure des conventions locales de coopération sanitaire transfrontalières. Ces accords-cadres intergouvernementaux fixent le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière et prévoient pour tous les champs du sanitaire, y compris les secours d'urgence, les conditions et modalités de mise en œuvre de coopérations, précisées dans les conventions entre partenaires.

La mise en œuvre de ces accords-cadres est prévue via des arrangements administratifs établissant une commission mixte intergouvernementale chargée du suivi et de l'évaluation des coopérations. Celle-ci est composée des représentants des autorités compétentes en matière d'organisation de l'accès aux soins et de sécurité sociale aux niveaux national et régional des parties concernées. L'ARS Grand Est est chargée de la mise en œuvre de ces accords-cadres sanitaires.

Tous les systèmes de santé de chaque côté des frontières font face aux mêmes défis majeurs : vieillissement de la population, accroissement des maladies chroniques, inégalités d'accès à l'offre de santé compte tenu notamment des évolutions en matière de démographie des professionnels de santé dans certains territoires, et le poids des contraintes économiques. Et tous les systèmes de santé doivent trouver des réponses adaptés à ces défis.

/// CE QUE NOUS ALLONS FAIRE

La coopération transfrontalière en matière de santé doit être renforcée et amplifiée pour permettre dans le respect des accords-cadres définis par les pays concernés :

- D'organiser la surveillance et l'observation de la santé, notamment pour faire face à certaines épidémies et pour améliorer la visibilité de l'offre de soins et des conditions d'accès à cette offre ;
- De faciliter l'accès à l'offre de santé répondant aux besoins des frontaliers ne pouvant être satisfaits dans leur territoire d'origine selon un principe de subsidiarité ;
- De prendre en charge les travailleurs frontaliers dans des conditions de qualité et de sécurité des soins satisfaisantes et selon des modalités de prise en charge financière préétablies ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre des réponses concertées entre les acteurs des systèmes de santé afin de faire face notamment à l'évolution défavorable de la démographie des professionnels de santé, à un déficit de l'offre de santé dans certains territoires, ou à des besoins de formations des professionnels de santé ;
- De répondre à la gestion de situations sanitaires exceptionnelles ;
- De promouvoir les échanges de bonnes pratiques, le partage des innovations techniques et/ou organisationnelles mises en œuvre pour répondre aux défis et enjeux des systèmes de santé.

Rendre ces coopérations frontalières lisibles, simples et opérationnelles pour renforcer l'accès aux soins pour les patients transfrontaliers et faciliter les échanges entre professionnels sont les lignes directrices de l'ARS Grand Est.



/// OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Objectif 1 **Consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière**

Sous obj. 1.1 **Consolider la gouvernance en matière de santé transfrontalière sur l'ensemble des frontières du Grand Est**

La région Grand Est est la région qui dispose du plus grand nombre de pays frontaliers. Afin de faciliter le développement des coopérations et en s'appuyant sur la mise en place d'accords-cadres avec tous ces voisins : Belgique, Allemagne et bientôt la Suisse et le Luxembourg, l'ARS propose d'harmoniser la gouvernance transfrontalière par la mise en place composée :

- Des commissions de suivi des accords-cadres : « groupes santé » stratégique réunissant les pays parties prenantes des accords-cadres ;
- Des groupes de travail sur des thématiques prioritaires et communes à l'ensemble des pays concernés et conformes aux priorités du PRS ;
- Observation en santé dont les enjeux épidémiologiques (Ex : santé environnementale, épi-Rhin) ;
- Promotion de la santé et prévention ;
- Offre de santé (sanitaire, ambulatoire et hospitalière, médico-sociale en particulier pour les parcours pour les personnes âgées et personnes handicapées, les enfants
- Démographie et formation des professionnels de santé ;
- Innovations en santé.

Chargés de proposer aux comités stratégiques des actions et conventions opérationnelles permettant un accès aux soins facilité et de qualité aux patients transfrontaliers. Pour coordonner ces travaux, l'ARS a identifié au niveau de son siège une mission en charge des coopérations transfrontalières en lien avec ses délégations territoriales de l'ARS concernées par ces coopérations transfrontalières, les Ardennes, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Sur ce principe général chacune des coopérations transfrontalières devra déployer ces actions de manière renforcée.

Sous obj. 1.2 **Consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière franco-allemande**

La signature de l'accord-cadre sur la coopération sanitaire franco-allemande de 2005 a permis de mettre en place sept conventions de coopération locale qui concernent divers thématiques comme l'aide médicale urgente, les grands brûlés, la cardiologie ou l'épilepsie.

Pour autant, l'organisation fédérale allemande complexifie le suivi de ces conventions mais également le développement de nouvelles. En effet, la présence de 3 länder sur la frontière de la région Grand Est, ayant tous la charge des questions sanitaires et sociales, constituent autant de dispositifs de fonctionnement, de réglementations et d'acteurs différents. Les länder voisins de la région Grand Est sont la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Bade-Wurtemberg. De plus et contrairement à la frontière franco-belge, la frontière franco-allemande ne bénéficie pas du dispositif conventionnel de type ZOAST, ce qui multiplie le nombre et l'objet des conventions nécessitant un suivi et un accompagnement.

- ▶ Améliorer et généraliser l'organisation et le fonctionnement des instances de suivi des conventions issues de l'accord-cadre franco-allemand et renforcer les coopérations politiques avec les représentants politiques des Länder ;
- ▶ Renforcer la coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur. L'ARS préside le groupe santé de cette conférence jusqu'en 2020. Elle anime ce groupe stratégique et participe aux



travaux concernant la démographie et la formation des professionnels de santé, l'offre de soins, l'offre médico-sociale, de prévention et promotion de la santé (personnes âgées, personnes handicapées, enfants-adolescents), la surveillance et l'observation de la santé, et l'innovation en santé.

Objectif 2 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers

Sous obj. 2.1 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers franco-belges

En déclinaison de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération sanitaire transfrontalière, cet objectif opérationnel vise à « garantir la continuité des soins et à optimiser l'organisation de l'offre de soins en facilitant l'utilisation ou le partage des moyens humains et matériels » mis en œuvre pour les populations de la zone frontalière. Dans un dispositif franco-belge déjà très complet, les axes d'amélioration de la mobilité des patients et de leur accès aux soins visent à une efficacité et une complémentarité encore accrues mais également à une meilleure maîtrise de la dépense.

- ▶ Évaluer les dispositifs conventionnels issus de l'accord-cadre afin de veiller à la continuité des soins dispensés aux patients transfrontaliers ;
- ▶ Fiabiliser le nombre de patients concernés (sur la base des zones géographiques ZOAST) ;
- ▶ Élaborer et mettre à jour régulièrement une cartographie des besoins et de l'offre de soins (premier recours, offre hospitalière) de part et d'autre de la frontière afin d'identifier d'éventuels besoins insatisfaits pour optimiser l'organisation de l'offre dans les ZOAST en y renforçant l'utilisation ou le partage des moyens humains et matériels ;
- ▶ Favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques pour garantir une prise en charge de qualité et la continuité des soins.

Sous obj. 2.2 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers franco-allemands

L'accord-cadre franco-allemand sur la coopération sanitaire transfrontalière et la circulaire relative à sa mise en œuvre clarifient la procédure à suivre pour conclure des conventions locales de coopération sanitaire transfrontalière répondant à un besoin exprimé par les parties françaises ou allemandes. Les objectifs poursuivis par ces coopérations sont de faciliter l'accès aux structures de soins pour les populations frontalières, de mieux coordonner l'offre de soins et d'utiliser de manière optimale les ressources disponibles. L'atteinte de cet objectif opérationnel nécessite une connaissance approfondie de l'offre de soins de la zone frontalière franco-allemande afin d'évaluer les besoins de part et d'autre de la frontière et de passer, le cas échéant, des conventions locales.

- ▶ Évaluer les dispositifs conventionnels issus de l'accord-cadre afin de veiller à la continuité des soins dispensés aux patients transfrontaliers ;
- ▶ Identifier les secteurs géographiques et les spécialités médicales faisant défaut sur le versant français puis y apporter des réponses là où cela est possible ;
- ▶ Même démarches sur les disciplines permettant de réduire les délais de prise en charge de patients en urgence vitale ;
- ▶ Élaborer une cartographie des besoins et de l'offre de soins (premier recours, offre hospitalière) sur la zone frontalière franco-allemande afin d'identifier d'éventuels besoins insatisfaits pour optimiser l'organisation de l'offre de soins ;
- ▶ Favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques pour garantir une prise en charge de qualité et la continuité des soins.



Objectif 3 Garantir la qualité de la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements médico-sociaux wallons

L'accord-cadre franco-wallon relatif à l'accueil des personnes handicapées vise à assurer un meilleur accompagnement des personnes handicapées françaises dans les établissements de Wallonie, et de renforcer la fonction de contrôle de ces structures et de protection des personnes accueillies. L'ARS Grand Est assure des audits communs avec l'Agence pour une Vie de Qualité lorsqu'une structure wallonne accueille majoritairement des ressortissants français originaires de la région Grand Est. L'ARS Grand Est se voit confier ces contrôles par l'ARS Hauts-de-France.

↻ *En lien avec le parcours « Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive » (page 118)*

Objectif 4 Définir les coopérations entre la France et le Luxembourg, et entre la France et la Suisse

Dès la ratification des accords-cadres entre la France et le Luxembourg d'une part, entre la France et la Suisse, d'autre part, il s'agira de mettre en place les organisations et la gouvernance permettant de conclure conventions de coopération.

↻ *Objectifs complémentaires : Intégration du dispositif ORSAN dans les accords transfrontaliers en particulier l'aide médicale urgente (page 269)*

III. LE PILOTAGE DU PRS GRAND EST

1/ LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

/// Le pilotage du projet régional de santé 2018-2028

Le pilotage du PRS 2018-2028 nécessite une organisation en mode projet impliquant l'ensemble des directions métiers et délégations territoriales de l'Agence et des partenaires externes. Sa gouvernance s'appuie autant que possible sur les instances existantes et sur des instances internes et externes dédiées.

/// La mise en œuvre du schéma régional de santé 2018-2023 : des plans d'actions au plus proche des territoires

Dès 2018, les objectifs inscrits au schéma régional de santé feront l'objet d'une planification pluriannuelle et territoriale des actions (ou plans d'actions) à mettre œuvre pour y répondre. Ces plans d'actions seront élaborés de façon à identifier le niveau territorial pertinent du déploiement des actions à mener : soit un niveau régional soit au niveau infra régional. Il s'agira en particulier de cibler les territoires prioritaires de mise en œuvre en vue d'une extension des actions aux autres territoires de la région et de mobiliser les partenaires régionaux et locaux.

2/ LES INDICATEURS DE MESURE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Pour les principaux objectifs du schéma régional de santé 2018-2023 Grand Est (SRS), sont identifiés des indicateurs quantitatifs de résultats à 5 ans, définis en fonction des orientations stratégiques du cadre d'orientation stratégique (COS).

Remarques :

- Un indicateur de résultat a vocation à être opérationnel : il doit être cohérent avec l'objectif poursuivi, spécifique de cet objectif, facilement mesurable (la définition et la mesure ne devant pas faire l'objet de débats), faisable tout en étant ambitieux, explicite et compréhensible, doté d'un horizon temporel, si possible estimé au niveau de chaque territoire. Il doit permettre d'orienter ou réorienter les actions, dans une perspective dynamique. L'analyse de la tendance est à cet égard aussi importante que l'atteinte d'une cible en valeur absolue.
- La question de la mesure étant essentielle, seront privilégiés les indicateurs déjà disponibles dans une source de données ou dans le cadre d'une enquête effectuée à intervalles réguliers auprès de la population ciblée.
- Il n'est pas possible de viser, avec ce type d'indicateurs, l'ensemble des objectifs du SRS ; des choix sont effectués en fonction des priorités du COS et des possibilités de mesure. Le fait de retenir un nombre limité d'indicateurs permet en outre de leur porter toute l'attention nécessaire.
- D'autres indicateurs seront identifiés et mis en œuvre en partenariat avec les instances de démocratie en santé et les acteurs des politiques publiques.

/// LES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2023

Thèmes	Indicateurs	Cible 2023	Rattachement aux objectifs du SRS
Axe stratégique n°1 : Orienter résolument et prioritairement la politique de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé			
Lutter contre le tabagisme	Taux de prévalence des fumeurs de 15 à 75 ans	Diminuer de 20%	Objectif 1 « prévention », page 18 Objectif 1 « Parcours Cancer », page 78
Lutter contre l'obésité	Taux de prévalence d'adultes obèses	Diminuer	Objectif 2 « prévention », page 18 Objectif 5 « parcours enfants-adolescents », page 61
	Taux de prévalence d'enfants obèses	Diminuer	
Assurer la prévention et la promotion de la santé chez l'enfant	Taux de couverture vaccinale des enfants âgés de 24 mois pour les vaccinations faisant l'objet d'une recommandation généralisée au calendrier vaccinal	>95%	Objectif 1 « prévention », page 27 Objectif 1.4 « parcours enfants-adolescents », page 59
Améliorer la santé au travail	Nombre de troubles musculo squelettiques en maladies professionnelles	Diminuer de 5%	Objectif 4.1 « prévention », page 25
Axe stratégique n° 2 : Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité			
Assurer l'accès aux soins de premiers recours	Nombre de maisons de santé pluridisciplinaires	Augmenter de 50%	Objectif 4 « Soins de proximité », page 38
	Pourcentage de la population résidant dans une zone considérée comme insuffisamment couverte en médecine générale	Diminuer	Objectif 1 « Soins de proximité », page 36
Assurer des urgences en adéquation avec les besoins de la population	Taux de passage des patients stables, sans besoin d'acte complémentaire (CCMU1) aux urgences	Diminution	Objectif 6 « Soins de proximité », page 39
Garantir l'accès aux soins urgents	Taux de population ayant accès à des soins urgents en moins de 30 minutes	100%	Objectif 6 « Soins de proximité », page 39
Axe stratégique n°3 : Adapter la politique de ressources humaines en santé			
Assurer la formation de terrain	Nombre de maitres de stage pour les internes en formation	Doubler	Objectif 2 « Ressources humaines en santé », page 46
Améliorer la satisfaction au travail	Taux d'absentéisme dans les établissements	Diminuer	Objectif 5 « Ressources humaines en santé », page 47
Améliorer la qualité de vie au travail	Nombre de contrats et de conventions signés Qualité de vie au travail	Augmenter	Objectif 8 « Ressources humaines en santé », page 49

Thèmes	Indicateurs	Cible 2023	Rattachement aux objectifs du SRS
Axe stratégique n°4 : Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours			
Améliorer le parcours des enfants et adolescents	Taux de bilans médicaux à 6 ans chez les enfants	100%	Objectif 1.3 « parcours enfants-adolescents », page 58
	Taux de recours aux urgences des moins de 16 ans	Diminuer de 10%	Objectif 2 « parcours enfants-adolescents », page 59
Améliorer la prise en charge du patient diabétique	Taux d'incidence du diabète	Diminuer	Objectifs 1 et 2 « parcours maladies chroniques », page 73
	Pourcentage de patients diabétiques bénéficiant des examens recommandés (ECG, fond d'œil, HbA1c, bilan lipidique, bilan rénal)	Augmenter de 10%, le pourcentage de patients bénéficiant des examens recommandés	
	Pourcentage de nouveaux patients diabétiques en suppléance rénale	Diminuer	
Réduire le taux de suicide	Taux de mortalité par suicide	Diminuer	Objectif 5 « parcours santé mentale », page 73
Dépister le cancer	Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein	60%	Objectif 2 « Parcours Cancer », page 79
	Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal	45%	
	Taux de participation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus	80%	
Améliorer le parcours de la chimiothérapie	Pourcentage de chimiothérapies à domicile (par voie injectable, par voie orale)	Augmenter	Objectif 9.2 « Parcours Cancer », page 84
Améliorer la prise en charge des maladies cardiovasculaires	Taux de patients atteints d'AVC admis aux urgences dans des établissements disposant d'une UNV ou de télé-AVC	>80%	Objectif 3 « Parcours maladies cardio-neurovasculaires », page 92
	Nombre de jours d'hospitalisation des patients insuffisants cardiaques	Diminuer	Objectif 3 « Pertinence des soins », page 92
	Nombre de réhospitalisations sous 30 jours des patients insuffisants cardiaques	Diminuer	Objectif 3 « Pertinence des soins », page 92
Axe stratégique n°5 : Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive			
Améliorer le parcours des personnes âgées	Taux de recours aux urgences des plus de 75 ans	Diminution de 10%	Objectif 2 « Parcours Personnes âgées », page 115
	Taux de réhospitalisations dans les 30 jours des plus de 75 ans	Diminution de 5%	Objectif 3 « Parcours Personnes âgées », page 115
	Taux de personnes âgées vaccinées contre la grippe	Au moins 2 personnes âgées sur 3 vaccinées contre la grippe	Objectif 1 « Prévention », page 27

Thèmes	Indicateurs	Cible 2023	Rattachement aux objectifs du SRS
Améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap	Ratio de personnes handicapées accueillies en Belgique par rapport à la capacité d'accueil du département d'origine	Diminuer	Objectif 2 « Parcours Personnes handicapées », page 122
	Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements ou services médico-sociaux	50% en 2020 80% en 2023	Objectif 3 « Parcours Personnes handicapées », page 123
	Part des services dans l'offre médico-sociale proposant un accompagnement en milieu ordinaire	50%	
	Nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfant au titre de l'amendement Creton	Réduction de 20% par an	Objectif 4 « Parcours Personnes handicapées », page 124
	Taux d'occupation des places en établissements ou services médico-sociaux PH enfants au titre de l'amendement Creton	Baisse de 50 points	
Axe stratégique n°6 : Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficience des soins			
Accroître le recours à l'ambulatoire en soins de suite	Taux d'hospitalisation de jour en SSR par établissement pour 1000 habitants	Augmenter de 30%	Objectif 1 « Virage ambulatoire MCO-SSR », page 142
Assurer le virage ambulatoire	Taux de chirurgie ambulatoire sur le total des séjours de chirurgie	70%	Objectif 4 « Virage ambulatoire chirurgie-imagerie », page 150
Améliorer la pertinence des soins	Coefficient de variation des taux de recours aux soins hospitaliers à l'intérieur de la région	Diminution	Objectif 3 « Pertinence des soins », page 92
	Nombre d'exams de biologie faisant l'objet d'un suivi de pertinence (vitamine D, groupe sanguin...)	Diminution de 20%	Objectif 5 « Pertinence des soins », page 92
	Pourcentage de consommation d'antibiotiques	Diminution de 25%	
	Pourcentage de personnes de plus de 75 ans avec des ordonnances comportant plus de 10 molécules	Diminution de 10%	
	Taux de prescription de médicament dans le répertoire des génériques	1 médicament sur 2	
	Pourcentage de pénétration des biosimilaires sur leur marché de référence	80%	
	Nombre de plateformes de régulation des transports	1 par GHT	Objectif 6 « Pertinence des soins », page 174
	Pourcentage de transports assis en intra et en interhospitalier	35%	
Nombre de doses définies journalières d'antibiotiques pour 1000 habitants par an en ville	Diminution	Objectif 7 « Pertinence des soins », page 175	
Axe stratégique n°7 : Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé			
Faire des outils numériques des leviers en faveur de la pertinence	Nombre de prescriptions électroniques	Augmenter	Objectif 3 « e-santé », page 190

3/ L'ÉVALUATION DU PRS

L'évaluation du PRS permettra d'apprécier l'efficacité de la politique régionale de santé qui aura été menée au regard de l'atteinte de nos trois objectifs stratégiques inscrits dans le cadre d'orientation stratégique (COS) :

- Diminuer la mortalité évitable dans la région, et agir sur les comportements à risque ;
- Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire ;
- Promouvoir un système de santé efficient.

Cette évaluation s'établira en comparant les résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Elle se basera sur des données chiffrées et objectives dès que possible. Cette évaluation devra tenir compte des temporalités différentes entre, d'une part, le COS à 10 ans et, d'autre part, le schéma régional de santé (SRS) et le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) à 5 ans, eux-mêmes déclinés en plans d'actions à visée territoriale. Cette évaluation intégrera la dimension territoriale afin de mesurer les résultats au regard des besoins de santé locaux et des contraintes financières.

Les objectifs de l'évaluation seront les suivants :

- Apprécier la mise en œuvre effective des mesures et la cohérence des résultats avec les objectifs fixés ;
- Mesurer l'efficacité des différentes modalités d'actions mises en œuvre et identifier les leviers et facteurs clés de succès au regard notamment de la littérature (données probantes) ;
- Mettre en exergue les réussites, difficultés et questionnements liées à l'action dans les territoires et établir des recommandations facilitant l'élaboration du prochain schéma régional de santé.



Pour chacun des schémas régionaux de santé du PRS 2018-2028, l'évaluation sera séquentielle en deux étapes :

- Un bilan à mi-parcours (fin 2020 pour le SRS 2018-2023 ; fin 2025 pour le SRS 2023-2028) des mesures effectivement mises en œuvre dans les plans d'actions découlant des SRS afin d'apprécier la pertinence des objectifs opérationnels.
- Une évaluation finale (2023 et 2028) qui permettra d'apprécier globalement les impacts de la politique régionale de santé sur l'état de santé de la population. Cette évaluation pourra éventuellement réinterroger les orientations stratégiques du COS cadrant le PRS et/ou les objectifs opérationnels des SRS.

Un dispositif de suivi et d'évaluation du PRS sera mis en place et associera les instances de démocratie en santé et les acteurs des politiques publiques.

4/ LES LEVIERS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028 suppose la mobilisation de certaines ressources, outils et moyens spécifiques et la mise en place de dispositifs de coordination et d'évaluation. Ces leviers de mise en œuvre sont transversaux à l'ensemble des objectifs du PRS ; ils sont listés ci-après en suivant l'article R. 1434-9 du code de la santé publique.

- 1° La surveillance et l'observation de la santé ;
- 2° Les démarches d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des usagers ;
- 3° La contractualisation avec les professionnels, structures et établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux, et les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé ;
- 4° La coordination ou la contractualisation avec les autres services de l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- 5° Les mesures d'aide à l'installation des professionnels de santé ;
- 6° Les systèmes d'information, la télémédecine et la e-santé ;
- 7° Les outils d'appui et de coordination des acteurs du soin et des accompagnements sociaux et médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- 8° La formation et l'évolution des métiers et des compétences des acteurs de santé ;
- 9° La formation des représentants des usagers dans les instances où leur présence est nécessaire ;
- 10° La mobilisation de la démocratie sanitaire
- 11° Les investissements immobiliers et les équipements.

Certains de ces leviers (*leviers 2 « qualité », 5 « installation des professionnels de santé », 6 « systèmes d'information », 7 « outils de coordination des professionnels », 8 « formation des professionnels », 9 « formation des représentants des usagers » et 10 « démocratie sanitaire »*) ont été identifiés comme leviers stratégiques et sont déjà précisés dans le cadre d'orientation stratégique du PRS et dans la partie I du schéma régional de santé.

Sont ainsi présentés dans ce chapitre les leviers de mise en œuvre relatifs à l'observation de la santé, la contractualisation, les investissements (*leviers 1, 3, 4, 11*) auxquels s'ajoute l'accompagnement financier de l'ARS pour le financement de projets innovants répondants aux objectifs du PRS.

/// l'observation de la santé et la contractualisation au plus proches des besoins des territoires

/// La surveillance et l'observation de la santé

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PRS 2018-2028 nécessiteront de réaliser, à périodicité régulière, des diagnostics approfondis par territoire de projet. Une meilleure connaissance des données de santé permettra d'éclairer les enjeux, d'identifier les priorités et de mesurer les résultats attendus.

Les données peuvent être aisément accessibles :

- Si elles figurent dans des bases existantes (données de mortalité, données sur les séjours hospitaliers (PMSI), données sur les consommations de soins (SNIIRAM)...);
- Si elles font déjà l'objet d'enquêtes effectuées régulièrement (par exemple les examens de santé chez les enfants) ;

- Si elles sont recueillies au titre du suivi d'une politique (par exemple concernant le dépistage organisé des cancers).

Elles peuvent aussi nécessiter la réalisation d'enquêtes ad hoc dont il faudra déterminer le champ, la maille géographique pertinente, la périodicité, etc.

Il s'agira d'établir un programme régional d'observation de la santé, sous l'égide de l'ARS en lien avec l'Assurance maladie et mis en œuvre avec l'appui de l'observatoire régional de la santé, de santé publique France ou de tout organisme en capacité de répondre au besoin, incluant :

- Le recensement des sources de données existantes (bases permanentes, enquêtes périodiques, nationales ou régionales...), et l'état des lieux en termes d'analyse de ces sources au niveau régional ;
- Les besoins exprimés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé en termes de données de santé, et les moyens d'y répondre, notamment la réalisation de diagnostics partagés en santé mentale et de portraits par quartier prioritaire de la ville (QPV), 128 QPV en région Grand Est ;
- La définition d'un socle d'indicateurs à suivre en routine sur la période d'application du PRS ;
- La définition d'un plan d'études sur 5 ans, pour déterminer quelles études complémentaires paraissent nécessaires, permettant d'estimer le degré d'atteinte des objectifs poursuivis ;
- Les modalités de diffusion des données et des résultats d'enquêtes.

Une cellule d'analyse des données de santé commune avec l'Assurance maladie a été mise en place et doit favoriser la mise en commun des compétences et de l'accès aux sources de données et ainsi participer à la mise en œuvre du plan d'études pluriannuel. D'ores et déjà, cette cellule d'analyse des données a identifié et priorisé des projets d'études de nature à concourir à la mise en œuvre du PRS, en particulier le projet relatif au parcours de prise en charge des personnes âgées et celui relatif à l'analyse des variations des pratiques professionnelles dans la prise en charge de l'insuffisance cardiaque chronique. Dans les deux cas, l'objectif principal est d'identifier les points de rupture de la prise en charge des patients de nature à avoir un impact sur l'accès et la qualité de la prise en charge pour les patients et/ou à engendrer des dépenses non justifiées pour l'Assurance maladie. Les résultats de ces études doivent permettre d'identifier les leviers d'actions mobilisables au niveau régional.

/// La contractualisation avec les opérateurs de santé

La contractualisation avec les opérateurs de santé sera privilégiée pour la mise en œuvre opérationnelle du projet régional de santé 2018-2028. Elle s'appuiera en particulier sur les dispositifs et outils suivants :

/// Les contrats d'objectifs et de moyens

Ils sont conclus :

- avec les établissements de santé : pour les établissements de santé publics, en particulier, ces contrats prendront en compte le projet médical partagé défini par le groupement hospitalier de territoire auquel appartient l'établissement de santé ;
- avec les établissements et services médico-sociaux : l'évolution à porter en matière d'offre médico-sociale sera soutenue par la généralisation de la contractualisation prévue par l'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2016 ;
- avec les acteurs de la prévention, les associations d'usagers et toute structure de santé portant des projets répondant aux objectifs fixés par l'Agence régionale de santé et ses partenaires. Il s'agira, dès la première année de mise en œuvre du PRS 2018-2028, de généraliser la politique de contractualisation avec l'ensemble des opérateurs de santé en fixant des objectifs de résultats en cohérence avec le PRS.

/// Les contrats territoriaux de santé

Ils sont conclus avec les professionnels de santé, établis sur la base des projets territoriaux de santé des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Ces contrats pourront comporter des actions de promotion de la santé, de prévention et toute autre action destinée à améliorer l'offre de soins de proximité.

/// Les contrats territoriaux en santé mentale

Ils sont conclus avec les acteurs du territoire participant à la mise en œuvre du projet territorial en santé mentale. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et le décret du 27 juillet 2017 prévoient l'élaboration de projets territoriaux de santé mentale ayant pour objet de :

- Favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
- Permettre la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
- Déterminer le cadre de la coordination de second niveau et la déclinaison dans l'organisation des parcours de proximité, qui s'appuient notamment sur la mission de psychiatrie de secteur.
- En accord avec la Fédération hospitalière de France, le déploiement de ces projets territoriaux de santé mentale se fera prioritairement dans trois départements : le Haut-Rhin (68), la Meurthe-et-Moselle (54) et la Marne (51) et feront l'objet d'un accompagnement de l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP).

/// La coordination ou la contractualisation avec les autres services de l'État et les collectivités territoriales et leurs groupements

La réussite de la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2028 dépendra de notre capacité à porter collectivement les projets au plus proche des besoins de la population en établissant des partenariats avec l'ensemble des acteurs des politiques publiques.

En effet, l'articulation de la politique régionale de santé avec les autres politiques publiques est essentielle dès lors que les interventions sont inscrites dans une perspective de réduction des inégalités de santé et qu'est visée l'amélioration de l'accès à la santé des populations qui en sont les plus éloignées.

Il s'agira de définir conjointement avec nos partenaires les priorités d'action dans les territoires, de mieux les cibler et de mettre en œuvre de manière concertée et complémentaire des moyens, notamment en matière de financements.

Ces partenariats doivent aussi permettre de prendre en compte l'impact sur la santé des politiques menées que ce soit en matière de transport, d'aménagement du territoire, de logement, d'éducation, d'environnement, d'emploi, etc.

Ils sont établis à différents échelons territoriaux (régional, départemental, local) et/ou entre les différentes institutions (services de l'État, Assurance maladie, Éducation nationale, Collectivités territoriales).

L'ARS poursuivra le développement de conventions de partenariats avec les acteurs majeurs des politiques publiques en particulier concernant :

- La santé au travail avec la DIRECCTE ;
- La santé environnementale avec le Conseil régional, la DREAL ;
- La santé des enfants, périnatalité, parcours de soins des enfants et adolescents avec l'Éducation nationale, la protection maternelle et infantile, la protection judiciaire de la jeunesse, les caisses d'allocation familiale et les services sociaux ;

- L'activité physique à des fins de santé avec la DRJSCS ;
- Le parcours des personnes âgées, personnes handicapées (services à la personne, schémas départementaux, etc.) avec la DIRECCTE, les Conseils départementaux ;
- La santé des populations fragiles (plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale) avec la DRJSCS ;
- L'accès aux soins, l'offre de soins de proximité (Schémas d'accessibilité aux services publics pilotés par les préfetures et les conseils départementaux, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avec les collectivités territoriales, les Préfetures, la DRJSCS ;
- La sécurité sanitaire avec la DRAAF ;
- Les addictions avec la MILDECA, les collectivités territoriales, l'Assurance maladie, l'Éducation nationale, les URPS, la protection judiciaire de la jeunesse ;
- La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées avec les conférences des financeurs qui ont pour objectif de coordonner dans chaque département les financements autour d'une stratégie commune, les conseils départementaux ;
- Les innovations en santé avec la DIRECCTE, le Conseil régional ;
- La formation des professionnels des secteurs sanitaires et sociaux avec le conseil régional, les universités ;
- La pertinence des soins, gestion du risque et efficience du système de soins avec l'Assurance maladie ;
- L'e-santé : les grands projets nationaux structurent le paysage numérique dans lequel s'inscrit la politique régionale d'e-santé : Dossier médical partagé (DMP), Messageries sécurisées en santé (MSS), Services numériques d'appui à la coordination (SNAC), Programme national « Expérimentation de télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé (ETAPES) ». Dans ces domaines, les besoins de partenariat au plan régional sont également nombreux : Assurance maladie, collectivités territoriales, usagers.

Peut aussi être mentionnée la convention avec l'EHESP pour la mise en œuvre du Programme d'amélioration continue du travail en équipe (PACTE) soins primaires en région Grand Est.

Pour la mise en œuvre opérationnelle en infra régional de ces politiques publiques, l'ARS encouragera ou s'inscrira dans les dispositifs de contractualisation existants.

/// Les contrats locaux de santé ou les volets santé des contrats de ville

Les contrats locaux de santé (CLS) ont été institués par la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Présentée comme innovante, cette mesure comporte plusieurs enjeux :

- La territorialisation des politiques de santé ;
- La coordination de l'action publique en santé et le décloisonnement des services ;
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La concertation des acteurs locaux et la participation des usagers dans le cadre de la démocratie sanitaire.

Conclus entre les ARS et les collectivités territoriales (*article L1434-17 du code de la santé publique*), les CLS reposent sur une démarche de concertation des acteurs locaux et d'articulation avec les mesures locales préexistantes (mises en place dans le cadre des « Ateliers Santé Ville » notamment). L'objectif est d'aboutir à des contrats qui soient à la fois en adéquation avec les besoins du territoire et rapidement opérationnels. Parmi les priorités identifiées, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est abordée de manière récurrente dans les CLS de première génération signés en région Grand Est.

À la suite des travaux d'évaluation, engagés en 2016 avec l'École de santé publique de Nancy, une étude est en cours pour préciser le cadre de déploiement d'une politique régionale renforcée en matière de contrat local de santé en application des objectifs du PRS 2018-2028. Il s'agit ainsi de recenser les objectifs et plans d'actions du PRS 2018-2028 pouvant/devant faire l'objet d'un contrat local de santé.



L'Agence accompagne le financement du diagnostic partagé en préparation d'un contrat local de santé, de postes de coordonnateur (9 postes financés en 2017 pour un total de 87 K€) et participe au co-financement de certaines actions du CLS.

Actuellement, une vingtaine de CLS sont en vigueur dans la région couvrant environ 27% de la population du Grand Est, vingt autres sont déjà en projet dont une dizaine pourraient être signés en 2018.

L'ARS s'engage ainsi à généraliser les CLS durant les 5 ans de mise en œuvre du schéma régional de santé 2018-2023 de façon à agir sur les déterminants de santé et sur les inégalités territoriales de santé au plus près des besoins et de la configuration socio-économique des territoires et de leurs habitants.

/// Les contrats établis dans le cadre du dispositif national de revitalisation des villes moyennes

En décembre 2017, le ministère de la cohésion des territoires a lancé un plan national à 5 ans « Action cœur de ville » ayant pour objet de faciliter et de soutenir le travail des collectivités locales, d'inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, de favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville et, globalement, d'améliorer les conditions de vie des habitants.

L'Agence régionale de santé inscrira son action en faveur de cette revitalisation des villes moyennes, en accord avec le Conseil régional et les collectivités locales concernées.

/// Les contrats de ruralité

Par circulaire ministérielle de 2016 de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités, ont été instaurés des contrats de ruralité. Ce dispositif permet d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités. À l'instar des contrats de ville, ces contrats de ruralité coordonnent les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

L'Agence régionale de santé inscrira son action en faveur de cette politique au bénéfice des territoires ruraux, en accord avec les Préfets de département et les porteurs du contrat à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PTER) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

/// Les investissements immobiliers et les équipements

Dans de nombreux domaines, les axes d'améliorations passent par l'acquisition, le déploiement et/ou le renouvellement d'équipements, la création de nouveaux services et de nouvelles structures pour mailler la région de manière optimale. Ces aspects sont précisés dans le chapitre sur l'offre de soins.

Concernant l'investissement immobilier, l'objectif est d'assurer une optimisation du patrimoine, afin de garantir la disponibilité des surfaces d'accueil en accord avec les besoins identifiés, conformes aux normes en vigueur, tout en intégrant la nécessité d'une approche territoriale.

Cet objectif requiert une implication de tous les acteurs autour des différents procès inhérents à une gestion optimisée du patrimoine et notamment :

- Un état des lieux qualitatif et quantitatif du patrimoine immobilier ;
- Le déploiement des outils d'appui à l'identification et l'anticipation des investissements nécessaires à la mise aux normes en vigueur ;
- L'optimisation des coûts d'entretien et de maintenance ;
- L'optimisation des surfaces disponibles par une approche territoriale mutualisée, notamment dans le contexte des GHT ;
- La valorisation du patrimoine existant par un redéploiement ou la cession des surfaces disponibles.



5/ LE FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL AU SERVICE DES PROJETS DE TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

Pour mener ses actions sur les territoires, l'agence régionale de santé mobilise d'importants moyens financiers. L'allocation de ressources aux acteurs de la santé quels que soient leur statut (public, privé, associatif), leur mode d'exercice (libéral, salarié) et leur domaine d'intervention (prévention, sanitaire, médico-social) est une mission centrale des ARS. Cette allocation de ressources représente 4,2 Mds€ en 2017 dont 48% à destination du secteur sanitaire et 45% à destination du secteur médico-social. Le fonds d'intervention régional (FIR) pèse pour 8% dans le total des financements.

Le FIR, créé en 2012 et dont la gestion a été confiée aux agences régionales de santé, est un levier financier au service de la stratégie régionale de santé et de la transformation du système de santé.

Après la réforme territoriale mise en œuvre en janvier 2016, les ARS fusionnées ont regroupé les ressources du FIR afin de renforcer leurs moyens d'action.

L'Objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) a augmenté le FIR de 2,1% en 2017. Les dépenses FIR au 31 décembre 2017 pour la région Grand Est s'élevaient ainsi à 330,7 M€ dont :

- 43,3% concernent les dépenses relatives à l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;
- 22,6% concernent les dépenses relatives à la permanence des soins et à la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire ;
- 22,3% concernent les dépenses relatives à l'organisation et à la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- 11,7% concernent les dépenses relatives à la promotion de la santé, la prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ;
- et 0,1% concernent les dépenses relatives à la démocratie en santé.

Dès 2018, l'agence régionale de santé va renforcer le FIR afin de redéployer ses financements vers ses priorités telles que définies dans le projet régional de santé 2018-2028 et en adéquation avec les orientations de la stratégie nationale de santé. Il s'agit d'accompagner financièrement la transformation du système de santé autour de quatre axes : le développement de la prévention et de la promotion de la santé, l'amélioration de l'accès aux soins, la qualité et la pertinence dans le système de santé et l'appui à l'innovation.

Naturellement les financements du FIR doivent être le plus possible concentrés sur ces priorités. À ce titre, le soutien à l'innovation doit être renforcé et les délégations territoriales doivent pouvoir accompagner les initiatives des partenaires.

Ainsi, le budget FIR identifie dès 2018 :

- Un fonds régional de financement de l'innovation qui permettra de financer des innovations à la fois techniques et organisationnelles.
- Des dotations globalisées mises à disposition de chaque délégation territoriale pour financer des actions innovantes mises en œuvre dans le cadre de contrats locaux de santé.

La mise en œuvre du PRS exige une action résolue dans les territoires de proximité qui doit être rendue possible par le développement de relations contractuelles et de confiance avec l'ensemble des acteurs.

IV. LISTE DES OBJECTIFS

I. NOS PRIORITÉS 2018-2023 9

1. AXE STRATÉGIQUE N°1 : ORIENTER RÉSOLUMENT ET PRIORITAIREMENT LA POLITIQUE DE SANTÉ VERS LA PRÉVENTION DANS UNE DÉMARCHE DE PROMOTION DE LA SANTÉ11

1/ Promouvoir les comportements et des environnements favorables à la santé13

- ▶ **Objectif 1** Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20% 18
- ▶ **Objectif 2** Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière 18
 - Sous obj. 2.1 Doubler le nombre de collectivités territoriales adhérant à la charte « villes actives ou départements actifs du programme national nutrition santé » 19
 - Sous obj. 2.2 Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies 19
- ▶ **Objectif 3** Améliorer l'information et la connaissance du public en s'appuyant sur les campagnes nationales de prévention pour les maladies chroniques 19

2/ Promouvoir les conditions de vie et de travail favorables à la santé et à la maîtrise des risques environnementaux20

- ▶ **Objectif 1** Maîtriser les risques environnementaux21
 - Sous obj. 1.1 Organiser une gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat et les établissements qui reçoivent du public 21
 - Sous obj. 1.2 Faire connaître au grand public et aux professionnels concernés les risques liés à l'amiante et les moyens de s'en protéger 22
 - Sous obj. 1.3 Sensibiliser les collectivités et les accompagner dans la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux 22
 - Sous obj. 1.4 Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles 23
 - Sous obj. 1.5 Réduire les risques auditifs chez les jeunes liés à l'écoute de la musique amplifiée 23
 - Sous obj. 1.6 Mettre en place un programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens notamment en direction des futurs parents et notamment des femmes enceintes 24
 - Sous obj. 1.7 Renforcer l'intervention de conseillers en environnement intérieur 24
- ▶ **Objectif 3** Améliorer la santé au travail25
 - Sous obj. 3.1 Prévenir les troubles musculo-squelettiques 25
 - Sous obj. 3.2 Développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs des secteurs de la santé et des services à la personne 25
 - Sous obj. 3.3 Évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psycho-sociaux 26
 - Sous obj. 3.4 Lutter contre les addictions sur le lieu de travail 26

3/ Mobiliser les outils de prévention du système de santé27

- ▶ **Objectif 1** Renforcer la protection vaccinale de la population27
- ▶ **Objectif 2** Développer l'éducation thérapeutique du patient29
 - Sous obj. 2.1 Améliorer l'accès à une offre d'éducation thérapeutique notamment pour les pathologies les plus fréquentes 29
 - Sous obj. 2.2 Renforcer le soutien aux acteurs de l'ETP par la création d'une structure régionale d'appui aux professionnels 29
- ▶ **Objectif 3** Renforcer la promotion de la santé bucco-dentaire29
 - Sous obj. 3.1 Élaborer un programme de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire autour de la petite enfance 30
 - Sous obj. 3.2 Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, pour les personnes en situation de handicap 30
 - Sous obj. 3.3 Promouvoir la santé bucco-dentaire, auprès des aidants professionnels et non-professionnels, du secteur sanitaire et médico-social, des personnes âgées dépendantes 31
 - Sous obj. 3.4 Promouvoir l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de précarité 31
 - Sous obj. 3.5 Améliorer le maillage territorial de l'offre de soins bucco-dentaire 32

2.	AXE STRATÉGIQUE N°2 : RENFORCER ET STRUCTURER L'OFFRE DE SOINS DE PROXIMITÉ.....	33
▶	Objectif 1 Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation	36
▶	Objectif 2 Promouvoir et accompagner la mise en œuvre des protocoles de coopération dans le champ ambulatoire.....	37
▶	Objectif 3 Encourager la coordination territoriale en accompagnant le développement des communautés professionnelles territoriales de santé en réponse aux besoins de la population	38
	Sous obj. 3.1 Chaque équipe de soins primaires et/ou communauté professionnelle territoriale de santé intègre dans son projet de santé un volet prévention et parcours des patients porteurs de maladies chroniques	38
▶	Objectif 4 Augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité	38
▶	Objectif 5 Offrir à l'ensemble des médecins généralistes de la région l'accès à un dispositif d'appui aux patients en situations complexes, notamment via les plateformes territoriales d'appui.....	39
▶	Objectif 6 Accompagner la diversification d'une offre de soins non programmés de premier recours lisible et adaptée aux besoins des territoires	39
▶	Objectif 7 Organiser la couverture exhaustive de la régulation libérale.....	39
▶	Objectif 8 Élaborer un schéma cible de renforcement de l'offre de soins de proximité et le mettre en œuvre par territoire	40
3.	AXE STRATÉGIQUE N°3 : ADAPTER LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ	41
▶	Objectif 1 Favoriser la création de parcours professionnels pour toutes les professions de santé en partenariat avec les universités, les représentants des professionnels et des étudiants, le conseil régional et les autres services en charge des formations.....	45
▶	Objectif 2 Développer et diversifier les terrains de stage d'accueil des internes, en fonction de l'offre et des besoins du territoire, pour mettre en œuvre la réforme du 3 ^e cycle sur les trois subdivisions.....	46
▶	Objectif 3 Organiser une coordination pédagogique des instituts de formation paramédicaux au niveau de la région	46
▶	Objectif 4 Mettre en œuvre l'universitarisation des formations paramédicales des niveaux II et III	47
▶	Objectif 5 Appuyer chaque établissement support de GHT pour développer une stratégie efficiente en matière de ressources humaines en santé et notamment de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	47
▶	Objectif 6 Organiser une offre de formation continue pour répondre aux besoins de soutien à domicile de la population en perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques en y intégrant les soutiens aux aidants.....	48
▶	Objectif 7 Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins	48
▶	Objectif 8 Déployer une politique contractualisée et partenariale régionale pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé	49
▶	Objectif 9 Mettre en place un programme de formation continue, en partenariat et en complémentarité avec les acteurs du développement professionnel continu	49
4.	AXE STRATÉGIQUE N°4 : FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME DE SANTÉ DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS	51
	1/ Faciliter l'organisation de parcours adaptés aux besoins de santé des enfants et des adolescents	55

▶ Objectif 1 Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé chez l'enfant et l'adolescent.....	57
Sous obj. 1.1 Mettre en œuvre, dans les lieux de vie des enfants et des adolescents, un plan d'actions coordonnées visant leur bien-être et leur développement en y incluant le soutien à la parentalité	57
Sous obj. 1.2 Développer une politique volontariste de soutien à la parentalité.....	58
Sous obj. 1.3 100% des enfants bénéficient de l'examen médical obligatoire lors de la 6 ^e année dans les territoires prioritaires définis en lien avec les rectorats.....	58
Sous obj. 1.4 Garantir le succès de la politique vaccinale nationale	59
▶ Objectif 2 Diminuer le recours inadapté des enfants et adolescents aux structures hospitalières (urgences et surspécialités).....	59
▶ Objectif 3 Permettre aux enfants et adolescents, identifiés comme relevant d'une situation complexe, de bénéficier d'une coordination pluri professionnelle dans un dispositif spécifique.....	60
▶ Objectif 4 Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces	60
▶ Objectif 5 Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les enfants et les adolescents présentant un surpoids ou une obésité	61
▶ Objectif 6 Améliorer l'offre et le parcours coordonné pour les enfants et adolescents présentant une souffrance psychique et/ou des troubles du comportement et assurer le relais à l'âge adulte.....	61
▶ Objectif 7 Mettre en œuvre une communication des données agrégées de santé des enfants et des adolescents, auprès des professionnels de santé, en rendant ces données accessibles et lisibles pour aider à porter des projets territoriaux.....	63
2/ Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en psychiatrie et santé mentale	64
▶ Objectif 1 Mettre en place les projets territoriaux de santé mentale couvrant la région Grand Est	68
▶ Objectif 2 Développer une offre de réhabilitation psycho-sociale en adéquation avec le projet de vie des usagers.....	68
▶ Objectif 3 Améliorer l'accès, la fluidité aux soins et l'accompagnement ambulatoire	69
▶ Objectif 4 Faciliter l'accès aux soins intégrés, à la prévention et à la réduction des risques et des dommages pour l'ensemble des personnes en souffrance psychique	69
▶ Objectif 5 Réduire l'écart par rapport à la moyenne nationale du taux de mortalité par suicide dans les départements les plus touchés.....	70
▶ Objectif 6 Améliorer l'offre et le parcours coordonné pour les enfants et adolescents présentant une souffrance psychique et/ou des troubles du comportement et assurer le relais à l'âge adulte	70
▶ Objectif 7 Promouvoir l'éthique, la recherche et les dispositifs innovants en santé mentale à l'aide d'un centre régional de ressources spécialisé dans le champ du handicap psychique	70
▶ Objectif 8 Améliorer la qualité de vie au travail et la prévention des risques psycho-sociaux	71
3/ Permettre aux patients de mieux vivre avec leurs maladies chroniques	72
▶ Objectif 1 Améliorer le dépistage du diabète chez les personnes à risque	73
▶ Objectif 2 Intensifier le dépistage des rétinopathies	73
▶ Objectif 3 Diminuer d'au moins 50% le nombre de personnes insuffisantes rénales dialysées en urgence	74
▶ Objectif 4 Augmenter le nombre de patients en insuffisance rénale pris en charge hors centre lourd de dialyse.....	74

- ▶ **Objectif 5** Augmenter le nombre de patients éligibles inscrits sur une liste d'attente de greffe rénale.....74
- ▶ **Objectif 6** Améliorer la coordination des acteurs grâce aux outils du numérique75
- ▶ **Objectif 7** Améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment de la broncho pneumopathie chronique obstructive.....75
- ▶ **Objectif 8** Lutter contre les maladies du foie en améliorant la prévention, le dépistage et l'accès au traitement.....76

4/ Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer77

- ▶ **Objectif 1** Améliorer la prévention primaire des cancers et des récidives78
- ▶ **Objectif 2** Augmenter de 6 à 8 points le taux de participation aux dépistages organisés des cancers du sein et colorectal, et de 5 points le taux de participation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus79
- ▶ **Objectif 3** 100% des centres associés pour la réalisation de chimiothérapies disposent d'une convention et d'une charte de fonctionnement visées par l'ARS79
- ▶ **Objectif 4** Réaliser un support de sensibilisation / information des praticiens intervenant auprès des enfants afin de réduire les délais de diagnostic de cancers de l'enfant.....80
- ▶ **Objectif 5** Les trois centres de référence en oncopédiatrie structurent le suivi à long terme des enfants traités pour cancer à proximité de leur domicile en lien notamment avec le médecin traitant.....81
- ▶ **Objectif 6** 100% des établissements autorisés à traiter le cancer repèrent les patients âgés atteints de cancer présentant une fragilité et doivent pouvoir leur proposer une évaluation oncogériatrique, notamment dans le cadre de parcours complexes.....81
- ▶ **Objectif 7** Chaque établissement de santé autorisé pour le traitement du cancer organise en son sein la fonction de coordination, qui s'articulera avec celle mise en place à l'échelle de la zone d'implantation du niveau de soins de référence une fois sa phase d'évaluation achevée82
- ▶ **Objectif 8** Chaque établissement doit assurer la remise d'un programme personnalisé de soins standardisé à chaque patient et organiser sa traçabilité.....83
- ▶ **Objectif 9** Développer la prise en charge en ambulatoire.....84
 - Sous obj. 9.1 La chirurgie ambulatoire84
 - Sous obj. 9.2 La chimiothérapie orale84
- ▶ **Objectif 10** 100% des centres autorisés en radiothérapie externe doivent mettre en place une technique « RCMI » en respectant les recommandations relatives au guidage par imagerie84
- ▶ **Objectif 11** Au moins 70% des centres de radiothérapie doivent pouvoir délivrer une radiothérapie stéréotaxique85
- ▶ **Objectif 12** Mettre en place une collaboration entre la biopathologie, les oncogénéticiens et les cliniciens, autour de trois pôles d'expertise85
- ▶ **Objectif 13** Augmenter d'au moins 50% les tests somatiques recherchant une déficience du système « MMR » dans les cancers concernés et améliorer le suivi des patients atteints d'un syndrome de Lynch et de leurs apparentés.....87
- ▶ **Objectif 14** 100% des établissements de santé disposant d'une autorisation de traitement du cancer organisent de façon formalisée l'offre de soins de support intra et extra hospitalière sur leur territoire87
- ▶ **Objectif 15** Chaque établissement de santé autorisé pour le traitement du cancer identifie sa filière d'aval88

5/ Améliorer le parcours de santé des patients atteints d'une maladie cardio-neuro-vasculaire90

- ▶ **Objectif 1** Diminuer d'au moins 50% le nombre d'admissions de patients victimes d'accident vasculaire cérébral aux urgences des établissements ne disposant ni d'unité neurovasculaire ni de téléAVC et le nombre d'admissions de patients victimes de

SCA/ST+ aux urgences (ces patients devant être adressés sur un plateau de cardiologie interventionnelle).....	91
▶ Objectif 2 100 % des patients présentant des signes SCA/ST+ ou des signes d'AVC, régulés par le centre 15, sont adressés conformément aux filières préhospitalières	92
▶ Objectif 3 Admettre au moins 80% des patients AVC et AIT en unité neuro-vasculaire (hors hémorragies sous-arachnoïdiennes et hématomes traumatiques)	92
▶ Objectif 4 Améliorer l'offre en rééducation neurologique dans l'ensemble de la région	93
Sous obj. 4.1 Au moins 50% des zones d'implantation possèdent une équipe mobile de SSR neurologique	93
Sous obj. 4.2 Expérimenter la création d'une maison de santé de rééducation	94
▶ Objectif 5 Au moins 50% des patients insuffisants cardiaques en ALD sont inclus dans un protocole de coopération type « Asalée » ou dans un protocole de suivi à domicile	94
▶ Objectif 6 Chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence propose l'accès à un programme d'éducation thérapeutique neurovasculaire destiné aux patients AVC et AIT	95
6/ Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative dans une logique inclusive.....	96
▶ Objectif 1 Organiser la prise en charge des patients sous l'égide des centres experts.....	97
▶ Objectif 2 Développer et soutenir les prises en charge à domicile des patients atteints de pathologies neurodégénératives	97
▶ Objectif 3 Structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants, en assurant une meilleure évaluation de leurs besoins, en adaptant les dispositifs et en les faisant connaître	98
▶ Objectif 4 Organiser le suivi des malades neuro-stimulés.....	98
▶ Objectif 5 Procéder à une évaluation des unités cognitivo-comportementales, des unités d'hébergement renforcé et organiser l'installation des nouveaux dispositifs.....	98
▶ Objectif 6 Accroître le déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de manière à assurer le maillage du territoire régional	98
▶ Objectif 7 Améliorer l'accès des patients atteints de maladies neurodégénératives à l'éducation thérapeutique	99
7/ Améliorer le parcours des personnes atteintes de maladies rares dès les premiers signes de la maladie	100
▶ Objectif 1 Réduire d'au moins 25% le délai entre l'âge aux premiers signes d'une maladie rare et la prise en charge par un centre de référence et/ou de compétence	102
▶ Objectif 2 Les personnes concernées par les maladies rares disposent d'informations adaptées, lisibles et compréhensibles (FALC).....	102
▶ Objectif 3 Les professionnels de santé prenant en charge des personnes atteintes de maladies rares ont accès à des informations actualisées (parcours de leurs patients, évolutions des connaissances dans le champ des maladies rares).....	103
▶ Objectif 4 Chaque enfant atteint d'une maladie rare devenant adulte bénéficie d'une consultation multidisciplinaire de relais enfant/adulte, mise en place dans chaque centre de référence ou de compétence	103
▶ Objectif 5 L'organisation est structurée pour permettre aux personnes atteintes de maladies rares de bénéficier d'une prise en charge adaptée lors de situations non programmées ou aiguës	104
▶ Objectif 6 La prise en charge des personnes atteintes de maladies rares est organisée de façon à leur permettre de bénéficier des avancées diagnostiques et/ou thérapeutiques et en matière d'accompagnement.....	104
8/ Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction	105
▶ Objectif 1 Installer au sein de chaque département au moins une commission de coordination en addictologie	106

▶	Objectif 2	Formaliser un programme pluriannuel de prévention des conduites addictives dans chaque territoire d'intervention des commissions de coordination en addictologie.	107
▶	Objectif 3	Organiser un maillage territorial efficient de l'offre médico-sociale et sanitaire en addictologie.....	107
▶	Objectif 4	Installer un centre régional de ressources et de compétences en réduction des risques et des dommages	108
▶	Objectif 5	Organiser le parcours de soins des personnes souffrant de troubles neurocognitifs liés aux conduites addictives	109
▶	Objectif 6	Adapter l'enseignement et la formation en addictologie pour faire évoluer les pratiques	109
▶	Objectif 7	Développer des programmes de recherche et d'évaluation des pratiques professionnelles en addictologie	110
5.	AXE STRATÉGIQUE N°5 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ SOCIALE DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE		111
	1/ Préserver l'autonomie des personnes âgées		113
▶	Objectif 1	Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	114
▶	Objectif 2	Diminuer d'au moins 10% pour chaque zone d'implantation le recours inadapté aux urgences des personnes âgées de plus de 75 ans	115
▶	Objectif 3	Diminuer d'au moins 5% le nombre de ré-hospitalisations non programmées dans les 30 jours des personnes âgées de plus de 75 ans	115
▶	Objectif 4	Coordonner les acteurs et les interventions dans les départements pour qu'au moins 20% des personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile bénéficient d'un plan d'accompagnement co-construit avec la personne et son entourage	116
▶	Objectif 5	Mettre en œuvre par l'organisation territoriale prévue, au moins 50% des plans d'accompagnement élaborés pour les personnes âgées à domicile	116
▶	Objectif 6	Au moins 50% des aidants repérés par les professionnels accèdent à une offre de services adaptés à leur besoin	116
▶	Objectif 7	Structurer l'offre pour répondre aux enjeux du parcours de santé de la personne âgée	117
	2/ Accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive		118
▶	Objectif 1	Mettre en œuvre un parcours coordonné pour les jeunes enfants présentant des troubles du neuro-développement : repérage, évaluation, prise en charge globale précoces	122
▶	Objectif 2	Réduire d'au moins un tiers le nombre de situations sans solution stable	122
▶	Objectif 3	Augmenter la part d'enfants et d'adolescents en institution médico-sociale bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire, et adaptée à leurs besoins	123
▶	Objectif 4	Réduire d'au moins 30% le nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton	124
▶	Objectif 5	Parmi la population de plus de 45 ans accueillie en établissements et services médico-sociaux, doubler à minima le nombre de personnes bénéficiant d'un projet spécifique personne handicapée vieillissante	124
▶	Objectif 6	Développer la mise en œuvre de la charte « Romain Jacob » pour l'ensemble des établissements médico-sociaux et sanitaires, en vue d'améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap	125
▶	Objectif 7	Reconnaître et valoriser l'expertise des personnes handicapées, des aidants et leur apporter le soutien nécessaire	126

▶	Objectif 8 Structurer l'offre pour répondre aux enjeux du parcours de santé de la personne en situation de handicap	127
3/ Faciliter l'accès des personnes en situation de précarité à des parcours de santé coordonnés en vue d'un retour au droit commun (PRAPS).....128		
▶	Objectif 1 Faciliter l'accès aux droits et à l'entrée dans un parcours de santé, en partenariat avec l'Assurance maladie	130
▶	Objectif 2 Faciliter la relation patient – professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville	130
▶	Objectif 3 Construire un cadre méthodologique pour développer les actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté	131
▶	Objectif 4 100% des plateformes territoriales d'appui intègrent la problématique de la précarité	131
▶	Objectif 5 100% des permanences d'accès aux soins de santé sont en conformité avec le cahier des charges réglementaire	132
▶	Objectif 6 Créer des places d'appartement de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé et des lits d'accueil médicalisés en priorité dans les zones blanches au regard des besoins identifiés.....	132
▶	Objectif 7 Constituer un groupe de réflexion santé précarité, plurisectoriel et pluri professionnel des acteurs de proximité (au moins un par département).....	133
▶	Objectif 8 Organiser la participation des « experts du vécu » à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du PRAPS et du plan Pauvreté.....	134
▶	Objectif 9 Mettre en place une conduite de projet pluri institutionnelle intégrant les différentes administrations publiques concernées par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PRAPS.....	134
4/ Améliorer l'accès aux soins en milieu pénitentiaire135		
▶	Objectif 1 Élaborer un programme pluriannuel de prévention, de promotion de la santé dans chaque établissement pénitentiaire	135
▶	Objectif 2 Organiser dans chaque établissement pénitentiaire des temps de concertation réguliers associant les professionnels de soins somatiques, psychiatriques, de l'addictologie et le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour préparer la sortie des patients présentant une problématique de santé	136
▶	Objectif 3 Développer la télémédecine pour faciliter l'accès aux soins spécialisés	136
▶	Objectif 4 Réaliser un dépistage buccodentaire systématique pour toute personne détenue entrant en détention	137
▶	Objectif 5 Développer des mesures valorisant et rendant attractif l'exercice professionnel médical et paramédical en milieu pénitentiaire	137
▶	Objectif 6 Développer un projet d'évolution de l'unité d'hospitalisation spécialisée interrégionale	138
6. AXE STRATÉGIQUE N°6 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE QUALITÉ, DE PERTINENCE ET D'EFFICIENCE DES SOINS.....139		
1/ Renforcer le virage ambulatoire par une meilleure gradation des prises en charge en médecine, soins de suite et de réadaptation et en renforçant le recours à l'hospitalisation à domicile141		
▶	Objectif 1 Augmenter d'au moins 30% le taux de recours en ambulatoire en soins de suite et de réadaptation	142
▶	Objectif 2 Augmenter le taux de recours à l'HAD	142
▶	Objectif 3 Permettre un accès à une prise en charge ambulatoire pour les enfants en soins de suite et de réadaptation dans chaque zone d'implantation du niveau de soins de référence	143

▶ Objectif 4 : Définir et mettre en place des expérimentations relatives à la gradation de l'offre de soins en médecine pour l'hospitalisation complète et la prise en charge en ambulatoire	143
Sous obj. 4.1 Définir et mettre en œuvre la gradation de l'offre en médecine à travers une expérimentation dans aux moins deux zones d'implantation du niveau de soins de référence.....	143
Sous obj. 4.2 Expérimenter une gradation des soins des unités de médecine ambulatoire dans les territoires alsacien, lorrain et champardennais dans la perspective d'un déploiement régional	144
▶ Objectif 5 Intégrer l'hospitalisation à domicile dans la structuration des filières de soins dans 100% des projets médicaux partagés des GHT	144
▶ Objectif 6 Promouvoir des organisations efficaces, notamment en termes de capacitaire, pour les unités de soins de suite et de réadaptation.....	145
▶ Objectif 7 Définir et identifier dans chaque établissement de santé une fonction ou une organisation de coordination de la prise en charge des patients en aval.....	145
▶ Objectif 8 Améliorer l'efficacité des organisations et la coordination entre les acteurs par la rédaction d'une charte régionale de bonnes pratiques commune aux HAD.....	146
▶ Objectif 9 Favoriser l'accessibilité à l'HAD en créant un ou plusieurs guichet(s) unique(s) d'appel pour les professionnels	146
2/ Renforcer le virage ambulatoire et la performance des plateaux techniques de chirurgie et d'imagerie.....	147
▶ Objectif 1 100% des prises en charge d'imagerie et de chirurgie respectent les critères en vigueur en termes de qualité et de sécurité	148
▶ Objectif 2 100% des établissements et structures ont mis en place une démarche d'efficacité dans les domaines de la chirurgie et de l'imagerie	149
▶ Objectif 3 La totalité des établissements de santé dispose d'un projet de prise en charge adapté pour les populations vulnérables et plus particulièrement les personnes âgées et les personnes handicapées	149
▶ Objectif 4 Poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire pour atteindre au moins la cible nationale de 70%	150
▶ Objectif 5 100% des structures réalisant de la chirurgie mettent en place une démarche de type « récupération améliorée après chirurgie » pour favoriser le rétablissement précoce du patient et le développement de la prise en charge ambulatoire	150
▶ Objectif 6 Promouvoir le recours aux ressources et à l'expertise médicale en imagerie	151
▶ Objectif 7 Assurer l'utilisation du partage d'images par tous les plateaux d'imagerie	151
▶ Objectif 8 Développer l'accès aux plateaux techniques spécialisés à tous les professionnels pour garantir une attractivité et le maintien ou le développement des compétences	151
▶ Objectif 9 Définir une organisation graduée de prise en charge en chirurgie pédiatrique	152
3/ Améliorer le parcours de santé en périnatalité.....	154
▶ Objectif 1 Assurer un parcours de soins coordonné en constituant les « communautés périnatales » dans chaque zone d'implantation	155
▶ Objectif 2 100% des maternités doivent respecter les exigences en matière de qualité, de sécurité et de continuité des soins	156
▶ Objectif 3 Atteindre un taux égal ou inférieur à 5% de prématurés de moins de 30 semaines d'aménorrhée	156
▶ Objectif 4 100% des parturientes bénéficient d'un accompagnement global et adapté au retour à domicile grâce aux dispositifs de proximité.....	157
▶ Objectif 5 Au moins 80% des femmes enceintes bénéficient d'un entretien prénatal individuel afin de repérer les grossesses à risque médico-psycho-social.....	158
▶ Objectif 6 100% des nouveau-nés à risque bénéficient d'une prise en charge neuro-protectrice optimale et d'un suivi formalisé	158

▶	Objectif 7	Garantir l'accès à l'IVG pour les grossesses au terme avancé (12 à 14 semaines d'aménorrhée) dans un délai de 5 jours, avec une vigilance particulière en période estivale.....	158
▶	Objectif 8	Permettre l'accès à la préservation de la fertilité à toute personne atteinte de cancer	159
4/ Conforter les services de réanimation et de surveillance continue pour garantir une organisation efficiente des parcours de soins			160
<hr/>			
▶	Objectif 1	Un système conventionnel relie toutes les structures autorisées de réanimation et reconnues comme unité de surveillance continue.....	161
▶	Objectif 2	Les établissements garantissent une équipe médicale suffisante pour assurer la permanence et la continuité des soins	161
▶	Objectif 3	Les technologies de la e-santé sont mises en œuvre	162
▶	Objectif 4	Un plan « réanimation en tension » est défini	162
▶	Objectif 5	Les unités de surveillance continue reconnues sont toutes conformes à un cahier des charges défini par les professionnels et validé par l'ARS	163
▶	Objectif 6	Les établissements de santé disposent des outils et mettent en œuvre une analyse de la pertinence du recours aux unités de surveillance continue.....	163
▶	Objectif 7	Une réflexion est mise en œuvre sur l'organisation des SMUR pédiatriques.....	163
▶	Objectif 8	Les professionnels médicaux et soignants de la filière de soins critiques (inclus les soins intensifs, notamment les UNV) sont sensibilisés dans tous les services au prélèvement d'organes et aux donneurs à critères élargis.....	164
5/ Assurer l'accès aux soins palliatifs			165
<hr/>			
▶	Objectif 1	Élaborer un plan d'action régional relatif à la formation en soins palliatifs en direction des professionnels et mettre en place des formations à destination des aidants.....	166
▶	Objectif 2	Améliorer le maillage, adapter les moyens et optimiser la répartition territoriale des lits identifiés de soins palliatifs et des unités de soins palliatifs	167
▶	Objectif 3	Clarifier les missions, adapter les moyens et optimiser la répartition territoriale des équipes mobiles de soins palliatifs et des réseaux de soins palliatifs	167
▶	Objectif 4	Améliorer l'accès aux soins palliatifs pédiatriques par le conventionnement entre les équipes régionales ressources de soins palliatifs pédiatriques et les acteurs de la néonatalogie et de l'enfance	167
6/ Renforcer l'efficacité et la pertinence des soins, des prescriptions des transports et des produits de santé			168
<hr/>			
▶	Objectif 1	Mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, et l'actualiser afin d'y intégrer l'ensemble des dimensions relatives à la pertinence des soins	170
▶	Objectif 2	Tous les établissements autorisés en médecine, chirurgie et obstétrique ont réalisé un diagnostic interne pertinence, élaboré un plan d'actions et initié la mise en place d'une démarche pertinence	171
▶	Objectif 3	Mettre en place des actions visant à optimiser le degré de pertinence des hospitalisations	172
▶	Objectif 4	Mettre en œuvre des actions régionales d'optimisation de la pertinence des actes d'imagerie médicale	173
▶	Objectif 5	Optimiser la pertinence des prescriptions d'examen de biologie médicale	174
▶	Objectif 6	Mettre en place des actions d'optimisation de la pertinence des prescriptions de transports sanitaires.....	174
▶	Objectif 7	Mettre en œuvre des actions régionales visant à améliorer la pertinence des prescriptions de produits de santé	175

▶	Objectif 8 Favoriser l'acculturation des professionnels de santé et des usagers notamment par la réalisation d'une campagne de communication régionale sur la pertinence des soins	175
7/	Renforcer la qualité et la sécurité des prises en charge	177
▶	Objectif 1 Assurer la mise en place d'une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des usagers.....	179
▶	Objectif 2 Promouvoir la déclaration des évènements indésirables graves associés aux soins, faciliter leur analyse pour les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire et développer la culture positive de l'erreur	180
▶	Objectif 3 Mettre en place et animer le réseau régional de vigilance et d'appui.....	180
▶	Objectif 4 Accroître le niveau de qualité et sécurité des prises en charge pour l'ensemble des opérateurs et acteurs de santé	181
7.	AXE STRATÉGIQUE N°7 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'INNOVATION ACCOMPAGNANT LES TRANSFORMATIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ	183
1/	Agir sur et au sein du système de santé grâce à la e-santé.....	185
▶	Objectif 1 Renforcer l'offre régionale de télémédecine tout en la rendant lisible, accessible et intégrée dans les pratiques médicales	188
▶	Objectif 2 Définir précisément les services offerts dans un espace numérique de coordination, et les mettre en œuvre à l'échelle de la région	189
▶	Objectif 3 Être en capacité d'échanger et de partager des données structurées entre professionnels de santé	190
▶	Objectif 4 Permettre le développement et l'appropriation de services et usages numériques régionaux par les professionnels et les usagers	190
▶	Objectif 5 Faire de l'espace numérique régional de santé un environnement de travail intégré	191
▶	Objectif 6 Être en capacité d'exploiter, au niveau régional, les masses de données issues de la production de soins.....	191
2/	Développer et promouvoir les innovations organisationnelles en santé	192
3/	Structurer le projet régional de plateforme génomique à très haut débit.....	198
▶	Objectif 1 Disposer d'une plateforme régionale de génomique à très haut débit dans le cadre du plan de déploiement national	198
▶	Objectif 2 Les personnes atteintes de maladie rare qui le nécessitent doivent avoir accès à la médecine génomique.....	198
4/	Promouvoir l'implication du citoyen en augmentant ses compétences et ses capacités d'action	199
II.	UNE OFFRE DE SANTÉ ORGANISÉE ET GRADUÉE.....	201
1.	L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE.....	203
1/	L'organisation de l'offre de santé pour les personnes âgées	205
2/	L'organisation de l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap.....	210
2.	L'ORGANISATION DE L'OFFRE SANITAIRE	215
1/	Les perspectives d'évolution de l'offre sanitaire	217
2/	Des zones d'implantation différenciées par niveau de soins.....	221
3/	Les principes de définition des objectifs quantifiés de l'offre de soins	226
4/	Une permanence des soins en établissement de santé organisée	246
3.	LES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE ET DE GÉNÉTIQUE.....	253

▶	Objectif 1 Favoriser le développement d'actions de prévention et de dépistage au sein des laboratoires de biologie médicale.....	259
▶	Objectif 2 Améliorer l'attractivité de la biologie médicale en particulier pour les spécialités méconnues et les nouveaux métiers de la biologie, comme la génétique.....	260
▶	Objectif 3 Inciter et accompagner l'interopérabilité des systèmes d'information	260
▶	Objectif 4 Garantir la qualité des sites de rupture de charge et de stockage des prélèvements	261
▶	Objectif 5 Inciter au développement de coopérations régionales en matière de génétique	261
4.	UN SYSTÈME DE SANTÉ EN CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	263
▶	Objectif 1 Définir les parcours de prise en charge pour chaque volet et territoire et les moyens nécessaires	265
▶	Objectif 2 Élaborer un schéma d'alerte entre les partenaires « santé » et les autres partenaires	266
▶	Objectif 3 Élaborer un schéma de mobilisation formalisant les champs de compétences et d'actions et les rôles respectifs de chaque acteur.....	266
▶	Objectif 4 Structurer un schéma de formation avec des formations graduées	267
▶	Objectif 5 Développer des outils de planification opérationnels pour les acteurs du système de santé et l'ARS, renforcer leur interopérabilité par des exercices réguliers.....	267
▶	Objectif 6 Préparer la coopération interrégionale et nationale pour la mobilisation de moyens d'appui réciproque (objectif transversal).....	267
▶	Objectif 7 Intégration du dispositif ORSAN dans les accords transfrontaliers en particulier l'aide médicale urgente.....	268
5.	ENCOURAGER LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS.....	269
▶	Objectif 1 Consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière	273
	Sous obj. 1.1 Consolider la gouvernance en matière de santé transfrontalière sur l'ensemble des frontières du Grand Est	273
	Sous obj. 1.2 Consolider la gouvernance de la coopération transfrontalière franco-allemande.....	273
▶	Objectif 2 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers	274
	Sous obj. 2.1 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers franco-belges	274
	Sous obj. 2.2 Améliorer l'accès aux soins et la mobilité des patients transfrontaliers franco-allemands.....	274
▶	Objectif 3 Garantir la qualité de la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements médico-sociaux wallons	275
▶	Objectif 4 Définir les coopérations entre la France et le Luxembourg, et entre la France et la Suisse	275
III.	LE PILOTAGE DU PRS GRAND EST.....	277
	1/ Les modalités de pilotage et de suivi	279
	2/ Les indicateurs de mesure de l'atteinte des objectifs	279
	3/ L'évaluation du PRS	283
	4/ Les leviers de mise en œuvre.....	284
	5/ Le fonds d'intervention régional au service des projets de transformation du système de santé	290
IV.	LISTE DES OBJECTIFS	291
V.	ANNEXES.....	305



1/ Les notions de territoire	307
2/ Glossaire	310

V. ANNEXES

1/ LES NOTIONS DE TERRITOIRE

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « des territoires de démocratie sanitaire » à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région » ainsi que « des zones » donnant lieu, d'une part, à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds, d'autre part, à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité (article L. 1434-9 du code de la santé publique).

Désormais, ce nouveau cadre juridique de la territorialisation en santé distingue :

- les territoires de concertation ;
- les territoires d'organisation de l'offre en santé.

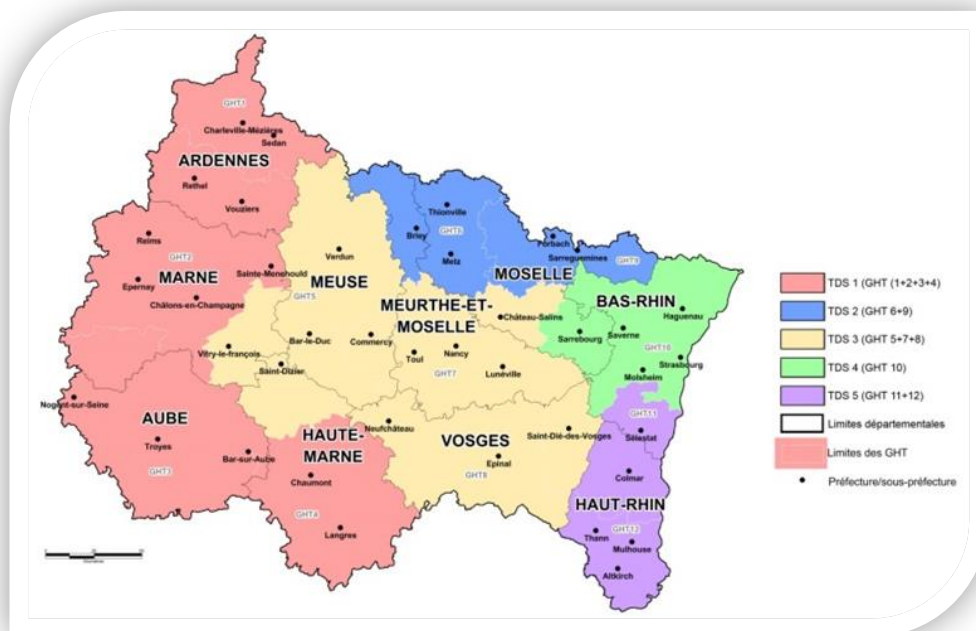
/// Les territoires de concertation

Le décret du 26 juillet 2016 relatif aux conditions de détermination des territoires et au conseil territorial de santé précise que le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Le périmètre géographique des cinq territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est a ainsi été défini de façon à permettre d'une part, une cohérence d'ensemble et une coordination des politiques de santé infrarégionales et d'autre part, d'élaborer un cadre propice à la participation de l'ensemble des acteurs du système de santé. Ils doivent favoriser :

- La mise en place d'un espace de débat : le territoire de démocratie sanitaire, support du conseil territorial de santé, doit permettre l'association des acteurs locaux concernés par les problématiques de santé.
- La concordance autant que possible avec les autres découpages géographiques, en particulier ceux définis par l'ARS.
- La cohérence avec les autres acteurs œuvrant pour la santé des habitants de la région Grand Est à différents échelons : les services de l'État, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, les associations, les usagers ont à trouver un espace de dialogue et de concertation.
- Un fonctionnement optimal des conseils territoriaux de santé : les crédits alloués à la démocratie sanitaire et les ressources humaines mobilisables en ARS doivent permettre le bon fonctionnement de ces instances.

Le périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est a été arrêté par le Directeur général de l'ARS le 27 octobre 2016.



Au-delà de ces territoires réglementaires, la concertation peut s'organiser à d'autres échelons géographiques en fonction des besoins, notamment :

- à l'échelon du département pour la coordination des politiques publiques en particulier en santé mentale, en santé des enfants et des adolescents, en matière de prise en charge des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;
- à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des bassins de vie pour l'élaboration de contrats locaux de santé.

/// Les territoires d'organisation de l'offre de santé

/// Les zones d'implantation

Le schéma régional de santé 2018-2023 doit identifier les besoins, et fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour les activités de soins et équipements matériels lourds (EML) soumis à autorisation énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de santé publique. Il doit également préciser :

- Les créations et suppressions de ces activités de soins et EML ;
- Les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé (ES) dont le groupement de coopération sanitaire (GCS), GHT etc... ;

Selon l'article L.1434-9- 2 du code de santé publique, l'ARS délimite les zones d'implantation donnant lieu :

- À la répartition des activités et des équipements mentionnés à l'article L. 1434-3 du code de santé publique ;
- À l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité.

Les limites géographiques des zones d'implantation des activités de soins, des équipements lourds et des laboratoires de biologie médicale s'appuient sur la maille géographique induite par les groupements hospitaliers de territoire (cf. *partie II B2*).

/// Les territoires de projet

Au-delà des territoires de démocratie sanitaire et de zones d'implantation des activités de soins, d'équipements matériels lourds et de laboratoires de biologie médicale faisant l'objet d'un cadre réglementaire et définis par arrêté du Directeur général ARS, tout projet porté par les acteurs du système de santé s'organise à un niveau territorial défini en fonction du projet. Ces territoires de projet ou d'actions ont comme maille géographique de base la commune et peuvent s'appuyer sur les bassins de vie, les EPCI ou les départements.

Ce sont par exemple :

- Les territoires d'analyse et d'observation de l'état de santé de la population pour la réalisation d'un diagnostic partagé ;
- Les territoires correspondant aux périmètres des actions portées dans le cadre d'un contrat local de santé ;
- Les territoires correspondant aux projets territoriaux de santé mentale ;
- Les territoires correspondant aux périmètres d'intervention d'une maison de santé pluri-professionnelle, d'une plateforme territoriale d'appui, etc...
- Les territoires de coopérations interrégionaux ou transfrontaliers.

L'enjeu est que ces territoires de concertation ou d'organisation de l'offre de santé fassent sens pour les acteurs et soient porteurs d'initiatives et de dynamiques locales favorables à l'organisation des soins de qualité.



2/ GLOSSAIRE

SIGLES	LIBELLÉS
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAP	Appel à projet
ABM	Agence de biomédecine
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
ACT	Appartement de coordination thérapeutique
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGGIR	Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources (Grille d'évaluation)
AICS	Auteur d'infractions à caractère sexuel
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services médico-sociaux
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ASA	American Society of Anesthesiologists (Scores)
ASE	Aide sociale à l'enfance
BPCO	Bronchopneumopathie chronique obstructive
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CAMPS	Centre d'action médico-sociale précoce
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CeGIDD	Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CLAT	Centre de lutte antituberculeuse
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CM2R	Centre mémoire de ressources et de recherche
CMPP	Centre d'action médico-sociale précoce
CMRR CM2R	ou Centre mémoire de ressources et recherche
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
COREVIH	Comité de coordination de la lutte contre le VIH
COS	Cadre d'orientation stratégique
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé



SIGLES	LIBELLÉS
CPU	Commission pluridisciplinaire unique
CSAPA	Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
CSO	Centre spécialisé de l'obésité
CSP	Code de santé publique
CTA	Coordination territoriale d'appui
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ECG	Électrocardiogramme
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMPP	Équipe mobile psychiatrie précarité
EP	Établissement pénitentiaire
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ESA	Équipe spécialisée Alzheimer
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
ESP	Équipe de soins primaires
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
GCS	Groupement de coopération sanitaire
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GHT	Groupement hospitalier de territoire
HAD	Hospitalisation à domicile
HCSP	Haut conseil de la santé publique
HDJ	Hospitalisation de jour
HIA	Hôpital d'instruction des armées
IDE	Infirmier diplômé d'état
IEM	Institut d'éducation motrice
IME	Institut médico-éducatifs
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IREPS	Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
IST	Infection sexuelle transmissible
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LAM	Lit d'accueil médicalisé
LHSS	Lit halte soins santé
LISP	Lit identifié de soins palliatifs
MA	Maison d'arrêt



SIGLES

LIBELLÉS

MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MC	Maison centrale
MCO	Médecine chirurgie obstétrique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSP	Maison de santé pluridisciplinaire
OMS	Organisation mondiale de la santé
OQOS	Objectif quantifié de l'offre de soins
ORS	Observatoire régional de santé
OSCARS	Observation et suivi cartographique des actions régionales de santé
PAEJ	Point accueil écoute jeunes
PAERPA	Parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie
PASA	Pôle d'activités et de soins adaptés
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PATHOS	Outil d'évaluation des besoins de soins techniques pour les personnes âgées
PFR	Plateforme de répit
PHV	Personne handicapée vieillissante
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle infantile
PNMD	Plan national maladies neuro-dégénératives
PPIS	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
PRADO	Programme de retour à domicile
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
PRS	Projet régional de santé
PRSE	Plan régional Santé environnement
PTA	Plateforme territoriale d'appui
PTSM	Projet territorial en santé mentale
QPV	Quartier prioritaire de la ville
RBPP	Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM
RCP	Réunion de concertation pluridisciplinaire
RdRD	Réduction des risques et des dommages
ROR	Répertoire opérationnel des ressources
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SEP	Sclérose en plaque
SERAPHIN-PH	Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des financements aux parcours des Personnes Handicapées



SIGLES

LIBELLÉS

SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SI	Soins intensifs
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SMPR	Service médico-psychologique régional
SNIIRAM	Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SRS	Schéma régional de santé
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TAC	Trouble d'acquisition de la coordination
TDA/H	Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
UCC	Unité cognitivo-comportementale
UCROG	Unité de coordination régionale en oncogériatrie
UHCD	Unité d'hospitalisation de courte durée
UHR	Unité d'hébergement renforcé
UHSA	Unité d'hospitalisation spécialement aménagée
UHSI	Unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
USC	Unité de surveillance continue
USMP	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire
UTEP	Unité transversale d'éducation thérapeutique

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre – CS
80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr



**Construisons ensemble
la santé de demain**

[PRS] PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

Objectifs quantifiés de l'offre de
soins 2018-2023

// COS / SRS & PRAPS / Objectifs quantifiés de l'offre de soins
Juin 2018

/// PRÉAMBULE

Le schéma régional de santé doit comporter les objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre de soins par activité et équipement matériel lourd, soumis à autorisation énumérés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de santé publique.

Il sera amené à être modifié notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires, en particulier celles liées à la réforme des autorisations sanitaires prévues par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd et par zones présentées dans le chapitre précédent, des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) sont définis par un minimum et un maximum.

La réponse aux besoins de la population est appréciée à l'intérieur de la fourchette, en fonction des évolutions connues et anticipées (regroupements d'établissements, projets validés de nouvelles activités...), des évolutions démographiques, des pratiques médicales et des innovations technologiques.

Les activités de neurochirurgie, chirurgie cardiaque, neuroradiologie interventionnelle, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques et de traitement des grands brûlés ne relèvent pas du PRS. Ces activités sont prises en compte dans le schéma interrégional de l'organisation des soins (SIOS) qui est prorogé jusqu'à l'adoption du futur schéma interrégional de santé (SIS).

Par principe, l'implantation vaut pour une activité réalisée en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation de jour (médecine, chirurgie et SSR), sauf si l'autorisation initiale mentionne explicitement que l'activité n'est réalisée que sous une seule modalité. Dans ce dernier cas, la possibilité d'avoir l'ensemble de la palette des modalités de prise en charge nécessitera une demande de modification de l'autorisation initiale.

» Les critères ayant présidé aux choix d'évolution des implantations par zone d'implantation et activité de soins ou équipement matériel lourd sont précisés dans la partie « L'organisation de l'offre sanitaire » du schéma régional de santé 2018-2023.

SOMMAIRE

PARTIE 1 / CARTOGRAPHIE DES ZONES D'IMPLANTATION	5
// Les zones d'implantation pour le niveau de soins de référence	7
// Les zones d'implantation pour le niveau de soins de recours.....	8
PARTIE 2 / OBJECTIFS QUANTIFIÉS PAR ZONE D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RÉFÉRENCE	9
// Zone de référence n°1 - Nord Ardennes	11
// Zone de référence n°2 - Champagne.....	15
// Zone de référence n°3 - Aube et Sézannais	19
// Zone de référence n°4 - « 21-52 »	23
// Zone de référence n°5 - Cœur Grand Est.....	27
// Zone de référence n°6 - Lorraine Nord	31
// Zone de référence n°7 - Sud Lorraine.....	35
// Zone de référence n°8 – Vosges.....	39
// Zone de référence n°9 - Moselle Est.....	43
// Zone de référence n°10 - Basse Alsace Sud Moselle.....	47
// Zone de référence n°11 - Centre Alsace.....	51
// Zone de référence n°12 - Haute Alsace	55
// Récapitulatif des objectifs quantifiés par zone de référence.....	59
PARTIE 3 / OBJECTIFS QUANTIFIÉS PAR ZONE D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RECOURS	63
// Zone de recours A - Ouest	65
// Zone de recours B - Centre.....	66
// Zone de recours C - Est	67
// Récapitulatif des objectifs quantifiés par zone de recours	69

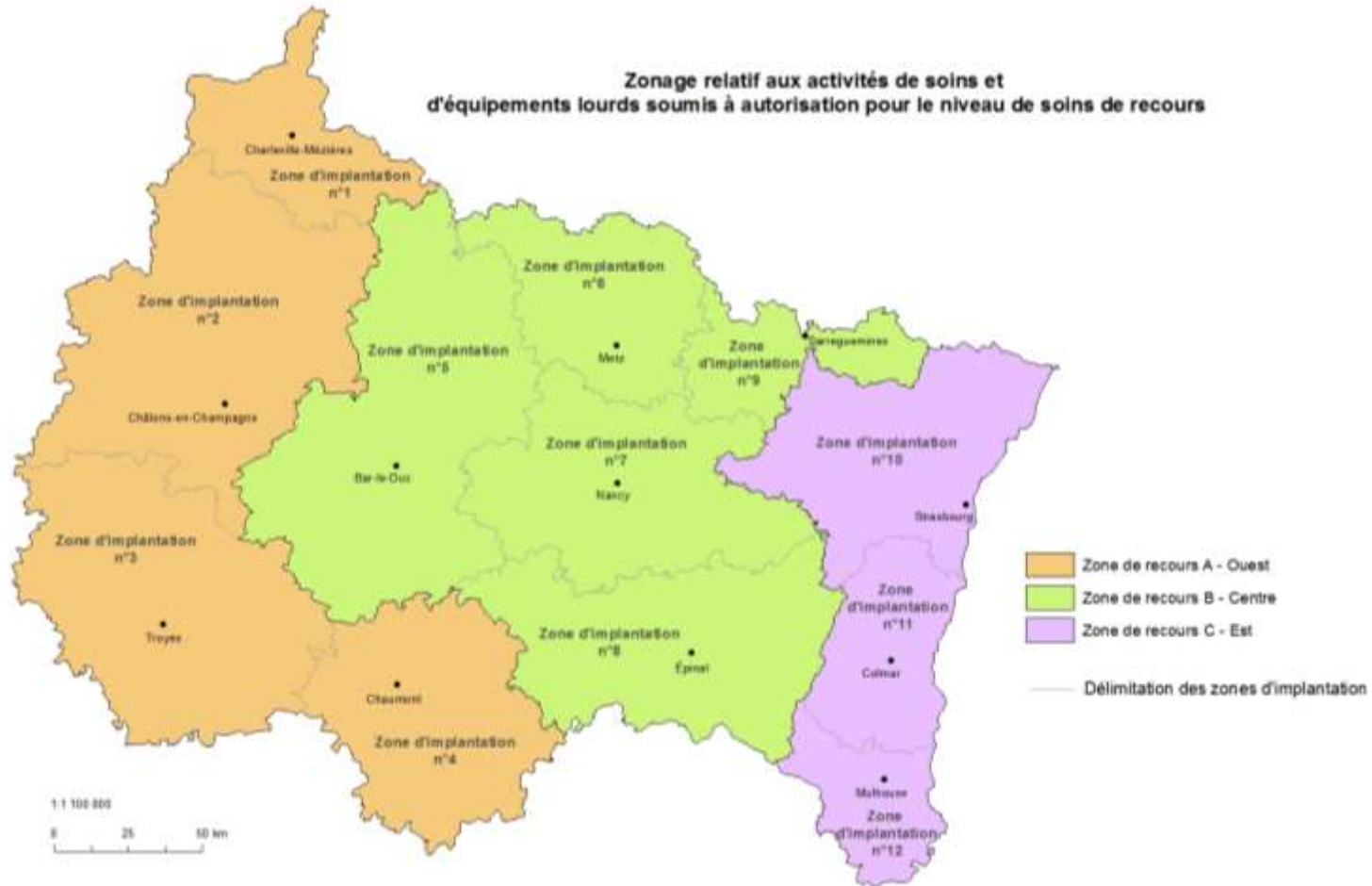
PARTIE 1 / CARTOGRAPHIE DES ZONES D'IMPLANTATION

/// LES ZONES D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RÉFÉRENCE





/// LES ZONES D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RECOURS



PARTIE 2 / OBJECTIFS QUANTIFIÉS PAR ZONE D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RÉFÉRENCE

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°1 - NORD ARDENNES

Zone de référence 1 - Nord Ardennes					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	6	6	6		
HAD	1	1	1		
Chirurgie	4	4	4		
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	8	8	8		
> hospitalisation de nuit	1	1	1		
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques	2	2	2		
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	6	6		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	7	6	7	-1	
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1		
Affections du système nerveux	1	1	1		
Affections cardio-vasculaires	1	1	1		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives		1	1	1	1
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants	1	1	1		
Soins de longue durée :					
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :			1		1
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	2	2	2		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	2	2	2		

Zone de référence 1 - Nord Ardennes					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re-compositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences pédiatriques					
Réanimation :					
> Réanimation adulte	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	1	1	1		
> Autodialyse	2	2	2		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	2		2	-2	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1		
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels					
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	1	1	1		
> Digestif	2	2	2		
> Urologie	2	1	2	-1	
> Gynécologie	1	1	1		
> ORL, maxillo-faciales	1	1	1		
> Thorax					
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	2	2	2		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		

Zone de référence 1 - Nord Ardennes					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
TEP			1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	2	3		1
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP			1		1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	4	4	5		1
Scanographes à utilisation médicale	5	5	5		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°2 - CHAMPAGNE

Zone de référence 2 - Champagne					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	17	16	17	-1	
HAD	4	3	4	-1	
Chirurgie	12	13	13	1	1
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	1		1	-1	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	3	1	1	-2	-2
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)		1	1	1	1
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	4	4	4		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	8	8	2	2
> hospitalisation de nuit	1	1	1		
> services de placement familial thérapeutique	2	2	2		
> appartements thérapeutiques	2	2	2		
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure	1	1	1		
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	2	2	2		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	4	4	4		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	2	2	2		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	15	14	15	-1	
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4		
Affections du système nerveux	4	4	4		
Affections cardio-vasculaires	3	3	3		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1		
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4		
Prise en charge des enfants	1	1	1		
Soins de longue durée :	6	6	6		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	2	2	2		
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	2	2	2		
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	5	5	5		
> SMUR néonatal pédiatrique	1	1	1		
> Structure des urgences	7	7	7		

Zone de référence 2 - Champagne					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences pédiatriques	1	1	1		
Réanimation :					
> Réanimation adulte	4	4	4		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1		
> Dialyse médicalisée	1	1	2		1
> Autodialyse	3	3	3		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	3	1	3	-2	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1		
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2		
> Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	3		
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2		
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2		
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	2	1	1
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	5	3	5	-2	
> Digestif	6	4	6	-2	
> Urologie	4	3	4	-1	
> Gynécologie	4	3	4	-1	
> ORL, maxillo-faciales	4	2	4	-2	
> Thorax	2	2	2		
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	2	2	2		
> Curiothérapie	2	2	2		
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	6	6	6		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	-1	
> Analyses de génétique moléculaire	2	2	3		1
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	3	3	3		
TEP	2	2	3		1

Zone de référence 2 - Champagne					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	8	8	11		3
Scanographes à utilisation médicale	9	9	11		2
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	5	5	5		
TEP	2	3	3	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	11	12	14	1	3
Scanographes à utilisation médicale	10	12	12	2	2
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°3 - AUBE ET SÉZANNAIS

Zone de référence 3 - Aube et Sézannais					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	12	11	12	-1	
HAD	2	2	2		
Chirurgie	5	5	5		
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	1	2	-1	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	2	2	2		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	4	4	4		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure	1	1	1		
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	3	3	3		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	8	8	8		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires	1	1	1		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives					
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants			1		1
Soins de longue durée :	4	4	4		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	1	1	1		
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	1	1	1		
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	2	2	2		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	2	2	2		

Zone de référence 3 - Aube et Sézannais					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re compositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences pédiatriques					
Réanimation :					
> Réanimation adulte	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	1	1	1		
> Autodialyse	2	2	2		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	2		2	-2	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation					
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels					
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	3	2	3	-1	
> Digestif	3	3	3		
> Urologie	3	3	3		
> Gynécologie	3	2	3	-1	
> ORL, maxillo-faciales	1	1	1		
> Thorax	1		1	-1	
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	1	1	2		1
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
Equipements matériels - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		

Zone de référence 3 - Aube et Sézannais					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	4	4	5		1
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	7	7	1	1
Scanographes à utilisation médicale	5	5	5		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°4 - « 21-52 »

Zone de référence 4 - "21-52"					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	5	4	5	-1	
HAD	1	1	1		
Chirurgie	3	2	2	-1	-1
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	2	2	2		
> hospitalisation de nuit	1	1	1		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète					
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	2	2	2		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	4	3	4	-1	
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires	1	1	1		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives					
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1		
Prise en charge des enfants			1		1
Soins de longue durée :	2	2	2		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :					
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1		1	-1	
> SMUR	2	2	2		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	2	2	2		

Zone de référence 4 - "21-52"					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences pédiatriques					
Réanimation :					
> Réanimation adulte					
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	1	1	1		
> Autodialyse	1	1	1		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	1		1	-1	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle					
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation					
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels					
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	1			-1	-1
> Digestif	1	1	1		
> Urologie	1			-1	-1
> Gynécologie	1			-1	-1
> ORL, maxillo-faciales					
> Thorax					
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :					
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	3	1	1	-2	-2
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		
TEP					

Zone de référence 4 - "21-52"					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	2		1
Scanographes à utilisation médicale	2	2	2		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		
TEP					
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	2		1
Scanographes à utilisation médicale	2	2	2		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°5 - CŒUR GRAND EST

Zone de référence 5 - Cœur Grand Est					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	10	8	10	-2	
HAD	3	2	3	-1	
Chirurgie	6	5	5	-1	-1
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)			1		1
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	2	1	2	-1	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	5	5	5		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	6	6		
> hospitalisation de nuit	2	2	2		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques	3	3	3		
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	4	4	4		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	7	7	7		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	2	2	2		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR POLYVALENT	9	9	9		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires	1	3	3	2	2
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1		
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3		
Prise en charge des enfants			1		1
Soins de longue durée :	4	4	4		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :					
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	4	4	4		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	4	4	4		
> Structure des urgences pédiatriques					

Zone de référence 5 - Cœur Grand Est					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re compositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	2	2	2		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	3	3	3		
> Autodialyse	3	3	4		1
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	2		2	-2	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation					
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1		
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	3	3	3		
> Digestif	4	3	4	-1	
> Urologie	3	2	3	-1	
> Gynécologie	2	1	2	-1	
> ORL, maxillo-faciales	2	1	2	-1	
> Thorax					
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie					
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :					
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	4	4	4		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra					
TEP					
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	3	3	4		1

Zone de référence 5 - Cœur Grand Est					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra					
TEP					
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	5	5	6		1
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°6 - LORRAINE NORD

Zone de référence 6 - Lorraine Nord					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	17	17	17		
HAD	4	2	4	-2	
Chirurgie	9	9	9		
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	1	2	-1	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	3	3	3		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	8	8	8		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	5	8	8	3	3
> hospitalisation de nuit	1	1	1		
> services de placement familial thérapeutique	2	2	2		
> appartements thérapeutiques		1	1	1	1
> centres de crise	2	2	2		
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	2	2	2		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	6	6		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	21	21	21		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4		
Affections du système nerveux	3	3	3		
Affections cardio-vasculaires	1	4	4	3	3
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1		
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4		
Prise en charge des enfants	2	2	2		
Soins de longue durée :	9	9	9		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	2	2	2		
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	2	2	2		
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	4	4	4		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	5	5	5		
> Structure des urgences pédiatriques					

Zone de référence 6 - Lorraine Nord

Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconfigurations	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	4	4	4		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	4	4	4		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	5	5	5		
> Autodialyse	5	5	5		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	1	1	1		
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1		
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1		
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1		
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	5	5	5		
> Digestif	6	6	6		
> Urologie	5	5	5		
> Gynécologie	3	3	3		
> ORL, maxillo-faciales	4	3	4	-1	
> Thorax	2	2	2		
Radiothérapie externe, curi thérapie :					
> Radiothérapie	2	2	2		
> Curithérapie	1	1	1		
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	6	6	6		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP	1	1	2		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	11	11	12		1

Zone de référence 6 - Lorraine Nord					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	9	9	9		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	6	6	6		
TEP	1	2	2	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	13	14	14	1	1
Scanographes à utilisation médicale	12	12	12		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°7 - SUD LORRAINE

Zone de référence 7 - Sud Lorraine					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	17	16	18		
HAD	3	1	3	-2	
Chirurgie	13	12	13	-1	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	2	2		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	4	4	4		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	11	10	10	-1	-1
> hospitalisation de nuit	2	1	2	-1	
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise	1	1	1		
> centres de post-cure	1	1	1		
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	3	3	3		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	10	10	10		
> hospitalisation de nuit	2	2	2		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	25	25	25		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires	1	4	4	3	3
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1		
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3		
Prise en charge des enfants	5	5	5		
Soins de longue durée :	12	12	12		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	2	3	3	1	1
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	3	3	3		
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	4	4	4		
> SMUR néonatal pédiatrique	2	2	2		
> Structure des urgences	5	5	5		
> Structure des urgences pédiatriques	2	2	2		

Zone de référence 7 - Sud Lorraine					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	4	4	4		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	3	3	3		
> Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1		
> Dialyse médicalisée	3	3	3		
> Autodialyse	3	3	3		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	1	1	1		
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1		
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		1	1	1	1
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1		
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2		
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1		
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		1	1	1	1
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1		
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2		
> Analyses de génétique moléculaire	2	1	1	-1	-1
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1		
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	3		
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	4	3	4	-1	
> Digestif	7	5	7	-2	
> Urologie	5	4	5	-1	
> Gynécologie	4	4	4		
> ORL, maxillo-faciales	3	3	3		
> Thorax	2	2	2		
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	2	2	2		
> Curiothérapie	1	1	1		
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	5	5	5		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2		
> Analyses de génétique moléculaire	3	2	2	-1	-1
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	3	3	3		
TEP	3	3	4		1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	8	8	12		4

Zone de référence 7 - Sud Lorraine					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	11	11	13		2
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	8	8	8		
TEP	4	5	5	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	15	16	18	1	3
Scanographes à utilisation médicale	14	16	16	2	2
Caisson hyperbare					

// ZONE DE RÉFÉRENCE N°8 – VOSGES

Zone de référence 8 - Vosges					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	11	11	11		
HAD	3	1	3	-2	
Chirurgie	5	5	5		
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	3	3	3		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	9	7	9	-2	
> hospitalisation de nuit	2	2	2		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques	1	1	1		
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	6	6		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR Polyvalent	19	16	19	-3	
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires			2		2
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives					
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants	2	2	2		
Soins de longue durée :	6	6	6		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :					
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	4	4	4		
> SMUR néonatal pédiatrique					

Zone de référence 8 - Vosges					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences	5	5	5		
> Structure des urgences pédiatriques					
Réanimation :					
> Réanimation adulte	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	4	4	4		
> Autodialyse	4	4	4		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)					
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1		
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1		
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	2	2	2		
> Digestif	4	4	4		
> Urologie	2	2	2		
> Gynécologie	1	1	1		
> ORL, maxillo-faciales					
> Thorax	1		1	-1	
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :					
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	3	3	3		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	2	2	2		
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		

Zone de référence 8 - Vosges					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
TEP			1		1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	6	6		
Scanographes à utilisation médicale	5	5	5		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP			1		1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	6	6		
Scanographes à utilisation médicale	6	6	6		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°9 - MOSELLE EST

Zone de référence 9 - Moselle Est					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	9	8	9	-1	
HAD	2	1	2	-1	
Chirurgie	4	4	4		
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	2	2		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	2	2	2		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	8	8	8		
> hospitalisation de nuit	1	1	1		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques	1	1	1		
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète					
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	4	3	4	-1	
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR Polyvalent	7	7	7		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires			1		1
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives					
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants	2	2	2		
Soins de longue durée :	4	4	4		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :					
Médecine d'urgence :					
> SAMU					
> SMUR	2	2	2		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	3	3	3		
> Structure des urgences pédiatriques					

Zone de référence 9 - Moselle Est					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconfigurations	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	2	2	2		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	3	3	3		
> Autodialyse	2	2	2		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)					
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation					
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels					
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	1	1	1		
> Digestif	3	3	3		
> Urologie	2	2	2		
> Gynécologie			1		1
> ORL, maxillo-faciales	1		1	-1	
> Thorax					
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie					
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :					
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	3	2	3	-1	
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	3	3	5		2

Zone de référence 9 - Moselle Est					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	3	3	5		2
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	3	4	5	1	2
Scanographes à utilisation médicale	4	6	6	2	2
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°10 - BASSE ALSACE SUD MOSELLE

Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	22	22	22		
HAD	5	4	5	-1	
Chirurgie	17	16	16	-1	-1
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	3	2	3	-1	
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	3	3	3		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	6	7	7	1	1
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	25	26	26	1	1
> hospitalisation de nuit	2	2	2		
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques		1	1	1	1
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure		1	1	1	1
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	5	6	6	1	1
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	13	14	14	1	1
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR Polyvalent	29	26	29	-3	
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3		
Affections du système nerveux	3	3	3		
Affections cardio-vasculaires	4	4	4		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	2	2	2		
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	6		
Prise en charge des enfants	2	2	2		
Soins de longue durée :					
12	12	12			
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	3	4	4	1	1
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	3	4	4	1	1
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	5	5	5		
> SMUR néonatal pédiatrique	1	1	1		

Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re compositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
> Structure des urgences	8	8	8		
> Structure des urgences pédiatriques	1	1	1		
Réanimation :					
> Réanimation adulte	4	4	4		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	5	5	6		1
> Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1		
> Dialyse médicalisée	4	4	4		
> Autodialyse	5	5	5		
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	3	1	3	-2	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	5		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	2	2	1	1
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	2	2	1	1
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1		
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1		
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	2	2	1	1
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1		
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	2	2	1	1
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1		
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1		
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1		
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1		
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	7	7	7		
> Digestif	8	8	8		
> Urologie	5	5	5		
> Gynécologie	5	5	5		
> ORL, maxillo-faciales	4	4	4		
> Thorax	2	2	2		
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	2	2	2		
> Curiothérapie	1	1	1		
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	2	2	2		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	9	8	9	-1	
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	4	4	4		
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	4	4	4		

Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
TEP	2	2	4		2
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	14	14	17		3
Scanographes à utilisation médicale	15	15	18		3
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	10	10	10		
TEP	2	4	4	2	2
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	22	23	24	1	2
Scanographes à utilisation médicale	23	23	25		2
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°11 - CENTRE ALSACE

Zone de référence 11 - Centre Alsace					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	10	9	9	-1	-1
HAD	1	1	1		
Chirurgie	5	4	4	-1	-1
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	2	2	2		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)					
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	3	3	3		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	8	8	8		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique	1	1	1		
> appartements thérapeutiques	2	2	2		
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	3	4	4	1	1
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise					
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	14	14	14		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3		
Affections du système nerveux	3	3	3		
Affections cardio-vasculaires			1		1
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives					
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants			1		1
Soins de longue durée :	5	5	5		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	1	1	1		
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	2	2	2		
Médecine d'urgence :					
> SAMU					
> SMUR	2	2	2		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	4	3	3	-1	-1
> Structure des urgences pédiatriques					

Zone de référence 11 - Centre Alsace					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	1		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	1	2	2	1	1
> Autodialyse	1	2	2	1	1
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	1		1	-1	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation					
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental					
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don					
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP					
> Prélèvement de spermatozoïdes					
> Transfert des embryons en vue de leur implantation					
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don					
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels					
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	2	1	1	-1	-1
> Digestif	3	3	3		
> Urologie	1	1	1		
> Gynécologie	1	1	1		
> ORL, maxillo-faciales	1	1	1		
> Thorax	1	1	1		
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	2	2	2		
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire					
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	1	1	1		
TEP		1	1	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	3	3	3		

Zone de référence 11 - Centre Alsace					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	3	3	3		
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP		1	1	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	6	6	6		
Scanographes à utilisation médicale	4	4	4		
Caisson hyperbare					

/// ZONE DE RÉFÉRENCE N°12 - HAUTE ALSACE

Zone de référence 12 - Haute Alsace					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Médecine hors HAD	10	9	9	-1	-1
HAD	1	1	1		
Chirurgie	7	5	5	-2	-2
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique (niveau 1)	3	2	2	-1	-1
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1		
- gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)					
Psychiatrie					
Psychiatrie générale					
- hospitalisation complète	2	2	2		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	6	7	7	1	1
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques	2	2	2		
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure					
Psychiatrie infanto-juvénile :					
- hospitalisation complète	1	1	1		
- alternatives :					
> hospitalisation de jour	4	4	4		
> hospitalisation de nuit					
> services de placement familial thérapeutique					
> appartements thérapeutiques					
> centres de crise		1	1	1	1
> centres de post-cure					
Soins de suite et de réadaptation :					
SSR polyvalent	15	15	15		
Mentions spécialisées					
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2		
Affections du système nerveux	2	2	2		
Affections cardio-vasculaires	2	2	2		
Affections respiratoires					
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien					
Affections onco-hématologiques					
Affections des brûlés					
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1		
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2		
Prise en charge des enfants	1	1	1		
Soins de longue durée :	5	5	5		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :	1	1	1		
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :					
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :	2	2	2		
Médecine d'urgence :					
> SAMU	1	1	1		
> SMUR	1	1	1		
> SMUR néonatal pédiatrique					
> Structure des urgences	6	4	5	-2	-1
> Structure des urgences pédiatriques					

Zone de référence 12 - Haute Alsace					
Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re compositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Réanimation :					
> Réanimation adulte	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Traitement de l'insuffisance rénale chronique					
> Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2		
> Hémodialyse en centre pour enfants					
> Dialyse médicalisée	3	3	3		
> Autodialyse	2	2	3		1
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)	1		1	-1	
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
AMP					
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	3		
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1		
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1		
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		1	1	1	1
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don					
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci					
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1		
> Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	1		
> Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	1		
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		1	1	1	1
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons					
DPN					
> Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire					
> Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses					
> Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1		
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel					
Traitement du cancer :					
Chirurgie des cancers :					
> Sein	2	2	2		
> Digestif	3	2	3	-1	
> Urologie	2	2	2		
> Gynécologie	2	2	2		
> ORL, maxillo-faciales	2	2	2		
> Thorax	1	1	1		
Radiothérapie externe, curiethérapie :					
> Radiothérapie	1	1	1		
> Curiothérapie					
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :	1	1	1		
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer :	3	1	1	-2	-2
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales :					
> Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1		
> Analyses de génétique moléculaire	1	1	1		
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	2	2	2		
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique	4	4	5		1

Zone de référence 12 - Haute Alsace					
<i>Les activités de soins et EML relevant du niveau de soins de recours sont en grisées.</i>	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
nucléaire à utilisation clinique					
Scanographes à utilisation médicale	6	6	7		1
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :					
Gamma caméra	3	3	3		
TEP	1	1	1		
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	7	8	8	1	1
Scanographes à utilisation médicale	7	7	8		1
Caisson hyperbare					

PRS GRAND EST 2018-2028 / OBJECIFS QUANTIFIÉS DE L'OFFRE DE SOINS
PARTIE 2 / Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

	Zone de recours A - Ouest						Zone de recours B - Centre						Zone de recours C - Est																														
	TOTAL						Zone de référence 1 - Nord Ardennes		Zone de référence 2 - Champagne		Zone de référence 3 - Aube et Sézannais		Zone de référence 4 - "21-52"		Zone de référence 5 - Cœur Grand Est		Zone de référence 6 - Lorraine Nord		Zone de référence 7 - Sud Lorraine		Zone de référence 8 - Vosges		Zone de référence 9 - Moselle Est		Zone de référence 10 - Basse Alsace Sud Moselle		Zone de référence 11 - Centre Alsace		Zone de référence 12 - Haute Alsace														
	Cible 2023		Créations - Suppressions - Re-compositions		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023														
	2018	Min	Max	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max	2018	Min	Max											
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie																																											
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multiséites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme) :																																											
12	14	14	2	2				2	2	2	1	1	1				2	2	2	2	3	3											3	4	4	1	1	1	1	1	1	1	
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :																																											
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires) :																																											
15	16	17	1	2				1	2	2	2	1	1	1				2	2	2	3	3	3											3	4	4	2	2	2	2	2	2	2
Médecine d'urgence :																																											
> SAMU																																											
10	9	10	-1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
> SMUR																																											
37	37	37			2	2	2	5	5	5	2	2	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2	5	5	5	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
> SMUR néonatal pédiatrique																																											
4	4	4			1	1	1																							1	1	1											
> Structure des urgences																																											
53	50	51	-3	-2	2	2	2	7	7	7	2	2	2	2	2	2	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	3	3	3	8	8	8	4	3	3	6	4	5				
> Structure des urgences pédiatriques																																											
4	4	4			1	1	1																							1	1	1											
Réanimation :																																											
> Réanimation adulte																																											
25	25	25			1	1	1	4	4	4	1	1	1				2	2	2	4	4	4	4	4	4	1	1	1	2	2	2	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique																																											
> Réanimation pédiatrique spécialisée																																											
Traitement de l'insuffisance rénale chronique																																											
> Hémodialyse en centre pour adultes																																											
22	22	23		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4	3	3	3	1	1	1	1	1	1	5	5	6	1	1	1	2	2	2			
> Hémodialyse en centre pour enfants																																											
3	3	3			1	1	1																							1	1	1											
> Dialyse médicalisée																																											
30	31	32	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	3	3	3	5	5	5	3	3	3	4	4	4	3	3	3	4	4	4	1	2	2	3	3	3			
> Autodialyse																																											
33	34	36	1	3	2	2	2	3	3	3	2	2	2	1	1	1	3	3	4	5	5	5	3	3	3	4	4	4	2	2	2	5	5	5	1	2	2	2	2	3			
> Traitement à domicile (hémodialyse ou DP)																																											
17	4	17	-13		2	2	2	3	1	3	2	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1			
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal																																											
AMP																																											
> Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle																																											
21	21	21			2	2	2	2	2	2	1	1	1				1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
> Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation																																											
9	10	10	1	1	1	1	1	2	2	2																																	
> Conservation des embryons en vue d'un projet parental																																											
9	10	10	1	1	1	1	1	2	2	2																																	
> Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don																																											
3	4	4	1	1				1	1	1																																	
> Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don																																											
3	4	4	1	1				1	1	1																																	
> Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci																																											
2	2	2																																									
> Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux																																											
7	7	7						2	2	2																																	
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP																																											
9	10	10	1	1	1	1	1	2	2	2																																	
> Prélèvement de spermatozoïdes																																											
7	7	7						3	3	3																																	
> Transfert des embryons en vue de leur implantation																																											
9	10	10	1	1	1	1	1	2	2	2																																	
> Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don																																											
3	5	5	2	2				1	1	1																																	
> Mise en œuvre de l'accueil des embryons																																											
2	2	2																																									



PRS GRAND EST 2018-2028 / OBJECTIFS QUANTIFIÉS DE L'OFFRE DE SOINS
PARTIE 2 / Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence

	Zone de recours A - Ouest										Zone de recours B - Centre										Zone de recours C - Est																												
TOTAL	Cible 2023			Créations - Suppressions - Reconstitutions		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023		Cible 2023																			
	2018		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max																	
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations																																																	
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :																																																	
Gamma caméra	20	20	20			1	1	1	3	3	3	1	1	1	1	1	1							2	2	2	3	3	3	1	1	1	1	1	1	4	4	4	1	1	1	2	2	2					
TEP	11	12	19	1	8				1	2	3	1	1	1										1	1	2	3	3	4				1	1	1	1	1	1	2	2	4				1	1	1	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	67	67	85		18	2	2	3	8	8	11	4	4	5	1	1	2	3	3	4	11	11	12	8	8	12	6	6	6	3	3	5	14	14	17	3	3	3	3	3	3	4	4	5					
Scanographes à utilisation médicale	75	75	85		10	4	4	4	9	9	11	4	4	4	2	2	2	4	4	4	9	9	9	11	11	13	5	5	5	3	3	5	15	15	18	3	3	3	6	6	7								
Caisson hyperbare																																																	
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils																																																	
Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :																																																	
Gamma caméra	43	43	43			2	2	2	5	5	5	2	2	2	1	1	1							6	6	6	8	8	8	2	2	2	2	2	2	10	10	10	2	2	2	3	3	3					
TEP	12	18	20	6	8				1	2	3	3	1	1	1									1	2	2	4	5	5				1	1	1	1	1	1	2	4	4				1	1	1	1	1
Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	99	106	115	7	16	4	4	5	11	12	14	6	7	7	1	1	2	5	5	6	13	14	14	15	16	18	6	6	6	3	4	5	22	23	24	6	6	6	7	8	8								
Scanographes à utilisation médicale	96	102	105	6	9	5	5	5	10	12	12	5	5	5	2	2	2	4	4	4	12	12	12	14	16	16	6	6	6	4	6	6	23	23	25	4	4	4	7	7	8								
Caisson hyperbare																																																	

PARTIE 3 / OBJECTIFS QUANTIFIÉS PAR ZONE D'IMPLANTATION POUR LE NIVEAU DE SOINS DE RECOURS

/// ZONE DE RECOURS A - OUEST

Zone de recours A - Ouest					
	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	2	2	2		
Soins de suite et de réadaptation :					
Mentions spécialisées					
Affections respiratoires	6	6	6		
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	1	1	1		
Affections onco-hématologiques	1	1	1	1	1
Affections des brûlés	1	1	1		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :	1	1	1		
Réanimation :					
> Réanimation pédiatrique	1	1	1		
> Réanimation pédiatrique spécialisée					
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
DPN					
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		2	2	2	2
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare	1	1	1		
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare	1	1	1		

/// ZONE DE RECOURS B - CENTRE

Zone de recours B - Centre					
	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	1	1	1		
Soins de suite et de réadaptation :					
Mentions spécialisées					
Affections respiratoires	2	2	3		1
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	4	4	4		
Affections onco-hématologiques	1	1	1		
Affections des brûlés	2	2	2		
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :	1	1	1		
Réanimation :					
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1		
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
DPN					
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		3	3	3	3
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare					
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare					

// ZONE DE RECOURS C - EST

Zone de recours C - Est					
	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Recompositions	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations					
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale					
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	2	2	2		
Soins de suite et de réadaptation :					
Mentions spécialisées					
Affections respiratoires	2	2	3		1
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	6	6	6		
Affections onco-hématologiques	3	3	3		
Affections des brûlés					
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie					
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :	2	2	2		
Réanimation :					
> Réanimation pédiatrique					
> Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1		
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal					
DPN					
> Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		2	2	2	2
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare					
	1	1	1		
Equipements matériels lourds - nombres d'appareils					
> Cyclotron pour protonthérapie					
Caisson hyperbare					
	1	1	1		

/// RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS PAR ZONE DE RECOURS

	TOTAL				Zone de recours A - Ouest			Zone de recours B - Centre			Zone de recours C - Est			
	2018	Cible 2023		Créations - Suppressions - Reconstitutions		2018	Cible 2023		2018	Cible 2023		2018	Cible 2023	
		Min	Max	Min 2023 - 2018	Max 2023 - 2018		Min	Max		Min	Max		Min	Max
Activités de soins autorisées - Nombre d'implantations														
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale														
- gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale (niveau 3)	5	5	5			2	2	2	1	1	1	2	2	2
Soins de suite et de réadaptation :														
Mentions spécialisées														
Affections respiratoires	10	10	12		2	6	6	6	2	2	3	2	2	3
Affections des systèmes digestif, métabolique, endocrinien	11	11	11			1	1	1	4	4	4	6	6	6
Affections onco-hématologiques	4	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3
Affections des brûlés	3	3	3			1	1	1	2	2	2			
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle, en cardiologie														
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence) :	4	4	4			1	1	1	1	1	1	2	2	2
Réanimation :														
> Réanimation pédiatrique	1	1	1			1	1	1						
> Réanimation pédiatrique spécialisée	2	2	2						1	1	1	1	1	1
Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal														
DPN														
> Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		7	7	7	7		2	2		3	3		2	2
Equipements matériels lourds - nombres d'implantations														
> Cyclotron pour protonthérapie			1						sous réserve d'une étude médico-économique					
Caisson hyperbare	2	2	2			1	1	1				1	1	1
Equipements matériels lourds - nombre d'appareils														
> Cyclotron pour protonthérapie			1						sous réserve d'une étude médico-économique					
Caisson hyperbare	2	2	2			1	1	1				1	1	1

/// **ARS Grand Est**

Siège régional : 3 boulevard Joffre – CS
80071

54036 Nancy Cedex